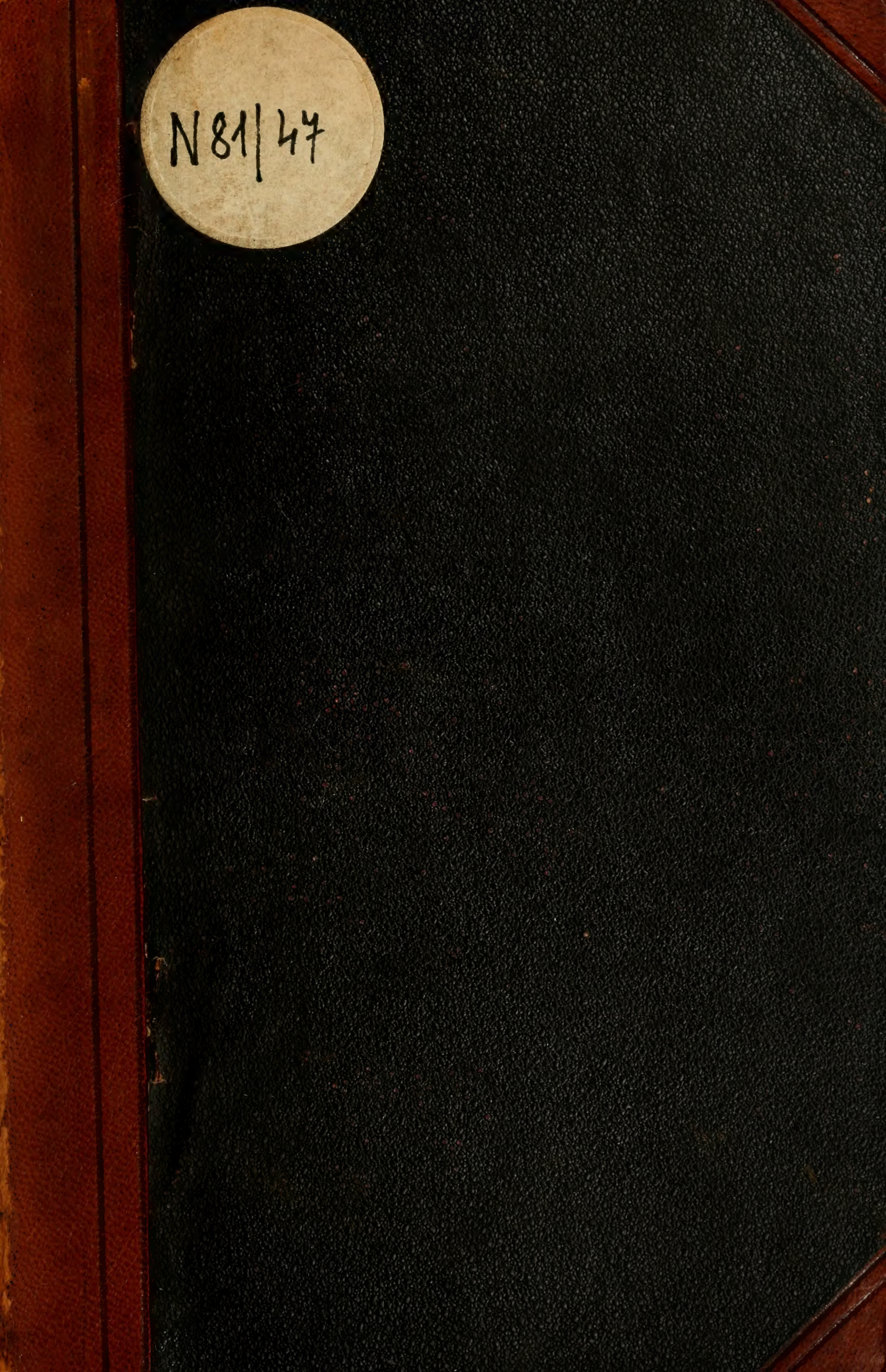
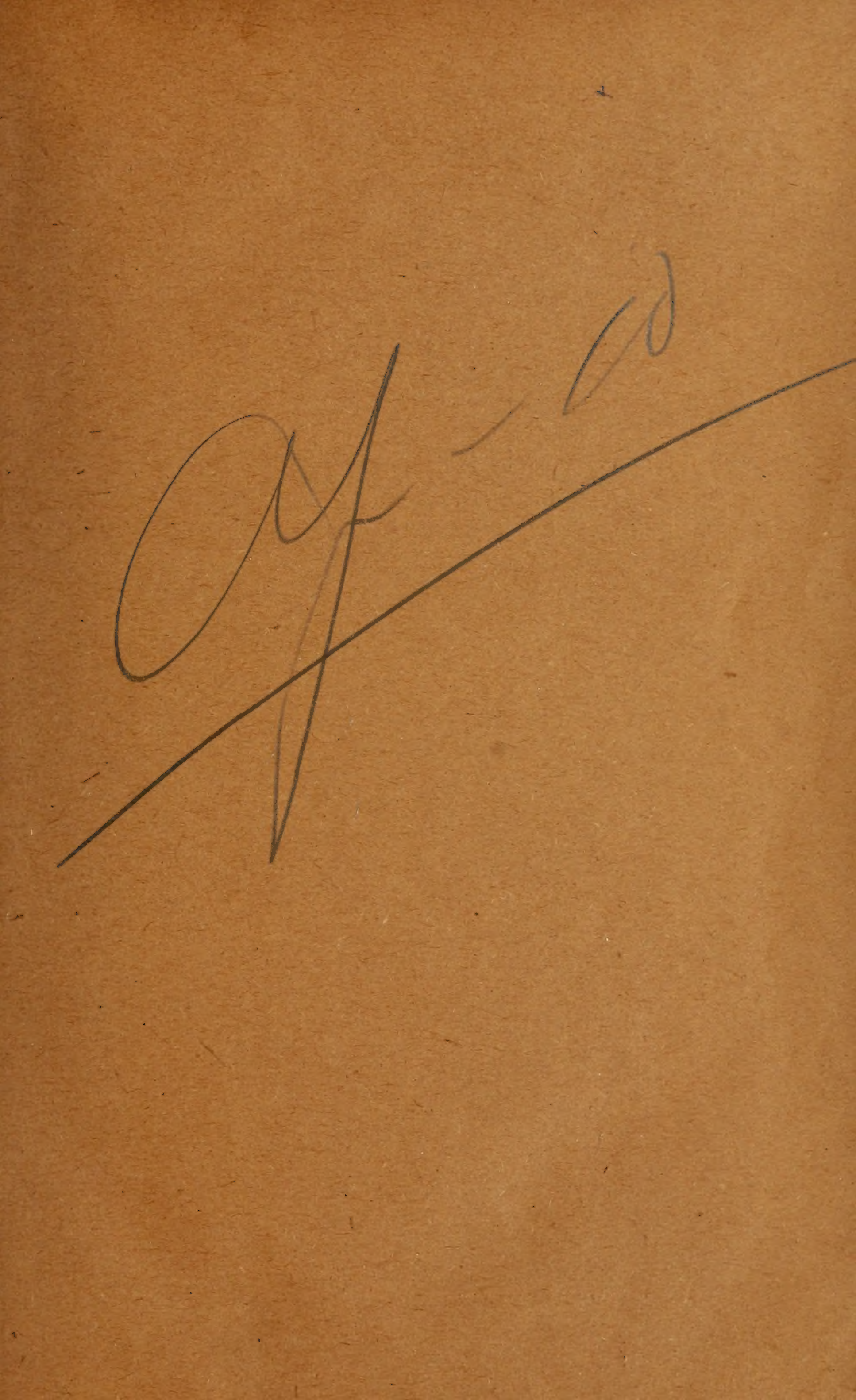

N 81 | 47



JOURNAL

DES

ÉCONOMISTES

REVUE

DE LA SCIENCE ÉCONOMIQUE

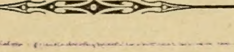
ET DE LA STATISTIQUE

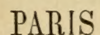
47e ANNÉE

4e SÉRIE. — 10e ANNÉE

TOME QUARANTE-ET-UNIÈME

(JANVIER A MARS 1888)





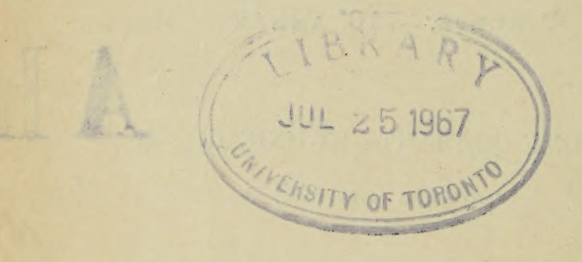
PARIS

LIBRAIRIE GUILLAUMIN ET Cie,

Éditeurs de la Collection des principaux Économistes et Publicistes contemporains
du Dictionnaire de l'Économie politique,
du Dictionnaire universel du Commerce et de la Navigation, etc.

RUE RICHELIEU, 14

1888


LIBRARY
JUL 25 1967
UNIVERSITY OF TORONTO

AVIS DES EDITEURS

Avec le présent numéro, le Journal des Économistes *entre dans sa* 47[e] *année.*

La collection complète, formée de 12 *numéros ou* 4 *volumes pa· année, compte aujourd'hui* 3 *séries duodécennales complètes et* 10 *années de la IV*[e], *ainsi divisées :*

Ire série,	37 volumes,		152 numéros.	De	déc. 1841	à	déc. 1853
IIe	—	48	—	144	—	janv. 1854	—	1865
IIIe	—	48	—	144	—	— 1866	—	1876
IVe	—	40	—	120	—	— 1878	—	1887

En tout 173 volumes. 560 numéros.

Les noms et les articles de ce vaste Recueil ont motivé :

1° Une table générale comprenant de 1841 à 1865;
2° Sept tables triennales — 1865 1886.

Depuis 1875, *une table résume en décembre les* 4 *volumes de l'année.*

(*Voir les prix et conditions d'abonnement à la couverture,* 4[e] *page.*)

JOURNAL

DES

ÉCONOMISTES

L'ANNÉE 1887

Militarisme et protectionnisme, telle est la devise caractéristique de l'année qui vient de s'écouler; plus que jamais, l'Europe est un vaste camp où des millions d'hommes, enlevés malgré eux aux travaux de la production, se tiennent sur le qui-vive, comme si les hordes barbares d'un Attila ou d'un Tamerlan sortaient de nouveau des steppes de l'Asie centrale pour piller et ravager le monde civilisé. Les hordes barbares ont cessé d'être redoutables et le foyer de leurs invasions a été, cette année même, rattaché à l'Europe par le chemin de fer transcaspien; mais la race des Attila et des Tamerlan n'a point disparu : les descendants de ces grands destructeurs d'hommes et de ces illustres pillards se sont civilisés et européanisés à leur manière et ils dirigent la politique des Puissances en suivant les traditions de leurs ancêtres. La paix du monde est à la merci de leur fantaisie ou de ce qu'il leur plaît de considérer comme leur intérêt: du jour au lendemain, un signal parti de Berlin, de Vienne ou de Saint-Pétersbourg peut plonger l'Europe au milieu des horreurs de la guerre. Et ce qu'il y a de singulier, c'est que cet état de choses paraisse normal ; c'est que les 330 millions d'hommes qui peuplent l'Europe, et parmi lesquels 300 millions pour le moins redoutent la guerre comme le pire des fléaux, supportent cet effroyable risque, et laissent mener leurs enfants comme des moutons à la boucherie. Que l'on nous parle encore après cela du fatalisme des musulmans ! Il n'approche pas du nôtre.

Commencée par une panique, causée par des discours belliqueux de M. de Bismarck et la dissolution du parlement allemand, qui ont fait subir à notre 3 0/0 en trois semaines une baisse de 8 fr. (cours du 15 décembre : 83,92, du 3 février : 75,75) l'année s'est terminée par une autre panique provoquée par des bruits de guerre entre la Rus-

sie et l'Autriche. Dans toute l'Europe, on a renforcé plus que jamais les armements, développé et perfectionné le matériel de guerre, et augmenté les dépenses avec les armements. Comme d'habitude, les ressources ordinaires de l'impôt n'y ont pu suffire, il a fallu recourir aux ressources extraordinaires de l'emprunt. On a constaté que, depuis 1870, les différents Etats de l'Europe ont emprunté en moyenne 2 1/2 milliards chaque année et augmenté de 125 millions les intérêts de leurs dettes. Le rendement des impôts ne suffisant point pour assurer le service de ces intérêts croissants, ils ont dû se procurer un supplément régulier de ressources. Ces ressources, ils les ont demandées,pour une part, aux conversions de rentes, et, pour une autre part, à la création de nouveaux impôts ou à l'augmentation des anciens. La France, l'Allemagne, la Suisse, le Portugal, le Danemark ont fait cette année, des conversions de rentes. On connait notre opinion sur ces opérations plus financières qu'économiques. Ç'est une manière comme une autre de manger son crédit en herbe. On réduit l'intérêt de ses dettes aux dépens des rentiers, mais ceux-ci ne manquent pas de se rembourser avec usure de la perte qu'ils ont subie lorsque l'Etat redevient de convertisseur emprunteur. On lui fait payer alors sur les conversions futures une prime d'assurances qui absorbe et au delà le bénéfice des conversions passées. Quant aux impôts, les financiers, qui connaissent la répugnance naïve des populations pour les impôts directs *qu'on voit*, se rabattent de préférence sur les impôts indirects *qu'on ne voït pas*, tels que les droits d'accises et de douanes. L'Allemagne et la France ont élevé de nouveau les droits sur les céréales, le sucre, le bétail, les alcools; la Suisse, naguère un modèle d'économie, a ouvert la porte aux gros budgets en établissant le monopole de l'alcool, sous prétexte d'encourager la tempérance ; la Belgique a taxé le bétail, apparemment pour engager ses populations catholiques à agrandir le carême.

Ces aggravations d'impôts ont été déterminées, les unes, par l'accroissement des dépenses du militarisme, les autres, par les exigences non moins croissantes du protectionnisme. Est-il nécessaire d'ajouter que ces deux fléaux ont entre eux des rapports de parenté tout à fait intimes ? Le militarisme, en exhaussant et en multipliant les impôts, provoque l'augmentation des frais de production, et rend, par conséquent, plus laborieuse et pénible la lutte contre la concurrence étrangère. Les agriculteurs et les industriels aux abois ne manquent pas de rendre cette infâme concurrence responsable de leur maux, et ils demandent au gouvernement de les protéger contre ses atteintes destructives, en élevant les droits de douanes. Le gouvernement, qui est en quête de ressources pour

combler les déficits du militarisme, ne se fait pas trop prier pour céder à leurs instances. L'augmentation des droits devient bientôt générale : chacun ferme son marché, et retrécit d'autant le débouché d'autrui ; mais autrui exécutant la même manœuvre, il en résulte un simple déplacement d'industries, avec les maux accidentels qui accompagnent tout déplacement, et le mal permanent, bien autrement, grave, de l'enchérissement de la production, artificiellement localisée dans des conditions moins économiques. En outre, cette guerre à coups de tarifs réveille et fomente les animosités de peuple à peuple : si l'importation des produits étrangers est considérée comme funeste, s'il est avéré qu'on devient tributaire de l'étranger en lui achetant des denrées alimentaires, des étoffes et des outils, ne doit-on pas être tout naturellement porté à détester la nation qui produit ces articles calamiteux et à laquelle on paie ce tribut honteux ? Les esprits s'échauffent et se montent ; la guerre à coups de tarifs prépare la guerre à coups de canon, et c'est ainsi que le militarisme et le protectionnisme se prêtent une assistance mutuelle et fraternelle.

Sans doute, cet état dangereux et couteux des relations politiques et économiques des nations les plus civilisées (?) de la terre ne saurait durer toujours, mais on ne voit pas encore comment il pourra prendre fin. Une *arbitration and peace society* s'est fondée à Londres et elle a envoyé à Washington une députation que le sage et libéral président des Etats-Unis, M. Cleveland, a fort bien accueillie ; mais ne serait-ce pas se faire une illusion trop forte que de croire à la vertu de l'arbitrage, appuyé sur une simple sanction morale pour imposer la paix à des gouvernements belliqueux et armés jusqu'aux dents ? Autant vaudrait entreprendre de régler par l'emploi de la persuasion les différends des tigres et des ours, des requins et des cachalots. Le seul moyen efficace d'empêcher l'abus de la force, c'est de lui opposer une force supérieure et d'interdire la guerre en se fondant sur les intérêts et les droits de la communauté civilisée, mais c'est une utopie ! Selon toute apparence, le militarisme fournira encore une longue carrière et sa fin ne sera hâtée que par son excès.

Il en sera de même pour le protectionnisme. Aussi longtemps que l'expérience ne nous sera pas venue en aide, nous essayerons vainement de dissiper les illusions des agriculteurs et des industriels sur la vertu de cette panacée, et de les mettre en garde contre les charlatans qui l'exploitent. Il nous faut attendre que l'expérience ait porté ses fruits, et peut-être n'aurons-nous pas longtemps à prendre patience. Déjà on commence à s'apercevoir qu'en matière de tarifs 2 et 2 ne font pas toujours 4, et qu'il ne suffit pas d'augmenter

un droit pour le rendre plus productif. Le gouvernement russe, par exemple, qui avait compté sur une plus-value de 30 millions de roubles dans ses recettes douanières, a éprouvé la plus désagréable des surprises en constatant que toutes les aggravations protectionnistes de son tarif n'en avaient élevé le produit que de 93 1/4 millions à 95 millions de 1879 à 1885. D'un autre côté, les chambres de commerce allemandes, échos des grandes industries d'exportation, se plaignent avec amertume de l'accroissement de frais de production que leur impose l'augmentation des droits sur les denrées alimentaires et les matières premières, telles que les fils de coton. Ces industries, qui ont gagné aisément du terrain sur celles des autres nations protectionnistes, ne soutiennent qu'avec un désavantage de plus en plus marqué la concurrence des industries de l'Angleterre libre-échangiste. Que sera-ce lorsque les Etats-Unis, écoutant les conseils judicieux de M. Cleveland, auront renoncé à la politique d'enchérissement pour revenir à celle du bon marché ? Il est fort possible que les protectionnistes américains réussissent encore, cette année, à faire ajourner la réforme du tarif, mais à mesure que les illusions de la protection s'évanouissent, à mesure que les maux qu'elle entraîne après elle, l'encombrement du marché, l'avilissement des salaires et le paupérisme, apparaissent et se multiplient, la réaction se fait dans l'opinion, et plus la réforme sera retardée, plus elle pourrait bien être radicale. Or, le jour où l'agriculture et l'industrie américaines seront débarrassées du boulet de la protection, comment nos producteurs, accablés sous le poids des impôts et des redevances protectionnistes, pourront-ils supporter leur concurrence ? Il faudra bien alors que le vieux monde se décide à se débarrasser des charges du militarisme et du protectionnisme sous peine d'être supplanté par le nouveau sur tous les marchés du globe.

A la vérité, les vieilles nations essaient aujourd'hui de se dérober aux dangers de la concurrence en se créant des marchés réservés ; elles étendent leur domaine colonial et elles y appliquent les procédés d'exploitation usités au XVI[e] siècle. C'est ainsi que la France a donné cette année le détestable exemple de fermer aux autres nations le commerce de l'Indo-Chine en soumettant à son tarif général, dont on connaît le libéralisme, la Cochinchine et les pays protégés du Tonkin, de l'Annam et du Cambodge. Mais les colonies coûtent cher à conquérir et à gouverner. Le compte de la conquête du Tonkin n'est pas fermé, et ce n'est rien exagérer que de l'évaluer à un demi-milliard. En Cochinchine, les frais du gouvernement militaire et civil sont portés au budget de 1887 pour 33 millions, sur lesquels 8 millions sont à la charge des contribuables de la métro-

pole. Les exportations de la France en Cochinchine s'élèvent précisément à la même somme de 8 millions, en sorte que le gouvernement aurait encouragé tout autant les industries d'exportation en leur achetant pour 8 millions de leurs produits et en jetant ces produits à la mer ou en les entassant sur un autodafé, comme la chose se pratiquait au beau temps du blocus continental; il aurait économisé, de plus, les frais de la conquête.

Si l'on faisait le même calcul pour l'ensemble de nos possessions coloniales, on trouverait que les 225 millions de produits que nous leur fournissons annuellement et qui ne forment guère que 1/15e de notre exportation totale ne représentent pas même l'intérêt du capital dépensé pour les conquérir et les administrer. Ajoutons que ce capital d'établissement et d'administration figure pour sa part dans le gros chapitre de la dette, et que les impôts nécessaires pour en servir les intérêts pèsent sur toutes les branches de la production et affaiblissent certainement de plus d'un quinzième la puissance d'exportation de notre industrie. La colonisation d'Etat n'augmente pas nos débouchés, elle les diminue !

Avec le militarisme et le protectionnisme métropolitain et colonial nous voyons se développer le fonctionnarisme. L'Etat avec ses annexes, le département et la commune, ne possède pas aujourd'hui moins d'un million de fonctionnaires et d'employés de toutes sortes et de tous grades, qui gèrent et administrent son budget de 4 milliards. Jusqu'à présent, grâce à la stabilité relative des fonctions publiques, l'administration française a joui d'une réputation particulière d'honnêteté; mais l'ingérence de la politique dans l'administration et l'abus des influences électorales et parlementaires agissent visiblement pour abaisser la qualité du personnel gouvernemental et administratif, et rendre sa situation précaire. Des scandales récents attestent que nous pourrions bien avoir à redouter une invasion plus dangereuse que celle des blés d'Amérique : l'invasion des mœurs américaines.

L'augmentation croissante des charges publiques à laquelle se joint la perturbation que la réaction protectionniste apporte dans tous les débouchés, en rendant l'existence de la multitude plus dure et plus précaire, contribue naturellement à favoriser les progrès du socialisme. Ces progrès sont particulièrement sensibles en Allemagne, en dépit des lois d'exception qui ont été édictées contre les socialistes ; on en a eu la preuve manifeste dans l'accroissement considérable du nombre des voix qu'ont obtenues leurs candidats aux dernières élections du Reichstag. On peut trouver anssi un indice de l'extension du mouvement socialiste dans la multiplication des

congrès ouvriers : on en a compté au moins une douzaine en Angleterre, en France, en Algérie, en Suisse, en Italie, aux Etats-Unis. Ces congrès ne nous ont rien appris de nouveau : sous le rapport des doctrines, si doctrines il y a, le socialisme demeure stationnaire. Au fond, tout le socialisme se résout dans la substitution de l'Etat ouvrier à l'Etat bourgeois et il est contenu dans cette formule médiocrement scientifique : Ote-toi de là que je m'y mette ! Cette substitution devra-t-elle être opérée par des moyens pacifiques et légaux ou par des moyens révolutionnaires, telle est la question essentielle sur laquelle les différentes sectes collectivistes, possibilistes, blanquistes, anarchistes, sont partagées. Les possibilistes français et les socialistes allemands veulent s'en tenir aux moyens pacifiques, et ces derniers ont déclaré même au Congrès de Bruggen que « la force est aussi bien un facteur réactionnaire qu'un facteur révolutionnaire » et de plus « qu'elle a été plus souvent le premier que le second. » Les blanquistes et les anarchistes, sans oublier les nihilistes, n'ont de confiance que dans les moyens révolutionnaires. Tout en félicitant les possibilistes et les socialistes allemands de leur humeur pacifique, nous ne pouvons nous empêcher cependant de constater que les procédés des blanquistes et des anarchistes sont visiblement mieux adaptés aux fins du socialisme. A moins de s'imaginer naïvement que la bourgeoisie se laissera exproprier et dépouiller sans résistance et même avec satisfaction, comme dans la scène célèbre du « guillotiné par persuasion », nous ne voyons pas comment les moyens pacifiques auraient la vertu de lui enlever la possession de l'Etat. Le faux a sa logique comme le vrai. Si nous n'avons rien de nouveau à signaler dans les théories du socialisme, en revanche nous pouvons signaler, dans sa pratique, une tendance manifeste au protectionnisme. En voyant les propriétaires et les chefs d'industrie s'ameuter contre la concurrence étrangère et réclamer pour leurs produits le monopole du marché national, en vue de protéger leurs rentes et leurs profits, les ouvriers ont fini par se demander pourquoi on ne protègerait pas aussi leurs salaires, soit en établissant une taxe sur les ouvriers étrangers qui viennent leur faire une concurrence au rabais, ou en interdisant à ces intrus l'accès de certains travaux et de certaines professions, comme la chose se pratique déjà pour les médecins, les avocats et les professeurs de l'enseignement public. Leur travail n'est-il point, après tout, aussi national que celui des chefs d'industrie et des propriétaires, sans parler des médecins, des avocats et des professeurs ? Le Congrès d'Alger a émis un vœu dans ce sens, une proposition a été déposée à la Chambre des députés pour l'établissement d'une taxe sur les

ouvriers étrangers et l'administration, prenant les devants, a décidé, notamment à Paris et à Marseille, que ces « voleurs du travail national » comme les nomme fraternellement M. Jules Guesde, ne seraient plus admis que dans la proportion d'un dixième à participer aux travaux publics. Ce n'est encore qu'un premier pas, mais il est clair qu'on ne s'arrêtera point en si beau chemin et que la prohibition des ouvriers étrangers sera le complément logique et le couronnement humanitaire de l'édifice de la protection. Nous voudrions pouvoir signaler en revanche, comme un progrès, l'établissement d'une *bourse du travail* à Paris. Nos lecteurs connaissent l'intérêt paternel que nous portons à cette institution ; malheureusement, la bourse du travail, telle qu'elle a été organisée par les socialistes des chambres syndicales, avec la subvention du Conseil municipal, ne servira guère, selon toute apparence, qu'à créer des places de « fonctionnaires placiers. »

Le socialisme ne s'épanouit pas seulement dans les congrès, les réunions publiques et les conseils municipaux, il pénètre dans les parlements et il trouve dans les gouvernements des auxiliaires sympathiques. Aux différentes variétés du socialisme collectiviste et anarchiste est venu se joindre le socialisme d'Etat, et ce cadet de la famille, tout en s'efforçant de supprimer ses aînés, leur emprunte, d'une façon peu délicate, leurs doctrines et leurs procédés.

Ah ! doit-on hériter de ceux qu'on assassine?

Le parlement anglais, par exemple, n'a-t-il pas visiblement emprunté au socialisme les dispositions du nouveau *land bill* qui accorde aux tribunaux le droit de réduire suivant leur bon plaisir la rente des propriétaires ? En vertu de ce bill socialiste, les fermages viennent d'être diminués de près de 50 0/0. Cela s'appelle, en bon français, une confiscation, et nous ne croyons pas que cela s'appelle autrement en anglais. Quand les socialistes voudront procéder à la « nationalisation du sol » en Irlande et même en Angleterre, n'est-ce pas un précédent qu'ils pourront invoquer à bon droit ?

Au milieu de ce débordement de fausses doctrines et de pratiques véreuses, nous nous plaisons à signaler la résistance victorieuse que les électeurs suédois ont opposée à l'établissement des droits sur les denrées alimentaires. La Chambre des députés ayant été dissoute sur cette question, les électeurs ont élu 139 libre-échangistes contre 81 protectionnistes. Nous leur en faisons notre sincère compliment. Félicitons aussi la Chambre de commerce de Verviers de ne s'être pas laissé emporter par la réaction protectionniste, et d'avoir re-

nouvelé résolument son vœu annuel en faveur de la suppression des douanes.

Nous pouvons enfin porter au maigre chapitre de notre actif de progrès économiques la constitution d'une«union internationale pour la protection des œuvres littéraires et artistiques » et le vote du peuple suisse, consulté par la voie du *referendum*, en faveur de l'extension du principe de la propriété aux inventions et aux modèles et dessins de fabrique. Joignons y une consultation du conseil de l'amirauté chinoise, concluant à l'établissement de chemins de fer en Chine « comme une protection pour les frontières et un stimulant pour le commerce des peuples», et nous aurons clos la trop courte liste de nos victoires et conquêtes.

Nous avons perdu cette année un des plus vaillants champions de la cause de la liberté commerciale, notre éloquent et aimable ami Raoul Duval; A. Batbie, l'ancien et distingué professeur d'économie politique à la faculté de droit, que la politique avait malheureureusement enlevé à la science; Arthur Mangin, le spirituel et savant collaborateur de l'*Economiste français* auquel il rendait compte des séances de la Société d'économie politique, et notre laborieux et regretté collaborateur Frout de Fontpertuis.

G. de M.

LE MARCHÉ FINANCIER EN 1887

Si le fléau de la presse officieuse allemande et autrichienne venait à disparaître, si ces journalistes, affamés de nouvelles à sensation, cessaient de pratiquer la grande politique européenne, il y aurait lieu d'espérer une reprise des affaires dans l'année qui commence. Le terrain se trouve déblayé sur beaucoup de points ; les symptômes qui indiquent la possibilité d'une amélioration s'accumulent. Malheureusement les nécessités de la grande politique ont arrêté à maintes reprises l'essor économique, commercial, financier en 1887. Dans un intérêt électoral, le public a été terrorisé au commencement de l'année ; on a brandi le spectre de l'agression française afin d'arracher des votes aux électeurs du Reichstag, et ceux-ci en ont été récompensés par un surcroît de charges fiscales et militaires, par une augmentation des impôts indirects, de droits d'entrée sur les articles essentiels de l'alimentation, sur le seigle qui sert à faire le pain du pauvre. Après quelques mois de répit, les officieux berlinois sont montés à l'assaut du crédit de la Russie, que l'intervention de la Seehandlung avait contribué à consolider en 1884. Le mois de décembre enfin a vu s'élever un terrible fracas, destiné à secouer la paresse de l'Autriche, trop pauvre et trop lente à engloutir des millions dans des armements stériles, à faire passer une nouvelle loi militaire, enfin à montrer le mécontentement inspiré par la réserve et le refroidissement de la politique russe. Tandis que les bourses perdaient la tête, les diplomates et les gens bien informés ont conservé leur sang-froid et n'ont pas cru à l'imminence d'un conflit européen. Effrayer les rentiers est devenu un moyen de gouvernement ; la manœuvre a été couronnée de succès, mais au détriment de la prospérité publique. En même temps on s'est enfoncé davantage dans le protectionnisme. En dépit de tout cela, il y a un retour d'animation : les recettes des chemins de fer sont meilleures dans presque tous les pays. Sur les réseaux français, il y a une augmentation,pour l'année 1887, de 22 millions de francs ; en Allemagne, en Autriche on constate le même phénomène. Pour l'ensemble du réseau russe, pendant les neuf premiers mois, l'accroissement est de neuf pour cent. Aux Etats-Unis, il y a, pour 73 lignes, une augmentation de recettes de 13 0/0.

Dans le mouvement du commerce extérieur, nous observons éga-

lement des indices plus satisfaisants. Pour la Grande-Bretagne, du 1er janvier au 30 novembre 1887, en milliers de livres sterl. :

	Importation.	Exportation de produits anglais et irlandais.	Réexportation de produits étrangers.	Exportation totale.
	—	—	—	—
1887......	327.761	201.013	53.893	254.906
1886......	318.453	195.310	51.563	246.873
	+ 9.308	+ 5.703	+ 2.330	+ 8.033

Les deux tiers de l'accroissement d'importation sont de la laine et du coton, qui ont été réexportés à l'état de matière première ; le transit via Angleterre a grandi contre 1886, mais dans l'exportation des produits indigènes, la moitié de la plus-value est composée de métaux bruts, métaux manufacturés et machines. On a la preuve d'une activité plus considérable dans l'industrie du fer et de l'acier. La majeure partie de cette augmentation d'exportation s'en est allée aux Etats-Unis, et l'on sait de quelle importance un grand débouché dans l'Amérique du Nord est pour la production européenne en général.

En France, pour l'ensemble des onze premiers mois, le mouvement des échanges accuse une augmentation de 39 millions à l'importation, de 46 à l'exportation en 1887 contre 1886. La situation des échanges reste moins avantageuse en France qu'elle ne l'est devenue en Angleterre. En Russie, l'exportation, favorisée par la baisse du rouble, a pris un grand développement en 1887, alors que l'importation était de plus en plus entravée par les surélévations de droits et la dépréciation du papier monnaie. En voici le tableau pour les onze premiers mois.

EXPORTATIONS.	1887	1886
—	—	—
Articles d'alimentation...........	277.297.000	208.826.000
Matières premières nécessaires à l'industrie.....................	158.157.000	128.260.000
Animaux........................	10.086.000	9.283.000
Objets fabriqués................	11.467.000	10.286.000
Total..........	457.007.000	356.655.000

Différence en plus pour 1887............. 100.352.000

IMPORTATIONS.	1887	1886
—	—	—
Articles d'alimentation...........	43.965.000	76.516.000
Matières premières nécessaires à l'industrie.....................	181.426.000	184.778.000
Animaux........................	433.000	536.000
Objets fabriqués................	45.588.000	59.351.000
Total..........	273.412.000	321.181.000

Moins-value pour 1887..................... 47.769.000

Les importations de coton se sont élevées à 73.415.000 roubles, contre 53.902.000 en 1886 (7.687.000 pouds au lieu de 5.495.000). D'après nos avis de Moscou, les filatures russes sont pleinement occupées ; elles ont vendu leur production jusqu'à l'automne avec un bon bénéfice. La récolte a d'ailleurs été très belle, et malgré la difficulté d'exporter en Allemagne, la situation générale de la Russie s'en ressent avantageusement.

La baisse générale des prix a continué à faire de lents progrès, jusqu'au mois de septembre. Depuis lors, il y a eu un changement marqué sur le marché des métaux, et les produits manufacturés du fer, de l'acier, du cuivre, du laiton en ont profité. Quelques autres matières premières ont également renchéri. Cette hausse est due, en grande partie, à la spéculation qui se fonde sur une diminution des approvisionnements et sur une demande plus considérable pour la consommation. Dans cet ordre d'idées, on connaît le rôle joué par les syndicats, les coalitions d'intéressés, qui ont pesé sur la production pour la restreindre, et qui s'efforcent d'amener la hausse des prix. On sait le succès de ces tentatives pour le cuivre, l'étain, le plomb. Parmi les céréales, l'orge est plus chère ; le froment, l'avoine, meilleur marché. Le froment vaut 31 sh. 3 d. le quarter, à Londres, contre 35 sh. au début de 1887. En France, le quintal de blé se cote 23 fr. contre 21 fr. 50 en décembre 1886. L'Angleterre, la Belgique et la Hollande ainsi que Hambourg, Brème, paient leur blé moins cher que les pays protégés ; si l'on compare les cours de Paris, de Berlin, d'une part, avec ceux d'Anvers, de Londres, d'Amsterdam, on voit que la différence équivaut à peu près au montant du droit. Le coton, le jute et le lin ont renchéri ; la laine, le chanvre et la soie ont un peu reperdu de l'avance gagnée, il y a un an. Le sucre, le café, le pétrole, ont augmenté de prix.

Pour les filateurs anglais, l'année a été moins bonne que pour les tisseurs, qui ont fait d'assez bonnes affaires. Les constructeurs de navires ont reçu, vers la fin de 1887, plus de commandes et leurs chantiers ont de la besogne.

La fermeté du marché monétaire, qui s'était fait sentir dans les dernières semaines de 1886 et qui avait ouvert 1887, ne s'est pas maintenue ; nous avons vu 1887 finir dans des conditions toutes différentes. Il y a un contraste à signaler entre les alarmes de la bourse de Berlin, à différents moments, et la politique d'escompte de la Banque d'Allemagne qui a opéré comme si elle savait que les appréhensions étaient artificielles. Au plus fort de la tourmente franco-allemande, elle a baissé le taux de son escompte. Les capitaux disponibles sont donc relativement abondants en ce moment ;

les avis des gens compétents sont un peu contradictoires sur ce que réserve un avenir prochain. L'*Economist* de Londres ne serait pas éloigné de croire au maintien, sinon même au renchérissement de l'escompte : il voit des indices d'un retour d'activité commerciale, industrielle, une plus grande ardeur dans les émissions d'entreprises industrielles sur le marché de Londres. D'autre part, on attribue à M. Goschen l'intention de procéder à une conversion des Consolidés anglais; il s'agit de quinze milliards. La position des banques d'Angleterre et d'Allemagne est forte en ce moment ; la circulation des banknotes en Angleterre est arrivée à un point très bas, il y a une sorte de contraction ; d'après certains théoriciens, c'est le moment psychologique qui précède l'expansion des affaires. Dans le cours de l'année, la Banque d'Allemagne a augmenté son stock d'or, alors que la Banque de France en a perdu et a été obligée de recourir à la mesure bâtarde de se défendre, non par une élévation du taux de l'escompte, mais en portant sa prime sur l'or jusqu'à 7 et 8 par mille. Le 29 décembre, la prime était de 4 par mille, et dans la dernière semaine, elle a perdu 6 millions en or, dans l'année 225 millions environ.

Vers la fin de décembre, les points intéressants des bilans de la Banque d'Angleterre étaient les suivants en mille livres st.

	2 janv. 1878.	31 déc. 1884.	30 déc. 1885.	29 déc 1886	28 déc. 1887
	—	—	—	—	—
Circulation................	27.333	25.037	24.513	24.436	24.060
Encaisse..................	24.386	20.695	20.115	18.820	19.918
Portefeuille...............	20.511	27.304	23.427	23.067	19.525
Comptes courants des particuliers .	22.064	24.947	25.053	24.138	22.367
« de l'État..........	5.903	9.104	4.001	4.363	5.462
Réserve en billets........	12.052	11.408	11.352	10.133	12.058
Rapport de la réserve aux engagements........	43 1/8 %	33 5/8 %	38 7/8	35 3/8	43 1/[illegible] %
Escompte.................	4 %	5 %	4 %	5 %	4 %

Jamais de 1884 à 1887, le portefeuille n'a été aussi dégarni qu'à présent. Si nous prenons la Banque de France, nous voyons :

	3 janv.1883.	31 déc.1884.	30 déc.1885.	30 déc.1886.	29 déc.1887.
	—	—	—	—	—
	Millions.	Millions.	Millions.	Millions.	Millions.
Circulation...........	2.101,7	2.797,5	2.918,0	2.789,9	2.726,5
Encaisse.............	1.946,5	2.029	2.242,8	2.384,8	2.309,5
Portefeuille..........	1.633,5	1.050,6	804,1	657,3	617,1
Avances aux part.....	334,4	304,1	300,3	271,9	266,0
Compt. cour. Trésor..	81,3	149,8	142,4	288,6	173,6
« particul,	443	372,9	397	368,9	411,2
Taux d'escompte......	3 %	3 %	3 %	3 %	3 %

Dans l'encaisse, l'or figure pour 1,125 millions, l'argent pour 1,193. L'an dernier, à la fin de la troisième semaine de décembre, il y avait 1,240 millions d'or, 1,144 d'argent ; en 1883, 962 millions d'or, 1,005 millions d'argent.

Si nous passons à la Banque d'Allemagne, en nous servant d'un tableau publié par la *Gazette de Francfort*, nous voyons que la moyenne des divers chapitres du bilan est la suivante :

	1882	1883	1884	1885	1886	1887
Circulation	747.02	737.25	732.91	727.44	802.18	862.06
Encaisse net	548.98	601.87	591.73	586.13	693.11	772.79
Notes à découvert...	198.04	135.38	141.18	141.31	109.07	89.27
Dépôts particuliers..	111.96	129.81	155.21	162.47	206.56	275.41
Escomptes	366.58	362.41	373.09	364.79	380.12	427.79
Avances.............	54.43	45.84	49.19	52.45	50.08	50.44
Couvert en métal pour billets seuls........	73.49 %	81.64 %	80.74 %	80.57 %	86.40 %	89.65 %
Pour billets et dépôts.	63.91 %	69.41 %	66.63 %	65.85 %	68.69 %	67.94 %

La circulation a augmenté, mais d'autre part, l'encaisse métallique a progressé d'une manière plus forte encore. Depuis quinze ans, la circulation de l'Allemagne a augmenté d'un milliard de marks; en même temps de grandes facilités ont été fournies au public; elles diminuent le besoin qu'on a des moyens de paiement effectif. Les transferts de la Banque d'Allemagne ont pris une extension énorme; elle a reçu 29 milliards et payé 29 milliards, alors que les clients avaient versé en numéraire seulement 5/7 0/0 de cette somme.

Si le taux de l'escompte est resté immuable en France, il a varié sept fois en Angleterre en 1887. Partie avec 5 0/0, la Banque d'Angleterre l'a abaissé à 4 0/0 le 3 février, à 3 1/2 0/0 le 10 mars, à 3 0/0 le 24 mars, à 2 1/2 0/0 le 14 avril, à 2 0/0 le 24 avril. Ce taux a été maintenu jusqu'au 4 août, pour revenir à 3 0/0, le 1er septembre à 4 0/0. Au milieu de mai, l'escompte est tombé hors banque à 7/8 0/0.

En Allemagne, depuis que la construction des chemins de fer, qui absorbait 500 à 600 millions par an, de 1870 à 1880, s'est arrêtée en grande partie, et depuis le rachat des chemins de fer le taux de l'intérêt n'a cessé de s'abaisser. Ce qui a contribué à ce phénomène, c'est que Berlin, devenu un grand centre financier, a gardé en dépôt des sommes importantes appartenant à des États ou à des compagnies, qui avaient eu recours aux capitaux allemands. Cela a augmenté l'offre d'argent disponible en escomptes et en avances. Au début de 1887, le taux officiel d'escompte a été 5 0/0, 4 0/0 le 18 janvier, 3 0/0 le 13 mai; ce taux est encore en vigueur.

On n'avait pas encore vu de période aussi longue pendant laquelle le taux de 3/0 a été en vigueur sans interruption. A un moment hors banque, on a escompté à 1 5/8 0/0. En Autriche, où l'on souffre de la dépréciation du papier monnaie, on n'a pu descendre au-dessous de 4 0/0. La Banque nationale d'Italie est obligée de garder le taux de 5 1/2; la situation du marché italien est des plus précaires, comme l'on sait; les sacrifices pour l'abolition du cours forcé risquent d'être illusoires.

A Paris, les émissions n'ont pas été bien considérables, et quelques-unes n'ont réussi qu'à moitié. On a offert au public des obligations de Panama, des obligations hypothécaires des provinces de la République argentine, des lots émis par le Crédit foncier. A la fin de l'année, on a fait la conversion du 4 0/0 et du 4 1/2 0/0 ancien, une opération de 800 millions environ, jointe à un emprunt de 160 millions. Malgré les difficultés de la politique intérieure, la conversion a réussi. Les compagnies des chemins de fer ont continué à écouler leurs obligations qui dépassent le cours de 400 fr.

A Londres, les émissions ont été de 98 millions de £ en 1887, de 101 millions en 1886, de 77 millions seulement en 1885. En 1887, les sommes qui ont passé par le Clearing house se sont élevées à 5,976,619,000 £ contre 5,838,665,000 £ (+ 2. 2 0/0). En 1885, le total n'avait été que de 5,511,071,000.

Grâce à l'abondance d'argent, on a fait de nombreuses émissions en Allemagne. J'en emprunte le détail à l'*Actionnaire francfortois*.

	1886		1887	
	Indigènes	Étrangers	Indigènes	Étrangers
	—	—	—	—
Emprunts d'États		218,7	152	121,5
« de villes et de provinces	15	91,1	70,8	14,4
Oblig. de chemins de fer	2	458	9	356,7
Lettres de gage hypothécaires	21	138,9	17,7	52,5
Actions de banques	13,4	33,1	28	—
« de chemins de fer	6,4	35	7,2	6,4
Obligations industrielles	13,5	—	20,4	9,6
Actions	36,9	16,0	50	—
	108,7	690,8	354,9	561,1
	14 %	86 %	39 %	61 %

En 1887, le public allemand s'est vu offrir plus de titres indigènes, entre autres un emprunt 3 1/2 0/0 de l'empire. Il s'est habitué davantage au taux de 3 1/2 0/0, pour lequel, en 1886, il montrait encore une certaine aversion. Il a été émis en 1887 environ 250 millions de fonds 3 1/2 0/0 — dont une grande partie est classée. Les

conversions de 4 0/0 en 3 1/2 0/0 (obligations de chemins de fer prussiens, emprunts communaux, hypothécaires) ont continué, mais dans de moindres proportions qu'en 1886. Beaucoup de gens ne peuvent se contenter du taux de 3 1/2 0/0 : c'est un luxe. Aussi les Allemands ont-ils souscrit à une grande quantité de valeurs rapportant davantage : la République Argentine, la Chine, le Portugal ont été des clients du marché de Berlin. En même temps, les actions de banques indigènes, d'entreprises industrielles sont venues sur le marché. On a fait des folies avec des actions de brasseries, d'usines de matériel de guerre.

L'usine qui fabrique des coupoles pour l'artillerie de forteresse se capitalise à 3 1/2 0/0, comme les Consolidés prussiens : il est vrai qu'on en attend des dividendes énormes dans l'avenir. A la fin de l'année, les cours des actions de brasserie ont un peu fléchi; ils n'en restent pas moins très-élevés. La concurrence ne cesse de grandir. Voici la cote de quelques-uns de ces établissements :

	1880	1885	1886	1887	
Brasserie Friedrichshain.........	134	183	225	198	%
« Friedrichshöhe.........	160	536	750	735	%
Adlerbrauerei.....................	18	114	129	116	%
Schultheiss	125	233	300	276	%

Parmi les établissements industriels, ceux qui fabriquent du matériel de guerre ont été favorisés : les actions de L. Loewe et C° (fusils) + 107, de Gruson + 80 0/0. D'autres jouets de la spéculation ont décliné : fabrique chimique Schering — 105, tramways de Berlin — 28 0/0. Chaque pays, malgré la solidarité si grande des bourses continentales, possède des valeurs locales qui l'intéressent spécialement. En outre, en souvenir de vieux errements, on accorde une importance excessive à une ou deux valeurs, qui servent de baromètre; c'est ainsi que, pendant très longtemps, Berlin et Francfort se sont laissé guider par le cours des Mobiliers autrichiens. Entre Paris et Londres, les relations sont intimes, et tandis qu'à Berlin on opérait en dehors des fonds internationaux, sur les actions de brasseries, d'usines diverses, à Londres et à Paris on a vu la hausse des diamants du Cap, conséquence de la fusion de diverses sociétés anonymes, et on assiste en ce moment à celle des mines de cuivre. Les actions du Rio Tinto finissent 1887 avec une avance de 300 francs.

On s'est amusé à dire qu'il y avait eu en 1887, une trentaine de paniques aux diverses bourses; dans les cotes de Berlin, Paris, Vienne, on retrouve le reflet des inquiétudes qui ont marqué le commencement, le milieu et la fin de l'année. A peu d'exceptions près,

les fonds d'Etat européens sont plus bas le 31 décembre 1887 que le 31 décembre 1886. Voici les cours de quelques-uns (bourse de Paris).

	Cours du 31 décembre	
	1886	1887
3 0/0 Français	82 45	80 92
Amortissable	86 20	85 »
4 1/2 0/0	110 10	107 02
Italien	101 85	95 70
Autrichien	91 75	85 75
Hongrois	85 65	78 40
Egyptien	380 »	369 37
Espagnol	67 50	67 20
4 0/0 Turc	14 70	13 80
Obligation Tunisienne	512 »	507 50

Lorsqu'on se rappelle toutes les péripéties de l'année, tant à l'étranger qu'à l'intérieur, on ne peut s'empêcher de trouver que la rente française a regagné et gardé le terrain qu'elle a perdu à plusieurs reprises.

Le tableau ci-dessous remonte un peu plus haut et présente un certain nombre de valeurs fin décembre.

	1880	1881	1882	1883	1884	1885	1886	1887
Actions du Crédit mobilier Autrichien	248	305	244 1/2	247	240 1/4	238 1/4	236 1/2	210
Rente or autrichienne	75 3/4	80 5/8	81	83 1/2	85 25/16	88 1/4	90 3/8	85 3/4
5 0/0 russes 1873	92 1/4	88 1/4	83 1/2	86	97	96 1/4	95 1/4	91 3/4
Roubles papier à Berlin.	212	213	199	197	211 1/2	200	187 1/2	175 1/4
Société d'escompte de Berlin	184	222	194	194	210 1/2	205.50	213 1/4	194 1/2
Pièces de 20 fr. à Vienne	9.37	9.42	9.47	9.60	9.74	9.98	9.97	10.47
Consolidés anglais	99	99 3/4	100 3/4	100 1/2	99 1/6	99 1/2	100 3/8	102
Argent	51 3/4	51 7/0	50 3/8	50 7/8	49 5/8	46 7/8	46 1/4	44 1/2

Les fonds autrichiens et hongrois, italiens, russes ont été touchés par la baisse d'une façon très visible. Leur taux de capitalisation s'est modifié assez sensiblement. La faiblesse de la place de Vienne et des finances austro-hongroises est devenue patente une fois de plus. Elle a été le siège de la panique dans les dernières semaines. Tout est plus bas qu'il y a douze mois, excepté les actions d'une seule entreprise, la fabrique d'armes, qui sont montées de 217 à 256 florins.

ARTHUR RAFFALOVICH.

LA THÉORIE DU SALAIRE

La théorie du salaire est une des grandes questions de la répartition des richesses et, par conséquent, une des notions fondamentales de l'économie politique. Elle a été exposée différemment par des maîtres qui font autorité dans la science et leurs disciples risquent de ne pas apercevoir clairement la loi à travers la diversité de ces interprétations ; elle est, par suite des faits qui se sont produits, comprise aujourd'hui autrement qu'autrefois ; elle a été présentée à maintes reprises sous un faux jour par des écrivains socialistes qui se sont appuyés sur une formule étroite de cette théorie pour dresser un acte d'accusation contre l'ordre social et contre la liberté du travail.

Il était donc utile de l'étudier de nouveau et d'en fixer, autant que possible, les termes.

L'Académie des sciences morales et politiques en avait fait l'objet de deux concours qu'elle a jugés en 1886. Trois de ses lauréats ont publié leurs mémoires; leurs ouvrages renferment presque toutes les pièces importantes du débat et nous nous plaisons à leur rendre justice en disant qu'il ne s'était pas encore produit en France un ensemble de travaux économiques aussi complets et aussi intéressants sur cette matière. Ils nous fournissent l'occasion de reprendre la question.

I

M. Émile Chevallier, docteur en droit, maître de conférences à l'Institut national agronomique, a donné un volume in-octavo de 291 pages, intitulé : *les Salaires au XIXe siècle* ; M. Beauregard, professeur à la Faculté de droit de Paris et alors remplaçant, aujourd'hui successeur de M. Batbie dans la chaire d'économie politique, un volume in-octavo de 414 pages, intitulé : *Essai sur la théorie du salaire* ; *la main-d'œuvre et son prix* ; M. Edmond Villey, professeur d'économie politique à la Faculté de droit de Caen, un volume in-12 de 298 pages intitulé la *Question des salaires ou la question sociale.*

M. Chevallier commence par poser en principe que le contrat de salaire a existé de tout temps, qu'il est non seulement très licite,

mais que dans beaucoup de cas il constitue le mode de rémunération le plus avantageux pour le travailleur, et qu'il est le plus souvent préférable à l'association; que d'ailleurs il se prête à des combinaisons diverses à l'aide desquelles peut être améliorée la situation du salarié. Dans le premier livre de son ouvrage, l'auteur constate la hausse qui s'est produite au dix-neuvième siècle dans les salaires de l'agriculture, de l'industrie, petite ou grande, du bâtiment, et dans le salaire des femmes. Il n'a pas de peine à prouver, par l'exemple de plusieurs pays étrangers, que ce phénomène n'est pas particulier à la France, et que les Etats-Unis et l'Australie, pays neufs, peuplés d'hommes entreprenants, figurent au premier rang sur la liste des gros salaires.

Il traite d'abord du salaire nominal, c'est-à-dire de la somme payée en argent à l'ouvrier ; puis de la valeur relative pour le patron, c'est-à-dire de la somme d'utilités produite par le travail salarié ; en troisième lieu, de la valeur relative du salaire pour l'ouvrier ou salaire réel, c'est-à-dire des moyens d'existence que la somme reçue par l'ouvrier lui procure. Cette étude comparative, — qu'il ne cherche pas à préciser trop rigoureusement par des rapports numériques d'accroissement, regardant de pareilles évaluations comme très aventureuses, — le conduit cependant à affirmer que la nourriture, tout bien considéré, n'est guère plus chère aujourd'hui qu'il y a cinquante ans, que le logement a presque doublé depuis le commencement du siècle et que le prix du vêtement a considérablement diminué. Il termine ce livre en disant : « S'il nous fallait tirer une conclusion, nous dirions que, tandis qu'aux siècles passés l'ouvrier était généralement malheureux, aujourd'hui la minorité seule est dans la détresse. La misère est moins générale ; mais l'état actuel de l'organisation industrielle l'a peut-être rendue plus intense. »

Le second livre est consacré à la recherche des causes de cette hausse et à l'étude des lois économiques du salaire. C'est la partie doctrinale et la plus importante de l'œuvre. L'auteur examine la doctrine du salaire nécessaire ou salaire normal, dit aussi salaire naturel, et celle du fonds des salaires, que les premiers économistes avaient établies ou acceptées, dit-il, comme des théories fondamentales. Il démontre qu'elles n'expliquent pas suffisamment les phénomènes. Il fait connaître les véritables causes qui déterminent le taux du salaire courant et, dans plusieurs chapitres intéressants, il essaie de mesurer l'influence exercée par le progrès de la richesse et par l'emploi de moyens de production plus efficaces, celle des lois, des institutions et de la coutume. Sans faire montre d'érudition, il nourrit convenablement de preuves ses démonstrations ; il les pré-

sente dans un ordre méthodique et il les expose d'un style clair qui en rend l'intelligence facile, je dirais presque la lecture agréable.

M. Beauregard a divisé aussi son ouvrage en deux parties: la première consacrée au prix de la main-d'œuvre dans l'histoire et chez les divers peuples, la seconde, à la théorie du salaire.

Il a donné plus de développement que M. Chevallier à la partie historique qu'il a suivie depuis l'antiquité jusqu'à nos jours, en mettant à profit les travaux des historiens et les publications officielles de la statistique et en distinguant le salaire nominal et le salaire réel; il conclut que, toute compensation faite, il y a eu accroissement de bien-être en France depuis 1826, époque à partir de laquelle les documents de l'administration fournissent les éléments d'une comparaison des prix, jusqu'à 1880, date à laquelle s'arrêtent ses recherches, et que, dans cet intervalle, l'ensemble des marchandises a augmenté de 34 p. 0/0 environ, tandis que le salaire moyen des hommes (Paris excepté) a augmenté depuis le commencement du siècle de 116 p. 0/0. Il estime donc le progrès du salaire réel à plus de 60 p. 0/0. Quoique l'auteur ait pris beaucoup de soin pour rassembler ces données et les ait choisies avec une critique judicieuse, on peut sans doute contester la précision de certains chiffres dans les séries qu'il présente, et c'est avec raison qu'il ajoute : « Ces résultats ne sont qu'approximatifs et nous avons pu commettre des erreurs, mais il faudrait les supposer bien fortes pour que le fond de nos conclusions en fût ébranlé. »

D'ailleurs il les corrobore par la comparaison avec l'étranger et il termine en affirmant sur preuves que le salaire suit en général les progrès du capital et de l'art industriel et que la hausse des salaires au XIX[e] siècle est un fait général, mais que les phases de cette hausse n'ont pas été partout les mêmes. Il peut montrer en effet qu'en Australie, par exemple, la découverte de l'or a exercé une influence toute spéciale. Toutefois, nous ne comprenons pas pourquoi il attribue au salaire agricole une augmentation plus forte pendant la première moitié du siècle que pendant la seconde, après avoir donné dans un des chapitres antérieurs une proportion inverse.

M. Beauregard considère avec raison la théorie du salaire, qui fait l'objet de la seconde partie de son livre, comme une dépendance de la théorie générale de la valeur et comme une espèce dont cette dernière est le genre. Mais, suivant lui, on n'a pas bien défini jusqu'ici un des deux termes de l'échange dans le contrat de louage de travail. On sait, dit-il, que l'ouvrier donne son travail ; mais on a eu tort de croire que le patron puisait pour le payer dans le fonds des salaires et qu'il lui attribuait une portion de ce fonds; il fallait dire

« qu'il donnait une somme déterminée sur le prix espéré du produit net futur. » L'auteur croit bon d'ajouter que la vie ou le bien-être d'une partie des humains dépendant des conditions de cet échange, le prix du travail intéresse plus l'humanité que le prix d'une marchandise quelconque. Il fait ensuite, en s'appliquant à présenter son argumentation avec la précision rigoureuse d'un théorème, l'analyse des cinq éléments d'où dépend le prix de la main-d'œuvre et qu'il résume ainsi : 1° Rapport du produit net espéré aux emplois disponibles, c'est-à-dire productivité du travail; 2° Rapport du produit net espéré à la somme indispensable pour obtenir le concours des capitaux et des entrepreneurs nécessaires à l'industrie ; 3° Rapport de la population qui cherche un salaire aux emplois disponibles ; 4° Rapport des capitaux et des entrepreneurs qui cherchent emploi aux demandes correspondantes de l'industrie ; 5° Situation économique des trois classes coéchangistes, (capitalistes, entrepreneurs, ouvriers), leurs idées, leurs mœurs et l'état de leurs rapports.

L'auteur passe ensuite en revue les principaux faits qui exerçent une influence sur le taux des salaires, tels que la distribution des capitaux et des bras dans les diverses industries, le développement du capital fixe et du capital circulant, l'état moral et politique de la société, et il conclut à peu près comme Bastiat dans une de ses Harmonies en prédisant la diminution graduelle du taux de l'intérêt et du profit combinée avec l'élévation du salaire. « Il nous paraît démontré, dit-il, que la hausse progressive et constante du prix de la main-d'œuvre doit se réaliser chez les peuples qui avanceront sagement dans la voie de la civilisation. La classe ouvrière possède dans le contrat de salaire l'instrument le mieux choisi pour aider à son succès ; nous croyons à l'avenir de cet instrument et ne pensons pas qu'on puisse utilement le remplacer par un autre. »

M. Villey a la même préoccupation que les auteurs précédents ; il pense que la théorie du salaire professée par l'économie politique classique est contraire à la réalité des faits et dangereuse, parce qu'en emprisonnant la classe ouvrière dans un cercle de fer dont elle ne pourrait sortir que par la violence, elle fournit une arme aux agitateurs du socialisme. Il espère, par la démonstration de la vraie doctrine, apprendre non seulement aux ouvriers la légitimité du salariat, mais aux entrepreneurs les obligations morales du patronage. Son travail est divisé en trois parties. La première est historique et relate sommairement des faits permettant d'établir qu'il y a eu un mouvement ascensionnel des salaires très marqué depuis la première moitié de ce siècle jusqu'à ces derniers temps, qu'il y a, dans le moment présent, une perturbation résultant d'une crise universelle et une ten-

dance à la baisse, et que les progrès de l'industrie et le perfectionnement des moyens de communication sont les deux grandes causes de la hausse. La seconde partie est théorique ; l'auteur s'applique à combattre la doctrine qu'il considère comme funeste et à prouver que la masse à partager n'est pas le capital antérieurement épargné, mais le produit brut de l'atelier social résultant du travail actuel, que la loi naturelle qui régit les salaires n'est autre que celle d'une équitable répartition assurée par la libre concurrence, que le salaire lui-même dépend essentiellement de la productivité du travail et que le salaire naturel qui,en réalité, devrait représenter intégralement la part de collaboration de l'ouvrier, n'est pas toujours conforme au salaire courant, qui est déterminé souvent par la coutume et par des causes accidentelles.

Dans la troisième partie, l'auteur cherche quel peut être l'avenir du salariat. Il ne croit pas, comme Stuart Mill, que l'association puisse le remplacer quelque jour. Cependant il semble éprouver un certain regret à proclamer la permanence de ce mode de répartition et, en tous cas, il en signale plusieurs vices très réels de nos jours, tels que la disparition de l'apprentissage, l'ignorance économique, l'antagonisme des classes, et il recommande aux ouvriers de pratiquer l'épargne, aux patrons de se concilier leurs collaborateurs par la participation, à tous de former des associations en vue de l'assistance matérielle et morale des travailleurs.

Les trois auteurs diffèrent non seulement par le mode de leur composition, mais par leurs idées théoriques. M. Beauregard, qui a borné son sujet à la question du salaire de l'ouvrier produisant une richesse quelconque sous les ordres d'un entrepreneur, a voulu écrire un ouvrage ayant surtout un caractère dogmatique, d'une logique serrée et d'un style précis. On suit avec intérêt, mais non sans quelque effort d'attention, la suite de ses déductions et on se demande si l'auteur n'aurait pas pu conduire le lecteur au même but par un chemin plus aisé.

M. Villey s'avance d'un pas alerte à travers son sujet, sans se charger d'un pesant bagage de faits et, après avoir écarté de sa route ce qu'il appelle « la théorie classique du salaire », il trace le plan sommaire de la théorie nouvelle et se hâte d'indiquer des remèdes dont quelques-uns, le dernier surtout, nous semblent d'une efficacité douteuse.

M. Chevallier a une allure non moins dégagée que M. Villey; il analyse davantage et il veut mettre les preuves sous les yeux du lecteur afin de lui fournir les moyens de contrôler ses jugements. On peut regretter cependant qu'il n'ait pas donné à sa conclusion assez de

vigueur pour bien faire ressortir les lois du salaire telles qu'elles résultent de sa consciencieuse étude.

M. Villey espère beaucoup de la participation aux bénéfices ; M. Chevallier y croit peu et M. Beauregard moins encore ; les trois auteurs ne sont donc pas d'accord sur les améliorations à apporter au salariat.

Mais ils le sont sur trois faits essentiels, à savoir que le salariat est un contrat légitime et, dans l'état actuel des relations économiques, un contrat nécessaire, que le niveau des salaires s'est élevé au XIXe siècle et que la théorie du salaire est à refaire. Tous trois pensent l'avoir refaite en substituant au principe du fonds des salaires celui de la productivité du travail. Si ce dernier principe était absolument nouveau, il serait bien remarquable que tous les trois l'eussent découvert en même temps sans s'être concertés ; car ils n'ont pas pu se copier les uns les autres, leurs manuscrits étant déposés dans le même temps à l'Institut pour les concours académiques. Si, au lieu d'une découverte, ils ont fait seulement une exposition assez lumineuse pour éclairer un principe jusqu'ici trop laissé dans l'ombre, il n'y a plus lieu de s'étonner, et on se trouve d'autant plus disposé à accorder créance à la doctrine récente qu'elle est déjà quelque peu éprouvée.

Pour cela, il convient de mettre cette doctrine à sa place, non seulement dans le temps, en cherchant quand et comment elle s'est produite, mais dans la théorie générale du salaire, en examinant si elle suffit à tout expliquer ou si elle est seulement une des réponses à la question.

II

Adam Smith, dans le chapitre qu'il a consacré au salaire (livre I, ch. VIII), insiste sur des observations de détail, le plus souvent judicieuses, mais il n'en dégage pas nettement une loi. Il pose cependant en principe que « ce n'est pas l'étendue actuelle de la richesse nationale, mais son progrès continuel qui donne lieu à une hausse dans les salaires du travail », et il reprend à plusieurs reprises ce thème, disant que c'est « dans l'état progressif de la société, lorsqu'elle est en train d'acquérir successivement plus d'opulence et non lorsqu'elle est parvenue à la mesure complète de la richesse dont elle est susceptible, que véritablement la condition de l'ouvrier pauvre, celle de la grande masse du peuple, est plus heureuse et plus douce ; elle est dure, ajoute-t-il, dans l'état stationnaire; elle est misérable dans l'état de déclin. »

Si Adam Smith considère l'état stationnaire « quand même, dit-il, la richesse d'un pays serait très grande », comme désavantageux à la classe ouvrière, c'est qu'il pense que cette classe augmentera constamment en nombre sous l'influence du bien-être et qu'elle accroîtra ainsi l'offre, tandis que, les revenus et les [capitaux demeurant les mêmes, la demande ne changera pas.

J.-B. Say, dans le chapitre de son *Traité d'économie politique* relatif aux profits des ouvriers (livre II, ch. VIII, § 4), affirme que « le salaire des travaux simples et grossiers ne s'élève guère, en chaque pays, au delà de ce qui est rigoureusement nécessaire pour vivre et que le nombre des concurrents s'y élève toujours au niveau de la demande et trop souvent l'excède » ; il ajoute que ce nécessaire varie suivant les habitudes de chaque pays. Mais il est moins explicite encore que Smith sur les principes.

C'est dans Ricardo, dans Malthus et dans Mac Culloch que la formule devient précise.

Ricardo a écrit : « Le prix naturel du travail est celui qui fournit aux ouvriers, en général, les moyens de subsister et de perpétuer leur espèce sans accroissement ni diminution. Il n'y a pas d'autres moyens de maintenir les gros profits que de maintenir les salaires bas. » — « Dans la marche naturelle des sociétés, les salaires tendent à baisser en tant qu'ils seront réglés par la demande ; car le nombre des ouvriers continuera à s'accroître dans une progression un peu plus rapide que celle de la demande. »

J. Stuart Mill s'est inspiré de la première de ces propositions. Il admet comme règle que « le taux des salaires dépend principalement des rapports de l'offre et de la demande, autrement dit de la proportion qui existe entre la population et le capital » ; il ajoute que par ces mots, il entend d'une part, la classe des personnes qui travaillent au prix d'un salaire et, d'autre part, non le capital circulant tout entier, mais seulement la partie qui est consacrée au payement de la main-d'œuvre et il déclare que le sort de la classe des travailleurs ne peut s'améliorer que si l'on altère la proportion à l'avantage des ouvriers par un accroissement du capital ou par une diminution du nombre des salariés. « Si la loi ou l'opinion, dit-il, réussissent à fixer le salaire de certains ouvriers au-dessus du taux qui résulte de la proportion entre la somme des capitaux et le nombre des ouvriers, il faut qu'ailleurs d'autres ouvriers chôment, » et il consacre tout un chapitre à démontrer qu' « il n'y a pas d'autre sauvegarde pour les salariés que la restriction du progrès de la population. »

Léon Faucher a consacré cette doctrine dans l'article *Salaires* du *Dictionnaire de l'économie politique*, où il déclare qu' « elle est la

formule de l'inflexible loi qui régit le taux des salaires et la règle qu'il faut rappeler sans cesse aux classes laborieuses. »

Plus récemment, H. Fawcett a soutenu la même doctrine. « Le capital circulant d'un pays, dit-il, constitue son fonds des salaires. C'est pourquoi, si nous voulons calculer le taux moyen du salaire reçu en argent par chaque ouvrier, nous n'avons qu'à diviser le total de ce capital par le nombre des individus de la population ouvrière[1]. »

Avant que parut le grand ouvrage d'Adam Smith sur la richesse des nations, un philosophe français qui, tout en relevant de l'école physiocratique, a eu des vues plus philosophiques que ses contemporains et qui est un des précurseurs de la science économique, Turgot, avait couvert de l'autorité de son nom l'opinion que les salaires tendent à descendre vers le minimum. Le paragraphe VI de ses *Réflexions sur la formation et la distribution des richesses* portant pour titre : « Le salaire de l'ouvrier est borné, par la concurrence entre ouvriers, à sa subsistance ; il ne gagne que sa vie », se termine en effet par cette phrase souvent citée : « En tout genre de travail, il doit arriver et il arrive que le salaire de l'ouvrier se borne à ce qui est nécessaire pour lui procurer sa subsistance. »

Il est vrai que Turgot ne borne pas la subsistance aux aliments. « Ce n'est pas tout, dit-il dans une lettre à Hume, qu'il a écrite le 25 mars 1767[2], peu de temps après avoir composé ses *Réflexions*, il faut que l'ouvrier trouve un certain profit pour subvenir aux accidents, pour élever sa famille. Il y a une espèce de superflu sur lequel on peut à toute rigueur se retrancher et qui est encore un élément nécessaire dans la subsistance usuelle des ouvriers et de leurs familles. » Il est d'ailleurs d'accord avec son correspondant pour reconnaître que le taux du salaire dépend « uniquement du rapport de l'offre et de la demande, seul principe qui fixe immédiatement le prix de toutes les choses qui ont une valeur dans le commerce. »

La doctrine des économistes que nous venons de citer a été condensée dans les trois propositions suivantes :

1° Les salaires sont régis par la loi de l'offre et de la demande;

2° Le taux en est déterminé par le rapport qui existe entre la portion du capital dite fonds des salaires et le nombre des ouvriers; ce capital peut augmenter ou diminuer ; quel qu'il soit, la somme totale payée au salaire ne saurait lui être supérieure ;

---

[1] *Economic position of the british laborer*, p. 120.

[2] Cette lettre, restée longtemps inédite, est citée par M. Léon Say dans son *Turgot*, p. 49.

3° Le salaire courant tend à se rapprocher du salaire naturel, lequel correspond au coût de l'existence de la famille ouvrière.

Ces propositions sont au nombre de celles que le socialisme a le plus vivement attaquées. Au lieu de les juger comme un effort fait par la science pour constater des lois et les enregistrer, il les a dénoncées comme une machination de la bourgeoisie contre le peuple. Louis Blanc a qualifié de « lâche et cruel » le principe de « chacun pour soi, chacun chez soi » et a reproché à Turgot de l'avoir adopté. « *Cela doit arriver* », s'écriait-il avec indignation ; sans doute, il *doit* arriver que l'ouvrier soit réduit au strict nécessaire, quand on a pris pour point de départ le droit individuel ; mais en sera-t-il de même dans un régime de fraternelle association ? » L. Blanc ne distinguait pas la différence qui existe entre une notion précise fondée sur l'expérience et la justice, comme l'est le droit individuel, et une vague aspiration vers la fraternité. Beaucoup de socialistes ont fait comme lui. Lassalle a stigmatisé ces propositions du nom de « loi d'airain », c'est-à-dire de cruelle et inéluctable nécessité, qui s'impose dans l'organisation actuelle du travail et du capital et qui, courbant l'ouvrier sous la main de l'entrepreneur, le condamne à donner à vil prix son temps pour produire des richesses dont le patron recueille seul tout le profit, et à vivre lui-même toujours de privations. Il a engagé les ouvriers à graver profondément dans leur âme ces propositions que « pas un seul économiste ayant un nom, même dans l'école libérale, ait, prétend-il, contestées et qui, dès qu'on les admet, ajoute-t-il, ne laissent plus place qu'à des phrases creuses et à des mystifications à propos d'amélioration du sort des travailleurs ».

MM. Chevallier, Beauregard et Villey n'ont pas de peine à démontrer que toute la théorie du salaire ne tient pas dans ces trois propositions. Mais versés, comme ils le sont, dans les études économiques, ils n'auraient pas dû se placer sur le terrain de discussion que les socialistes avaient choisi, soit par insuffisance de connaissances soit par désir de trouver un côté faible par où ils pussent donner l'assaut et s'attribuer la victoire en foudroyant l'économie politique de leurs anathèmes. Comme toutes les sciences morales, l'économie politique étend et déplace même quelque peu le point de vue de ses observations à mesure que de nouveaux phénomènes se produisent dans le monde.

Il n'est donc pas étonnant que la question des rapports du travail et du capital soit envisagée avec plus de largeur en 1887 qu'en 1776 ou en 1810.

Cependant, il y a déjà trente ans, M. Courcelle-Seneuil, rappelant

dans son *Traité théorique et pratique d'économie politique*, que le salaire est régi par la loi de l'offre et de la demande, définissait la première comme étant la résultante de la volonté et du pouvoir d'employer le travail et la seconde comme la résultante de la volonté et du pouvoir de travailler, et il échappait ainsi aux objections que soulève le fonds des salaires. Avant lui, Roscher avait écrit : « La demande du travail, comme celle de toute autre marchandise, repose, d'un côté, sur la valeur en échange qu'il présente et, de l'autre, sur la solvabilité des acheteurs [1] ».

M. P. Leroy-Beaulieu a consacré plusieurs pages de son *Essai sur la répartition des richesses* à montrer l'insuffisance des anciennes formules et il leur a substitué celle-ci : « Plus la production augmente relativement à la population, plus il y a de chances pour que les salaires s'élèvent. » Nous professons nous-même depuis dix-sept ans, et nous avons écrit dans un cours d'économie politique destiné à l'enseignement secondaire, dont la première édition date de 1868 [2], que le prix des marchandises et celui du travail ont suivi en quelque sorte des directions opposées; car les premières tendent, en vertu de la concurrence, à se vendre ce qu'elles coûtent ; le second, en vertu de la liberté, à se faire payer ce qu'il vaut [3], autrement dit, dans un temps de progrès industriel, les premières inclinent à la baisse et le second à la hausse. Nous avons ajouté : « On paye en général l'ouvrier non parce qu'il travaille, mais parce qu'il produit et en raison de ce qu'il produit [4] ».

Je ne voudrais donc pas déclarer que toute la théorie du salaire soit à refaire, dans la crainte d'ébranler le crédit d'une science en prétendant en reconstruire sans cesse les fondements. Il me semble suffisant de dire que cette théorie est à reviser. Les formules

---

[1] *Principes d'économie politique*, traduits par Wolowski, II, 52.

[2] Nous n'avions exposé qu'une partie de cette théorie dans la conclusion de notre *Histoire des classes ouvrières en France depuis* 1789.

[3] Nous extrayons de la seconde édition, publiée en 1876, l'année même où M. Fr. A. Walker publiait en Amérique son ouvrage *The Wages question*, le passage suivant (page 167) : « On achète le travail comme l'on achète les produits : de là, les nombreuses ressemblances dans la manière dont travail et produits obéissent à la loi de l'offre et de la demande. Il y a cependant entre eux une différence essentielle. *On tend à acheter les produits ce qu'ils coûtent* et la concurrence rapproche en effet le prix de vente du prix de revient (voir § 19) : ce qui est un bien, puisque la consommation y gagne. *Le travail tend à se vendre ce qu'il vaut*, c'est-à-dire à obtenir une rémunération égale à l'utilité qu'il procure : ce qui est encore une chose bonne et juste ».

[4] *Précis d'économie politique*, 1886, p. 128.

des premiers économistes étaient étroites, soit; mais elles ne sont pas absurdes. Il faut, sans renier toute leur œuvre, la compléter par des observations nouvelles et en élaguer les parties que l'expérience a pu condamner.

Au commencement du XIXe siècle, les économistes, témoins des débuts de la grande industrie, et surtout les économistes anglais qui observaient la Grande-Bretagne pendant les guerres de Napoléon, avaient été frappés de l'influence que la quantité de capital disponible exerçait sur la rémunération des ouvriers. Ils en ont déduit la théorie du fonds des salaires, déclarant que le prix du travail était absolument déterminé par le rapport du nombre des ouvriers à payer avec la somme des capitaux affectés à les payer et qu'une hausse générale ne saurait se produire que par une réduction du nombre des ouvriers ou par un accroissement du susdit fonds des salaires; théorie dont les termes rappellent par leur expression pour ainsi dire mathématique la théorie contemporaine et non moins rigide de Malthus sur la population.

Dans la seconde moitié du XIXe siècle, d'autres économistes, assistant au spectacle du grand développement de l'industrie contemporaine et remarquant que les inventions qui se multipliaient et l'emploi des forces mécaniques qui se généralisait avaient pour effet ordinaire, en rendant le travail plus productif, d'élever le prix de la main-d'œuvre, que, par suite des changements qui se produisaient dans l'équilibre social, les classes inférieures acquéraient dans certaines contrées plus d'importance, qu'elles pouvaient élever la voix plus haut et attiraient davantage la sollicitude des philanthropes et des législateurs, que dans les pays neufs où le capital accumulé n'était pas encore très considérable, mais où le travail produisait beaucoup, les ouvriers étaient payés cher, ont affirmé que la productivité du travail était la véritable loi qui régit le prix de la main-d'œuvre et qu'il fallait renoncer à la formule vieillie du fonds des salaires.

Il n'est pas surprenant que cette doctrine ait pris naissance ou du moins ait pris corps aux Etats-Unis, dans un de ces pays neufs où l'activité des entreprises est assez grande et assez fructueuse pour rémunérer largement le capital et le travail. Un des économistes les plus distingués de l'Amérique, M. Francis A. Walker, qui a été deux fois surintendant du Census et qui dirige aujourd'hui l'Institut de technologie du Massachusetts, l'a exposée le premier magistralement dans un volume publié en 1876[1] et intitulé : *The wages*

---

[1] Déjà, en janvier 1875, M. Fr. A. Walker avait exposé sa théorie dans un article de la *North american review* intitulé « The Wage fund theory. »

question, a treatise on wages and the wages classes. La théorie nouvelle fait le sujet principal de l'ouvrage et l'objet spécial des chapitres VIII et IX, où il est démontré que « le salaire de l'ouvrier est payé sur le produit de son industrie » et qu'il « n'existe pas de fonds des salaires indépendant du nombre et de la capacité des ouvriers. » L'auteur reconnaît que le salaire est souvent avancé par le capital, le plus souvent même dans les pays anciens où l'ouvrier possède peu de réserves, mais il ajoute qu'il n'en est pas de même aux Etats-Unis. Car il possède, dans les comptes qu'il a eus en main et dont plusieurs remontent jusqu'à l'année 1851, la preuve que beaucoup de fermiers de ce pays ne règlent avec leurs ouvriers qu'après la récolte et se contentent jusque-là de leur faire des avances n'excédant guère la moitié de la valeur des gages, que, dans les Etats du centre, la paye par quinzaine ou par semaine n'a pris d'extension que depuis la guerre de sécession et par suite d'un appauvrissement des travailleurs, que, dans le sud et l'ouest, le règlement n'a lieu encore aujourd'hui (année 1876) qu'en fin de saison ou d'année, que, jusque vers 1855, les manufacturiers de la Nouvelle-Angleterre ne payaient leurs ouvriers qu'une fois l'an et portaient en compte intérêt et capital quand ils leur faisaient des avances[1]. La théorie exclusive du fonds des salaires ne pouvait tenir en présence de tels faits et M. Walker était autorisé à déclarer que c'est la perspective d'un profit à réaliser par la production qui détermine l'entrepreneur à prendre des ouvriers, que c'est la valeur présumée du produit qui détermine le prix qu'il peut leur donner, et que, par conséquent, c'est le produit et non le capital qui est la raison de l'emploi et la mesure du salaire ». Il ajoute qu'il convient de ne pas négliger la capacité personnelle des travailleurs et la puissance des moyens de production mis à leur disposition, deux conditions qui ne figurent pas dans la théorie du fonds des salaires. M. Walker conclut que cette dernière théorie réduisait le salarié à un état passif et à une impuissance fatale d'améliorer son sort, tandis que, si la production fournit la vraie mesure du salaire, les salariés ont droit de bénéficier immédiatement de tous les progrès de l'industrie dont ils sont les coopérateurs et peuvent utilement agir en vue d'obtenir une part convenable dans la répartition du produit de cette industrie.

Il reproduit, en la condensant et en la complétant, cette théorie dans le traité intitulé : *Political Economy*[2] et il s'accorde avec Stanley

---

[1] P. 144.

[2] La seconde édition a paru à New-York en 1887.

Jevons [1] pour répudier la « doctrine anglaise », laquelle déclare que le profit consiste dans l'excédent de la valeur du produit sur les frais de production et que le salaire compris dans ces frais est déterminé d'avance par la quantité de capital qui le fournit ; il la remplace par une autre théorie que je suis loin d'accepter tout entière, mais qui témoigne d'une tendance d'esprit toute différente. Car, fixant à quatre le nombre des parties prenantes dans la distribution de la richesse, il considère les trois premières parts, la rente, l'intérêt et le profit, comme étant régulièrement les plus fixes, et la quatrième, le salaire, comme ayant droit à toute la plus-value qu résulte de l'accroissement de la force productive [2], et il déclare que, si dans la pratique il n'en est pas ainsi, c'est que les ouvriers sont mis, par la coutume, les lois ou les mœurs, dans l'impossibilité d'exercer leurs revendications [3].

III

Tel est l'état de la question.

Essayons maintenant de déterminer, d'après les travaux des auteurs et à l'aide de nos études personnelles, les conditions générales qui règlent le taux des salaires.

Traitant une question de théorie, nous n'avons pas à faire l'histoire du salariat et des variations du salaire, ni à discuter les moyens accessoires provenant d'institutions publiques ou de contrats privés par lesquels la condition des salariés peut dans certains cas être améliorée. Nous devons cependant, pour ne pas laisser d'obscurité sur la nature de la question, déclarer que le salariat n'est pas un mode transitoire de l'organisation du travail, mais une forme nécessaire des rapports économiques. On fait un rêve, inspiré peut-

---

[1] Stanley Jevons, dans la deuxième édition de son ouvrage *Theory of political economy* : « The wages of a working man are ultimately coincident with what he produces, after the deduction of rent, taxes and the interest of capital. » Jevons ajoute que l'école française, depuis Condillac jusqu'à Courcelle-Seneuil, n'est pas tombée dans l'erreur de l'école anglaise.

[2] « The normal operation of the laws of exchange is to make the working class, in effect, the owners of the entire product, subject to the requirement of paying the definite sums charged against that product, on the three several accounts of rents, interest and profits ». (§ 337.)

[3] In industrial society as now constituted, competition is very partial and incomplete » (§ 348), et il ajoute plus loin : « if the workman from any cause does not pursue his interest, he loses his interest » (§ 355).

être par un sentiment généreux mais assurément chimérique, lorsqu'on voit dans le développement de la civilisation une suite de phases dont l'esclavage serait la première, le salariat la seconde et dont l'association deviendrait la dernière. Le salariat est de tous les temps; il a existé concurremment avec l'esclavage et, quelque place que prenne un jour l'association, le louage de travail à un prix déterminé occupera toujours une place considérable dans les combinaisons économiques et sera toujours, dans une foule de cas, le mode de contrat le plus avantageux à celui qui offre son travail comme à celui qui l'emploie. L'association entre travailleurs peut prendre en effet quelque jour une place plus large et donner, dans certaines circonstances, des résultats avantageux; le bien-être et l'indépendance de la classe ouvrière peuvent faire des progrès dans l'avenir, puisqu'ils en ont fait de très notables depuis un siècle. Mais, comme de notre temps la liberté du travail, l'accroissement et la concentration des capitaux, le perfectionnement des procédés industriels par la science ont eu pour effet d'augmenter le nombre des salariés, rien n'autorise à prévoir une évolution en sens contraire.

Quelque plan qu'on forme pour dresser un « budget systématiquement socialiste » destiné, comme le disait un conseiller municipal, « à assurer la transformation du patronat et la suppression du salariat »[1], il ne serait pas possible à un gouvernement de supprimer le salariat : la force des choses rendrait vaine une telle loi, si elle était décrétée. Ce qu'on peut obtenir, à cet égard, des moines

---

[1] « Je disais que nous tous socialistes nous pouvons être divisés quant aux écoles; mais nous sommes tous pénétrés de cette doctrine que, dans le combat pour la vie où les faibles sont isolés vis-à-vis des forts, la ville de Paris doit intervenir et appuyer par son budget ceux qui sont les faibles de la société actuelle, faibles par le sexe, l'âge, le défaut de culture intellectuelle et le défaut de fortune.

« Dans votre budget, où est le chapitre, la somme devant être destinée à assurer la transformation du patronat? la suppression du salariat? Vous donnez bien des bourses, des subventions diverses. Vous avez un budget de libéralités, non un budget systématiquement socialiste.

« Où est l'attribution destinée à faire entrer la République dans l'atelier et à en chasser la monarchie, le patronat?

« L'année prochaine, ces mêmes membres du parti ouvrier que vous accusez d'être la cause du déficit vous apporteront peut-être un projet de budget dans le sens que je viens d'indiquer. »

(Paroles prononcées par M. Brousse à la séance du conseil municipal du 12 décembre 1887.)

d'un couvent qui ont abdiqué en quelque sorte leur personnalité pour se soumettre à l'accomplissement d'un devoir commun, n'est pas plus possible que désirable quand il s'agit de volontés libres et des citoyens d'une grande nation. Lorsqu'on fait naître dans l'esprit des ouvriers l'illusion d'une transformation possible du salariat, non-seulement on égare leur esprit en faisant miroiter devant eux l'image séduisante d'un bien-être irréalisable, mais on leur rend un très mauvais service en leur faisant prendre en dégoût leur condition présente; ils acceptent avec moins de résignation les difficultés de la vie lorsqu'ils s'imaginent qu'elles sont le fait du législateur et qu'un législateur peut changer ce qu'un autre a établi ; ils cessent de s'intéresser à des améliorations partielles et secondaires, les seules qui soient pratiques, lorsqu'on les excite contre les patrons et contre le capital, au détriment de la bonne harmonie qu'il serait si désirable d'établir, de la sécurité qui est une des conditions de la prospérité et de la fortune même de l'industrie, à laquelle leur existence est attachée. On ne saurait donc dire à trop haute et trop intelligible voix que le salaire a été, est et sera de tous les pays civilisés et de tous les temps; ce n'est pas à le décrier, c'est à en connaître les conditions et à les améliorer, quand il est possible, que doivent s'appliquer les amis clairvoyants de la classe ouvrière.

Première cause. — La productivité du travail est assurément la principale cause du taux des salaires, comme s'accordent à le proclamer MM. Fr. A. Walker, Villey, Chevallier et Beauregard. La raison du salaire est dans le service que procure le travail et il est logique que l'entrepreneur mesure le prix qu'il paie à l'importance du service qu'il reçoit : c'est pourquoi il rémunère l'apprenti moins que l'ouvrier, le travailleur fort ou habile plus que le travailleur faible ou maladroit ; c'est pourquoi, dans un même atelier, on paie des salaires bien différents suivant la fonction de chacun et son degré d'habileté. L'instruction professionnelle, que les disciples du socialisme ne prônent pas moins que les économistes, a pour objet d'assurer au salarié une plus forte rémunération pour prix d'un travail que l'éducation a rendu plus productif. Il est bon qu'il en soit ainsi : le système de l'égalité des salaires que prônent des utopistes et qui flatte les mauvais ouvriers serait une duperie pour les bons qui gagneraient moins qu'ils ne valent et une perte pour les patrons, qui n'obtiendraient qu'un résultat inférieur à celui que leur procurerait un choix judicieux de collaborateurs. « L'égalité des salaires, avons-nous dit dans notre *Précis d'économie politique*, c'est la loi des majorités faisant passer le niveau de la médiocrité sur le travail ».

La productivité résulte de causes extérieures non moins que des *qualités personnelles* de l'ouvrier. La plupart des *progrès industriels*, dont la science est la source première et dont la manufacture est redevable principalement à la chimie et à la mécanique, ont pour objet de rendre le travail plus productif, c'est-à-dire de tirer d'une même quantité de main-d'œuvre plus de produits ou des produits meilleurs. Grâce à ces progrès de la science et aux relations intimes qui l'unissent aujourd'hui à l'industrie et que ni l'une ni l'autre n'était en état de nouer dans les temps antérieurs à Watt, à Lavoisier et à la liberté du travail, les progrès industriels ont été beaucoup plus rapides et plus étendus au XIX[e] siècle que dans les siècles passés ; ils sont la cause principale de l'accroissement de la richesse et de l'augmentation des salaires que les trois auteurs constatent. La légitimité d'une augmentation provenant de cette cause n'est ni contestable, ni contestée : le résultat de la coopération d'une même somme d'efforts étant supérieur à ce qu'il était auparavant, chacun reçoit dans la répartition une part plus forte.

Ainsi font les pêcheurs de Bretagne, qui n'attribuent pas à leurs matelots un salaire déterminé en argent, mais qui font autant de parts égales qu'il y a de partageants, une pour le bateau, une pour les filets, une pour chaque homme ; ainsi, le patron, s'il est propriétaire du bateau et des filets, en a trois, et chaque matelot en a une. Lorsque la pêche est fructueuse, la part est forte ; elle est nulle, si le bateau ne rapporte rien. Voilà un mode de louage de travail qui se confond avec l'association et qui est entièrement fondé sur le principe de la productivité. Il ne convient sans doute qu'à des industries très simples. Dans la plupart des cas, il ne serait ni possible, ni juste, d'un côté, d'attribuer à chaque employé d'une entreprise une part égale, de l'autre, d'exposer le salarié à ne rien recevoir si l'entreprise ne réalisait pas par la vente de ses produits une somme de richesses supérieure à celle qu'elle aurait consommée en frais de fabrication. Par le contrat de louage, l'ouvrier cherche et obtient, en effet, une sécurité que l'association ne lui garantirait pas; il contracte une sorte d'assurance par laquelle il échange l'éventualité d'un profit ou d'une perte ultérieurs contre la certitude d'un salaire fixé d'avance.

Néanmoins, le contrat est réglé ordinairement de manière à lui procurer en quelque sorte le revenu moyen de sa productivité personnelle ; c'est pour cette raison que la somme stipulée augmente avec les chances qu'ont le patron et l'ouvrier de produire plus de richesse par leur association. C'est pour le même motif que nous approuvons le système des primes données par le patron à l'ou-

vrier pour tout ce que celui-ci produit au-delà d'une certaine moyenne dans un temps donné. Un propriétaire, quand même il posséderait beaucoup de capitaux disponibles, ne donnerait pas ou, s'il s'abusait pendant quelques années, ne persisterait pas indéfiniment à donner à des salariés un prix égal à la valeur de 100 hectolitres de froment pour cultiver un champ qui n'en rendrait que 90, quelque minime que fût le salaire par tête et par jour établi d'après ce taux. Au contraire, un homme qui, ayant découvert une mine d'or abondante et ne possédant qu'un faible capital, offrirait cependant un gros salaire, 20 francs par exemple, assuré de recueillir une quarantaine de francs par travailleur et de renouveler promptement son capital par le fait même de l'exploitation, ferait un contrat avantageux pour lui comme pour ses ouvriers. La considération du fonds des salaires ne serait nullement la cause de l'abstention de l'un et de la libéralité de l'autre : tous deux se seraient déterminés par la présomption du gain futur.

L'influence bienfaisante qu'exercent les progrès industriels sur les salaires peut être marquée par une diminution du prix de la main-d'œuvre sur chaque objet fabriqué, sans être pour cela moins réelle. Quand je traite cette question au Conservatoire des arts et métiers, je place devant mon auditoire sous forme de tableau une proposition que j'appelle le « paradoxe économique » et qui, malgré son énoncé paradoxal en effet, rend sensible un phénomème bien connu des économistes. Il montre comment en attribuant une rétribution plus considérable à chacun des éléments de la production, capital, travail et entreprise, on peut cependant vendre le produit à meilleur marché : autrement dit comment *plus* ajouté à *plus* peut donner pour résultat *moins*. Voici ce tableau; il représente le travail de deux ateliers, l'un garni de métiers à la main et produisant 10 pièces de calicot par ouvrier et par trimestre, l'autre outillé de métiers mécaniques et rendant 50 pièces par ouvrier et par trimestre.

ÉLÉMENTS DE LA PRODUCTION	PRODUCTION DE CHAQUE OUVRIER DE LA FABRIQUE PAR TRIMESTRE				Augmentation de la part afférente à chacun des trois éléments.	Part proportionnelle pour 100 de chacun des éléments de la production dans la valeur du produit.	
	PROCÉDÉS ANCIENS (métier à bras).		PROCÉDÉS PERFECTIONNÉS (tissage mécanique).				
	Dépense et valeur par pièce de calicot.	Dépense totale et valeur pour une production de 10 pièces par ouvrier et par trimestre.	Dépense et valeur par pièce de calicot.	Dépense totale et valeur pour une production de 50 pièces par ouvrier et par trimestre.		PROCÉDÉS ANCIENS	PROCÉDÉS PERFECTIONNÉS
Capital : Matière première....	6 fr.	60 } 80 fr.	7 fr.	350 } 550 fr.	470 fr.	27,27	38,88
Capital : Outillage et frais généraux..........	2	20	4	200		9,10	22,23
Salaire de l'ouvrier...........	10	100	5	250	150	45,45	27,78
Profit du patron..............	4	40	2	100	60	18,18	11,11
	22 fr.	220 fr.	18 fr.	900 fr.		100	100

Toute invention qui facilite le travail n'a pas nécessairement un tel effet sur le salaire. C'est une tendance; mais d'autres tendances, comme la concurrence des ouvriers entre eux ou un abaissement considérable du prix de vente peuvent modifier la résultante, ainsi que nous le montrerons plus loin. L'exemple d'ailleurs est fictif et les nombres qu'il contient expriment non des proportions réelles, mais simplement des probabilités. Il fait voir que la valeur de chaque produit est grevée d'une dépense plus forte en matière première, puisque nous supposons un renchérissement de cette matière, et en frais généraux, puisque l'outillage est plus puissant et partant plus coûteux, et, d'autre part, que la dépense en salaire et en profit est moindre pour chaque unité produite. Mais comme, grâce à cet outillage, la production du travailleur a quintuplé (50 pièces au lieu de 10), la somme qui revient à l'ouvrier et au patron par trimestre a plus que doublé : c'est là le résultat qui leur importe et le principal objet de cette démonstration. Ce n'est pas toutefois le seul qui les intéresse ; car ils jouissent comme consommateurs du bon marché de cette marchandise ou de toute autre fabriquée dans des conditions analogues, et l'ouvrier qui avait le pouvoir d'acheter avec le salaire d'un trimestre 4 pièces 1/2 de calicot en peut maintenant acheter 14. La science a opéré ce miracle.

Pour que la productivité fût acceptée comme la loi unique du salaire, il faudrait qu'elle expliquât tous les cas. Or, elle n'a pas cette vertu. Un même industriel possède plusieurs manufactures outillées de la même manière; mais l'une est voisine de la ville et l'autre est située dans une campagne lointaine; les salaires sont moindres dans la seconde que dans la première, et c'est précisément la raison du choix de ce lieu. Qu'on ne dise pas que le salaire réel, c'est-à-dire la somme d'utilités qu'il achète, étant autre chose que le salaire nominal, c'est-à-dire la somme d'argent dans laquelle il consiste, l'ouvrier de la ville n'est pas plus favorisé que celui de la campagne; car l'expérience enseigne que les ouvriers d'une grande cité ont plus de besoins et se procurent en général plus de jouissances que ceux d'un village. Qu'on ne dise pas non plus que le niveau finira par s'établir entre les deux salaires; car, quoi qu'il puisse y avoir une tendance au rapprochement, la différence qui subsistera bien longtemps encore, sinon toujours, ne permet pas de soutenir que la productivité est la règle unique de tous les salaires.

La productivité n'est donc pas une mesure nécessaire dans tous les cas. Est-elle même toujours une mesure légitime? Tel patron qui

---

[1] Voir *Cours d'économie politique*, p. 35.

payait et qui continuera à payer à ses ouvriers le salaire courant vient d'inventer un procédé par lequel, sans leur imposer plus de pleine, il double la production de l'atelier ; il profite de son invention, dont il s'est assuré la jouissance par un brevet, pour réaliser de larges bénéfices. En bonne justice, leur doit-il davantage parce qu'il a obtenu un accroissement de productivité dont ils ne sont en aucune façon les auteurs?

Les cas de cette espèce se présentent très fréquemment sous des formes diverses. Cent entrepreneurs qui exercent la même profession dans une ville, payent leurs ouvriers d'après un tarif uniforme; cependant, suivant l'habileté de chacun et suivant les circonstances, quelques-uns font fortune, la plupart végètent, plusieurs se ruinent; il y a presque autant de degrés dans la productivité des entreprises qu'il y a de patrons. Ce n'est pas une raison pour que le salaire varie d'une maison à l'autre. L'avantage pour les collaborateurs de celles qui prospèrent consiste surtout à être moins exposés au chômage. Il peut consister aussi dans certaines primes ou gratifications accordées par le patron sur ses bénéfices ; c'est là que s'applique utilement la participation aux bénéfices, mode de répartition très recommandable parce qu'il a pour but de mieux proportionner la rémunération de chacun au succès de tous, et qu'il établit ainsi dans l'atelier une sorte de solidarité dont on ne saurait méconnaître la valeur morale. Mais la participation n'est pas également applicable à toutes les industries et elle n'est dans le salaire qu'un accessoire d'une l'importance trop médiocre en général pour modifier sensiblement la loi.

Lorsqu'un produit a été fabriqué par un seul ouvrier, il peut être facile de calculer la part que cet ouvrier a eue dans la production. Mais les choses ne se passent pas toujours ainsi ; très souvent il serait malaisé, impossible même, de faire un tel calcul. Quelle est, dans le résultat général d'un atelier de modistes, la part de l'homme de peine qui balaie l'atelier et fait les courses?

Comment déterminer la productivité du caissier d'une maison de commerce ? Cependant le caissier est un collaborateur important, dont les services, fort appréciés s'il est exact et intègre, sont souvent payés cher. On les évalue d'après les qualités personnelles de l'homme et l'importance de la fonction plutôt qu'on ne les calcule sur la quote-part de sa collaboration dans le produit de l'entreprise.

Une dernière remarque. Produire plus de richesse n'implique pas nécessairement que le fabricant tirera plus d'argent de la vente ; car il peut arriver que le prix de la marchandise ait baissé autant que s'est élevée la quantité produite et que, par conséquent, la productivité

du salaire, considéré comme salaire nominal, n'ait pas varié malgré l'accroissement de production. Dans ce cas, l'ouvrier bénéficiera comme consommateur, mais il ne gagne pas directement comme salarié. Il ne faut donc pas oublier que si la valeur de la production influe sur le salaire, le salaire lui-même est un des éléments de cette valeur qui peut, jusqu'à certaines limites, monter quand il s'élève et descendre quand il s'abaisse.

Seconde cause. — Il y a des travailleurs dont la productivité n'a pas augmenté et dont le salaire cependant est plus élevé aujourd'hui qu'autrefois. Les domestiques en sont une preuve irrécusable. Or, quand on veut connaître les lois générales du salaire, le problème doit être étudié sous ses diverses faces et il ne faut omettre aucune grande catégorie de salariés. Les progrès industriels n'ont rien ajouté, à vrai dire, à leur capacité de faire le ménage et la cuisine; ils ne sont pas plus actifs et plus dévoués que ceux du temps passé; ils n'ont pas à invoquer le renchérissement des loyers et des aliments, puisqu'ils sont logés et nourris, et on peut estimer que leur salaire nominal équivaut aujourd'hui, comme jadis, à leur salaire réel, c'est-à-dire qu'avec la même somme d'argent ils se procurent à peu près la même quantité de satisfactions qu'autrefois. Cependant, d'après la statistique officielle sur laquelle s'est appuyé M. Chevallier, leurs gages, depuis 1853, ont augmenté en moyenne de 90 0/0, tandis que ceux des ouvriers ne progressaient que de 63 0/0. Pourquoi cet accroissement et cette différence? Parce que la richesse s'est accrue en France, parce que la rapide croissance des villes qui emploient relativement le plus de domestiques correspond dans notre pays avec un état stationnaire des campagnes qui fournissent le plus de domestiques, parce que le goût du bien-être, développé par la richesse même dans les classes moyennes, a déterminé une demande plus considérable de serviteurs et que cette richesse leur a fourni les moyens de les payer davantage pour les attirer ou les retenir. Il faut donc reconnaître que L'ÉTAT DE RICHESSE D'UN PAYS est, ainsi que la productivité du travail, une cause du taux des salaires.

L'expression d'état de richesse rappelle celle de fonds des salaires, sans se confondre avec elle. Elle a une signification plus étendue; car elle s'applique non au capital destiné au paiement de la main-d'œuvre, mais à la somme des revenus de toute espèce dont dispose le pays. L'exemple des domestiques montre l'influence de cette cause, non-seulement par l'élévation des gages, mais par la différence qui existe, malgré l'égalité des services rendus, entre le taux de ces gages à Paris, dans les villes de province et à la campagne.

N'est-ce pas aussi à un progrès de la richesse qu'il convient d'attri-

buer en grande partie l'augmentation du prix de la journée dans certains métiers tels que celui de peintre en bâtiments à Paris, qui servent surtout à des besoins de luxe et où les ouvriers ne font pas en une heure plus de besogne aujourd'hui qu'autrefois ?

Troisième cause. — La formule pittoresque de Cobden reste toujours vraie, quoiqu'elle ne suffise pas à tout expliquer : « Quand deux patrons courent après un ouvrier, les salaires haussent ; quand deux ouvriers courent après un patron, les salaires baissent ». C'est la loi de la concurrence, celle que les économistes de la première moitié du siècle définissaient un rapport nécessaire entre le capital destiné à rémunérer le travail et le nombre de ceux qui offrent leur travail. Leur tort n'était pas de croire à l'existence de ce rapport, mais de le considérer comme ayant une rigueur mathématique.

En premier lieu, il faut remarquer que cette concurrence ne se produit pas uniformément sur l'ensemble des capitaux et de la population ouvrière. Elle est spéciale à chaque industrie et pour ainsi dire à chaque localité; il peut y avoir excès d'ouvriers, réduction du salaire et même chômage dans une branche de la production pendant que, dans une autre branche, on est en quête de travailleurs et on élève les salaires.

En second lieu, l'accroissement du capital employé n'a pas toujours pour corollaire l'accroissement du nombre des ouvriers, ni même l'augmentation du salaire ; car ce capital peut servir à créer des moyens de production qui économisent le travail humain ou qui permettent de remplacer des ouvriers d'élite payés chèrement par des ouvriers ordinaires.

C'est sur cette substitution de la machine à l'homme que Sismondi a fondé son fameux réquisitoire contre les inventions, qu'il termine par cette menace : « Rien ne peut empêcher que chaque découverte nouvelle dans les mécaniques appliquées ne diminue d'autant la population manufacturière. C'est un danger auquel elle est constamment exposée et contre lequel l'ordre civil ne présente pas de préservatif [1] ». Necker avait, dès le XVIII[e] siècle, examiné la même opinion et déclaré que dans la production de la richesse « la rapidité de l'exécution ne tournait pas à l'avantage de l'ouvrier [2] ».

---

[1] *Nouveaux principes d'économie politique,* II, 335.

[2] « Supposons que dans le siècle dernier il fallût cent mille ouvriers pour exécuter ce qui se fait aujourd'hui avec quatre-vingt mille ; les autres vingt mille se trouveraient dans la nécessité de s'adonner à des occupations différentes pour obtenir des salaires; et les nouveaux ouvrages de main-d'œuvre qui en résulteraient, accroîtraient les jouissances et le luxe des riches ; car il ne faut

L'économie politique tempère cette opinion pessimiste. Elle explique que l'accroissement de richesse qui résulte de cette transformation ne tarde pas à retourner aux salaires par divers autres canaux et que, même dans l'industrie perfectionnée, le progrès réalisé, augmentant la vente du produit, a tôt ou tard pour effet d'augmenter aussi la demande de travail. L'expérience confirme fréquemment cette loi d'harmonie; c'est ainsi qu'elle nous montre le nombre total des ouvriers de la grande industrie augmentant et le salaire de toutes les catégories d'ouvriers s'élevant en France dans le même temps que la machine à vapeur, pour ne citer qu'une cause d'accroissement de puissance, ajoutait à la force musculaire des travailleurs une force égale à celle de plusieurs dizaines de millions de manœuvres.

Aux États-Unis, où les recensements enregistrent depuis 1850 le nombre des ouvriers et le montant de leurs salaires et où l'emploi des machines a fait des progrès plus rapides peut-être que partout ailleurs, on comptait en 1850, 956,000 ouvriers gagnant en moyenne 248 dollars par an et, en 1880, 2,731,000 ouvriers gagnant 347 dollars ; salaire considérable, quoiqu'en moyenne il ait diminué depuis l'année 1878 durant laquelle il s'élevait à 378 dollars. Les applications de la science à l'industrie n'y ont donc en somme réduit ni le nombre ni le gain des travailleurs.

Mais l'expérience nous apprend aussi par de tristes exemples, comme celui de l'abandon du tissage à bras, que des groupes entiers d'ouvriers peuvent souffrir de cette transformation pendant toutle reste de leur existence.

Pour arriver à une formule exacte de la cause dont nous parlons, il faut d'abord déclarer que la demande consiste non dans la somme des capitaux qui se trouvent à la disposition d'une industrie, mais dans le nombre des emplois que les entrepreneurs sont disposés à payer; on peut ensuite dire, à peu près comme M. Beauregard, que le taux du salaire dépend du RAPPORT QUI, DANS CHAQUE LOCALITÉ ET POUR CHAQUE INDUSTRIE, EXISTE ENTRE LE NOMBRE DES OUVRIERS ET CELUI DES EMPLOIS.

C'est ainsi que la coïncidence de l'état stationnaire et même de l'état rétrograde sur certains points de notre population rurale avec l'accroissement de la production a été une des causes du renchéris-

---

point perdre de vue que les rétributions assignées à tous les métiers qui n'exigent point un talent distingué sont toujours proportionnées au prix de la subsistance nécessaire à chaque ouvrier; ainsi la rapidité de l'exécution, quand la science en est devenue commune, ne tourne point à l'avantage des hommes de travail .. » Necker, *Admin. des fin.*, III, p. 83.

sement du travail agricole en France depuis trente ans. Il y a des services très médiocres que l'on est quelquefois contraint de payer très cher; notamment celui des portefaix dans certaines villes où les étrangers affluent et où la concurrence des hommes de peine est limitée. Un voyageur français, M. Chaffanjon, a courageusement remonté, en 1886, l'Orénoque jusqu'à sa source, traversant une contrée habitée par quelques rares familles de sauvages au milieu desquels aucun Européen n'avait jamais pénétré; il a eu besoin d'engager comme rameurs deux métis, les seuls, je crois, qu'il ait rencontrés dans le haut pays, et il n'a pu les décider à l'accompagner pendant un mois environ qu'en leur payant 200 piastres, soit 800 francs, salaire exorbitant pour un pays où la nourriture, le vêtement et le logement ne coûtent presque rien.

L'offre abondante de travail produit l'effet opposé sur le taux des salaires comme sur la valeur des marchandises. Il existe à Lyon un cours qui rend depuis vingt ans un service méritoire aux jeunes filles qu'il prépare à la carrière commerciale. Dans le principe, ces jeunes filles se plaçaient facilement comme comptables à raison de 120 fr. par mois; mais le nombre des aspirantes ayant augmenté avec le succès du cours plus vite que les besoins du commerce, on ne leur offre plus en général que 80 francs au début. M. Leroy-Beaulieu pense que le salaire des commis dont on n'exige qu'une bonne écriture sans habileté spéciale et sans déploiement de force, descendra à un niveau inférieur à celui de beaucoup de groupes d'ouvriers à mesure que l'instruction primaire sera plus universellement répandue [1], et je partage cette opinion.

Dans les professions qui n'exigent pas une habileté particulière, surtout dans celles où une très vive concurrence a abaissé le prix de vente presque au niveau du prix de revient et où, par suite, les fabricants tendent à réduire le plus possible le prix de la main-d'œuvre quand ils ne peuvent pas l'économiser par l'emploi des machines, le salaire peut descendre quelquefois très bas, parce que l'offre du travail est considérable et que la demande est obligée à la plus stricte économie. A Londres, les tailleurs qui travaillent pour la confection et qui sont soumis au régime nommé par les Anglais « sweating system », c'est-à-dire système de retenues pour les malfaçons qui font « suer » l'ouvrier, en lui soutirant une partie de son salaire, en sont un exemple. Ces ouvriers, dont les immigrants étrangers, Allemands ou Russes, augmentent sans cesse le nombre, sont misérables et se plaignent de leur triste sort.

---

[1] *Précis d'économie politique.*

Quatrième cause. — Il est impossible de ne pas faire entrer le COUT DE LA VIE dans les conditions qui déterminent le taux dés salaires. Il convient de l'admettre, non comme la loi suprême, mais comme la limite autour de laquelle oscille le minimum, souvent au-dessus, quelquefois au-dessous. Je sais que l'expression de coût de la vie ne correspond pas à une idée précise, que le nécessaire de l'Hindou, qui vit d'un peu de riz et qui n'a pour vêtement qu'une bande de calicot roulée autour des reins, n'est pas celui du Yankee qui a l'habitude d'une nourriture substantielle et d'un « home » confortable, que dans le même pays il y a une distance aussi considérable entre les dépenses d'entretien d'une fille de ferme du Limousin et celle d'une cantatrice en renom de l'Opéra qu'il y en a entre leurs salaires, que, dans la même profession et dans le même pays, on ne vivait pas au dix-huitième siècle comme on vit au dix-neuvième.

Ces considérations prouvent que le niveau de l'existence n'est pas une ligne inflexible tracée par la physiologie sur tout le genre humain, mais une conséquence de l'état social; elles n'empêchent pas d'affirmer qu'à chaque époque, il existe, pour chaque condition sociale, un certain niveau au-dessous duquel un individu ne tombe pas sans une grande souffrance morale, s'il vit dans les régions moyennes, et même sans de cruelles privations, si sa fortune l'a classé dans les régions inférieures. Ce niveau mobile a une tendance à s'élever à mesure que la richesse progresse. Quand il hausse, presque toutes les couches de la population en éprouvent le bienfait par une extension de bien-être. Quand il baisse, la classe ouvrière fait entendre des plaintes qui sont fondées, quoique le mal soit souvent sans remède ; et elle résiste autant qu'elle peut, parce que, dans tous les rangs, elle veut conserver le bien-être acquis et que, dans les derniers rangs, elle lutte pour l'existence. En cela, le prix du travail, qui est incarné dans une personne vivante ne saurait être considéré comme exactement soumis aux mêmes lois que le prix de la marchandise qui est une chose passive. La baisse de cette dernière peut avoir comme conséquence pour le patron un amoindrissement de gain, peut-être un redoublement d'efforts en vue de rétablir la somme de ses profits par l'extension de sa clientèle ; la baisse du premier sera nécessairement un appauvrissement et ceux qui sont déjà pauvres ne se résignent pas facilement à plus de pauvreté : ils essayent de défendre leur minimum.

La disette produit un effet désastreux sur les familles ouvrières qui sont réduites à ce minimum. Elle les prive d'une portion de la subsistance nécessaire ou elle les endette quand elles parviennent à se la procurer à crédit.

Beaucoup d'ouvriers dépensent au jour le jour ce qu'ils gagnent et ne font pas d'épargnes ; on pourrait dire de ceux-là aussi que leur salaire ne dépasse pas pour eux le coût de la vie. Il faut cependant distinguer ceux qui élèvent volontairement le niveau de leurs besoins et de leurs dépenses jusqu'au niveau de leur recette, quelle qu'elle soit, et ceux dont la recette est si modique qu'ils ont besoin d'une parcimonie vigilante, sans se permettre jamais une fantaisie, pour maintenir l'équilibre de leur budget. Cette dernière catégorie seule, est réellement au minimum : catégorie malheureusement nombreuse dans laquelle on trouve surtout des familles éprouvées par la maladie, ou chargées de beaucoup d'enfants en bas âge, ou exposées par leur profession à de longs chômages, des femmes vivant exclusivement d'ouvrages à l'aiguille, des hommes de peine n'ayant absolument que leurs bras à offrir.

Les autres ouvriers peuvent être taxés d'imprévoyance ; ils auraient dû faire des économies pour les mauvais jours. D'ailleurs quand leur salaire s'amoindrit, leur bien-être se trouve restreint, ce qui est regrettable, mais leur existence n'est pas menacée. Parmi les imprévoyants il y a même des coupables : celui qui laisse manquer sa famille du nécessaire parce qu'il dépense son argent au cabaret, ne saurait être compté dans la catégorie des ouvriers que leur salaire réduit au minimum.

Le minimum peut être comparé à une sorte de rempart contre lequel les ouvriers dont le salaire est très réduit s'appuient pour maintenir leur position. Ils y réussissent d'ordinaire. Quelquefois cependant ils sont forcés jusque dans leurs retranchements par les crises ; mais quand le travail est de nouveau demandé, ils reprennent le terrain perdu. D'autre part, dans le débat de l'offre et de la demande, lorsque la première est abondante, c'est vers ce même rempart que se trouvent ramenées et quelquefois acculées des masses d'ouvriers qui, ne possédant pas de qualités professionnelles spéciales, n'ont que leurs bras pour soutenir leurs prétentions à un salaire élevé. C'est à peu près le langage que tenaient les premiers économistes. Il est certain que les socialistes qui s'obstinent à ne présenter la théorie du salaire que par cette face peuvent désespérer l'ouvrier en lui montrant un niveau de fer pesant toujours sur sa tête, le détourner même de l'épargne, et produire beaucoup de mal sans aucune compensation de bien.

Mais les premiers économistes ne montraient pas assez clairement que le coût de la vie était seulement une des causes du taux des salaires, que le rempart — pour continuer la métaphore — est mobile, qu'il enveloppe aujourd'hui un terrain plus étendu qu'autrefois,

qu'on peut, au besoin, y subsister moins à l'étroit et que le progrès de l'outillage dans les fabriques tend à accroître le nombre de ceux qui n'y sont pas enfermés.

Il y a une vingtaine d'années, un économiste français, parlant dans un Congrès tenu à Londres, demandait quelle était la différence entre le tailleur de pierres qui travailla aux pyramides d'Egypte et le tailleur de pierres qui travailla à l'arc de triomphe de l'Étoile et il ajoutait : « L'homme qui travaille est toujours, selon l'énergique expression de la langue populaire, un homme de peine ». Il se trompait, d'abord en assimilant le tailleur de pierres qui, dans notre siècle, est un ouvrier d'élite gagnant de gros salaires, avec l'homme de peine qui n'a que ses bras ; il se trompait en second lieu en croyant que ce dernier qui, en effet, ne peut gagner sa vie, dans tous les temps, qu'à force de peine et par un labeur corporel et dont le salaire est pour ce motif même rapproché du minimum, avait aujourd'hui la même condition qu'autrefois.

J'ai répondu à cette assertion dans la conclusion de mon *Histoire des classes ouvrières* en comparant un bas-relief assyrien du musée britannique, lequel représente des esclaves attelés par centaines à des cordes et trainant péniblement, sous le fouet qui les stimule, un énorme bloc de granit, et les bas-reliefs du piédestal de l'obélisque de la place de la Concorde sur lesquels on ne voit que des appareils mécaniques pour charger, décharger et ériger ce monument ; en 1836, ces mécaniques étaient mises en mouvement par des marins qui faisaient tourner les cabestans. Aujourd'hui, je compléterais la comparaison en citant l'obélisque récemment élevé à Londres par des moteurs mécaniques sans qu'aucun manœuvre ait eu à peiner de son corps.

La différence n'est pas seulement là. « Les tailleurs de pierre qui travaillèrent au piédestal, comme ceux qui travaillèrent à l'Arc de l'Étoile, étaient des hommes libres qui ne tremblaient pas sous le fouet de leurs semblables, qui discutaient leur salaire, qui quelquefois même se coalisaient pour imposer leur volonté et qui tiraient de leurs sueurs un tout autre profit que la maigre pitance qu'un maître daigne accorder à son esclave. C'étaient des hommes qu'on n'entraînait loin de leurs foyers que par un contrat librement consenti, à la famille desquels le patron devait un dédommagement pécuniaire quand ils étaient blessés ou tués par le fait du travail, des hommes qui avaient des jouissances inconnues à la plèbe antique, qui pouvaient faire des épargnes et dont quelques-uns devaient, à leur tour, s'élever par leur travail au rang des patrons. Voilà la différence [1] ».

[1] *Histoire des classes ouvrières en France* depuis 1789. T. II, p. 528.

Le coût de la vie est une des causes principales de la lutte des ouvriers américains de la Californie contre les immigrants Chinois et une des considérations importantes pour la recherche de la main-d'œuvre dans les colonies.

Cinquième cause. — Les conditions que nous venons d'énumérer et qui sont les causes principales, ne suffiraient pas à expliquer la diversité des cas.

Il se produit en fait, dans la résultante des causes principales, de fréquentes anomalies : l'équilibre des salaires et de la richesse ne s'établit pas aussi facilement que le niveau de l'eau dans deux vases communiquant entre eux. Les causes secondaires auxquelles sont dues ces perturbations de la loi peuvent être groupées en deux catégories : l'une dérivant de la COUTUME et des MŒURS et l'autre des INSTITUTIONS. MM. Chevallier et Beauregard l'ont compris et ont étudié ce côté de la question.

La coutume maintient souvent longtemps dans une profession ou dans une localité les salaires à un niveau autre que celui des professions ou des localités voisines, sans que l'habileté professionnelle ou le coût de la vie justifient la différence [1]. Quand ils ont une fois haussé, elle prête sa force à la résistance des ouvriers pour les empêcher de retomber. Suivant l'état des mœurs, les ouvriers ont plus ou moins de facilité pour se déplacer, d'ingéniosité pour pratiquer des métiers divers, d'énergie pour défendre leurs intérêts. Il est certain qu'au XVIIIe siècle, lorsque le paysan vivait d'une vie beaucoup plus casanière et dans une condition beaucoup plus humble qu'aujourd'hui et que l'ouvrier était tenu en sujétion par les statuts des corps de métiers, ils parlaient moins haut qu'aujourd'hui où ils sont des citoyens égaux en droits à tous les autres et puissants par le nombre ; sous ce rapport, la politique exerce une influence incontestable sur le taux des salaires.

Les institutions politiques contrarient ou facilitent le jeu naturel des lois économiques, selon qu'elles gênent ou qu'elles protègent la liberté, qu'elles créent des privilèges en faveur des maîtres ou des ouvriers. C'est ainsi qu'autrefois les corps de métiers plaçaient les salariés dans une situation désavantageuse, que la liberté des coalitions leur a permis de se défendre, quoiqu'ils en aient très sou-

---

[1] Les exemples abondent en France. En Angleterre M. Frédéric Purdy disait, dans une discussion de la Société de statistique de Londres, que cite M. Walker (p. 271), que les salaires des laboureurs dans le Dorset ou le Devon étaient à peine la moitié de la somme payée pour les mêmes services dans le nord de l'Angleterre.

vent mal usé et que les guerres intestines du travail contre le capital aient plus d'une fois appauvri l'industrie qui les faisait vivre l'un et l'autre, que le seul droit de se coaliser peut être, dans certains cas, comme le remarque M. Walker, une force qui influe sur l'esprit des entrepreneurs et sur la détermination du salaire [1], que les mesures prises par quelques gouvernements contre l'émigration peuvent êtres accusées d'avoir été préjudiciables aux salaires en arrêtant la hausse, que les tarifs officiels imposés par certaines administrations publiques risquent de fausser le prix des marchandises en même temps que celui des salaires et, en renchérissant les conditions de la vie, forcent certaines industries à émigrer ou en ralentissent l'essor.

Ouvriers et patrons doivent pouvoir discuter leurs prix, offrir, accepter, refuser le travail sans entrave, s'entendre et, au besoin, se soutenir mutuellement. Car le taux du salaire n'est pas fixé par une loi fatale à un niveau qui s'établit de lui-même et qu'aucune force ne saurait déplacer. Si une des deux parties contractantes ne surveille pas le plateau qui porte ses intérêts, la balance peut pencher à son détriment. Quant à l'administration publique, elle n'a d'autre rôle que d'assurer à toutes deux la liberté et, dans certains cas, une protection spéciale aux faibles, comme la tutelle des enfants dans les ateliers ou le patronage des sociétés de secours mutuels, mais une protection qui n'empêche pas le jeu de l'offre et de la demande.

Résumé. — La loi de l'offre et de la demande est la loi générale dans laquelle viennent se confondre les causes principales et secondaires. Je ne crois pas qu'il convienne de mettre à l'écart cette loi comme une naïveté dépourvue de sens. Elle en a un, car elle signifie que le taux des salaires dépend du rapport qui s'établit à un moment donné entre deux termes variables et elle fournit ainsi la seule formule qui soit assez compréhensive pour embrasser tous les cas.

Hume et Turgot se comprenaient lorsque, avant même qu'on n'eût composé de véritables traités d'économie politique, ils déclaraient que « l'offre et la demande » étaient l'unique règle du salaire et nous sommes plus familiarisés qu'on ne l'était de leur temps avec le sens économique de cette expression. Elle n'a pas sans doute par elle-même la précision suffisante ; cependant, elle l'acquiert quand on explique que, du côté de l'offre, se rangent la productivté des travailleurs, leur nombre, leur organisation, et, du côté de la demande, le nombre des entrepreneurs, la quantité de travail dont ils ont besoin,

---

[1] *Political economy*, p. 379.

l'importance du produit qu'ils espèrent obtenir, la somme des capitaux dont ils disposent, l'état général de la richesse du pays.

Toutes ces conditions qui influent sur le salaire ont été analysées dans les ouvrages récents que j'ai cités. Je me suis aidé de leurs démonstrations pour former moi-même un faisceau de ces causes et donner un aperçu de la théorie du salaire.

Cette théorie constate ce qui est. Or, tout ce qui est dans le monde économique n'est pas de tout point excellent, et on désirerait certainement plus de bien-être pour la catégorie qui n'obtient que le minimum comme rémunération de son travail et qui ne l'obtient même pas toujours. Mais le désirable et le réel sont choses très différentes; lorsque, pour poursuivre le premier, on entre dans la voie des chimères, on n'aboutit à aucune conclusion pratique, et on risque de faire du mal en détournant les regards de la vue du certain et la pensée de la réalisation du possible. La théorie du salaire y ramène.

Aux causes principales que nous avons énumérées, nous pourrions ajouter encore certaines circonstances accessoires, telles que le danger ou le désagrément auquel le genre de travail expose l'ouvrier, le risque de chômage. Mais elles risqueraient de nuire à la clarté de l'exposition en la compliquant. D'ailleurs elles rentrent dans les conditions essentielles que nous avons fait connaître et que nous résumons, en terminant, dans les termes suivants :

La LOI DE L'OFFRE ET DE LA DEMANDE règle le taux des salaires L'offre et la demande sont déterminées par la *productivité du travail* résultant soit des qualités personnelles de l'ouvrier, soit des moyens de production de l'industrie, par *l'état de richesse* de la localité, par le *rapport du nombre des emplois au nombre des personnes à employer*, par le *coût de la vie*, par la *coutume* et les *institutions*. Les trois premières causes sont générales; la quatrième ne marque qu'une limite inférieure et les dernières sont des causes locales ou particulières.

E. LEVASSEUR.

REVUE DES PRINCIPALES PUBLIÇATIONS ÉCONOMIQUES DE L'ÉTRANGER

Sommaire : *Journal de la Société de statistique de Londres.* La phtisie dans l'armée anglaise. — L'histoire du canal de Suez. = *Travaux de la Société de statistique de Manchester.* Les bases de la prospérité sociale. — La fédération de l'Angleterre avec ses colonies. — Le libre échange. — L'aspect social de la coopération. — M. Macleod. — L'enseignement technique. = *The Economist.* Deux légendes à détruire. — La crise monétaire. — Éloquence inattendue des faits. = *La Contemporary Review.* Un travail de M. D. Wells sur la prétendue hausse de l'or. — Une brochure de M. Giffen. = *The quarterly Journal of economics.* La théorie des bénéfices industriels de M. Fr. Walker. — Les marchés à terme. — Le mouvement des opinions en Angleterre. = *The Banker's Magazine.* L'épuration projetée de l'immigration. = *Revue des Sciences politiques de Tubingue.* Études administratives. — La science financière et le socialisme d'État. = *Revue trimestrielle d'économie politique* de M. K. Braun. — De la viande au lieu de sucre, du lait au lieu d'eau-de-vie. — Les grands et les petits revenus. — Divers. = *Les Annales de l'Empire allemand* de MM. Hirth et Seydel. Le cadastre en France. — Divers documents et notamment la statistique de l'assurance contre les accidents. = *Annales de l'économie politique*, etc. de M. J. Conrad. Les prix aux XVIIIe et XIXe siècle et la rareté de l'or. = *La Nation.* L'assurance obligatoire. — Le travail des femmes. — La spéculation sur les grains. = La *Feuille commerciale bavaroise.* Exposition de perles d'eau douce. — La cherté de l'assurance obligatoire. = *Revue mensuelle de statistique.* Divers — La statistique conjecturale. = Les publications de MM. E. Jäger, H. Scheffler, Schimmelpfeng = *Giornale degli Economisti* de M. Zorli. Divers. = *L'Economista.* Une banque ou six banques ? = *Il primo congresso dei cooperatori italiani.* — Publications de MM. G. Majorana et L. Rava. = *Journal de statistique suisse.* — Le vote populaire sur le monopole de l'eau-de-vie. — Divers. — Les banques d'émission. = *La Roumanie*, par M. Blaramberg. = *Russische Revue.* Le commerce de 1886 et le papier-monnaie. — L'atlas statistique de la ville de Moscou. = *L'Économiste mexicain.* Monnayage. — Esprit d'entreprise. = Une description de la Colombie.

Le *Journal of the royal statitiscal Society* de Londres [1], trimestre de septembre 1887, renferme deux articles de fond très intéressants. Le premier est relatif à la mortalité causée dans l'armée anglaise

[1] Nous ferons au *Journal* un compliment, celui de ne pas se laisser envoyer en rouleau. La plupart des bureaux de statistique semblent vouloir adopter ce mode d'envoi des imprimés. Ce mode est peut être commode pour ceux qui envoient, mais il ne l'est pas pour ceux qui reçoivent. Or, ceux qui reçoivent ne doivent-ils pas primer ceux qui envoient ?

par la phtisie, dû à M. Robert Lawson L. L. D. (docteur en droit,) inspecteur général des hôpitaux. C'est un article à recommander à tous ceux qui s'occupent des affaires sanitaires de l'armée ; on y verra qu'il existe des moyens efficaces pour diminuer le nombre des maladies, et qu'un de ces moyens, c'est l'hygiène. Nous signalerons, par exemple, les très bons effets de la substitution des chemises de laine aux chemises de coton et de lin (à partir de 1864). Ce seul moyen a suffi pour que d'une année à l'autre (1865) on ait constaté une notable diminution du nombre des décès causés par la phtisie. L'article de M. Lawson est trop spécial pour être analysé ici, nous nous bornons à le signaler. — Il en est de même du second article, qui est de M. Joseph Rabino; il a pour titre : « l'histoire statistique du canal de Suez ». L'auteur parle de l'importance politique du canal, il raconte son histoire, décrit les difficultés techniques qu'il fallait vaincre, fait connaître les résultats financiers obtenus et apprécie l'utilité commerciale de cette célèbre voie de communication. Tout cela est excellent, mais je pense qu'il lui manque, pour nos lecteurs, le charme de la nouveauté.

Transactions of the Manchester statistical Society (Transactions de la Société de statistique de Manchester), session de 1886-87. Le premier article est intitulé : « The basis of social prosperity », par M. Th. B. Moxon, président de la société. Dans un article charmant, écrit avec verve, l'auteur, s'appuyant sur About, Rousseau et Bentham, démontre que les bases de la prospérité sont : le travail, l'instruction (*education*), l'économie et la liberté, et avec cette dernière la stabilité. Car, dit-il, en citant entre guillemets cette proposition : « economic liberties are incompatible with uncertainty and agitation in the public mind. » Qui a dit cela? J'encourage fortement M. Maxon à écrire de pareils articles, mais je le prie en même temps d'indiquer le volume et la page, et même le nom des auteurs : il cite de si belles choses!

Le second article, de M. C.-E. Howard Vincent M. P. prêche éloquemment l'*Imperial federation*, c'est-à-dire la fédération de la métropole avec ses colonies. On sait que ce projet se discute depuis quelque temps : l'auteur en recommande chaudement la réalisation.

Le troisième article relève les objections des adversaires du libre-échange, et l'auteur, M. William Fogg, répond très bien : aussi ne pourrions-nous qu'affaiblir ses arguments en les analysant.

Le quatrième article, de M. Vansittart Neale, traite de « The social aspect of co-operation ». L'auteur commence aux temps préhistoriques, passe, sans mentionner le déluge, aux Grecs, glisse, sans

appuyer, sur les « dix-neuf siècles de christianisme » qui vont s'accomplir, cite Dante et Milton et arrive à la coopération, et pour prouver qu'elle va bien aux Anglais, il cite le Familistère de M. Godin en France et termine en disant qu'il espère pour l'avenir.

We see not yet the full day here,
But we do see the paling night.

L'espoir est une consolation. Mais malgré les belles pensées que l'auteur a semées sur les bords du long chemin qu'il a parcouru, sans nous rien dire de nouveau, nous aurions préféré des chiffres ; ils constituent, en ces matières, les pièces de résistance : le reste ne sont que des hors d'œuvre, qui excitent l'appétit, mais ne le satisfont pas.

Nous trouvons ensuite un article étendu de M. Macleod sur « la science économique moderne », un très bon résumé de sa doctrine, dont nous avons rencontré la traduction dans une revue italienne. Enfin, mentionnons un article de M. Reynolds sur l'enseignement technique. Il rappelle que la nécessité de cet enseignement est connue de longue date, qu'on n'a pas cessé de le demander depuis l'exposition de 1851, qu'il devient de plus en plus urgent depuis qu'on ressent les effets de la concurrence de l'Allemagne et la gêne causée par les tarifs étrangers. Mais qu'est-ce que l'enseignement technique, ou comme s'expriment les Anglais, la *technical education*, et quelle direction cet enseignement doit-il prendre « pour le plus grand avantage du développement industriel de la nation anglaise » ? Suivent des définitions, par exemple : selon Huxley cet enseignement provoque « the marriage of science with industry » ; pour Scott Russel c'est le moyen de rendre les Anglais supérieurs aux autres nations ; pour M. Slagg, il est, pour les autres nations, le moyen de rendre leurs ouvriers aussi forts que les plus habiles ouvriers anglais. On voit que les définitions ne semblent pas le meilleur moyen d'éclaircir les questions.

The Economist, comme d'autres feuilles économiques ou non, est souvent obligé de parler des crises qui affligent notre époque tourmentée : crises politique, sociale, agricole, industrielle, commerciale, monétaire sans nommer les autres. Réunissant plusieurs articles du 29 octobre, 5 et 26 novembre, nous pouvons traiter de deux crises à la fois, l'agricole et la monétaire : c'est faire d'une pierre deux coups. *The Economist*, se fondant sur les récentes statistiques agricoles publiées par le Board of Trade, s'applique d'abord à détruire deux légendes qui n'ont pas seulement cours sur le continent,

car beaucoup d'Anglais y croient également. L'une est que la grande culture règne en maîtresse en Angleterre et que les fermes y sont trop souvent démesurément grandes; or la statistique constate que la grandeur moyenne d'une ferme anglaise est de 60 acres, soit 24 hectares, et qu'on rencontre un grand nombre de petites cultures (2 hectares et au-dessus). Mais cette légende de l'absence de culture moyenne et petite est la moins intéressante des deux. L'autre concerne, non la culture, mais l'exploitation de la propriété. Or, la même statistique a encore constaté qu'un grand nombre de fermes étaient cultivées par leurs propriétaires. Il est des comtés où le tiers environ de la superficie (par exemple Surrey 34, 4 0/0, Berks 31, 8 0/0, Hampshire, 29 0/0) est sous le régime du *landlord farming* (culture par le propriétaire). Il y a, bien entendu, des comtés où la proportion descend jusqu'à 10 0/0, mais, un peu plus, un peu moins, dans tous les comtés une partie des terres est cultivée par ceux auxquels elle appartient. Il convient d'ajouter que d'aucuns prétendent que la crise agricole est pour quelque chose dans ces gros chiffres : un certain nombre de propriétaires n'ayant pas trouvé de fermier, ils auraient été forcés de cultiver eux-mêmes; mais la statistique a encore aidé à réduire ce fait à sa juste limite. Les chiffres nous apprennent en effet qu'en 1881 un ensemble de 43.817 acres, soit 17.520 hectares sont restés sans occupant et ce chiffre s'est trouvé réduit en 1887 à 25.286 acres, ou 10,114 hectares. Du reste, nous ne voulons pas faire naître l'idée que nous trouvons tout pour le mieux dans le monde agricole anglais : nous ajouterons donc qu'il est fort regrettable que le nombre des agriculteurs exploitant leur propriété ne soit pas bien supérieur à ce qu'il est.

Quant à la crise monétaire, voici dans quel rapport on l'a mise avec la crise agricole. Quelques membres de la chambre d'agriculture anglaise, que sans doute les lauriers des agrariens de Prusse ne laissaient pas dormir (lauriers d'ailleurs non cueillis) ont imaginé de faire la motion suivante :

« L'avilissement des prix qui cause un mal si profond à notre agriculture est en grande partie l'effet de l'usage *nouvellement introduit* de refuser la libre frappe et l'usage des monnaies d'argent... » et l'auteur de la motion demande que le gouvernement anglais se joigne à la France et aux Etats-Unis pour établir la libre circulation de l'argent. La chambre n'a pas admis la motion tout-à-fait en ces termes, quoiqu'elle semble partager l'opinion des agrariens que le bi-métallisme ferait monter les prix des denrées agricoles. *The Economist* a beau jeu contre ces amateurs de hauts prix. Il les plaisante d'avoir cru que le monnayage de l'argent avait été libre en Angle-

terre avant 1873 comme en France ; c'est depuis 1816 que le gouvernement est seul autorisé à frapper des pièces d'argent (car elles n'ont pas leur valeur nominale, comme chacun sait). Il ajoute que les agriculteurs anglais ont d'autant moins raison de se plaindre qu'en réalité la frappe de l'argent a considérablement augmenté en Angleterre : dans les quinze années qui ont précédé 1871, la monnaie de Londres a émis pour 5.344.000 £. de monnaies d'argent, tandis que dans les quinze années de 1871 à 1886, elle en a émis pour 10.656.000 £. On sait encore que les Etats-Unis aussi ont considérablement augmenté le monnayage de l'argent. Mais cela n'est encore rien ; voilà ce qui dépasse tout ce qu'on pouvait imaginer : il paraît que, malgré la suppression de la frappe de l'argent depuis 1873 dans l'Union latine, le montant du monnayage de l'argent dans les autres pays a dépassé la production. Voici les chiffres :

ANNÉES.	Montant de la production.	Montant de la frappe.
	kilogr.	kilogr.
1871 à 1875............	9.847.000	11.843.600
1876 à 1880............	12.251.000	17.028.100
1881 à 1884............	11.117.000	10.147.600
	33.215.000	39.019.300

(Extrait d'un appendice au troisième Rapport de la commission royale *on Trade depression*; les calculs ont été faits par M. R. H. Inglis Palgrave.)

On peut considérer ces chiffres comme seulement approximatifs, ils n'en restent pas moins instructifs. Du reste, on va voir combien les bimétallistes anglais sont à court d'arguments et combien il est facile à l'*Economist* de les rouler. Ce dernier ayant trouvé plaisant que l'auteur de la motion citée plus haut ait traité de *new policy* ce refus de frapper de l'argent à volonté, l'auteur de la motion s'étonne que l'*Economist* ait oublié que de 1666 à 1797 existait la libre frappe des deux métaux ; il ne demande, dit-il, qu'à retourner à l'usage établi par Locke et Sir Isaac Newton. A quoi *the Economist* donne une réplique qui ressemble aux solutions « élégantes » des mathématiciens : elle est courte, claire et topique. Le fait, dit-il, qu'on a essayé le *free coinage* et qu'on l'a abandonné est précisément le meilleur argument qu'on puisse lui opposer.

Pour terminer, indiquons où l'on peut trouver la réponse donnée par M. Goschen aux bi-métallistes : elle se trouve dans *the Economist* du 19 novembre dernier.

Dans la *Contemporary Review* du mois de novembre 1887, nous trouvons un second article de M. David A. Wells sur la baisse des prix. On sait que M. Giffen et quelques autres publicistes distingués ont émis l'avis que cette baisse est la conséquence de la hausse de l'or, hausse causée, d'une part, par la diminution de la production, et de l'autre, par l'accroissement, la multiplication de son emploi. Cet accroissement, on le devine, est causé par l'adoption de l'étalon d'or en Allemagne, par le rétablissement de la circulation métallique en Italie, par la suspension de la frappe de l'argent dans l'Union latine. Plusieurs auteurs ont combattu avec succès cette manière de voir par des arguments que M. David Wells rajeunit en y ajoutant de nouveaux faits. Il montre, par exemple, que la baisse de chaque produit a sa cause particulière : extension de l'offre, diminution des frais de production, réduction des frais de transport, etc. Il rappelle que l'or ne se consomme pas à la façon d'une denrée alimentaire, mais qu'il s'accumule, qu'on ne doit donc pas compter seulement la production d'aujourd'hui en l'opposant à celle d'hier, mais qu'on doit additionner le rendement actuel à la production totale antérieure. Il cite comme preuve de cette accumulation le montant croissant de la réserve des banques, qui s'est en effet considérablement accrue. Il met même en ligne l'opinion des principaux bi-métallistes, M. Cernuschi en tête, qui ne pensent pas que la baisse des prix soit due à la hausse de l'or (*the Economist*, 24 avril 1886).

M. Wells, dont nous sommes loin de reproduire tous les arguments, s'attache à réfuter un raisonnement de M. Moreton Frewen en faveur de la rareté de l'or, qui est à peu près ainsi formulé : partant du fait (réel ou supposé) que, en 1866, le montant de la dette américaine était de 600 millions sterling, et en 1887 de 220 millions, M. Moreton Frewen dit : 600 millions sterling dus en 1866 représentent 18 millions de balles de coton ou 25 millions de tonnes de fer en barre ; tandis qu'aux prix actuels les 220 millions sterling sont représentés par 26 millions de balles de coton ou 29 millions de tonnes de fer en barres. Par conséquent, le fardeau de la dette américaine s'est accru, puisqu'il faudra, pour la liquider, un plus grand effort de travail ou une quantité plus grande de produits du travail. Le même effet de la rareté de l'or se ferait sentir sur les dettes des particuliers. M. Wells montre d'abord qu'il est *unfair*, qu'il n'est pas permis, de comparer le prix *en or* du coton en 1866 — où il dépassait de 250 0/0 le prix de 1860 —, ni celui du fer, avec les prix de 1887 ; l'auteur n'a d'ailleurs tenu aucun compte de l'accroissement du pouvoir du travail de 1866 à 1887 : M. Wells pense en effet que les 6.513.000 balles récoltées

en 1887[1] ont donné moins de peine que les 3.800.000 balles recueillies en 1860, et le même travail donnera bien en 1887 la quantité triple de fer qu'en 1860.

M. Wells examine ensuite la culture du blé dans l'Inde. Il conteste l'influence de la dépréciation de l'argent sur les prix; il attribue l'accroissement des cultures céréales à l'extension du réseau des chemins de fer dans des territoires où il y a encore des terres en friche; au bon marché du travail, le travailleur ayant si peu de besoins (l'ouvrier américain mange autant que cinq Indiens); à la diminution du taux du fret et à divers avantages accessoires. D'ailleurs, le prix des céréales ayant diminué aux Etats-Unis, le prix du blé de l'Inde a bien été obligé de suivre.

Nous venons de nommer M. Robert Giffen. Nous avons déjà eu l'occasion de mentionner son très remarquable travail intitulé : *The recent rate of material progress in England* (taux actuel du progrès matériel en Angleterre); ce travail vient de paraître en brochure à Londres, librairie Georges Bell and sons.

The quarterly Journal of Economics (Revue trim. d'Econ. politique) publié pour la *Harward University* par la librairie G. H. Ellis de Boston. Le nº 1 du tome II commence par un article de M. S. M. Macvane sur une théorie des bénéfices industriels de M. Fr. Walker, que j'ai analysée dans le *Journal des Economistes* du mois de juillet 1887 (p. 54). M. Macvane combat les vues de M. F. Walker et lui fait des objections sérieuses. Il résulterait des doctrines de ce dernier que pour être entrepreneur — entrepreneur avec bénéfices s'entend — il faut être doué du talent d'entreprise, et qu'on gagne de l'argent en proportion de son talent; mais M. Macvane est d'avis que le talent ne dispense pas de posséder des capitaux — et ne les procure pas toujours, le talent n'étant pas une « *security.* » — Il faut en outre connaître son métier; il pense même que sans être « un brillant capitaine de l'industrie », pourvu qu'on possède des aptitudes moyennes, beaucoup de bon sens, l'instruction nécessaire, et assez d'énergie pour se consacrer très sérieusement à son œuvre, on peut espérer de bien conduire sa barque. Le talent rend de grands services, mais il est trop rare pour qu'on puisse en faire un objet de consommation usuel. — M. Macvane combat aussi les vues de M. Fr. Walker sur le *Fonds des salaires* que ce dernier a l'air

---

[1] Il paraît que le produit de la culture a quadruplé, parce qu'on se sert actuellement d'engrais et qu'on emploie des instruments et des procédés perfectionnés.

de rejeter et que le premier a l'air de défendre. Je dis « a l'air » parce que dans les polémiques il arrive souvent que les coups des lutteurs tombent parallèlement sans jamais se rencontrer. L'espace ne nous permet pas d'exposer les opinions émises de part et d'autre ; seulement, je me borne à dire que M. Walker pousse l'à priori plus loin que la matière économique ne le comporte.

M. Albert C. Stevens défend très habilement les « futures » du marché au blé. On devine que les *futures* sont des ventes « à livrer », ou à terme, des affaires de spéculation, affaires dont on a dit beaucoup de mal, parce que, pour certaines personnes, elles se réduisent à des paris sur les prix, à un simple jeu. Mais ce n'est là que l'abus de la spéculation ce n'en est pas l'usage. L'usage, c'est-à-dire le but de la spéculation sérieuse, est d'approvisionner les consommateurs, d'aider à la vente des produits, de tendre à faire arriver les marchandises à leurs prix rationnels. On ne gagne pas nécessairement dans ce genre d'affaires : l'exagération, surtout la hausse abusive, n'échappe pas à sa punition. L'auteur cite l'exemple d'une tentative de coalition tramée récemment à Chicago : la tentative a avorté et les spéculateurs y ont perdu un million de dollars. Est-il un tribunal, demandera-t-on, qui aurait imposé une pareille amende à des joueurs de bourse? M. A.-C. Stevens rappelle, à titre d'exemple, que les 37 millions d'habitants des Iles britanniques ne récoltent que 75 millions de bushels de froment et doivent en demander 145 millions aux autres pays. Or, dans ces autres pays, les blés mûrissent à des époques bien différentes : en Australie et dans l'Amérique du Sud en janvier, en Egypte, etc. en avril, dans certaines parties de l'Amérique du Nord et dans l'Europe méridionale en juin, ailleurs en juillet, août, septembre, en octobre même; il faut donc que des marchés comme Berlin, Hambourg, Amsterdam, Paris, Marseille, Londres, Pétersbourg, New-York, Chicago, Sidney, Calcutta et bien d'autres combinent leurs mouvements, prévoient l'abondance ou le déficit, les compensent, nivellent les prix, évitent des frais de transport inutiles etc. Ce travail de M. Stevens est excellent ; nous aurons à en mentionner un autre, sur le même sujet, inséré dans la « Nation » de Berlin, qui a également sa valeur.

Une très longue correspondance de M. Floxwell sur le mouvement des opinions en Angleterre montre le désarroi qui y règne dans le monde économique; quant à l'auteur de la correspondance, il sympathise avec le bi-métallisme, la protection, l'intervention de l'Etat et avec le mouvement socialiste en général. Il a laissé passer, sans s'en apercevoir, plus d'une contradiction... pire que cela, de graves erreurs, mais qu'importe ?

The Banker's Magazine de M. A. S. Bolles à New-York. — J'ai été l'un des premiers à prédire, il y a 9 ou 10 ans, que les États-Unis ne tarderaient pas à élever des barrières à l'immigration. Il y a eu sans doute quelques cas d'abus de la part de l'Europe ; des gouvernements ou des villes, je ne me rappelle plus, y ont envoyé des cargaisons de vauriens et de *paupers* pour s'en débarrasser une fois pour toutes, et au moindre prix possible. Mais ces cas ont été rares : les millions d'émigrants honnêtes qui ont abordé dans les ports de l'Union y ont cherché une nouvelle patrie au même titre que les premiers colons et y ont fait souche d'Américains pur sang. Seulement le pays commence à se remplir : il y a des endroits où l'on sent les coudes de son voisin, et où il est déjà assez pénible de se faire une place commode au soleil. On voit venir le moment où l'on sera serré comme en Europe et l'on voudrait arrêter le flot qui apporte des concurrents, et avec eux la lutte pour la vie. (Un projet de loi, dit-on, est tout préparé.)

Le numéro de septembre du *Magazine*, comme tant d'autres feuilles américaines d'ailleurs, traite de *The immigration problem.* « C'a toujours été, dit-il, et c'est encore un *empoignant* sentiment dans la poitrine de tout Américain pur sang (*thoroughbred American*) que ce pays est le théâtre de la liberté dans la plus large acception du mot, et qu'on doit y trouver en tout temps un refuge de toute sûreté pour l'opprimé et pour le mécontent (*discontented*) de chaque contrée..... Mais n'avons-nous pas, sous le couvert de ce sublime sentiment, réchauffé et rendu à la vie et à son action destructive *a virulent reptile* étendant ses griffes, etc. » L'immigration est donc devenue un serpent qu'on a réchauffé dans son sein ! — Naturellement on cherche le moyen de fermer la porte à l'immigration, mais on voit que ce n'est pas facile, car les conditions qu'on pourrait poser pour l'admission seront toujours des couteaux à deux tranchants; elles peuvent aussi complètement manquer le but. Par exemple, comme on a trop de simples manœuvres, de gens sans profession, on parle de refuser l'entrée aux individus ne sachant ni lire ni écrire.

N'est-ce pas un plaisant passeport? En sortant du bateau, on passe à l'examen : Vous lisez trop mal; vous avez fait 3 fautes d'orthographe, retournez dans votre pays. On parle de bien d'autres épreuves, mais ne nous y arrêtons pas : voyons venir. Toutefois, je ne puis trouver mauvais que les Américains refusent d'admettre ces trois sortes d'hôtes : anarchistes, criminels et *paupers*.

Que les Américains aient raison ou qu'ils aient tort, nous n'avons pas à l'examiner ici ; nous rappelons seulement que s'ils ne laissent

pas entrer nos émigrants, ceux-ci resteront, pour la plupart, en Europe, où l'on se serrera de plus en plus. Je sais bien qu'il est des braves gens qui croient faire preuve de bon cœur en niant que l'Europe est très — trop — peuplée, malgré l'âpreté de la lutte pour la vie qu'on rencontre à chaque pas; mais les faits sont des faits, ils s'affirment quand même : *e pur si muove*, et il arrive un moment où l'on est forcé d'en tenir compte.

Zeitschrift f. d. ges. Staatswissenschaft (Revue des sciences politiques) sous la direction de MM. Schäffle et autres (Tubingen, Laupp), 43e année, n° 4. Le premier article est de M. Cohn et traite de la préparation scientifique des candidats aux fonctions administratives supérieures en Allemagne ; cet article étant un peu en dehors de notre cadre, nous nous bornons à le signaler.

Vient un article de M. Ad. Wagner intitulé : *La science financière et le socialisme d'État.* C'est le titre d'un chapitre du *Traité des finances* récemment publié par M. L. de Stein, et où l'éminent savant de Vienne attaque le socialisme d'Etat. Il n'est pas le seul qui l'ait attaqué, mais il est considéré par M. Ad. Wagner comme le plus important de ses adversaires: aussi consacre-t-il un long article à sa réfutation ou plutôt à l'apologie de ses propres doctrines. Commençons par traduire le résumé que M. Ad. Wagner donne du chapitre de M. L. de Stein.

« Stein n'attaque pas le socialisme d'Etat d'une manière absolue : il le considère comme une chose qui n'est pas absurde par elle-même [1], mais qui est grave au point de vue théorique et dangereuse dans la pratique, parce que ce socialisme manque de toute mesure, tant pour la fixation du but à atteindre en élevant la situation des classes inférieures au moyen des fonds de l'État, que pour les ressources financières, notamment les impôts dont on aurait besoin pour atteindre ce but. Ce manque de mesure dans les visées sociales est surtout périlleux sous le régime du suffrage universel, où l'obtention de la majorité dans les corps législatifs par les prolétaires n'est qu'une affaire de temps. Tout ce qui paraîtrait désirable aux classes inférieures, devenues la majorité, elles pourraient le réaliser par la voie légale. Cette absence de limites dans la tâche à remplir, doit nécessairement pousser à des dépenses illimitées, avec une répartition des impôts correspondante. Il en résulterait la destruction de tout l'ordre social et spécialement de toute différence de classe,

---

[1] M. Wagner donne à ces mots, en les déplaçant, un peu plus de force qu'ils n'en ont dans l'original.

de fortune. La répartition des impôts conduirait à l'exploitation des classes supérieures par les classes inférieures, tant en surélevant les impôts directs de ceux qui possèdent — on imposerait « le capital » — qu'en supprimant les impôts indirects supportés par les prolétaires. Un pareil système d'imposition « sociale » finirait nécessairement par diminuer les revenus privés au point que la formation des capitaux serait arrêtée. Dès qu'on dépasse ces limites, les impôts détruisent, avec l'ordre social, tout progrès, comme cela est arrivé à Athènes et à Rome. De cette façon, l'impôt perdrait sa nature propre et deviendrait un système de violence, dans lequel toute idée de personnalité libre disparaîtrait, et il n'y aurait plus qu'une lutte de classes où la victoire resterait au plus fort. »

Nous arrêtons là notre traduction, car les principaux arguments y sont. Nous rappellerons que c'est le résumé d'un chapitre assez étendu de L. de Stein, fait par M. Ad. Wagner qui entreprend de le réfuter. Il y emploie 71 pages, mais il n'y réussit pas. Dix fois il prend un élan et l'on croit qu'il va porter un coup à son adversaire, mais chaque fois il s'arrête pour lui donner à moitié ou aux trois quarts raison. Il cherche ensuite un biais pour remonter sur son cheval de bataille et, au lieu de réfuter l'adversaire, il cherche à se justifier. Finalement il reste *socialiste d'État*.

Les objections de M. de Stein, dit-il à peu près, peuvent se résumer en trois principales : absence de mesure, le danger d'arrêter la formation des capitaux, le péril causé par le suffrage universel. Il entreprend l'un après l'autre ces trois points. Il insiste plus que de raison sur la concession relative que M. de Stein semble lui faire en parlant de mesure. Cette concession n'a pas une grande portée. Il n'y a pas un homme au monde qui soutienne que le gouvernement puisse complètement se désintéresser du sort des classes inferieures ; voulût-il le faire au point de vue économique, qu'il ne le pourrait pas au point de vue politique. La mesure est tout ici, et en toute chose : un milligramme d'arsenic vous guérit, un gramme vous tue. Or M. Ad. Wagner part à cent lieues au-delà du point où M. de Stein s'arrête..... Jusqu'où ira-t-il ? M. Wagner répond : Nous apprécierons où il faudra s'arrêter. Sous le régime présent aussi on peut aller trop loin, ajoute-t-il. Sans doute ; mais votre point de départ étant bien au-delà de notre point d'arrêt, votre appréciation ne nous offre aucune garantie, nous ne pourrons jamais nous rencontrer.

Relativement au danger que court le capital, M. Ad. Wagner craint de ne pas pouvoir s'entendre avec M. de Stein ni avec les autres « économistes libéraux », et cela à cause de la définition du mot capital. Ces messieurs définissent le capital comme vous savez, mais

pour le savant socialiste d'Etat de Berlin, c'est de la pure confusion. Il distingue deux sortes de capitaux lui. L'un, la fortune propre de l'Etat, est le vrai capital : ce capital-là est une catégorie économique pure (*rein œkonomisch*), tandis que l'autre, celui qui est représenté par la fortune des particuliers n'est qu'une *historischrechtliche categorie*, une catégorie d'histoire du droit. En d'autres termes, dans le XIXe siècle (ou à une époque historique quelconque), le législateur a eu le caprice de créer la propriété privée; s'il n'avait pas eu ce caprice, il n'y aurait pas de capital privé. Or, si M. de Stein avait accepté la théorie du double capital — inventé par le glorieux rêveur Rodbertus, dont M. Wagner s'est institué le prophète — il aurait trouvé aussi naturel que juste le dépouillement des riches au moyen de l'impôt : par l'impôt, l'argent est enlevé au faux capital — privé, — au capital d'un jour, pour être donné au vrai capital, — celui de l'Etat [1], — au capital idéal, éternel. Il finit (p. 722) par admettre que son système pourrait bien contribuer à diminuer les capitaux, mais il n'y voit aucun mal.

Le lecteur pense bien que l'auteur ne se borne pas à quelques phrases : il entoure ses propositions de 30 ou 40 pages d'explications, de justifications, d'atténuations et d'aggravations, car il se contredit parfois dans les détails, mais il suit toujours la même direction. L'espace ne nous permet que de glaner quelques propositions par ci, par là. Ainsi, p. 694, il admet que l'antiquité et la durée de la propriété privée peuvent être invoquées par les économistes en faveur de cette institution; si elle s'est conservée si longtemps, c'est que les intérêts généraux doivent s'en bien trouver. Toutefois, que les économistes ne triomphent pas : M. Wagner pense que si cette institution est capable de résister à l'artillerie socialiste, elle ne tiendra pas contre la sienne (surtout s'il emploie la poudre fabriquée par Rodbertus). Passons à la page 701 (et suivantes). Ici, il met en parallèle la distribution des revenus faite par voie de contrats avec celle que ferait l'*Etat*, c'est-à-dire la commission de distribution qu'il nommerait. Il montre naturellement que la concurrence ne fait que du mal; il semble toujours penser au marchand qui offre son vin à un prix moindre, parce qu'il y a mis de l'eau. Mais n'y a-t-il donc que la concurrence déloyale ? Il y a surtout la concurrence qui remplace, pour l'éclairage, l'huile par le gaz et le gaz par l'électricité ; ou celle qui remplace le bois, comme combustible par le coke, comme char-

---

1 Parfois on raisonne comme si l'État et la Société étaient tombés tout faits du ciel, et qu'une fois installés ils se seraient occupés de se procurer des individus, probablement pour se nourrir.

pente par le fer, etc. Du reste, dans les contrats, il ne s'agit pas toujours de concurrence, il s'agit de la défense personnelle de ses intérêts, et chacun les défend mieux soi-même, et avec plus de zèle et de sérieux que la commission la plus savamment combinée, qui traiterait les affaires avec une complète indifférence. On n'aime pas, d'ailleurs, dépendre de l'arbitraire d'un pouvoir quelconque. Il y aurait encore beaucoup à dire, mais l'espace ne me permet pas d'utiliser toutes les notes que j'ai prises en lisant l'article.

Le troisième point, on se le rappelle, est relatif au suffrage universel. M. de Stein craint que si l'on entre dans la voie de s'emparer du bien des riches pour le donner aux pauvres, comme les pauvres sont en majorité, ils n'aient bientôt tout pris. Si le suffrage universel, dit M. Wagner, doit faire de ces coups là, c'est lui qui a tort, il faut le supprimer, et non le socialisme d'Etat. — Du reste M. Wagner ne croit pas à cet envahissement des Chambres par les prolétaires, mais ajoute-t-il, si vous croyez au danger, vous n'avez qu'à vous jeter dans nos bras, car notre programme étant moins *avancé* (vers l'abîme), il servira de frein, au moins momentanément. Voilà la question ; servira-t-il de frein ou d'encouragement ? L'histoire nous apprend que la faiblesse est un encouragement. Elle semble dire : nous trouvons vos exigences injustes, nous ne croyons même pas que vous soyez assez forts pour *prendre* ce que nous ne croyons pas pouvoir ni devoir vous donner, et pourtant nous allons vous le jeter à la face, soit par peur, soit pour être agréable à M. Ad. Wagner. Pour ma part, je suis d'avis que la sagesse, la dignité (et le courage) nous obligent à nous défendre contre un mal possible : ce sera le plus sûr moyen de l'éviter.

Relevons encore cet infime détail :

M. Wagner prétend que l'impôt n'est pas une catégorie économique, mais une catégorie d'histoire du droit. Et savez-vous pourquoi? C'est que, si l'Etat socialiste (ce dont il nie la possibilité, p. 730) se réalisait, on n'aurait pas besoin d'impôt : l'Etat produisant tout, il n'aurait qu'à prendre dans le tas des produits. Il pourrait donc y avoir des Etats sans impôts[1]. Cela nous rappelle que Sansovino, dans sa description des Etats européens, au XVI[e] siècle, y a compris l'île d'Utopia; il savait pourtant que ce conte était l'œuvre de Thomas Morus. — Somme toute, si M. Wagner n'est pas dans le vrai, ce qui est ma conviction intime, il faut lui rendre cette justice qu'il a le courage de son opinion.

---

[1] Il y en a eu en effet sous la féodalité, car tout appartenait au prince en propre.

Vierteljahrschrift für Volkswirthschaft, etc., par M. Karl Braun (Berlin, F. A. Herbig), tome 96. Le nouveau rédacteur en chef, M. Braun, qui est, comme on sait, le président habituel des congrès des économistes libéraux de l'Allemagne, offre en tête un article intitulé : *Coups d'œil en arrière et en avant* (Rück-und Vorblicke). L'auteur esquisse à grands traits les changements qui se sont opérés depuis vingt-cinq ans dans le commerce international et surtout dans l'agriculture allemande, et il conclut en demandant que cette dernière réduise sa production d'eau-de-vie et de sucre, qu'elle abandonne la tendance d'élever le droit sur le blé et se fasse éleveuse de bétail : elle aura ainsi tout près d'elle une clientèle pour ses produits animaux, viande, beurre, lait, — sans parler des légumes — et elle pourra se moquer de toutes les primes d'exportation et de tous les tarifs d'importation.

M. Soetbeer fournit un article sur l'impôt du revenu en Prusse, en Saxe et dans le Royaume-Uni. L'auteur nous montre comment les fortunes se graduent, du plus riche au plus pauvre, dans ces trois pays, et quels sont les changements qu'on peut constater à des intervalles de cinq ans dans les différents pays. Nous ne pouvons guère reproduire ici les chiffres présentés par M. Soetbeer, mais, pour relever un détail, quand nous voyons qu'en Saxe, de 1880 à 1886, le nombre de ceux qui avaient un revenu de 500 marks a diminué, — il ne forme plus que 45 0/0 de la population totale au lieu de 51 0/0, — tandis que les possesseurs de revenus de 800 *M*, 1600 *M*, 3300 *M* ont augmenté, nous devons dire que la prospérité s'accroît, ou que « les classes inférieures se relèvent » pour nous servir de la locution à la mode.

M. Witt (N. M.) parle des environs de Berlin et autres grandes villes. Nous relevons dans cet article ce curieux détail, que dans certains faubourgs de Berlin habités par des ouvriers, se trouvent de vastes terrains destinés à être bâtis, mais qui sont encore pour le moment « en nature de champs ». Ces champs, et d'autres qui y touchent, les ouvriers du voisinage les prennent à bail par parcelles, en font des jardins séparés les uns des autres par des rangées de tournesols, et les cultivent avec délices, non sans profits moraux et matériels.

M. V. Herbertz, qui est particulièrement compétent en matière de production d'eau-de-vie et de sucre, donne un premier article sur les nouvelles lois sur le sucre et l'eau-de-vie ; nous aurons à y revenir.

M. Nordmann s'applique à répartir les droits sur les céréales, c'est-à-dire à rechercher combien de cultivateurs en profitent, et il trouve que 30 millions d'individus, notamment les ouvriers agricoles et leur

familles, achètent leur pain. Il faudrait ajouter à ces 30 millions les non-cultivateurs. — M. Lammers présente un compte-rendu des plus intéressants relatif aux congrès de bienfaisance en Allemagne. Le congrès qui a siégé cette année à Magdebourg comprenait, outre les zélés amateurs et les délégués des institutions privées, environ 150 délégués de communes, qui envoyaient à leurs frais, soit leur bourgmestre, soit un membre du conseil municipal pour prendre part aux délibérations, et pour échanger leurs expériences en matière d'assistance publique contre celles de leurs collègues.

Annalen des deutschen Reichs (Annales de l'Empire allemand), par MM. Georges Hirth et Max Seydel. Munich, 1887. Nous signalerons avant tout un article de M. Th. Mayer sur le cadastre en Alsace-Lorraine (livraison 8-9). L'auteur part du principe que, si l'Allemagne veut s'attacher ce pays, ce ne peut être que par des bienfaits, et l'un des plus grands services qu'on pourrait lui rendre, ce serait de refaire le cadastre. Et l'auteur, qui a étudié le cadastre français, se met à en détailler les défauts. Je suis obligé d'avouer qu'il a beau jeu. Il y a une vingtaine d'années, je l'ai étudié avec soin — et tout ce que j'ai lu depuis n'a fait qu'affirmer mon impression d'alors : nous avons travaillé quarante à cinquante ans et dépensé 150 millions pour faire une œuvre qui ne vaut presque rien du tout. Les évaluations ne répondent pas aux faits, on a négligé l'abornement et on n'a pas établi de livre terrier. Les gouvernements qui se sont succédé n'ont pas toujours nommé *the right man in the right place* ; ils se sont montré faibles et les populations — pour la plupart — inintelligentes. Que les cultivateurs mal ou pas du tout instruits n'aient pas compris leurs intérêts, ce n'était pas étonnant, mais il fallait les instruire, et surtout, il fallait attacher de sérieux préjudices ou des désavantages aux terres non cadastrées par la faute de leurs propriétaires ; il ne fallait en aucun cas se contenter d'un cadastre apparent. — On a parlé de recommencer le cadastre en France; si, comme dans les reconstitutions partielles opérées jusqu'à présent, on suit les anciens errements, qu'on s'en évite la peine : ce serait encore un travail sans valeur.

Signalons quelques-uns des articles les plus saillants qu'on trouve dans les plus récentes livraisons de cette revue. De M. Seydel : le gouvernement constitutionnel comparé au gouvernement parlementaire (livr. 4). Plusieurs articles sur la colonisation allemande (livr. double 5-6). Rapport sur la banque impériale, mouvement de 1886 (livr. 7). La réforme de l'impôt sur l'eau-de-vie, très complet

(livr. double 8-9). La suite et la fin des documents sur l'eau-de-vie ont paru dans la 10e livraison.

Cette même livraison renferme aussi les résultats du 1er trimestre (octobre à décembre 1885) de l'assurance contre les accidents fondée par l'Etat. Ce sont des chiffres provisoires, mais ils ont leur intérêt. Nous les donnons à titre de document, en rappelant que chaque industrie, formée en corporation, fait elle-même le service de l'assurance de ses ouvriers. On a compté :

57	corporations industrielles divisées en
313	sections comprenant
696	membres des bureaux dirigeants,
1.817	membres des chefs des sections,
5.575	hommes de confiance (ou experts prud'hommes),
349	tribunaux d'arbitrage (conseils de prud'hommes),
1.889	représentants des ouvriers,
194.601	établissements industriels,
2.986.248	individus assurés,
475.889.964	marks de salaires. (Les indemnités sont proportionnelles aux salaires).

On sait que toutes les industries ne sont pas encore assurées.

Jahrbücher der Nationalœkonomie, etc (Annales de l'économie politique et de la statistique), par M. le prof. J. Conrad, livr. du 19 octobre (Iéna, Fischer). M. H. Paasche donne la première partie d'un article sur le développement de l'industrie sucrière et sur la réforme de l'impôt sur le sucre. Cette première partie renferme un bon historique du développement de la fabrication du sucre en Allemagne et de ses principales causes. Nous n'analyserons pas cet article et nous en passerons deux autres, pour nous arrêter un moment sur deux notes relatives aux prix, communiquées par M. J. Conrad, qui en a puisé les éléments aux archives publiques et qui y joint des réflexions que nous aurons à discuter.

La première note n'a qu'un intérêt modéré. L'auteur a désiré connaître le prix des céréales dans le Brandebourg, de 1765 à 1788. Il a trouvé les données dans les archives de Berlin, et en même temps des prescriptions datant de 1717 et signées Frédéric-Guillaume et d'autres analogues de Frédéric II, qui prouvent que ces rois s'intéressaient déjà à la question des céréales. M. Conrad dresse un tableau duquel il ressort que, dans cette période, le blé coûtait moitié moins que de nos jours, ce qui s'explique par la valeur moindre de l'argent, par la difficulté des communications et par d'autres causes analogues.

La seconde note est plus étendue et plus intéressante. M. Conrad s'étonne de la baisse des prix dans les dernières années, et pour nous la prouver, il reproduit plusieurs tableaux de prix courants. Nous ne lui empruntons, faute d'espace, que le résumé suivant (moyenne des périodes):

	1847-67	1868-72	1872-74	1875-77	1878-80	1881-85
	—	—	—	—	—	—
Denrées coloniales.....	100	106.77	127.73	134.0	105.22	99.36
Coton, soie............	—	113.05	115.50	81.0	74.00	83.26
Indigo, salpêtre, etc....	—	118.50	109.30	99.0	99.00	103,57
Métaux	—	105.00	149.70	105.0	84.00	78.50
Charbon de terre......	—	104.00	148.00	102.0	84.00	77.78
Céréales.....	—	110.00	109.00	105.0	97.00	88.20
	100	109	117	110	93.76	88.89

Chacune de ces lignes représente un groupe de marchandises et les chiffres ci-dessus n'offrent que des moyennes. Mais peu importe; je ne prends pas ces chiffres comme absolument vrais, M. Conrad non plus d'ailleurs. Mais, comme lui, j'admets qu'ils figurent la tendance générale des prix de ces marchandises, les prix de la période 1847-67 étant, à titre de termes de comparaison, posés comme égaux à 100. Il s'agit maintenant d'interpréter ces chiffres. M. Conrad est d'avis que la baisse étant générale, elle doit avoir une cause générale. Il ne peut pas admettre qu'on puisse voir cette cause dans les chemins de fer, qui sont déjà anciens [1] ; il ne peut donc la chercher que dans un renchérissement de l'or, dû à sa rareté. Cette rareté ne provient pas de l'adoption de l'étalon d'or par l'Allemagne, mais des deux causes suivantes : 1° on recueille moins d'or dans les mines et 2° on en emploie 50 0/0 de plus dans l'industrie.

Nous nous permettrons de répondre à l'éminent économiste de Halle : premièrement, la baisse des prix n'est pas générale et même *si elle l'était*, il faudrait une beaucoup plus longue période pour en attribuer la cause au changement de valeur de l'or. — Soit dit entre parenthèses : les chiffres de la statistique ne valent que quand on ne peut les interpréter que d'une seule façon ; dès que plusieurs interprétations sont posssibles, ils ne servent de rien, ils égarent même, surtout les chiffres approximatifs, comme ceux dont il s'agit en ce moment. Revenons à notre réfutation. — La production de l'or a diminué, cela est vrai, peut-être faut-il dire *heureusement*, car la

---

[1] Mais la navigation est le vrai moyen de transport pour le blé et le fret a diminué d'une manière extraordinaire, inouïe.

surabondance de l'or aurait pu en faire diminuer le prix. On avait, dans le temps, appréhendé que les *placers* finiraient par avoir cet effet; mais ce danger ne s'est pas réalisé, parce que le commerce était alors dans un mouvement ascendant (sans parler du drainage du métal blanc) ; actuellement, le commerce est plutôt dans un mouvement descendant. Mais si les mines fournissent moins d'or, il ne s'ensuit pas que la *monnaie d'or* est devenue plus rare : 1° le stock des monnaies dans les banques est beaucoup plus considérable que dans les années antérieures (l'or s'accumule) ; 2° la frappe de l'or a diminué. Si l'or était rare dans le commerce, on en frapperait davantage. La France n'en a pas émis depuis plusieurs années ; en Allemagne, le monnayage diminue : il a été de 21 millions de dollars en 1883, 13 millions en 1884, 2 millions en 1885 [1] ; il y a une légère diminution aux Etats-Unis et une augmentation en Angleterre, soit 6, 8 millions de dollars en 1883, 11 millions en 1884, 14 millions de dollars en 1885 : ce sont des chiffres insignifiants pour l'Angleterre. Je ne vois là aucun signe de rareté de monnaie d'or. Quant à la quantité d'or employé dans l'industrie, personne n'en connaît le chiffre : je me suis, sur ce point, informé à bonne source.

Ainsi, jusqu'à preuve contraire, je déclare l'or innocent du méfait qu'on lui impute. Je *crois* (ce n'est qu'à la longue qu'on parvient à *savoir* en ces matières), je crois plutôt que l'accroissement de la production, joint aux majorations des tarifs douaniers, en un mot, que la concurrence force à réduire les prix au minimum (on sait que le taux des bénéfices baisse partout). Enfin, chaque marchandise a ses causes particulières de hausse et de baisse, et il est bien possible que plusieurs causes de baisse coïncident. Parmi les symptômes qui parlent contre la hausse de l'or, j'aurais pu citer encore les salaires et bien d'autres dépenses qui ne font pas mine de vouloir baisser.

Die Nation, dirigée par M. Barth, député au Reichstag (année 1887). Signalons quelques articles. Au n° 2, M. Barth, parlant de l'assurance obligatoire des ouvriers, trouve, non sans raison, que la charge en retombera finalement sur eux (comme c'est justice) quel que soit celui — patron ou Etat — qui en fait l'avance. Le n° 7 nous donne une analyse, signée Baumbach, des rapports des inspecteurs de l'industrie ; ces rapports sont très intéressants. Il s'agit cette fois du

---

[1] Nous empruntons ces chiffres au Rapport du directeur de la Monnaie des États-Unis.

travail des femmes; les inspecteurs allemands n'en contestent pas les inconvénients, mais ils montrent aussi qu'on les exagère beaucoup. Je constate qu'un certain nombre de fabricants ont établi, pour leurs ouvrières, des écoles d'économie domestique, où l'on apprend à faire la cuisine et le reste. Ces écoles, si elles sont bien tenues, peuvent rendre de grands services. Dans le n° 10, M. Weinstein donne un article très instructif sur la spéculation sur les grains. Il montre par l'exemple de Berlin qu'en réduisant la spéculation à un simple jeu de bourse, on la calomnie. Il se place, par ces opérations, d'énormes quantités de céréales : ainsi les seuls moulins des environs de Berlin achètent 5 millions de quintaux de seigle. Or, ces moulins (à vapeur) tiennent à marcher toute l'année : ils sont donc obligés d'acheter à terme, et leurs fournisseurs aussi. Il en résulte d'apparentes complication à solution très simple, que M. Weinstein vous expliquera.

La feuille commerciale bavaroise (*Bayerische Handelszeitung*) de M. Jules Kahn à Munich, du 15 octobre dernier, décrit une exposition de perles pêchées dans les petites rivières de la Franconie. Ce sont des perles d'eau douce, très belles, et les bivalves dans lesquels elles se sont formées ressemblent beaucoup à leurs congénères de la mer; leurs coquilles fournissent également de la nacre. On dit que ces mollusques ont été implantés dans ces rivières en 1731, par les margraves de Bayreuth. C'est à Bamberg que l'exposition a eu lieu en septembre dernier ; elle a été organisée par l'administration des eaux et forêts. — La même feuille parle aussi de l'assurance contre les accidents. Elle trouve l'institution bonne, mais bien chère ; il faut créer des bureaux, payer des employés, et bientôt toute l'affaire, sauf les arbitrages, sera entre les mains de ces derniers. On demande, s'il ne vaudrait pas mieux charger de la besogne les fonctionnaires de l'Etat. — Nous y voilà, et bien vite. Une feuille libérale, que nous avons lue récemment, l'a prévu, mais nous avons, à tort, trouvé la prévision prématurée.

Statistische Monatschrift (Revue mensuelle de statistique autrichienne), publiée par la Commission de statistique à la librairie A. Hœlder, de Vienne. Le double n° d'août-septembre renferme 4 articles que nous devons signaler : celui de M. Maurice Ertl sur les naissances naturelles et la légitimation : beaucoup de chiffres et quelques réflexions que nous pourrions approuver au moins partiellement, si elles n'étaient faites d'un ton archi-solennel ; les prix du blé à Vienne pendant le XVIIe siècle, mois par mois ; le mouvement des assurances sur la vie en Autriche ; le nombre des sociétés par

actions en Autriche depuis 1861. Ce tableau montre bien clairement pourquoi le krach de 1873 a eu lieu.

Dans la livraison d'octobre, nous ne citerons que l'article intitulé : De la légitimité de la statistique conjecturale, par le professeur R. Mucke à Dorpat. J'ai montré dans ma *Théorie de la statistique* qu'on ne pouvait pas toujours se passer de chiffres conjecturaux, mais j'ai mis en garde contre leur emploi abusif. Le titre de l'article de M. Mucke m'avait fait espérer trouver quelque argument nouveau, dont j'aurais pu faire mon profit, mais j'ai été déçu. J'ai cru d'abord que cela venait de ce que l'auteur était complétement étranger à ces matières, car il dit (p. 490): « Wie die Fachgenossen eine von ihnen übernommene Aufgabe angreifen, *weiss ich nicht* » ; il confesse donc qu'il *ignore* comment les statisticiens s'y prennent, et je me disais : il aurait dû l'apprendre avant d'écrire, lorsque je trouve (p. 492) : Als ich im preuss. statist. Bureau meine Lehrzeit durchmachte (pendant que je faisais mon apprentissage dans le bureau de statistique de Prusse). Je dois donc penser qu'il n'a pas achevé son apprentissage, bien qu'il y ait en allemand *durch* machte. Il n'y a aucun intérêt à examiner ses onze points: je me bornerai à analyser le premier à titre de spécimen.

Supposons, dit-il, que lors d'un recensement on soit obligé, à cause d'obstacles matériels, de passer tout un canton, mettons parcequ'il est rendu inaccessible par la neige dans les montagnes, ou à cause d'une épidémie. Voilà provisoirement une lacune qu'on comblera à loisir. En attendant, le statisticien officiel, s'il lui faut un total, se servira pour ce canton des chiffres du recensement précédent; un astérisque dira que ce chiffre est provisoire. M. Mucke trouve cela sauvage, primitif, inculte ; selon lui, il vaut mieux conjecturer, c'est-à-dire, apprécier, d'après l'augmentation du nombre des maisons, d'après la perception des impôts etc,, quel peut bien être le chiffre actuel de la population ? Eh bien, je donne tort à M. Mucke et raison aux statisticiens. Il vaut mieux attendre que le canton redevienne accessible aux relevés positifs, que de conjecturer. La conjecture est un pis-aller, voilà tout : on ne doit y avoir recours que lorsqu'il est impossible d'avoir des chiffres constatés. M. Mucke pense que le chiffre du recensement antérieur n'est plus exact... tous les statisticiens le pensent comme lui... ils croient seulement que le renseignement sera encore aussi près de la vérité que les chiffres obtenu par le calcul conjectural.

Die Agrarfrage der Gegenwart (la Question agraire actuelle) par M. Eugène Jäger, troisième partie (Berlin, Puttkammer et

Mühlbrecht, 1888). Cet ouvrage renferme une série de monographies ou d'articles : chaque partie forme donc un recueil séparé. On trouve dans le présent volume, pour ne citer que quelques-uns des sujets traités, des articles ou chapitres sur la *homestead law* américaine, sur la distribution du sol, sur la petite propriété, sur le droit de partage, etc. L'auteur examine ces questions de bonne foi, il les expose plus souvent qu'il ne les discute, ce dont nous le louons, car c'est ce qu'il y a généralement de mieux à faire. D'abord parce que ses opinions sont souvent contestables, et puis parcequ'il n'y a peut-être pas une seule mesure qui soit absolument bonne, ou même absolument mauvaise, ce qui ne veut pas dire que nous les regardons d'un œil sceptique. Il n'y a pas l'ombre de scepticisme dans notre pensée. Nous tenons seulement à mettre le lecteur en garde contre une appréciation exagérée. Personne n'ignore d'ailleurs que toute médaille a son revers. Par exemple, la loi sur le homestead empêche de vous exproprier pour payer un créancier, mais alors votre crédit est réduit d'autant. Aussi la loi américaine n'est-elle pas absolue; pour que le homestead perde son effet pratique, il suffit que la femme signe le billet ou l'obligation avec son mari; et comme généralement la femme ne peut pas refuser, c'est souvent comme s'il n'y avait pas de homestead. Il n'y a pas de panacée, il n'y a que le choix entre deux maux (Voy. aussi *the Economist* du 7 août 1887).

L'auteur n'ignore pas, par exemple, que la grande comme la petite propriété ont chacune un bon et un mauvais côté, et il signale les deux, mais n'en tire pas toujours les conséquences. C'est qu'il n'a pas l'esprit libre, il a des idées préconçues. Il est profondément religieux — nous ne lui en faisons pas un crime — nous sommes même assez disposé à regretter avec lui, qu'on enlève aux classes peu instruites le sentiment religieux sans rien mettre à la place. C'est leur enlever un soutien moral très précieux. Mais l'auteur n'y met peut-être pas la mesure voulue. Il a aussi des idées économiques préconçues, et il semble ignorer que souvent on n'évite Scylla que pour tomber dans Charybde. Par exemple, il a un faible pour la liberté de tester, car il voudrait que les biens ruraux ne fussent pas divisibles à l'infini et restassent assez grands pour nourrir une famille. Ce but est désirable, mais si l'on en conclut qu'il faut donner son bien à l'un des enfants, que deviendront les autres ? Ne croyez pas de vous tirer du dilemme en préconisant la contrainte morale ; il vous reprochera d'être pour le *Zweikinder system* (l'usage de n'avoir que deux enfants). Du reste, M. Jäger est assez fortement l'adversaire des grandes propriétés dans l'Est pour admettre qu'on puisse les morceler sans le complet assentiment de leurs propriétaires. Il

y a là aussi un dilemme. Je veux bien admettre que tout ne soit pas pour le mieux dans la meilleure des Poméranies et des Prusses possibles ; mais si vous donnez à l'Etat le droit de toucher aux grandes propriétés pour les morceler, vous ne pouvez pas l'empêcher de toucher à la petite pour réunir les lopins de terre jugés peu avantageux. Et qui est-ce qui lui refusera le droit ensuite de régler d'autres propriétés, de dire, par exemple : il y a déjà longtemps que M. Jäger dirige son journal, passons cette feuille à un autre rédacteur: il y en a tant qui attendent après. — Vous savez ce qu'est une digue ? L'eau commence par y produire un petit trou ; puis le trou s'agrandit, enfin la digue est emportée et le pays inondé. Le petit trou c'est la première atteinte portée à une loi importante.

La même librairie publie aussi un livre de M. Hermann Scheffler, intitulé : *Die Reglung der Steuer, Einkommen und Geldverhältnisse und das natürliche Wahlrecht* (Le règlement de l'impôt, du revenu, du système monétaire et le droit électoral naturel). L'auteur est un homme instruit, qui reconnaît les erreurs des socialistes, mais qui tient néanmoins à les satisfaire. Il fait comme certaines mères qui, quand l'enfant pleure, se disposent à battre la table. Il a quelquefois des idées ingénieuses, il a raison dans certains cas, mais il n'est pas pratique. Il n'est donc pas nécessaire d'entrer dans des détails.

Mentionnons encore : Le problème de l'assurance du crédit par M. Schimmelpfeng (mêmes éditeurs). L'auteur pense que cette assurance est impossible, les entreprises qui l'ont tentée n'ont pas réussi.

Mittheilungen des statistischen Bureau der Stadt München. communications du bureau de statistique de la ville de Munich (Munich, librairie Lindauer.) Excellente publication sur la population et les finances de la capitale bavaroise.

Giornale degli Economisti (Journal des Économistes), dirigé par M. le professeur Alb. Zorli (Bologne, impr. Garagnani, vol. II, fasc., 6. Le premier article est de M. G. Ducati et traite des principes et formes d'organisation variées de l'économie politique. L'auteur donne une analyse des opinions de certains économistes allemands comme MM. Wagner, Schäffle, Knies, Cohn, auteurs plus ou moins favorables au socialisme. M. Ducati doit encore être jeune, d'après son article, car les jeunes acceptent facilement les grandes erreurs de leurs maîtres et se montrent très raides pour les petites. C'est une jouissance que d'attaquer les gros bonnets.

Dans le second article, M. Boccardo traite en homme compétent de

l'enseignement industriel ou technique, et dans le troisième M. B. Stringher compare l'ancien et le nouveau système d'impôt sur l'eau de vie, tant en Suisse qu'en Allemagne. Il y a enfin des revues économiques de la coopération, de l'agriculture et du crédit populaire.

L'Economista, de Florence, s'occupe, depuis quelque temps, surtout des banques ; une série d'articles est consacrée à cette question. On sait que l'Italie à six banques d'émission — ces six banques sont bien une « catégorie d'histoire » comme on dit volontiers maintenant dans un certain monde économique. — Lorsque les divers états italiens se sont fondus en un seul et unique royaume d'Italie, chaque Etat apporta dans ses bagages une banque qu'il fallait accepter. On fit donc des lois destinées à leur permettre de vivre côte à côte. Cela prouve que les Italiens sont accommodants, ou qu'ils savent tenir compte des exigences de la politique, mais ces bons sentiments et cette sagesse ne pouvaient pas changer la nature des choses. Les banques d'émission exercent une influence sur la circulation ; quand il n'y en a qu'une, elle peut prendre des mesures tant bien que mal combinées, mais quand il y en a plusieurs, il y a des chances que les mesures se contrarieront. La multiplicité illimitée des banques réduit l'émission, car leur grand nombre empêche la confiance de de se répandre et de se fixer : on refuse les billets des banques qu'on ne connaît pas ; mais quand la pluralité est limitée et que chacune est soutenue par une région, comme en Italie, on les connaît toutes et sous un pareil régime, la circulation a une tendance à passer la mesure. Aussi la théorie d'une banque unique, grande et puissante, voit le nombre de ses partisans augmenter en Italie; seulement, dans la politique, la ligne courbe étant le plus court chemin pour atteindre le but, beaucoup de personnes, surtout les ministres, cachent leur pensée tant que le fruit n'est pas mûr, car un ministre qui ne réussit pas perd son portefeuille...

Ces exigences de la politique arrêtent bien des réformes économiques quand elles ne les font pas dévier... Quoi qu'il en soit, il paraît que, dans le cas présent, le *roundabout way*, c'est-à-dire les détours que prend la politique, sont prêts à être parcourus. Ce qui rend le mouvement plus rapide, ce sont des crises monétaires qu'on a ressenties à plusieurs reprises et dont les effets paraissent encore subsister. Les causes de ces crises, qui se manifestent sous la forme d'un change défavorable, sont, d'après les hommes les plus compétents : 1° L'importance des dettes de l'État dont les intérêts se payent à l'étranger; 2° le nouveau tarif des douanes qui, en élevant beaucoup de droits, a fait importer des provisions considérables de marchandises surtaxées, qu'il faut maintenant payer et qu'on ne peut

payer avec les exportations courantes : il faut un supplément en métaux précieux. — Dans cette situation, l'*Economista* n'a pas tort de reprocher aux ministres l'accroissement continuel de la dette comme une faute particulièrement grave. — Et à quand la réforme des banques ?

Il primo congresso di cooperatori italiani, compte rendu du premier congrès des coopérateurs italiens, tenu à Milan en octobre 1886 (Milan, tip. delli operai, 1887). Ces messieurs, il faut leur rendre cette justice, se sont occupés de leurs affaires et rien que de leurs affaires. On s'étonnera que je mette ce renseignement en tête de l'éloge que je désire faire des coopérateurs italiens, mais je tiens à les distinguer avantageusement de ceux qui se sont occupés, en France, de politique et de religion. Ils sont donc plus sérieux que les nôtres (ou qu'une partie des nôtres) et ont plus de chances de succès. Je le leur souhaite. Ils ont déjà formé 201 associations avec 66,532 membres, chiffres considérés comme incomplets. Sur ces 201 associations, 88 sont des sociétés de consommation, 42 de production, 25 de crédit, 14 de construction, 32 poursuivent plusieurs buts à la fois. J'aurais voulu faire connaître les promoteurs les plus zélés de ces utiles associations, mais les noms sont trop nombreux; quelques-uns sont d'ailleurs déjà connus en France, comme les Luzzati, les Vigano, les Wollemborg, les Ugo Rabbeno et autres, et plusieurs de ceux que je ne nomme pas ne sont pas moins méritants que ceux dont je rappelle les noms. L'analyse des travaux dépasserait l'espace dont nous disposons ; une partie de ces travaux n'a d'ailleurs de l'intérêt que pour les membres de la Société. C'est encore un éloge.

Mentionnons encore deux publications italiennes qui mériteraient un examen plus ample que celui que nous pouvons leur consacrer aujourd'hui :

Teoria del valore, par Joseph Majorana (Rome, E. Lœscher et C. 1887). Cette monographie de la valeur semble bien étudiée: l'auteur connaît presque tout ce qui a été écrit sur la matière, mais je n'accepte pas sa définition de la valeur, quoique ce soit celle de J. B. Say. J'y reviendrai en un autre endroit.

Le Pensione, etc. (Les pensions de retraite dans l'Etat et dans les administrations locales) par Luigi Rava (Sienne, E. Torrini 1887). Malgré M. Ad. Wagner — et M. L. Rava — je ne vois aucun rapport nécessaire entre la philosophie du droit et l'économie politique. L'auteur expose ses idées sur les pensions de retraite.

Jaarcijfers, Annuaire statistique des Pays-Bas pour 1886 et années antérieures, publié par l'Institut de statistique fondé par la Société de statistique des Pays-Bas. Le président de la Société est M. Pierson, le président de l'Institut statistique M. Beaujon, le secrétaire M. Willem P. J. Bock. (Siège : hôtel de l'Université, Amsterdam.) L'*Annuaire* que nous annonçons aujourd'hui semble un ouvrage très complet ; il renferme, sur les Pays-Bas, tous les renseignements statistiques possible, avec la traduction en français des têtes de colonne. On y trouve la population, l'instruction publique, l'état économique et social de la population (statistique morale, justice, division des propriétés, etc), l'industrie, le commerce, la navigation, les moyens d'échange et de transport (monnaies, crédit, voies de communication), les finances de l'État et des communes, etc. On le voit, c'est un recueil qui fait lui-même son éloge — et qui fait en même temps honneur à ceux qui le publient.

Ce même Institut statistique publie aussi des *Bijdragen van het Statistisch Instituut*, contributions, ou mieux communications de l'Institut statistique, 2 fascicules pour 1887. Ces fascicules renferment une série de statistiques comparées, embrassant un certain nombre d'États, et en outre des renseignements statistiques sur les colonies néerlandaises. C'est encore une publication méritoire.

Journal de Statistique Suisse, publié par la Société de statistique de la Suisse ; 3e trimestre 1887 (Berne, Schmid Francke et Cie.) Le premier article donne les résultats, par cantons et par subsivisions de canton, du vote populaire sur la loi du 15 mai 1887 relative au monopole de l'alcool. Le nombre des inscrits était de 649,494, le nombre des votants de 405,618, soit 62.5 0/0 ; il y eut 267,122 *oui*, et 138,496 *non* (66.2 0/0). Les cantons où la majorité a voté *non* sont : Fribourg, Soleure et Genève. Dans Berne, les *non* se rapprochaient beaucoup des *oui* (32,489 contre 34,323). Je regrette que le Journal n'ait pas mis en tête du tableau la formule exacte du vote ; à l'étranger, peu de personnes l'ont retenue ; même en Suisse, on ne se la rappellera peut-être pas dans 2 ou 3 ans et tout le monde n'aura pas sous la main les documents nécessaires pour la retrouver. — Cela soit dit pour tous les votes populaires.

Dans le second article, M. Geigy-Kœchlin examine une proposition de faire intervenir le gouvernement dans le commerce extérieur par la multiplication des consulats et la création « d'attachés commerciaux » et par d'autres mesures encore. L'auteur pense avec raison que rien ne vaut l'initiative personnelle des fabricants. Chemin faisant, il donne d'intéressants renseignements sur ce qui se fait

dans quelques autres pays. — M. Adolph Vogt communique ensuite un mémoire sur la manière de calculer les tables de mortalité, et M. Liardet fait des « propositions relatives aux recensements fédéraux ».

Signalons encore les articles sur les produits etc. des forêts suisses, sur l'école des cadets (École militaire) et sur les banques d'émission. On comptait, à la fin de 1886, 33 banques qui présentaient le mouvement suivant aux années ci-après (en milliers de francs) :

Ensemble des 33 banques	1882	1883	1884	1885	1886
	—	—	—	—	—
Moyenne ann. de l'émission...	121.774	102.628	108.018	128.522	135.902
Moyenne ann. de la circulation	88.693	96.873	114.017	123.430	127.064
Moy. ann. de l'encaisse légale.	46.289	57.407	63.569	65.511	66.723
En 1884, les 40 banques alors existantes avaient une circulation de....................			129.838		
C'est-à-dire de 129.833.000 fr...					

Nous nous bornons à faire connaître le titre de l'ouvrage qui suit: *Essai comparé sur les institutions, les lois et les mœurs de la Roumanie*, depuis les temps les plus reculés jusqu'à nos jours, par Nicolas Blaramberg, édition française, Bucarest, imprim. du Peuple roumain, 1886. Cet ouvrage de 800 et quelques pages très compactes promet beaucoup; nous avons pu nous convaincre qu'on y trouve beaucoup de documents utiles, mais il faudrait l'étudier pour le juger, et c'est ce que nous n'avons pas encore pu faire.

Russissche Revue (Revue trimestrielle russe) de M. R. Hammerschmidt, 1887 n° 3. Nous y trouvons un article étendu sur le commerce russe dans les dix dernières années. Nous constatons d'assez grandes fluctuations : l'exportation s'élève de 379 millions de roubles en 1876 à 508 millions en 1877 et baisse de 606 millions en 1879 a 476 millions en 1880. Il en est de même pour l'importation : 420 millions en 1876, 317 millions en 1877, 565 millions en 1878, etc. Ce n'est pas là un commerce et une industrie qui se portent bien. Si nous prenons des périodes quinquennales, nous avons pour l'exportation 513 millions en 1876-80 et 548 millions en 1881-85 : c'est une augmentation, mais elle n'a pas pris la forme saine d'un accroissement successif; à l'importation, les moyennes sont de 482 millions en 1876-80 et de 476 millions en 1881-85. — En 1886 : Importation, 382 millions, exportation, 436 millions. On devine la cause de la

diminution de l'importation : c'est la majoration plusieurs fois accentuée des droits de douane : que l'importateur réduise ses bénéfices et que le consommateur consente à payer plus cher, cela va un certain temps, mais il vient un moment où le mur douanier est si épais et si élevé que vendeurs et acheteurs ne peuvent plus se joindre. Ajoutons que la diminution des entrées est une des causes de la diminution des sorties. L'autre cause est sans doute financière : les fortes dépenses de l'Etat l'obligent à émettre beaucoup de papier, ce papier suppose un agio élevé, ce qui gêne très sensiblement le commerce international.

Annonçons en deux mots l'apparition d'un *Atlas statistique* de la ville de Moscou, publié par le bureau de statistique de cette ville, avec de nombreux diagrammes et cartogrammes.

El Economista mexicano, qui paraît sous la direction de M. Zapata Vera à Mexico, nous apprend qu'on ne cesse pas de frapper de l'argent au Mexique. Sous ce rapport, le tableau suivant ne sera pas sans intérêt (n° du 27 août).

Années.	Or.	Argent.	Cuivre, nickel.	Totaux.
	Piastres.	Piastres.	Piastres.	Piastres.
1882-83.....	407.600	24.083.921 95	1.256.000 00	25.747.521 95
1883-84.....	328.698	25.377.378 85	2.744.000 00	28.450.076 85
1884-85.....	423.250	25.840.727 70	.	26.263.977 70
1885-86.....	367.490	26.991.804 70	8.500 00	27.367.794 70
1886-87.....	398.647	26.844.031 00	191.296 18	27.433.974 18

Le n° du 3 septembre donne un article sur l'esprit d'entreprise qui règne — ou ne règne pas — au Mexique. En d'autres termes, il est actif dans « certaines branches de la spéculation » et inactif dans d'autres. Ainsi, on bâtit des maisons pour les pauvres, on établit des monts-de-piété etc., mais on ne fonde pas de banque d'avances pour l'agricultrue. On ne sait pas encore s'élever à la hauteur de certains Européens qui brassent des millions : on se contente de prêter sur hypothèque, parce que le capital est placé en toute sûreté et que vous allez tranquillement toucher vos intérêts chez le notaire. On fait aussi de l'usure, impunément et avantageusement, car le taux courant, je crois même encore légal, est de 12 0/0. L'auteur est d'ailleurs convaincu que le capital ne manquerait pas aux grandes affaires, s'il s'en établissait, car la banque nationale et la banque mercantile qui viennent de fusionner, ont ensemble un capital de 20 millions de

piastres fortes. Et pourquoi ont-elles fusionné? On ne nous le dit pas. Est-ce parce que chacune d'elles n'avait que la moitié d'un esprit d'entreprise et qu'il fallait les réunir pour avoir un esprit entier?

Dans un autre article, signé Gilberto Crespo y Martinez, nous voyons que « l'on perd par ignorance ». Voici comment on le fait. Le ministre de l'intérieur de Mexico a adressé une circulaire aux maires, prescrivant le relevé de la culture de la vanille; il s'est trouvé qu'on en rencontre, poussant à l'état sauvage, dans 80 localités, mais qu'on ne la cultive que dans 7 . Or la culture est nécessaire pour que la vanille ait de la valeur commerciale. Naturellement l'auteur fait entendre des doléances patriotiques. — On en rencontre aussi relativement à la culture du café... Décidément un peu plus de *espirito de empresa* (esprit d'entreprise) ferait l'affaire du Mexique.

Mentionnons avec éloge l'*Etoile du Sud* du Brésil, parce que cette étoile bi-mensuelle pousse à l'abolition de l'esclavage. Peut-être aurions-nous à critiquer ses vues sur d'autres points, mais ne mettons cette fois aucune réserve à notre éloge.

Nous recevons une *Descripcion historica, geografica y politica de la Républica de Colombia* (autrefois Nouvelle Grenade), *Edicion oficial*, qui a paru à Bogota, en 1887 dans l'imprimerie de « la Luz » (la lumière), Marco A. Gomez, directeur. Eh bien, je demande un peu plus de lumière. La brochure que le gouvernement de la Colombie a bien voulu envoyer en Europe n'est qu'une excellente intention, ce n'est pas encore une bonne action. Nous voyons qu'on connaît, à Bogota, les mots: description historique, géographique et politique (qu'on y ajoute : statistique, ce ne sera pas de trop); pourquoi ne referait-on pas la brochure, qui n'a que 23 pages, en ajoutant assez de faits intéressants pour qu'elle atteigne 230 pages? On doit savoir, au-delà de l'Atlantique, que les excellentes intentions servent à paver l'enfer, tandis que les bonnes actions sont des monuments qui gardent le souvenir de leurs auteurs.

MAURICE BLOCK.

LOUIS REYBAUD[1]

Je me trouvai placé, en entrant à l'Académie des sciences morales et politiques, à côté de M. Louis Reybaud. Les séances de notre Académie sont souvent très intéressantes. Elles l'étaient alors d'une façon toute particulière par la présence d'un certain nombre de causeurs illustres, qui faisaient le charme des salons de Paris, et qui, naturellement, faisaient aussi le charme du nôtre. La science s'y montrait environnée de toutes les grâces du monde. Ceux qui n'ont entendu M. Guizot qu'à la tribune ne connaissent que très imparfaitement cette parole qui, majestueuse et puissante dans une assemblée politique, devient familière et quelquefois enjouée dans l'intimité. M. Cousin, tout le monde le sait, était le roi de la conversation. Anecdotes, traits d'esprit, curiosités inédites, vues profondes, détails charmants, tout se pressait en abondance sur ses lèvres. Nul n'était plus redoutable et plus impitoyable dans l'ironie. M. Giraud, qui était un jurisconsulte, lui tenait tête, en histoire et en littérature, avec une érudition très sûre et très étendue. M. Michel Chevalier, dont les écrits étaient devenus graves avec le temps, retrouvait son ancienne verve à l'Académie. M. Hippolyte Passy, très écouté, très respecté et très singulier, très indifférent à tous ces jeux d'esprit quoiqu'il les comprît à merveille, donnait une note grave dans ce brillant concert. Nous n'avions plus M. Michelet; mais M. Michelet brillait surtout dans le monologue, et il aimait mieux, pour auditoire de jeunes écoliers que de vieux académiciens. Il arrivait souvent, surtout quand M. Cousin parlait, et qu'il chantait une antienne à quelque philosophe d'une autre paroisse, que l'Académie éclatait de rire. Mon voisin regardait de tous ses yeux, et me disait : « De quoi rit-on ? » Je ne pouvais pas toujours lui répondre,parce que, pour lui répondre, il fallait crier, et qu'il y a des choses qui ne se disent qu'à l'oreille. Je pris le parti de lui écrire. Il m'écrivait aussi. « Mais, lui disais-je, je ne suis pas sourd. — C'est que je n'entendrais pas ma voix, je pourrais parler trop haut, attirer l'attention, gêner l'Académie ». Nous avions l'un et l'autre la plume à la main pendant

[1] Lecture faite dans la séance publique annuelle du 17 décembre de l'Académie des sciences morales et politiques, par le secrétaire perpétuel, M. Jules Simon.

toutes les séances; et quelquefois, quand par hasard, par très grand hasard, la lecture était ennuyeuse, nos correspondances roulaient sur la politique, sur des bruits de salon. Je suis sûr qu'en nous lisant on nous aurait pris pour des écoliers. Nous n'étions jeunes ni l'un ni l'autre, quoiqu'il y ait de cela un quart de siècle. La séance finie, Louis Reybaud prenait avec soin tous nos petits papiers et les serrait comme choses précieuses dans son portefeuille. Peut-être les relisait-il dans ses moments de solitude, comme ces désœuvrés qui font la partie avec un mort.

Marie Roch-Louis Reybaud est né à Marseille le 15 août 1799. Il fit de bonnes études au collège de Juilly. Son père était négociant. Il fit, pour sa maison, de nombreux voyages dans le Levant et en Amérique. Possesseur, à vingt-neuf ans, d'une petite fortune, il quitta Marseille pour Paris, et le commerce pour les lettres.

Je dirai d'abord ici qu'il a été homme de lettres toute sa vie, et qu'il n'a jamais été autre chose ; ni professeur, ni administrateur, ni homme d'affaires en quelque genre que ce soit. Rien ne lui aurait été plus facile que d'avoir une place après 1830. Il était ami de M. Thiers, qui connaissait son mérite. Il fut député pendant quelques années, et député très occupé dans les grandes commissions. Il ne voulut ni rien demander ni rien accepter. Sa plume lui suffisait ; il fut toute sa vie indépendant par sa position comme il l'était par son caractère.

Il chercha longtemps sa voie : il fit des vers, des récits de voyage, des romans, des pamphlets, de l'histoire, de l'économie politique. A ne consulter que cette nomenclature, il faut dire de lui que c'est un polygraphe. Il a dû ses plus grands succès à l'économie politique. Il était classé chez nous dans la section de morale, parce qu'il avait succédé à Villeneuve-Bargemont. Mais Villeneuve-Bargemont lui-même était moins un moraliste qu'un économiste. Il est tout simple que nous ayons quelquefois, dans la section de morale, des économistes et des philosophes. Louis Reybaud n'y était pas déclassé. Peut-être l'auteur de *Jérôme Paturot* et des *Etudes sur les réformateurs socialistes* était-il là à sa véritable place.

De même, dans un autre ordre d'idées, il était arrivé par un long circuit à ses opinions définitives. Il avait été républicain avant la république, quand les républicains étaient bien clairsemés et bien persuadés eux-mêmes que la république ne reviendrait plus. Elle revint, en 1848, et, quand elle fut revenue, Louis Reybaud, qui était un républicain de la veille, et qui, à ce titre, pouvait prétendre à tout, ne se sentit pas, en se tâtant, très convaincu d'être un républicain du lendemain. Ce qu'il vit de plus clair dans ses convictions, c'est qu'il était à la fois très conservateur et très libéral. Il fut ennemi

de l'Empire, parce que l'Empire n'était pas libéral ; il accueillit avec empressement la république libérale de M. Thiers. Quand la république, par une confusion dont l'histoire offre plusieurs exemples, prit des mesures contre la liberté de conscience au nom de cette liberté même, son ferme esprit resta fidèle à ses opinions de 1848 et de 1872. Il était de ceux qui professent qu'on ne peut être sûr d'aimer et de comprendre la liberté que quand on aime et quand on comprend la liberté des autres.

L'heureux homme ! Son histoire est presque terminée par ces quelques mots. Il ne me reste plus qu'à parler de ses livres.

Il en a fait beaucoup. Mettons que ses œuvres complètes fassent cent volumes : elles feraient, en comptant bien, davantage. Il y a au moins cinquante volumes que je sacrifierais volontiers ; il y en a bien quarante, parmi les autres, qui ne me causeraient pas de grands regrets. Je vais en nommer quelques-uns, sur ce grand nombre, pour en donner quelque idée, et nous nous arrêterons ensuite, si vous le permettez, sur les huit ou dix volumes qui méritent de lui survivre.

Il a d'abord collaboré à la *Dupinade* et à la *Némésis*. La *Dupinade* est presque introuvable ; il faut s'en consoler. Tout le monde a lu la *Némésis* et chanté la gloire de Barthélemy. Je n'en suis pas fort engoué. J'y vois de fort beaux vers et un nombre beaucoup plus grand de vers insipides. Je ne puis supporter une satire que quand elle est courte. Je n'acquiesce pas à ce parti pris d'épancher de la haine en plusieurs milliers de vers. Je plains le poète de vivre dans cet état d'esprit, et je ne me soucie pas de m'y mettre moi-même à sa suite. Je trouve souvent, en lisant la *Némésis*, que c'est l'auteur qui se trompe. J'applaudis, dans ce fatras, à quelques élans d'indignation magnifiques. Louis Reybaud n'a collaboré qu'aux premiers chants. Je ne crois pas que les beaux vers soient de lui, et j'ai pour cela deux raisons : c'est qu'en lisant les contemporains, je ne le vois jamais associé à la gloire de l'auteur principal, et qu'il a eu la maladresse de publier des vers composés et signés par lui seul. Ils sont, je le déclare, d'une platitude désespérante. On faisait dans ce temps-là plus de vers qu'à présent ; tout le monde en faisait ; j'en ai là de M. Guizot, qui ne valent rien. M. de Rémusat en a laissé des volumes ; ceux-là ont eu dans leur temps beaucoup de succès ; ils n'en auraient plus autant aujourd'hui. Ceux de Louis Reybaud seraient sifflés : n'en parlons plus.

Vers le même temps (aux environs de 1830), il écrivit dans plusieurs journaux : *le Voleur politique*, *la Révolution de* 1830, *la Tribune*, *le Constitutionnel*, *le Corsaire*. Il collabora ensuite au *National* sous

le nom de Léon Durocher. Il avait du bon sens et de l'esprit, les deux qualités essentielles pour faire un bon journaliste. Je ne doute pas qu'il n'eût conquis un rang élevé dans la presse, s'il en eût fait sa principale affaire. Il a fait comme nous faisons tous, il a choisi quelques-uns de ses articles pour les publier en volumes; mais qu'est-ce qu'un article? C'est une improvisation. Le journal transformé en livre, n'a plus les immunités du journal; il parle à un public plus éclairé et plus froid; il ne trouve plus l'assentiment passionné du premier jour. L'auteur refait son article pour le transformer en chapitre, et il perd son originalité à cette refonte, ou, s'il lui laisse son ancienne forme, il a soin de choisir parmi ses articles les moins fantaisistes, ou, pour parler plus exactement, les plus plats, ceux qui ont le moins de chances de choquer, et, par conséquent, le moins de qualités pour plaire. Quand le livre ne supprimerait que le péril, n'est-ce donc rien? Le journaliste dans son article est un combattant, comme l'orateur à la tribune; sa puissance est en proportion des risques qu'il court. Si un homme marchait sur une corde raide à deux pieds au-dessus du sol, personne ne se dérangerait pour le regarder. Mettez la corde au-dessus du Niagara, il y aura vingt mille spectateurs.

Il faut qu'un journaliste politique en prenne son parti: son œuvre périt à mesure qu'elle sort de ses mains. Il n'est pas grand par ce qu'il fait, mais par l'action qu'il exerce; et on n'exerce pas une action puissante quand on est seulement journaliste à ses heures, comme le fut presque toujours M. Reybaud.

On lui avait confié la direction de l'*Histoire scientifique de l'expédition française en Egypte*. Cette direction l'occupa plusieurs années. L'ouvrage ne comporte pas moins de dix forts volumes. M. Louis Reybaud en écrivit six pour sa part; ce sont ceux qui comprennent les campagnes de Bonaparte, de Kléber et de Menou. Il fut aussi chargé du *Voyage autour du monde*, de Dumont d'Urville, et du *Voyage dans les deux Amériques*, de d'Orbigny. Il s'acquittait avec aisance et talent de ces tâches difficiles; il avait l'amour de l'exactitude, un esprit clair et méthodique, un style agréable sans être brillant. Ses propres voyages l'avaient préparé à raconter ceux des autres. Mais, ici encore, il n'y a pas à se le dissimuler, le genre est faux, l'œuvre est condamnée à la médiocrité. De même qu'un livre fait avec des articles n'est pas un livre, un voyage écrit par quelqu'un qui est resté chez lui n'est pas un voyage. Dans la correspondance de Jacquemont, Jacquemont nous intéresse autant que les Hindous. Celui qui a dit: le moi est haïssable, ne pensait pas aux auteurs; il ne pensait qu'aux égoïstes. Quand je lis un livre, je veux être en

conversation avec celui qui l'a fait. Je veux bien qu'il ne parle pas de lui, mais j'exige qu'il parle pour lui. S'il ne fait que traduire les notes d'un autre, il n'a droit ni à ma confiance ni à mon amitié.

Notre infatigable écrivain, qui a fait de l'histoire des voyages, du journalisme, de la poésie, a fait aussi des romans. C'est même ce qu'il a fait le plus. Pendant plusieurs années, il a tenu son rang, et même un des premiers rangs, parmi les romanciers de second ordre. Le second ordre est très honorable, quand on compte, au premier, les Alexandre Dumas, les George Sand et les Balzac. Il a essayé un peu de tous les genres : *la Vie de Corsaire* est un roman d'aventures ; *la Comtesse de Mauléon* est une étude de mœurs. Il aime à étudier des types, comme par exemple l'employé dans *Edouard Mongeron*, *le Dernier des Commis voyageurs*, *le Coq du clocher*. Je ne ferai pas l'énumération de ses œuvres en ce genre. Elle serait longue. Si je l'essayais, vous diriez peut-être avec dédain : De ces vingt romans, je n'en connais pas un seul, Ce n'est pas une raison pour qu'ils soient mauvais. Il y a des romans qui sont d'admirables et durables chefs-d'œuvre, comme le *Don Quichotte*. Il y en a d'autres qui sont aussi des chefs-d'œuvre, et qui commencent, au bout d'un demi-siècle, à être moins admirés. Il y en a enfin qui, après quelques années, gardent leur réputation et perdent leur vogue. On se sent obligé de les avoir dans sa bibliothèque; on se dispense de les lire. Au commencement du siècle, on lisait *Clarisse Harlowe* avec passion. La *Nouvelle Héloïse* donnait la fièvre. Je ne crois pas calomnier la génération nouvelle en disant qu'elle préfère nos grands romanciers modernes. Encore si elle ne préférait que les plus grands ! Elle ne sait plus le nom des romans de Mme Cottin, qui faisaient pleurer tout le monde dans ma jeunesse, même les académiciens. Elle ne connaît de Pigault-Lebrun que son illustre neveu. Permettez-moi donc de ne pas être trop humilié pour M. Louis Reybaud de l'obscurité relative où sont tombés des livres tels que *César Falempin*, *la Vie à rebours*, *Splendeurs et aventures de Narcisse Mistigris*. On y trouverait, si on voulait les lire, beaucoup d'esprit et de bonne humeur, des observations fines, du sentiment sans exagération, de la gaieté sans indécence et du plaisir sans remords. Mais on a, je le sais, autre chose à faire que de lire de pareils livres. Ceux-ci ne sont que naturels, ils ne sont pas naturalistes.

Je viens de lire tous les romans de M. Louis Reybaud. J'en ai fait une lecture sommaire, à raison de deux romans par jour. A part quelques-uns, où il ne s'est proposé que de distraire le lecteur,ils contiennent tous la satire d'un vice ou d'un ridicule. Il ne fouille pas profondément, comme un Balzac ; il se contente de regarder avec de

bons yeux, sans se donner trop de peine. Ce qu'il raconte ne l'émeut pas, ou l'émeut bien légèrement; mais on comprend, et cela lui suffit, qu'on a affaire à un esprit juste et à un cœur bien placé. Il était difficile que, avec ces qualités et ces dispositions, il se bornât toujours à raconter des aventures imaginaires. Il devait sentir à la longue le besoin d'observer directement la société, de chercher un remède pour ses défauts, et de discuter les remèdes offerts par des réformateurs trop aventureux. Nous venions de traverser trois révolutions : l'une par la philosophie, l'autre par la guillotine et la troisième par le canon. Revenus en pleine paix, sous l'abri des lois, le gouvernement nous conseillait de reprendre la foi de nos pères, et un peu leur législation, ce qui ne faisait plaisir qu'aux anciens émigrés. En même temps, et comme pour faire contraste, les utopistes nous conviaient à des révolutions pacifiques, dont on riait, en attendant d'en souffrir, et peut-être d'en périr. M. Reybaud se dit qu'il fallait au moins examiner attentivement ces nouvelles doctrines, qu'elles faisaient déjà des adeptes, qu'elles feraient sans doute des dupes, qu'il était temps d'en tirer ce qu'elles pouvaient contenir d'utile, de signaler ce qu'elles avaient de dangereux. Il publia, dans la *Revue des Deux Mondes*, une série d'articles sur Saint-Simon, Fourier, Owen, Auguste Comte. Le succès fut universel. Il avait enfin trouvé le sujet qu'il devait traiter en maître, avec une précision, une impartialité, une clarté que personne à ma connaissance, ne devait porter aussi loin que lui. Il a fait de ces articles un ouvrage d'une lecture facile. Les articles de la *Revue des Deux Mondes* sont toujours, par la fermeté des vues et la sûreté des informations, les chapitres d'un livre;ils ne sont des articles que par la limpidité de l'exposition et la vivacité du style. M. Louis Reybaud fit quelques additions, ajouta quelques appendices, et il en résulta deux volumes que l'Académie française couronna en 1841. C'est pour ces deux volumes, Messieurs, que, quelques années après, M. Louis Reybaud, fut appelé à siéger dans notre Académie : il va sans dire que *Jérôme Paturot*, publié en 1843, et dont le succès fut immense, ne nuisit pas à son élection.

M. Louis Reybaud, qui ne se vante jamais, dit qu'il a eu le triste honneur d'introduire le mot de socialisme dans la langue française. C'est une assertion dont je suis hors d'état de vérifier l'exactitude. Avant de commencer l'histoire des socialistes modernes, il rappelle en quelques mots celle des socialistes anciens. Ce sont des prédécesseurs glorieux, puisqu'il compte parmi eux Platon, Thomas Morus et Fénelon. Quand il publia son chapitre sur les saint-simoniens, l'école n'était pas, comme aujourd'hui, entrée dans l'histoire. Enfan-

tin n'avait eu autour de lui que des jeunes gens, presque des adolescents. Ils étaient dispersés comme famille, mais ils étaient vivants et même puissants, car la plupart étaient des esprits d'élite qui s'ouvrirent dans le monde une large trouée. Le livre de M. Louis Reybaud n'était ni un pamphlet ni une apologie. Il ne voulait satisfaire ni les ennemis de toute innovation, ni les adversaires de toute tradition. Il put en entrant chez nous se trouver assis, sans éprouver aucun embarras, à côté d'un des représentants les plus illustres de l'école et de la famille saint-simonienne.

« Levez-vous, monsieur le comte, vous avez aujourd'hui de grandes choses à faire. » C'est avec ces mots que Saint-Simon, dès l'âge de dix-sept ans, se faisait éveiller tous les matins. Il servit sous Washington, et fut colonel à vingt-trois ans. Mais la campagne finie. il quitta pour toujours la carrière militaire. Dès sa première jeunesse, il rêvait de fonder une école scientifique et un grand établissement industriel. Il n'avait que dix-neuf ans quand il envoya au vice-roi du Mexique un mémoire sur la jonction des deux océans au travers de l'isthme de Panama. Il trafiqua pendant la Révolution, sur les domaines nationaux : il lui fallait de l'argent comme moyen d'action. A peine enrichi, il s'entoura de savants dont il fut le Mécène. Il se maria pour étudier le mariage, vécut un an dans le luxe et acheva de se ruiner. Le grand seigneur, l'ancien spéculateur enrichi, fut contraint d'accepter une place de copiste au Mont-de-Piété, qui lui rapportait mille francs par an. Il se passait de feu en hiver et vivait de pain et d'eau, pour fournir aux frais d'impression de ses livres.

Pour avoir écrit que si la France perdait ses cinquante premiers savants, ses cinquante premiers artistes, ses cinquante premiers industriels, etc., en tout les trois mille premiers savants, artistes et artisans, il lui faudrait au moins une génération entière pour réparer ce malheur, mais qu'elle pouvait perdre sans périr, et même sans souffrir, Monsieur, frère du Roi, Monseigneur le duc d'Angoulême, tous les princes du sang, tous les ministres d'État, tous les évêques, tous les juges, et les 10,000 propriétaires les plus riches parmi ceux qui vivent noblement, c'est-à-dire à ne rien faire, la Restauration lui fit un procès. Il le gagna. Il était exaspéré par la persécution et la misère. Il se tira un coup de pistolet, mais la balle n'ayant atteint aucune des parties organiques, il en fut quitte pour la perte d'un œil. Il vécut encore jusqu'en 1825. Le *Nouveau Christianisme* est l'œuvre de ses dernières années ; et je remarque en passant que la plupart des pourfendeurs de christianisme finissent par un nouveau christianisme.

Dans les derniers jours de sa vie, il avait trouvé le moyen de fonder le *Producteur*. Là se réunirent ses disciples, ayant à leur tête Enfantin et Bazard. Le *Producteur* ne put se soutenir. Ils eurent recours aux conférences de la rue Taranne, d'où sortit l'*Exposition de la doctrine*, puis à l'*Organisateur*, publication hebdomadaire. Enfin, au commencement de 1831, Pierre Leroux leur apporta le *Globe*. Ce fut leur époque glorieuse. La discorde se mit entre les deux chefs quand Bazard, esprit plus pratique, refusa de suivre Enfantin dans les conséquences extrêmes de la doctrine. Les fidèles, les persévérants restèrent groupés autour d'Enfantin, qui leur donna asile dans une maison qu'il possédait à Ménilmontant. Ils prirent l'habit, chantèrent des hymnes, adoptèrent une règle, et pour compléter la ressemblance avec les institutions monacales, furent visités par la misère. Les uns prêchaient, à Paris et en province, la nouvelle doctrine; d'autres louaient leurs bras pour un salaire, et se résignaient aux plus humbles besognes. Ils furent sauvés, c'est-à-dire dispersés, en 1832, par un arrêt de la Cour d'assises.

Telle est l'histoire de la secte. La doctrine est plus difficile à résumer, parce qu'elle aborde tout, depuis la nature divine jusqu'à l'organisation de la propriété, du travail et de la famille. Louis Reybaud la juge assez sévèrement en disant qu'elle ne se compose que de plagiats. Selon lui, elle n'est ni plus ni moins méritante au point de vue religieux que les autres réformes au petit pied tentées de nos jours « dans l'une et l'autre Eglise dissidente ou orthodoxe ». Elle n'a pas même l'éclat de la comédie théo-philanthropique jouée vers la fin du siècle dernier. Dans les sphères de l'illuminisme et du mysticisme, les saint-simoniens copient sans les égaler Saint Martin et Swedenborg; ils sont panthéistes en métaphysique; dans leur théocratie, ils refont les hiérophantes, les brahmes, les mages, les druides, les scaldes, en demandant à l'affection une obéissance absolue que ces prêtres, « mieux avisés », demandaient à la terreur. Leur morale n'est guère plus neuve. C'est, pour les relations entre les sexes, de l'épicurisme compliqué de polygamie ou de polyandrie, le tout aggravé, au profit du prêtre, de quelque chose qui ressemble de bien près à l'ancien droit du seigneur.

Ce jugement est bien sommaire. Il ne tient pas compte de la différence entre la doctrine du livre de l'*Exposition*, rédigé par M. Carnot à la suite des Conférences de la rue Taranne sous la direction de Bazard, et celle du *Nouveau Livre*, sorte d'Evangile ou de Coran, publié par Enfantin à Ménilmontant après la scission. Il n'est pas très sérieux d'assimiler le saint-simonisme, qui repose sur la croyance au progrès et qui prononce cette belle formule : « L'âge d'or est

devant nous ! » à des sectes religieuses dont le dogme principal est la doctrine de la chute et la réhabilitation par la pénitence. Fonder le pouvoir sacerdotal sur l'amour, au lieu de le fonder sur la terreur, ce n'est pas une différence légère ; c'est une opposition formelle, et qui constitue pour le saint-simonisme, non une infériorité comme M. Louis Reybaud le prétend, mais une supériorité éclatante. La réunion dans une même main du pouvoir spirituel et du pouvoir temporel n'est certes pas une nouveauté ; mais c'est peut-être la première fois que cette unité ait été réclamée au nom de l'égalité absolue du spirituel et du temporel.

L'accusation de plagiat est donc mal fondée : et je note comme une particularité assez piquante que mon excellent ami M. Carnot, dans un curieux mémoire qu'il a communiqué à l'Académie, prétend au contraire que nous sommes tous plagiaires des saints-simoniens.

Et quand il serait vrai que le saint-simonisme n'est qu'une suite de plagiats, je ne sais pas ce qu'on pourrait en tirer contre lui. Les premiers âges du monde ont condamné les âges suivants à n'être que des plagiaires en philosophie; nous réunissons d'anciennes formules à d'autres anciennes formules, pour former, avec des éléments anciens, un assemblage nouveau. C'est à cela, et à quelques développements très restreints, que se borne désormais notre esprit d'initiative. Il suffit de savoir un peu l'histoire de l'esprit humain pour trouver des ancêtres à toutes les découvertes. La grande gloire n'est pas d'inventer, mais de réaliser. Celui qui énonce une idée en passant et l'abandonne, est moins grand que celui qui la recueille et la fait vivre. On a beau me dire que Saint-Simon a rêvé de percer l'isthme de Panama, je sais bien quel est l'homme qui va contraindre les deux Océans à mêler leurs flots.

M. Louis Reybaud dit que la politique et l'économie politique sont restées ce qu'elles étaient avant Saint-Simon. Oui, ce n'est pas Saint-Simon qui a créé cette formule : « Toutes les institutions sociales doivent avoir pour but l'amélioration morale, intellectuelle et physique de la classe la plus nombreuse et la plus pauvre. » Sans parler des philosophes anciens et modernes, et plus spécialement des philosophes français du dix-neuvième siècle, c'est la doctrine, c'est le langage de la Constituante. Mais n'est-ce rien de l'avoir répétée si souvent et si haut, et avec une conviction si ardente qu'elle est entrée plus profondément dans les esprits ? Le *Globe* ne croyait pas innover quand il écrivait sur sa première page : « Tous les privilèges de naissance sont abolis. » Mais ces privilèges, abolis le 4 août, avaient été restaurés par Napoléon et par la Charte. « A chacun selon sa capacité, à chaque capacité selon ses œuvres ». Ce n'est qu'une

règle de justice ; mais le saint-simonisme en faisait un principe d'organisation sociale.

On a voulu voir dans cette formule la proclamation du communisme. M. Carnot dit avec raison qu'il ne faut pas la confondre avec la formule d'une autre école : « A chacun selon ses besoins. » Il ajoute que la maxime saint-simonienne est précisément la négation du partage égal des biens. L'inégalité dans la distribution est manifeste, mais il reste à demander à M. Carnot si ce qu'on distribue est la propriété, et si ce n'est pas seulement la jouissance. La propriété indivise, ou, comme on dirait à présent, le collectivisme, n'implique pas nécessairement la suppression de toute hiérarchie.

Ce qui est surtout condamnable chez les saint-simoniens, c'est la théorie de la femme libre, et l'intervention du couple sacerdotal dans le mariage. Ce fut l'échec d'Enfantin. Il avait fait dresser à côté du sien, pour la femme-pontife, un trône qui resta vacant. « La femme ne vient pas », disait-il mélancoliquement. Elle vint au contraire, non pour siéger, mais pour protester. Mme Bazard se chargea de la condamnation, qui fut écrasante.

Rien ne diffère plus de la personne et de la doctrine de Saint-Simon que la personne et la vie de Fourier. Saint-Simon est noble, il combat en Amérique pour l'indépendance, il fait le commerce en grand, il se marie, il donne des fêtes, il se ruine. La pauvreté venue, il la supporte avec courage, sans jamais abandonner son œuvre. C'est une vie étrange, brillante et diverse. Fourrier naît et vit dans une condition modeste. Je dirai en deux mots sa vie matérielle. Il est, et reste, commis-marchand. Tout jeune, il conçoit les premiers fondements de son système et passe sa vie à le perfectionner. Il n'a d'autre souci que de parvenir à publier ses livres : pour le reste,tout lui est bon, il n'y songe pas. Il ne doute ni de son génie, ni de son succès, c'est-à-dire du succès futur de ses idées, et il vit par avance dans le monde enchanté qu'il décrit et qu'il prépare.

Les économistes veulent qu'on utilise tous les matériaux et toutes les forces de la nature physique ; et Fourier veut qu'on utilise tous les hommes, et toutes les aptitudes de chaque homme. Ce n'est pas utiliser un homme que de le surcharger de besogne, si cette besogne n'est pas celle à laquelle il est propre, car il souffre en la faisant, et il la fait mal ; tandis que, mis à sa place, son travail est un bonheur pour lui, et une heureuse fortune pour la communauté. Il n'y a pas de travail rebutant,il n'y a que des travaux mal répartis.Tous les mécomptes de l'humanité, depuis qu'elle existe, viennent de ce qu'elle a laissé certaines forces inactives et qu'elle a mal employé les autres. Il y a un malentendu entre Dieu et nous depuis cinq mille ans.

Newton a expliqué le monde physique par l'attraction physique, Fourier vient expliquer et régler le monde moral par l'attraction universelle passionnée. Les deux mondes sont analogues dans leur constitution, et doivent l'être dans leur loi.

Le centre de l'attraction universelle passionnée est Dieu. L'attraction vient de lui, le devoir vient de l'homme, et le devoir consiste uniquement à suivre l'attraction qui nous mène à Dieu. Cette attraction, qui n'aboutit qu'à la méditation et à l'extase dans le mysticisme, se produit par l'action en harmonie, c'est-à-dire dans le monde transformé suivant les idées de Fourier. En harmonie, tout est action et mouvement. L'attraction passionnée a pour résultat d'employer toute passion humaine et tout individu humain à son œuvre propre, ce qui implique la division du travail et l'association.

L'association n'est pas l'indivision. Notre penchant n'est pas de s'absorber, il est de coopérer. Nous apportons, dans la coopération, le capital, le travail ou le talent ; dans la société mal organisée,c'est au capital qu'est attribuée la plus grande part des produits ; le talent vient ensuite. La proportion est renversée en harmonie, et le travail a la plus grande part,parce qu'il représente la classe la plus nombreuse.

Dans l'organisation du travail humain, Saint-Simon s'appuie sur la hiérarchie des fonctions, et Fourier sur leur équivalence.

Platon, dans sa *République,* suppose un homme et une femme faits l'un pour l'autre, et qui seraient parfaits, s'ils pouvaient se rencontrer et s'unir ; mais comme ils ne se rencontrent pas, et que le mariage entre deux êtres mal assortis engendrerait le désordre et introduirait un dissolvant dans l'Etat, il supprime le mariage et charge le magistrat d'assortir les couples dans des unions momentanées. Fourier adopte le même principe et en décrit l'application avec une précision sévère et une surprenante abondance de détails. Il applique aux rapports entre les sexes sa théorie de la division des fonctions et les fait passer par trois degrés : les favoris et favorites, les géniteurs et génitrices, et enfin, après ce double essai, s'il a réussi au gré des contractants, les époux et épouses. Telle est dans Fourier la puissance de l'imagination qu'ayant conçu son utopie, il la voit par les yeux de la pensée, comme il voit par les yeux du corps le monde extérieur. Ce n'est pas un vœu qu'il exprime, ce n'est pas une loi qu'il formule ; c'est un voyage qu'il raconte. Et son récit a dans un si haut degré le caractère d'une description minutieuse et sincère que sa foi, à la longue, devient communicative. Cette multitude de détails dans lesquels il entre, et qui d'abord paraissent puériles ou choquants, finissent par donner à sa création les apparences de la réalité ; on se laisse dominer par cette foi robuste;

un détail explique l'autre ; Fourier apporte au service de ses démonstrations, qu'il faudrait appeler des descriptions, une érudition souvent contestable, mais fort étendue, l'érudition d'un homme qui a vécu pour penser, et qui a constamment rapporté à la même pensée toutes ses lectures et toutes ses observations ; il est souvent lourd et fatigant parce qu'il tient à être complet ; mais quelquefois ses descriptions deviennent brillantes et poétiques. C'est comme un rideau qui se lève tout à coup pour nous laisser voir une scène animée et radieuse. Il y avait, dans ce rêveur, un philosophe ; dans ce philosophe, il y avait un poète.

Disons adieu à la poésie en arrivant avec Louis Reybaud, à la philosophie d'Auguste Comte. C'est la philosophie positive, qui a fait tant de ravages et si peu de prosélytes ; car si beaucoup s'inscrivent dans ses rangs, bien peu l'étudient, et parmi ceux qui la connaissent, le plus grand nombre fait des réserves. Elle est d'un accès difficile. Il suffit de nier Dieu et l'esprit, et de faire profession de ne croire qu'à ce qui tombe sous les sens pour se déclarer positiviste ; mais il faut avoir une grande somme de connaissances pour lire et comprendre les œuvres d'Auguste Comte, de Littré et de Stuart Mill.

Comte établit qu'il y a trois âges qui se succèdent dans l'histoire de l'humanité, tout en se pénétrant dans les époques de transition : l'âge théologique, l'âge métaphysique et l'âge positiviste. L'âge théologique est encombré de dieux, et l'âge métaphysique, qui pourtant est un progrès, est encombré de fantômes. Le vrai philosophe, qui est le philosophe positiviste, n'affirme que ce qu'il voit, c'est-à-dire les faits extérieurs, et les étudie, non pour connaître leur origine ou leur fin, mais pour constater leur enchaînement, c'est-à-dire les lois de leur succession. Après les dieux mythologiques des premiers siècles, le Dieu abstrait de la raison a rendu des services provisoires, ne fût-ce qu'en simplifiant le monde des chimères. Mais à présent son règne est fini, son utilité passée, et la science positiviste n'a plus qu'à le ramener poliment à la frontière.

Après avoir, dans cette partie historique de son œuvre, enveloppé la religion et la métaphysique dans la même proscription, Comte entreprend de ramener les sciences véritables, c'est-à-dire les sciences qui ont pour objet le relatif, à une formule supérieure, qui les enchaîne dans une synthèse générale, selon l'ordre décroissant de leur généralité et l'ordre croissant de leur extension. Il y en a six : les mathématiques, la physique, la chimie, la physiologie, la biologie et la sociologie. Sa morale qui, logiquement, devrait être l'intérêt ou l'égoïsme, est au contraire le sacrifice ou l'altruisme, parce qu'il obéit au principe de la supériorité du général sur l'individuel.

Ainsi l'œuvre de Comte comprend deux parties : la négation de tout ce qui est transcendant ; la coordination de tout ce qui est relatif. Quoique la première partie fût purement négative, il la regardait comme le plus grand service rendu par lui à la science et la preuve la plus concluante de son génie ; car l'humanité avait usé tant de force pendant tant de siècles pour donner à des chimères une apparence de réalité, qu'il fallait une vue perçante et une résolution courageuse pour abandonner ces fantômes et pour contraindre la philosophie à concentrer enfin toute son action sur un objet saisissable. Il lui semblait qu'en arrachant l'esprit humain à ce long rêve, il l'avait ressuscité. Les sensualistes, ses devanciers, ne sont pas des positivistes, car ils tirent tout des sens, même l'absolu, qui n'existe pas.

L'idée de l'analogie scientifique universelle est bien antérieure à M. Auguste Comte. Les jésuites, particulièrement, en avaient été hantés. C'est elle qui donna naissance à l'Encyclopédie méthodique ; mais cette grande entreprise, faite pour l'unité, aboutit dès ses premiers pas à la confusion. Ampère, auteur de la *Mathésiologie*, et Geoffroy Saint-Hilaire, avec son *Unité de composition* et sa *Théorie des analogues*, avaient travaillé, au commencement du siècle, à la synthèse des sciences; mais Comte le fit avec plus de rigueur scientifique et en poursuivant, jusque dans l'intérieur de chaque science, son système général de coordination. L'idée ne lui appartenait pas ; personne ne s'y attacha avec plus de suite et d'application.

Saint-Simon le compta pendant six ans au nombre de ses disciples. Il lui rendit même des services, car il avait, au temps de sa prospérité, la main ouverte. Mais Comte ne pouvait être le disciple ni l'ami de personne. Il avait trouvé de bonne heure l'idée fondamentale de son système, et, depuis cette époque, il croyait seul avoir raison. Fourier, qui se mettait sur le même rang que Newton, n'était pas un modèle de modestie ; mais il n'avait pas l'orgueil agressif. Il se sentait beaucoup; il ne demandait pas d'hommage. Même son premier livre parut sans autre nom d'auteur que son prénom de *Charles*. Auguste Comte voulait s'imposer ; imposer sa personne comme sa doctrine. Sa vie n'avait pas été heureuse. Il entre avec un des premiers rangs à l'École polytechnique, et il en est chassé presque aussitôt à la suite d'une échauffourée. Il donne des leçons ; il en trouve peu. A un certain moment, il n'a qu'un élève; cet élève est un de mes grands amis, je veux dire un de mes illustres amis : c'est La Moricière. Il finit par être répétiteur à l'école et examinateur d'admission, mais il perd son emploi à la suite de démêlés avec François Arago. Il ouvre un cours chez lui, pour exposer son système, et attire

quelques personnes illustres, Humboldt, Poinsot, de Blainville; mais, à la troisième leçon, une discussion s'élève entre lui et Bazard. Elle dégénéra promptement en querelle. Il fut même question de duel. A la suite de cette scène, Comte eut un accès de folie furieuse. Il fallut l'enfermer chez Esquirol.

Il était marié, mais seulement à l'état civil, ce qui était rare alors, et d'autant plus scandaleux. Ce mariage l'avait brouillé avec sa mère qui habitait Montpellier. Elle accourut pourtant à la nouvelle de sa maladie, et parla de le faire interdire et enfermer dans une maison religieuse. La jeune Mme Comte déploya alors un grand caractère. Elle réclama son mari, fit griller chez elle les fenêtres, ne voulut pas d'intermédiaire entre elle et lui, et le guérit à force de soins en quelques semaines. La mère avait pour âpre conseiller celui qui disait alors : « Je leur montrerai ce que c'est qu'un prêtre » et qui nous montra depuis ce que c'est qu'un révolté. La Mennais lui souffla d'exiger le mariage religieux. Comte, à peine guéri, s'y soumit en maugréant, et eut une rechute. Il s'échappa, courut au pont des Arts et se jeta à la Seine. On le sauva, on le rapporta, confus, presque guéri. Un séjour à Montpellier acheva la cure. Mme Comte fut mal récompensée. Quelques années après, sur une querelle futile, Comte provoqua une séparation à laquelle elle consentit.

Au moment où il se trouvait sans place et, par conséquent, sans ressources, las de s'adresser au gouvernement, qui avait repoussé toutes ses demandes, il conçut l'idée de se faire entretenir par ses disciples. Il leur donnait la lumière; ils lui donneraient la vie matérielle. Il fixa lui-même sa liste civile à cinq mille francs. Aucun souscripteur français ne se présenta. Stuart Mill réunit quelques amis anglais, qui firent les frais de la première année. Ils s'arrêtèrent là. M. Comte avait espéré que ce serait une pension annuelle, et fut vivement irrité de ce qu'il appelait leur abandon. M. Littré reprit l'idée en France et la fit aboutir. Il se chargea même d'être le trésorier.

Mais il survint dans les idées de Comte un changement bien inattendu. Un jour vint où il ne se contenta plus d'être chef d'école. Il voulut avoir son église. Une religion fondée sur le positivisme, personne n'aurait imaginé que cela fût possible, ni que cela pût entrer dans la tête d'Auguste Comte. Il est vrai que c'était une religion bien peu religieuse. Il rassembla ce qui lui restait de disciples pour leur communiquer son manifeste, et les avertit, avant de commencer la lecture, qu'il fallait l'écouter en silence. « Je ne veux pas, dit-il, d'observation; je n'en souffrirai aucune. » L'ouvrage parut, en deux volumes, de 1844 à 1848, sous ce titre : *Système de politique positive ou traité de Sociologie instituant la religion de l'humanité*. M. Littré,

après réflexion, se sépara. Il établit, dans une courte note, que Comte avait quitté la méthode objective pour la méthode subjective, et revenait à l'hypothèse religieuse. Son maître lui réservait une autre surprise. Lui qui s'était marié civilement, qui avait accepté d'être le défenseur de Marrast devant la Cour des Pairs, et qui s'était laissé condamner à plusieurs jours de prison plutôt que de servir dans la garde nationale, il se rallia au coup d'Etat de 1851. Je dois ajouter, pour être juste envers sa mémoire, qu'il ne gagna rien à cette conversion. Etait-ce même une conversion? Il n'avait jamais été opposé à la doctrine des coups d'Etat. Dans une adresse de l'Association polytechnique au roi Louis-Philippe, rédigée par lui, il s'était avisé de déclarer que les coups d'Etat étaient légitimes quand ils se faisaient dans le sens du progrès. Il pensa apparemment que la révolution du 2 décembre était faite dans le sens du progrès. Il était grand partisan de ce qu'on appelle aujourd'hui le socialisme d'Etat, et se souciait peu de la liberté. A son mariage, il avait signé sur le registre de la paroisse Brutus-Bonaparte, association de noms qui se comprenait en ce temps-là. Toute cette vie est monotone et attristée. Il a eu ce malheur après sa mort, de n'être écouté et admiré que dans ses négations.

Je trouve encore d'autres écrivains français dans le livre de M. Louis Reybaud. C'est dans le chapitre des *humanitaires*. Les humanitaires n'ont jamais formé une école. M. Louis Reybaud rassemble sous ce titre quelques écrivains dont le plus célèbre est l'abbé de Saint-Pierre, et le plus moderne M. Pierre Leroux. Ne prenons pas au sérieux la fantaisie qu'a eue M. Louis Reybaud de citer à côté de ces deux noms le grand nom de Lamartine, pour quelques vers où le poète met l'humanité au-dessus de la patrie :

Nations, mot pompeux pour dire *barbarie* !
L'amour s'arrête-il où s'arrêtent vos pas !
Déchirez ces drapeaux, une autre voix vous crie :
L'égoïsme et la haine ont seuls une patrie ;
La fraternité n'en a pas !

L'abbé de Saint-Pierre ne supprime pas la patrie. Il ne veut supprimer que la guerre. A mon avis, M. Louis Reybaud le raille trop. Il oublie trop que le monde a changé de taille. Il ne faut plus qu'une semaine pour aller de Paris à New-York. Un Européen et un Américain se parlent à l'oreille. Puisque la confédération des Etats-Unis existe, on ne peut opposer au projet de confédération européenne que la dimension de l'Europe ; et cette dimension est terriblement diminuée par la vapeur et les câbles sous-marins, depuis le temps de l'abbé de Saint-Pierre.

M. Pierre Leroux visait bien autre chose qu'une confédération ; il ne se contentait pas de la paix ; il voulait la solidarité universelle. Il posait le principe avec grand appareil ; il manquait de netteté et de précision dans les applications. C'était un de ces hommes à qui Dieu a dit : « Tu ne te débrouilleras pas ! » et même la malédiction ne s'arrêtait pas là ; Dieu lui avait dit : « Tout ce que tu toucheras, tu l'embrouilleras. » Il avait une grande ambition philosophique, de la curiosité, de la subtilité, et beaucoup de connaissances acquises. Son érudition n'était pas sûre ; il avait le défaut des orgueilleux : il ne faisait jamais qu'effleurer, car il croyait toujours deviner. Il était le plus grand ennemi de l'éclectisme, auquel il porta de rudes coups sans s'apercevoir qu'il était plus éclectique que M. Cousin ; son système était fait de pièces et de morceaux rassemblés de toutes parts sans suite ni cohésion. Cousin était compliqué et clairvoyant : Pierre Leroux, compliqué et embrouillé. Il ne cessait d'argumenter contre la psychologie de Cousin, bien plus complète et plus pénétrante que la sienne. Il lui reprochait de donner une action séparée et une réalité distincte à chacune des facultés de l'âme, et Cousin s'attachait au contraire à montrer que l'homme est tout entier dans tous les phénomènes de la vie. A la différence des autres réformateurs, il admettait la famille, la patrie et la propriété. Il s'attachait même à montrer la nécessité de ces trois institutions, qui sont le stimulant et la récompense de l'activité ; il en montrait aussi les inconvénients, qui se résument, disait-il, dans une tendance à supprimer l'ordre social par l'exaltation de l'égoïsme. Il faut les conserver et les corriger par l'expansion dont l'amour est le principe. Égoïsme, amour ; absorption, expansion : telle est la loi du mouvement, le *circulus* dans le monde moral comme dans le monde physique.

A ce point de vue, Jésus-Christ a été réellement un sauveur, car il a rétabli le *circulus* en promulguant la loi de la charité. Mais la charité est incomplète, parce qu'elle crée le devoir sans créer le droit correspondant; par exemple, selon le christianisme, j'ai le devoir de donner, mais celui à qui je donne n'a le droit ni d'exiger, ni de délimiter, ou de faire délimiter le don que je lui fais. Ainsi Jésus-Christ est le précurseur de Pierre Leroux ; le christianisme n'est qu'une aurore ; c'est une première et glorieuse étape pour conduire le monde à la religion humanitaire, qui remplace l'aumône par le droit au travail, la charité par la solidarité.

Le christianisme donne pour sanction à la morale la vie future au delà de la terre dans un lieu de délices ou dans un lieu de supplice. Pierre Leroux n'admet ni ciel ni enfer. Il n'admet pas l'enfer, dont l'hypothèse est contraire au dogme du progrès indéfini ; et il n'admet

pas le ciel, parce que la perfection réside dans tout et ne peut être une entité isolée en dehors du monde. Qu'est-ce donc que la vie future? Une transformation de l'individu dans la perpétuité de la race; elle se produit sous la forme d'incarnations successives. Un individu meurt, un autre naît : l'espèce subsiste; voilà l'immortalité de l'âme. Si on lui objecte que cette perpétuité est purement métaphysique et ne peut constituer une sanction morale, puisque l'âme ne se souvient plus de ses états antérieurs, il répond par la réminiscence de Platon et la doctrine des idées innées. La solidarité comme règle morale est appuyée sur la solidarité comme loi génésiaque et principe métaphysique. M. Louis Reybaud le prend de très haut avec Pierre Leroux, et l'accuse de ne différer qu'en apparence du système qu'il combat, et d'aboutir tout simplement à remplacer un mot par un autre. Il n'y a rien de nouveau dans le système de Pierre Leroux, pas même les mots dont il se sert. C'est le panthéisme sous sa forme la plus explicite. L'auteur était un homme embrouillé, par la loi de sa nature, et le système est nécessairement embrouillé, puisqu'il repose sur la confusion de deux idées contradictoires. Pierre Leroux était désordonné dans sa conversation comme il l'était dans sa vie, malgré un travail opiniâtre; même défaut dans sa production courante; mais il ouvrait des points de vue, il abondait en idées, en rapprochement inattendus, en saillies, il était armé pour le combat, il avait les aspirations et la langue d'un prophète. Il ne laisse pas après lui de livre ni d'école: mais il laisse le souvenir d'un homme qui a beaucoup agi sur ses contemporains, qui les a souvent ou effrayés ou amusés, sans le savoir et sans le vouloir, et qui était un esprit éclairé et ouvert, quoique confus.

M. Louis Reybaud étudie, dans d'autres chapitres, des réformateurs étrangers à notre pays : Owen, le doux père d'une famille inquiétante, un homme bienveillant et généreux, qui a fondé la secte des communistes; Bentham, le plus puissant théoricien de la morale utilitaire; les Mormons, dont la théorie est absurde et la pratique habile, et qui ont fait vivre un Etat par la négation de tous les principes sans lesquels aucun Etat ne saurait être viable. Il est à remarquer que de toutes ces utopies, ce sont les deux plus extravagantes qui ont eu un commencement d'exécution, celle d'Owen et celle de Joseph Smith (les Mormons). On ne peut regarder la famille de Ménilmontant comme un essai sérieux du saint-simonisme; M. Victor Considérant, le disciple de Fourier et le propagateur zélé du système sociétaire, a vainement sollicité de la république de 1848 les moyens de fonder un petit phalanstère aux environs de Saint-Germain, pour donner aux Parisiens la douceur de voir de

leurs yeux et pour ainsi dire à proximité de leurs mains, la terre promise. Au contraire, Owen put croire un moment qu'il avait créé une colonie de communistes à New-Harmony en Amérique et à Orbiston en Angleterre.

Joseph Smith et son successeur Brigham Young ont fondé deux villes florissantes. Le Congrès fit marcher une armée contre eux. Ils se soumirent; mais Brigham Young, resté maître des élections après sa défaite, imposait sa volonté au gouverneur du nouveau territoire. La lutte des Mormons contre la puissante république et contre le sens commun dure depuis un demi-siècle.

M. Louis Reybaud a écrit son livre en 1840, lorsque la réputation de Proudhon n'était pas encore faite, mais il a publié la septième édition en 1864. Il est singulier qu'il n'ait pas ressenti le besoin de rendre sa revue plus complète, en y introduisant un des plus audacieux et des plus redoutables ennemis de la société. Proudhon avait une autre action et une autre force intrinsèque que Pierre Leroux. C'est un dialecticien et un pamphlétaire de premier ordre. Il connaît à fond les questions d'affaires, et possède, en théologie, une instruction plus sûre que celle de Pierre Leroux. Ses livres méritent d'être réfutés, parce qu'ils méritent d'être étudiés. Il excellait surtout à trouver ces formules courtes et saisissantes, qui restent à jamais dans le souvenir, et qui renferment toute une philosophie en quelques mots. En voici deux que connaissent ceux qui ne comprendraient pas la page, mais ils comprennent à merveille la formule. Quand on supprimerait tous les livres de Proudhon, il resterait de lui ces deux phrases ; l'une qui résume la haine de Dieu : « Dieu retire-toi ! » l'autre qui résume la haine du capital : « La propriété, c'est le vol. » C'est tout Proudhon. A ceux qui lui imputaient l'athéisme et le communisme sur la foi de ces deux formules, il répondait : « Qu'en savez-vous ? » Vaine protestation, qui ne change rien à la doctrine, et nous éclaire seulement sur le caractère et les procédés de l'écrivain. Cet homme, le plus affirmatif des hommes, était un sceptique. Il ne croyait à rien de ce qu'il voyait, et n'était pas sûr de croire à ce qu'il pensait. C'est un de ces hommes dont on dit en le lisant : « C'est la logique et la clarté même » ; et dont on dit, quand on a fermé le livre : « Que veut-il dire ? »

M. Louis Reybaud rassemble, en finissant, tous les réformateurs devant lui, et laissant de côté leurs différences, il leur montre que tous leurs systèmes reposent sur l'hypothèse suivante : L'homme consentira à abdiquer sa liberté en toutes choses, même dans le choix et la pratique d'un état, et il se trouvera heureux dans cette dépendance absolue, pourvu que le pouvoir auquel il se soumet ne se

trompe jamais dans la répartition des fonctions ni dans celle des bénéfices. » Ils ne se demandent ni les uns ni les autres comment on obtiendra cette abdication; ni si elle est possible, ni si elle a quelques chances d'être durable; ni si l'homme comblé de tous les biens, mais privé de toute liberté, peut être appelé heureux. Ils ne s'occupent pas non plus de la désignation du chef de la société. L'apôtre dit, comme Louis XIV : « L'Etat, c'est moi. » Pourquoi vous? Et après vous, qui sera-ce? Un dictateur désigné par son prédécesseur? Ou un dictateur élu? Ou un dictateur héréditaire? Sera-ce un homme, ou un collège? Un collège ou une caste? D'où viendra à cet homme, ou à ce collège, ou à cette caste, l'autorité? De l'institution divine? de la tradition? de la force? Menues questions qui ne méritent pas d'être traitées. On établit en forme d'axiomes qu'il n'y a pas d'association sans maître, ni de maître sans toute-puissance et omniscience. Augustin Thierry, qui suivit quelque temps les idées de Saint-Simon, se plaignit à lui de recevoir des doctrines toutes faites et des ordres absolus. « Je ne comprends pas d'association sans un maître, lui dit Saint-Simon d'un air rogue. — Et moi, répondit Augustin Thierry, je veux être un homme. » Il le quitta. La société fait comme lui. Elle quitte les socialistes qui ôtent à l'humanité les sources de la vie.

Nous voulons être des hommes. La condition de l'homme est d'avoir une famille, unie par les liens étroits du devoir et de l'amour, où il est tour à tour protégé et protecteur, qui lui donne le bonheur et le reçoit de lui, pour laquelle il veut travailler et souffrir, qui lui rend le travail aimable et lui adoucit, lui ennoblit le sacrifice; de choisir selon ses goûts et ses aptitudes sa tâche dans l'atelier universel; de garder les fruits de son travail, ou du travail de l'épargne de ses pères; de puiser, dans cette possession, pour lui et pour les siens, la sécurité d'abord, et l'indépendance aussi chère que la sécurité; d'obéir seulement à la loi qu'il a faite ou consentie, et aux magistrats qu'il a institués pour interpréter cette loi et la faire exécuter; de disposer librement de sa pensée; de manifester hautement sa foi devant Dieu et devant les hommes, à la seule condition de respecter les droits et la liberté d'autrui. Comme il faut des aliments à nos corps, il faut à nos âmes, la propriété, la liberté, la foi. Le vrai progrès est de rendre la famille plus sainte et la propriété plus solide et mieux répartie, la liberté mieux comprise et plus complète, la foi plus ferme et plus éclairée. Vous parlez de progrès, et, comme si vous vous étiez égarés dans la nuit profonde, chaque pas que vous faites dans vos voies diverses vous ramène à la barbarie. Vous êtes des démolisseurs à faire trembler, et des réformateurs pour rire.

Le temps a marché depuis Louis Reybaud. Ses réformateurs s'appelaient Saint-Simon, Fourier, Bentham, Pierre Leroux. Les nôtres s'appellent... Mais nous ne nommons ici que les morts, et, parmi les vivants, ceux qui méritent des prix de vertu. Il faudrait un nouveau Louis Reybaud pour faire connaître cette nouvelle génération de réformateurs. J'ose dire qu'elle est inférieure par le talent, et très supérieure par les qualités d'action. Il y moins d'écrivains et de philosophes, mais il y a des conspirateurs en quantité. Les gens de M. Reybaud, si on enexcepte Auguste Comte, faisaient tous de la métaphysique, et encore il n'est pas certain qu'il n'en a pas fait dans son dernier livre ; ils avaient des accès de lyrisme ; quelques-uns, tels que Charles Fourier, étaient à l'occasion de vrais poètes. Ils se livraient à des digressions dans leurs écrits ; Fourier aurait dit qu'il se laissaient mener par la papillonne. Pierre Leroux est l'homme des digressions.Dans son livre,dans ses discours,dans ses articles,dans sa vie, le principal disparaît toujours au profit des digressions, qui sont parfois charmantes. Ils souffraient réellement des souffrances subies à côté d'eux, ils voulaient y porter remède.

Nous avons affaire à présent à des algébristes qui ne savent ce que c'est que pitié et sympathie. Pour eux, tout ce qui est sentiment est faiblesse. La réforme sociale est un problème à résoudre, une bataille à gagner. Quelques-uns des chefs du parti ont fait des livres : leurs adhérents ne s'en préoccupent guère. Ils ne songent qu'au programme et au plan. Il faudrait peut-être dire *au graphique*.Le parti ouvrier, qui est le collectivisme allemand, compte surtout sur un coup de main, et le parti possibiliste,qui est, je crois, une de nos gloires nationales, veut voir avant tout ce que le scrutin pourra lui donner. Je passe sur les blanquistes et les anarchistes. En un mot, nous n'avons plus devant nous des maîtres et des disciples, mais des meneurs et des bataillons. Ils ont à la bouche le mot de Proudhon : « Ceci tuera cela » et diffèrent surtout sur la façon de s'y prendre.

Je ne puis quitter ce livre de Louis Reybaud sans répéter qu'il atteste, outre le talent, une grande décision d'esprit, et un grand courage moral, deux qualités bien nécessaires à un historien. Il fit de l'auteur, en 1850, un membre de notre Académie, et je pense qu'il contribua à le faire député de Marseille en 1846. Il appartint à l'opposition constitutionnelle dans la Chambre des députés, et ensuite, comme représentant du peuple, au parti libéral. Il fut membre et rapporteur de la grande commission chargée par l'Assemblée législative d'étudier l'état politique et économique de l'Algérie. Son rapport est, comme on devait s'y attendre, une œuvre très considérable, que les historiens futurs de notre colonie mettront au rang des docu-

ments les plus importants. Son rôle dans notre Académie fut très laborieux. Il prenait peu de part à nos discussions; il n'a jamais parlé à la tribune de la Chambre; sa modestie et une certaine timidité le retenaient. Mais ayant été chargé par l'Académie d'étudier la situation morale et matérielle des ouvriers de la grande industrie en France, il visita successivement tous nos centres manufacturiers, et publia sur les industries de la laine, du coton et du fer, des rapports d'une grande exactitude matérielle, et où l'on retrouve, à chaque page, les traces de son talent d'observation et de son excellent jugement. On y trouve aussi les grandes qualités de son style : une composition régulière, une exposition lucide, une clarté parfaite, et tout juste autant d'humeur qu'il en faut pour donner de l'agrément à la narration sans lui rien faire perdre de sa gravité. Depuis la mort de M. Louis Reybaud, l'Académie a confié à un autre de ses membres la tâche de faire une semblable enquête sur les ouvriers de l'agriculture. J'ose dire que cette double série de rapports est un service important rendu à l'économie politique et à la morale. Les deux auteurs ne se sont pas bornés à décrire. Ils sont des maîtres l'un et l'autre : ils savent, comme des maîtres, décrire, juger et conseiller.

J'aurai fini l'histoire de Louis Reybaud, quand j'aurai dit que nous l'avons perdu en 1872. Mais vous vous demandez sans doute pourquoi je n'ai pas parlé du plus retentissant de ses succès, du célèbre, du mémorable, de l'illustre *Jérôme Paturot.* Il y a, dans le bagage de quelques écrivains, une œuvre qui efface toutes les autres, et ce n'est pas toujours par la supériorité du mérite. On dit : l'auteur de *Manon Lescaut*, l'auteur de *Paul et Virginie.* Il y a bien autre chose à admirer que *Paul et Virginie* dans les œuvres de Bernardin de Saint-Pierre. Plus d'un auteur s'est désigné lui-même pendant quelque temps par le nom de son œuvre de prédilection; par exemple, Walter Scott. D'autres ont subi cette désignation de mauvaise grâce, soit par modestie pour cette œuvre, soit par orgueil pour une autre. L'auteur des *Etudes sur les socialistes modernes* a été, pour le public, pendant bien des années, l'auteur de *Jérôme Paturot.* Le livre se vendait sous toutes les formes, en belles éditions de bibliothèque, en éditions populaires; on le reproduisait en feuilletons dans les journaux, on le publiait par livraisons illustrées; et ce qui est la consécration suprême du succès, le nom de Jérôme Paturot était entré dans la langue courante pour désigner un caractère. On était un Jérôme Paturot comme on est un père Grandet. Louis Reybaud, à ce point de vue, a été une des plus grandes victimes de la révolution de Février. Quand la société dont Jérôme Paturot était

la satire s'est effondrée, Jérôme Paturot a perdu une partie de ses grâces.

Il n'était pas de la force de don Quichotte, qui est éternel, ni même de celle de Gil Blas. Les folies romantiques de 1830, qui sont tout autre chose que le romantisme, sont bien loin de nous. Nous ne rions plus des bonnetiers, et quand ils deviennent députés, nous n'en éprouvons pas le plus léger étonnement. Ceux mêmes d'entre nous qui ont de glorieux états de service dans la garde nationale ne se rappellent plus très exactement ce qu'était cette milice au temps du roi Louis-Philippe. Le roi lui-même, à la distance où nous le voyons dans l'histoire, ne nous semble plus matière à plaisanterie. On peut dire de lui que nous le découvrons de jour en jour, à mesure que les événements se développent. On riait beaucoup de sa cour, il y a quarante ans. Ce qu'il y avait de plus plaisant dans l'affaire, c'étaient les railleries des républicains, qui lui reprochaient, étant le roi de la bourgeoisie, de vivre un peu comme un bourgeois. Il n'en était pas moins roi, et même prince, pour ceux qui savaient regarder, Le rideau est tombé depuis longtemps sur ces grandes scènes dont le secret n'est pas encore dit, et ceux qui n'ont vécu que sous Napoléon III ou sous la troisième République, ne peuvent plus s'intéresser aux tribulations de Jérôme Paturot, comme moi, par exemple, dont il a été le capitaine.

Et cependant, si la garde-robe est fripée, le personnage est bien vivant. Au lieu de prendre l'habit à Ménilmontant et d'y prononcer ses vœux pour cirer ensuite les bottes de la communauté, je suppose qu'il s'enrôle dans les bataillons de la Commune. Il échappera au conseil de guerre et deviendra fanatique de M. Thiers après le 24 mai. Il sera ensuite radical, sans changer d'opinion, tout simplement en suivant la foule et en regardant où il met le pied. Nous le verrons à la cour ; il y a moins de broderies qu'à la cour de Louis-Philippe, mais plus de courtisans, et de plus plats. Une fois là, il se sentira plein de pitié pour ceux qui ne comprennent pas le génie de son patron, et qui n'adhèrent pas à la seule politique dont on puisse attendre le salut de la France. Je ne doute pas qu'il ne soit ministre, parce que les Paturot ont eu de l'avancement depuis un quart de siècle, et Malvina ne se contenterait pas de parader dans un salon ministériel ; il faut qu'elle en soit la maîtresse. *Exitus ergo quis est?* Le Paturot de 1840 était mis en liquidation, celui-ci sera entraîné dans un krach. Vous le voyez, je n'ai rien changé. C'est toujours le pantin de M. Louis Reybaud, avec des ficelles neuves.

Jérôme Paturot n'est pas une bluette d'opposition : c'est un livre. M. Louis Reybaud qui avait la production facile, donna plus tard avec

autant de talent et moins de succès, *Jérôme Paturot à la recherche de la meilleure des Républiques.* C'était, au fond, une nouvelle édition revue, corrigée, un peu affaiblie, de la première satire. Ceux qui liront ses romans s'apercevront aisément qu'il a fait cette satire-là toute sa vie. Elle est dans *Dernier Commis voyageur*, dans le *Coq du clocher*, dans *les Splendeurs de Narcisse Mistigris.* Toutes les qualités de ces livres agréables sont réunies dans Jérôme Paturot, qui peint tous les ridicules d'une époque, et toutes les misères de l'ambition de bas étage, sans avoir l'air d'y toucher. C'est un livre de bonne grâce et de bonne humeur, qui a l'heureuse et singulière fortune de n'épargner et de ne blesser personne.

C'est mon cher et excellent ami M. Vacherot, qui, comme président de l'Académie, prononça les dernières paroles sur la tombe de notre confrère. Il dit avec raison qu'il était parmi nous un des plus aimables et des plus aimés. Il avait autant de vivacité, de bon sens, de finesse dans l'esprit que de douceur et d'aménité dans le caractère. Ce qui nous l'a rendu si cher, c'est sa bonté, cette bonté qui était comme le fond de sa nature et qui se montrait partout, jusque dans l'ironie qui était un des agréments de son talent, et dont personne ne s'est jamais senti blessé.

JULES SIMON.

LE PROTECTIONNISME AUX ÉTATS-UNIS

ET

LE MESSAGE DU PRÉSIDENT

Le protectionnisme a, dans ces dernières années, gagné partout du terrain. En France — réaction inévitable contre la manière subreptice dont les traités de 1860 ont introduit chez nous un libre-échange mitigé —, il est aujourd'hui triomphant, et il y a dans le pays comme dans les Chambres une majorité pour dénoncer et repousser les traités de commerce. En Allemagne, en Italie, en Autriche, en Russie plus encore et dans les puissances danubiennes, la direction des affaires est aux mains des ennemis de la liberté commerciale. En Angleterre, les *fair traders* ne cherchent qu'un déguisement qui leur permette de ramener la politique restrictive de l'ancien parti tory [1].

C'est en présence de cet état des esprits dans notre Europe, que va s'engager aux États-Unis d'Amérique, une lutte, intéressante à plus d'un titre, entre les partisans de la liberté et de la restriction commerciale.

Le protectionnisme est depuis de longues années installé aux États-Unis. Il y a pris, surtout après la guerre de la Sécession, une forte position. Il fallait subvenir avec les impôts aux dépenses courantes et au service d'une dette jugée alors excessive. Nous avons montré depuis, en cette matière, des appétits et une résistance autrement considérables. Les impôts créés après 1866 atteignaient l'industrie et le commerce à la fois sur les produits fabriqués à l'intérieur et sur les produits importés. Au premier retour de prospérité, on abolit la plus grande partie des taxes de l'*Inland Revenue*. Quant aux droits de douane, ils furent maintenus, d'abord parce qu'on en avait besoin pour constituer le revenu de l'Etat, et surtout parce qu'ils avaient un caractère protecteur et parfois prohibitionniste auquel les industriels américains attachaient infiniment de prix.

Sous l'influence d'hommes assurément éminents, de Mathew Carey,

[1] Voir : *Free Trade*, by Richard Gill, Blackwood, London 1887. Critique violente, avec des prétentions à l'impartialité, des principes du libre-échange.

par exemple, il s'était en effet établit une doctrine qu'on peut résumer ainsi : les États-Unis ne pourront, malgré l'admirable développement de leur agriculture, devenir la nation riche et puissante qu'ils doivent être, s'ils n'acclimatent pas chez eux, à l'exemple des Européens, des industries multiples et prospères. Mais, pour réaliser ce vœu, il faut de toute nécessité, qu'au moins pendant quelque temps, nos industries naissantes (*infant industries*) soient protégées contre la concurrence de leurs aînées d'Europe. Les jeunes plantes ne peuvent pas pousser à l'ombre des grands arbres.

On accorda aux nouvelles industries des droits protecteurs, qui furent encore augmentés après la guerre. Aujourd'hui ces droits, qu'aux États-Unis comme partout, on avait proclamés devoir être purement temporaires, l'industrie américaine déclare ne pouvoir s'en passer. Elle met en avant deux arguments principaux : le premier, c'est qu'elle n'est pas encore arrivée à son plein développement (elle ne dit pas d'ailleurs quand elle y arrivera); le second, c'est que, grâce à ces droits, elle assure à de nombreux ouvriers, non seulement le pain de chaque jour, mais encore des salaires infiniment plus élevés que les industries rivales d'Europe.

Ces deux arguments ont fait fortune. Il n'a été longtemps question que des *Infant Industries*, à qui sont indispensables les *baby rates*, et des hauts salaires américains opposés au « travail indigent européen » : si bien que le protectionnisme a eu des partisans aussi convaincus chez les ouvriers que chez les patrons.

Pendant plus de vingt ans, ces idées ont eu une telle force que toute tentative pour les combattre semblait inutile. Le protectionnisme a pu ainsi prendre aux États-Unis un développement inconnu chez nous. Grâce à de puissantes associations de capitaux, certaines industries, des plus importantes, étaient concentrées aux mains de quelques-uns. La protection constitu ait de véritables monopoles ; et dans les branches qui comptaient des représentants nombreux, on arrivait au moyen de combinaisons et de syndicats, à maintenir les prix élevés. Les privilégiés, à l'ordinaire, sont féroces dès qu'on touche à leurs privilèges. Ceux-ci, pour conserver les leurs se croyaient tout permis. Aux rivaux et aux ennemis de la première heure chaque jour d'ailleurs en ajoutait d'autres. Les industriels nouvellement établis dans l'ouest et dans le sud-ouest de l'Union paraissaient aux « monopoleurs » de l'est aussi redoutables et même haïssables que les concurrents européens. Peu à peu la véritable tendance du protectionnisme se faisait jour. On voyait clairement qu'il visait bien moins à enrichir le pays et à assurer de gros salaires aux ouvriers qu'à procurer à quelques élus des bénéfices exagérés ; et les consom-

mateurs en étaient venus, comme l'a dit spirituellement M. Sumner Graham [1], à souhaiter que l'on ne découvrît pas dans le pays quelque « nouvelle ressource naturelle », prétexte immédiat à la fondation d'industries aussitôt protégées par le tarif douanier et investies, en conséquence, du droit de majorer de 20, 30 ou 40 0/0 le prix des objets les plus nécessaires.

De leur côté, les ouvriers n'avaient plus d'illusions sur la nécessité de soutenir le protectionnisme pour obtenir des salaires élevés. Quand ils comparaient à la leur la situation de leurs camarades des industries américaines non protégées ils voyaient qu'elle était pour le moins égale. Les industries protégées représentaient d'ailleurs au maximum 5 ou 7 0/0 de l'ensemble de l'industrie américaine. De plus, si leurs salaires étaient élevés les prix l'étaient plus encore. L'habillement, l'ameublement coûtent aux États-Unis, 100 ou 150 0/0 plus cher qu'en Europe; les droits sur les matières de première nécessité, telles que le drap, sont de 90 0/0 pour les qualités inférieures et de 57 0/0 pour les qualités supérieures.

Peu à peu la lumière se fit. Les Chevaliers du Travail, vaste société dont l'action n'a pas toujours, tant s'en faut, été salutaire, et qui d'ailleurs menace ruine, inscrivaient bien encore dans leurs statuts qu'il faut « protéger l'industrie nationale. » Mais à l'industrie ils joignaient le «travail. » Si bien qu'on en est venu à proscrire l'immigration des travailleurs étrangers, surtout des européens, engagés par contrat, et que, pour être logique, on étendra bientôt à tous ces ouvriers italiens, allemands, irlandais, dont les prétentions modiques font de terribles concurrents, les mêmes mesures qu'on a déjà appliquées aux Chinois.

Enfin les économistes auxquels se joignaient les socialistes et leur chef M. Henry George, bien qu'il se défende d'être même socialiste, montraient que l'industrie avait grandi aux Etats-Unis non pas à cause de la protection, mais malgré elle, et à la suite du développement de la population dans les vingt dernières années; et que, des deux motifs de la protection, l'un, avoué, réserver à l'industrie américaine à tout le moins le marché américain, l'autre, secret, assurer des bénéfices aux industriels protégés, le dernier seul avait été atteint, puisque, à de rares exceptions près, l'exportation américaine ne se compose que de matières premières et qu'en dépit de droits de 40 à 50 0/0 *ad valorem*, des frais de transport et d'emballage, les Etats-Unis achètent à l'étranger pour un milliard et demi d'objets fabriqués.

---

[1] Le *Protectionnisme*, un vol, chez Guillaumin, Paris.

Tout cela affaiblissait peu à peu l'autorité du protectionnisme. Mais le libre-échange avait contre lui bien des choses. De fâcheux souvenirs historiques montraient sa cause confondue avec celle de l'esclavage ; les libre-échangistes en gardaient quelque timidité et osaient à peine avouer leurs opinions ; enfin, contrairement à l'opinion commune, la vérité perce difficilement, et de nos jours encore même après Galilée, on trouve des gens pour croire au mouvement du soleil autour de la terre. Aussi, quoique l'immense majorité de la population agricole, et une fraction considérable d'industriels et de travailleurs fussent libre-échangistes, il était évident, et personne là-dessus ne se faisait illusion, qu'il faudrait, à moins d'évènements imprévus, longtemps attendre et longtemps lutter avant qu'on pût, avec quelque chance de succès, mener l'assaut du protectionnisme.

Cet évènement imprévu vient de se produire, et, comme en Amérique tout doit prendre un caractère d'originalité, il s'est produit dans les conditions les plus inattendues et, pour nous, Européens, les plus extraordinaires.

Pendant que l'Europe se débat au milieu de grandes difficultés financières, et que rarement nos ministres connaissent l'équilibre du budget, le secrétaire d'Etat pour les finances aux Etats-Unis, et après lui le Président, déclarent que le gouvernement et le marché américain se trouvent aujourd'hui dans une passe des plus délicates par suite de l'accumulation dans les coffres du Trésor d'excédents toujours croissants. Les dépenses militaires, grâce à la situation unique des Etats-Unis, sont nulles ; d'autre part, la richesse publique et l'impôt qui en est une quote-part, vont chaque année en augmentant ; comme, depuis quelques années, on n'a rien retranché des impôts, il arrive ainsi qu'aujourd'hui les recettes sont hors de proportion avec les besoins. Depuis 22 ans, il y a toujours eu des excédents : le moindre, en 1874, a été de 2.344.882 dollars ; le plus fort, en 1882, de 145.543.810 dollars ; le total pour les 22 années, finissant au 30 juin 1887, s'est élevé à 1.491.845.953 dollars. Avec ces excédents, on a remboursé de la dette nationale tout ce qu'on a pu, sans compter le service régulier d'amortissement, tel que l'a prévu la loi. Si bien qu'il n'y a plus, avant 1891, de dette que l'on puisse racheter, et que les dépenses laissent disponibles dans les caisses de l'Etat des sommes qui, au 30 juin 1888, s'élèveront à plus de 140.000.000 de dollars, dont 113.000.000 provenant seulement de l'année 1887-88.

Ces excédents, bien qu'étant une preuve tangible de la prospérité d'un Etat, sont, à tous autres égards, une chose mauvaise. Ils enlèvent au contribuable des sommes qui eussent pu être mieux employées

dans les affaires. Ils peuvent surtout, dans un pays comme les Etats-Unis, où la circulation est assez restreinte, déterminer une contraction, une crise monétaire ; enfin ils sont pour un ministre des finances de dangereux conseillers qui le poussent aux dépenses les plus inutiles.

Aucun de ces effets n'a manqué de se produire en Amérique. La crise monétaire a même été un moment si pressante, qu'il a fallu rendre à la circulation une somme d'environ 14.000.000 de dollars en achetant, au prix du marché, des rentes non remboursables, opération onéreuse pour le Trésor. Puis, comme évidemment ce n'était là qu'un palliatif, que les recettes continuent à affluer dans les caisses publiques et que décidément il faut prendre un parti énergique, le gouvernement a refusé d'agir plus longtemps sous sa responsabilité et a demandé au Congrès de l'aider de ses conseils.

Mais, en homme qui sait quelle est, dans la direction des affaires, la part du rôle du pouvoir exécutif, le Président, M. Cleveland, ne s'est pas contenté de soumettre au Congrès la difficulté ; il lui a indiqué quelles solutions étaient possibles et quelles il conseillait.

On pourrait laisser intacte l'organisation fiscale, et se contenter de chercher à des recettes croissantes des emplois nouveaux. Continuer, par exemple, à rembourser la dette, même celle qui n'est pas encore à échéance ? Sans doute cela est possible. Mais, dit M. Cleveland « souvenez-vous que le rachat de cette dette impliquerait le paiement d'une prime, et que les porteurs des titres peuvent s'entendre pour élever cette prime à un taux déraisonnable. » On pourrait encore rendre au pays l'argent qu'il a donné, soit comme on l'a fait en 1837, en répartissant l'excédent parmi les Etats au *prorata* de leur population ; soit en faisant, au compte du gouvernement, des dépôts d'argent dans les banques nationales éparses sur tout le territoire ; soit enfin en inaugurant une politique de travaux publics ou de travaux de défense qui absorberaient, au profit de l'industrie et du travail américain, les sommes dont autrement le gouvernement ne saurait que faire. Tous ces partis, le Président les rejette. Déposer l'argent du gouvernement dans les banques nationales, est une conduite qui soulève beaucoup d'objections ; elle établit entre les opérations du Trésor et les affaires du pays, une connection beaucoup trop étroite, et elle peut déterminer chez les particuliers une confiance non naturelle dans les fonds publics... Quant à des dépenses inutiles et extravagantes, il est bien évident qu'on ne peut pas s'y lancer uniquement pour éviter, dans le Trésor l'accumulation des excédents.

Puis le Président continue en montrant que ce ne sont là que de

simples expédients et qu'il est véritablement ridicule de prendre aux citoyens des sommes dont on n'a pas l'emploi ; qu'il convient donc de chercher non pas quel usage faire des excédents mais quel moyen de les empêcher. Il faut réduire les impôts.

Les revenus des Etats-Unis proviennent de deux sources : le revenu intérieur et les douanes. Le revenu intérieur donne 118.000.000 de dollars, les douanes 217.000.000; l'excédent pour l'année 1887-88 est de 113.000.000 de dollars : il semble donc que rien ne soit plus simple que de supprimer le « revenu intérieur ». D'ailleurs ce sont des impôts créés après la guerre et que le peuple serait heureux de voir disparaître. « Mais dit, M. Cleveland, considérez que ce revenu intérieur est levé exclusivement sur les tabacs et sur les spiritueux, et que parmi les diverses matières imposables, nulle n'est mieux désignée que celle qui constitue pour le peuple un superflu. »

Cherchons donc ailleurs, la réduction désirée. Et M. Cleveland désigne immédiatement les droits de douanes, qui sont « vicieux, injustes, illogiques et la source d'impôts inutiles. »

« On ne vous propose pas de supprimer entièrement les taxes de douane ; elles continueront longtemps encore à assurer des revenus au gouvernement. Lorsque l'on procédera au remaniement de notre tarif il faudra veiller aux intérêts des travailleurs américains de nos manufactures, comme aussi à la sauvegarde de ces manufactures elles mêmes. On appellera cela protection ou autrement ; mais tout en écartant les difficultés, les dangers qui naissent de notre tarif actuel, on devra prendre un soin particulier de ne pas mettre en péril nos intérêts manufacturiers. Toutefois, l'existence même de ces intérets n'implique pas nécessairement un état de choses, où, sans souci du bien être public et des besoins du pays, on songe uniquement à leur assurer toujours d'immenses profits au lieu de bénéfices modérés. Le volume et la diversité de nos activités nationales augmentent sans cesse ; de nouvelles recrues viennent se joindre à ceux qui sont déjà établis et qui désirent la continuation d'avantages dont, suivant eux,le système actuel de notre législation douanière est le véritable auteur. Ceux-là ont,toutes les fois que l'on a voulu toucher à ce tarif,montré une résistance si obstinée qu'à peine ont-ils le droit de se plaindre, si on les soupçonne, comme on le fait généralement un peu, d'organiser tout un ensemble de combinaisons pour s'assurer la continuation de leurs privilèges.

« Il serait injuste de considérer cette proposition d'une réduction dans nos tarifs de douanes comme inspirée par une pensée hostile aux intérêts manufacturiers. Leur valeur et leur importance sont pleinement appréciées ; mais ils ont joui jusqu'ici de grands avan-

tages; et si, en face des nécessités présentes, on leur demande d'en abandonner quelque chose pour le bien public, leur patriotisme et leur gratitude doivent les amener à nous fournir leur concours volontaire. D'ailleurs leur intérêt bien entendu le leur conseille aussi : la panique financière, les dépressions qui se sont récemment produites ne sont pas plus avantageuses aux manufacturiers qu'aux autres entrepreneurs.

« Ce n'est pas là une question de théorie, ce sont des faits qui se dressent en face de nous. La question du libre-échange n'a rien à y voir, et quand on répète dans certains cercles que les efforts actuels en vue de réduire les impôts sont une simple machination des libre-échangistes, on dit une chose mauvaise et bien loin des considérations élevées de bien public qui nous ont guidés.

« Nous voici en pleine célébration du centenaire ; avec un juste orgueil, nous nous réjouissons de l'habileté du génie américain, de notre énergie et de notre esprit d'entreprise, des ressources naturelles et des richesses merveilleuses que nous avons développées dans l'espace d'un siècle. Et cependant les hommes qui cherchent des arguments pour justifier le maintien d'une législation, grâce à laquelle on peut, pour le plus grand bénéfice de nos manufacturiers, lever sur chaque consommateur de ce pays une taxe bien supérieure à ce qu'exigent les besoins de l'Etat, n'en trouvent pas de meilleurs au service de leur cause que de traiter nos manufactures d'industries dans l'enfance, auxquelles il faut au plus haut point une faveur et des soins vigilants que seule peut leur accorderla législation fédérale. »

Tel est ce message qui, on peut le dire, est tombé en plein congrès comme un coup de foudre. Par une exception jusqu'ici unique, le Président avait cru devoir en écarter tout ce qui n'était pas la question du « surplus », voulant concentrer l'attention du pays entier sur une matière qui, selon lui, dominait toutes les autres. Son attente n'a pas été trompée. Le message et surtout sa proposition capitale de réformer la législation douanière, ont été discutés avec une vivacité et même une violence que ne suffit pas à excuser l'importance des intérêts engagés.

Les plus atteints, les manufacturiers, ont ouvert le feu ; ils ont commencé par dire que ce message était au moins bizarre, qu'on y voyait bien, à ses ignorances et même à ses brutalités, le zèle intransigeant d'un néophyte ; que le dernier des *actuaries* savait parfaitement ce qu'ignore M. Cleveland, que depuis dix ans les industries américaines n'ont pas gagné d'argent ; et que juste au moment

où s'annonçait une reprise, il allait l'empècher avec ses projets intempestifs. Des paroles ils ont passé aux actes. Le message semblait séparer les intérèts manufacturiers des intérêts agricoles : immédiatement, on organisa à Washington, relativement à certaines industries, un vaste meeting de fusion. Le Président avait dit que les salaires des ouvriers ne subiraient pas de diminutions : aussitôt, un certain nombre de patrons en décidèrent de 5, 10 et 20 0/0. L'existence et la prospérité des manufactures devaient, dans tous les cas, être sauvegardées : ils firent annoncer dans leurs journaux, qu'au lendemain du message, un grand nombre d'usines se trouvaient dans la nécessité de fermer. Enfin, ils exprimaient l'espoir que les réformes proposées ne seraient pas votées par le Congrès, et que ce trait lancé contre eux pourrait bien « agir à la façon d'un *boomerang* ».

C'est qu'en effet la question va être portée bientôt sur le terrain politique. Dans dix mois, les États-Unis auront à installer un nouveau Président. M. Cleveland sera candidat, et sa réélection, qui était assurée jusqu'à l'envoi de ce fameux message, peut aujourd'hui sembler douteuse.

Les Etats-Unis sont divisés en deux grands partis politiques, les républicains et les démocrates. Pendant longtemps, les adhérents de chaque parti ont été non pas semés au hasard sur la surface de l'Union, mais plus spécialement cantonnés dans certaines régions. Les démocrates occupaient le sud et le sud-ouest, et les républicains, le nord et le nord-est. A ces différences géographiques et politiques, il s'en joignait d'autres encore. Le sud, à qui sa latitude et l'esclavage permettaient de faire seul alors des cultures d'exportation, si je puis dire ainsi, était et est, en général, resté libre-échangiste. Le nord et l'est, centre des manufactures acclimatées, était et est encore protectionniste. En sorte que, assez superficiellement d'ailleurs, on pouvait dire que le sud, composé des anciens États esclavagistes, était démocrate et libre-échangiste ; le nord, composé des anciens États abolitionnistes, républicain et protectionniste.

Aujourd'hui, cette démarcation n'est plus si nette. Certains États du nord et de l'est ont une représentation mixte, comme par exemple, la Pensylvanie ; d'autres, comme New-York, sont de déterminés libre-échangistes. Mais surtout les nouveaux Etats, organisés dans le centre et dans l'ouest, libres des préjugés qui commandaient les opinions des anciens, sont allés là où leurs intérèts les poussaient. Ils n'ont pas eu d'opinions politiques, mais des opinions économiques C'est ainsi que ceux où conformément aux besoins du pays, se sont développées certaines industries, sont devenus, comme leurs aînés

très protectionnistes, tandis que le Minnesota, par exemple, pays de culture du blé, a eu des représentants tantôt républicains et tantôt démocrates, mais toujours libre-échangistes. Il en eût sans doute été de même dans tous les Etats agricoles, si les industriels protectionnistes n'avaient eu, comme chez nous, l'habileté de faire protéger certains produits de l'agriculture, tels que la laine et la canne à sucre.

Cette orientation nouvelle du choix des représentants va encore s'accentuer dans la nouvelle élection. Assurément, la division des anciens partis, républicains et démocrates, domine encore les esprits. Dans la presse, notamment, on ne distingue pas à l'ordinaire les députés en libre-échangistes et protectionnistes. On dit : M. untel, républicain; M. un tel, démocrate. Mais les opinions économiques vont, cette fois-ci, jouer un rôle au moins aussi important que les opinions politiques. Et toute la question pour M. Cleveland est de savoir si les démocrates protectionnistes l'abandonneront en plus grand nombre que ne viendront à lui les libre-échangistes républicains.

C'est une question qui passionne et divise l'opinion aux Etats-Unis, et que je ne me permettrai pas de trancher. Très probablement d'ailleurs, elle se sera avant peu légèrement modifiée dans ses termes. Les amis protectionnistes du président le sollicitent vivement de rabattre quelque chose de ses prétentions premières; de faire, notamment, quelques concessions aux planteurs de tabac, qui demandent une réduction d'impôt, et d'étudier de concert avec eux le détail des diminutions de droits que l'on pourrait, sans trop préjudicier aux industries nationales, introduire dans le tarif douanier. A la tête de ces négociateurs sont, dit-on, MM. Carlisle, *speaker* de la Chambre, Randall, président de la Commission des voies et moyens. etc. S'ils réussissent, l'élection de M. Cleveland, quoique posée sur le terrain économique, paraît certaine.

Les agriculteurs protégés s'aperçoivent en effet qu'ils sont dupes de cette prétendue protection.

Le droit sur la laine brute, par exemple, donne à peine quelques millions de dollars aux producteurs et permet aux industriels d'établir sur les tissus de drap ces droits formidables, que j'ai dits plus haut, de 50 à 100 0/0. Quant aux planteurs de canne, en fait, ils ne sont pas protégés du tout. Il entre chaque année aux Etats-Unis d'énormes quantités de sucre étranger ; les droits payés de ce chef s'élèvent à plus de 40.000.000 de dollars, et une portion considérable en est, sous forme de primes à l'exportation, abandonnée aux négociants des Etats-Unis, qui fournissent de ce même sucre étranger l'Amérique du Sud et l'Extrême-Orient.

D'autre part, les manœuvres et les plaintes des industriels protectionnistes, depuis la lecture du message, laissent place à trop d'objections pour produire beaucoup d'effet. La *Tribune* de New-York publie, par exemple, l'entrefilet suivant : « Les conséquences du « message du président vont apparaître d'ici peu d'une manière dé- « sastreuse. L'usine connue à Saint-Louis sous le nom de *Western* « *Steel Works*, et qui emploie 2.000 ouvriers, va être fermée. L'ab- « sence de commandes par les compagnies de chemins de fer est « due, dit-on, à la situation incertaine du marché de l'acier, situation « qu'on prétend être née du message du Président. Le directeur, « M. Wilcox, s'exprime en ces termes : Si nos ateliers ferment, ce qui « vraisemblablement aura lieu dans 15 jours, cela vient de ce que « notre société ne peut pas arriver à obtenir des commandes. Il y a « de grandes quantités de chemins de fer en construction, mais ils sont « à court d'argent pour acheter des rails. Un autre désavantage est « que nous ne possédons pas les derniers modèles employés dans les « autres usines pour tourner l'acier. Notre outillage est d'ancienne fabrication, ce qui est une cause d'infériorité. etc... ». A la lecture de cette annonce, tout le protectionnisme jette les hauts cris, et, avec la *Tribune*, montre le poing au Président, M. Cleveland. Or, observons quelles causes ont, selon les dires mêmes du journal et du directeur, forcé cette usine à fermer. Ce sont : 1° le message du Président, 2° l'absence de commandes, 3° la détresse financière des chemins de fer, 4° le manque des derniers modèles ; 5° l'outillage défectueux. Au total, quatre causes si importantes que l'effet du message venant par dessus peut être considéré comme nul. Ainsi que le fait remarquer *la Nation*, cela rappelle la réponse de l'homme accusé d'avoir brisé la casserole qu'il avait empruntée, et qui disait qu'il n'avait jamais emprunté cette casserole, que d'ailleurs elle était brisée quand il l'avait prise et qu'au surplus il l'avait rendue intacte.

Mais, quelle que soit la justesse de ces observations, la grande force du Président, M. Cleveland viendra de la faiblesse de ses ennemis.

Il leur faut en effet, pour combattre les conclusions du message, soutenir une cause détestable. Sans doute ils ont derrière eux les industriels protégés, et, dans tous les pays, on est sûr de se faire applaudir quand on défend, par quelques arguments que ce soit, la cause de l'industrie nationale. Mais, outre que l'industrie protégée ne représente pas la dixième partie de l'industrie totale des Etats-Unis, quels pitoyables arguments que ceux des adversaires de M. Cleveland! Ils ne peuvent pas nier qu'il y ait un surplus, et que ce surplus ait été la cause d'une crise un moment menaçante. Et il leur

faut soutenir, et ils soutiennent en effet, ayant pour porte-parole M. Tilden, ancien candidat à la Présidence, M. Blaine ancien candidat et candidat actuel, et M. Sherman lui-même, qu'il est d'une sage administration de lever sur le peuple plus d'impôts qu'il n'est nécessaire pour les besoins de l'Etat; que s'il fallait se résoudre à dégrever, les dégrèvements devraient porter sur des objets de luxe, comme le tabac et l'alcool [1]; mais qu'il est préférable de maintenir les impôts existants, et de chercher, pour ces recettes superflues, un emploi dans des travaux publics, ou économiquement inutiles ou politiquement contraires à la conduite traditionnelle du pays.

Pour tous ces motifs, il paraît probable que M. Cleveland sera réélu. La victoire économique ne sera peut-être pas aussi éclatante que le ferait prévoir le texte de son message. Mais la question aura été, grâce à lui, portée sur un terrain d'où on ne la retirera pas. Elle va, pendant des mois, être l'objet de constantes discussions dans toutes les classes de la société : les sophismes protectionnistes seront démasqués; il existe même certains prophètes qui se flattent que le protectionnisme ne périra pas seul dans la mêlée.

Il y a en effet un parti qui appelle de tous ses vœux la discussion de la question du tarif, à laquelle il prétend rattacher toutes les autres questions sociales. M. Henry Georges, dans son livre sur la *Protection et le Libre Echange* [2], si curieux malgré ses erreurs, où, par un détour bien imprévu, il essaye d'établir la proche filiation de ses doctrines avec celles de nos physiocrates, prévoit très bien l'utilité qu'il peut tirer de cette discussion pour la propagation de ses idées, et il bénit les protectionnistes endurcis qui se sont jusqu'ici refusés à rien céder de leurs privilèges, accumulant ainsi contre eux les haines de toute une classe.

« Toute discussion sur ce sujet, dit-il, doit aujourd'hui aller plus loin et produire une agitation plus profonde que celle que l'*anti Corn Law* a jadis produite en Angleterre, ou que les controverses d'autrefois sur le tarif entre whigs et démocrates, parce que la marche de la pensée et le progrès des découvertes humaines ont fait de la question de la répartition de la richesse la question brûlante de notre époque. Transporter la question du tarif dans la politique nationale signifie la discussion, dans tous les journaux, à chaque carrefour, partout où deux hommes se rencontrent, des questions de travail et de salaire, de capital et de travail, des détails de l'impôt, de la nature et de droits de la propriété, et de la question princi-

---

[1] Aux Etats-Unis, la boisson nationale est le thé.

[2] Un vol. in-8°. Chez Guillaumin, 1888.

pale à laquelle aboutissent ces diverses questions, c'est-à-dire la question de la relation de l'homme avec la planète sur laquelle il passe son existence. De cette manière, on peut obtenir en une année, pour l'éducation économique du peuple, un plus grand résultat qu'on ne le pourrait autrement en dix ans ; et c'est pourquoi je conjure les hommes sérieux qui se proposent pour but l'émancipation du travail et l'établissement de la justice sociale, de se jeter corps et âme dans le mouvement en faveur du libre échange et de mettre par leurs efforts la question du tarif au premier rang. »

Il n'est pas douteux que les adversaires de M. Cleveland ne s'emparent bientôt de cette page et ne lui lancent à la face d'avoir volontairement déchaîné sur son pays avec le fléau du libre-échange les horreurs du socialisme. J'imagine que M. Cleveland ne sera pas, pour si peu, embarrassé de leur répondre. Il pourra leur dire qu'en effet il comprend leurs colères, car le protectionnisme est proche voisin de l'obscurantisme, autant que le libre échange l'est de la libre discussion; mais qu'il n'y a de quoi ni déplaire à ses amis et à lui ni nuire à son pays que les questions les plus passionnantes de ce temps-ci soient étudiées au grand jour et contradictoirement; que les partisans de la vérité ne peuvent que s'en applaudir ; que quant à lui, disciple de cette vieille économie politique qui a pour fondateurs Adam Smith et Turgot, et pour bases la propriété privée et la liberté, il ne saurait ni redouter d'être ébranlé dans ses convictions ni s'inquiéter de l'issue définitive d'une lutte où elles seraient menacées; qu'au surplus c'est la résistance obstinée des protectionnistes à toutes les réformes proposées depuis vingt ans qui a seule décuplé la force des objections et amené une connexité apparente entre des questions et une alliance momentanée entre des partis que tout sépare ; mais que si jamais il n'avait engendré de plus grands maux que celui-là, il ne trouverait pas pour le combattre tant d'adversaires et de si déterminés.

JOSEPH CHAILLEY.

ÉTUDE SUR LA COLONISATION ET L'AGRICULTURE AU CANADA

Voici ce que nous écrivions, il y a deux ans, au retour d'un voyage au Canada :

« Au nord de l'Union américaine s'étend, sur une superficie de 9 millions de kilomètres carrés, presque l'étendue de l'Europe, un jeune Etat, le Dominion du Canada, dont la population est pour un bon tiers composée de Français. Cette population ne dépasse pas encore 5 millions d'individus, mais elle double en quinze ou vingt ans, et, dans un siècle, elle atteindra certainement le chiffre de la population actuelle de l'Union, 50 ou 60 millions, sinon davantage. La place et les ressources matérielles ne lui manquent pas. Elle possède notamment une région de terre noire qui a trois fois l'étendue de la France et qui deviendra le plus magnifique domaine agricole du globe. Ces immenses territoires sont actuellement le théâtre d'une compétition de plus en plus serrée entre les deux grandes races qui les occupent, mais la lutte n'est pas égale entre elles. Les Canadiens anglais reçoivent continuellement des renforts d'hommes et de capitaux de leur mère-patrie. Les Canadiens français sont abandonnés à eux-mêmes. L'issue d'une lutte engagée dans ces conditions d'inégalité est malheureusement facile à prévoir. L'élément anglais finira à la longue sinon par absorber l'élément français, du moins par le dominer. Déjà la presque totalité des entreprises industrielles et commerciales est entre des mains anglaises, et, dans le grand nord-ouest que le chemin de fer du Pacifique vient d'ouvrir à la colonisation, c'est la race anglo-saxonne, à laquelle s'assimilent les émigrants irlandais, allemands, suédois, norwégiens, islandais qui tient la première place.

« Si les Canadiens français continuent à être réduits à leurs propres forces, la race anglo-saxonne deviendra inévitablement maîtresse du Dominion du Canada, et la province de Québec ne sera plus qu'une Louisiane du Nord. Les Canadiens français ont le sentiment profond de cette situation. Ils comprennent admirablement que la lutte qu'ils soutiennent avec tant d'énergie contre l'élément anglais ne peut leur offrir des chances sérieuses de succès qu'à une condition : c'est que la France

eur envoie les mêmes renforts que l'Angleterre ne cesse de fournir à leurs rivaux. Des colons et des capitaux, voilà ce que demandent ces enfants de la France, qui défendent pied à pied sur le continent américain le sol conquis par leurs ancêtres[1]. »

Ce vœu des Français du nouveau monde commence à être écouté dans leur ancienne métropole. Le Canada, si longtemps oublié, attire depuis quelques années l'attention des jeunes gens entreprenants que l'encombrement des carrières laisse sans emploi, des industriels et des négociants en quête de débouchés, des capitalistes à la recherche de placements avantageux et sûrs, des propriétaires dont la dépréciation des produits agricoles a diminué les revenus, et qui, à l'exemple des landlords anglais, se demandent si la plus value croissante des terres du nouveau monde ne leur offrirait point une compensation de la moins value de celles de l'ancien. De là un besoin d'informations sérieuses et positives sur les ressources que le Canada offre à la colonisation, à l'industrie, au commerce et aux capitaux. Ces informations, les publications officielles du gouvernement du Dominion, les rapports des commissions déléguées par le parlement et les sociétés d'agriculture de l'Angleterre, les récits des voyageurs, les fournissent en abondance; mais il fallait les condenser et les résumer, en élaguant les redites et en écartant les exagérations. C'est ce que vient de faire, avec l'autorité qui lui appartient, M. Louis Passy, député et secrétaire perpétuel de la Société nationale d'agriculture de France, dans une substantielle *étude sur la colonisation et l'agriculture au Canada*[2]. Nous en détachons le premier chapitre, dans lequel l'auteur examine « l'influence des voies de transport sur la situation économique du Canada », et nous nous plaisons à recommander ce vade-mecum d'une colonisation qui aurait le mérite rare de ne rien coûter aux contribuables.

G. DE M.

I. — DE L'INFLUENCE DES VOIES DE TRANSPORT SUR LA SITUATION ÉCONOMIQUE DU CANADA.

L'Europe commence à comprendre l'influence que doit exercer sur ses destinées le développement de la civilisation dans les autres parties du monde. Depuis cinquante ans, la science, par la vapeur et l'électricité

---

[1] *Au Canada et aux Montagnes Rocheuses.* Avant-propos.
[2] Broch. de 132 p. Typ. Georges Chamerot.

accomplit une révolution dont on ne peut prévoir les conséquences. L'Amérique nous fournit certainement un des merveilleux exemples de cette révolution foudroyante, et, dans toute l'Amérique, il n'est pas de pays dont les progrès doivent nous passionner davantage que le Canada. Les Etats-Unis, c'est historiquement l'Angleterre ; le Canada, c'est historiquement la France, et la France attend avec impatience que la partie française de la population canadienne joue, dans le développement économique de l'Amérique du Nord, un rôle prépondérant.

Le Canada : le vieux, le vrai Canada est le pays des grands fleuves et des grands lacs. Nulle contrée ne possède naturellement un système plus grandiose de voies fluviales. Nulle contrée n'a fait de plus grands efforts pour mettre à profit les bienfaits de la nature.

C'est donc par les rivières et par les canaux que la civilisation au Canada a commencé son œuvre. La première moitié du siècle a été employée à améliorer les voies navigables, à tourner les rapides qui s'opposaient à la navigation, à créer des débouchés pour transporter les produits des premiers colons et des premiers cultivateurs. Quand les chemins de fer ont fait leur entrée dans ce monde dépeuplé du Canada, ils se sont établis dans le Canada comme aux Etats-Unis, à proximité des lacs et des cours d'eau, dont ils se constituaient en quelque sorte les affluents et auxquels ils apportaient les chargements de denrées agricoles. Plus tard, ils essayèrent de pénétrer davantage dans l'intérieur des terres, poussèrent de côté et d'autre, suivant les nécessités et l'occasion, leurs voies intérieures, et enfin frayèrent un chemin jusqu'aux ports maritimes, afin de n'avoir plus recours aux voies navigables qu'ils avaient suivies d'abord et qu'ils voulaient maintenant remplacer.

Tandis que se préparait, par des voies nouvelles de transport, cette évolution économique, les vieilles provinces du Canada se débattaient dans des rêves d'association. Il leur semblait qu'on pouvait, par des lois, effacer les distances.

Les provinces maritimes, séparées du groupe de Québec et de Montréal, dont le commerce spécial était alimenté par le fleuve du Saint-Laurent, avaient demandé la Confédération. Si, pendant cinquante ans, cette question, sans cesse reprise et soutenue dans les conseils des provinces et les délibérations du gouvernement central, n'avait pu aboutir, c'est que la pensée de l'union politique n'était pas encore suffisamment préparée par l'union des intérêts. Lorsque, vers 1860, les chemins de fer commencèrent à s'établir, tout parut facile, et l'accord se fit heureusement. En 1864, il y a plus de vingt ans, sur la demande de la Nouvelle-Ecosse, du Brunswick et de l'île du Prince-Edouard, une réunion eut lieu à Québec, et pendant soixante-dix jours on discuta les termes de l'acte de la Confédération. Cet acte fut enregistré par le Parlement d'An-

terre le 29 mars 1867 ; le 1er juillet, l'union fut proclamée entre les provinces du vieux Canada, et ce fut précisément cette même année, en 1867, que la Nouvelle-Ecosse et le Nouveau-Brunswick furent réunis aux provinces de Québec et d'Ontario par une voie ferrée.

Comme aux Etats-Unis, les ingénieurs se préoccupèrent surtout de construire rapidement et à peu de frais les lignes utiles au commerce et à la colonisation : de sorte qu'après avoir créé le Grand-Trunck, qui fut la première des grandes voies ferrées et qui date de 1851, ils suivirent le Saint-Laurent, depuis Montréal, et le lac Ontario, jusqu'à Toronto, pour aller ensuite rejoindre les chemins des Etats-Unis. Quelque temps après, le Great-Western construisit une longue ligne parallèle, partant également de Toronto, devenu le port principal d'expédition des farines du Canada, et allant aussi à Détroit, mais passant par Niagara. Enfin, en 1867, des lignes nouvelles dites intercoloniales, commencèrent à relier l'Ontario à la Nouvelle-Ecosse, et achevèrent tout un réseau de communications entre les quatre vieilles provinces du Canada : Ontario, Québec, le Nouveau-Brunswick et la Nouvelle-Ecosse, c'est-à-dire dans tout l'ancien Canada.

Pendant ce temps les États-Unis accomplissaient le même travail : ils s'élançaient à travers des pays déserts pour les peupler, perçaient de part en part le bloc de la Confédération et reliaient l'Océan Atlantique à l'Océan Pacifique. Il appartenait au Canada d'entreprendre le même travail, et de traverser à son tour l'Amérique du Nord une troisième fois: c'est l'œuvre que vient d'accomplir le *Transcontinental-Canadian-Pacific*, œuvre qui doit, dans un temps donné, exercer la plus grande influence sur les conditions économiques de cette partie du monde. La pensée de fonder une Amérique du Nord anglaise, unie par la solidarité des intérêts et la direction d'un gouvernement central, entraînant dans son immense étendue non seulement les quatre provinces du Canada civilisé, mais les abords de la baie d'Hudson, le Manitoba et les sauvages territoires du Nord-Ouest, la pensée de gagner l'Océan Pacifique à travers les Montagnes Rocheuses par la Colombie anglaise et l'île de Vancouver : cette grande pensée de politique économique ne pouvait être définitivement réalisée que par un système complet de moyens de transport. Cette œuvre, regardée d'abord comme impossible, vient d'être couronnée d'un grand succès, et le chemin de fer *Transcontinental-Canadian-Pacific* forme désormais, à travers le monde entier, une chaîne qui doit unir toute la race anglaise depuis les Iles Britanniques jusqu'à l'Australie par le Dominion du Canada. Encore quelque temps et le Canadien-Pacifique sera sur tout son parcours desservi par des chemins de fer, comme les grands fleuves dont les cours s'augmentent sans cesse par l'affluence des rivières. Encore quelque temps, et une ligne de chemin de fer

reliant Montréal avec les ports Saint-Jean et Boniface fera de Montréal, déjà la capitale commerciale, l'entrepôt du Dominion tout entier.

Tandis que les voies de fer offrent à la colonisation des encouragements exceptionnels, à l'agriculture et à l'industrie des débouchés inépuisables, et répandent la vie, le mouvement, la fortune dans les pays hier encore condamnés à leur isolement sauvage par l'absence de moyens de transport, l'Europe s'est mise en communication directe avec ce monde nouveau du Canada. Une ligne partant de Liverpool remonte le Saint-Laurent et aboutit à Québec; une autre, de Liverpool aborde au port d'Halifax; d'autres encore pénètrent sur le continent américain par les ports de Boston et de Portland; enfin, une ligne franco-canadienne doit joindre le Havre au port d'Halifax. Voici donc toute l'Amérique anglaise du Nord pourvue de chemins de fer et reliée à l'Europe par des services réguliers de bateaux à vapeur, qui déversent et déverseront de plus en plus sur la vieille Europe les produits agricoles d'un monde nouveau. C'est un fait d'une importance capitale.

En rappelant au commencement de cette étude sur l'agriculture du Canada comment depuis quarante ans, et surtout depuis dix ans, des chemins de fer se sont établis dans toute l'Amérique du Nord, il était nécessaire, dès l'abord, de mettre en lumière cette pensée dominante que les nouveaux systèmes de transport sont aujourd'hui les promoteurs et les serviteurs des intérêts agricoles, les instruments directs du progrès et de la civilisation. Les chemins de fer qui enlacent aujourd'hui tous les points où peut se déployer avec succès l'activité humaine, ces chemins de fer d'Amérique n'ont pas été seulement construits pour répondre à des besoins déjà créés et à des travaux accomplis, mais aussi pour livrer à la production des territoires incultes et dépeuplés, et pour permettre à la machine à vapeur d'y déposer sans cesse des hommes et des capitaux nouveaux. Ce qui s'est passé au Canada s'est passé aux Etats-Unis. Pour ouvrir à la vie sociale les vastes territoires du Centre et de l'Ouest, on y a poussé des chemins de fer, et le gouvernement des Etats de l'Union, comme le gouvernement de la Confédération canadienne, a concédé, le long de ces nouveaux réseaux, des terres qui, revendues à des compagnies ou à des particuliers, deviennent des foyers d'activité agricole. C'est ainsi que le *Transcontinental-Canadian-Pacific* créa, autour de chacune de ses stations, d'abord solitaires, des chantiers de travail, des villages agricoles, des centres de production et de civilisation. C'est donc une véritable conquête sur la nature que, par le science, l'homme accomplit en ce moment, et comme la prospérité présente des Etats de l'Union américaine, la prospérité future de la Confédération canadienne trouve sa principale cause dans la hardiesse avec laquelle la vapeur a supprimé les distances et conquis la solitude.

Au Canada, comme aux Etats-Unis, la révolution dans es voies de transport a décidé souverainement de la situation politique et de l'économie sociale. L'établissement des chemins de fer a servi et servira désormais de fondement à la constitution politique et à la puissance de la Confédération du Canada.

LOUIS PASSY.

BULLETIN

PUBLICATIONS DU « JOURNAL OFFICIEL ».

(*Décembre* 1887.)

1er décembre 1887. — **Circulaire** du directeur des forêts aux conservateurs sur la gestion des forêts communales (page 5291).

2 décembre. — **Rapport** adressé au président de la République par le ministre de la marine et des colonies, et décret relatifs à l'administration et à la comptabilité de l'établissement des invalides de la marine (page 5305).

Circulaires du ministre de la guerre : 1° sur les essais pour l'achat des fourrages par les corps de troupes ; 2° relative à l'entretien du casernement par les corps occupants (page 5316).

3 décembre. — **Arrêté** relatif à l'enseignement à l'école des haras du Pin (page 5329).

Circulaire du ministre de l'agriculture sur l'admission des étrangers dans les établissements dépendant de l'Etat (page 5330).

— 4 décembre. — **Circulaire** portant création d'établissements de travaux forcés au Gabon (page 5345).

Procès-verbal des séances de la commission chargée d'étudier les moyens pratiques d'encourager et de développer la culture de la ramie. — Rapports de M. Tisserand, directeur de l'agriculture, et de M. Favier (page 5346).

6 décembre. — **Décret** modifiant le tarif des droits sanitaires portés à l'article 3 du décret du 6 avril 1883 (page 5370).

Circulaire adressée aux préfets par le ministre de l'instruction publique, des cultes et des beaux-arts, au sujet de l'enseignement agricole dans les écoles publiques rurales (page 5371).

10 décembre. — **Circulaire** portant règlement de l'enseignement public et l'enseignement privé des indigènes en Algérie (page 5421).

Arrêté fixant le programme des examens pour les grades de rédacteur et expéditionnaire au ministère de l'instruction publique, des cultes et des beaux-arts (page 5423).

11 décembre. — **Loi** ayant pour objet l'institution d'un prix au profit de la personne qui découvrira un moyen pratique et usuel de déterminer, dans les spiritueux du commerce et les boissons alcooliques, la présence et la quantité des substances autres que l'alcool chimiquement pur ou alcool éthylique (page 5441).

— transformant la chaire de droit de la nature et des gens au Collège de France en chaire de psychologie expérimentale et comparée (page 5442).

Circulaire adressée par le ministre de l'agriculture aux inspecteurs généraux des haras au sujet des achats d'étalons (page 5443).

12 décembre. — **Décrets** modifiant le décret du 5 juillet 1881 relatif à l'établissement en piastres du budget local de la Cochinchine (page 5457).

Compte rendu de la première séance du conseil supérieur de l'agriculture (page 5458).

13 décembre. — **Loi** ayant pour objet d'ouvrir au ministre du commerce et de l'industrie, sur l'exercice 1887, un crédit supplémentaire de 1 million de francs pour les encouragements aux pêches maritimes (page 5465).

Arrêté fixant l'époque et les conditions matérielles de l'échange des rentes 4 1/2 p. 100 (ancien fonds) et 4 p. 100 dont le remboursement n'aura pas été demandé (page 5466).

— ayant pour objet le transfèrement de la vacherie nationale de durhams à Corbon sur le domaine du Pin (Orne), et nommant une commission chargée de l'exécution des mesures à prendre à cet effe (page 5467).

Rapport adressé au ministre de la marine et des colonies sur les travaux de la commission supérieure des archives de la marine (page 5468).

14 décembre. — adressé au président de la République par le ministre de la marine et des colonies, suivi de deux décrets dispensant de l'autorisation préalable le mariage des fonctionnaires civils dans les colonies (page 5481).

Arrêté précédé d'un Rapport au ministre de l'instruction publique, des cultes et des beaux-arts, relatif à la création à l'école du Louvre d'un cours sur l'histoire des arts industriels en France (page 5483).

— instituant une commission spéciale chargée de l'étude des questions se rapportant à l'agriculture coloniale (page 5484).

Circulaire adressée aux préfets par le ministre de l'instruction publique, des cultes et des beaux-arts, au sujet des plans de construction d'écoles primaires rurales (page 5486).

18 décembre. — **Rapport** adressé au Président de la République par le ministre de la marine et des colonies, relatif à la création d'une caisse d'épargne à Saint-Paul (Réunion). — Décret conforme et statuts y annexés (page 5497).

16 décembre. — autorisant l'admission temporaire en franchise de droits des blés-froments étrangers pour la fabrication des biscuits de mer (page 5513).

18 décembre. — **Loi** portant : 1° ouverture sur l'exercice 1888 des crédits provisoires applicables aux mois de janvier, février et mars 1888; 2° autorisation de percevoir les impôts et revenus publics. — Décret portant répartition de ces crédits (page 5541).

— portant approbation des tarifs télégraphiques établis par la convention conclue, le 11 mai 1887, entre la France et la Suisse (page 5553).

20 décembre. — **Décret** ouvrant tous les bureaux de douane aux opérations de réexportation de chocolat sans sucre (page 5553).

Loi tendant à exonérer de l'impôt foncier les terrains nouvellement plantés en vignes dans les départements ravagés par le phylloxera (page 5589).

Arrêté portant création d'une école pratique d'agriculture sur le domaine du Bois de la Ville, commune d'Aumale (Seine-Inférieure) (page 5593).

— portant création d'une école pratique d'agriculture et de laiterie sur le domaine de Pétré (Vendée) (page 5493).

Compte rendu de la seconde séance du conseil supérieur de l'agriculture (page 5595).

21 décembre. — **Loi** ayant pour objet d'ouvrir au ministre de l'instruction publique, des cultes et des beaux-arts, sur le budget de l'exercice 1887, un crédit extraordinaire de 298.000 fr. destiné à permettre la modification des monte-charges du nouvel hôtel des postes de Paris (page 5605).

Rapport adressé au Président de la République par le ministre des finances sur les opérations de la caisse nationale d'épargne (page 5605).

Décret autorisant la chambre de commerce du Havre à contracter un emprunt (page 5636).

— rapportant le décret du 26 décembre 1878 qui a autorisé la compagnie d'assurances sur la vie dénommée « le Temps » (page 5637).

Rapport adressé au ministre de l'agriculture par M. Pierre Viala, chargé d'une mission viticole aux Etats-Unis (page 5638).

22 décembre. — **Loi** autorisant le gouvernement à approuver par décrets la prorogation de surtaxes d'octroi (page 5653).

Décret fixant le taux de l'intérêt à servir aux déposants de la caisse nationale des retraites de la vieillesse, pour les versements, abandons de capitaux et ajournements de jouissance effectués pendant l'année 1888 (page 5654).

24 décembre. — **Dècret** établissant un droit de sortie de 5 0/0 sur les produits exportés des territoires du Gabon et du Congo compris entre Selté-Cama et les possessions portugaises (page 5681).

25 décembre. — **Loi** portant ouverture au ministre des affaires étrangères, sur l'exercice 1887, d'un crédit extraordinaire de 150.000 fr., destiné à l'acquisition d'un hôtel pour la légation de France à Tokio (page 5697).

-- autorisant la Ville de Paris à imputer, sur l'emprunt de 250 millions, une somme de 5.320.000 fr. en vue de la Bourse du commerce (page 5697).

Rapport adressé au Président de la République par le ministre de la marine et des colonies, relatif à la création de municipalités dans les colonies de Mayotte et Nossi-Bé. — Décret conforme (page 5701).

26-27 décembre. — **Loi** concernant le traité de commerce franco-italien (page 5713). (Voir plus loin le texte de cette loi).

Arrêt décidant la création, à Paris, de laboratoires-écoles de brasserie, de distillerie, de sucrerie, de féculerie, etc. (page 5715).

Rapport adressé au ministre de l'intérieur concernant l'application de la loi du 23 décembre 1874 relative à la protection des enfants du premier âge (page 5716).

28 décembre. — **Rapport** adressé au Président de la République par le ministre de l'agriculture, relatif à la suppression de l'inspection générale des forêts. — Décret conforme (page 5746).

Rapport portant organisation du service financier du gouvernement général de l'Indo-Chine française (page 5753).

— déclarant d'utilité publique les sources d'eaux minérales qui alimentent l'établissement thermal d'Aix-les-Bains, appartenant à l'Etat (page 5754).

— adressé au ministre de l'agriculture sur l'exposition des bières françaises, par M. Prevet, député, président du jury supérieur des récompenses (page 5756).

29 décembre. — **Arrêté** instituant un diplôme des dialectes berbers (page 5777).

31 décembre — **Circulaire** adressée aux préfets par le ministre de l'instruction publique, des cultes et des beaux arts, relative aux écoles de filles dans les communes de moins de 400 âmes et à leur transformation éventuelle en classes enfantines (page 5845).

Situation au 31 décembre 1886 des chemins de fer de l'Europe (page 5854).

Loi concernant le traité de commerce franco-italien.

Art. 1er. — Le gouvernement est autorisé à proroger, pour une durée maximum de six mois, le traité de commerce conclu entre la France et l'Italie le 3 novembre 1881.

Art. 2. — Pour le cas où cette prorogation n'aurait pas lieu, le gouvernement est autorisé, à partir du 1er janvier prochain, à appliquer aux produits italiens, à leur entrée en France, le tarif général actuel avec une majoration pouvant s'élever jusqu'à 100 p. cent du droit.

Art. 3. — Si les droits du tarif général français ainsi majorés restent inférieurs aux droits du tarif italien, le gouvernement est autorisé à frapper les produits d'origine italienne d'un droit de douane égal à celui dont seront frappés les produits similaires d'origine française à leur entrée en Italie.

Art. 4. — En ce qui concerne les articles déclarés exempts par notre arif général, le Gouvernement est autorisé à les frapper de droits pouvant s'élever jusqu'à 50 p. 100 de leur valeur.

Art. 5. — Le tarif ainsi arrêté par le gouvernement sera mis en vigueur à partir du 1er janvier 1888 et soumis aux Chambres dès l'ouverture de la prochaine session.

Fait à Paris, le 26 décembre 1887.

CARNOT.

Par le Président de la République :

Le ministre du commerce et de l'industrie, LUCIEN DAUTRESME.

Le déclassement des routes départementales et l'unification des services de voirie.

Un document du ministère de l'Intérieur nous fait connaître de quelle façon heureuse un grand nombre de conseils généraux ont usé des droits nouveaux que la loi du 10 août 1871 leur a conférés en matière de vicinalité.

On peut croire la question un peu technique. Elle mérite cependant d'attirer l'attention des économistes parce qu'elle fournit un bon argument, tiré de la pratique des choses, en faveur de la décentralisation.

Le réseau des routes départementales et celui de la grande vicinalité ont été longtemps partout distincts. Quoique s'entrecroisant et se pénétrant l'un l'autre, et ayant entre eux plus d'une analogie, ils étaient soumis à une législation différente; pour les entretenir il y avait deux personnels, l'un sous les ordres de l'ingénieur en chef, l'autre dirigé par l'agent-voyer en chef.

Dès 1873, quatre départements, le Calvados, le Cher, l'Orne et les Vosges donnèrent l'exemple et déclassèrent leurs routes départementales; l'année suivante quatre autres départements entrèrent dans la même voie. Au 1er janvier 1888, la transformation des routes départementales en chemins de grande vicinalité a été effectuée dans 42 départements.

Dans les 45 autres départements qui ont maintenu les deux réseaux, 28 ont cependant unifié les services, c'est-à-dire que ces deux sortes de voies de communication, tout en restant différentes au point de vue de la législation, notamment en ce qui concerne les contributions à exiger des particuliers ou des communes et les subventions de l'Etat, sont entretenues par le même personnel sous la direction d'un seul chef, agent-voyer ou ingénieur.

Au total, le déclassement entraînant naturellement l'unification des services, il en résulte que dans 70 départements on a fusionné deux personnels, simplifié un rouage, supprimé des doubles emplois, opté entre l'ingénieur et l'agent-voyer.

Dans 17 départements les choses sont restées en l'état.

Ce qui ressort de ces faits, c'est qu'une réforme administrative importante a été accomplie, lentement, il est vrai, mais progressivement et sans fracas. Les assemblées départementales n'ont pas toutes vu le problème de la même façon : les unes ont accompli la réforme totalement, d'autres partiellement; elles ont adopté des solutions différentes suivant leurs inspirations, sans que d'ailleurs ce manque d'uniformité, qui eût épouvanté un bureaucrate centralisateur, ait jeté le moindre trouble. Notons surtout qu'elles ont tranché des questions qui touchent aux intérêts des communes, des particuliers, et de l'Etat, sans qu'il y ait eu

d'émotion; elles ont touché aux attributions, soit des ingénieurs en chef, soit des agents-voyers, sans que ces deux puissantes corporations aient fait appel à l'opinion. Dans 28 départements les ingénieurs l'ayant emporté, les agents-voyers ont été dépossédés. Dans 42 départements les agents-voyers sont restés à la tête du service et les ingénieurs en chef ont subi une diminution importante d'attributions.

Ce que les départements ont fait, l'Etat n'aurait pu le faire sans affronter, d'une part, une levée de boucliers de l'Ecole polytechnique, sans soulever, d'autre part, les réclamations de vingt mille conseils municipaux et de tous les grands industriels qui dégradent les chemins, tous atteints par le nouvel ordre de choses.

En supposant qu'un ministre eût eu l'énergie d'affronter tous ces opposants, il lui aurait fallu trouver du temps pour faire aboutir sa loi, mettre d'accord le Sénat et la Chambre, trouver un accommodement entre ceux qui voulaient la réforme partielle et ceux qui la voulaient totale. En outre, à aucun moment il n'aurait pu invoquer des résultats probants d'expérience; il aurait eu avec lui les audacieux, ceux qui ont dans leurs conseils généraux pris l'initiative dès 1873 et 1874; mais comment aurait-il persuadé les hésitants, ceux que l'expérience heureusement faite dans d'autres départements a seule pu convaincre?

Comme on voit, les conseils généraux sont, pour accomplir certaines réformes, dans des conditions meilleures que n'est l'Etat. C'est là la démonstration essentielle que nous voulions indiquer.

On a parlé de compléter la réforme en déclassant les routes nationales et en les joignant au réseau départemental. La mesure serait excellente, surtout si on laissait les départements libres comme par le passé d'opter entre les ingénieurs et les agents-voyers.

LÉON ROQUET.

La situation financière des départements en 1885 (*Documents officiels.*)

Le Ministère de l'Intérieur vient de publier un document intéressant, concernant les finances des départements.

Il a été imprimé, et fort bien imprimé, à Melun, par les détenus de la Maison centrale. Il pourrait servir d'argument si l'on avait à discuter la question du travail dans les prisons. Mais nous ne voulons pas engager aujourd'hui de débat sur ce point.

Ce document dû à l'initiative intelligente de M. Bourgeois, alors directeur au ministère, aujourd'hui préfet de police, est nous l'espérons, le premier d'une série.

« Si cette publication devient périodique », dit M. Léon Bourgeois dans son rapport au ministre, « elle montrera les progrès accomplis, fera

« ressortir les tendances dangereuses, et offrira, par la comparaison des « systèmes suivis et des résultats obtenus, un véritable instrument « d'expérience mis d'une façon permanente à la disposition des conseils « généraux, et propre à les guider utilement dans l'exercice des libertés « dont les a dotés la loi du 10 août 1871. »

Le document comporte 12 tableaux.

Le premier nous donne la population, la superficie et le centime de chaque département. Nous regrettons de ne pas y trouver le centime spécifique, c'est-à-dire le rapport entre le centime départemental et la population. Nous avons bien les éléments nécessaires pour établir ce rapport, mais ce n'est pas la même chose que d'avoir les calculs tout faits. Les Landes ont un centime de 14.351 francs; le chiffre, d'une façon absolue, est l'un des plus faibles, mais il paraît encore moindre quand on le met en regard du chiffre de la population, qui est important : 302.266 habitants. La Corse a le chiffre le plus bas : 5.804 francs pour une population de 278.501 habitants.

Le centime le plus essentiel à connaître est celui qui porte sur les quatre contributions directes et sur les bois de l'Etat. C'est à celui-là que se réfèrent les chiffres cités plus haut. Il y en a deux autres, l'un qui porte sur la contribution foncière et personnelle mobilière, l'autre sur la première contribution. Tous les deux ont des affectations spéciales.

Le tableau 2 donne les centimes ordinaires et extraordinaires perçus en 1885 :

87 départements supportent tous les 37 centimes ordinaires.

Il y a de grandes différences entre eux en ce qui concerne les centimes extraordinaires.

La Haute-Savoie a 39 centimes extraordinaires, la Charente n'en a que 0,5 (moins de 1).

48	départements	ont moins de 11 centimes	
25	—	de 11 à 20	—
4	—	de 20,5 à 30	—
1	—	à plus de 30	—

Est-ce la prodigalité ou la nécessité qui a poussé certaines assemblées départementales aux taxes extraordinaires? Un tableau relatif à ce que nous avons appelé le centime spécifique pourrait seul nous donner à cet égard un renseignement indispensable, car il y a un rapport nécessaire entre le chiffre de la population et les besoins auxquels doivent parer les services.

Le 3e tableau présente les éléments du budget des recettes de chaque département. 18 colonnes nous en donnent les détails; 5 colonnes nous donnent des totaux partiels ou généraux.

Le rapport de chacun de ces chiffres avec la population serait également utile à connaître.

Nous allons donner quelques chiffres :

Le total des revenus des propriétés départementales atteint		855.886 40
Le total des centimes divers........................	—	171.244.577 74
Le total des autres ressources........................	—	60.451.743 89
Le produit de l'aliénation des propriétés départementales	—	695.927 97
Les réalisations sur emprunts........................	—	37.768.657 25
Total général........................		270.320.865 25

Le document classe les 2 derniers éléments de ressources (aliénation et emprunts) sous cette rubrique : Recettes ayant pour conséquence de diminuer le patrimoine départemental ou d'aggraver la situation financière du département. La rubrique est judicieuse.

Parmi les colonnes des ressources de la 3[e] catégorie figurent d'abord certaines subventions de l'Etat qui s'élèvent au chiffre de 6.988.316 francs. L'Etat donne aussi des subventions pour les chemins vicinaux (le chiffre n'en est pas dégagé).

D'après quelle bases sont réparties ces subventions ? Mystère et paperasserie ! Si l'on supprimait ces subventions, ou si on les répartissait d'après une base fixe, on porterait un rude coup à la bureaucratie centrale, dont une bonne partie est employée à constituer des dossiers, à étudier des affaires en vue de la dite répartition, et on économiserait le temps de MM. les préfets et membres du Parlement qui, par nécessité, sont solliciteurs de subventions.

Le tableau 4 donne les éléments du budget des dépenses ; en voici le résumé :

Personnel des préfectures et sous-préfectures, etc.		3.086.714 10
Propriétés départementales	Entretien........................	5.024.908 28
	Acquisitions, constructions, etc.	13.479.586 32
Bâtiments pris à loyer	Loyers........................	4.383.968 12
	Réparations........................	44.165 11
Mobilier départemental	Entretien........................	600.834 77
	Acquisitions........................	425.550 09
Voirie :	1. Routes départementales : entretien........	23.251.464 57
	2. — : construction........	227.744 94
	3. Chemins vicinaux........................	106.029.451 23
	4. Chemins de fer d'intérêt local........	5.320.173 35
	5. Chemins de fer d'intérêt général........	4.542.432 71
Assistance publique :	1. Aliénés........................	20.278.273 07
	2. Enfants assistés........................	16.269.527 85
	A reporter........................	202.964.794 31

Report..........	202.964.794 31
3. Enfants du premier âge...........	1.456.159 43
4. Vaccine, médecine gratuite, dépenses diverses d'assistance	6.371.869 06
Instruction publique..	18.231.555 08
Encouragements aux sciences, lettres, etc	1.341.459 70
— à l'agriculture et à l'industrie...............	3.569.061 21
Cultes	85.115 28
Cadastre....	159.127 02
Service des emprunts...	27.601.682 97
Dépenses diverses..	9.590.718 35
	271.371.542 41

Dans 22 départements il y a des chiffres portés à la colonne des cultes; 51 ont à payer pour les chemins de fer d'intérêt local; 22 pour les chemins de fer d'intérêt général; 10 ont des frais de cadastre. -- Si quelques départements ne portent rien à leurs budgets pour les routes départementales, cela tient à ce qu'ils ont fusionné le service des routes et le service de grande vicinalité. Tous les autres services sont plus ou moins dotés suivant les départements. Nous répétons ceci: nous ne pourrions établir de comparaison entre les départements, sans faire de nombreux calculs. Les chiffres fournis ne sont pas en l'état comparables, puisqu'ils s'appliquent à des départements qui n'ont ni la même population, ni la même surface. (La question de superficie a son importance; le chiffre considérable affecté aux dépenses de voirie le prouve).

Nous n'analyserons pas les autres tableaux qui contiennent des développements, intéressants d'ailleurs, des tableaux cités.

Nous en avons assez dit pour montrer que ce document mérite d'être remarqué et qu'il pourrait être le point de départ d'utiles études.

LÉON ROQUET.

Conférence pour l'abolition des primes à la sortie des sucres. — Les documents relatifs aux travaux de cette conférence réunie à Londres le mois dernier, ont été communiqués au Sénat belge. Nous en empruntons le résumé à l'*Indépendance belge*.

A la conférence étaient représentés : l'Allemagne, l'Autriche-Hongrie, la Belgique, le Brésil, le Danemark, l'Espagne, la France, la Grande-Bretagne, l'Italie, les Pays-Bas, la Russie et la Suède.

Les séances commencées le 24 novembre au Foreign-Office se sont terminées le lundi 19 décembre sous la présidence de M. le baron de Worms, secrétaire du Board of Trade, membre de la Chambre des communes, remplaçant le marquis de Salisbury, ministre des affaires étrangères, empêché.

Les délégués se sont proposé de trouver les bases d'un accord mutuel qui, adopté simultanément par les divers pays intéressés, remplacerait le système des primes suivant un vœu dont la Belgique avait pris l'initiative.

Les propositions de l'Angleterre comprenaient surtout : 1° l'établissement d'une complète corrélation entre les droits d'accise et les drawbacks, c'est-à-dire la suppression de toute différence en faveur du producteur exportateur; 2° la suppression des primes directes. De la discussion qui s'est engagée il résulte que déjà l'Allemagne réduira de plus de moitié le droit sur les betteraves à partir du 1er août 1888 et abolira les primes si les autres pays admettent, eux aussi, cette suppression.

En Autriche, à partir du 1er août 1888, l'impôt aura pour base la production effective ; le sucre exporté sera affranchi de l'accise. L'Autriche acceptera comme l'Allemagne la suppression des primes.

Un des délégués belges, un des fonctionnaires les plus distingués de l'administration des finances, M. Guillaume a rappelé qu'en Belgique l'impôt a pour base le volume et la densité des jus. Le gouvernement est décidé à modifier la législation en ce qui concerne la différence entre le rendement légal et le rendement effectif — différence qui constitue une prime indirecte.

Le Danemark accorde temporairement pour les sucres de betterave exportés une prime ouverte que le gouvernement est disposé à supprimer.

L'Espagne n'exporte pas de sucre. C'est seulement pour ses colonies que la question l'intéresse. Les Antilles ont particulièrement souffert de la crise sucrière et du système des primes. Il n'est accordé aucune prime à l'exportation. Au contraire, les sucres payaient dernièrement encore des taxes de sortie.

En France, d'un côté, pour le sucre indigène, le trésor passe un forfait avec le fabricant, de l'autre côté, pour le sucre colonial, la l o accorde une prime franche.

La législation des Pays-Bas, en matière de sucre, ne s'inspire pas du principe de la protection, et cherche au contraire à diminuer les primes. Le rendement de l'impôt à lui seul suffit à le prouver.

En Russie, les droits sont perçus sur le produit fabriqué ; le drawback est identique aux droits. Une prime directe a été accordée temporairement; cette prime, abolie sur la frontière européenne, subsistera jusqu'en 1891 sur la frontière d'Asie.

En Suède, les sucres raffinés provenant de sucres bruts importés donnent droit à un drawback qui est l'équivalent exact du droit perçu.

En résumé, toutes les déclarations ont été, en principe, favorables à la suppression des primes.

Après de longues discussions, un projet de convention a été rédigé pour être soumis à l'appréciation des divers gouvernements.

En voici le texte :

« Article premier. — Les hautes parties contractantes s'engagent à prendre ou à proposer à leurs législatures respectives des mesures qui constitueront une garantie absolue et complète qu'il ne soit accordé aucune prime ouverte ou déguisée à l'exportation des sucres.

« Art. 2. — Les hautes parties contractantes s'engagent à adopter ou à proposer à leurs législatures respectives, un système d'impôt sur les quantités de sucre produites et destinées à la consommation, comme le seul qui permette d'arriver à la suppression des primes en question, et à soumettre au même régime les fabriques de glucose et les fabriques pour l'extraction du sucre des mélasses.

« Art. 3. — La Belgique ne se trouvant pas dans les mêmes conditions au point de vue de l'application du système d'impôt sur les quantités de sucre produites, le régime actuellement établi dans ce royaume pourra être maintenu, sauf les modifications suivantes :

« La quotité de l'impôt sera ramenée de 45 à 25 fr. à partir de la mise en vigueur de la présente convention. La prise en charge des fabriques abonnées sera portée de 1.500 à 1.700 grammes.

« Art. 4. — Seront également admis à la convention les États ou les colonies et possessions étrangères des hautes parties contractantes, qui, tout en n'adoptant pas le système dont il est fait mention à l'article 2, n'imposent pas d'impôts sur les sucres, ou qui s'engagent à n'accorder aux sucres bruts ou raffinés qui viennent à être exportés aucun drawback, remboursement, ni décharge de droits ou de quantités.

« Art. 5. — Dans le cas où un État qui n'impose pas de droits sur le sucre viendrait à en établir, cet État devra établir ces droits sur les quantités de sucre produites et destinées à la consommation, ou bien ne donner aucun drawback, remboursement, ni décharge de droits ou de quantités.

« Art. 6. — Les hautes parties contractantes se communiqueront les lois qui auraient déjà été rendues, ou qui viendraient à l'être dans leurs États respectifs, relativement à l'objet de la présente convention.

« Art. 7. — Les Etats qui n'ont point pris part à la présente convention sont admis à y adhérer sur leur demande. Cette adhésion sera notifiée par la voie diplomatique au gouvernement de Sa Majesté Britannique et par celui-ci aux autres gouvernements signataires.

« Art. 8. — Les stipulations de la présente convention seront applicables aux colonies et aux possessions de Sa Majesté Britannique, à l'exception de celles ci-après dénommées savoir :

Les Indes orientales, le Canada, Terre-Neuve, le Cap, Natal, la Nouvelle-Galles du Sud, Victoria, Queensland, la Tasmanie, l'Australie du sud, l'Australie occidentale, la Nouvelle-Zélande.

« Toutefois les stipulations de la présente convention seront applicables à l'une des colonies ou possessions ci-dessus indiquées à partir de la date à laquelle le gouvernement britannique notifiera l'adhésion de cette colonie ou possession aux autres puissances contractantes.

« Chacune des colonies ou possessions ci-dessus dénommées qui aurait adhéré à la présente convention conserve la faculté de se retirer de la même manière que les puissances contractantes.

« Dans le cas où l'une des colonies ou possessions dont il s'agit désirerait se retirer de la convention, une notification à cet effet sera faite par le gouvernement britannique aux autres puissances contractantes.

« Art. 7. — La présente convention sera mise à exécution à partir du...

« Elle restera en vigueur pendant dix années, à dater de ce jour, et dans le cas où aucune des hautes parties contractantes n'aurait notifié douze mois avant l'expiration de la dite période de dix années son intention d'en faire cesser les effets, elle continuera à rester en vigueur une année et ainsi de suite d'année en année.

« Dans le cas où une des puissances signataires dénoncerait la convention, cette dénonciation n'aurait d'effet qu'à son égard.

« Art. 10. — La présente convention sera ratifiée et les ratifications en seront échangées à Londres dans le délai de... mois, ou plus tôt, si faire se peut.

Les délégués belges se sont abstenus au vote de l'art. 3 qui concerne la Belgique, et sur ce même article les délégués français ont formulé des réserves auxquelles se sont associés les délégués de l'Allemegne, de l'Autriche-Hongrie, de l'Espagne, de l'Italie, des Pays-Bas et de la Russie.

La conférence a fixé au jeudi 5 avril la date de sa prochaine séance qui ouvrira la deuxième session.

Les frais d'élection des hauts fonctionnaires aux États-Unis. — On a négligé de fixer un payement aux Etats-Unis pour certaines dépenses encourues dans les élections des hauts fonctionnaires. C'est bien l'Etat qui se charge de l'enrégistrement des votes et de leur contrôle, mais on n'a pas songé à l'impression et à la distribution des bulletins. Toute une organisation a été créée pour réparer cet oubli des législateurs, dont les partis politiques ont tiré profit avec leur habileté ordinaire.

Chaque candidat paye les frais de son élection. Ces frais sont fort élevés et atteignent des chiffres hors de proportion avec la dépense réelle, qui

n'est d'ailleurs qu'un prétexte pour une exploitation des plus fâcheuses.

Ces frais écartent les candidats sans fortune, ou qui du moins n'ont pas trouvé des gens prêts à payer pour leur élection. Un homme de mérite, sans argent ni amis influents, ne peut arriver à se faire nommer.

D'un autre côté, ce système favorise des hommes peu honorables, qui acceptent les conditions onéreuses qu'on leur impose, car une fois nommés, ils comptent bien se dédommager à l'aide du trésor public, accorder des places à leurs amis, et trouver moyen de s'enrichir aux dépens de leurs concitoyens.

Pour juger du développement qu'a pris ce trafic, il suffit de jeter les yeux sur le tarif que doivent payer les candidats aux différents emplois :

Le juge à la Cour suprême est taxé à............	20.000	dollars.
Le juge criminel..................................	10.000	—
Le juge dans les villes...........................	5.000	—
Le juge de district...............................	3.000	—
Le juge délégué...................................	10.000	—
L'*attorney* de district..........................	10.000	—
Le contrôleur.....................................	25.000	—
Le sénateur d'état................................	5.000	—
Le député à l'assemblée...........................	1.500	—
L'*alderman*......................................	1.000	—
Le président du conseil des aldermen............	2.500	—

Ces chiffres ne sont pas exagérés. Ce sont les chiffres les plus bas que les comités organisateurs (*halls*) consentent à recevoir. Ainsi pour la nomination de *l'attorney* de district, les meneurs de la campagne demandent 15.000 dollars, mais ils finiront par s'arranger de 10.000. Pour la nomination de contrôleur, ils demandent 40.000 mais ils accepteront 25.000. La somme indiquée pour la nomination de sénateur est 5000 dollars, mais dans certains cas on se contente de moins, et parfois on réclame davantage.

Voici maintenant les traitements de ces différents emplois :

Le juge de la Cour suprême reçoit............	17.500	dollars.
Le juge criminel..............................	12.000	—
Le juge dans les villes.......................	10.000	—
Le juge de district...........................	6.000	—
Le juge délégué...............................	12.000	—
L'*attorney* de district......................	12.000	—
Le contrôleur.................................	10.000	—
Le sénateur d'état............................	1.500	—
Le député à l'assemblée.......................	1.500	—
L'*alderman*..................................	2.000	—
Le président du conseil des aldermen........	3.000	—

La première question qui se présente à l'esprit, c'est de se demander comment les candidats se soumettent à payer un prix si élevé. Un juge

de la Cour suprême paye une somme supérieure au traitement de toute une année. Mais il est vrai qu'il est nommé pour quatorze ans. Pour le juge criminel on a fait le même calcul. Le juge délégué ne restant que six ans en fonctions ne paye que 6000 dollars. Le contrôleur doit payer la somme la plus forte, bien qu'il ne soit nommé que pour trois ans, mais il a plus de facilités de gagner de l'argent par sa place, *to make a good thing*. L'attorney de district ne reçoit que 12.000 dollars pendant trois ans, et il est appelé à verser 10.000 dollars, mais il a, lui aussi, des chances que les politiciens savent exploiter.

Les juges des villes et des districts paient des sommes relativement élevées, mais le salaire est hors de proportion avec les services rendus et le nombre des candidats est considérable. Ce qu'il y a de plus curieux c'est peut-être de voir les sénateurs d'état payer 5000 dollars pour une fonction de deux ans, et pour laquelle ils reçoivent 1.500 dollars ; des députés d'assemblée donnent 1.500 dollars pour une place d'un an, où ils reçoivent cette même somme.

Comment expliquer des sacrifices qui paraissent exagérés ? Si les juges supérieurs sont des hommes d'une réputation honorable — et par une rare bonne fortune, c'est presque toujours le cas, ils font des économies pendant les années de service ou leurs amis leur viennent en aide. S'ils sont des hommes peu scrupuleux, il leur est facile de gagner de l'argent. Le contrôleur a des facilités très grandes. Les sénateurs, les députés d'assemblée et les *aldermen* entreprennent des affaires, connues dans l'état de New-York comme *affaires d'aldermen* et qui passent pour des *jobs*, ou une législation qui a de *bonnes choses*.

En fin de compte, l'argent sort de la poche des contribuables qui le paient, directement sous forme de salaires excessifs, indirectement par suite de la mauvaise administration des affaires publiques, et de la corruption et de l'extravagance dans toutes les branches du *civil service*.

Le remède pour faire cesser cette triste situation est indiqué par *la Nation*. Il est bien simple. C'est de mettre à la charge de la ville le soin d'imprimer et de distribuer les bulletins de vote ; puis de fixer la somme que chaque candidat peut dépenser pour chaque élection, et d'exiger qu'il fasse connaître exactement ce qu'il a dépensé.

On enlèverait ainsi aux organisateurs le prétexte dont ils se servent pour imposer aux candidats des charges si lourdes. Mais leur esprit d'invention est si fertile que si ce moyen leur manque, ils en inventeront un autre.

Ce n'est pas une raison pour négliger une réforme nécessaire et qui ne présente que des avantages.

S. R.

L'année théâtrale. — Les théâtres parisiens ont fourni en 1887 un nombre de pièces assez important, bien que le plus grand nombre aient fermé plus que de coutume, en raison des remaniements et demi-réédifications imposés à la suite de l'incendie de l'Opéra-Comique. Car, fait sans doute unique, Paris s'est trouvé un soir de juillet avec une seule salle ouverte, et l'une des plus petites, celle des Menus-Plaisirs.

Les 30 et quelques théâtres de Paris ont donné, au total :

60 pièces nouvelles, ainsi réparties :

Comédie-Française..	2	Ambigu............	2	Délassements.........	»
Odéon.............	6	Château-d'Eau......	4	Folies-St-Antoine......	»
Opéra..............	»	Théâtre de Paris...	1	— Bergère........	2
— Comique	2	Bouffes............	5	Eden	1
Gymnase	3	Renaissance	3	Alcazar	1
Vaudeville..........	3	Folies..............	2	Eldorado............	2
Variétés............	3	Nouveautés.........	3	Scala	1
Palais-Royal........	4	Menus-Plaisirs	5	Belleville............	1
Porte-St-Martin.....	2	Cluny..............	2	Cirque d'Eté.........	1
Gaîté...............	1	Opéra-Populaire....	»	— d'Hiver.......	1

Lesquelles 60 pièces donnent près de 200 actes ou tableaux.

Sans parler d'une autre trentaine de cafés plus ou moins concerts, « Folies » de tous les quartiers, qui remplacent depuis 15 ou 20 ans les goguettes si en vogue en 1848, non plus que du Théâtre-Libre, qui ne joue qu'une fois les « chefs-d'œuvre » refusés partout.

Les « Français » ont produit 2 pièces et 6 actes; — l'Odéon, le plus actif de tous 6 pièces et 18 actes; l'Opéra *zéro*. Il est vrai que rien qu'en six mois, ceux du 1er semestre, il a donné 33 fois *Patrie*, 14 fois *Faust*, 12 fois *Aïda* et 4 ou 5 fois chacune les banalités du répertoire.

Du reste, la mode est aux reprises; « l'art est dans le marasme », comme dit un héros de Mürger : certaines pièces, par le seul effet de l'engouement, dépassent les 300 représentations ; d'aucunes atteignent la 700e, le *Faust* de Gounod a atteint sa 500e et rapporté plus de 425.000 au musicien.

Cinq incendies de théâtres en 1887 : l'Opéra-Comique, — le plus terrible de tous, avec celui d'Exeter (200 victimes au moins pour chacun), — le théâtre Lafayette à Rouen, — le Neuen Park à Vienne, — celui d'Ibbilton, ont jeté un certain trouble dans ce monde spécial et causé des désastres que la charité publique n'a réparés qu'en faible partie.

L'année 1888 compte déjà, dans sa première huitaine, deux sinistres du même genre : le théâtre de Bolton, en Angleterre, et une scène des plus populaires d'Anvers.

E. R.

Le saucisson de Caliban. — Notre traité de commerce avec l'Italie va être revu et corrigé ; je vous avoue que j'en suis bien aise, parce que, si M. Flourens s'y prend bien, on pourra enfin manger du saucisson d'Arles dans la patrie de la mortadelle.

A première vue cette considération va vous paraître étroite. Tourner un traité de commerce à la simple protection de la charcuterie franaise, y employer des conférences et jeter M. Flourens sur M. Crispi pour un résultat aussi spécial, voilà qui vous donnera une idée assez fâcheuse de mon intelligence politique. Elle est nulle, hélas ! Sachez même qu'avant ma mésaventure de Livourne, je n'avais jamais pu me fourrer dans la tête quelle différence il y a entre le libre-échangisme et le protectionnisme. Je ne dois qu'au roi Humbert et à ses admirables douaniers de comprendre un peu le sens de ces barbarismes affreux. Il est vrai que cela m'a coûté un saucisson. Mais le renard de La Fontaine donne au corbeau de moindres leçons pour un fromage.

Pendant l'excursion que je fis en Corse, en octobre dernier, avec le prince Roland Bonaparte, il nous arriva quelquefois de nous trouver dans les montagnes à des hauteurs où le nom de Chevet ou ceux de Potel et Chabot n'avaient jamais été entendus par les aigles. Certes ! les bergers sont hospitaliers dans un pays où les bandits mêlent en eux Hernani et don Ruy Gomez. Mais, à de certaines heures et après certaines ascensions, notre appétit se contentait mal de l'humble et terrible fromage de chèvre que ces bonnes gens mettaient à notre disposition, et plusieurs fois, après le fromage, nous avions reluqué la chèvre — et même le berger ! On ne sait pas ce qu'on avalerait à des altitudes de deux mille cinq cents mètres au-dessus du niveau de la bouillabaisse.

Pour parer à des tentations qui allaient jusqu'à la bergérophagie, j'eus l'idée de me prémunir de quelques provisions portatives, et au premier endroit civilisé qui s'offrit à nos pas errants, je me procurai un saucisson d'Arles. O Monselet, qu'il était joli ! Il ressemblait à une banane énorme ou à une asperge de concours ! Sa chair marbrée semblait un porphyre roux et juteux. Son écorce argentée miroitait et, par ses extrémités ficelées d'une faveur orange, il évoquait le souvenir du cochon guilleret, farceur et bon enfant dont il était l'élixir même, si j'ose m'exprimer ainsi, et le substratum, pour parler la langue de M. Schérer. Arles s'était dépassée, et elle avait atteint la hauteur de Lyon. Enfin, ce saucisson était mon orgueil.

La première fois que, le tirant de ma veste de chasseur, je l'exhibai triomphant, c'était à une altitude de dix-huit cent cinquante-sept mètres, par un temps froid. Il eut un succès immense. Toute la vallée du Golo, dans les gorges de Santa-Regina, retentit d'un hurrah frénétique.

J'avais saisi mon stylet et j'en découpais, avare et lent, de fines rondelles. Chacun en eut sa part, assurément, mais pas davantage, et si le roi Humbert lui-même eût été des nôtres au lieu de s'embêter à gouverner l'Italie, il y aurait eu pour lui un rond de mon saucisson d'Arles, malgré son protectionnisme et sa mortadelle de Bologne. Je ne suivrai pas le saucisson dans toutes ses aventures en Corse. Qu'il vous suffise de savoir qu'il nous sauva plusieurs fois la vie et que, quand nous débarquâmes à Livourne, il en restait !

Oui, monsieur le ministre des finances, il en restait, et même, ignorant des traités de commerce fatals à la charcuterie française, j'avais enfermé dans ma malle ce que j'étais parvenu à économiser du saucisson sur l'exercice du mois d'octobre. Eh ! bien, j'aurais mieux fait de le distribuer aux matelots du navire qui nous emportait vers toi, ô terre libre du Dante et de Garibaldi ! « *Lasciate ogni saucissono, voi che intrate!* » telle est la devise de l'Italie sous Humbert, et c'est celle du protectionnisme.

La douane de Livourne est un monument très sale, très laid et très incommode, où l'on se sent tout de suite dans le beau pays des poètes. C'est là qu'on entend pour la première fois cette langue du *si*, si douce qu'à la parler les femmes en gardent un sourire, comme dit Musset. Les femmes y furent pour nous remplacées par d'exhilarants gabelous empanachés, étalant sur des torses rebondis des nœuds de cravates larges comme des pivoines et comme elles incandescents. Avec nos malles éventrées et bavant le linge, nos sacs débridés, nous avions l'air, au milieu de ces Fra Diavolo de l'octroi, d'une diligence pillée par des brigands d'opéra-comique. Quelle cérémonie odieuse et idiote tout de même ! Une malheureuse jeune fille norvégienne, entourée de dix ou douze petits voyous livourniens, apprentis douaniers, qui jetaient ses robes dans la boue et piétinaient, au nom de la protection, ses délicates fanfreluches, laissait couler de grosses larmes sous sa voilette. Déjà, l'un des commis aux belles cravates s'était emparé d'une canne à épée portée par l'un de nous et verbalisait à tour de bras, car le roi Humbert protège aussi les cannes à épée, paraît-il, sans doute pour les distribuer à ses troupes à Massouah.

— Vous n'avez rien à déclarer, me demanda, quand vint mon tour, un aimable bersaglier du fisc, couvert de plumes, et dont le joli visage d'artiste capillaire disparaissait à demi sous l'éventail d'un nœud omnicolore. Et comme je le contemplais avec extase, il réitéra sa demande, en jetant un coup d'œil à la glace.

— N'avez-vous rien à déclarer?

— Si, ma joie ! fis-je.

Mais j'avais tort de rire, car les petits gabelous amateurs s'étaient

abattus sur ma malle ouverte, y avaient enfoncé leurs bras de singes t en avaient retiré... le saucisson!...

Ah! comme ils le brandissaient!

Avez-vous vu au Luxembourg la statue du jeune satyre qui vient de découvrir un petit priape pompéien et qui danse de plaisir en agitant sa découverte? Si vous l'avez vu, vous avez une idée de l'allégresse des protectionnistes de Livourne découvrant un quart de saucisson d'Arles dans la malle de Caliban. Il ne manquait au ballet que le chorégraphe.

On me traîna devant le capitaine.

Le capitaine, homme grisonnant et digne, avait aussi une cravate épouvantablement belle. Elle était blanche, mais ourlée de rose à droite et d'azur à gauche. Au centre, une épinglette, figurant la tête de son roi, lançait ses gerbes. Quant à la salle qu'il occupait, je n'ajoute rien a la vérité en disant qu'elle était jonchée de cannes à dard et tapissée de saucissons français. Aucune charcuterie ne peut approcher de cet extraordinaire cabinet de douanier chef, et nulle boutique de marchand de cannes, fût-ce celle de Verdier, n'atteint à ce déballage. Il y avait là, je le répète, de quoi armer — et nourrir — vingt mille hommes. La Protection battait son plein dans ces lambris argentés.

— Monsieur, me dit-il, si vous n'étiez pas Français, vous encourriez la peine de la prison, je n'ai pas à vous le dissimuler, et vous êtes en état de pure contrebande.

— Capitaine, dis-je, faites votre devoir.

— Vos noms et qualités, reprit-il, adouci par ma résignation exemplaire. Et je lui dictai mes noms, soit ceux-là mêmes qui restent mon pseudonyme pour les lecteurs du *Figaro*. Quant à mes qualités, comme je n'en ai qu'une, je la lui étalai compendieusement :

Libre-échangiste, fis-je.

— Dans quel but avez-vous introduit ce saucisson réprouvé dans le royaume d'Italie, malgré les lois et le traité de commerce franco-italien ou plutôt italo-français?

— Dans aucun but précis. Cependant je nourrissais l'intention secrète d'en comparer la pulpe avec votre mortadelle nationale. Je crois qu'il entre plus de bœuf dans le nôtre et, dans le vôtre, plus de cochon.

— C'est possible. Mais la question n'est pas là. Que désirez-vous que je fasse de l'objet saisi? Vous pouvez choisir entre deux résolutions. Ou payer les droits et l'amende, ou abandonner le saucisson, qui, de la sorte se rembourse de lui-même.

— Que me conseillez-vous, capitaine?

— Si c'est au douanier que vous parlez, je vous engage à payer, car c'est tout bénéfice pour l'Italie. Ce qui reste du saucisson vaut à peu rès trois francs vingt-cinq centimes Or, les droits d'entrée et l'amende

additionnés nous rapporteront au moins une trentaine de lires. Si vous vous adressez à l'homme, c'est tout autre chose. Le métier que je fais est abject, inepte et inutile. Cette jeune Norvégienne qui pleurait pendant qu'on lui effondrait sa garde-robe m'a navré. D'ailleurs, moi aussi je suis libre-échangiste.

Et ce disant, il m'ouvrit un registre sur lequel je devais signer et dater mon abandon du saucisson d'Arles et l'holocauste que j'en faisais à la gloire de Bologne. Lorsque j'eus signé et daté, je me tournai vers ce gabelou vénérable et sans conviction :

— Peut-on ajouter des pensées ? lui demandai-je.

— Si l'on veut, Il n'y a pas de clause dans le traité italo-français, pardon ! franco-italien, qui interdise d'ajouter des pensées aux registres de douane.

Et j'écrivis : — J'offre ce quart de saucisson d'Arles au peuple italien et au fils de Victor Emmanuel, pour qu'ils se le partagent en souvenir de Solférino. « *Caliban* ».

Eh bien, tout de même, je le regrette, mon joli saucisson de Corse, et je le pleure! car il avait surtout pour moi une valeur de souvenir. Il avait entretenu la bonne humeur et apaisé les fringales de joyeux voyageurs, indifférents à toute politique et contents de respirer ensemble, sur les sommets, l'odeur de menthe qui monte des màquis. Et c'est pourquoi, si M. Flourens veut m'être agréable à bon marché, il priera M. Crispi de me le renvoyer, et il ajoutera cette clause au nouveau traité de commerce qu'il va passer avec l'Italie : restitution du saucisson libre-échangiste de

CALIBAN [1].

La manie de l'encouragement. — On encourage trop. Si vous parcourez le budget de l'État, vous voyez à chaque pas un fonds d'encouragement; il n'y a pas de ministère qui n'ait quelqu'un ou quelque chose à encourager. Le ministère des affaires étrangères encourage les Français à aller s'établir dans d'autres pays ; le ministère de l'intérieur encourage les œuvres de bienfaisance, les associations de secours mutuels et une foule d'institutions de tout genre. Le ministère de l'agriculture encourage le reboisement des montagnes, l'amélioration de la race chevaline et les comices agricoles. Le ministère du commerce encourage toutes les industries, les expositions et l'exportation des marchandises. Il n'y a pas jusqu'au ministère de l'instruction publique qui n'encourage l'étude des langues orientales, la gymnastique, les lettres et les arts.

---

[1] *Figaro*.

D'abord tous ces encouragements coûtent très cher ; si l'on avait la patience de relever dans le budget tous les chapitres qui y sont consacrés, on verrait que toutes ces petites sommes réunies finissent par former un beau chiffre et, par le temps d'économie qui court, il ne serait pas indifférent d'éviter cette dépense.

Et puis, il n'est pas seulement inutile d'encourager ainsi les industries qui ne sont évidemment pas prospères, puisqu'elles ont besoin d'encouragement ; c'est en même temps très dangereux. Car tous ces encouragements, bien qu'ils constituent une charge très lourde pour l'Etat, ne représentent qu'un appoint insignifiant pour les spécialités encouragées.

Ne serait-il pas plus simple de n'encourager personne ?

Si les pêches maritimes, par exemple, ont besoin d'encouragement, c'est qu'elles ne procurent pas un bénéfice suffisant à ceux qui les entreprennent. Alors pourquoi encourager les gens à les entreprendre? Ne vaudrait-il pas mieux au contraire prévenir les pêcheurs que cette industrie n'est pas rémunératrice et leur conseiller de faire autre chose ? Ils répondraient sans doute que les autres industries ne sont pas plus fructueuses. Mais si toutes les branches du travail sont dans un égal marasme, le résultat sera le même en n'en encourageant aucune qu'en les encourageant toutes, et cela deviendra beaucoup moins cher.

Si les encouragements servent à quelque chose, ils ne peuvent profiter à une industrie qu'au détriment d'une autre, et pourquoi s'arroge t-on le droit d'encourager celle-ci et de décourager celle-là ?

Sans doute les arguments ne manquent pas. De même qu'on attribue toujours un intérêt stratégique au chemin de fer qu'on veut faire classer, on ne se fait pas faute d'invoquer l'intérêt national pour venir au secours d'une industrie malheureuse. C'est pour pouvoir recruter la marine militaire qu'on demande des primes en faveur de la marine marchande. C'est pour monter la cavalerie de l'armée qu'on donne des prix à la race chevaline, c'est pour assurer l'alimentation du peuple qu'on encourage la culture des céréales.

Mais cela ne fait jamais gagner d'argent à ceux qui en perdent, et c'est un bien mauvais service à rendre aux particuliers que de les encourager à entreprendre ou à continuer des opérations qui ne peuvent par elles-mêmes leur procurer des bénéfices.

Le comble, c'est d'encourager les lettres et les arts. Tout le monde sait qu'il y a infiniment plus d'écrivains et d'artistes que le public n'en peut faire vivre. Ce qui serait d'un gouvernement paternel, ce serait de décourager par tous les moyens possibles les vocations naissantes et d'avertir les jeunes gens qu'il n'ont rien à gagner à s'embarquer sur cette galère. Ceux qui persisteraient quand même auraient vraiment le

feu sacré, et ils pourraient avoir quelque chance de réussir. Mais c'est pitié d'encourager les gens à se jeter dans la misère.

En vain dirait-on qu'il y a avantage pour l'Etat à être illustré par les talents remarquables. Les grands talents n'ont pas besoin d'être encouragés. Avec les prix, les primes et les subventions, on ne fait que multiplier les petits artistes sans valeur.

S'il y a une industrie dont le développemeut soit vraiment utile à l'Etat, c'est l'agriculture. Mais si les agriculteurs reconnaissent qu'ils ne peuvent trouver aucun profit à cultiver la terre, pourquoi les encourager à continuer? Qu'ils y renoncent et reportent leur activité sur d'autres entreprises.

Ce qui est singulier, c'est que ce sont toujours les gens qui ne réussissent pas qui demandeut à être encouragés. Puisque leur métier n'est pas bon, on devrait au contraire les détourner d'y persévérer. Il ne faut encourager que ce qui réussit, parce que ce premier succès peut en faire espérer d'autres. Mais encourager ce qui ne réussit pas, c'est le contrepied de la raison (*la Vérité.*)

SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE POLITIQUE

RÉUNION DU 5 JANVIER 1888.

Discussion : L'assurance ouvrière contre la maladie et contre les accidents en Allemagne.

Ouvrages présentés.

La réunion est présidée par **M. Léon Say**, président.

A la séance assiste, comme invité du bureau, M. Charles Grad, député de l'Alsace-Lorraine au Reichstag.

M. A. Courtois, secrétaire perpétuel, énumère les ouvrages et brochures adressés à la Société d'économie politique depuis la précédente séance (Voir ci-après la liste de ces publications.)

M. le président croit répondre au désir unanime de l'assemblée en profitant de la présence de M. Charles Grad pour demander au député alsacien quelques détails sur certaines lois nouvelles votées depuis quelque temps en Allemagne. Il s'agit des lois relatives aux assurances contre les accidents du travail, contre les maladies, etc., toutes mesures qui indiquent des tendances socialistes de plus en plus accusées chez le gouvernement de l'empire allemand.

M. Ch. Grad se rend de la meilleure grâce à ce désir et résume

rapidement la législation nouvelle en vigueur en Allemagne en indiquant les projets actuellement à l'étude dans le même ordre d'idées.

En présence des progrès de la démocratie socialiste en Allemagne, dit M. Grad, le prince de Bismarck a voulu combattre ce mouvement et l'enrayer dans la mesure possible au moyen d'institutions d'assurance en faveur des ouvriers. Dans la pensée du grand chancelier de l'empire allemand, ces institutions subventionnées et administrées par l'Etat devaient mettre les classes ouvrières à l'abri de la misère causée par la maladie, les accidents et l'invalidité. Le Reichstag a bien accepté le principe de l'obligation, l'assurance obligatoire, mais sans subvention de l'Etat. Sur la proposition des députés de l'Alsace-Lorraine, en se basant sur l'exemple des institutions dues à l'initiative privée et établies de longue date dans le pays annexé, la majorité du parlement a voulu que les charges des caisses d'assurances soient supportées par les intéressés immédiats, ouvriers et patrons, auxquels devait incomber en même temps l'administration de ces caisses d'assurances. Après avoir examiné et renvoyé au gouvernement les projets primitifs, pour leur faire subir des modifications profondes, le Reichstag a donné successivement sa sanction à deux lois principales pour l'assurance obligatoire des ouvriers contre la maladie et contre les accidents. Un autre projet pour l'assurance contre l'invalidité, touchant la création de caisses de retraite pour les ouvriers invalides, se trouve actuellement à l'ordre du jour, mais n'a pas encore été discuté par le parlement.

La loi sur l'assurance contre la maladie date de juin 1884 et ses effets peuvent être appréciés dès maintenant. Les populations ouvrières en sont satisfaites et les charges imposées aux patrons sont moins élevées que les subventions accordées naguère spontanément aux caisses de secours libres fondées par beaucoup de chefs d'industrie en Alsace. Les secours consistent dans les soins gratuits du médecin, les médicaments et une indemnité de chômage égale à la moitié du salaire pendant la durée de la maladie. Les charges pour couvrir les dépenses résultant de ces secours sont supportées à raison de deux tiers par les ouvriers et d'un tiers par les patrons : elles représentent de 2 à 3 pour 100 des salaires gagnés par les ouvriers jusqu'au maximum de 5 francs par jour. M. Grad a donné des détails sur le fonctionnement de ces caisses dans une étude publiée, par le *Journal des Economistes* en octobre 1883. Tous les établissements industriels qui occupent plus de 100 ouvriers sont tenus d'avoir une caisse d'assurance contre la maladie administrée par un comité mixte composé de délégués des patrons et des ouvriers en proportion des subventions et des cotisations des

uns et des autres, où les ouvriers disposent, par conséquent, de deux tiers des voix et les patrons d'un tiers. Pour les établissements et les entreprises industrielles qui occupent moins de 100 ouvriers, l'administration a fondé des caisses d'assurances communales ou cantonales. Ces caisses comme les caisses de fabriques, toutes sans distinction, se trouvent soumises à la surveillance et au contrôle des préfets et des directeurs d'arrondissement.

Pour l'assurance contre les accidents de fabrique et contre les accidents provenant de l'occupation dans des exploitations de toute espèce, industrielles ou agricoles, la loi allemande pose en principe que les charges sont à supporter par les patrons seuls, comme des risques résultant de l'exploitation. Les différentes industries sont réunies en syndicats professionnels pour les branches similaires présentant les mêmes risques et la base de l'assurance est la mutualité. Des conseils d'administration nommés par les patrons et les ouvriers constatent la nature des accidents qui surviennent et fixent le montant des indemnités à allouer aux victimes. Ces indemnités peuvent s'élever jusqu'à deux tiers du salaire avec un maximum de 2000 marks par an. C'est l'administration des postes qui effectue les paiements sur la présentation de bons mensuels délivrés par les bureaux d'assurance. A la clôture de l'exercice annuel, chaque syndicat rembourse à l'administration des postes les avances faites pendant l'année. Le montant des indemnités et des frais d'administration est couvert par les établissements réunis en syndicats proportionnellement au nombre d'ouvriers occupés et aux salaires payés par chacun des participants. Chaque année, les intéressés sont tenus, sous peine d'amende, de faire la déclaration des salaires exacts payés par chacun.

Après ce rapide exposé général, M. Ch. Grad se met volontiers à la disposition des membres de la réunion qui auraient des questions à lui poser et des renseignements complémentaires à lui demander.

M. Hipp. Maze, sénateur, s'étonne d'apprendre que tout le monde, patrons comme ouvriers, se trouve généralement satisfait des résultats produits déjà, en Allemagne, par l'assurance en cas de maladie.

M. Ch. Grad répète que, en général, effectivement, on est content de ces résultats. Il insiste même sur ce fait que les patrons ont profité, pour la grande majorité, des lois nouvelles à cet égard; les sacrifices qu'ils s'imposaient auparavant étaient en effet plus considérables qu'aujourd'hui. Dans certains cas, les établissements industriels avaient à supporter tous les frais de maladie; maintenant

les deux tiers de ces frais sont à la charge des ouvriers, ce qui fait 2 0/0 des salaires. 1 0/0 est attribué aux frais médicaux, 1 0/0 aux frais de pharmacie, 1 0/0 à l'indemnité de chômage. Depuis que les patrons n'ont plus à supporter tout cela, certaines caisses de secours existant dans beaucoup d'établissements ont mis de côté jusqu'à 100 et 200.000 fr.

M. Raffalovich rappelle que la simulation de la part des ouvriers joue un grand rôle dans l'application de ces sortes d'assurances. A Berlin, le service seul du contrôle des cas de maladie coûte 30 ou 40.000 fr. En Westphalie, dans les provinces rhénanes, des patrons ont demandé en grand nombre à être protégés contre ces fraudes.

M. Ch. Grad fait remarquer que des précautions ont été prises contre la simulation, spécialement contre les absences du lundi. Dans les établissements possédant une caisse à eux, on fait le lundi matin ce qu'on appelle la « *tournée d'ivrognes* » pour constater les absences de mauvais aloi. Du reste en principe, l'indemnité pour cause de maladie n'est attribuée qu'à partir du troisième jour.

Un ouvrier assuré à une caisse libre n'est pas obligé de verser à la caisse cantonale. Cependant, il y en a qui versent à la fois à la caisse de la fabrique et dans l'autre. En cas d'interruption de travail ils ont 50 0/0 du salaire de part et d'autre, ce qui leur fait le salaire entier, et l'on conçoit qu'ils aient alors intérêt à prolonger une absence qui leur assure des ressources sans travail. Cependant ces fraudes, en somme, sont rares et peuvent d'ailleurs entraîner des condamnations.

M. Paul Leroy-Beaulieu est nettement opposé à toutes ces contraintes, aux assurances obligatoires. Tous ces systèmes aboutissent fatalement à l'abolition de l'énergie et de la responsabilité individuelles. D'ailleurs, dans les centres manufacturiers, les ouvriers sont déjà suffisamment assurés, au moyen d'anciennes confréries, de sociétés de secours mutuels.

M. Grad a indiqué que, dans tout établissement comportant trois ouvriers, doit fonctionner l'assurance obligatoire. Mais comment s'applique la loi aux ouvriers agricoles ou aux ouvriers des villes qui changent à chaque instant de résidence ou de patron ? En réalité l'Allemagne tend à remonter dans les temps passés, elle va contre les conquêtes du monde moderne, elle veut restaurer l'époque où la liberté de domicile n'existait pas pour les travailleurs.

Et puis, aujourd'hui surtout qu'on ne veut plus de livret pour les

ouvriers, où commence l'ouvrier, l'employé ? Comment classer, par exemple, la maîtresse de piano, qui gagne sa vie et touche un *salaire*? Est-elle un « ouvrier », pourrait-elle être comprise dans l'assurance contre la maladie, et comment ?

Tous les travailleurs tombés dans une situation précaire auront-ils des secours de maladie ?

M. Ch. Grad n'a pas à discuter le principe même de la loi allemande, et il se déclare partisan de la liberté.

Quant aux catégories de personnes admises à profiter de l'assurance, il rappelle que, primitivement, elle a été fondée pour les ouvriers *industriels*, puis étendue aux entreprises de transports, puis aux ouvriers forestiers et agricoles, bien que, pour eux, elle ne soit pas encore obligatoire ; cela vient de ce que, en Alsace par exemple, la petite propriété est énormément fréquente. Sur 260.000 personnes formant la population rurale, 80 0/0 sont des petits propriétaires ayant moins de 5 hectares.

Dans certaines localités de la Basse-Alsace, existe l'assurance contre la maladie *pour tous*, et non pas seulement pour les pauvres : elle comprend frais de médecin, de pharmacien, avec indemnités de chômage. Et l'assurance est libre.

M. Em. Levasseur préfère de beaucoup la liberté au système obligatoire organisé en Allemagne, et il donne d'intéressants détails sur le fonctionnement d'une société de secours mutuels *approuvée*, existant à Paris et à l'administration de laquelle il participe. Des mesures spéciales sont prises pour que les sociétaires ne contractent pas l'habitude d'être malades afin de profiter des indemnités d'une façon abusive.

M. Ch. Limousin demande à M. Grad ce que sont devenues d'anciennes lois allemandes qui obligeaient tout ouvrier à être membre d'une société de secours mutuels ou abonné à un hôpital.

M. Ch. Grad répond qu'avant les lois de 1883, il n'y avait pas de législation de ce genre, mais seulement des associations libres. Aujourd'hui, l'ouvrier prouvant qu'il fait partie d'une société libre de secours est dispensé de se soumettre à l'assistance légale.

M. Ch. Limousin insiste, en s'en référant à un rapport d'un consul anglais qui mentionnait cette ancienne legislation.

M. Ch. Grad n'a pas la prétention de connaître toutes les lois des 25 États composant l'empire allemand, du reste les lois d'empire, à l'heure qu'il est, abrogent les lois antérieures des États.

M. Ed. Badon-Pascal demande ce qui a été fait ou ce qu'on a l'intention de faire en Allemagne au sujet de l'assurance contre l'incendie.

Il rappelle que l'est de la France a toujours été, plus que l'ouest, exposé aux incendies *criminels*, qui, dans les statistiques, forment jusqu'à 1/5 et même 1/4 des sinistres. Depuis que l'Allemagne a chassé d'Alsace-Lorraine les compagnies françaises, les incendies volontaires y sont devenus plus rares.

M. Ch. Grad fait remarquer que, pendant la dernière guerre, alors qu'on ne savait pas trop si les compagnies payeraient les indemnités, les incendies volontaires ont été très peu fréquents. Depuis, leur nombre varie suivant les périodes. Le gouvernement allemand n'a pas pris de mesures à ce sujet. M. de Bismarck voulait bien, là aussi, organiser l'assurance obligatoire ; cette idée jusqu'ici n'a pas eu de suite.

Sans pouvoir encore donner des renseignements sur ce qui sera établi au sujet de l'assurance en cas d'invalidité, M. Grad rappelle que la question est à l'étude en Allemagne. Bientôt on connaîtra les propositions du gouvernement. Cependant on sait déjà à peu près qu'il s'agira d'une rente de 120 marks (150 fr.) pour un minimum de 70 ans d'âge, sauf quand il y a accidents. Il n'est pas probable qu'il y ait subvention de l'Etat.

Mais la mobilité des ouvriers crée de grandes difficultés. A Mulhouse, on a constaté que 75 0/0 des ouvriers changent de domicile et de patrons. Dans les classes agricoles, 20 à 25 0/0 seulement changent ainsi.

L'augmentation seule des dépenses militaires en Allemagne aurait parfaitement suffi, si l'on n'entretenait pas les énormes armements actuels, à donner 120 marks de pension à tous les Allemands parvenus à 70 ans.

M. Th. Ducrocq demande si la législation allemande met à la charge du patron ou de l'ouvrier la preuve en matière d'accidents du travail.

M. Ch. Grad répond qu'en Allemagne la responsabilité du patron est admise sans qu'il ait preuve à faire par l'ouvrier, — ce qui est contraire au principe de la législation française.

Le principe, introduit en 1872, est consacré par la loi d'empire. Aujourd'hui, en cas d'accident, une déclaration de la victime suffit, et l'indemnité est acquise. A la fin de l'exercice, la part de chaque patron se règle d'après le total des indemnités payées.

M. Th. Ducrocq persiste à penser que la législation française est préférable, bien qu'il y ait maintenant au Parlement une tendance manifeste à la modifier.

M. Ch. Limousin ajoute que le système allemand se trouve à présent le même qu'en Suisse et en Angleterre.

Avant de lever la séance, M. Léon Say annonce que, à la réunion de évrier, M. A. Courtois, sécrétaire perpétuel, donnera lecture d'une notice sur la vie et les ouvrages de Frédéric Bastiat.

La séance est levée à onze heures quarante.

Le rédacteur du compte rendu : CHARLES LETORT.

OUVRAGES PRÉSENTÉS.

Vade-mecum des promoteurs des banques populaires et le mouvement coopératif, par FRANCESCO VIGANO [1].

Ministère du commerce et de l'industrie. Annuaire statistique de la France. 10e année, 1887 [2].

Ministère du commerce et de l'industrie. Annales du commerce extérieur. Année 1887. 11e fascicule [3].

Reports from the Consuls of the United States. Nos 83-85 [4].

Ministero di agricoltura, etc. Bilanci comunali per l'anno 1885 [5].

Ministero di agricoltura, etc. Statistica delle cause di morte nei comuni, etc. Anno 1885. Introduzione [6].

Bulletin trimestriel de la Société d'études philosophiques et sociales. 3e année 1887. Juill. à oct. [7].

Municipalidad de la capital. Boletin mensuel de estadistica municipal. Año I. Oct. 1887 [8].

The institute of bankers. The monetary union of the great trading nations, by H. CHEVASSUS [9].

Revue géographique internationale. 12e année 1887. Oct. et nov. [10].

---

[1] *Paris,* Guillaumin et Cie, 1887, in-8°.

[2] *Paris,* Impr. Nationale, 1887, gr. in-8°.

[3] *Paris,* Impr. Nationale, 1887, gr. in-8°.

[4] *Washington,* Government printing Office, 1887, 3 vol. in-8°.

[5] *Roma,* tip. dell' *Opinione,* 1887, in-4°

[6] *Roma,* tip. Eredi Botta, 1887, in-4°.

[7] *Paris,* Le Soudier, in-8°.

[8] *Buenos-Aires,* Impr. Europea, 1887, in-8°.

[9] *London.* 1887, in-8°.

[10] *Paris,* 76, rue de la Pompe, in-4°.

SOCIÉTÉ AMICALE DES ANCIENS ÉLÈVES

DES ÉCOLES SUPÉRIEURES DE COMMERCE ET DE TISSAGE DE LYON

(10e *Banquet annuel*).

La cérémonie de l'inauguration du buste de M. Penot et la présence de M. Frédéric Passy ont attiré, cette année, cent dix sociétaires. Le Bureau avait adressé des invitations exceptionnelles à M. le Préfet et à M. le Maire de Lyon, à MM. les membres du Conseil d'administration et de la Chambre de commerce, à MM. les professeurs de l'Ecole et à la presse lyonnaise.

Le banquet réunissait près de 170 couverts. A la table d'honneur, M. Pagnon présidait, ayant à sa droite M. F. Passy et à sa gauche M. Alapetite, secrétaire général de l'administration, représentant le Préfet du Rhône. On y remarquait également MM. Aynard, Sévène, Saint-Cyr, Penot, Schulz, Gourd, Isaac, Jos. Gillet, F. Guérin, Permezel, Mulaton, Jacquand, Piotet, de Michaux, Chavent, Marius Morand, Pagny, auteur du buste, Peyzieux, président de l'Association des anciens élèves de l'Ecole centrale lyonnaise, Victor Bizot, délégué de l'Union amicale de la rue Amelot, MM. les professeurs de l'École, les représentants de la presse régionale et les membres du Bureau.

M. Frédéric Passy prononce le discours suivant :

« Monsieur le Président,

« Vous venez de me remercier comme d'un effort méritoire d'être venu, malgré mon âge, que je ne puis dissimuler, et malgré la saison, qui n'est pas encore bien rigoureuse, assister à cette fête de famille et en prendre ma part; c'est moi, croyez-le bien, qui vous remercie. C'est moi qui vous remercie tous, Messieurs, et vous surtout, jeunes gens de l'Association des anciens élèves des écoles de commerce et de tissage, de m'avoir fourni l'occasion de me retrouver dans cette ville de Lyon, qui m'a fait autrefois, à maintes reprises, un accueil que je ne puis oublier, et de m'y retrouver dans une circonstance comme celle-ci, pour nous entretenir, ainsi que nous le faisons, de nos efforts communs, de nos communes aspirations et nous occuper ensemble des intérêts industriels et commerciaux qui sont une part si considérable de la grandeur de cette laborieuse cité et de la grandeur même du pays. Car, vous êtes, Messieurs, vous et tous ceux qui comme vous se consacrent au développement de l'activité productive et des relations commerciales de la France, vous êtes, comme le dit l'homme éminent que vous m'aviez fait l'honneur d'inviter en même temps que moi à ce banquet

au nombre des agents les plus utiles et les plus honorables non seulement de la richesse, mais de la puissance et de l'honneur de la patrie. Et, si j'avais eu en vérité à chercher un thème pour les quelques paroles que je ne puis me dispenser de vous adresser, en aurais-je pu souhaiter un plus heureux et mieux approprié que celui qui m'est fourni par cette admirable lettre que lisait tout à l'heure votre honorable Président, cette lettre si jeune d'un homme presque octogénaire, dont la vie tout entière a été une vie d'honneur et de travail, qui, sous tous les régimes a su mériter l'estime et la sympathie de tous les hommes et de tous les partis ?

« Messieurs, de cette lettre je ne retiens qu'un mot. C'est l'hommage rendu par son illustre auteur à l'importance sociale et à la valeur morale de cette profession commerciale à laquelle vous vous êtes destinés et dans laquelle plusieurs d'entre vous ont déjà conquis une place honorable et une juste considération ; hommage, croyez-le bien, qui n'est pas de sa part une politesse de circonstance, mais, la sincère expression d'une opinion longuement réfléchie et motivée. C'est M. Duruy, Messieurs, qui a opposé comme résumé de sa longue carrière d'historien à ce qu'il a appelé l'histoire-bataille, l'histoire du travail. C'est lui qui a dit que l'histoire autrefois n'était guère que celle des cours et des armées. et qu'il était temps qu'elle devînt celle des intérêts économiques des nations.

« C'est lui qui, à l'Exposition de 1867, a fait ouvrir au milieu des galeries de l'industrie et de l'art contemporain, cette galerie rétrospective du travail, incessamment étendue et agrandie depuis, dans laquelle, pour la première fois, on est allé rechercher. avec la trace des souffrances et des luttes du passé, les vrais titres de noblesse de l'humanité. Et c'est cette histoire du travail destinée à occuper de plus en plus, espérons-le, le premier rang dans les préoccupations de l'humanité, à laquelle vous travaillez pour votre part et se préparent à travailler après vous et comme vous les jeunes gens qui vous suivent et ceux qui les suivront dans cette maison, où l'on s'applique si heureusement à ne laisser dans le difficile apprentissage qui s'y fait aucune lacune de quelque importance. Je dis difficile à dessein, Messieurs, car ce n'est pas une œuvre aisée aujourd'hui que de faire comme il convient la préparation qu'exige désormais la carrière commerciale.

« Ce n'est pas non plus une chose aisée lorsqu'on est entré dans cette carrière que de la fournir avec honneur et succès et d'y tenir haut et ferme ce drapeau pacifique sous lequel s'agitent chaque jour tant de luttes non moins vives que les luttes du champ de bataille et qui, lorsque malheureusement le drapeau de la guerre est déployé, n'est pas le dernier à lui fournir les recrues et les ressources sans lesquelles il ne pourrait rester longtemps debout. Pour être en mesure de supporter

des destructions et des pertes, il faut avoir produit et accumulé. Pour mettre des hommes en ligne et leur fournir les terribles et coûteux engins qu'exige de plus en plus l'industrie de la guerre, il faut avoir laissé grandir les générations et se former des réservoirs de force et de richesse. Et c'est pourquoi, Messieurs, la carrière commerciale et la carrière industrielle, sont aujourd'hui et de plus en plus chaque jour, entourées de tant de considération et d'honneur. Mais il n'y a pas longtemps, il faut bien le dire, qu'il en est ainsi ; peut-être aussi, pour être francs avec nous-mêmes, faut-il avouer qu'il n'y a pas longtemps qu'il est juste qu'il en soit ainsi.

« Messieurs, je ne puis me le dissimuler, mon principal titre devant vous, et partout peut-être, c'est d'être un vieux professeur ; ce sera mon excuse si, au risque de paraître un peu trop faire une leçon, je me permets de jeter avec vous un regard en arrière et de rappeler rapidement ce qu'a été dans les âges antérieurs ce commerce auquel vous vous honorez d'appartenir.

La carrière commerciale dans l'antiquité était placée presque au dernier degré de l'échelle sociale. « Aristote, un des plus grands génies qui aient marqué dans le monde, dit dans sa *Politique*, je crois, que l'acquisition des biens est de deux sortes : l'une naturelle, l'autre commerciale; et celle-ci, ajoute-t-il méprisée à juste titre. Je pourrais vous citer des paroles analogues de Xénophon, de Platon, et plus tard de Cicéron. Une loi de la ville de Thèbes exigeait de quiconque s'était adonné au commerce ou à l'industrie dix années d'oisiveté bien complètes pour pouvoir prétendre à entrer dans le Sénat de la République. Vous me direz que la réputation d'esprit des Béotiens laisse à désirer, mais les Athéniens modernes, qui s'appellent des Français, n'ont pas toujours eu des sentiments très différents. Sous l'ancien régime, on appelait vivre noblement vivre sans travailler ; et faire preuve, comme il le fallait pour certains honneurs, d'un certain nombre de quartiers de noblesse, c'était faire preuve d'oisiveté héréditaire. La plupart des professions mercantiles ou industrielles faisaient déroger, et lorsque, — comme c'était le cas pour le grand commerce, le commerce maritime, encouragé en vue des colonies, — la noblesse n'était pas perdue, elle était parfois tout au moins suspendue. Quand un gentilhomme breton partait pour une lointaine entreprise commerciale, il déposait son épée dans la salle des États de la province, et il ne la reprenait que le jour où il avait cessé de salir la main qui devait la porter au contact des opérations commerciales.

« Nous n'en sommes plus là, Messieurs, et l'on a pu voir sous le régime actuel comme sous le précédent des sénateurs et des députés dont le titre principal à siéger dans ces assemblées était leur grande situation industrielle ou commerciale. Il n'y a pas si longtemps cependant que

dans bien des familles on considérait le commerce comme une situation inférieure qui ne supposait que de médiocres facultés. Il n'était pas rare encore à l'époque de ma jeunesse d'entendre une jeune personne parfaitement élevée et sans aucune prétention à la noblesse déclarer avec dédain qu'elle n'épouserait jamais un commerçant. Plutôt cent fois un avocat sans causes ou un aspirant au surnumérariat. Un père de famille causant avec sa femme de l'avenir de ses enfants disait naïvement : Celui-ci est plein d'intelligence, nous l'enverrons à l'école polytechnique ; celui-là brillera au barreau. Et parfois même il ajoutait : Il deviendra député ou ministre. Cet autre, ce n'est qu'un imbécile:nous en ferons un commerçant, il en sera toujours capable. (*Rires*.)

« Eh bien ! non, il ne suffit pas d'être un imbécile pour faire un bon commerçant, il faut même n'être pas un imbécile. Il faut avoir des qualités qui ne sont pas données à tout le monde. Et je ne parle pas seulement de ces qualités modestes et en apparence secondaires mais essentielles, d'ordre, de soin, d'application, d'exactitude, d'activité, de vigilance et d'économie, sans lesquelles les dons les plus brillants risquent fort de demeurer inutiles.

« Il faut autre chose aujourd'hui pour être un bon commerçant. Il y a bientôt trois quarts de siècle déjà, vers 1820, un homme, dont je n'ai pas à faire ici l'éloge, Frédéric Bastiat, alors âgé de dix-neuf ans et commis chez un négociant de Bayonne, écrivait dans l'intimité de sa correspondance amicale les lignes suivantes que je crois devoir reproduire textuellement : « Je m'imaginais que l'art du négociant était tout « mécanique et que six mois suffiraient pour faire de moi un bon négo- « ciant. Dans ces dispositions, je ne crus pas nécessaire de travailler « beaucoup et je me livrai particulièrement à l'étude de la philosophie « et de la politique. Depuis je me suis désabusé. J'ai reconnu que la « science du commerce n'était pas renfermée dans les bornes de la rou- « tine. J'ai su que le bon négociant, outre la nature des marchandises sur « lesquelles il trafique, le lieu d'où on les tire, les valeurs qu'il peut « échanger, la tenue des livres, toutes choses que l'expérience et la rou- « tine peuvent en partie faire connaître, le bon négociant, dis-je, doit « étudier les lois et approfondir l'économie politique, ce qui sort du do- « maine de la routine et exige une étude constante ».

« Bastiat avait raison, il faut tout cela et cela ne suffit pas. Le commerce, en effet, s'est étendu, la vapeur et l'électricité ont mis, bon gré, mal gré, chaque point du monde en rapport avec le reste du monde. Le télégraphe nous apporte plusieurs jours à l'avance la nouvelle des tempêtes qui s'avancent vers l'Europe, à travers l'Océan ; tant pis pour les navires qui n'ont pas su se garer à temps. Il nous apporte de même l'annonce ou la prévision des troubles sociaux ou politiques, des chan-

gements gouvernementaux, des guerres, des crises commerciales ou des transformations industrielles ou agricoles; que dis-je, des modifications dans les habitudes, dans les goûts, dans les modes qui s'accomplissent dans les diverses régions du globe ; et tant pis pour qui ne sait pas à temps en tenir compte. A moins de marcher au hasard, il faut être constamment au courant de tous ces faits, avoir, comme le capitaine sur son navire, l'œil ouvert dans toutes les directions, suivre et même devancer les variations qui se produisent, connaître, suivant les diverses marchandises, les voies de transport et en calculer le temps et le prix, êtreau courant des formalités de transit et de douane, des usages locuax, du cours du change et de la nature des monnaies, de tout en un mot, (car tout peut nuire ou servir), et être en quelque sorte un homme universel.

« Il faut aussi avoir une trempe de caractère à la fois énergique et prudent, résister tour à tour au découragement dans les moments difficile, à l'entraînement dans les moments favorables, à ce dernier surtout, et prendre garde, comme vous l'enseignait si bien il y a quelques années votre regretté directeur, M. Pénot, d'ouvrir ses voiles trop grandes au vent de la prospérité. On s'endort aisément sur la foi des zéphyrs, disait à propos de la disgrâce de Fouquet le bon LaFontaine, eton se réveil sur un écueil. (*Applaudissements.*)

« Mais aussi, Messieurs, l'honneur est en raison de la difficulté. Comme ce n'estque par des qualités et des mérites exceptionnels que l'on arrive au premier rang, que l'on s'y maintient tout au moins, là où l'on voit la continuité du succès fixer la fortune, on peut être assuré qu'il n'y a ni surprise ni hasard. Les hommes qui tiennent la tête de l'industrie et du commerce sont justement investis de la considération générale. Ils sont regardés désormais comme des agents indispensables de la vie et de la prospérité des sociétés. (*Applaudissements*).

« C'est, Messieurs les organisateurs et membres du Conseil des écoles de commerce et de tissage, ce que vous avez compris. Et, pour ne parler que de ce qui est de ma compétence, j'ai remarqué dans le programme de votre cours d'économie politique plus d'une ligne digne d'une grande attention.

« Oui, M. Duruy avait raison, lorsqu'il disait dans sa lettre que les commerçants sont au nombre des principaux facteurs de la grandeur de lanation. Vous le ditesdans votre programme et votre professeur est chargé d'appeler tout spécialement sur ce point l'attention de ses élèves C'est à la fois les relever à leurs propres yeux et leur donner par un côté qui a sa grandeur une leçon de patriotisme. Eh! bien je l'indiquais tout à l'heure et j'y reviens, il n'en a pas toujours été ainsi même à des époques peu éloignées, même pour les gens qui se piquaient d'économe.

politique; et lorsque nous lisons les écrits de nos devanciers, nous trouvons à ce sujet, jusque dans l'école, des erreurs qui nous paraîtraient d'un autre monde si elles n'étaient point encore partagées aujourd'hui par bien des gens.

« On disait, au siècle dernier, par opposition au produit réel de la terre : « les faux biens du commerce et de l'industrie ». On avait, et c'est l'honneur des physiocrates, fait justice de l'ancien préjugé qui faisait consister dans l'or et l'argent la richesse des nations et sacrifier tout à l'absurde système de la balance du commerce. On avait réhabilité la terre et le travail de la terre, et montré justement que la richesse consiste dans l'ensemble des choses que l'homme tire pour son utilité du grand réservoir de la nature. Mais on avait, comme il arrive trop souvent, dépassé la mesure ou plutôt l'on ne s'était pas rendu un compte suffisant de la valeur des opérations diverses par lesquelles l'homme puise dans ce réservoir de la nature. On s'imaginait que le commerce, à la différence de l'agriculture, ne produisait rien parce qu'il se bornait à faire passer les objets de main en main, comme le prestidigitateur fait passer les muscades d'un gobelet dans l'autre. La part qu'il prélevait sur ces objets n'était, à ce que l'on croyait, qu'un escamotage.

« On a dit depuis (et on a cru faire par là sans réplique le procès du commerce) que tout l'art du commerçant consiste à acheter à bon marché et à vendre cher pour mettre dans sa poche une différence qui ne correspond à aucune augmentation d'utilité.

« Eh! bien Messieurs, si parfois on vous adressait ce reproche, n'en soyez point embarrassés et ne craignez pas de répondre : qu'acheter là où l'on trouve les prix les plus bas, c'est-à-dire là où la marchandise es le plus offerte, c'est acheter à ceux qui ont le plus besoin de vendre et, par conséquent, rendre un service dont ils peuvent moins se passer que les autres. Vendre cher, par contre, c'est vendre à ceux qui ont le plus besoin d'acheter, et par conséquent là encore porter le service là où il est le plus demandé. Car enfin, à moins qu'on ne fasse intervenir quelqu'une de ces violences légales ou illégales, quelqu'une de ces mesures de contrainte, de monopole ou de privilège, qu'on ne saurait trop flétrir, je ne sache pas qu'il y ait un moyen quelconque de forcer quelqu'un à vendre s'il ne le désire pas ou à acheter s'il s'y refuse. Avoir l'art de discerner et de prévoir où et quand le produit est ou doit être le plus abondant et le plus offert, où et quand il est ou doit être le plus rare et le plus demandé, c'est avoir l'art de se rendre suivant les lieux et les temps le plus utile possible et réaliser la plus haute idée que l'on puisse se faire du commerce. A une condition, toutefois, une seule, qui est toujours sous-entendue pour l'économiste et pour le moraliste, c'est que la lutte soit loyale. (*Applaudissements.*)

« Eh! Messieurs, comment ne voit-on pas que, par ces opérations et déplacements qui consistent à faire venir jusqu'à la main ou jusqu'à la bouche qui les attendent, l'instrument de travail, le produit ou l'aliment préparé pour elles, le commerçant et producteur absolument au même degré, sinon de la même manière, que l'agriculteur, que l'industriel et que l'ouvrier? Eh quoi! ce serait produire que de faire pousser en France le chanvre ou le lin, d'y cultiver le mûrier et le ver à soie, et ce ne serait point produire que de faire venir de l'Amérique le coton, de la Chine la soie, qui servent tout comme ces produits indigènes à entretenir l'activité de nos métiers, à procurer des salaires à nos ouvriers, et à fournir des tissus et des vêtements? Ce ne serait pas produire que de faire venir jusqu'à nous ces objets qui, demeurés au loin, seraient pour nous comme s'ils n'existaient pas? Ce ne serait pas produire que d'appeler du dehors ce que nous ne trouvons pas au dedans ? Ce serait produire que de faire sortir sous nos pas le charbon de la mine, lever dans les champs le grain de la moisson ; et quand le charbon est extrait et le grain récolté, ce ne serait pas produire que de les faire arriver de leur lieu de naissance, où ils demeureraient inutiles, aux lieux de consommation où ils vont répandre le mouvement, la chaleur, la lumière et la vie ?

« La vérité est qu'il y a production partout où il y a travail utile de nature à satisfaire les besoins des hommes. La production est une œuvre complexe dans laquelle des milliers et des milliers de mains, mêlant leur action à celles de milliers et de milliers d'intelligences, travaillent tantôt ensemble, tantôt les unes après les autres, mais tendent toutes au même but et concourent toutes au résultat final. Lorsque cette production finale est achevée, lorsque les produits sont arrivés à leur destination dernière, tous ceux qui à un degré quelconque ont contribué à leur élaboration ne sont-ils pas des producteurs au même titre? Et pour prendre, si vous le voulez, un exemple de tous les jours et d'intérêt universel, le commerçant et le voiturier qui amènent le grain chez le meunier et la farine chez le boulanger ne participent ils pas à la confection du pain tout aussi réellement que ce boulanger, ce meunier ou que l'agriculteur lui-même?

« Disons-le, il ne doit plus y avoir de classes dans la grande société économique, pas plus qu'il n'y en a désormais dans la société civile ou politique. Toutes les professions utiles sont honorables; dans toutes l'intelligence, le travail et la probité peuvent conduire justement à la considération comme à la fortune. (*Applaudissements.*)

« Disons plus, s'il est une profession qui semble plus particulièrement appelée à faire éclater le besoin qu'ont les uns des autres les divers membres de la société humaine et à servir de lien entre les hommes

comme entre les choses, c'est évidemment la profession commerciale. Ce n'est pas un économiste, c'est Sedaine, ce tailleur de pierres devenu écrivain, qui le remarquait dès le siècle dernier dans son aimable comédie du *Philosophe sans le savoir*, en mettant dans la bouche d'un de ses personnages cette belle et touchante profession de foi : « Quel état, « mon fils, que celui d'un homme qui d'un trait de plume se fait obéir « d'un bout de l'univers à l'autre! Son nom, son seing, n'a pas besoin, « comme la monnaie d'un souverain, que la valeur du métal serve de « caution à l'empreinte, sa personne a tout fait ; il a signé, cela suffit. « Ce n'est pas un temple, ce n'est pas une seule nation qu'il sert ; il les « sert toutes et en est servi ; c'est l'homme de l'univers. Il a ce qui légi- « time dans un gentilhomme les droits de la naissance, ce qui fait la base « de ses titres, la droiture, l'honneur, la probité ; quelques particuliers « audacieux font armer les rois, la guerre s'allume, tout s'embrase, « l'Europe est divisée ; mais ce négociant anglais, hollandais, russe ou « chinois, n'en est pas moins l'ami de mon cœur ; nous sommes sur la « superficie de la terre autant de fils de soie qui lient ensemble les « nations et les ramènent à la paix par la nécessité du commerce ; voilà « mon fils, ce que c'est qu'un honnête négociant. »

« Rien de plus vrai que ces paroles et c'est pourquoi nous ne saurions assez le répéter : Tout ce qui fait obstacle à l'expansion du commerce, tout ce qui empêche les hommes de se tendre les mains à travers l'espace, à travers les montagnes, à travers les fleuves, à travers les océans, ces mains chargées de produits, c'est-à-dire de services et de bienfaits, tout ce qui est fait contre ces rencontres des hommes, des choses et des idées, de quelque prétexte qu'on le couvre et de quelque nom qu'on e décore, est fait non seulement contre le progrès matériel et contre le bien-être, mais contre le progrès moral de l'humanité, contre la paix, contre la justice et contre la liberté. (*Applaudissements.*)

« Oui, Messieurs, le commerce est le plus puissant agent de la solidarité, c'est-à-dire de la fraternité humaine, parce qu'il nous enseigne que nous ne pouvons nous passer les uns des autres et à toute heure nous oblige à nous entendre les uns avec les autres. C'est lui, qui à toute heure et en tous lieux, noue les mille et mille mailles de cet immense réseau du genre humain, qui ne peut plus, une fois formé, être atteint sur aucun point sans que l'ensemble s'en ressente. C'est lui qui, suivant la belle expression de saint Paul, fait de nous tous, même à notre insu, les membres d'un même corps et de la moindre blessure infligée à l'un de ses membres un outrage en même temps qu'un dommage à l'humanité tout entière.

« Et c'est pour cela, Messieurs, que nous voyons avec douleur, et que nous verrions avec désespoir, ce qui se passe aujourd'hui autour de nous

dans l'ordre des faits économiques, si nous ne savions par des indices et des manifestations comme la réunion à laquelle nous sommes conviés ce soir, qu'il existe encore en plus grand nombre qu'on ne le croit des groupes de jeunes hommes guidés par de moins jeunes dont le cœur n'a point vieilli, qui conservent le feu sacré et restent inébranlablement attachés à ces nobles doctrines de liberté et d'expansion par la liberté en dehors desquelles il n'y a qu'abdication et abandon de soi-même. (*Applaudissements.*)

« Oui, je le répète, si nous n'avions devant nous ce spectacle qui nous réconforte et nous console, en présence des honteux reculs dont nous sommes témoins, en présence de ces lâches renoncements à l'effort et à la lutte, en présence de cette conjuration sacrilège contre la richesse et l'honneur de la France, de cette prédication incessante de découragement et de défiance de ses forces, de cette guerre à l'abondance et au bon marché qui ne s'arrête pas même devant le vêtement du pauvre et le pain de l'affamé, nous serions tentés de désespérer.

« Oh ! nous traversons (je ne me le dissimule pas) une période difficile, une période d'épreuves.

« Il y a vingt-cinq ans, on croyait en avoir fini avec la théorie de la privation et de la disette, on commençait à comprendre que la richesse des hommes, c'est l'abondance des choses et l'on s'était résigné à voir dans les importations la contre-partie et la condition nécessaire des exportations. On voulait bien admettre que, comme la respiration qui entretient la flamme de la vie individuelle, le commerce, qui entretient la vie sociale se fait par un double mouvement, et que pour acheter il faut vendre, et pour vendre acheter. Aujourd'hui, l'on est revenu sur tout cela; on veut bien continuer à donner, mais on ne voudra bientôt plus rien recevoir ; ni les matières premières, aliments indispensables du travail, ni les denrées de consommation nécessaires à l'entretien des forces qu'exige le travail, ne trouvent grâce devant ces doctrines de privation et de mort. Ce n'est plus seulement la houille, sans laquelle l'industrie ne peut plus marcher; les textiles que réclament nos métiers, les huiles ou les graines oléagineuses qui permettent au pauvre d'allonger le jour, le chocolat, le café, les épices, devenus, grâce aux échanges, d'un usage général, sont frappés, comme des substances dangereuses, d'amendes énormes à nos frontières. Les substances les plus usuelles elles-mêmes sont atteintes.

Nous voyons, par une sorte d'émulation rétrograde et d'acharnement contre soi-même, les peuples qui se croient les plus avancés de l'Europe s'ingénier à l'envi pour se contraindre à payer le sucre trois fois plus cher qu'ils ne devraient le payer et faire aux consommateurs anglais, encore exempts de toutes ces belles combinaisons, cadeau de la diffé-

rence. L'aliment par excellence, le pain, pour ne parler que du pain, le pain lui-même est frappé en quelque sorte d'interdit par les lois douanières des principales nations. Il ne l'est expressément, il est vrai, qu'à l'état de matière première, sous forme de grain et de farine, et l'on n'a pas encore, comme la logique le commande et comme je l'ai prédit il y a deux ans à la tribune parlementaire, osé faire croiser contre la miche qu'apporte sous son bras le manœuvre voisin de la frontière la baïonnette du représentant de la force publique ; mais cela viendra, et peut-être bientôt.

« Il n'y a pas trois jours, dans une réunion sérieuse et officielle, on se montrait fort ému d'une révélation faite par un personnage spécialement compétent qui venait confirmer avec éclat nos prévisions d'ailleurs bien naturelles.

« Nous avions dit, et c'était l'évidence même, que du moment où l'on frappait le blé et la farine, il fallait pour ne pas faire, en partie au moins, œuvre vaine, frapper aussi le pain. Ce n'était pas assurément à nous à le proposer, mais la logique l'exigeait et, faute de le faire, on pouvait être assuré de voir entrer la farine et le blé, sous cette forme de pain, exempts de droits. Or, il nous a été révélé avant-hier qu'il était entré, l'année dernière, six à sept cent mille kilogrammes de pain venant d'au-delà de la frontière du Nord-Est ; cette année, cette quantité serait de quatre millions de kilogrammes, et selon les prévisions officielles, elle serait portée l'année prochaine à plus du double, de huit à dix millions. Il arrive chaque jour des chargements entiers. des voitures — bientôt peut-être des wagons —, venant de boulangeries situées en Belgique, mais qui pourraient bien, qui sait ? être montées par des capitalistes rançais (les capitaux ont si peu de patriotisme !). Ces expéditions de pains pénètrent jusqu'à dix, quinze, vingt lieues sur le territoire français, et tous les jours la quantité et les distances deviennent de plus en plus significatives.

« On se demandait quel remède il fallait apporter à un tel mal. Je me suis permis de dire qu'il n'y en avait qu'un : ce serait de mettre, comme je l'avais indiqué antérieurement, dix francs de droit sur le quintal de main, mais qu'encore une fois, ce n'était pas à moi à faire cette besogne On a paru un peu embarrassé ; car, comment oser dire que l'on taxe le pain ? On avait si bien soutenu qu'on pouvait à volonté faire vendre le blé cher et le pain bon marché. On a cherché des subterfuges, — le mot a été dit — mais il n'y en a pas et l'on ne peut plus s'aveugler sur la brutale réalité ; aussi les meneurs de la campagne protectionniste ont-ils été forcés de reconnaître que la force des choses avait parlé, et nous ne devons point désespérer de les voir un de ces jours réparer, comme ils edisent maintenant, la lacune de la législation actuelle et mettre le

Parlement en demeure de frapper le pain d'un droit proportionnel à celui qui frappe la matière première.

« Je ne désespère pas non plus de la réaction qui se produira le jour où l'on sera forcé d'en venir là. On nous montrait, en nous signalant ces faits, des boulangers, bons Français, écrasés par la concurrence étrangère et réduits à se demander s'il ne se verraient pas contraints à passer la frontière pour échapper aux désavantages de la situation que leur fait la loi de leur pays ; et il est certain que c'est une situation étrange que celle de gens que l'on condamne à payer leur matière première au-dessus du prix du marché général en les laissant pour la vente de leurs produits aux prises avec les prix du marché général. Mais pour un boulanger qui se plaindra justement de cette anomalie, on trouvera mille consommateurs, non moins bons Français et non moins patriotes, qui se demanderont pourquoi, livrés pour leur salaire à la libre concurrence des travailleurs étrangers, ils devraient subir de par la taxe sur le blé et le pain une surcharge de 20 0/0 pour leur dépense ? Et qui sait si, ne pouvant plus faire venir à eux le pain à bon marché, ils ne seront pas tentés eux aussi de passer la frontière pour aller vers le pain à bon marché ? Peut-être alors les partisans de ces déplorables mesures arriveront-ils à comprendre que lorsque l'on touche au pain, et l'on y touche toutes les fois que l'on touche au prix naturel des choses, toutes les fois que d'une façon quelconque on gène le travail ou que l'on grève l'échange, on ne fait pas de la protection, on ne fait pas de la fiscalité pure et simple, on fait bel et bien de la restriction, c'est-à-dire de la destruction ; on détruit des activités, on paralyse du travail, on atteint dans leurs sources mêmes, pour tout dire, les forces et les énergies vitales de la nation. Car l'homme, même au point de vue matériel, ne vit pas seulement de pain, mais de tout ce qui procure ou accompagne le pain : de fer, d'outils, de combustibles, de lumière, de vêtements. Et il n'y a pas une aggravation artificielle, si faible, qu'elle soit, sur une de ces dépenses, pas une réduction sur une de ces ressources qui ne se résolve en une diminution d'existence. Toute loi qui a ce caractère est, qu'on le sache ou non, une loi homicide. Cela est sûr ; on finira par le savoir à force de l'avoir éprouvé, Messieurs. Et ce jour-là, plus prochain qu'on ne le croit peut-être, nous verrons de toutes parts se lever comme d'un même élan la foule des estomacs affamés, des corps tremblants sous le froid et la fièvre, des mains amaigries et insuffisamment armées pour le travail, réclamant non pas le fameux droit au travail qui n'était trop souvent que le droit à la paresse, mais ce droit de travailler librement et de disposer librement du fruit de son travail qui est, suivant l'immortelle déclaration de 1789, la propriété de tout homme, la première, la plus sacrée et la plus imprescriptible. Et pour faire valoir ces revendications

si outrageusement foulées aux pieds à la veille du centenaire de 1789, nous trouverons, grâce à vous, Messieurs les élèves des écoles de commerce et à vos jeunes émules, grâce à vos devanciers et à vos maîtres chez lesquels, j'en ai la preuve à cette table même, l'âge ne fait que fortifier et réchauffer la jeunesse du cœur et de l'esprit, des phalanges de citoyens éclairés et influents négociants, industriels, agriculteurs, prêts à former l'état-major de cette sainte ligue du bien public, groupés, suivant la belle expression de Lamartine, au nom de la plus modeste peut-être, mais de la plus nécessaire de toutes les libertés, la liberté des dix doigts de la main. (*Applaudissements.*)

« C'est à cette grande tâche que vous êtes appelés, Messieurs, à elle que dès maintenant vous travaillez et que demain vous travaillerez davantage encore. Et c'est pour cela que je ne saurais assez dire combien je suis heureux d'avoir été rappelé dans cette ville de Lyon où les hommes d'un âge mûr ont bien voulu conserver mon souvenir, pour être mis en face de vous, jeunes gens, à qui je n'avais peut-être jamais eu l'occasion de parler et m'entretenir avec vous de la grandeur matérielle et morale de ces travaux du comptoir et de l'atelier qui sont les vôtres.

« Je dis à dessein, Messieurs, matérielle et morale, car s'il est licite, s'il est bon d'aspirer pour soi-même et pour les autres à la prospérité matérielle, il n'est pas permis d'oublier que cette prospérité matérielle n'est qu'un moyen et que la vraie grandeur, sans laquelle d'ailleurs le reste ne saurait subsister et se soutenir longtemps, c'est la grandeur morale. Aussi ai-je été vivement frappé encore en parcourant ce programme de vos études économiques, auquel j'ai déjà fait allusion, d'y voir cette mention significative des devoirs du négociant envers lui-même et envers les autres. Oui, on a raison de vous le dire, et il serait bon qu'on le dît davantage à d'autres, ces progrès de l'industrie et du travail, ces découvertes de la science, ces outils, ces machines, ces moyens de communication et de transport, cette prise de possession de la nature par la main de l'homme, ce bien-être en un mot et cette richesse que nos mains s'efforcent de faire jaillir plus abondamment chaque jour des sources inépuisables qui les recèlent, c'est le corps de la vie humaine en quelque sorte, de la vie individuelle et de la vie collective, ce n'en est point l'âme. C'est l'esprit qui transforme la matière et c'est pour l'esprit qu'il la doit transformer. Tout homme naît débiteur, a dit le chancelier Bacon, et tout homme est responsable à proportion de ce qu'il a acquis.

« Plus nous réussissons et plus nous sommes tenus de ne pas nous désintéresser de nos devoirs envers les hommes, envers la patrie, envers l'humanité. C'est là ce qui fait la vraie grandeur, c'est pour cela qu'il vaut d'arriver à la fortune, à la considération et à l'influence. Je me

sens en vérité bien placé pour prononcer ici ces paroles, car je ne puis, en le faisant, oublier les noms de ces hommes véritablement grands qui ont tenu une place si considérable dans la société française et dans la société humaine, et dont quelques-uns, dans cette ville même, m'ont honoré d'une si précieuse amitié : les Arlès-Dufour, les Jean Dollfus, les Peabody et d'autres que je ne nommerai pas, parce que si on ne doit que la vérité aux morts, d'après Voltaire, on doit des égards aux vivants, même, et surtout peut-être, dans l'éloge. Nobles exemples, généreux modèles, qui vous ont montré comment par le travail et par l'intelligence on arrive à de grandes situations industrielles et commerciales, mais qui vous ont montré surtout comment on justifie et on honore ces situations en se tenant toujours en quelque sorte au-dessus d'elles et, comme ces eaux fécondes dont parle Bossuet, ne s'élevant que pour se répandre.

« Je n'ose vous demander, mes chers amis, d'aspirer à dépasser ces grands devanciers, c'est peut-être impossible, mais je suis certain que votre ambition est de marcher sur leurs traces. Et je forme, en terminant, le vœu qu'ils soient nombreux parmi vous ceux dont les noms seront un jour inscrits à côté de ceux de ces hommes illustres dans le livre d'or du commerce et de l'industrie. » (*Applaudissements prolongés.*)

SOCIÉTÉ DE STATISTIQUE DE PARIS

RÉUNION DU 21 DÉCEMBRE 1887.

Renouvellement du Bureau de la Société.

COMMUNICATIONS. — L'Annuaire statistique de la Ville de Paris et l'Annuaire statistique de la France. — La statistique des finances départementales. — Les accidents de grisou.

DISCUSSION. — La nouvelle évaluation de la propriété bâtie en France.

La réunion est présidée par M. Yvernès, président.

Elle procède à l'élection d'un président pour 1888 et de plusieurs membres du Bureau et du Conseil.

Est élu président M. A. Cochut; M. Keller est nommé vice-président; M. T. Loua conserve ses fonctions de secrétaire général, qu'il remplit depuis si longtemps avec tant de tact et d'autorité ; M. Robyns reste trésorier et MM. Neymarck et Vannacque sont nommés membres du Conseil.

Parmi les ouvrages reçus par la Société, M. T. Loua signale spécialement l'*Annuaire statistique de la Ville de Paris* pour 1885 et l'*Annuaire statistique de la France pour* 1887.

Ce dernier, rédigé sur le même plan que les précédents, en diffère par quelques points intéressants. Il reproduit, sous la même forme, les tableaux relatifs au mouvement de la population, à la justice civile et criminelle, à l'assistance publique, à l'instruction à tous ses degrés, aux sinistres et assurances, aux consommations et salaires, ainsi que ceux qui concernent l'Algérie.

Dans le fascicule consacré aux cultes, on a introduit la répartition par département des ministres des cultes dissidents.

La statistique de l'émigration a été complétée par le relevé des passagers d'entrepont à Bordeaux, qui sont pour la première fois confondus avec les émigrants proprement dits.

Celle des établissements pénitentiaires s'est enrichie de trois tableaux rétrospectifs, portant sur le mouvement des maisons centrales, des maisons de jeunes détenus, des prisons départementales, des déportés et des transportés.

Ces divers tableaux sont suivis d'un résumé historique des bagnes, depuis 1801 jusqu'à leur disparition.

La statistique des établissements de prévoyance a été complétée par celle des caisses d'assurances en cas de décès et d'accidents.

Celle des beaux-arts contient un tableau complet des recettes des théâtres depuis 1875, avec distinction des théâtres permanents de ceux qui ont cessé d'exister, et des établissements nouvellement créés.

La statistique agricole a été entièrement refondue, d'après la statistique publiée par le ministère de l'agriculture, et qui a remplacé celle qui émanait du bureau de la Statistique générale.

L'industrie a été divisée en trois fascicules : le premier contient la statistique minérale ; le second, les industries diverses, les brevets d'invention et les marques de fabrique; le troisième est affecté à l'alcool, au sucre et au tabac, et renferme tous les documents que l'on pourrait désirer sur ces importantes consommations.

Comme dans les Annuaires précédents, le commerce et la navigation ont été étudiés avec le plus grand soin, et les tableaux ont été empruntés non aux résumés analytiques du document des douanes, mais aux tableaux de détail. De nombreux tableaux rétrospectifs permettent de se rendre compte des mouvements du commerce et de la navigation depuis 1827.

Les tableaux de la pêche maritime ont été dressés synoptiquement, de manière à faire ressortir le nombre et la valeur des produits de chacun des 87 quartiers des côtes de France. Ils permettent d'ailleurs de suivre, pour chaque espèce de poissons, de coquillages ou de crustacés, les variations qui se sont produites depuis 1872.

Le chapitre relatif aux élections renferme de nombreux détails sur

les électeurs du suffrage universel, considérés dans leurs rapports avec la population française correspondante, sur la formation des conseils municipaux et sur celle des listes d'électeurs sénatoriaux, telle qu'elle résulte des lois du 5 avril et du 19 décembre 1884.

Par suite de ces diverses modifications, les tableaux rétrospectifs qui donnent à l'*Annuaire* son principal cachet se trouvent être au nombre de 51, lorsqu'on n'en comptait que 40 dans l'*Annuaire* précédent.

M. T. Loua rédige en ce moment une sorte de commentaire ou de texte explicatif de l'*Annuaire*, qui rendra certainement de grands services.

M. Turquan offre à la Société, au nom du ministre du commerce et de l'industrie, et en remplacement de M. Vannacque indisposé, le XIVe volume de la *Statistique annuelle de la France*. Le temps lui manque pour analyser cette publication; il se contentera de dire que, pour la première fois, le mouvement de la population a été donné par arrondissement, ce qui permet d'étudier avec plus de précision la répartition des mariages, naissances et décès sur notre territoire.

M. de Crisenoy présente, de la part du ministre de l'intérieur, la *Statistique des finances départementales*. Cette statistique, établie sur un plan nouveau, permet de se rendre compte de la situation financière propre de chaque département, ainsi que des ressources qu'ils tirent de l'État ou des communes.

Il offre ensuite, en son propre nom, un volume sur les travaux des conseils généraux pendant leur session d'avril 1887.

Jusqu'à présent, le compte rendu des travaux des conseils généraux restait enfoui dans les 170 volumes des délibérations qui, chaque année, s'entassent sur les rayons poudreux des archives où personne ne s'avise d'aller les chercher. Passer en revue ces documents, en extraire les parties qui présentent un intérêt général, les classer méthodiquement de manière à rendre les recherches faciles et promptes, tel est le but que M. de Crisenoy s'est proposé dans le recueil qu'il présente, et dont il espère continuer la série.

M. Cheysson présente, de la part de M. Charles Lallemand, ingénieur des mines, la collection des Rapports de la commission que la loi du 26 mars 1877 a chargée d'étudier les moyens propres à prévenir les explosions de grisou dans les houillères. Cette commission a établi une statistique méthodique des 808 accidents, qui, de 1811 à 1884, ont fait 1,520 tués et 1,374 blessés. Elle a relevé par bassin, par concession, les principales circonstances de chaque accident, savoir : 1° les date, jour, mois, année; 2° le lieu, puits ou fosse, couche ou veine, niveau

ou étage ; 3° le nombre des tués et des blessés avec la nature des blessures ; 4° l'effectif du personnel ouvrier au fond et la production de la mine ; 5° les causes de l'accident, distinguées en matérielles et morales ; 6° les remarques particulières auxquelles il donne lieu ; 7° les mesures dont il a été l'occasion. Ces relevés présentent ainsi pour chaque accident son analyse succincte et sa monographie détaillée.

Dans un huitième et dernier fascicule, M. Lallemand, secrétaire de la commission, a procédé à une analyse synoptique de ces relevés individuels, en recourant à toutes les ressources des diagrammes les plus ingénieux et les plus clairs, pour éclairer les conclusions pratiques à déduire de cette vaste enquête.

L'ordre du jour appelle la communication de M. E. Boutin, directeur général des contributions directes, sur la grande enquête relative à l'évaluation de la propriété bâtie.

M. Boutin dit n'avoir pas besoin de rappeler à la Société que l'enquête sur la propriété bâtie a été précédée d'une enquête non moins importante sur la propriété non bâtie, dont les résultats ont été consignés dans un volume in-folio, avec atlas, qui a paru en 1884. Cette enquête offrait l'inconvénient de s'appuyer sur des données trop générales et principalement sur le cadastre, opération déjà ancienne et qui, peut-être, aurait besoin d'être renouvelée. Il n'en sera pas de même de la propriété bâtie, dont la statistique, s'appuyant sur les parcelles, sera dès lors tout à fait individuelle.

Ce travail, ordonné par la loi du 8 août 1885, a pour but de déterminer la valeur locative actuelle de chaque propriété bâtie. Pour l'exécuter, on a obtenu des Chambres, à titre de provisions, un crédit d'un million, et l'on peut estimer que la dépense totale s'élèvera à environ 2.800.000 fr.

Du reste, les indemnités ont été calculées au plus bas, grâce au dévouement du personnel d'élite qui doit l'accomplir, et qui a la volonté de ne se préoccuper que des intérêts généraux.

Pour donner une idée du travail, M. Boutin présente le dossier d'une commune. Il se trouve que c'est celui de Verneuil, commune de Seine-et-Oise, qui n'a que 220 maisons.

Tout le monde sait qu'il y a dans chaque commune une *matrice cadastrale*, dont une partie concerne la propriété bâtie. C'est à cette matrice que les directeurs ont eu recours pour la rédaction des 220 bulletins correspondant aux 220 maisons dont il s'agit. Seulement, ces bulletins se trouvent naturellement classés dans l'ordre alphabétique.

La première chose à faire, c'est de les classer dans l'ordre topographique. Muni de ce dossier, le contrôleur se transporte de maison en maison, et procède à l'évaluation de la valeur locative actuelle.

Dans les villes, rien de plus simple, grâce au cours des loyers; à la campagne, c'est un grand problème. C'est là que se montre la sagacité du contrôleur; il examine, il compare, il discute avec les gens de la localité, et c'est après avoir pris tous ces renseignements qu'il arrive à déterminer la valeur cherchée.

Tel est, en peu de mots, le mécanisme de l'opération. Le travail a commencé au mois d'août, il s'est quelque peu ralenti en novembre, par suite de la nécessité pour les agents de mettre à jour leurs travaux ordinaires; mais il est permis d'espérer qu'en décembre, et cela malgré le mauvais temps, l'opération reprendra toute son activité.

En résumé, le recensement est effectué dans 7.000 communes, ce qui représente le cinquième de la totalité du travail.

M. Beritllon présente une observation.

Le contrôleur, a dit M. Boutin, se rend de maison en maison, mais qu'est-ce que c'est qu'une maison? En ce qui le concerne, quand il a eu à faire le recensement de Paris, il s'est contenté de désigner la maison par son numéro. Mais ce qu'il faudrait, c'est une définition précise de ce qu'on doit entendre par maison. M. Boutin pourrait-il donner cette définition?

M. Boutin répond qu'il n'appartient pas à l'administration de faire sur ce point une définition théorique, la tâche de l'agent fiscal n'étant que d'atteindre l'objet imposable, de le désigner avec précision. Autant il trouve de constructions appartenant à un propriétaire différent, soit individuel, soit collectif, autant il compte de maisons.

M. Hennequin demande comment dans l'enquête on pourra arriver à évaluer la valeur collective d'un château.

Les châteaux, dit M. Boutin, doivent être considérés comme des maisons exceptionnelles. Vu leur petit nombre, on ne peut espérer trouver des bases d'appréciations comparatives dans chaque commune. C'est pourquoi l'administration de l'Enregistrement est appelée à fournir les renseignements de toute nature dont elle dispose, et au moyen desquels il est possible d'arriver à une estimation aussi exacte que possible.

M. Gimel demande la permission de soumettre au directeur général des contributions directes une simple observation sur l'estimation des bâtiments ruraux et sur celle des maisons, observation recueillie, il y a deux jours, au sein d'une autre société, celle des Agriculteurs de France. Cette société est peut-être trop accessible à la crainte;

mais, dans le cas présent, on ne saurait méconnaître que ses craintes ne paraissent pas tout à fait sans fondement.

Depuis que la contribution foncière a été établie en France par la loi du 1er décembre 1790, confirmée par celle du 3 frimaire an VII, un principe qui n'a jamais subi la moindre atteinte est celui de l'affranchissement de l'impôt pour les bâtiments servant à l'exploitation rurale. Or, dans l'opération qui se poursuit en ce moment, on ne se borne pas à évaluer les maisons et les usines, on évalue aussi les bâtiments ruraux. Plus sommairement que les maisons, soit; mais on les évalue; et l'administration, d'ordinaire, ne se livre pas à des travaux sans but. En présence de l'exemple que vient de donner notre voisine, l'Italie, qui soumet à l'impôt les bâtiments d'exploitation rurale, les agriculteurs de France ont-ils quelque raison de redouter la contagion de l'exemple?

L'observation de M. Gimel porte ensuite sur le fond même du travail. Il n'est pas possible, dit-il, de l'exécuter avec plus de zèle, d'intelligence et de soin que ne le font les agents des contributions directes; mais l'article 34 de la loi du 8 août 1835 ayant dit: « A partir « du 1er janvier 1886, l'administration des contributions directes « procédera au recensement de toutes les propriétés bâties avec « évaluation de la valeur locative *actuelle* de chacune d'elles ». L'administration, dans ses instructions, a dit aux agents: Vous ne perdrez pas de vue que vous devez rechercher la *valeur locative actuelle* de chaque propriété bâtie, et non pas le *revenu net imposable* d'après les règles tracées par l'article 82 de la loi du 3 frimaire an VII. Suivant cet article, le revenu net imposable des maisons d'habitation est déterminé d'après la valeur locative calculée sur dix années, sous la déduction d'un quart de cette valeur pour les frais d'entretien. Est-il besoin d'insister pour faire comprendre ce qu'il y a de sagesse dans l'obligation de s'en tenir à cette moyenne? D'ailleurs, s'il s'agit de contribution foncière, s'il s'agit d'une opération qui n'est que le complément de celle effectuée de 1880 à 1883 sur la propriété non bâtie, n'y a-t-il pas une confusion flagrante à opérer comme s'il s'agissait d'un droit de patente? La disposition de l'article 34 de la loi de 1885 a été introduite par un amendement de M. Versigny, qui le motivait sur ce que ce serait là un moyen d'arriver à substituer la quotité à la répartition. Voilà ce qui éveille les craintes des propriétaires ruraux et autres, craintes qu'il serait bon de calmer, s'il se peut.

M. Boutin ne croit pas probable que, sur le vu de l'évaluation des bâtiments ruraux, une Chambre française songe à les soumettre à

l'impôt. En France, le bâtiment rural sera toujours affranchi. Quand au second point, relatif à la détermination de la valeur locative actuelle, qui pourrait, suivant quelques personnes, aboutir à la substitution de l'impôt de quotité à l'impôt de répartition, M. Boutin croit qu'il serait prématuré de se prononcer sur cette question.

M. Cheysson désirerait que l'enquête fît connaître, au moins pour les grandes villes, le nombre de logements par étage.

M. Boutin répond qu'on s'occupera, en temps utile, de ce renseignement ainsi que d'autres données statistiques qui pourraient avoir quelque utilité pour la science.

L'ordre du jour de la séance de janvier comprend une double communication du Dr Jacques Bertillon sur *le nombre des enfants par famille à Paris*, et la *Mortinatalité des jumeaux*, avec une discussion sur le *Rôle des voies de transport*.

CHRONIQUE

SOMMAIRE : Le message du président et la déclaration ministérielle. — Les maximes économiques du Rapport de M. Yves Guyot. — Les fourrages de la cavalerie. — Le programme du nouveau groupe des républicains socialistes. — Le groupe autonomiste-socialiste du conseil municipal. — La prorogation du traité de commerce franco-italien. — Le décret relatif à l'introduction des viandes dites malsaines. — Les droits de sortie au Gabon et au Congo français. — L'Union syndicale belge et la Bourse du travail. — La protection contre les fautes d'orthographe. — L'exhaussement des droits sur les céréales en Allemagne. — Un discours libre-échangiste de M. Bamberger. — Une Ligue agraire en Espagne. — Une autre Ligue agraire dans le pays de Galles. — Un coup de Bourse à Vienne. — M. Constantin Pecqueur.

Dans le message que M. le président de la République a adressé aux Chambres à l'occasion de son avènement, nous avons à signaler ces trois paragraphes :

Avec l'apaisement, la sécurité, la confiance, le Parlement voudra assurer au pays les progrès réfléchis, les réformes pratiques destinées à encourager le labeur national, à fortifier le crédit, à amener la reprise des affaires et à préparer les grandes assises industrielles de 1889.

Il se préoccupera des mesures qui touchent les conditions du travail et de l'hygiène, de la mutualité et de l'épargne.

Il s'attachera à l'amélioration des finances, au sérieux équilibre des budgets, à la simplification du fonctionnement administratif et judiciaire, et à l'irréprochable gestion des affaires publiques.

Ce sont de bonnes promesses, et nous nous plaisons à espérer que « les réformes pratiques destinées à encourager le labeur national » n'auront rien de commun avec « la protection du travail national ».

A son tour, le nouveau ministère, présidé par M. Tirard, promet, dans sa déclaration lue au Sénat le 15 décembre,de s'occuper « avec ardeur des questions financières économiques, administratives, sociales et militaires dont la solution s'impose à la sollicitude du Parlement », et il résume ainsi son programme financier et économique :

De sérieuses économies ont déjà été réalisées, nous nous efforcerons d'en réaliser encore. Pour aider au rétablissement de l'équilibre budgétaire, nous appliquerons avec fermeté les mesures adoptées par nos prédécesseurs, en vue de réprimer les fraudes qui lèsent à la fois le Trésor public et le commerce honnête.

Dans le même ordre d'idées, nous étudierons avec le vif désir de parvenir à une entente, les réformes financières proposées par la commission du budget.

Nous vous demanderons, en outre, de procéder aussi rapidement que possible à la discussion des lois déjà préparées ou en préparation, qui intéressent les diverses branches du travail national, notamment :

La loi relative à la responsabilité en cas d'accidents dans les ateliers, usines et manufactures;

La réglementation du travail des enfants, des filles mineures et des femmes dans les établissements industriels.

La caisse de secours et de retraite des ouvriers mineurs ;

La réforme de la législation sur les faillites;

Le projet de loi relatif au régime des mines;

Les lois sur les sociétés de secours mutuels et les caisses d'épargne;

L'organisation de l'assistance publique dans les campagnes;

Le développement de l'enseignement agricole ;

La création de chambres d'agriculture ;

L'achèvement du code rural.

Souhaitons que le ministère vive assez longtemps pour accomplir toutes ces réformes! L'achèvement du code rural à lui seul suffirait bien pour prolonger son existence jusqu'à la fin du siècle.

*
* *

Quoique le problème de la réduction des dépenses publiques, dans le pays et au temps où nous sommes, nous paraisse à peu près aussi difficile à résoudre que celui de la quadrature du cercle ou de la transmutation des métaux, nous ne pouvons qu'applaudir aux bonnes intentions et aux belles résolutions économiques dont le message

du président et la déclaration du ministère contiennent l'expression. Notons aussi ces réflexions pleines de sagesse qui sont en quelque sorte la moralité du rapport de la commission du budget, rédigé par notre excellent collaborateur, M. Yves Guyot :

> L'économie est la garantie que les services de l'Etat fonctionneront avec régularité. Quand, dans une administration comme dans un ménage, s'introduisent des habitudes de gaspillage, le désordre suit. Donner de l'argent ne suffit pas pour assurer notre sécurité à l'extérieur et à l'intérieur, le progrès de l'instruction, un bon outillage national : il faut veiller à ce qu'il soit utilement employé.
>
> Le gouvernement doit aussi prendre garde, dans ses prévisions budgétaires, que les évaluations de recettes ne soient pas exagérées. Ce système masque la vérité de la situation, donne un équilibre factice aux projets de budget et se traduit par des déficits en fin d'exercice.
>
> La prudence dans les engagements doit être la règle de l'Etat comme de quiconque ne veut pas mériter la qualification de prodigue... Il faut qu'il prenne garde, dans le but de flatter telle ou telle catégorie de citoyens ou telle ou telle région, de constituer des privilèges pour quelques-uns avec les ressources de tous. Chacun doit veiller avec soin sur ses bonnes intentions. Elles peuvent être généreuses mais il est toujours facile d'être généreux avec l'argent des autres, et les autres, par rapport au budget, ce sont les contribuables.

C'est parler d'or, mais les actes s'accorderont-ils avec les paroles, et la progression des dépenses s'arrêtera-t-elle décidément en 1888? Une annexe au rapport nous donne à cet égard quelques indications médiocrement rassurantes. Les projets de lois dus à l'initiative privée qui y sont relevés exigeraient, d'une part, une augmentation de dépenses de 276.174.250 fr. et, d'une autre part, une diminution de recettes de 46.882.130 fr. Augmenter les dépenses et diminuer les recettes, voilà le résumé de la politique financière des gardiens officiels de la fortune publique. Quelques leçons d'économie politique et même d'arithmétique ne leur seraient pas inutiles.



L'incident suivant dont nous empruntons le récit au *Journal des Débats* atteste encore que la politique des économies ne réussira pas sans peine à s'implanter à la Chambre.

> Le 29 octobre dernier, sur une interpellation de M. René Brice, la Chambre a voté un ordre du jour prescrivant au ministre de la guerre d'abandonner, pour les fournitures de fourrages à la cavalerie, le système de l'entreprise pratiqué dans la plupart des places et de revenir au

système de la gestion directe. Le système de l'entreprise, c'est l'adjudication par année et par département, ou à peu près. Le système de la gestion directe, c'est l'adjudication par garnison et par mois. Pour passer du premier au second, il faut, naturellement, ne pas renouveler les marchés annuels qui expirent en ce moment. La conséquence de ce non-renouvellement, c'est l'obligation pour l'Etat de rembourser aux adjudicataires actuels les approvisionnements payés par eux ou formés par eux, c'est-à-dire une somme de 11 à 12 millions. Sous le régime qui a fonctionné jusqu'ici, ce remboursement se fait également ; mais, comme l'adjudicataire entrant est tenu de reprendre les approvisionnements existants et de les payer, l'Etat ne débourse rien. Du moment où les marchés annuels disparaissent, il est obligé de verser les 11 millions sans que personne les lui rende. Aussi le ministre de la guerre, pour exécuter la décision prise par la Chambre le 29 octobre, a-t-il dû déposer, dès le 15 novembre, une demande de crédit supplémentaire de 11.648.000 fr.

Dans la séance du 16 décembre, ce projet est venu en discussion devant la Chambre. La commission du budget proposait de le repousser. Elle s'effraye, à très juste titre, d'une aussi grosse dépense. Elle s'en effraye d'autant plus que, les 11 millions une fois payés, on ne sera pas au bout des sacrifices, et que le système de la gestion directe coûtera, tous les ans, beaucoup plus cher que celui de l'entreprise.

Qu'a décidé la Chambre ? Nous l'allons dire, et voici où l'histoire devient vraiment curieuse. La Chambre n'a pas voté les 11,648,000 fr. Elle a reculé devant ce chiffre imposant. Elle n'a pas non plus rejeté le crédit. Elle a voté 4,377,000 fr. Pourquoi 4,377,000 fr.? Parce que c'est à peu près le prix de la consommation d'un mois. M. Cavaignac a fait remarquer qu'il ne s'agissait pas de payer la consommation d'un mois, mais de rembourser aux adjudicataires actuels 11 millions qui leur sont dus. M. le ministre de la guerre a ajouté que, avec 4,377,000 fr., il lui serait absolument impossible d'introduire partout la gestion directe. N'importe ! la Chambre ne voulait pas voter tout le crédit. Elle ne se souciait pas de revenir sur son ordre du jour du 29 octobre et d'avouer ainsi qu'elle avait agi sans réflexion. Elle tenait à avoir l'air de faire quelque chose. Elle a pris le chiffre de 4 millions comme elle en aurait pris un autre. L'administration de la guerre s'en tirera comme elle pourra.

*
* *

La représentation nationale n'étant pas suffisamment divisée et subdivisée, un nouveau groupe dits des républicains socialistes vient e se constituer à la Chambre. Voici son programme :

I. — Liberté individuelle; autonomie communale;

II. — Fédération internationale des peuples;

III. — Solutions de tous différends entre nations comme entre individus, par l'arbitrage.

IV. — Transformation — dans la mesure des nécessités de la défense nationale — des armées permanentes en milices sédentaires, composées de tous les citoyens majeurs.

V. — Abolition de la peine de mort. Droit de punir limité au droit de défense sociale.

VI. — Souveraineté du peuple garantie par le suffrage universel organisé de façon à respecter le droit des minorités; mandat contractuel; sanction des délibérations touchant à la Constitution par le vote populaire. Rétribution de toutes les fonctions électives et abolition du cumul.

VII. — Emancipation progressive de la femme.

Egalité de droits pour l'enfant naturel comme pour celui issu du mariage.

VIII. — Enseignement intégral (scientifique, professionnel et militaire), gratuit pour tous et à tous les degrés.

IX. — Séparation des Eglises d'avec les administrations publiques, les écoles, établissements de bienfaisance, etc.

Suppression du budget des cultes et des congrégations religieuses.

X. — Liberté absolue de penser, parler, écrire, se réunir, s'associer, contracter, travailler, etc.

XI. — Transformation des monopoles en services publics, gérés par les corporations respectives, sous le contrôle de l'administration publique.

XII. — Nationalisation progressive de la propriété, dont la jouissance individuelle soit accessible à tout travailleur.

XIII. — Réforme du système fiscal. Suppression des octrois, des prestations et des contributions indirectes. Impôts progressifs sur les richesses personnelles et sur les successions. Abolition de l'héritage en ligne collatérale.

XIV. — Etablissements publics de bienfaisance, crèches, écoles, caisses de retraites et contre les accidents, etc., à la charge de la société.

Paris, le 16 décembre 1887.

Certifié conforme. Pour le groupe,

Le secrétaire provisoire : ANTIDE BOYER.

Ont adhéré : Basly, Boyer, Brialou, Calvinhac, Camélinat, Daumas, Franconie, Gilly, Clovis Hugues, Laguerre, Laisant, Michelin, Millerand, Planteau, Prudon, Simyan, de Susini, Théron.

L'enseignement intégral gratuit pour tous et à tous les degrès, la transformation des monopoles en services publics et même la nationalisation progressive du sol rentrent visiblement dans le programme économique et financier des auteurs des projets de lois dus à l'initiative privée : équilibrer un budget en déficit en augmentant les dépenses et en diminuant les recettes.

* * *

Un autre groupe « autonomiste socialiste » est en voie de formation au sein du conseil municipal de Paris. Il se fonde sur « la nécessité de constituer en face des diverses fractions politiques représentant le capital un parti qui représente le travail », et il constate d'ailleurs avec satisfaction que le conseil s'est rangé à maintes reprises du côté du travail.

Quand la grève mettait aux prises la féodalité financière et le salariat ; quand les hauts barons de l'industrie ou de la mine se flattaient de mater en quelques jours la résistance de leurs serfs ; quand ils appelaient à la rescousse la force armée de l'Etat républicain ; quand des ministres ne craignaient pas, en pleine crise économique, de favoriser la réduction des salaires ; quand ils mettaient leur hypocrite complaisance au service du capital révolté, le conseil municipal de Paris se rangeait du côté du travail.

Le fabuliste n'avait-il pas prévu le conseil municipal et même le nouveau groupe autonomiste, socialiste, quand il disait :

Rien n'est si dangereux qu'un ignorant, ami,
Mieux vaudrait un sage ennemi.

* * *

Le gouvernement a été autorisé à prosoer pour une durée maximum de six mois le traité de commerce conclu entre la France et l'Italie le 3 novembre 1881 (voir au Bulletin). De son côté, le gouvernement italien a consenti à proroger ce traité, mais pour deux mois seulement. Deux mois ! n'est-ce pas bien court pour mettre d'accord les protectionnistes des deux pays sur la nécessité de conclure un traité libre-échangiste ?

* * *

Voici un nouveau décret ayant pour objet d'interdire en France l'introduction des viandes malsaines. Aux termes de ce décret, l'importation ne pourra avoir lieu que par les bureaux de douane spé-

cialement désignés. Les pièces de viande de bœuf ou de porc devront être présentées avec le poumon adhérent. Les viandes reconnues dangereuses ou suspectes seront immédiatement détruites, etc, etc.

C'est, assure-t-on, une mesure de représailles dirigée contre l'Angleterre, qui refuse de recevoir nos viandes fraîches, sous prétexte d'épizootie. Mais parce que le gouvernement anglais vexe ses consommateurs en les privant de nos viandes, est-ce une raison suffisante de vexer les nôtres en les privant de viandes britanniques? Est-il nécessaire d'ajouter qu'au sens des protectionnistes, qui inspirent ces pratiques empruntées au droit japonais, les viandes malsaines, ce sont les viandes à bon marché?

***

Un autre décret établit un droit de 5 0/0 *ad valorem* sur les marchandises exportées des territoires du Gabon et du Congo français. N'est-ce pas une prime d'encouragement allouée aux exportations des territoires anglais, portugais et autres?

***

L'Union syndicale belge a émis un vœu en faveur de la création d'une *Bourse du travail* destinée à servir d'intermédiaire entre l'offre et la demande de travail.

1° En les mettant en rapport permanent dans un lieu déterminé et en facilitant le placement et l'embauchage immédiats des ouvriers, domestiques et employés, de l'un et de l'autre sexe, sans frais d'aucune sorte, ou aux moindres frais et avec le plus de sincérité et de promptitude possible;

2° En organisant pour chaque corporation, et en général pour l'ensemble de la population industrielle, un système d'informations exactes sur l'état du marché du travail en Belgique et autant que possible à l'étranger; en renseignant les ouvriers de l'agglomération sur le rapport de l'offre et de la demande du travail dans les principaux sièges industriels et spécialement en signalant les points où le travail est demandé.

Mais, au lieu de se borner à demander la création d'une Bourse du travail, l'Union syndicale ne ferait-elle pas mieux de la créer? On disait autre fois; *Aide-toi, le ciel t'aidera*; on préfère dire aujourd'hui; *Aide-moi*! C'est plus commode, mais est-ce plus digne et plus sûr?

*
* *

Le protectionnisme coule décidément à pleins bords. Voici maintenant que les Allemands se protègent contre l'invasion des fautes d'orthographe. Nous lisons dans la *Revue des banques*, que dirige notre savant collaborateur M. Fournier de Flaix :

« Le bruit a couru que des mesures étaient prises en Allemagne contre les valeurs françaises. Voilà ce qu'il y a de vrai : le payement de certaines traites a été refusé parce qu'elles étaient libellées en *marks* ou en *march*, orthographe vicieuse. Il est rappelé, en conséquence, aux chambres de commerce et aux établissements financiers de tout ordre que, conformément aux mesures arrêtées après la guerre de 1870-71, les banques allemandes, par ordre supérieur, refusent toutes les traites françaises qui portent le mot « mark » avec un S, encore bien que ce mot soit employé au pluriel ».



Le Reichstag a adopté à une majorité de plus de cent voix le projet de loi qui porte à 5 marks les droits sur les froments et les seigles. De plus, il a décidé que cette votée loi le 15 décembre serait appliquée à dater du 26 novembre, sauf pour les céréales importées en vertu de marchés conclus avant cette date. On voit que les « monopoleurs furieux » dont parlait Adam Smith il y a un siècle sont aujourd'hui les maîtres incontestés de l'Allemagne. Quelques voix courageuses continuent cependant de protester contre leur domination. Dans la discussion du traité austro-allemand, M. Bamberger, par exemple, a qualifié le protectionnisme de politique commerciale du nihilisme.

« Une politique commerciale, a-t-il dit, qui nie que le libre-échange des produits soit le meilleur moyen de servir les intérêts de tous, ne saurait se maintenir longtemps. Si nous donnons le mauvais exemple en prenant des mesures restrictives, si nous frappons de droits incroyables les objets de consommation les plus indispensables, il ne faut pas nous étonner que la Russie, qui n'est pas un pays aussi civilisé que l'Allemagne, suive notre exemple, et que l'Autriche nous imite également. »

L'orateur a terminé en disant : « Il est impossible de citer un cas où les droits imposés par nous auraient eu pour effet de forcer nos voisins à nous faire des concessions. Nous n'avons obtenu qu'une chose : c'est que nos voisins nous ont imités. Lors des dernières discussions qui ont eu lieu en Autriche à ce sujet, nous avons pu et dû constater ceci : toutes les fois que l'on proposait de surélever un droit, on en appelait

pour justifier cette surélévation à l'exemple donné par l'Allemagne. La politique qui repose sur les droits protecteurs est une politique d'écervelés et de désespérés qui n'ont ni idées ni principes; c'est la politique commerciale du nihilisme. »

Au point de vue de l'intérêt particulier de l'industrie française, nous n'avons pas à nous affliger, toutefois, des progrès du protectionnisme en Allemagne. Plus les Allemands renchériront les denrées qui servent à nourrir leurs ouvriers et les matériaux bruts ou fabriqués, à divers degrés, qui alimentent leur industrie, moins nous avons à craindre leur concurrence sur les marchés du dehors ; car on ne peut protéger le marché intérieur qu'aux dépens du marché extérieur, et tout droit protecteur a pour effet naturel et inévitable de diminuer ce qu'on pourrait appeler « la puissance d'exportation ».

*
* *

Les protectionnistes espagnols viennent de constituer une « Ligue agraire », qui se propose principalement de réclamer la dénonciation des traités de commerce, et, en attendant qu'ils viennent à expirer, l'application de surtaxes provisoires sur les articles qui n'y sont pas compris. On sait que le protectionnisme n'a été nulle part aussi florissant et aussi persistant qu'en Espagne ; on sait aussi ce qu'il a fait de l'agriculture et de l'industrie espagnoles.

*
* *

Une autre Ligue agraire vient de se constituer dans le pays de Galles, mais chose extraordinaire, celle-ci n'est point protectionniste. Elle se propose :

1° D'obtenir l'établissement d'une base équitable pour la répartition des impôts et de soutenir ceux qui sont l'objet de poursuites légales pour le non-paiement de la dîme;

2° D'arriver à la séparation de l'Eglise et de l'Etat dans le pays de Galles et à l'application de sa dotation à des objets nationaux;

3° La réforme des lois relatives à la propriété foncière, aux redevances prélevées sur le charbon et le minerai, et des lois sur la chasse, ainsi que de celles qui intéressent la principauté en général;

4° L'élection au Parlement de représentants au courant des besoins des fermiers et des classes ouvrières, et le payement desdits représentants par la principauté.

*
* *

L'année 1888 a été inaugurée à Vienne par un joli « coup de Bourse » dû à une erreur de la télégraphie officielle. Voici, d'après une correspondance de l'*Indépendance belge*, comment l'affaire s'est passée.

M. Tisza, président du conseil hongrois, a reçu comme de coutume, le 1er janvier, une délégation de députés du parti gouvernemental et il s'est exprimé sur la situation. On avait annoncé d'avance que le discours de M. Tisza aurait un caractère rassurant, plutôt pacifique; vous jugez de l'effet produit lorsque le matin les journaux publièrent le texte officiel du discours de M. Tisza avec cette phrase : « Je déclare franchement que je suis de ceux qui croient à l'imminence de la guerre. » Aussitôt panique ! Les Crédit dégringolent à 260 et le reste à l'avenant. A *midi* seulement le bureau de correspondance envoie aux journaux une note déclarant que le télégraphe a mal rendu la phrase alarmante du ministre hongrois, et que M. Tisza a déclaré qu'il NE CROYAIT PAS à l'imminence de la guerre. On a oublié (!!!) de télégraphier le « ne pas », et la négation du péril est devenue une affirmation dans la bouche du ministre. Je ne saurais vous dépeindre quelle indignation a soulevée cette « erreur » du bureau de correspondance qui a coûté quelques millions à la fortune publique; ce qui aggrave singulièrement la chose, c'est que la rectification a été envoyée lorsque le coup de bourse a pu se produire et alors que des éditions du soir des principales feuilles étaient sous presse et avaient déjà inséré la version alarmante.

Si le télégraphe était entre les mains d'une compagnie, les victimes de ce coup de bourse auraient un recours contre elle et pourraient la faire condamner à de gros dommages-intérêts. Mais allez donc faire condamner un gouvernement !

*
* *

L'un des précurseurs du collectivisme, M. Constantin Pecqueur, vient de mourir, complètement oublié, à Taverny-Saint-Leu. Né à Arleux (Nord), en 1801 M. Pecqueur a été, de 1848 à 1851, sous-bibliothécaire de l'Assemblée nationale, et il a rédigé, avec M. François Vidal, le Rapport de la fameuse commission du Luxembourg, organisée et présidée par M. Louis Blanc. Il a publié un grand nombre d'ouvrages, dont l'un intitulé : *Des intérêts du commerce, de l'industrie, de l'agriculture et de la civilisation en général, sous l'influence des applications de la vapeur*, a été couronné, en 1838, par l'Académie des sciences morales et politiques.

Que voulez-vous, dit à ce propos M. Benoit Malon dans l'*Intransigeant*, c'était alors le temps des Sismondi, des Rossi, des Michel Chevalier, des Droz, des Eugène Buret, des Villeneuve de Bargemont, des Adolphe Blanqui; les grandes lumières de l'économisme négatif français qui étincellent dans le *Journal des Economistes* et dans l'*Economiste français*, et à la *Société d'économie politique* n'avaient pas encore projeté leur éclat. On croyait encore, en 1838, qu'il convenait de s'occuper non seulement de la production des richesse, mais aussi de leur répartition.

Notre « économisme » est négatif, soit ! mais à qui la faute ? Si le socialisme était moins affirmatif, le *Journal des Economistes* serait probablement moins négatif.

G. DE M.

Paris, 14 janvier 1887.

Bibliographie économique.

OUVRAGES ENREGISTRÉS AU DÉPOT LÉGAL EN DÉCEMBRE 1887.

AGUILLON (Louis). Législation des mines française et étrangère. 2 vol. In-8 de XVI-450-464 p. Paris, Baudry.

ANGE (baron D') [BISSON (J.).] La nouvelle république sociale, étude pratique du socialisme. In-8 de 8 p. Paris, Chaudron.

ASSIER (Alexandre). Le portefeuille des pères de famille, étude nouvelle sur la Bourse, sur les valeurs, sur les journaux financiers et sur les désastres que ces derniers ont causés depuis 1860. In-18 de 72 p. Paris, Guédon.

ASSIRELLI (Pierre). L'Agro romano et sa colonisation. In-8 de 8 p. Paris, à la Société d'économie sociale.

BAPST (Germain). Du rôle économique des joyaux dans la politique et la vie privée pendant la seconde partie du XVIe siècle. In-8 de 58 p. Paris, Picard. [Extrait des « Séances et travaux de l'Académie des sciences morales ».]

BARBERET (J.). Le travail en France ; monographies professionnelles. T. IV. In-8 de XII-470 p. Paris, Berger-Levrault.

BARBIER. Rapport sur un projet de réforme de l'impôt des boissons, adopté par la Chambre syndicale... de la vallée de la Marne. In-8 de 14 p. Meaux, Destouches.

BEAUNE (Henri). La démocratie et le suffrage universel. In-8 de 30 p. Paris, à la « Réforme sociale ».

BÉCHAUX (A.). Le salaire à l'époque moderne. In-8 de 36 p. Paris, Palmé.

BERTILLON (Dr Jacques). Rapport présenté à la Commission de statistique de Paris sur les travaux de l'Institut international de statistique et sur l'organisation de la statistique en Italie. In-8 de 102 p. Paris, Impr. nationale.

BISSON (J.). V. ANGE (baron D').

BLANCARD (Théodore). Questions algériennes (actualités). In-8 de 48 p. Paris, Challamel.

BLAYAC (E.). Une colonie scolaire (vacances 1887). In-8 de 16 p. Paris, Chaix.

BOUCHAUD-PRACEIQ (F.). Boulangerie coopérative d'Angoulême ; rapport présenté à l'assemblée générale du 31 janv. 1886. In-8 de 80 p. Angoulême, Chasseignac.

BRELAY (Ernest). La coopération. III. Les sociétés de consommation. Nancy, Berger-Levrault.

BUZIN (J.). La Bourse et ses opérations ; explications pratiques et détaillées de toutes les combinaisons qu'offre le marché. In-18 de 96 p. Paris. Sevin.

CALVO (Charles). Le droit international, théorique et pratique, précédé d'un exposé historique des progrès de la science du droit des gens. T. I. In-8 de XXXIV-608 p. Paris, Guillaumin.

CAMPISTRON (abbé L.). Du socialisme, discours au petit séminaire d'Auch (28 juillet 1887). In-8 de 14 p. Auch, Duroux.

Chambre de commerce de Paris. Programme sommaire des études à l'Ecole des hautes études commerciales et à l'Ecole préparatoire. In-18 de 72 p. Paris, Bourloton.

— de Cognac. Compte rendu de ses travaux en 1884-85. In-8 de 32 p. Cognac, Berauld.

— Marseille. Compte rendu de la situation commerciale et industrielle de la circonscription de Marseille en 1886. In-8 de VI-184 p. Marseille, Barlatier-Feissat

— de Troyes. Compte rendu de ses travaux [circonscription de l'Aube] en 1886 — 70e année. In-8 de 94 p. et pl. Troyes, Dufour-Bouquot.

Compte moral des hospices du Havre pendant l'exercice 1886. In-4 de XXVIII-142 p. Le Havre, Hustin.

Compte rendu des opérations du Mont-de-piété de Bordeaux (1886). In-4 de 36 p. Bordeaux, Gounouilhou.

Corriere (il) italiano, giornale politico-economico, organo della colonia italiana di Parigi N° 1 (7 nov. 1887). Petit in-folio de 4 p. à 4 col. Paris, P. Dupont.

DANIEL. Du système Torrens comparé au régime hypothécaire et au mode de transmission de la propriété immobilière, en droit français, discours de rentrée (Bourges, 17 oct. 1887). In-8 de 66 p. Bourges, Sire.

DAVID (Adolphe). Question sociale : Une solution pratique assurant l'avenir des travailleurs. In-16 de 16 p. Paris, à la « Revue socialiste ».

DREYFUS (Eugène). Des sociétés civiles à formes commerciales en France et à l'étranger; étude théorique et pratique, contenant l'analyse complète de la doctrine et de la jurisprudence les plus récentes et l'exposé des projets de réforme. In-8 de 120 p. Paris, Rousseau.

Echo (l') **Sud-américain.** Richesses naturelles et progrès scientifiques, artistiques, industriels, administratifs et sociaux de la République Argentine [août 1887]. In-4 de 12 p. à 2 col. Mensuel et gratuit. Toulouse, Vialelle.

Etude militaire et sociale : l'officier allemand, son rôle dans la nation. In-8 de 208 p. Paris, Westhauser.

FAURE (Hippolyte). Notes et documents sur les archives des hospices et sur les résultats comparés de l'assistance hospitalière à Narbonne et dans une partie de l'Europe. T. V. In-8 de XIV-558 p. Narbonne, Caillard.

FRANKLIN (Benjamin). Autobiographie, trad. par Ed. Laboulaye. In-16 de 160 p. Paris, Hachette.

GOUJON (Julien). Etudes démocratiques et sociales ; le code des ouvriers. In-8 de 8 p. à 2 col. Commercy, Tugny.

GUIBOUT. De la revision du cadastre. In-18 de 38 p. Alençon, Renaut de Broise.

GUIMARD. Récidivistes et vagabonds, mémoire pour l'établissement d'une Société de patronage. In-8 de 70 p Vitry-le-François, Tavernier.

GRANDEAU (L.). Etudes agronomiques. 2 séries (1885-87). 2 vol. in-18 de VIII-314-XII-332 p. Paris, Hachette.

JOIRE (Abel). Fragments d'économie sociale : le Peuple hier, aujourd'hui, demain. In-8 de VIII-220 p. Paris, Bloud et Barral.

LABOULAYE (Ed.) V. FRANKLIN.

LANGLAIS (F.). Essai critique sur le projet de réforme de la législation des faillites. In-8 de 184 p. Paris, Larose et Forcel.

LA RUELLE (Julien). Exploitation et législation des carrières. In-16 de VI-190 p. Paris, Berger-Levrault.

LAUG RE. Service des enfants assistés et de la protection des enfants du premier âge dans le département de Vaucluse ; rapports pour 1886-87. In-8 de 40 p. Avignon, Seguin.

LAUMONIER (J.). Les étrangers en France. In-8 de 14 p. Paris, Gervais.

LAVOLLÉE (René). Le bilan de la politique coloniale. in-8 de 46 p. Paris, Gervais.

LESFARGUES-LAGRANGE (Adhémar). Etudes sociales : les Bordelais aristocrates en haillons, en blouse, en habit. In-18 de 32 p. Bordeaux, Riffard.

ODIN (E.). V. Pons.

Opérations (les) de Bourse au comptant et à terme. In-8 de 112 p. Paris, P. Dupont.

PONS (P.) et **ODIN** (E.) Le droit à l'insurrection devant la cour d'assises, compte rendu de leur procès. In-8 de 16 p. Paris, Odin.

Propriété (la) foncière et le crédit foncier. In-18 de 28 p. Paris, P. Dupont.

Edmond Renaudin.

Le Gérant : P. GUILLAUMIN.

Paris. — A. PARENT, imp. de la Faculté de médecine, A. DAVY, successeur. 52, rue Madame et rue Corneille, 3.

JOURNAL

DES

ÉCONOMISTES

TURGOT, PAR LÉON SAY [1]

A la suite d'un pèlerinage au château de Lantheuil, en Normandie, cette demeure patrimoniale de la famille Turgot, M. Léon Say rapportait de sa visite d'intéressants documents. Il en rapportait surtout une impression rafraîchie de l'homme et de l'époque, qu'il devait nous communiquer en la fixant dans des pages d'une vivante réalité. Lui-même nous raconte avec quelle émotion il avait touché, lu ces papiers, ces lettres, dont plusieurs ont été détruites par un ménagement pour les personnes, très honorable sans doute, mais très fâcheux pour l'histoire. Tout ce qui sert à éclairer la postérité sur les sentiments d'un homme comme Turgot, à lui faire connaître ses jugements sur les personnages ses contemporains, est précieux en effet, et le regret augmente quand on pense que ces lettres détruites se rapportent au moment critique où la chute imminente du ministre donnait à ses pensées un accent plus vif et plus ému. L'occasion de parler de Turgot était d'ailleurs fournie à M. Say par une publication collective destinée à réunir les grands noms de la France illustrés par leurs écrits. Si l'on faisait observer que ce titre de « grand écrivain » ne se sépare guère des dons plus éclatants de l'imagination et de l'éloquence, la place de Turgot n'en demeurerait pas moins assurée au premier rang parmi les écrivains excellents. Nul n'a parlé avec une clarté et une précision plus grande, avec une plus rare élévation, quand il y a lieu, la langue de l'économie politique. Mérite qui acquiert plus de valeur encore si l'on songe que l'école à laquelle Turgot appartient n'avait pas toujours brillé par la simplicité du style et la lucidité de l'expression.

Le cadre du travail dont se chargeait M. Léon Say était, en quelque sorte, tracé par la nature de la publication. Il s'agissait d'une série de monographies assez substantielles pour que tout s'y trouvât, assez courtes pour être lues rapidement, assez dégagées de l'appa-

[1] 1 vol. in-8. *Les grands écrivains de la France*, Paris, Hachette.

reil scolastique pour trouver accès dans toutes les intelligences cultivées. Peu importait donc que de gros livres, en assez grand nombre, eussent été consacrés à ce personnage sur lequel l'attention n'a pas cessé de se porter depuis plus d'un siècle comme sur un sujet de controverses inépuisables. Il suffisait au nouveau biographe de Turgot de se placer en face de son œuvre qui lui était déjà familière. Et puis, comment ne pas le dire aussi ? N'y avait-il là qu'une biographie de plus à écrire ? N'y avait-il qu'un simple hommage à rendre à une grande mémoire ? N'y avait-il pas une cause à défendre ? Elles ne sont pas si éteintes qu'on le suppose les résistances que Turgot rencontrait. Ils ne sont pas tellement relégués dans l'histoire morte les arguments qu'on invoquait contre lui. Non, l'arène n'est pas encore fermée. Aussi, M. Léon Say ne se défend-il pas d'avoir écrit une biographie militante. Voici sa déclaration : « La liberté du travail, qui était pour Turgot le commencement et la fin de toutes les lois économiques, est aujourd'hui l'objet des attaques les plus vives. Ce ne sont plus les privilégiés, les maîtres de la richesse, les parlementaires, les classes qu'on appelait autrefois dirigeantes, qui se coalisent comme jadis contre Turgot. La réaction qui se révèle se produit parmi les ouvriers, chez les fils de ceux qui ont été comme enivrés de joie quand il a proclamé l'édit d'abolition des maîtrises et des jurandes. Les ouvriers cherchent à ressaisir, pour s'en charger de nouveau, leurs fers brisés, croyant trouver une protection dans ce qui a été autrefois — ils l'ont oublié — l'instrument de leur oppression ».

Voilà certes un langage qui ne manque ni de netteté, ni de fierté, et dont on ne saurait malheureusement contester la justesse. Les forces ennemies sont même encore plus nombreuses qu'il n'est dit ici, et elles ne se recrutent pas seulement dans la classe ouvrière. Combien de partisans outrés de l'intervention de l'Etat appartiennent aux classes supérieures, et en sont encore à rêver monopoles et privilèges, tout en invoquant avec dévotion la date de 1789 !

C'est en unissant à un récit, qui a tout l'attrait d'une page d'histoire, ce ton de polémique discrète, c'est en mêlant l'étude des écrits qui appartiennent à l'histoire de la science et celle des événements, que M. Say a pu composer un travail substantiel, rapide, plein d'aperçus judicieux et sagaces, qui a la vive allure d'un discours et la solidité d'un livre. Il nous permet d'embrasser en deux cents et quelques pages cette existence remplie de pensées hautes, d'études profondes et d'actes qui sont des dates ineffaçables dans l'histoire de la société.

En appelant l'attention sur des débuts peu connus, l'auteur de la

notice nous montre l'aurore de cette sagesse précoce qui brille d'assez d'éclat pour exciter de l'enthousiasme autour de la thèse de Sorbonne d'un jeune homme. On suit pas à pas cette intelligence qui, portant déjà des fruits à vingt-deux ans, n'aura plus désormais qu'à les multiplier et à en accroître la maturité et la saveur. Cette intelligence s'étend aux branches les plus diverses du savoir humain, tout en s'appliquant particulièrement à cette science sociale qui s'intitulait « nouvelle », et qui l'était bien réellement, quoiqu'on ait dit le contraire ; car, si les objets dont elle s'occupe avaient servi de matière aux règlements de ceux qui font les lois et à l'activité de ceux qui les exécutent, ils n'avaient jamais formé la base d'une connaissance méthodique[1].

I

Si, m'appuyant sur les données fournies par tant d'exactes et fines analyses qui résument les écrits de Turgot et sa vie même, j'avais à dégager la formule de ce grand esprit, je ne serais pas embarrassé d'indiquer sa qualité maîtresse. Le don éminent qui se retrouve dans ses ouvrages les plus spéciaux, et dans l'ouvrage plus considérable que tous ceux-là qu'il entreprit, la régénération de la France, ce don caractéristique entre tous, M. Say nous le fait entendre : c'est la philosophie. On connaît le vœu qu'avait formé Platon de voir la philosophie au pouvoir pour faire pénétrer dans le monde quelques rayons de cette justice et de cette raison dont elle est comme le foyer, allumé sur des hauteurs habituellement peu fréquentées par les hommes chargés du gouvernement. Ce vœu n'avait guère été réalisé. Il n'avait été qu'un rêve impuissant avec un Marc Aurèle. Dans le siècle même qui se proclamait celui de la philosophie et des lumières, Frédéric avait pu jouer un instant, en correspondant avec Voltaire comme héritier du trône, une comédie peut-être à demi sincère de philosophe couronné en expectative. Mais l'illusion ou l'hypocrisie de ce rôle n'avait pas tenu longtemps au contact des réalités du pouvoir. Le roi de Prusse se souvint qu'il avait beau-

---

[1] C'est la réflexion que nous ne pouvions nous empêcher de faire lorsque nous entendions M. Rousse, répondant à M. Léon Say lors de sa réception à l'Académie française. L'éminent avocat affirmait qu'on avait toujours fait de l'économie politique, alléguant les ministres qui s'étaient toujours occupés de finances, de commerce et d'industrie. N'est-ce pas oublier que les Colbert et les Adam Smith appartiennent, comme leurs travaux, à deux ordres fort différents? Un navigateur ne ressemble pas à un astronome ou à un physicien même quand il s'aide de leurs découvertes.

coup lu Machiavel, il oublia seulement que c'était pour le réfuter. Turgot était une intelligence philosophique dans tous les sens, même le plus spécial. Ses articles de métaphysique ont paru des modèles de pénétration aux psychologues les plus autorisés de notre temps. C'était le sentiment de Royer-Collard, et nous nous souvenons personnellement d'avoir entendu Victor Cousin juger avec la même faveur l'article *Existence*. C'est là une confirmation toute spéciale de ce que M. Say dit d'une manière générale, que Turgot semble avoir pensé et agi plus encore en vue du XIX[e] siècle que du XVIII[e]. On peut appliquer ce jugement à tout l'ensemble de ce qui constitue la philosophie de Turgot. On a dit qu'il avait la tête de Bacon. Il le rappelle en effet par la passion de la méthode expérimentale et par sa curiosité universelle. Mais, outre ses écrits sur le langage et sur d'autres sujets où la philosophie proprement dite se donne carrière, ses théories morales et sociales lui font une place qui ne permet pas qu'on le confonde avec ses amis les encyclopédistes. Il se fait une idée de l'ordre de l'univers telle que peut s'en faire un philosophe leibnizien. Il croit à des lois et à des fins bienfaisantes. Il conçoit une cause intelligente, obscure sans doute à nos sens et à notre imagination, mais vivante et réelle. On peut de même mesurer les différences qui le séparent de son ami et de son disciple Condorcet en lisant leurs écrits et notamment leur *Correspondance* inédite récemment publiée [1].

Je demanderai à M. Léon Say la permission d'insister plus qu'il ne l'a fait lui-même sur ces caractères des doctrines morales et historiques de Turgot. Sa protestation fut très vive contre les théories sensualistes d'Helvétius, et il se sépare de la théorie purement utilitaire que Bentham allait bientôt formuler. La manière dont il apprécie le christianisme, historiquement et dans ses effets sociaux actuels, me paraît mériter aussi qu'on s'y arrête. Au XVIII[e] comme au XVII[e] siècle, les fidèles de cette religion n'y voyaient qu'une affaire de salut individuel. Le rapport du christianisme avec l'amélioration sociale ne les préoccupait à aucun degré. Quant à ses ennemis, ils le déclaraient malfaisant dans le présent et dans le passé. C'est tout juste le point de vue opposé à celui de Turgot. Dans le discours qu'il prononça comme prieur de Sorbonne, il attribue au christianisme les changements opérés dans la morale sociale et dans le droit public, et par là, il précède les historiens de notre temps. Voilà comment, sans être croyant lui-même et uniquement par impartialité philoso-

[1] Nous en avons rendu compte en 1884 dans le *Journal des Débats* et mis en relief ces différences par des analyses et des citations.

phique et historique, il pouvait écrire ces lignes qu'aucun autre philosophe de son temps n'aurait écrites :

« Le principe religieux pouvait seul être assez fort pour opérer une révolution dans les idées des hommes par degrés insensibles et agir sur leurs cœurs..... Nul autre principe n'aurait pu combattre et vaincre l'intérêt et le préjugé réunis ». Il applique particulièrement cette observation à l'esclavage et à d'autres iniquités consacrées par les mœurs et les lois dans l'antiquité. « Le crime de tous les temps, le crime de tous les peuples, le crime des lois mêmes, pouvait-il exciter des remords et produire une révolution générale dans les esprits ? » — « Le christianisme a mis les droits de l'humanité dans tout leur jour. » — « Par la religion chrétienne les esclaves sont devenus libres, et si elle n'a point aboli partout la servitude (faute de textes formels, dit-il), elle l'a partout adouci..... Les barbaries du droit public des anciens ont été abolies ou adoucies. La guerre l'a été de plus d'une manière : les vainqueurs et les vaincus reçoivent dans les mêmes hôpitaux les mêmes secours ». C'est à la même source que Turgot rapporte ces idées d'égalité humaine et de fraternité qui allaient être appelées à tant d'avenir au nom de la philosophie elle-même.

Le second discours en Sorbonne sur les progrès de l'esprit humain paraît avec raison à M. Say supérieur à cette esquisse, mais il ne fait qu'en confirmer les vues. Il n'a lui-même toute sa portée que si on ne le sépare pas du *Plan* plus étendu sur l'histoire universelle et sur les progrès de l'esprit humain, qui a été publié à part, et qui forme le commentaire obligé de cette esquisse. La philosophie historique de Turgot se complète par un beau plan de *Géographie politique*. Ce sont les parties liées d'un même tout, auquel l'achèvement a manqué, mais d'une grande largeur de point de vue. On sait que Turgot est un des principaux promoteurs de l'idée de la perfectibilité. C'est son honneur d'en avoir compris tous les éléments sans esprit de parti et sans haine de sectaire. En faire la remarque, c'est à la fois rendre hommage à largeur, à la hauteur de son esprit et à ses pressentiments d'avenir.

II

En passant à l'économiste, M. Say fait à la fois œuvre d'exposition et de critique : je dis de critique, lorsqu'il y a lieu, car tels écrits de Turgot sont d'irréprochables chefs-d'œuvre. C'est sur la partie physiocratique que portent la plupart des réserves souvent déjà formulées par J.-B. Say, plus sévère peut-être que son petit-fils pour

cette école dont il prenait la place. Il tenait d'Adam Smith et de ses propres réflexions des idées plus justes sur les notions fondamentales de la science et sur ses vraies limites. Il avait plus que son maître lui-même l'esprit classificateur, cette partie essentielle de l'esprit scientifique. En portant dans la science économique, limitée à son propre domaine, le flambeau de l'analyse promené pour ainsi dire pas à pas d'une question à une autre, il rompait avec les synthèses trop aventureuses de ses prédécesseurs. Ces synthèses avaient sans doute le mérite de saisir souvent le lien des choses, mais elles avaient le tort aussi de les trop confondre. M. Léon Say paraîtrait plus disposé, et je l'en loue, à tenir compte des services qu'à insister sur les erreurs qu'il signale toutefois.

Peut-être, même sans trop chercher, découvrirait-on que telle démonstration dont il fait presque exclusivement honneur à ce grand homme se trouve déjà dans ces physiocrates ses prédécesseurs qui eurent aussi leur jour d'influence et de renommée. Mais au fond ce n'est guère là une critique à adresser à l'éminent biographe. Ces nuances sont affaire d'érudition. Pour l'histoire une école se personnifie dans un homme. La statue se dresse fièrement sur son piédestal visible à tous, sans que l'on songe à se demander si quelques fragments du métal dont elle est formée n'avaient pas servi déjà avant de se métamorphoser dans la forme définitive qui le consacre pour une éternelle durée. La liberté du travail, c'est Turgot, comme la liberté philosophique c'est Descartes. Il n'y a pas à y revenir, et c'est justice. Turgot n'a pas médité seulement, il a lutté, il a été plus que l'apôtre, il a été le héros d'une cause dont il a tenu le drapeau devant la France et devant l'Europe.

Mais l'action qui fait sa principale grandeur ne doit pas effacer tant de titres spéciaux et variés qui recommandent son œuvre économique. Ses écrits théoriques sont nombreux et portent sur des points de l'économie politique d'une importance capitale. M. Say en a dégagé tout l'essentiel sans que ses abrégés aient rien de sec. On ne pourra que l'approuver d'avoir suivi l'ordre chronologique, au lieu de scinder dans Turgot l'écrivain et l'homme d'action. L'unité de sa vie en ressort mieux, et la physionomie même des écrits y gagne. Je ne crois pas les diminuer en affirmant qu'ils eurent presque tous pour point de départ une circonstance particulière, un abus à réprimer, justifiant ainsi ce qu'a dit de lui Voltaire « qu'il ne cherche le vrai que pour faire le bien. » Par là se manifestait encore ce besoin, que les occupations et les habitudes de l'administrateur n'avaient pas émoussé, de remonter en tout aux principes. C'est ainsi qu'un procès, dans lequel des emprunteurs de mauvaise

foi refusent de payer une dette sous prétexte d'usure, lui fera écrire un traité hardi et neuf, où la question de l'intérêt de l'argent et de la liberté du prêt s'éclaire, en remontant aux vérités premières, de toutes les considérations qui peuvent la résoudre. C'est ainsi de même qu'à une époque bien antérieure, le hasard d'une lecture faite au milieu d'autres études dans sa jeunesse, le détermine à réfléchir sur le papier monnaie et à en démontrer l'erreur dans une lettre à l'abbé de Cicé. Une taxe qu'il s'agit d'asseoir le conduit à produire toute une théorie de l'impôt. Une disette lui inspire l'idée de tracer en quelques lettres, qui sont d'incomparables traités, le code libéral du commerce des grains. Il veut persuader en réformant. On ne saurait dire pourtant qu'il ait toujours attendu la persuasion. Trop d'intérêts ligués s'y opposaient. Les *considérants*, placés en tête de ses actes, sont des proclamations de principes. Ces *exposés des motifs* mêlent aux raisons les plus générales, les plus capables de s'imposer de haut aux intelligences, les faits les plus précis, les plus palpables, dont puisse s'autoriser l'expérience. C'est bien la même plume, — mais ici comme passionnée d'un désir plus vif encore de convaincre dans ces appels directs à la raison publique, — qui avait écrit à l'usage de tous l'excellent *Traité de la formation et de la répartition des richesses*. L'école n'avait rien produit qui approchât de cette lucidité parfaite, de cette plénitude de sens si achevée. Dans ce manuel magistral, la vérité est transparente, les erreurs qui s'y mêlent prennent aussi un corps en se formulant d'une façon assez nette pour que la critique sache où se prendre, au lieu de se dérober dans les nuages de la phraséologie peu intelligible parfois de quelques physiocrates. Rarement dans l'œuvre pratique l'erreur trouve sa place. On doit excepter pourtant les instructions où il est question de l'impôt. Cette fausse théorie des propriétaires fonciers, seuls directement imposables, a pris fâcheusement possession de ce grand esprit. Comment ne s'est-il pas laissé ébranler par la lettre si judicieuse et si forte de David Hume citée par M. Léon Say? Sans doute Turgot a eu le mérite de revendiquer l'égalité de tous devant l'impôt proportionnel. Mais cette erreur l'aurait singulièrement compromise. Il y eut là de l'esprit de système poussé à l'excès et qui peut paraître regrettable après de tels avertissements.

C'est le seul cas peut-être d'un tel parti pris que nous reconnaissions dans cet homme supérieur, à moins que, franchissant les bornes de l'économie politique, nous nous tournions vers ses théories littéraires. Si elles furent souvent d'un philosophe, il eut le tort une fois de s'y montrer utopiste avec cette circonstance aggravante qu'il avait le malheur de rêver moins beau que la réalité. Je fais allusion

à son innocente mais trop tenace faiblesse pour les vers métriques, qu'il voulait substituer aux vers rimés. Voltaire, qu'il consulta sous un nom d'emprunt au sujet d'un essai de ce genre, s'excusa sur sa vue pour ne pas les lire, ou pour faire semblant de ne les avoir pas lus, mais en réalité, ce n'étaient pas ses yeux qui étaient aveugles, c'était son oreille qui restait sourde à leur prétendue harmonie.

III.

« Je n'admire pas Christophe Colomb pour avoir découvert un nouveau monde, mais pour s'être engagé à sa découverte sur la foi d'une idée ». J'appliquerais au ministre réformateur, ce jugement porté par lui-même et qui respire une si grande confiance dans la puissance de l'esprit humain, mais je ne l'appliquerais que dans une juste mesure. Ses livres et ses réformes procèdent d'idées sans doute. En matière de propriété et de travail, Turgot croit à la sainteté du droit. Le reproche que lui en fait nommément Bentham est sa gloire même. La considération de la dignité humaine joue dans la réhabilitation du travail un rôle non moindre que les avantages qu'il y trouve. De ces avantages mêmes l'expérience restait à faire en grande partie, il les prévoit au moins autant qu'il les constate. Mais il faut se hâter de l'ajouter pour ne pas confondre ce hardi, mais sage esprit avec tels de ses contemporains et des nôtres. Son économie politique, et si l'on veut cette politique de principe, qui fut la sienne, n'en reste pas moins fondée sur l'observation. Condition sans laquelle la politique idéaliste risque, comme dans le *Contrat social*, de n'être qu'une forme brillante et dangereuse de l'esprit de chimère. Or, rien de plus injuste que de présenter Turgot comme un esprit chimérique. Ses écrits et sa vie même protestent contre cette accusation. Je n'en voudrais pour preuve que cette intendance du Limousin, chef-d'œuvre de raison pratique qui se soutint pendant treize années, où toutes ses mesures furent excellentes, et où elles furent exécutées avec une circonspection égale à sa décision même. Au ministère ses opérations financières furent conduites avec sagesse et habileté. Choiseul a bien pu dire : « M. Turgot n'a pas la tête ministérielle. » Il est certain qu'il ne l'avait pas... à la Choiseul. L'approbation donnée par M. Léon Say à l'homme pratique sera certainement de nature à faire impression sur ceux qui s'obstineraient à voir dans l'économiste réformateur une sorte de rêveur de bien public aventureux. Jugement qu'un homme qui avait été un peu son contemporain, le vieux chancelier Pasquier, portait encore devant l'Académie française, lorsque, à son grand étonnement, elle

mettait l'éloge de Turgot au concours de 1846 [1]. Un homme éminent, M. Léonce de Lavergne, dans une discussion engagée sur Turgot, il y a quelque années, à propos du livre de M. Foncin, l'accusait d'intransigeance. Nous ne trouvons pour nous, dans son ministère, rien qui justifie ce double reproche, contre lequel M. Léon Say a eu à cœur de protester dans une éloquente apologie. Il nous semble, sans rentrer dans une discussion approfondie, que les mesures qu'on allègue démentent cette accusation. On met en avant, par exemple, l'édit d'abolition des corvées. N'avait-il pas été précédé par une pratique assez étendue et assez prolongée du travail libre et salarié pour n'avoir plus rien de hasardeux ? Trudaine lui-même, qui avait d'abord représenté la résistance des intendants, n'avait-il pas fini par être entièrement convaincu ? Sans doute le préambule de l'édit sur l'abolition des jurandes et des maîtrises est l'œuvre d'un philosophe autant que d'un économiste. On citera toujours les magnifiques paroles qui servent comme d'épigraphe à cet édit : « Dieu, en donnant à l'homme des besoins, en lui rendant nécessaire la ressource du travail, a fait du droit de travailler la propriété de tout homme et cette propriété est la première, la plus sacrée et la plus imprescriptible de toutes ! » C'était comme l'inscription d'un droit nouveau sur le frontispice de l'édifice qui allait s'élever et, en quelque sorte, l'inauguration solennelle d'une ère nouvelle, je ne dirai pas seulement pour la France, mais pour le genre humain. Dira-t-on pourtant que Turgot innovait au nom de la raison pure ? Est-ce que les plus forts motifs pratiques ne justifiaient pas la mesure ? N'était-il pas possible même, en consultant les annales des Etats généraux, de recueillir les précédents qui, sous forme de vœux, appelaient au moins dans une assez forte mesure cette grande réforme des oppressions et des abus ? Enfin, ne pouvait-on déjà faire expérimentalement sur plus d'un point la comparaison du travail libre et du travail privilégié ? On eût voulu qu'il réformât sans détruire. Mais le principe du mal était dans l'idée même de corporations fermées. Les ouvrir à la concurrence c'était les détruire par cela même. On les réforma, en effet, après Turgot. Le mal reparut bientôt. La défiance de l'association, portée jusqu'à la prohibition, fut un tort, mais il nous est difficile d'y voir autre chose qu'une mesure transitoire. S'associer, comme travailler, est un droit, et l'exercice de ce droit entraîne aussi certains avantages un instant

---

[1] Ces propos de vieux parlementaire tenus par le chancelier, dans la séance privée où le sujet fut discuté, nous furent alors rapportés par des témoins qui les avaient entendus.

sacrifiés à la crainte de voir reconstituer les corporations. *L'intransigeance* fut-elle dans le *lit de justice* ? N'est-ce pas encore oublier ce qu'était le Parlement, dont le retour inquiéta tous les amis des réformes ? Ne serait-t-on pas fondé à soutenir que l'intransigeance était du côté de ces ennemis déterminés de tout ce qui avait chance de prévenir une révolution ?

Quant à la triste *guerre des farines*, les mesures de répression furent rigoureuses, il est vrai. Que faire pourtant, et fallait-il laisser l'insurrection maîtresse et le dernier mot aux absurdes et dangereux préjugés sur l'accaparement, qui rendaient, dans l'avenir comme dans le présent, impossible de rémédier aux disettes ?

Louis XVI était-il un intransigeant ?

Il soutint pourtant avec vigueur son ministre en cette circonstance. M. Say nous fait connaître une lettre bien curieuse de ce prince et qui lui fait honneur. Elle prouve qu'il n'était pas incapable de fermeté quand il voyait clairement son devoir.

Ce n'est pas pourtant à dire que si le ministre soutenu par la faveur de la partie de la nation la plus éclairée, mais en butte aux haines coalisées des privilégiés, eut des qualités pratiques qui méritaient le succès, il fut habile dans le maniement des hommes. Il n'avait rien de ce qui fallait pour déjouer les intrigues qui se tramèrent contre lui, pour lutter contre l'hostilité obstinée et l'influence persuasive de la reine, contre les menées d'un homme aussi habile que M. de Maurepas, contre tout ce monde de courtisans intéressés. Turgot n'avait pour engager ce combat inégal que son inflexible droiture. Pourquoi ne pas avouer qu'il eut des défauts fâcheux dans de telles circonstances pour un homme politique ? En présence de la contradiction, son humeur devenait hautaine, son caractère, habituellement doux, se montrait cassant. Son admirateur et son ami Morellet reconnaît que ses rapports avec Necker furent loin d'être exempts de cette hauteur, et il est douteux qu'un simple particulier ne se fût pas trouvé blessé d'une formule de lettre comme celle-ci adressée à Louis XVI : « En vérité, Sire, je ne vous comprends pas. » Il est vrai que la situation, en ce moment-là, était aussi tendue que possible. Mais si la circonstance explique ces façons de dire, elles ne montrent pas moins certains côtés du caractère trop raide et irritable, pour se maintenir longtemps au pouvoir.

C'est surtout en considérant les résultats ultérieurs qu'il faut proclamer sans hésitation la sûreté de vues du grand réformateur. Qui pourrait soutenir que le travail affranchi ait été un présent de peu de prix ? Quels n'ont pas été ses bienfaits ! « Grâce a la liberté du travail, écrit M. Say, le XIXe siècle a été le siècle de la grande

industrie, de l'application des grandes découvertes scientifiques géographiques, économiques, du développement du travail et de la richesse. En faisant pénétrer profondément dans la conscience française et européenne les principes de la liberté du travail. Turgot a préparé la conquête de l'univers par la civilisation occidentale, et c'est le XIXe siècle qui a fait cette conquête. » On ne saurait mieux dire assurément et c'est là poser la question dans toute sa grandeur. La liberté du travail est solidaire de tous les progrès. En dehors d'elle il n'y aurait qu'abaissement pour les individus, ruine pour les nations. Je comprends qu'un peuple perde sa liberté politique par un malheur presque toujours imputable à lui-même.

Peut-il en être ainsi de la liberté économique, malgré les épreuves dont elle n'est pas exempte ? Nous ne saurions le croire. M. Léon Say évoque en finissant les réactions qui se sont produites depuis 1789 contre la liberté du travail ; sous l'Empire, la Restauration, la République de février et la République de 1871, au nom de l'organisation du travail d'abord, et plus tard au nom de la liberté d'association. Il nomme et définit l'école radicale et l'école économique catholique. Avec raison il prévoit qu'il y aura là de nouveaux combats à livrer. N'est-il pas vrai même que des essais pratiques se font en ce sens ? Qu'une certaine somme du mal puisse se produire, on ne saurait le nier, mais quant à penser que ces systèmes d'oppression menacent sérieusement d'envahir le monde, nous sommes sans inquiétude. Ce serait un joug trop insupportable pour qu'il soit probable que les individus s'y résignent jamais. On n'accepte pas une tyrannie de tous les jours. On ne se laisse pas mettre des menottes de gaieté de cœur. Deux libertés sont désormais inaliénables de fait comme de droit, la liberté de conscience et la liberté du travail. On ne saurait pas plus y renoncer qu'à la faculté de se mouvoir et qu'à l'air qu'on respire. C'est bien à ces libertés surtout qu'on peut appliquer ce mot que, quand une fois les lèvres ont touché au miel de l'Hymette, elles n'en perdent jamais le goût. Mais la sagesse n'exige pas moins qu'on lutte contre les tentations et contre les tentatives de recul. Même sans être durables les réactions peuvent être dangereuses et produire des maux cruels. C'est à cet excès de sécurité qui se reposerait paresseusement dans les conquêtes réalisées, que M. Léon Say veut qu'on oppose tout ce qui a fait la force de cette grande cause de la liberté du travail, et c'est par là que cette revendication si ferme des principe soutenus par Turgot a toute la force d'une leçon pleine d'à propos et équivaut à un acte.

HENRI BAUDRILLART.

QUELQUES-UNES DES NOUVELLES RECHERCHES

DE

L'ÉCONOMIE POLITIQUE

L'économie politique commence à voir son importance reconnue. Peu de personnes refuseraient aujourd'hui de la considérer comme une science, et l'on ne croit plus avoir tout dit en la nommant une littérature ennuyeuse, einsi que M. Thiers, qui trouvait ce mot si plaisant. Il n'est guère que certains clubs ou congrès populaires et certains groupes parlementaires qui persistent à la traiter avec le souverain mépris de l'ignorance. Ils la remplacent le plus souvent par je ne sais quelle alchimie sociale, qui nous ramènerait, sans qu'ils s'en doutent, à l'origine même des peuples. Car c'est là le progrès qu'ils annoncent et qu'ils font applaudir. Le tort habituel des classes instruites envers l'économie politique est maintenant, après avoir reconnu son caractère scientifique, de croire qu'on se peut presque toujours passer de son étude et de ses enseignements dans le règlement des intérêts qu'elle explique et doit ordonner. On la salue volontiers; mais l'on s'en tient plus volontiers encore aux routines de l'empirisme. L'indifférence, si ce n'est la défiance, a remplacé pour elle l'aversion ou l'impertinence.

Tenterait-on cependant de décider des principes ou de trancher des applications de la physique, de la chimie, de l'astronomie, des autres sciences naturelles ou des sciences mathématiques, sans notions suffisantes de ces sciences et sans respect de leurs leçons? Comment agit-on différemment pour la science économique? Est-ce parce qu'il y va de plus graves conséquences qu'il siérait de s'en remettre pour elle au simple caprice ou au hasard? La richesse ne semble pas pourtant si méprisée, qu'on en dispose partout sans soin ni réflexion. « On n'oserait pas sans longues études spéciales, disait récemment M. Courcelle-Seneuil, ajouter ou retrancher un organe à une machine un peu compliquée; mais on n'hésitera pas pour la société, bien autrement compliquée que toute machine. » Or, si chaque décision économique n'ajoute ou ne retran-

che pas un organe à la société, elle en peut du moins fausser un ou plusieurs.

Nos chambres législatives, recrutées parmi les classes éclairées, sont très nombreuses, beaucoup trop nombreuses, et je suis persuadé qu'elles ne renferment pas dix personnes ayant lu les maître de l'économie politique, quoiqu'elles traitent sans cesse des questions économiques. C'est d'autant plus remarquable que l'ordinaire prétention de nos législateurs est de faire de la *politique scientifique*, appelant politique à peu près toute œuvre législative. Qu'est-ce pourtant qu'une politique scientifique, fût-elle réduite à de plus justes limites, qui ne s'appuie ni sur l'économie politique, ni, en réalité, sur l'histoire ou le droit? Combien d'étiquettes sont mensongères! Si contraires que nous nous disions sans cesse aux sentiments et aux coutumes du moyen-âge, nous restons fidèles à sa casuistique. Les principes qui nous agréent posés, nous en tirons, logiciens exercés, les conséquences qui nous plaisent. Au milieu de tous les progrès du présent, nous en sommes restés aux conceptions et aux méthodes des XII[e] et XIII[e] siècles, insouciants des faits et des milieux, passionnés pour l'absolu et l'idéal. L'impossible nous arrête rarement. Nous transportons aux arrangements sociaux les raisonnements abstraits de la géométrie descriptive, faite pour les plans en l'air. Nous sommes même de tous les peuples latins, enclins à ces défauts, celui qui les possède le plus, ainsi — chose singulière — que les Italiens, grâce à l'esprit pratique dont ils ont hérité des Romains, les possèdent le moins. Ils savent du moins, eux, en tout, n'y pas mettre plus qu'il n'y en a, comme le faisait dire Frédéric II de la religion à l'un de ses prêtres. En vérité, Macaulay aurait bien fait d'apporter quelque restriction à sa pensée que la politique est l'occupation des plus grands esprits.

La négligence de l'économie politique est d'autant plus fâcheuse qu'elle est jusqu'ici la seule science sociale qui se soit soumise, on le sait, à la méthode expérimentale, c'est-à-dire à l'observation et à l'analyse scientifique. Aussi nulle découverte économique n'a-t-elle été rejetée après avoir été réellement reconnue ; tandis que les enseignements des autres sciences sociales : philosophie, politique, droit, morale n'ont cessé de se modifier sans rien laisser après eux. C'est en partie pour cela que les progrès matériels ont tant dépassé dans notre siècle, comme on l'a remarqué, les progrès moraux, politiques ou juridiques. Je n'oserais pas dire, comme Pascal, que toute la philosophie ne vaut pas une heure de notre vie ; mais je l'ai comparée quelque part au jeu des chevaux de bois, où chacun à son tour prend la bague, et je ne m'en dédis pas. Sans doute, l'éco-

nomie politique, quoique respectant les bornes qui lui sont imposées, n'oublie pas que le principal agent de la richesse, le capital par excellence, c'est l'homme, l'homme intelligent et moral, l'homme laborieux et prévoyant. Mais elle ne l'envisage jamais sous ces divers aspects que dans ses rapports avec la richesse elle-même.

C'est cette fâcheuse absence d'observation et d'analyse tout à la fois qui nous fait croire si facilement à l'existence d'une science sociale. Erreur très regrettable, qui porte à confondre les questions les plus distinctes et les plus importantes, pour ne permettre d'en étudier aucune avec profit. Comment un esprit aussi éclairé qu'Herbert Spencer, par exemple, a-t-il commis une pareille méprise, lorsqu'il étudie les successives transformations des sociétés humaines ? Il y a des sciences sociales, dont chacune possède son sujet propre, ses limites déterminées ; il n'y a pas une science sociale, d'où disparaîtrait toute sérieuse, toute réelle démonstration. Les déclamateurs à bruyantes fanfares se peuvent seuls plaire aux vastes synthèses où se mêlent en un obscur chaos les connaissances et les intérêts les plus divers. Leur œuvre est achevée quand ils ont reçu les applaudissements et les services des foules qu'ils exploitent.

Le dernier bienfait de la méthode expérimentale, c'est d'avoir entraîné les sciences qui l'ont acceptée, à rechercher les lois naturelles qui régissent les choses ou les faits dont elles s'occupent. L'économie politique s'adonne sérieusement depuis quelque temps à cette recherche, pour ce qui la concerne, et il n'en est pas qui soit plus utile de nos jours. Quelles vues nouvelles, plus profitables et plus sages se répandraient parmi les peuples, si tous les enseignements qu'ils reçoivent étaient conformes aux lois naturelles qu'ils doivent suivre ! L'unique différence à cet égard entre les sociétés et l'univers, c'est que, composées d'êtres libres et responsables, les sociétés se peuvent affranchir de leurs lois naturelles, à l'inverse des terres et des astres. Mais lorsqu'elles les rejetent, les pertes et les maux qu'elles endurent révèlent encore ces lois. Certes, l'on a souvent repoussé la liberté du travail ou le respect de la propriété, ces deux lois naturelles des intérêts économiques ; mais qu'en est-il résulté ? Peut-être aurait-on raison de se plaindre de n'avoir pas été consulté lors de la création ; mais qu'on aurait plus tort encore de ne pas tenir compte de cet oubli !

Les politiques, les philosophes, les juristes, les moralistes invoquent d'ordinaire, cherchant, eux aussi, une base à leurs décisions, le droit naturel, très différent, je n'ai pas besoin de le dire, des lois naturelles.

Mais sur quel Sinaï ont-ils entendu proclamer ce droit ou sur quelles tables ont-ils pu le lire ? Chacun l'arrange à sa façon, en dispose à sa fantaisie ; c'est la commodité même. Interrogez, après les légistes de tous les temps, les philosophes et les publicistes du siècle dernier, et vous verrez quel parti l'on en peut tirer. La conscience, assure-t-on, révèle le droit naturel ! — Elle le révèle ? Les sauvages des îles Fidji mangent cependant sans le moindre remords leurs semblables et s'en délectent lorsqu'ils sont cuits à point. — Leur conscience n'est pas suffisamment éclairée ! Mais la conscience seule alors n'enseigne pas le droit naturel. Et qui se croirait une conscience plus éclairée que Bossuet ou La Bruyère, qui tous les deux ont déclaré la révocation de l'édit de Nantes, condamnée par tous maintenant, le fait le plus glorieux du règne de Louis XIV, qu'ils admiraient tant ? En vertu du droit naturel, écrivait Spinoza, les poissons jouissent de l'eau et les gros mangent les petits ; c'est encore ce qu'on en a dit de plus raisonnable.

Un professeur de la faculté catholique de Lille, M. Rothe, vient de publier un *Traité de droit naturel ;* ce qui permet de penser qu'on n'est pas très occupé à la Faculté de Lille. Par malheur, son système n'a rien de nouveau ; c'est celui de Gilles de Rome, après et avant beaucoup d'autres. L'Eglise, à son avis, représentant Dieu et représentée par le pape, peut tout, décide de tout : des hommes, des biens, des lois, des couronnes. C'est fort simple, on le voit ; mais comment faire accepter un pareil système et comment y croire ? L'électorat est de droit naturel pour à peu près tous nos politiques, qui se réservent seulement d'en régler les conditions, et c'est là une opinion qui ne viendrait à personne en Amérique.

M. de Molinari, s'inspirant peut-être de cette profonde pensée de Littré : « L'humanité obéit, comme le reste des choses, à sa nature et aux propriétés de son être, et la volonté de l'homme est dominée par une loi supérieure », publiait dernièrement les *Lois naturelles de l'économie politique.* Ces *lois*, qui semblent le complément de ses *Evolutions économiques*, procèdent de bien autres sentiments que ceux des partisans du droit naturel. Les lois naturelles sont, du reste, la condamnation à plus d'une reprise des évolutions accomplies. Ainsi, les corporations industrielles, eussent-elles eu quelques avantages passagers et exceptionnels ne sont-elles pas trop contraires à la loi naturelle de la liberté du travail, pour se pouvoir approuver ? Les soutenir sans considérer les principes auxquels elles obéissent ou qu'elles contredisent, non plus que leurs effets généraux sur l'ensemble des choses, ce serait vraiment retomber en l'étrange optimisme de Guizot, dans ses études sur la philosophie de l'histoire,

qu'admirait pourtant beaucoup Gœthe. Et cet optimisme, toujours très partagé, prouve lui-même combien nous sommes encore peu familiarisés avec l'observation des faits et avec la recherche des lois auxquelles entraîne cette observation.

Cependant, les progrès des sciences assujéties à la méthode expérimentale, comme les nouvelles habitudes d'esprit qu'elle donne et les nouveaux horizons qu'elle ouvre, contraindront bientôt, je crois, les autres sciences sociales à cette méthode et à ses conséquences. Dès maintenant, l'histoire que je n'ai pas nommée parmi les sciences sociales pour ne pas trop prolonger ces remarques, n'est certainement plus, sous la plume de M. Fustel de Coulanges ou de M. Taine, ce qu'elle était, je ne dis pas sous celle de Molin, mais sous celle de Sismondi, de Michelet, de Guizot, de Thierry. Combien aussi les ouvrages philosophiques et politiques de Stuart-Mill, sa *Logique*, sa *Liberté*, son *Gouvernement parlementaire*, diffèrent-ils, tant ils se soumettent à l'observation et à l'analyse scientifiques, de ceux qui les ont précédés ! Qu'ils sont loin des ouvrages des autres philosophes, ou de ceux de Blackstone, de Montesquieu[1] et même de Tocqueville ! L'ignorance seule restera fidèle aux systèmes personnels préconçus, comme aux soudaines et violentes transformations.

II

Les deux plus grands faits de notre époque sont incontestablement l'avènement de la démocratie et l'expansion des peuples civilisés sur toutes les terres. Faits qui proviennent surtout des présentes conditions de la richesse. De même que les développements des fabriques et des comptoirs du moyen-âge ont engendré la bourgeoisie en lui conférant, à la suite de la fortune, la considération et le pouvoir, de même l'immense industrie de nos jours a créé la démocratie, telle qu'elle existe à présent. Car je n'entends pas parler de ces populations sauvages ou barbares qui vivent sans différences sous l'absolue domination d'un maître, quand par hasard elles ne sont pas en pleine anarchie. Malgré Rousseau, elles ne sont égales que dans leur impuissance, leur indigence et leur servitude. En se répandant entre toutes les mains, la richesse a procuré la seule véritable égalité, l'égalité civile ; et les faits démontrent même qu'elle ne cesse de se

---

[1] Des écrivains, entre autres Comte, ont dit que Montesquieu avait voulu surtout faire l'histoire naturelle des lois ; ce n'est vrai qu'en partie, en faible partie.

répandre bien plus parmi les classes inférieures que parmi les classes supérieures. Nos publications officielles, les évaluations de nos successions, nos cotes foncières, le partage de nos rentes ou de noprincipales actions et obligations, ne laissent, en ce qui nous regarde, aucun doute sur ce point, comme les travaux de MM. Leone-Levi et Dudley-Baxter le prouvent pour l'Angleterre, comme d'autres le prouvent pour l'Allemagne, l'Italie, la Belgique, l'Europe presque entière. Rien n'est plus faux que la loi d'airain de Lasalle, reproduite pourtant partout et sous toute forme. La progression du salaire a de beaucoup dépassé depuis longtemps et dépasse encore de beaucoup la progression de la rente et du profit. A ce point de vue seul, M. Gladstone aurait eu raison d'appeler notre siècle le siècle des ouvriers. La chaudière de Watt a certainement plus fait pour la démocratie que toutes les revendications philosophiques ou toutes les proclamations des droits de l'homme et de la société. Il n'appartient qu'à d'avides coureurs de popularité de prétendre le contraire. Hors du développement de la richesse, unie à sa division, que pourrait être au surplus l'égalité, si ce n'est une imaginaire et éphémère fiction du législateur, que la réalité rejetterait bientôt au néant ? Chaque ordre social ne repose-t-il pas sur un fondement matériel, une base économique ? Nous le devrions au moins savoir en France, où nous avons tant souffert de croyances contraires. Les proclamations et les lois n'ont jamais empêché le vers du poète d'être vrai où il l'était auparavant :

Humanum paucis vivit genus.

On s'effraie surtout en ce moment de voir, au sein de la démocratie, les masses populaires se porter vers le socialisme, qu'on imaginait si singulièrement disparu depuis quelques années. Mais en pourrait-il être autrement? Devenues très nombreuses, très compactes, désireuses de bien-être, entourées de flatteurs, qui se font un marchepied de leurs acclamations, comment ces masses auraient-elles résisté aux basses suggestions de l'envie et de la violence, leurs premières passions, dans l'ignorance économique où on les a maintenues ? Peuvent-elles respecter d'elles-mêmes les nécessaires conditions du travail et de la propriété, qu'on ne leur a jamais expliquées ? Aucun enseignement ne devrait primer celui des vérités élémentaires de l'économie politique dans chaque école populaire, et elles n'y ont pas encore pénétré. Il importerait d'autant plus de répandre, chez nous au moins, ces vérités, que, on l'oublie trop, nous vivons sous le vote universel, introduit à la hâte sans doute, mais établi pour toujours. Socrate s'étonnait avec raison

qu'on choisît les magistrats d'une république avec une fève, alors qu'on ne le ferait pas pour un pilote, un architecte, un joueur de flûte ; mais quand un pays est résolu à s'en remettre à la fève, il ne reste plus qu'à éclairer ceux qui en disposent, et c'est toujours possible. Qu'on me permette de citer ici de nouveau M. Courcelle-Seneuil.

« Le démagogue, dit-il dans l'écrit le plus remarquable, à mon avis, qu'il ait signé, est l'avocat sans scrupule et sans conscience de tous les intérêts privés qui s'élèvent contre l'intérêt public : c'est le microbe empoisonneur de la démocratie. Voilà les côtés faibles de la démocratie.... Mais elle n'a ces faiblesses qu'autant que les riches abandonnent leurs devoirs politiques pour prendre le rôle d'étrangers ou d'ennemis et lorsqu'il n'existe aucun groupe d'hommes en état de défendre l'intérêt national contre les sophismes de l'intérêt privé. Là où se montre un groupe, même peu nombreux, ayant une véritable capacité politique, la démocratie est la forme de gouvernement qui peut donner la direction la meilleure, parce que c'est celle dans laquelle les intérêts de tous étant conformes à l'intérêt collectif, l'orateur qui défend celui-ci n'a pas besoin de tromper et rencontre le peuple disposé à l'écouter, chaque fois qu'étant éclairé, il sait parler franchement, hardiment et clairement [1] ». En tout cas, la démocratie existe ; on la détruirait bien moins encore que le vote universel.

Henri Heine, emporté par les doctrines pessimistes, ne maudissait, autant que Carlyle et tant d'autres, la société moderne, en prédisant à sa patrie les plus affreuses commotions socialistes, au chant populaire du *pétrole*, que parce qu'il méconnaissait toute la marche de la civilisation et qu'il oubliait ce que peut la vérité contre l'erreur. Que la société ne s'abandonne pas elle-même, et elle ne retournera ni à l'anarchie, ni à la servitude, ni à la misère.

Toutefois, ce n'est pas assez d'enseigner l'économie politique ; il faut l'appliquer. L'on doit s'empresser notamment de renoncer à ce qu'on nomme justement le socialisme d'Etat, partie du vrai et complet socialisme et qui y mène. Il est réellement trop étrange d'espérer, ainsi qu'on le fait souvent, prévenir le socialisme en lui ouvrant toutes les voies, en en préparant tous les succès. Le proverbe a raison, il ne faut pas jouer avec le feu. M. de Bismarck, lui aussi, a dernièrement tenté cette épreuve, en imaginant s'emparer des masses ouvrières, et à quoi a-t-il abouti ? L'un de ses panégyristes — il sait s'en entourer — M. Backhaus, engageait à cette occasion, ses con-

---

[1] Article sur la Démocratie, dans le *Journal des Économistes*, août 1887.

citoyens à suivre le Grand chancelier dans sa croisade « contre la liberté du travail, la liberté des échanges, la liberté du capital, » ces affreuses erreurs économiques qui causeraient infailliblement la chute de l'empire allemand, si l'on n'y mettait ordre. Eh bien ! M. Backhaus a vu aux dernières élections, malgré le voyage à Canossa de son haut patron, qui ne le devait jamais faire, ce qu'ont produit parmi les ouvriers allemands les nouvelles réglementations industrielles et les nouvelles assistances gouvernementales.

Un autre homme d'Etat, très différent de M. de Bismarck et qui lui est, je crois, très supérieur, M. Gladstone a recouru, pareillement, en ces derniers temps, à l'intervention du pouvoir dans les sphères économiques et n'a pas mieux réussi. Ses nombreux attentats à la propriété et aux franchises des transactions, loin d'apaiser les haines de l'Irlande contre l'Angleterre, n'ont fait que les raviver et que détourner encore les capitaux anglais de l'Irlande, qui en aurait tant besoin. Les enseignements économiques ne cesseraient-ils pas d'être vrais si les violations qu'ils reçoivent profitaient jamais ? Il devrait, au reste, depuis longtemps suffire des manufactures ou des chemins de fer de l'Etat, des banques publiques ou des universités officielles, des régies administratives ou des propriétés domaniales pour faire juger de ce que vaut le socialisme d'Etat. Ses promoteurs, comme les demi-socialistes qui s'efforcent en ce moment d'attirer l'attention, Ruskin en Angleterre, Henry George en Amérique, ne font pas moins penser que les vrais socialistes aux filles de Pélias mettant leur vieux père en morceaux dans la chaudière de Médée pour le rajeunir. A moins qu'ils ne fassent simplement souvenir des politiciens romains dont Juvénal disait :

Qui Curios simulant et Bacchanalia vivunt.

De nos jours, le socialisme d'Etat a un autre très fâcheux résultat, que tout le monde signale, sans le faire cesser ; je veux parler des énormes prélèvements qu'il exige sur la fortune sociale. Car c'est, avec l'exagération des armées, la principale cause des budgets accablants qui pèsent sur les peuples européens, et dont aucun n'est comparable au nôtre. Que de souffrances et de ressentiments renferment ces budgets, qui s'élevaient ensemble, en 1885, à 18 milliards 747 millions, et sur lesquels les dépenses militaires absorbaient environ 5 milliards et demi ! Somme fort insuffisante pourtant pour entretenir sur pied les 13 millions d'hommes qui seraient appelés en cas de mobilisation. Quelles ressources perdues ! quelles privations imposées ! Les dettes publiques européennes atteignaient

en outre, la même année, 108 milliards, à l'intérêt de 4 milliards 860 millions de francs. Est-ce là ce qu'inspire ou ce que veut la démocratie, l'amour du peuple qu'on ne se lasse pas d'invoquer ? Il siérait, au moins, en présence de pareils chiffres, de se demander où l'on va.

Devrais-je citer d'autres faits contre le socialisme d'État ? Hier encore, notre gouvernement et nos chambres prétendaient faire œuvre démocratique en décrétant une nouvelle législation, tout autoritaire, sur l'exploitation des mines. Cette législation met le capital à la merci du travail, les directeurs et leurs surveillants à la discrétion des ouvriers. Le résultat, c'est dès à présent qu'un profond malaise se répand dans les bassins houillers, et qu'un abaissement marqué des salaires et des profits s'y établit. Détourner la classe ouvrière des sentiments de liberté et de responsabilité, pour l'habituer à l'arbitraire et à l'assistance, voilà l'œuvre démocratique qu'on a accomplie ! Nos gouvernants et nos législateurs ignorent donc que les anciens édits promulgués contre l'intérêt, n'ont pas été moins préjudiciables aux emprunteurs qu'aux prêteurs ? Ils n'ont donc rien lu des physiocrates, et avant tous autres de Turgot, sur les lois touchant le commerce des blés, ni des historiens de la révolution sur les mesures prises contre les *accapareurs*? Ils ne se sont donc pas aperçus des désastres créés par les faveurs données récemment aux grévistes, de la fermeture des ateliers et des moindres payes qui les ont suivies ? Je lisais dans l'un des derniers numéros de ce journal que les paysans du village de Sartany avaient imposé aux propriétaires riches de cette commune de n'employer que deux journaliers pendant la première semaine de la fauchaison, afin de ramasser plus aisément eux-mêmes leur foin. Cette mesure, que certainement applaudiraient la plupart de nos concitoyens, s'ils la connaissaient, sacrifie néanmoins les intérêts populaires qu'elle semble protéger. Car si les riches de Sartany ne récoltent pas leur foin, ou le récoltent mal, quelle ressource leur resterat-il pour faire travailler? Est-ce qu'une perte de richesse profite jamais ? Toute interdiction semblable ne vaut pas mieux que celle faite sur nos marchés de vendre les blés aux meuniers avant certaines heures, ou que la taxe du pain. On approvisionne moins les marchés, de même que les capitaux se détournent de la boulangerie, qui demeure très arriérée et très intéressée à payer cher une partie de ses achats pour faire élever la taxe : voilà tout. Nos révolutions se sont constamment accomplies au nom de la liberté, nous prétendons à tous les progrès, et nous restons fidèles à l'arbitraire, sans sortir des plus profondes ornières du passé. Je l'ai dit ailleurs, je crois, et tout le prouve, nous en

sommes toujours à l'ancien régime, un plumet révolutionnaire à notre chapeau.

C'est surtout en lisant nos enquêtes ouvrières que l'on voit jusqu'où va notre ignorance économique et démocratique. On est vraiment confondu de cette ignorance en présence de notre dernière enquête parlementaire sur les travailleurs. Certes le rapport de la « commission du travail » instituée en Belgique à la suite des grèves de Charleroi, laisse beaucoup à désirer. Il fait appel aussi à une réglementation insensée et à la plus funeste assistance ; mais qu'il est supérieur au procès-verbal de l'enquête, dont je parle ! Sir Henry Sumner Maine remarque la tendance des démocraties à tout simplifier, en se débarrassant et de chaque gêne et de chaque contrôle : cette enquête paraît en effet à tout instant faire appel à la dictature, le plus simple des gouvernements. Or, c'est justement parce que la démocratie est portée à la violence et au despotisme, dont le terme extrême est le socialisme, qu'il importe surtout de propager les pensées et les mœurs de la liberté. Ce serait d'autant plus nécessaire en France, que nous avons le goût inné de l'uniformité, marque infaillible des petits esprits, dit Montesquieu, laquelle dispose elle-même à l'arbitraire.

Je le répète, il faut au plus tôt abandonner les voies dangereuses de la réglementation, pour suivre celles de l'indépendance, de l'initiative et de la responsabilité individuelles. Il n'y a plus d'autre sauvegarde pour les sociétés. Quelque autorité qu'on s'attribue, on ne mènera plus « les majorités démocratiques, sans patriotisme et sans conscience », pour emprunter le dédaigneux langage du Grand chancelier d'Allemagne, par des lois iniques ou des secours avilissants. Ne sont-ce pas partout les nations les plus libres et les plus riches, en grande partie parce qu'elles sont libres, qui sont les plus stables, comme les plus respectueuses des pouvoirs établis et des biens légitimement gagnés ? Si vous voulez juger des effets du socialisme d'État sur le travail, la propriété et la dignité des peuples, considérez les colonies européennes jusqu'à notre époque, les nations musulmanes et la France révolutionnaire.

Gustave du Puynode.

(La fin au prochain numéro.)

LA CIRCULATION MONÉTAIRE ET FIDUCIAIRE

AUX INDES ORIENTALES NÉERLANDAISES

I

De tout temps, la circulation monétaire aux Indes néerlandaises a laissé beaucoup à désirer, et même la période la plus déplorable sous ce rapport appartient à un passé relativement assez récent.

Lorsqu'en 1816 la Hollande rentra en possession de ses établissements de l'Archipel indien que la guerre lui avait fait perdre, les nouveaux administrateurs se mirent aussitôt à l'œuvre pour porter remède à un état de choses qui, en dépit des améliorations introduites pendant l'interrègne anglais, était resté des plus défectueux. Malheureusement, les bonnes intentions dont ils s'enorgueillissaient à bon titre dans leur décret du 14 janvier 1817, stipulant que le florin d'argent des Pays-Bas serait adopté comme étalon monétaire dans les colonies, se trouvaient paralysées d'avance par les mesures qu'on crut devoir prendre en même temps pour faciliter la circulation.

Dans ce but, on s'était proposé d'émettre non seulement des lettres de crédit portant intérêt, mais encore du véritable papier-monnaie avec faculté libératoire illimitée, et l'on eut beau promettre, comme il est énoncé dans le décret susdit, que pour maintenir ce papier au pair deux principes serviraient de règle sacrée, savoir : qu'en aucun cas le gouvernement ne ferait une émission disproportionnée de ce papier, et qu'aucune différence entre la valeur des espèces sonnantes et celle du papier ne serait jamais tolérée tant pour les payements que pour les recettes à faire par le Trésor de l'État, les événements l'emportèrent sur la doctrine, car pour parer aux embarras financiers qui ne manquèrent pas de surgir dès l'avènement du nouveau gouvernement, l'émission du papier-monnaie reçut une telle extension qu'elle surpassa bientôt de plusieurs millions la somme que la mère-patrie avait mise à sa disposition, tant en lingots qu'en espèces.

Le crédit du papier émis dut naturellement s'en ressentir, et ce qui porta le désordre monétaire à son comble, ce fut le recours au

système du cuivre, qui avait prévalu dans les derniers temps de l'administration de l'ancienne Compagnie des Indes orientales, mais dont les effets désastreux avaient beaucoup diminué par suite d'une mesure très judicieuse de l'administration anglaise, portant que personne ne serait tenu d'accepter en payement la monnaie de cuivre pour une somme de plus de 10 piastres.

La nouvelle administration hollandaise était d'un avis contraire. Partant de l'idée que les besoins de la population indigène étaient par trop restreints pour que l'or et l'argent lui pussent être de quelque utilité, et qu'au contraire « il était dans l'intérêt des bons habitants « de ces contrées d'augmenter autant que possible la circulation de la monnaie de cuivre », — comme il est dit dans un document officiel inséré dans le « Bulletin des lois » de l'année 1818 (n° 46), — le gouvernement se mit à effectuer la plus grande partie de ses payements en cuivre, en *duiten* (dutes), de malencontreuse mémoire, importées de Hollande, en ne cessant d'en faire frapper en même temps à l'hôtel des monnaies alors établi à Sourabaia, et cela en quantités tellement fortes que, de 1816 jusqu'en 1843, il fut mis en circulation plus de 4.700 millions de dutes, sans compter les dutes de contrebande que des industriels de Birmingham trouvaient moyen d'écouler, à leur grand profit, dans nos colonies. Dans peu de temps, la bonne monnaie disparut presque entièrement de la circulation. L'argent était étalon de nom ; mais de fait, le cuivre formait le seul moyen d'échange à la disposition du public et, pour faciliter les transactions, le gouvernement prit la résolution d'introduire dans la circulation des billets représentés par du cuivre que la Banque de Java (créée en 1828 dans le but d'améliorer la circulation monétaire) fut forcée, sous peine de révocation de son privilège, d'émettre pour une somme de trois millions de florins d'abord et de six millions ensuite, nonobstant les protestations sérieuses des directeurs auxquels le gouvernement avait confié la gestion du nouvel établissement.

Comme on aurait pu le prévoir, la situation n'en devint que plus embrouillée. A l'égard des billets remboursables en cuivre, le public se montra encore plus méfiant qu'à l'égard des pièces de cuivre, qui encombraient la circulation de telle manière que bien souvent les payements un peu considérables ne purent s'effectuer que par charretées. En général, le cuivre-métal faisait prime sur le cuivre-papier, tandis qu'il y avait de la monnaie de cuivre qu'on ne pouvait changer sans perte contre d'autre numéraire du même métal, tellement grande était la variété des différentes sortes de dutes introduites dans la circulation.

Pendant une longue série d'années, nos colonies restèrent exposées

à toutes les misères d'une circulation monétaire dépréciée et défectueuse, car ce n'est qu'en 1845 que le gouvernement s'avisa de porter remède à un état de choses devenu absolument intolérable. Déjà le cours du change avait monté de 30 à 35 0/0, le Londres se vendant au commencement de l'année 1844 de fl. 15 à fl. 15 1/2 la livre sterling, qui ne valait que fl. 12 environ au pair, tandis que la cote de 75 0/0 sur Amsterdam indiquait qu'il fallait payer à Batavia fl. 133 courant des Indes pour obtenir une lettre de change de fl. 100 courant des Pays-Bas. Ce fut aussi à cette époque que la position de la Banque de Java devint des plus critiques par suite de l'écoulement presque entier de son encaisse métallique. A plus de sept millions de florins de billets émis elle n'avait à opposer qu'un encaisse tout à fait insignifiant, et indubitablement elle aurait fait faillite si le gouvernement, qui en vérité était le principal coupable [1], ne lui fût venu en aide en décrétant le cours forcé des billets, avec défense à tous les tribunaux de prendre connaissance des actions qu'on pourrait intenter à la Banque.

La situation était donc aussi grave que difficile, lorsqu'en septembre 1845, le gouverneur général Rochussen arriva à Java pour y prendre les rênes du gouvernement. Financier habile et économiste de bon aloi, il comprit qu'il fallait rompre tout d'abord avec les errements de ses prédécesseurs quant à la nécessité du cuivre pour les besoins de la circulation, et, d'accord en cela avec les vues du gouvernement de la mère-patrie, il ne tarda pas à remédier au mal par des mesures décisives qu'il a expliquées lui-même de la manière suivante dans sa déclaration écrite présentée à la commission d'enquête tenue à Paris en 1866, sur les principes et les faits généraux qui régissent la circulation monétaire et fiduciaire [2].

« Je fis créer du papier-monnaie de l'État : des récépissés d'un florin, cinq florins, dix florins, vingt-cinq florins, cent florins et cinq cents florins. Je les fis offrir en échange contre du cuivre, qui fut déposé dans les grandes villes de l'île ; ces récépissés eurent cours légal et furent échangeables à Java contre du cuivre, mais en Hollande contre de l'argent, en payement de lettres de change du gouverneur général sur le département des Colonies à La Haye ou sur son agent, la Société de Commerce d'Amsterdam. Le taux du cours

[1] Il est de fait que le gouvernement retira le dépôt de cuivre confié d'abord à la Banque en garantie du papier-cuivre émis par son intermédiaire, de sorte qu'à un moment donné les fonds destinés au recouvrement de cette émission extraordinaire faisaient entièrement défaut.

[2] Tome V, p. 719.

de ces lettres de change fut fixé par concurrence au moyen de souscriptions; il monta bientôt à 85, à 90, à 95; taux auquel il fut soutenu pendant quelques années jusqu'au moment où le gouvernement se décida au retrait des récépissés au pair contre de bons florins d'argent de la même valeur que les florins de la métropole [1].

C'est par ce moyen aussi ingénieux qu'efficace que se prépara une réforme à laquelle enfin nos colonies durent l'introduction d'un système monétaire aussi sain et complet que celui dont fut dotée la mère-patrie par la loi du 26 novembre 1847, n° 69, qui mit fin au régime du double étalon adopté aux Pays-Bas lors de la réorganisation de 1816, en prenant pour unité du système monétaire le florin d'argent de 10 grammes au titre de 945/1.000 de fin. Le florin, avec la pièce de fl. 2 1/2 et la pièce de fl. 1/2, frappées au même titre, furent déclarés monnaies de payement (*standpenningen*) ; comme monnaies d'appoint, on introduisit des pièces de 25, 10 et 5 cents en argent avec faculté libératoire jusqu'à concurrence de 10 florins et les pièces en cuivre d'un cent et d'un demi-cent que nul n'était tenu d'accepter en payement pour une valeur de plus d'un florin.

Le même système servit de base à la réforme du système monétaire des Indes Orientales néerlandaises [2] avec cette seule différence que les monnaies d'appoint en argent, quoique de même dimension et de même dénomination, seraient frappées à un poids un peu plus léger et d'une valeur intrinsèque un peu plus forte, tandis que le type indiquerait en caractères malais et javanais la valeur des différentes pièces. Pour les monnaies d'appoint en cuivre, il fut décidé qu'on frapperait pour les colonies des pièces de deux cents et demi, d'un cent et d'un demi-cent, de poids et de type différents de ceux des pièces adoptées par la métropole.

L'introduction de ce nouveau système a coûté beaucoup de temps et beaucoup d'argent. Elle a occasionné une dépense d'environ 20 millions de florins à la charge des finances de la colonie qui, par ce sacrifice assez considérable, s'est assuré le bienfait d'une circulation monétaire reposant sur une base solide et exempte des inconvénients qui s'étaient si rudement fait sentir dans la période désastreuse à laquelle la réforme de 1854 avait mis fin pour tout de bon.

Depuis lors, le régime monétaire des Indes Orientales a toujours

---

[1] Il faut ajouter que le maximum des payements en cuivre, qui avant cette époque était illimité pour ainsi dire, fut réduit à fl. 5, et l'importation de dutes à Java prohibée sous des peines très sévères.

[2] Loi du 1er mai 1854, n° 75, publiée à Java le 21 août de la même année, sous le n° 62 du « Bulletin des lois ».

été aussi parfait que possible, et personne assurément ne se serait avisé de proposer de nouveaux changements, si le grand problème monétaire, qui depuis bientôt quinze ans préoccupe tous les esprits sérieux, ne s'était imposé aux gouvernements de la métropole et de ses colonies des Indes.

La solution provisoire que la question reçut dans les Pays-Bas est connue. Après de longs débats qui ont duré plus de deux ans et qui tout d'abord ont amené la suspension de la frappe de l'argent, mesure par laquelle toute base métallique vint à manquer au système monétaire du royaume, on convint de la nécessité de considérer l'or comme étalon monétaire, ce qui se fit par la loi du 6 juin 1875, qui octroya à chacun la faculté de faire fabriquer des pièces de 10 florins d'or du poids de 6.720 grammes, au titre de 0.900, avec une tolérance de 1.5 tant au-dessus qu'au-dessous de ce titre, tandis que la frappe de l'argent restait interdite, si ce n'est pour le compte de l'État, qui cependant ne pouvait faire usage de cette faculté sans une autorisation spéciale réglée par la loi.

De cette manière, la Hollande, largement créditrice de l'étranger, commença par s'attirer une quantité assez considérable d'or, qui fit monter l'encaisse de ce métal à la Banque néerlandaise à 80 millions de florins en août 1880 ; mais pas plus tard qu'à la fin de décembre, cet encaisse était réduit à la somme relativement insignifiante de fl. 4 millions par suite de payements que la Hollande avait dû effectuer à l'étranger. Il est vrai qu'en même temps la Banque avait vu s'élever son encaisse d'argent de 70 millions de florins en 1878 à plus de 90 millions vers la fin de 1882; mais que faire dans le cas où les 4 millions d'or lui seraient enlevés et que la Banque n'aurait plus à offrir que de l'argent pour les envois à l'étranger? A l'intérieur, l'argent continuait à servir de moyen d'échange comme avant; mais la dépréciation du métal deviendrait évidente du moment qu'il en faudrait faire usage pour des payements au dehors des limites du royaume et, pour prévenir la hausse du change qui dans ce cas serait devenue inévitable, le gouvernement compléta la réforme de 1875 par la loi du 27 avril 1884, autorisant le pouvoir exécutif à démonétiser et à vendre de la monnaie d'argent pour une valeur de 25 millions de florins dans le cas où cette mesure deviendrait nécessaire pour soutenir la valeur du moyen d'échange sur la base de l'or.

Jusqu'à présent on n'a pas fait usage encore de cette autorisation, l'étranger étant devenu débiteur de la Hollande pour des sommes assez fortes, ce qui fit affluer l'or de telle sorte qu'à la fin de décembre 1886 la Banque en était détenteur pour une somme de 67 millions,

de florins dont 23 millions en pièces de dix florins et 43 millions en lingots et en or monnayé étranger. En même temps, l'encaisse en argent figurait au bilan de la Banque néerlandaise pour une somme de 97 1/2 millions de florins, somme beaucoup trop forte pour les besoins de la circulation et en vue de laquelle on s'efforce de persuader le gouvernement de se prévaloir de la faculté qui lui est conférée, et procéder à la démonétisation des 25 millions de florins stipulée dans la loi d'avril 1884.

Pour le moment, la Hollande se trouve encore sous le régime de l'étalon boiteux, l'argent ayant gardé sa faculté libératoire illimitée; c'est ce même régime qui prévaut dans ses possessions de l'Inde archipélagique, en vertu de la loi du 28 mars 1877, promulguée à Java le 7 juin de la même année sous le nº 112 du « Bulletin des lois ».

Pour bien comprendre l'économie de cette loi, il nous faut jeter un coup d'œil rétrospectif et reprendre l'histoire de la circulation monétaire sous le régime de la réforme de 1854.

Le fait le plus remarquable a été l'abondance de numéraire qui a caractérisé ce régime. D'année en année, de forts envois de numéraire avaient été faits pour compte du gouvernement en échange des produits qui lui étaient livrés en nature et qui, au lieu d'être vendus sur place, étaient consignés au gouvernement de la métropole par l'entremise de la Société de Commerce des Pays-Bas. Souvent les envois de numéraire étaient tellement forts qu'ils surpassaient de beaucoup les besoins de la circulation ; mais il n'y eut aucun mal à cela, parce que l'argent contenu dans les pièces d'un florin et de fl. 2 1/2 était une marchandise très recherchée dans les contrées environnantes, et il a été constaté par les données statistiques que des 312 millions de florins en monnaie d'argent importés aux Indes Orientales pour compte du gouvernement pendant la période 1854 à 1882 (depuis ce temps-là les importations ont presque entièrement cessé) une somme d'au moins 100 millions a pris le chemin de la Chine et des Indes anglaises où l'argent hollandais passait par les hôtels des monnaies de Calcutta et de Bombay pour reparaître en roupies au buste de la reine Victoria.

Parfois les exportations de la monnaie d'argent étaient d'une telle importance que le commerce commença à s'en inquiéter, et crut de son devoir de fixer l'attention du gouvernement sur un état de choses qui, au fond, n'avait cependant rien d'anormal. On discuta même la nécessité d'établir à Java un hôtel des monnaies où l'on pourrait faire frapper le numéraire qui parfois semblait se retirer de la circulation; mais il fut démontré à toute évidence par d'autres, parmi

lesquels se trouva l'auteur de cette étude, qu'un pareil établissement ne serait d'aucune utilité, aussi longtemps qu'on trouverait à se procurer le métal-argent en Europe, notamment à Londres, à meilleur marché que dans les places de l'Extrême-Orient, où sans aucune exception l'argent faisait prime sur les côtes de Batavia.

Bientôt cependant, on n'entendit plus parler de ce projet bizarre, et le régime monétaire inauguré par la loi du 1er mai 1854 continuait à fonctionner sans aucune entrave, lorsqu'enfin dans le courant de l'année 1873 la nouvelle de la réforme monétaire projetée pour les Pays-Bas, en vue des mesures déjà prises par l'Allemagne et les États scandinaves, fit surgir la question de savoir quelle serait l'influence de cette réforme sur le système monétaire des colonies, qui depuis vingt ans environ était resté si intimement lié à celui de la métropole. La réponse des autorités qu'on venait de consulter en Hollande n'était pas douteuse. Déjà, dans le premier Rappport de la commission d'État, nommée en octobre 1872 afin d'examiner les préjudices qui pourraient résulter pour les Pays-Bas des mesures adoptées ailleurs dans le domaine monétaire et de proposer les moyens à employer pour parer à ces préjudices, cette commission convint de la nécessité de maintenir le système de l'argent pour les colonies des Indes Orientales, puisque, aux Indes, on préférait l'argent à l'or, et que l'argent seul convenait aux besoins si restreints des indigènes. « Chaque année », ainsi s'exprima la Commission dans son premier Rapport du 28 décembre 1872, « les exportations de nos « monnaies d'argent pour les possessions de l'Inde se montent à « plusieurs millions et seront d'une grande assistance pour la Hol- « lande lorsqu'elle aura à se débarrasser de son argent en vue d'une « démonétisation prochaine ». Dans un second Rapport, soumis au gouvernement en juin 1873, la commission énonça une opinion encore plus nettement arrêtée quant au côté colonial de la question. « En tout cas », comme il est dit dans ce Rapport, « l'argent est « destiné à rester le seul étalon monétaire dans l'Orient, quelles que « soient les réformes qu'on pourrait introduire dans le système « monétaire de la métropole ». D'accord avec cette opinion, la Commission formula un projet de loi portant que les pièces d'un florin, de deux florins et demi et d'un demi-florin resteraient monnaies de payement aux Indes, même après leur démonétisation en Hollande. Comme mesure temporaire, on recommanda la suspension de la frappe de l'argent pour le compte des particuliers, même à l'usage des colonies, aussi longtemps que le retrait des monnaies d'argent circulant dans la métropole n'aurait pas été complètement achevé.

Le gouvernement ne tarda pas à suivre les recommandations de la Commission consultative. En octobre 1873, il soumit aux Chambres un projet de loi pour l'établissement du système monétaire néerlandais sur la base de l'or, dans l'Exposé des motifs duquel le ministre des finances annonça qu'il s'était mis en rapport avec son collègue des colonies au sujet des modifications à introduire dans la législation monétaire de l'Inde néerlandaise, comme corollaires des changements dans la loi de la mère-patrie. « Mais, ajoute le ministre, quel que puisse être le résultat de cet examen, il ne sem-
« ble pas qu'il y ait lieu de surseoir, pour ce motif, à l'adoption d'une
« résolution sur le système à suivre dans la mère-patrie elle-
« même ».

Cette indécision de la part du gouvernement n'était nullement du goût des États généraux. Lors de l'examen de la proposition du ministre dans les sections de la Chambre presque unanimement on exprima du regret et même de l'étonnement de ce que le projet eût été déposé sans que le gouvernement eût pris une résolution bien arrêtée concernant les modifications à introduire dans la législation monétaire des colonies, comme conséquence du changement du système monétaire proposé pour la métropole. Comme résultat de ses délibérations, la Commission des rapporteurs crut devoir poser les questions suivantes au ministre :

Quels sont les projets du gouvernement concernant le système monétaire des Indes? Le gouvernement croit-il que l'étalon d'argent puisse être maintenu dans l'Inde néerlandaise? Ou tient-il à ce que l'introduction de l'étalon d'or puisse également se faire et qu'elle soit désirable? Ou bien n'attache-t-il aucune importance à l'uniformité des monnaies de payement aux Pays-Bas et dans l'Inde néerlandaise, uniformité obtenue par la loi de 1854?

La réponse du ministre fut conçue en termes plus ou moins évasifs. « Si l'on entre dans les vues du gouvernement — comme il s'exprime dans sa note du 9 janvier 1874, — pensant que le changement
« proposé du régime monétaire des Pays-Bas doit se faire le plus
« tôt possible, la résolution de le différer jusqu'à ce que la question
« relative à la connexité entre le régime indien et le régime néer-
« landais, dans les circonstances nouvelles, soit en même temps
« assez avancée pour être résolue, ne saurait être justifiée que par
« une décision simultanée sur les deux projets présentés comme
« condition *sine qua non*.

« Le gouvernement est convaincu qu'un tel accouplement mettrai
« en péril de grands intérêts aux Pays-Bas sans avantager les inté-
» rêts de l'Inde. On peut être certain qu'il ne tardera pas non plus à

« proposer des modifications dans le régime indien, dès que les « résultats de l'enquête instituée dans ce but lui permettront de le « faire... Le gouverneur général de l'Inde néerlandaise a été invité, « dès le mois de septembre dernier, à donner son avis. Il y aurait « donc imprudence à déjà se former une opinion au sujet d'observa- « tions ou de propositions encore attendues des Indes. Le gouverne- « ment les attendra et, après, adoptera pour son projet de loi relatif « aux Indes, les principes de la loi néerlandaise, en tant qu'ils « peuvent lui servir de base ».

Ces déclarations assez peu catégoriques ne purent contenter la majorité de la Chambre. En présence des opinions presque unanimes émises dans les sections de la Chambre, la commission des rapporteurs déclara avoir vu à regret « que le gouvernement, en atten- « dant les résultats de l'enquête instituée par ses ordres, eût cru « devoir s'abstenir de toute déclaration catégorique concernant le « règlement du système monétaire des Indes néerlandaises après « l'adoption de la loi proposée ». La Commission « aurait jugé émi- « nemment désirable qu'il y eût eu quelque promesse plus précise, « et comme ce point pourrait avoir une influence décisive sur le « sort du projet de loi, elle ne peut qu'insister pour que, dans la « discussion publique, le gouvernement fasse connaître ses inten- « tions à cet égard d'une manière détaillée et péremptoire ».

Malgré tous ces efforts de la part de la Chambre, le ministre crut devoir persister dans sa politique d'abstention quant aux mesures à prendre pour le règlement du système monétaire des colonies, et sans doute cette résolution du gouvernement a été une des causes accessoires du rejet par la Chambre à une forte majorité, dans la séance du 2 mars 1874, d'un projet de loi qui d'un autre côté aussi trouva une opposition des plus prononcées. La majorité des représentants ne put se persuader qu'un régime qui avait fonctionné à merveille depuis plus d'un quart de siècle dût être abandonné d'un seul coup.

Bientôt cependant la position tout à fait irrégulière à laquelle la Hollande se trouva réduite par suite de la décision de la Chambre mit fin à l'opposition des défenseurs du *statu quo* et, après quelques hésitations, on finit par voter la loi du 5 juin 1875 qui, comme il est dit plus haut, trancha la question pour la métropole en faveur de l'or.

Quant aux colonies, une décision définitive fut différée quelque temps encore à cause de la grande diversité des avis reçus. En Hollande notamment, la plupart des autorités consultées se trouvèrent d'accord avec la commission monétaire qui s'était déclarée en faveur

du maintien de l'étalon d'argent aux Indes néerlandaises, « quelles « que fussent les réformes qu'on pût introduire dans le système « monétaire de la métropole ». Ici au contraire, presque sans aucune exception, on était d'un autre avis. Sans contester le moins du monde les embarras qu'entraînerait forcément l'introduction d'une monnaie d'or dans un pays pauvre, où les échanges se rapportent pour la plupart à des transactions journalières d'une valeur fort minime, on crut devoir faire observer qu'une dépréciation importante du métal servant d'étalon monétaire conduirait à des embarras et à des complications bien plus grandes encore, auxquelles il fallait avant tout obvier dans l'intérêt de la communauté. Il fut démontré que, sous ce rapport-là, les habitants des colonies avaient le même droit que les autres sujets du roi de Hollande à être préservés des effets désastreux d'une dépréciation de l'étalon monétaire, qui par la force des choses se ferait sentir ici de la même manière que partout ailleurs, et on fit surtout ressortir que, contrairement aux idées généralement admises en Hollande, jamais l'Asie ne serait à même d'absorber tout l'argent superflu de l'Europe dans des proportions telles qu'une baisse permanente du métal blanc ne serait guère probable.

La baisse de l'argent, tel était l'argument de la plupart des hommes spéciaux en Hollande, apportera avec elle son propre remède. Elle ne pourra avoir pour effet direct que de stimuler les exportations de tous les pays d'Asie qui conserveront l'argent comme étalon. Les importations d'Europe vers ces pays diminueront d'autant, et l'écart croissant entre les exportations et les importations nécessitera des envois de numéraire ou d'argent en barres tellement considérables que bientôt le prix du métal remontera à son niveau antérieur.

Cet argument de la part des défenseurs du Rapport de la Commission monétaire ne resta pas sans réplique ; mais il serait hors de propos d'entrer ici dans tous les détails d'une discussion qui fut une des causes pour lesquelles le gouvernement de la métropole persista dans une attitude expectante quant aux mesures à prendre en vue du système monétaire des colonies [1].

Enfin cependant, gain de cause fut donné aux défenseurs de l'opinion que les mêmes intérêts étant en jeu dans les deux parties du royaume, il ne serait guère convenable d'y appliquer deux me-

---

[1] Mon opinion personnelle sur cette question importante a été résumée dans une lettre adressée à M. Victor Bonnet et insérée dans le *Journal des Économistes* de mai 1876, p. 299.

sures différentes. Par message royal du 1er juin 1876, un projet de loi concernant le système monétaire dans l'Inde néerlandaise fut présenté à la Chambre et dans l'Exposé des motifs le ministre fit ressortir que les modifications proposées avaient pour but spécial de maintenir la monnaie introduite dans les colonies à sa valeur actuelle ou, en d'autres termes, de prendre soin que le moyen de circulation aux Indes continuât à se régler sur la valeur de l'or, et que pour y parvenir les mesures suivantes avaient été jugées nécessaires :

D'abord, l'introduction d'une monnaie d'or à côté des pièces d'argent en circulation ;

Ensuite, l'interdiction de la frappe des monnaies de payement d'argent, même pour le compte de l'État ;

Enfin, l'autorisation accordée au gouvernement colonial de prendre des mesures extraordinaires pour mettre hors cours et vendre l'argent surabondant.

D'après le Rapport de la Commission d'examen, présenté le 13 juillet 1876, les propositions du ministre furent favorablement accueillies dans la plupart des sections de la Chambre. On convint généralement que si, en effet, la valeur de l'argent était exposée à une baisse et à des fluctuations telles qu'il doit être considéré comme impropre à être métal monétaire, il n'était pas admissible de l'employer comme tel dans les colonies d'une manière permanente. L'argument que l'Inde en éprouverait moins d'inconvénients, parce qu'elle est située au milieu de pays ayant l'étalon d'argent, fut à juste titre déclaré insoutenable par les ministres actuels. L'Inde néerlandaise, quant à sa position géographique, se trouve, il est vrai, rapprochée des continents de l'Inde et de la Chine ; mais elle a des relations économiques bien plus importantes avec la mère-patrie et avec l'Angleterre et l'Amérique. En outre, l'Australie et, en ce temps-là, le Japon avaient aussi l'étalon d'or. D'ailleurs, ce qui pouvait être admis autrefois dans l'état d'isolement où se trouvaient placées les colonies néerlandaises dans l'Extrême-Orient, ne saurait plus l'être aujourd'hui, que ces possessions, grâce au fil télégraphique et aux services de bateaux à vapeur, sont en relations suivies, pour ne pas dire journalières, avec les principaux marchés du monde.

Aussi, après un débat des plus sommaires, le projet du gouvernement fut adopté à la majorité de 59 voix contre 1, à l'exception cependant de la clause relative à la faculté de démonétisation de l'argent superflu accordée au gouvernement colonial, clause qui fut écartée pour le moment par voie d'amendement à une majorité de 47 voix contre 14.

Cependant les efforts de la seconde Chambre pour parvenir à une

solution satisfaisante de la question n'aboutirent à rien encore, la première Chambre s'étant prononcée contre les propositions de réglement du système néerlandais, avec lesquelles le projet adopté était si étroitement lié qu'il devint impossible de le faire passer comme loi sans l'avoir modifié. Aussi l'affaire était-elle en suspens au commencement de 1877, lorsque le 31 janvier de nouvelles dispositions relatives au système monétaire des Indes, ayant le même objet que le précédent projet, furent soumises à la Chambre. Comme il était dit dans l'Exposé des motifs, le caractère essentiel du nouveau projet fut de déclarer que les pièces d'or néerlandaises de dix florins seraient reconnues comme étalon monétaire dans les Indes, à côté des monnaies de payement d'argent. De cette manière, l'unité du régime monétaire entre la mère-patrie et les Indes, en ce qui concerne les monnaies de payement, serait légalement confirmée, et en outre la fabrication de monnaies de payement, interrompue et prohibée par l'interdiction de la frappe de l'argent, serait rétablie pour les Indes également.

Ce projet fut voté sans modifications et à l'unanimité par les deux Chambres, et passa à l'état de loi par décret du 28 mars 1877 [1]. Une traduction littérale de ce document se trouve jointe à cette notice. (Annexe).

Ainsi, l'état existant de fait aux Indes fut déclaré légal, de sorte que le florin d'or néerlandais qui, déjà, par la force des choses, était devenu mesure de la valeur aux Indes aussi, put être également employé comme moyen légal de circulation. Par la loi de 1877, le rapport entre le florin d'argent et la pièce de dix florins est réglé pour l'Inde sur le même pied que pour les Pays-Bas ; la conséquence immédiate et avouée de cette loi est donc que l'État néerlandais s'engage envers les détenteurs d'argent aux Indes à les rembourser sur ce pied en cas de démonétisation.

En vertu de ces arrangements, la monnaie de payement d'argent en circulation dans les colonies a pris pour ainsi dire un caractère fiduciaire, reposant sur le crédit de l'État, tout comme le billet de banque sur le crédit de l'institution par laquelle il a été émis, et tant que l'argent gardera ce caractère, la mise en circulation de l'or peut être considérée comme une chose tout à fait indifférente. Plusieurs fois déjà, dans ces dernières années, la colonie s'est trouvée placée devant une balance de commerce défavorable, qui nécessita une exportation de numéraire pour solder la différence entre la va-

---

[1] Bulletin des lois (nº 425), promulguée par ordonnance coloniale du 1er juin 1877 (Bulletin des lois indo-néerlandais nº 112.)

leur des exportations et des importations. Si, dans ces cas-là, on n'avait pu se servir de l'argent que pour sa valeur intrinsèque, le cours du change aurait subi une hausse équivalente à la dépréciation du métal argent, c'est-à-dire 20, 30, 35 0/0 peut-être ; mais, grâce aux mesures adoptées, jamais le change n'est monté au-dessus du pair de l'or, parce que l'argent en circulation ici garde sa valeur nominale en or pour tous les payements à effectuer en Hollande où, par conséquent, on peut s'en servir pour l'achat de traites sur l'étranger aux taux du jour de la bourse d'Amsterdam.

Rien donc de plus erroné que l'idée qui prévaut ici chez bien des gens que puisqu'il n'y a absolument pas d'or en circulation, l'introduction de l'étalon d'or aux Indes peut être considérée comme une mystification pure et simple. Il est vrai que sans les mesures de 1877 la situation se dessinerait exactement de la même manière qu'à présent ; étant admis que la frappe continuerait à être prohibée, la métropole ne cesserait d'accepter en payement à sa valeur nominale tout l'argent renvoyé des Indes ; mais d'un autre côté il n'y a pas le moindre doute que même l'émission des 3 millions en or dont la Banque de Java est détenteur en ce moment, ne changerait absolument rien à la position actuelle des affaires. Les cours du change n'en seraient affectés d'aucune manière, et la seule influence que la mise en circulation de monnaies d'or pourrait avoir serait d'augmenter proportionnellement l'encaisse en argent de la Banque, ou de restreindre la circulation de ses billets de fl. 10 ou de fl. 25.

Il n'y a donc pour le moment aucune raison valable pour forcer la circulation des monnaies d'or ; mais l'état des choses deviendra tout autre du moment que la Hollande aura complété sa réforme monétaire par la démonétisation de ses monnaies de payement d'argent, parce qu'une pareille mesure entraînera forcément la démonétisation de l'argent aux Indes, du moins si l'on ne veut pas défaire les arrangements de 1877, ce qui donnerait lieu à des complications désastreuses pour une grande partie de la communauté.

Il y a encore un autre danger qui menace la circulation actuelle, danger que les Indes néerlandaises ont de commun avec tous les pays à étalon boiteux, c'est la frappe clandestine de pièces d'argent, opération qui, en ce moment, donnerait un bénéfice de plus de 30 0/0 à ceux qui voudraient s'en occuper. « Si, à cette heure, le mal ne s'est pas encore manifesté », comme le disait M. Pierson, délégué des Pays-Bas, à l'une des séances de la conférence monétaire internationale tenue à Paris en avril-mai 1881, « rendez-en « grâces à Dieu, car vraiment notre sagesse n'y est pour rien ; il se « produira un jour, du moins je le crains. Dès qu'une monnaie ayant

« pleine faculté libératoire possède une valeur excédant de beau-
« coup sa valeur intrinsèque, le danger que je viens d'indiquer
« existe, et je n'hésite pas à dire qu'une circulation monétaire se
« composant en grande partie de pièces semblables, se trouve dans
« un état anormal, en contradiction directe avec les règles les plus
« connues et le plus généralement admises [1] ».

Le moment peut donc venir où tous les États à étalon boiteux se trouveront dans la nécessité d'ôter à leurs monnaies d'argent la faculté libératoire illimitée qu'on a su leur conserver jusqu'ici, et dans ce cas là nulle hésitation ne sera plus possible ; la démonétisation générale de l'argent deviendra de la plus grande urgence, et ce ne sont pas les Indes néerlandaises qui pourront suivre une route à part, en continuant à se servir de l'argent, comme on a pu le faire jusqu'ici. Elles aussi devront entrer en lice pour compléter leur réforme monétaire sur la base unique de l'or, car quelque peine qu'il puisse en coûter pour introduire l'étalon d'or dans ces contrées, on ne saurait admettre qu'à cause de cela seul il soit indispensable que l'Inde continue à se servir comme base de son système monétaire d'un métal, qui, par la dépréciation graduelle dont on a été témoin depuis 1873, vient de perdre la qualité essentielle et indispensable d'étalon de valeur.

« S'il est des phrases sonores qu'on aime à redire et qu'à la fin
« tout le monde répète sans s'être bien rendu compte si elles sont
« justes ou non, c'est, comme l'a remarqué M. Vrolik, l'autre délé-
« gué des Pays-Bas à la conférence monétaire de 1881, c'est celle-ci :
« que l'or doit être l'étalon des nations les plus civilisées, et l'argent
« celui des nations plus ou moins incultes, — que l'or est pour les
« peuples occidentaux, l'argent pour ceux de l'Orient ». Pour peu qu'on soit à la hauteur des exigences de la circulation monétaire dans les pays d'outre-mer, on ne pourra que souscrire à l'observation si juste de M. Vrolik. Il va sans dire que c'est un grand avantage lorsque le système monétaire d'un pays se trouve être en rapport parfait avec les besoins particuliers de la population, et il est sans conteste qu'aux Indes néerlandaises l'argent est plus propre à servir de base à la circulation que l'or ; mais ici non moins qu'ailleurs la monnaie est destinée à remplir une autre fonction encore, celle d'étalon de valeur, et l'instabilité d'un pareil étalon est bien plus à craindre que les difficultés que peut rencontrer l'introduction de l'or comme moyen d'échange parmi des populations qui jusqu'ici n'ont employé que l'argent.

[1] *Procès-verbaux de la Conférence monétaire internationale*, avril-mai 1881 ; Paris, Imprimerie nationale, 1881, p. 78.

Les mêmes arguments actuellement mis en avant pour combattre l'introduction de l'or dans les possessions néerlandaises de l'Inde archipélagique ont servi autrefois pour empêcher l'abolition du régime du cuivre dont il a été question au commencement de cet article. Les conservateurs de cette époque croyaient de bonne foi que seule une circulation de cuivre pouvait être en harmonie avec les besoins restreints de la population et que toute tentative pour remplacer le cuivre par l'argent ne pourrait manquer d'échouer. Mais on sait maintenant à quoi s'en tenir sur cette question si contestée il y a quarante ans, et l'expérience acquise depuis atteste qu'on pourra surmonter d'une manière ou d'une autre les difficultés que rencontrera le complément de la réforme commencée sur la base de l'or.

En effet, ces difficultés seront insignifiantes en comparaison de celles auxquelles le monde entier devra faire face quand la démonétisation générale de l'argent forcera aussi les Indes à prendre place parmi les concurrents qui se disputeront leur part dans la production déjà si restreinte de l'or. Cette éventualité n'est pas aussi éloignée peut-être qu'on le croit, et en tout cas les Indes néerlandaises auront tôt ou tard à se procurer l'or nécessaire pour accomplir la réforme de leur système monétaire. Un retour à l'étalon unique d'argent, comportant la reprise de la frappe libre de monnaies de payement de ce métal, est d'autant plus impossible qu'il devient de jour en jour plus évident que les fortes et continuelles oscillations de hausse et de baisse auxquelles le métal blanc se trouve être sujet depuis qu'on a commencé à le proscrire presque partout en Europe lui a fait perdre pour tout de bon la stabilité relative qui est une des conditions essentielles de la monnaie, qu'il s'agisse d'un moyen d'échange ou pour les nations civilisées, ou pour les peuples encore incultes de cette partie du monde.

Sans doute, une dépréciation graduelle et continue de l'étalon monétaire n'est pas sans procurer des avantages, et de très grands avantages même, à une partie de la communauté. Comme le prouve l'exemple de l'Inde anglaise, les producteurs ont retiré pour le moment des profits énormes de la baisse de l'argent, tout comme il y en a d'autres qui ont fait fortune sous le régime du papier-monnaie en Autriche et aux États-Unis. Mais vouloir prétendre qu'une dépréciation constante de la monnaie soit un bienfait sans réserve pour un pays quelconque est une erreur tout aussi grossière que celle de soutenir que le meilleur régime monétaire pour un pays serait celui où la monnaie cesserait d'avoir une valeur intrinsèque. Étant admis qu'une dépréciation de 25, de 30 0/0 soit un bénéfice pour le pays

en général, une dépréciation s'élevant à 60, à 80, à 90 0/0 le sera à bien plus forte raison encore.

Donc, sans contester que les industries agricoles aux Indes néerlandaises, celles surtout qui travaillent pour l'exportation, ont été entravées par les mesures prises par le gouvernement pour garantir la circulation monétaire des effets de la dépréciation de l'argent, et que la position des planteurs, qui ont à lutter contre la concurrence de l'Inde anglaise, de Ceylan et de la Chine, est devenue des plus difficiles, on ne saurait nier que le gouvernement de la métropole a agi honnêtement à l'égard des colonies en fixant leur système monétaire sur la même base que celui de la mère-patrie, sur la base de l'or; car, comme l'a dit Copernic il y a plus de 350 ans dans son *Traité de la monnaie* (traduction L. Wolowski) : « La monnaie est « en quelque sorte une mesure commune d'estimation des valeurs ; « mais cette mesure doit toujours être fixe et conforme à la règle « établie; autrement, il y aurait, de toute nécessité, désordre dans « l'État : acheteurs et vendeurs seraient à tout moment trompés, « comme si l'aune, le boisseau ou le poids ne conservaient point une « quotité certaine ».

Ce serait aller contre toute évidence que de vouloir prétendre que l'or ait gardé une valeur intrinsèque fixe et invariable, depuis que la dépréciation de l'argent a commencé à se manifester ; mais les variations de valeur que l'or peut avoir subies sont sans conséquence en comparaison des fluctuations de l'argent dont on a été témoin pendant les dix ou douze années qui viennent de s'écouler. La proscription de l'argent a été un grand malheur pour le monde entier; malheur dont les conséquences funestes ne se sont fait sentir que partiellement encore ; mais une fois entré dans cette voie, ce n'est pas l'Asie qui à elle seule pourra empêcher l'argent de tomber à un niveau où son usage comme étalon monétaire deviendra absolument impossible tant en Europe que dans les autres parties du monde.

N. P. Van den Berg,
Président de la banque de Java.

(La fin au prochain numéro.)

ANNEXE

Loi *concernant le règlement du système monétaire des Indes néerlandaises.*

(28 mars 1877.)

Nous, Guillaume III, etc.,

Considérant qu'il est nécessaire d'introduire de nouvelles modifications dans la loi du 1er mai 1854 concernant le règlement du système monétaire des Indes néerlandaises, déjà modifiée par les lois des 20 avril 1855,

24 décembre 1857, 22 juin 1862, 26 décembre 1863, 15 septembre 1866 et 27 novembre 1873,

Art. 1er. — L'article 1er de la loi du 1er mai 1854 est modifié ains qu'il suit :

« L'unité de compte de la législation monétaire des Indes néerlandaises est le florin, divisé en cent cents.

« Les monnaies du royaume dans les Indes néerlandaises sont les monnaies de payement d'or et d'argent, les monnaies d'appoint d'argent et de cuivre et les monnaies d'or de commerce ».

Art. 2. — L'article 2 de cette loi est modifié ainsi qu'il suit :

« La monnaie de payement d'or est la *pièce de dix florins*, comme elle est créée par la loi du 6 juin 1875 ».

Les monnaies de payement d'argent sont les suivantes : le *florin ;* — le *ryks-daaler* ou *pièce de 2 1/2 florins*; — le *demi-florin,* tels qu'ils sont créés par la loi du 26 novembre 1847.

Art. 3. — L'article 5 de la loi du 1er mai 1854 est modifié ainsi qu'il suit :

« Les monnaies de commerce sont : « Le *ducat d'or* et le *double ducat*, tels qu'ils sont créés par la loi du 26 novembre 1847. »

Art. 4. — L'article 12 de la loi du 1er mai 1854, modifié par la loi du 27 novembre 1873, est de nouveau modifié comme il suit :

« Les monnaies étrangères d'or et d'argent, dont le cours est fixé par ordonnance du gouverneur général, sont acceptées dans les caisses publiques désignées par ordonnance du gouverneur général ».

REVUE CRITIQUE DES PUBLICATIONS ÉCONOMIQUES
EN LANGUE FRANÇAISE

SOMMAIRE : *Revue des Deux-Mondes.* Le socialisme d'État en Allemagne. Le combat contre le vice. — *Correspondant.* Bilan de la politique coloniale. Les étrangers en France. — *Nouvelle Revue.* Le parti conservateur. — *Revue Britannique.* Les colonies pénales françaises. — *Bibliothèque universelle et Revue Suisse.* La condition des femmes. — *Revue Générale.* Le travail en Hollande. — *Association catholique.* La dissolution sociale et le capitalisme. — *Réforme sociale.* Les nouveaux théoriciens de l'éducation. — *Science sociale.* Les décorations. — *Revué socialiste.* Qu'est-ce que le socialisme? — *Journal de la Société de statistique.* La criminalité. — *Le Globe.* Ingénieurs et agents voyers. — *L'instruction publique.* L'imitation de l'Allemagne en France. — *Bulletin de la Société de géographie commerciale de Paris.* Une colonie libre. — *Journal d'agriculture pratique.* La mendicité dans les campagnes. La surproduction agricole. — *Journal d'hygiène.* L'ensoleillement des habitations. — *L'hygiène pratique.* Le droit des naufragés. — *Répertoire de médecine dosimétrique.* La pléthore médicale en Amérique. — Chambre de commerce du Mans : Les syndicats professionnels. — Rapport de M. Yves Guyot sur le projet de budget de 1888. — Frédureau : Remède au déficit budgétaire. — A. Navelle : De Thi-Nai au Bla. — Galarce : Buenos-Ayres, sa propriété et son commerce. — Fr. Vigano : Vade mecum de la coopération. — H. Cernuschi : Le pair bimétallique. — E. Gelin : La monnaie. — F. Jarlauld : L'alcool et les bouilleurs de cru. — Ch. Lacaux : Réforme de l'impôt des boissons. — L. Bertrand : Qu'est-ce que le socialisme?

Après avoir analysé les panégyriques et les mièvres poésies des Romains de la décadence, Ampère se livre aux réflexions suivantes dans son *Histoire littéraire de la France* : « Rien ne ressemble plus aux rhéteurs tels qu'Ausone que les lettrés chinois. Ces rhéteurs étaient de véritables mandarins, se délectant comme eux, de futilités littéraires ; de même aussi ces futilités étaient pour eux le chemin des emplois et des honneurs. Ainsi, à la suite de ces petits vers (*les deux cousines*), Ausone fut revêtu, par son élève Gratien, devenu empereur, de plusieurs dignités ; il fut fait comte et questeur; il fut successivement préfet du prétoire d'Italie puis des Gaules. Ces deux préfectures, qui comprenaient en outre, l'une l'Afrique et l'Illyrie, l'autre la Bretagne et l'Espagne, embrassaient tout l'occident. Ausone se trouva donc, dans l'espace de quelques années, avoir gou-

verné, de nom, la moitié de l'empire. Cc fait montre où cette littérature frivole faisait arriver ceux qui la cultivaient. « (1. pr 328).

Et plus loin, à propos du poème de la Moselle du même mandarin romain, Ampère ajoute, p. 270 :

« Telle est la poésie puérile et vieillie, gracieuse et pédante, élégante et vide, où l'on voit poindre l'affectation moderne... Ausone, porté mollement par les eaux de la Moselle, au milieu des maisons de campagne, des châteaux magnifiques qu'il peint s'élevant sur les deux rives du fleuve, Ausone goûtait avec sécurité les douceurs de cette civilisation qui allait finir. Nul pressentiment sinistre ne venait troubler le versificateur indolent. Tandis qu'il arrangeait ses descriptions rien ne l'avertissait que, moins de 30 ans après, ces barbares auxquels il aurait pu toucher la main et auxquels il ne pensait pas, passeraient le Rhin; qu'alors ces belles villas, ces châteaux somptueux, la ville de Trèves, avec son amphithéâtre, ses thermes et ses palais, seraient la proie des Francs. Pour nous qui savons ce qui a suivi, il y a une impression presque tragique dans le spectacle de cette frivolité, de cette insouciance qu'attend un si terrible réveil, elle nous fait la même impression que la frivolité et l'insouciance au sein desquelles s'endormait la société élégante et lettrée du dernier siècle, tandis qu'on dressait déjà l'échafaud de 93. De même, tandis que la grande catastrophe frappait à la porte, oublieux d'elle et du lendemain, Ausone s'occupait à décrire la pêche à la ligne et respirait le parfum des roses. »

Je ne sais pas si nous marchons vers la *basse France*, comme la Rome d'Ausone marchait vers le bas empire ; mais les réflexions d'Ampère me reviennent souvent à la mémoire quand je lis dans les journaux et revues les articles de nos lettrés. J'ai longtemps résisté à l'envie de rappeler ce fragment de l'auteur de notre histoire littéraire, — le rôle de Cassandre est si désagréable à remplir ! — mais enfin, j'y cède, et je le soumets, sans commentaires et sans personnalités, à l'appréciation des lecteurs sérieux.

— La *Revue des Deux-Mondes* du 1er novembre nous donne une description du *socialisme d'Etat en Allemagne*, par M. Ch. Grad. L'auteur expose avec complaisance les théories socialistes d'outre-Rhin. Il ne les approuve pas, mais il ne les réfute pas. Aux ouvriers qui se plaignent que leurs salaires et leur bien-être n'augmentent pas, et que la durée du travail ne diminue pas en raison des progrès de la technologie, il n'est pourtant pas difficile de montrer que la faute en est à eux plus qu'à tous autres. En effet, que pourraient faire les patrons de la plus-value qui résulte des perfectionnements du machinisme ? La ramasser dans un vieux bas ? Cette mode est passée.

L'employer à augmenter la production? Les ouvriers en profiteraient doublement: comme producteurs et comme consommateurs.

Au lieu de cela les ouvriers réclament incessamment de l'Etat des travaux publics plus ou moins inutiles, des écoles (les églises modernes), qui deviennent des pépinières de déclassés, etc. Pour complaire aux ouvriers, l'Etat emprunte l'argent des capitalistes et en fait payer l'intérêt par les travailleurs. Résultat, double perte pour ceux-ci : comme producteurs et comme consommateurs; et double profit pour les capitalistes qui trouvent ainsi un meilleur placement de leur plus-value, tout en évitant d'étendre leur production, ce qui avilirait leurs prix et diminuerait leurs bénéfices. C'est ainsi qu'il faut s'y prendre pour accroître l'inégalité des conditions.

— M. d'Haussonville continue sa campagne contre *le vice* (*Revue des Deux-Mondes*, 15 décembre). Le vagabondage et la mendicité font l'objet de la présente étude. Le mal en est arrivé au point que les vagabonds, lorsqu'on les met en liberté, demandent: « Où voulez-vous que j'aille ? » Quant aux malades, on comprend qu'il faut les renvoyer des hôpitaux, qui ont été institués pour eux, avant qu'ils soient guéris (p. 807) : les hôpitaux étant devenus des laboratoires où l'on étudie l'hypnotisme et le reste.

M. d'Haussonville constate que les secours sont insuffisants, ce qui revient à dire que le vagabondage et la mendicité sont surabondants. Il y a deux moyens de remédier à ce mal : 1° diminuer le nombre des vagabonds et des indigents ; 2° augmenter les secours à leur distribuer.

Nous l'avons dit souvent, pour atteindre le premier de ces desiderata, il faut réduire les impôts, et pour réduire les impôts, il faut restreindre les attributions de l'Etat. Il est évident qu'il est plus facile à un individu de pourvoir à ses propres besoins que de fournir en outre à ceux d'un budget énorme, et que moins il y aura d'impôts, moins il y aura d'indigents et de vagabonds.

M. d'Haussonville ne parle point de cet expédient et propose de recourir au second. Ceci est d'autant plus étonnant, que l'auteur nous donne lui-même des renseignements sur la maison de Nanterre, qui remplace « la hideuse maison de Saint-Denis », et d'après lesquels ce ne serait pas une petite dépense que d'ouvrir de nouveaux dépôts de mendicité.

« C'est (la maison de Nanterre) un de ces magnifiques spécimens de gaspillage architectural, dont nos administrations françaises se plaisent à donner l'exemple. Le devis primitif était de 8 millions; elle en a déjà coûté 13, et elle n'est pas achevée. Aussi a-t-il fallu 14 ans pour l'amener au point où elle est ». Ajoutez à cela les frais

courants d'entretien, d'administration, de laïcisation, etc., et jugez si des établissements de ce genre sont de nature à tirer de la misère ceux qui y sont, ou à y précipiter ceux qui la côtoient et qui paient la carte de ces dilapidations.

Un autre moyen d'éteindre la mendicité, et même de l'empêcher de naître, consisterait à se modérer un peu sur le chapitre de la colonisation. M. René Lavollée expose dans le *Correspondant*, *le bilan de la politique coloniale*, qui se résume ainsi :

« Nos possessions exigent l'entretien d'une armée de 100.000 hommes (50.000 en Algérie, 15.000 dans nos autres colonies, 35.000 au moins au Tonkin, en Tunisie et à Madasgascar) : pour les deux tiers, ces troupes sont françaises. Nous dépensons annuellement pour notre empire colonial près de 200 millions de francs (79 millions en Algérie, 81 millions dans nos autres colonies, 30 millions et plus au Tonkin, à Madagascar et en Tunisie).

« Que retirons-nous de ces sacrifices ? L'émigration, faible en Algérie, est nulle dans toutes nos autres colonies et possessions. Aucune d'elles ne nous rapporte un centime... Sauf la Tunisie, toutes ces possessions nous sont onéreuses ; elles ont des impôts beaucoup moins lourds que les nôtres.

— Et pendant que nous prenons tant de peine pour coloniser au loin, les étrangers colonisent chez nous. M. Laumonier déplore, dans le *Correspondant*, cet envahissement pacifique et s'attache à en montrer les inconvénients, moraux et sociaux. « Le fruit du cosmopolitisme est la *dénationalisation* de l'individu d'abord, sa dégénérescence ensuite. C'est surtout dans les grandes villes, à Paris principalement, à Nice, etc., que ces phénomènes sociaux sont visibles ».

Il y a du vrai dans cette assertion, mais il ne faudrait pourtant pas la prendre à la lettre. Les poisons pris à petite dose sont des médicaments, des stimulants de la vitalité; pris à dose élevée, ils tuent. Il en est de même du cosmopolitisme : l'excès seul est nuisible. Il est bien vrai, et ici nous sommes d'accord avec M. Laumonier, que nous péchons par excès à cet égard, mais avant d'être une cause de dépopulation, l'immigration étrangère en est un effet. La nature a horreur du vide ; et, comme nous ne pouvons pas tout à la fois fonder des colonies, édifier des monuments scolaires et autres, grossir le budget et faire des enfants, ou du moins les élever, les étrangers viennent remplir les vides. A nous de ne pas en laisser.

Les partisans sincères de la liberté religieuse sont rares; aussi est-ce un plaisir que d'en rencontrer un. Ce plaisir, la *Nouvelle Revue* nous le procure en publiant *le Parti conservateur*, par le marquis de Castellane.

« La séparation de l'Eglise et de l'État, dit l'auteur, dont l'abolition du budget des cultes est le corollaire, n'est contraire ni au bon sens, ni à la justice, ni aux lois religieuses. Le bon sens indique que dans une démocratie qui déclare n'avoir pas de religion, l'Etat est profondément ridicule chaque fois qu'il veut peser sur les ministres des divers cultes. De quel droit, en vérité! Il n'est pas moins bizarre qu'il soit tenu de les habiller, de les chauffer, de les nourrir, alors qu'il leur interdit l'entrée de ses écoles et qu'il proclame le droit des enfants de choisir eux-mêmes leur croyance! Quel spectacle que celui de la nomination des évêques remise aux mains de ministres qui peut-être ne sont pas baptisés, qui certainement ne sont que civilement mariés...

« La justice n'est pas davantage atteinte par la séparation de l'Eglise et de l'Etat, à une condition toutefois, c'est que les pouvoirs publics tiennent compte aux divers cultes de certains droits de propriété, acquis par l'usage et par une possession incontestée. Quant aux lois religieuses, la preuve la plus certaine qu'elles peuvent s'accommoder de ce régime, c'est que la séparation existe en Amérique, et que l'Eglise catholique y prospère.

« Fort de ces trois auxiliaires, le bon sens, la justice, la tolérance des lois religieuses, le parti conservateur aurait habilement agi en faisant sienne cette réforme. Au lieu de perpétuellement protester, il fallait se rendre compte du mouvement qui entraîne la société française dans une voie de sécularisation à outrance. Au lieu de se faire écraser en se mettant en travers, il fallait l'exploiter à son profit. L'initiative aurait dû venir du clergé lui-même et de ceux qui ont mission de parler en son nom ».

M. de Castellane, conservateur lui-même, critique son parti avec beaucoup d'indépendance, ce qui ne veut pas dire qu'il ait toujours raison ; par exemple, lorsqu'il dit que « la France démocratique ne se sent à l'aise que sous les régimes qui lui assurent en même temps l'ordre matériel et le désordre moral : d'un côté le gendarme, de l'autre le café-concert, les chansons grivoises, etc. » et que la République a su jusqu'ici assurer à la France l'ordre matériel et le désordre moral.

Le désordre moral, je ne dis pas que la République ne l'ait pas procuré, mais elle n'est pas le premier gouvernement dans ce cas. Quant à l'ordre matériel, les statistiques de la criminalité, la crise

en permanence et le reste sont là pour nous édifier. En tout cas, si le parti conservateur songeait, pour arriver au pouvoir, à suivre les traces de ceux qui y sont, ce ne serait vraiment pas la peine de changer.

Comme les français peuvent se taxer entre eux, si non de mauvaise foi, du moins de partialité en parlant pour ou contre leurs *colonies pénales*, il est bon de prendre l'avis des étrangers. La *Revue Britannique* d'octobre publie un article de M. Arthur Griffiths traduit du *Nineteenth Century* qui nous fournit d'utiles renseignements sur la déportation.

« Chose étrange, observe l'auteur anglais, la France adoptait la transportation juste au moment où les Anglais venaient d'y renoncer. Ceux-ci l'avaient essayée avec une patiente persévérance, sur l'échelle la plus vaste et la plus coûteuse, changeant souvent de système, adoptant procédés sur procédés et les rejetant tous successivement, jusqu'au jour où ils arrivèrent, plus ou moins de bonne grâce, à la conclusion définitive que la transportation, admissible en théorie, était en pratique radicalement impossible ».

Les Anglais auraient même pu se dispenser de faire cette école, car les anciens y avaient été pris, et le simple bon sens suffit pour se mettre en garde contre une pareille idée, aussi bien en théorie qu'en pratique.

« C'est une entreprise honteuse et fort mal entendue, dit Bacon, que de vouloir former une colonie avec l'écume et le rebut d'une nation : je veux dire avec des malfaiteurs, des bannis, des criminels. C'est la corrompre et la perdre d'avance. Les hommes de cette trempe sont incapables d'une vie réglée ; ils sont paresseux et ont de l'aversion pour tout travail utile et pénible ; ils commettent de nouveaux crimes, consument à pure perte les provisions, se lassent bientôt d'une telle vie, et ne manquent pas d'envoyer de fausses relations dans leur pays, au préjudice de la colonie ».

A titre d'échantillon de la colonisation pénale française en Nouvelle-Calédonie, nous citerons le fait suivant. Les fermes affectées aux condamnés, dit M. Griffiths, n'ont jamais été travaillées d'une manière profitable. « Celles de Bourail et de Koé spécialement, les plus grandes et celles qui affichent le plus de prétentions, sont positivement en perte. Dans la première, le travail de quatre cents hommes n'a donné que 3 tonnes 1/2 de sucre ; un labourage de dix années n'a mis en rendement que 50 hectares de terre. A Koé, les recettes de cinq années n'ont été que de 50.000 francs et les dépenses

pour la même période se sont élevées juste au triple de cette somme. Il y a quelque temps, les colons libres, qui ne constituent nullement une classe nombreuse, ont refusé d'employer les libérés, déclarant que tandis que ceux-ci exigeaient des salaires d'ouvriers libres, ils ne faisaient pas le travail de l'ouvrier libre ».

La *Bibliothèque universelle et Revue Suisse* traite de la condition des femmes. M. Naville émet le vœu que soient supprimés les obstacles que la jalousie des hommes met à l'introduction des femmes dans divers métiers fort convenables pour elles. Mais là n'est pas la principale question.

« La question est de savoir s'il n'existe pas entre les sexes des diversités naturelles appelant et justifiant des diversités dans leur participation aux affaires sociales ». A ceux qui prétendent que les différences actuellement existantes entre les deux sexes sont le fruit de l'hérédité, M. Naville répond judicieusement : « Cette considération serait très sérieuse s'il existait des générations de femmes se développant parallèlement à celles des hommes, mais chacun sait qu'il n'existe pas de génération unisexuelle; tout enfant a un père et une mère ».

Tout en reconnaissant que les femmes sont bien douées pour exercer la médecine, M. Naville ne croit pas que cette profession puisse être généralement exercée par elles. Encore moins doivent-elles être électrices et éligibles. Les femmes perdraient plus de prestige et plus d'influence sur les hommes qu'elles n'en gagneraient si elles se mettaient à jouer au colin-maillard électoral Elles ont d'ailleurs mieux à faire : c'est d'user de leur influence et de leur activité en faveur des œuvres de bienfaisance et de philanthropie. A ce propos M. Naville cite pour exemple l'amélioration du régime des prisons entreprise par Mme Elisabeth Fry. « Aurait-il été avantageux que Mme Fry eût occupé un siège dans la chambre des communes où elle aurait pu plaider, au point de vue de la législation, la cause qu'elle avait à cœur? Non, et cela pour deux raisons. La première est qu'ayant un siège parlementaire, elle aurait dû par devoir s'occuper de tous les objets en délibération, ce qui aurait été, quant au but de philanthropie chrétienne auquel elle tendait, une perte énorme de temps. La seconde raison est que lorsqu'on siège dans un corps politique, on est presque inévitablement enrôlé bon gré mal gré dans un parti, ce qui nuit le plus souvent aux causes d'intérêt général qu'on veut soutenir. Il est avantageux qu'il existe des influences *sociales*, qui ne soient pas engagées dans la lutte des partis *poli-*

tiques ». Cette dernière réflexion concerne aussi bien les hommes que les femmes, car il est bien visible que la quantité des législateurs n'en améliore pas la qualité.

Dans tous les pays civilisés les législateurs s'occupent, en théorie, d'améliorer les conditions du travail, notamment pour les femmes et les enfants. La *Revue générale* consacre un article à l'*enquête* (non achevée) sur le travail en Hollande. Ici, comme ailleurs, les bien intentionnés législateurs n'atteignent pas toujours leur but. La *plupart* des enfants fréquentaient les écoles jusqu'à l'âge de 14 ans. On fait une loi pour obliger *tous* les enfants d'aller à l'école jusqu'à 12 ans. On ne dit pas si *tous* y vont, mais on nous apprend que ceux qui y allaient ci-devant jusqu'à 14 ans, n'y vont plus que jusqu'à la limite légale.

En revanche, ils travaillent, travaillent, travaillent comme l'abbé Trublet compilait. Il le faut bien, d'abord pour alimenter le budget, ensuite pour vivre s'il en reste. C'est ainsi que, dans une imprimerie les garçons travaillent parfois toute la nuit, comme les hommes ; ils commencent à 7 heures du matin pour finir le lendemain matin à 5 heures, et pour recommencer 2 heures après.

Dans les forges, de jeunes garçons de 12 ans sont parfois occupés depuis 5 heures du matin jusqu'à 11 heures du soir. Dans une fabrique de bougies, des jeunes filles de 12 à 16 ans travaillent sans interruption, durant tout l'été, de 6 heures du matin à minuit et parfois même jusqu'au lendemain matin ; on cite des cas de travail continu de vingt-quatre et même de trente-six heures.

Si la plus-value revient aux patrons, en voilà qui doivent s'enrichir. Mais aussi s'ils ne s'enrichissent pas, il est parfaitement sûr qu'il n'y a pas de plus-value ou qu'elle prend une autre direction, qui ne peut être que celle du Trésor.

L'enquête cite des exemples d'établissements où les ouvriers sont plus heureux. Les patrons y sont-ils plus pauvres, comme cela devrait être s'ils distribuaient leur plus-value aux ouvriers ?

Naturellement, les législateurs se proposent de mettre de l'ordre dans le travail : « Le devoir de l'Etat n'est-il pas d'intervenir pour appuyer les uns et briser l'égoïste résistance des autres ? » On oublie seulement de dire comment l'Etat s'y prendra pour appuyer les uns et briser l'égoïste résistance des autres ; mais c'est connu de tout le monde. Il nommera des commissions de surveillance et les contribuables les paieront. Or, les contribuables ajoutant les impôts à leur facture, ceux qui font des factures ne paieront rien, et ceux qui n'en

font pas, c'est-à-dire les ouvriers, leurs femmes et leurs enfants paieront pour les patrons. S'ils ne sont pas contents après cela, ils ne sont vraiment pas raisonnables.

— *L'Association catholique* est économiste à ses heures. Son numéro de novembre renferme un article où M. de Ségur-Lamoignon, en vrai physiocrate, donne la préférence à la richesse immobilière sur la richesse mobilière, qui se compose presque en totalité, comme on sait, des dettes des états et des villes et des actions de sociétés financières et industrielles dont le grand vice est d'être plus ou moins protégées par l'Etat.

« Les valeurs de Bourse, dit l'auteur, ne sont autre chose que des *créances* actives ; or, une créance n'est pas en elle-même une richesse, c'est un simple droit sur la richesse d'autrui... ; ce sont en réalité les emprunts, dont proviennent les valeurs de Bourse, qui paralysent la production, en détournant d'elle le capital, en la surchargeant d'impôts qui n'ont pour but que de payer les intérêts des emprunts.

« ... En serions-nous arrivés, grâce au capitalisme (lisez : grâce aux emprunts officiels), à un état de dissolution économique et sociale tel, qu'il n'y eût plus désormais de salut que dans un cataclysme universel, comparable à la chute de l'Empire romain et à l'invasion des Barbares, d'où les principes essentiels et permanents de l'ordre social sortiraient rajeunis par les enseignements de la plus terrible catastrophe ? Qu'on ne s'y trompe pas ; ce sont ces aberrations et ces crimes économiques qui ont engendré le socialisme, qui lui procurent ses redoutables développements, et qui finiront par lui donner gain de cause, non pas assurément pour longtemps, mais pour la durée que la Providence jugera nécessaire au repentir et à la conversion du monde contemporain ».

On voit que nous ne sommes pas si éloignés de nous entendre avec l'*Association catholique* qu'on pourrait le supposer parfois. Nous devons cependant faire une observation. Il est bien vrai qu'une créance n'est pas en elle-même une richesse ; mais elle peut être source de richesse; il suffit pour cela qu'elle soit employée productivement. Or, c'est l'usage qu'en font naturellement les particuliers qui empruntent, et que ne peut faire l'Etat, car, comme l'a dit Fawcett, « un ouvrage quelconque auquel l'initiative privée a renoncé parce qu'il n'était pas rémunérateur, ne le deviendra certainement pas davantage s'il est entrepris par l'Etat. » Pourtant l'État ne peut pas entreprendre les travaux rémunérateurs sans verser dans le socialisme.

La *Réforme sociale* contient une étude de M. Ch. Maurras, mi-partie erreur et vérité, intitulée: *Les nouveaux théoriciens de l'éducation et l'école de la paix sociale.* La première partie se réduit à l'argument suivant : L'enfant n'est pas un ange ; donc il n'est pas un enfant, mais un diable. Pour soutenir cette thèse, qui est à la fois celle des chrétiens et des positivistes, de Hobbes et Schopenhauer, il suffit de prendre ses exemples parmi les enfants gâtés et, négligeant tous les autres, de rejeter sur la nature la faute des parents. C'est ce que fait bravement M. Maurras, sans faire attention qu'il s'enferme dans un cercle vicieux. En effet, si l'enfant est un petit barbare, une bête féroce, *a fortiori* l'homme. D'où a donc pu venir à celui-ci l'idée de l'éducation, de *l'adoucissement* ? Un loup n'élève pas ses petits à devenir moutons.

Dans la seconde partie de son étude, M. Maurras nous donne des réflexions très sensées sur l'éducation et l'instruction. A ceux qui, pour prouver que l'instruction est une panacée, disent : « Si quelqu'un est assez sot pour s'enorgueillir de science, faites-le étudier davantage », M. Maurras demande : qui paiera les frais d'étude ? Il aurait pu ajouter : Quel est le moyen de faire étudier celui qui, une fois muni de son diplôme, seul but de ses travaux, se croit un phénix ?

M. Maurras montre aussi que beaucoup de connaissances, et ce sont les plus importantes, peuvent et doivent être acquises en dehors de l'école, et que la connaissance des devoirs ne s'acquiert pas dans les manuels de morale civique, mais par l'exemple et par l'autorité. Mais c'est ici qu'il se met en contradiction avec lui-même : Quels exemples ont pu donner, dans son hypothèse, les premiers parents à leurs enfants, et ainsi de suite, de génération en génération ? quelle autorité morale auraient-ils jamais pu acquérir sur eux ?

— *La Science sociale* de décembre recherche la cause de cette manie des décorations qui possède la démocratie française. Ce genre de distinctions, observe M. P. de Rousiers, n'a pas toujours existé. Autrefois on se décorait soi-même, et voici comment : « Un chevalier prenait un blason au début de sa carrière ; c'est-à-dire qu'il peignait son écu, son bouclier, de certaines couleurs et de certaines figures ; et c'était à lui d'illustrer ce signe par de hauts faits. Cette décoration, qui ne lui donnait pas la gloire, mais à qui il fallait qu'il la donnât, lui devenait un titre d'honneur selon la mesure même de ses belles actions. Il la transmettait à ses descendants, avec la charge d'en maintenir l'éclat, avec le péril d'en laisser ternir le lustre ».

Aujourd'hui les choses sont bien changées ; le gouvernement est

le dispensateur des honneurs et de l'honneur. Une décoration constitue un honneur sans charge correspondante. « Par sa prétention à distinguer tous les mérites, l'Etat ouvre la porte à toutes les intrigues. Aussi la passion du ruban ne se montre-t-elle dans son plein que lorsque le pouvoir central dispose de tout et qu'il n'y a plus de pouvoirs locaux en droit de décerner des charges honorifiques à des gens dûment connus ». La forme du gouvernement ne fait rien à la chose. La monarchie décore ses courtisans ; en République, tout le monde étant courtisan, tout le monde veut être décoré et peut le devenir, il ne s'agit que d'y mettre le prix. Cela étant, il est facile de trouver le remède à cette passion.

« Que l'on cesse de faire de l'Etat une machine de guerre contre la société ; que l'essor des individualités éminentes, l'autorité des détenteurs naturels du pouvoir cesse d'être entravée ; que l'on permette à la hiérarchie sociale de se reformer sur ses bases véritables. Alors les distinctions arbitraires perdront leur valeur. Il sera facile à tout citoyen ami du bien public d'en gagner de plus durables et de plus sérieuses ».

Finirons-nous par savoir ce que c'est que le socialisme ? M. Malon, dans la *Revue socialiste* d'octobre, répond aux deux questions suivantes : 1° Qu'est-ce au juste que le collectivisme ? 2° Le collectivisme renferme-t-il tous les desiderata du socialisme moderne ? Après avoir résumé les opinions des diverses écoles collectivistes, M. Malon conclut que le collectivisme n'est pas le socialisme complet. Le socialisme est d'abord la revendication prolétarienne du temps présent ; mais il n'est pas que cela. « Il est, dans l'éploiement de son intégralisme, la grande fermentation de ce siècle, la glorieuse aspiration de l'humanité, bientôt mûre pour une civilisation supérieure. Religions, philosophies, histoire, politique, pédagogie, économie publique, littérature, il doit pénétrer tout, révolutionner tout, transformer tout ».

Il résulte de là que tout le monde est socialiste, même M. Jourdain. « Il fait du socialisme, le savant... Il fait du socialisme, l'inventeur ; *idem*, l'écrivain ; *ibidem*, le progressiste, l'altruiste ». Trétous, nous sommes, avons été et serons socialistes. La bonne intention suffit pour cela.

Il y a pourtant une exception, une seule ; le bourgeois, le capitaliste, il n'est pas socialiste, celui-là. « On peut dire, affirme M. Malon, de toutes les accumulations individuelles de capitaux qu'elles sont le produit du travail d'autrui ». On peut le dire, cela n'est pas douteux, mais le prouver ?...

Enfin, puisque le socialisme nous fait de si belles promesses, embarquons dans cette arche sainte qui doit nous sauver du déluge capitaliste et nous conduire à Chanaan ou ailleurs. « Mais, hâtons-nous de le dire, conclut M. Malon, cette civilisation socialiste, pour l'avènement de laquelle nous combattons et souffrons sous le poids des jours tristes, n'est pas, comme l'ont cru des utopistes et comme le croient encore des partisans plus zélés qu'éclairés, l'ordre social définitif. » C'est donc bien la peine de tant se tourmenter pour l'atteindre.

— Le *Journal de la Société de statistique de Paris* de novembre contient un article de M. d'Yvernès sur *la criminalité et sa répression*. Entre diverses questions abordées par l'auteur, nous remarquons celle-ci : l'instruction est-elle moralisatrice ?

« Il est évident, dit M. d'Yvernès, qu'au point de vue rationnel et théorique, l'instruction dont l'effet doit être de développer le raisonnement chez l'homme et de faire naître en lui le sentiment de ses devoirs envers la société comme envers ses semblables, ne peut, surtout lorsque à ses bienfaits s'ajoute l'œuvre de l'éducation, que diriger les esprits dans une voie assurément profitable. Mais les données de la statistique sont malheureusement insuffisantes pour nous éclairer sur ce point. En effet, d'après elle, le quart seulement des accusés seraient complètement illettrés. Ce résultat semblerait en contradiction avec le principe admis généralement et que nous rappelons ci-dessus. Mais pour lui donner un caractère d'absolue vérité, il faudrait qu'il fût corroboré par un rapprochement avec la population générale correspondante. Or, le recensement est muet sur le degré d'instruction des habitants. Il nous est donc impossible d'arriver à une démonstration décisive ».

Il nous semble qu'on peut arriver indirectement à une démonstration approximative par ces deux faits : 1° que l'instruction semble avoir bien plus pour effet de faire naître le sentiment du devoir de la société envers le sujet instruit par elle que le contraire ; 2° que c'est surtout parmi les jeunes gens qui ont subi l'écolage gratuit et obligatoire, que la criminalité fait des progrès, comme on peut s'en assurer tous les jours en parcourant la troisième page des journaux.

Encore une école officielle trop féconde, c'est celle des Ponts-et-Chaussées. C'est moins pour rattacher tous les services de voirie au même ministère que pour caser les ingénieurs surabondants, que l'on songe à supprimer les agents-voyers, fonctionnaires locaux, pour les remplacer par des ingénieurs des Ponts-et-Chaussées, fonctionnaires gouvernementaux. M. Coste s'élève contre cette innovation dans le *Globe*. « Partout, dit-il, où les Ponts-et-Chaussées

sont les maîtres de la voirie départementale et vicinale, les routes sont incontestablement plus belles, plus larges, plus régulières et mieux entretenues, mais l'établissement et l'entretien en sont plus coûteux, les chemins sont moins nombreux, le service rural est entièrement négligé... Quand un ingénieur ouvre un chemin vicinal, il se garde bien de suivre, en le rectifiant, le modeste chemin de terre qui formait l'embryon de la nouvelle route, il le délaisse absolument, et trace un chemin rectiligne de 6 mètres de large flanqué de fossés latéraux, lequel fait sa trouée à travers la campagne comme un boulet de canon. L'ingénieur amoureux de la ligne droite (et du *développement des courbes*) n'économise pas les remblais et les tranchées ; il sacrifie les arbres, il écorne les propriétés, il coupe les champs et les bois, il multiplie partout les parcelles au lieu de tâcher de les remembrer... Les chemins ruraux remis entre les mains des Ponts et-Chaussées, c'est d'abord un cadastre et un abornement coûteux. Ensuite, dans la pratique, l'impossibilité d'opérer les modifications et les redressements désirables. Une fois les plans arrêtés par les ingénieurs, il faudrait des formalités sans nombre pour obtenir le moindre changement de tracé ».

— L'impôt des boissons est vivement discuté. Le gouvernement a nommé une commission. La commission étudie, entasse matériaux sur matériaux, mais elle n'aboutit pas.

« L'étude est une bonne chose, observe à ce sujet M. Yves Guyot (*le Globe*, 11 novembre) ; mais que diriez vous de quelqu'un qui passerait sa vie à ne jamais se décider sous prétexte qu'il y a tel détail qu'il ne connaît pas, ou qu'il ne sait pas exactement comment un Chinois ou un Japonais ferait à sa place ? C'est très bien de connaître exactement toutes les législations et les administrations et les méthodes de procéder de tous les peuples, mais si les peuples avaient attendu à savoir toutes ces choses pour organiser leur existence, l'humanité ne serait pas encore arrivée à la civilisation des Fuégiens ».

— Il n'en est pas de l'enseignement comme de la maltote. Ici, également, on étudie les usages étrangers, mais on ne se borne pas là, on les imite ; on réforme, réforme. Il est déjà surabondamment prouvé par l'expérience que ces réformations sont des déformations, et il ne peut pas en être autrement : ce que les étrangers ont de bon, nous l'avons eu pendant longtemps ; or, nous ne voulons pas rétrograder ; donc, nous ne pouvons leur emprunter que ce qu'ils ont de mauvais. Aussi est-ce avec beaucoup de raison que *l'Instruction publique* conclut une étude qu'elle fait de *l'imitation de l'Allemagne en France* par ces paroles :

« En thèse générale, les nombreuses missions en dehors de

France et les Rapports, fruits de ces missions, nous ont appris trop de choses. Ceci a paru bon à l'un, cela a semblé excellent à l'autre — vite ! prenons ceci et cela ! Grâce à cet éclectisme incohérent, superficiel et imprévoyant, on a introduit de nombreuses innovations éphémères et bigarrées qui font ressembler notre système d'éducation à une mosaïque byzantine, à un kaléidoscope, à une salade russe, c'est-à-dire à tout et à rien à la fois. Il aurait été plus naturel et surtout bien plus digne de rester chez nous et d'opérer la réforme — puisque réforme il doit y avoir — conformément aux conditions intrinsèques et aux traditions nationales du pays ».

— « La France possède en Algérie, dans le Sahara de la province de Constantine, une sorte de petite Egypte avec un Nil souterrain : c'est l'Oued Rir', une des plus belles régions d'oasis qui existe, une des contrées d'Afrique les plus richement dotées en eaux artésiennes. L'Oued Rir' a été le théâtre, dans ces dernières années, d'entreprises de colonisation d'un genre nouveau, entreprises intéressantes à tous égards, et dues exclusivement à l'initiative privée ».

M. Rolland, l'un de ces colons, nous donne dans le *Bulletin de la Société de Géographie commerciale de Paris* des renseignements intéressants sur cette colonie due à l'initiative privée et sur les ressources qu'offrent le Sahara algérien et le Sahara tunisien. Les habitants de l'Oued Rir' sont sédentaires et laborieux ; avant tout, ce sont des cultivateurs, très attachés à leur sol, et ne demandant qu'à vivre en paix. Détail remarquable. La colonisation officielle attend pour se mettre à l'œuvre que des routes et même des chemins de fer soient construits. L'initiative privée fait l'inverse ; « le chemin de fer arrivera dans une contrée où la colonisation l'aura précédé ».

Il paraît que la mendicité fait son chemin dans les campagnes comme dans les villes. Plusieurs journaux d'agriculture s'en plaignent. « Il nous est arrivé personnellement, dit M. Lecouteux, d'entendre dire à des coureurs de grandes routes : que les gendarmes leur rendraient service en les arrêtant, parce qu'alors ils seraient pensionnaires du gouvernement, logés, chauffés et nourris gratuitement. Malheureusement, ajoutaient-ils, les gendarmes ont des instructions, ils ferment souvent les yeux, ils pensent que s'ils arrêtaient tous les délinquants, il n'y aurait pas assez de prisons, assez d'abris officiels pour les loger. Donc, laissez faire, laissez passer la misère. Ce n'est pas le droit au travail qui s'affirme, c'est le droit à l'assistance ».

Pensionnaire du gouvernement ! C'est l'idéal que tout le monde rêve, du haut en bas de l'échelle.

L'ensoleillement des habitations est un problème important, qui n'a pas encore reçu de solution satisfaisante, et que traite M. Trélat dans le *Journal d'hygiène* du 24 novembre. Ce problème est double: il s'agit de pourvoir les maisons de la lumière et de la chaleur solaires, et de les distribuer aussi également que possible dans toutes leurs parties. Pour atteindre ce double but, M. Trélat conseille de proportionner l'élévation des constructions urbaines aux vides qui les séparent.

« Pour l'éclairage, les locaux seront bien disposés si les rues ont une largeur égale à une fois et demie la hauteur des maisons riveraines, et si chaque étage possède une profondeur qui n'excède pas une fois et demie la hauteur du sommet des fenêtres au-dessus du parquet ».

Pour l'ensoleillement des murs, les vides entre les constructions doivent être égaux à deux ou quatre fois la hauteur des maisons selon qu'il s'agit de rues *méridiennes* ou de rues *équatoriales.*

Il y a tant d'ingénieurs aujourd'hui, et de si savants, qu'il serait bien présomptueux de la part de celui qui ne l'est pas de vouloir se mêler de leurs affaires. Néanmoins nous hasarderons une petite observation. On construit déjà en verre des parquets, des plafonds, des couvertures et même des piles de ponts, pourquoi ne l'emploierait-on pas dans la construction des murs ? On aurait ainsi lumière et chaleur solaires à profusion. Quant à l'obscurité et à la fraîcheur, rien ne serait plus facile que de se les procurer quand on voudrait.

— M. de Fonvielle expose des idées un peu radicales dans *l'Hygiène pratique*, 25 décembre : « Des seuls besoins de l'homme dérivent tous ses droits. Quand l'un d'eux manque de tout, il a le droit d'arracher à un autre le superflu dont il se regorge. Que dis-je? Il a le droit de lui arracher le nécessaire, et plutôt que de périr de faim, il a le droit de l'égorger et de *dévorer ses chairs palpitantes.* Pour conserver ses jours, l'homme a le droit d'attenter à la propriété, à la liberté, à la vie même de ses semblables. Pour se soustraire à *l'oppression*, il a le droit *d'opprimer*, d'enchaîner et de massacrer. Pour assurer son bonheur, il a le droit de tout entreprendre ».

Ce qu'il y a de plus curieux, c'est que ces paroles sont dictées par la philanthropie et destinées a justifier les naufragés qui mangent leurs compagnons, après avoir tiré à la courte paille, comme les trois matelots du port Saint-Jacques. Il est certain que les juges qui voudraient condamner ces pauvres diables devraient d'abord être placés dans là même situation, pour voir comment ils s'en tireraient. Mais de là à dire que « pour assurer son *bonheur*, l'homme a le droit de *tout* entreprendre », il y a loin.

— On lit dans le *Répertoire de médecine dosimétrique* de décembre : « Nous avons souvent insisté sur la situation pénible d'un grand nombre de jeunes confrères qui, après avoir passé les plus belles années de leur vie et dépensé une petite fortune pour obtenir un diplôme, sont fort embarrassés pour trouver une modeste situation. Il ne faut pas se le dissimuler ; il existe une véritable pléthore dans notre profession, et il est bon d'en prévenir les jeunes gens qui seraient tentés d'embrasser la carrière médicale dans l'espoir de conquérir la fortune. Cette pléthore est du reste universelle. En Belgique, les quatre facultés des universités de l'Etat et des universités libres de Bruxelles (libérale) et de Louvain (catholique) rivalisent de zèle et jettent dans la circulation un grand nombre de médecins, qui sont ensuite embarrassés pour gagner leur vie.

« En Amérique, comme ailleurs, on se plaint du nombre exagéré de médecins. Il y a — dit-on — trop de docteurs et les études sont trop faciles ; voici ce qu'indique la statistique : En 1882 on comptait aux Etats-Unis et au Canada 90.410 médecins, soit 1 pour 600 habitants. Dans le Canada seul, il y en avait 3.487, soit un médecin sur 112 habitants ».

Lorsque nous nous élevons contre les privilèges universitaires, et en particulier contre ceux des médecins, en disant que ces privilèges ont pour effet d'attirer dans la profession privilégiée un trop grand nombre d'hommes, d'y créer la pléthore et, par suite, de tourner au détriment des privilégiés eux-mêmes, la principale objection qu'on nous oppose, c'est qu'on manquerait de médecins si la profession médicale n'était pas l'objet de faveurs spéciales de la part de l'Etat. C'est en vain que nous répondons que les hommes ne sont que trop portés naturellement vers les professions dites libérales, sans qu'il soit besoin de les exciter à les embrasser. C'est là de la théorie, dit-on ; il faut des faits. Eh bien ! voici un pays, l'Amérique, où les universités sont libres et où, comme ailleurs, les médecins sont en surabondance.

La Chambre de commerce d'Agen a émis le vœu que les syndicats professionnels faisant acte de commerce, soient soumis aux lois qui régissent les associations commerciales. La Chambre de commerce du Mans conclut à l'opinion contraire : « car limiter les attributions des syndicats professionnels au point de les réduire simplement à l'état de sociétés d'études, c'est tendre à leur suppression, et méconnaître entièrement la pensée du législateur... En ce qui concerne les syndicats agricoles, la défense de leurs intérêts économiques n'est-

elle pas tout entière dans l'emploi judicieux des cotisations à l'achat d'engrais et de semences de choix et d'appareils perfectionnés ? Vouloir aujourd'hui leur contester le droit de se livrer à ces opérations commerciales, limitées d'ailleurs à l'approvisionnement des matières premières nécessaires à la culture et à la vente de leurs propres produits, c'est demander indirectement l'abrogation de la loi ».

La Chambre de commerce du Mans a raison de dire qu'interdire aux syndicats les opérations commerciales, c'est les réduire à néant; mais leur accorder ce droit et ne pas leur faire payer patente, c'est établir une injustice qui aurait pour résultat de diminuer les recettes du Trésor, les commerçants patentables étant contraints de fermer boutique devant la concurrence des syndicats qui sont exempts de patente. Voilà à quoi l'on aboutit lorsqu'on établit les lois sur cette hypothèse gratuite et même absurde que le commerce libre prélève sur le public des bénéfices excessifs et iniques.

Nous ne ferons que mentionner deux autres Rapports de la Chambre de commerce du Mans : 1° Sur les différents projets de loi relatifs aux modifications à introduire dans la législation commerciale et dans l'organisation des chambres de commerce ; 2° sur le renouvellement du traité de commerce franco-italien.

— *Rapport fait au nom de la commission du budget chargée d'examiner le projet de loi portant fixation du budget général des dépenses et des recettes de l'exercice* 1888, par M. Yves Guyot, député. M. Yves Guyot prie l'Etat de se tenir en garde contre ses bonnes intentions. Hélas ! pourrait répondre l'Etat, je ne demande pas mieux ; mais le moyen de contenter tous les solliciteurs ? Pourtant, si je ne les contente pas, je perdrai ma place, que je trouve bonne à garder ; quoique radical en théorie, je suis conservateur en pratique. Charité bien ordonnée.....

Le problème de l'équilibre budgétaire est difficile à résoudre, M. Yves Guyot ne se le dissimule point. Le mandat de la commission du budget lui prescrit de ne pas dépenser plus en 1888 qu'en 1887 et, néanmoins, « de pourvoir aux services dont les besoins de la démocratie réclament l'extension ; et, en même temps, sans ajouter au fardeau si lourd et si mal réparti des impôts, de pourvoir au déficit résultant de moins-values de certains d'entre eux, combinés de telle sorte qu'ils se réduisent d'autant plus que se développe la richesse de la matière imposable sur laquelle ils reposent ».

Les deux principales mesures que propose la commission du budget pour atteindre ce but sont : la réforme de l'impôt des boissons et la déduction du passif dans les successions.

Nous n'avons pas besoin de dire que ces deux réformes sont désirables ; mais que de choses désirables qui ne se réalisent pas,et réciproquement, que de choses qui se réalisent et qui ne sont rien moins que désirables !

— Peut-être M. Frédureau va-t-il nous indiquer un moyen de résoudre le problème budgétaire. Le titre seul de sa brochure en dit long; le voici : Le budget et les voies de transport. Nécessité, au point de vue du budget, de vendre les chemins de fer de l'Etat (somme à recouvrer 900.000.000) et de réformer le régime actuel des voies navigables. Projet de l'application d'une échelle mobile aux tarifs des transports par eau et par chemins de fer sous la direction des pouvoirs publics. Suppression des tarifs de pénétration des marchandises étrangères. Economies à réaliser sur le troisième réseau des chemins de fer d'intérêt général ».

En sa qualité d'ingénieur, M. Frédureau traite ces nombreuses questions avec une compétence particulière, et conduit l'Etat à faire une économie annuelle de 109.400.000 fr. « En réduisant les impôts sans diminuer les revenus, en supprimant, pour ce qui touche aux travaux publics, les raisons qui motivent l'existence des budgets extraordinaires, n'assure-t-on pas aux pouvoirs publics la possibilité de donner, dans des limites réalisables, un nouvel essor aux travaux publics permettant d'achever les travaux en cours ? N'assure-t-on pas, en même temps, la tranquillité et la confiance que réclament, avec juste raison, les travailleurs de tous ordres ? Enfin,en assurant au budget des ressources nouvelles, ne lui permettons-nous pas de venir au secours de l'agriculture en apportant un concours à l'exécution des canaux d'irrigation si impatiemment attendus par les populations du Midi ».

— *De Thi-Nai au Bla. Notes et impressions*, par A. Navelle. (Saïgon 1887.) On trouve dans ce livre, pris sur le vif, d'utiles renseignements sur l'histoire des localités visitées par l'auteur, sur les débris de monuments, ponts, travaux d'irrigation, qui dénotent une civilisation disparue si complètement, que les habitants actuels ne sont même pas capables d'entretenir ces constructions, sans parler d'en faire de nouvelles. M. Navelle a aussi le soin de nous indiquer quelles sont les principales productions de la terre et de l'industrie. « il est acquis dès aujourd'hui qu'il y a du fer excellent, en grande quantité et facilement exploitable, dans le pays de Cédans, à proximité d'immenses forêts aptes à fournir toute la matière combustible nécessaire.

« ...Il est probable que les montagnes de cette même région recèlent dans leurs flancs d'autres richesses minières... Ce qui vaut

mieux encore que tout cela, c'est la richesse incomparable de ce sol vierge qu'arrose le Bla, qui rend au centuple les semences qu'on lui confie et qui se prête à toutes les cultures ».

Quant au climat, M. Navelle affirme que la saison sèche, qui dure de novembre à mars ou avril, paraîtrait délicieuse à tous ceux qui ont vécu les mêmes mois en Cochinchine, en Annam ou même au Tonkin. Il est vrai que le climat est malsain pendant la saison des pluies qui dure le reste de l'année ; mais ne serait-il pas possible de tourner cet obstacle ? En Syrie et dans d'autres pays où l'Etat ne se mêle pas de parquer les habitants, ceux-ci trouvent d'eux mêmes l'idée d'habiter les plaines ou les montagnes voisines suivant que la saison le requiert. C'est donc avec raison que M. Navelle conclut qu'en se conformant à des règles hygiéniques faciles à trouver, on pourrait vivre sur les plateaux du Laos aussi bien et mieux que dans les deltas marécageux de nos grands fleuves.

— *Buenos-Ayres. Sa propriété urbaine et son commerce en* 1886, par A. Galarce (Buenos-Ayres, 1887). Il y a plus de Français dans ce pays cosmopolite que dans les colonies françaises ; il est donc intéressant de voir, comme nous le montre M. Galarce, comment la propriété est divisée entre les diverses nationalités et quel commerce présente le plus d'avantages. Ce livre n'est pas écrit en français de première qualité, et il n'en a pas la prétention, mais on ne le lit pas moins avec intérêt, et les ouvriers mêmes qui ont envie d'émigrer y trouveraient d'utiles instructions sur l'état de leur industrie à Buenos-Ayres et sur les chances bonnes ou mauvaises qu'ils courraient en portant leurs pénates vers ce pays.

— *Vade-mecum des promoteurs des banques populaires et le mouvement coopératif*, par Francesco Viganò (Paris, Guillaumin et Cie, 1887). Ce vade-mecum contient des conférences faites à Saint-Germain-en-Laye sur les banques populaires, les statuts des dites banques, le mouvement coopératif (extrait de la *Nouvelle Revue*), la fraternité humaine jugée par Jules Favre et, en forme de conclusion, les dernières informations sur les institutions coopératives dans les divers pays ; toutes choses qui intéressent les partisans de la coopération.

— Le même éditeur publie : *Le pair bimétallique* (notes soumises à la *Gold and silver commission*) par Henri Cernuschi ; et *la Monnaie* par l'abbé E. Gelin.

« Il ne s'agit pas, dit M. Cernuschi, de rétablir le pair bimétallique en France, il s'agit de stipuler le pair bimétallique international. Qu'objecte-t-on ? Rien nulle part, mais on dit en Angleterre qu'un traité bimétallique international serait fragile et qu'on pourrait le

violer. Si cette objection était valable, on ne devrait jamais signer aucun traité. Mais s'il y a un traité qui serait à l'abri de toute violation, c'est précisément le traité bimétallique, car aucun Etat n'aurait jamais intérêt à le violer ».

De son côté M. Gelin, dont la brochure est un traité clair et précis sur la monnaie, dit : « Le système du double étalon n'est pas rationnel ; car, quand on veut constituer une mesure commune de la valeur des choses, c'est évidemment à une seule et même chose qu'il faut ramener toutes les autres. Deux métaux ne peuvent coexister comme mesures de la valeur des choses que grâce à un rapport légal établi entre eux. Or, le rapport fixé par la loi est, dans la réalité, sujet à varier sans cesse, à cause de la différence de production et de consommation des deux métaux dans les différentes parties du monde ». Suivent les conséquences de ces variations ; et il ne reste plus, comme devant, que l'embarras du choix.

— Le grand prétexte que mettent en avant les promoteurs de la surtaxe ou du monopole de l'alcool, c'est de combattre les ravages de l'alcoolisme; mais le grand prétexte n'est pas le vrai; il s'agit en réalité de se procurer un supplément de ressources budgétaires.

Dans les *Observations* présentées par M. Jarlauld à ses collègues de la commission extra-parlementaire du régime des alcools et des boissons, cet auteur montre que ni l'un ni l'autre des buts ci-dessus ne serait atteint. Si l'alcoolisme tient à l'ingestion d'alcool toxique, cet alcool provenant des bouilleurs de cru, qui ne rectifient pas leurs produits, on peut couper le mal dans sa racine, en supprimant leur privilège; et du même coup, la production des bouilleurs s'élevant, d'après M. Jarlauld, à un million d'hectolitres, qui représentent pour le Trésor une perte de 150 millions, la suppression de ce privilège amènerait 150 millions de plus dans les caisses de l'Etat, sans qu'il soit besoin de monopole, qui ne produirait pas net cette somme, et qui entraînerait beaucoup d'inconvénients, souvent signalés et que M. Jarlauld résume avec beaucoup de clarté et de concision.

— De plus fort en plus fort. M. Ch. Lacaux expose un *projet de réforme de l'impôt des boissons* qui, tout en réduisant les droits, augmenterait les recettes du Trésor. Ce projet mirifique consiste à imposer l'alcool partout où il se trouve, quelque forme qu'il revête. Il n'y aurait qu'un droit pour l'alcool, qu'il soit en nature, ou qu'il se trouve combiné avec le vin, le cidre, la bière ou tout autre liquide. L'exercice de la régie serait supprimé; la perception du droit se ferait chez le fabricant ou chez le producteur récoltant, comme pour tous les autres produits frappés d'un impôt et qui ensuite circulent librement. L'impôt sur l'alcool serait réduit à 100 fr. par hectolitre, ce qui

fait un franc de droit par degré et par hectolitre de liquide. La suppression du privilège des bouilleurs et la liberté du vinage seraient les conséquences de cette réforme.

Quant au rendement, tout en abaissant les droits à 100 fr. par hectolitre d'alcool pur, il sera environ d'un milliard 955 millions, sans compter la fraude actuelle qui ne serait plus guère possible, étant moins profitable. L'impôt actuel ne donnant que 350 millions, on voit de suite le boni qui résulterait de cette réforme, qui est l'objet d'une étude au ministère de l'agriculture, ou du moins qui l'a été, car les ministres changent si souvent...

— Les lecteurs qui ne seraient pas satisfaits de la définition du socialisme donnée par M. Malon dans sa *Revue*, en trouveront une autre dans une petite brochure de M. Louis Bertrand : *Qu'est-ce que le socialisme*? (Bruxelles, aux messageries de la presse belge, 1887). La voici dans toute sa clarté : « Le socialisme est un état de civilisation supérieure où tous les hommes, moyennant un travail facile, auront droit à tous les avantages de la vie par la pratique de la solidarité. *Tous pour un, un pour tous*, telle est la devise socialiste ».

Cette brochure, écrite avec conviction, roule sur cette idée principale : que le socialisme (c'est-à-dire toutes les industries transformées en services publics), n'est pas une impossibilité puisque, aujourd'hui déjà, il en est ainsi en partie.

«L'Etat actuellement est propriétaire des routes, des canaux, pourquoi ne le serait-il pas de tout le sol et des maisons? L'Etat est propriétaire de forêts immenses, pourquoi ne le serait-il pas des terres cultivables? L'Etat, en Belgique, n'exploite-t-il pas les chemins de fer, les postes, le télégraphe? Quelle difficulté ou impossibilité y aurait-il à voir ce même Etat exploiter, en service public, les charbonnages et toutes les autres industries? » Répondez à ces questions, législateurs et réglementateurs sempiternels. Si l'État, partiellement propriétaire, partiellement industriel, partiellement commissionnaire, fait bien, il est clair que l'État, totalement propriétaire, totalement industriel, totalement commissionnaire, fera encore mieux, et que le communisme est l'organisation sociale par excellence. Il ne reste donc à résoudre que l'éternelle question du SI.

ROUXEL.

LA SITUATION BUDGÉTAIRE
ET
LES DÉBATS FINANCIERS DU PARLEMENT

Nous avons étudié ici-même, il y a dix mois, le projet de budget de 1888. Bien que trois projets nouveaux soient venus se substituer à ce premier, notre intention n'est pas de les examiner aujourd'hui.

Aussi bien les modifications apportées au projet primitif, modifiées elles-mêmes depuis lors, risquent-elles de l'être encore au cours des discussions actuelles. De même, l'étude des diverses réformes que l'on propose d'édicter dans la loi de finance ne serait sans doute aujourd'hui qu'un travail tout platonique : ces réformes ne semblent pas, en effet, devoir sortir du domaine des futurs contingents et nous appliquerions volontiers au Parlement le vers du poète :

« Quid dignum tanto feret hic promissor hiatu?
Parturient montes. . . . . »

Cependant, pour stériles que puissent être les discussions de nos législateurs, elles ne seraient pas sans utilité s'il en ressortait pour eux et pour nous une claire notion des impossibilités entre lesquelles nous les voyons se débattre. Ce n'est pas un spectacle banal que nous donnera la Chambre si, comme il faut s'y attendre, elle fait preuve d'impuissance en cette occasion. Il est remarquable, en effet, que, mise en présence de réformes dont plusieurs, souhaitées de tous, touchent soit à la plus stricte équité, soit aux grands intérêts économiques du pays, le Parlement soit obligé d'en ajourner l'adoption, nous allions dire l'examen, sans qu'il lui soit possible d'entrevoir le jour où il pourra les introduire dans nos lois. Cette impossibilité qui est le caractère marquant de la situation vaut d'être soulignée car, s'il est avéré qu'elle n'est aujourd'hui méconnue de personne, il est moins certain que ses causes et son importance soient aussi nettement appréciées en ce qu'elles ont d'étroitement lié à l'avenir économique du pays.

Il est devenu banal de dire que les entraînements du passé ont produit une situation dont la liquidation est difficile, mais on ne dit pas assez quelles sont les conditions nécessaires à cette liquidation

et l'on ne semble pas toujours voir bien nettement que les termes dans lesquels la Chambre paraît vouloir s'enfermer en font un problème insoluble. En présence d'un budget dont le chiffre de dépenses est en progression notable chaque année, tandis que les recettes diminuent ou tout au moins restent stationnaires depuis un certain temps, nos législateurs ont pensé, — nombre d'entre eux pensent encore — qu'il suffirait de quelques millions économisés pour rétablir l'équilibre. A s'en tenir à cette idée on reste loin de la réalité. De la fameuse formule : pas d'emprunts ! pas d'impôts ! dont la Chambre s'est si subitement éprise en 1887 et qu'alors nous avons qualifiée d'utopie, on peut dire que, si elle n'est pas une parade électorale, elle n'est rien autre chose qu'une naïveté. Et les faits l'ont démontré déjà. Nous avons continué d'emprunter sous des formes diverses et nous avons aggravé nos tarifs douaniers; le budget de 1887 ne s'en règlera pas moins en déficit. Pour 1888, au budget de M. Dauphin, qui prévoyait pour 127 millions de dépenses au delà des chiffres du budget précédent et qui proposait en outre des emprunts pour 270 millions et pour 136 millions d'impôts nouveaux, M. Rouvier a substitué ses chiffres réalisant 67 millions d'économies ; et, malgré qu'un tiers à peine de ces réductions de dépenses parût devoir être effectivement réalisé, à prendre leur chiffre total, on ne pouvait pas espérer encore arriver à un équilibre sérieux du budget ; la commission ne paraît pas devoir y parvenir davantage avec ses 16 millions de réductions nouvelles. Il est louable mais tout à fait insuffisant de rechercher dans des économies sur les divers services le moyen de rendre l'équilibre à nos finances. On oublie trop souvent que notre organisme budgétaire tel que nous l'avons disposé depuis quelques années contient des causes permanentes d'augmentation annuelle et en quelque sorte automatique de dépenses, on oublie surtout que la loi de finance autorise chaque année, non pas seulement des dépenses nouvelles pour l'exercice auquel elle s'applique mais encore pour une longue série des années à venir ; la progression des dépenses se trouve donc incessamment multipliée par de nouveaux facteurs et ainsi se creuse d'année en année un gouffre que les économies, que les accroissements d'impôts eux-mêmes seront impuissants à combler.

Nous ne pouvons que signaler aujourd'hui, sauf à y revenir plus tard, les lois anciennes ou récentes qui contiennent en germe ces dépenses dont on n'a pas assez mesuré les futurs accroissements ; nous nous abstiendrons de citer des chiffres pour nous borner à indiquer le mécanisme de ces dangereuses progressions.

Nous ne mentionnerons que pour mémoire la loi de 1853 sur les

pensions civiles qui est loin d'avoir encore produit tous ses effets et le nouveau budget extraordinaire de la guerre, créé en 1887, que son rapporteur estimait devoir absorber 800 millions. Il faut signaler avec plus d'insistance les travaux scolaires qui sont au nombre des causes les plus marquées de la progression annuelle des charges du budget.

On sait que, jusqu'en 1885, les sommes nécessaires aux constructions d'écoles ont été demandées à la dette flottante, c'est-à-dire aux ressources disponibles du Trésor. Les fonds étaient fournis aux départements et aux communes, partie à titre d'avances remboursables et partie à titre de subventions gratuites. Les lois du 20 juin et du 22 juillet 1885, tout en augmentant le chiffre des subventions à fournir, ont stipulé la transformation en obligations trentenaires des avances déjà faites par la Caisse des écoles, et, pour l'avenir, l'emprunt direct au Crédit foncier par les départements et les communes des ressources qui leur seraient nécessaires. Les sommes ainsi empruntées sont remboursables par annuités dont une partie tombe à la charge de l'Etat. Deux crédits annuels sont inscrits au budget, l'un pour couvrir les intérêts et l'amortissement des obligations trentenaires, l'autre destiné à faire face aux engagements qui sont contractés chaque année depuis 1885. Un article annuellement inscrit dans la loi de finance fixe le chiffre des travaux à autoriser pour l'année et celui des subventions à accorder. Chaque loi de finance ajoute donc aux annuités précédentes une annuité nouvelle qui doit grever le budget pour une période d'au moins trente années.

Si notables que soient les engagements contractés annuellement pour subvenir aux frais des constructions scolaires, ils sont loin cependant de charger l'avenir de nos finances au même degré que ceux qui résultent de l'exécution des grands travaux publics. Les dépenses de cet ordre sont nombreuses et complexes, les chiffres en sont difficiles et, pour une part, impossibles à déterminer avec précision, nous nous en tiendrons d'ailleurs, quant à présent, à marquer le caractère spécial de ces dépenses.

Les travaux publics qui intéressent directement ou indirectement le budget de l'Etat peuvent se classer en plusieurs catégories suivant la nature des travaux et l'origine des ressources qui y sont consacrées :

L'Etat exécute directement, soit avec ses propres fonds, soit au moyen des avances faites par les villes, départements ou chambres de commerce, des travaux d'amélioration des rivières, des canaux et des ports ;

L'Etat construit des chemins de fer avec ses propres ressources et avec les fonds que les Compagnies mettent à la disposition du Trésor après les avoir empruntés pour son compte ;

Il en fait construire par les Compagnies en allouant à celles-ci des subventions annuelles ;

Il est enfin d'autres catégories de lignes construites et des travaux complémentaires exécutés par les Compagnies pour leur propre compte et à leurs frais; les sommes ainsi dépensées ne grèvent pas le budget directement, mais se répercutent sur lui par le jeu de la garantie d'intérêt.

De la lecture des documents relatifs à ces divers travaux il ressort que les sommes à dépenser subissent des majorations successives et presque annuelles, soit par suite de l'insuffisance des évaluations primitives, soit à cause des travaux de parachèvement reconnus nécessaires après coup.

Les crédits ouverts chaque année dépassent notablement les sommes effectivement dépensées au cours des précédentes années.

Les fonds de concours sont épuisés suivant une progression plus rapide que la marche des travaux auxquels ils sont destinés. Il est à peine besoin d'ajouter que l'on constate pour les dépenses relatives aux travaux publics la même progression annuelle et automatique que nous avons constatée plus haut. Les crédits nécessités par les intérêts des sommes empruntées, les annuités souscrites, le remboursement des avances et les subventions accordées grèvent le budget d'un poids qui s'alourdit annuellement.

Il est un autre ordre de dépenses qui ne figurent plus directement au budget depuis 1885 et sur lequel nous ne saurions trop attirer l'attention de nos lecteurs, tant à cause de leur caractère particulier qu'à cause de l'importance des sommes qu'il met à la charge de l'Etat : nous voulons parler du compte spécial de la *garantie d'intérêt*. L'on sait qu'en outre des annuités ou des subventions fermes allouées aux compagnies par l'Etat, celui-ci leur accorde des subventions éventuelles en garantissant les intérêts et l'amortissement des sommes empruntées par elles, soit pour le remboursement de garanties payées antérieurement aux conventions de 1883, soit pour la construction ou l'achèvement des lignes concédées par les conventions de 1868, 1875 et 1883, soit enfin pour les lignes concédées depuis cette dernière époque y compris celles directement construites par les Compagnies concessionnaires avec leurs propres ressources[1].

[1] La garantie d'intérêt s'applique encore aux lignes concédées à de petites

Les sommes payées au titre de la garantie d'intérêt ont atteint le chiffre de 104 millions en 1887 et sont prévues pour 85 millions en 1888. Ces sommes diminueront vraisemblablement sous l'influence de la reprise de l'activité des transports, mais ce serait une erreur grave de penser que ces charges annuelles sont appelées à disparaître après les décroissances successives que l'on en attend : elles sont au contraire destinées à s'accroître dans des proportions inattendues en vertu de cette clause singulièrement rigoureuse des conventions de 1883 d'après laquelle les sommes consacrées par les Compagnies à leurs constructions, de même que les insuffisances d'exploitation sont portées à un compte spécial *qui se grossit annuellement des intérêts capitalisés* et qui ne tombera à la charge de la garantie d'intérêt que lorsque *toutes* les lignes concédées seront livrées à l'exploitation. Il y a donc là comme un emprunt permanent et latent dont les effets se feront sentir subitement à un moment donné. Il est impossible de dire, même approximativement, quelle pourra être dans l'avenir l'étendue de ces charges, toutes les Compagnies ne donnant pas, au moins d'une manière apparente, les sommes qu'elles portent annuellement à leur compte de premier établissement ; mais on peut prévoir que ces charges prendront un jour des proportions énormes si l'on considère que les constructions ont commencé par les lignes les moins improductives.

Nous en avons dit assez pour expliquer le mécanisme de cette progression en quelque sorte fatale et spontanée des dépenses du budget. Les causes que nous avons signalées ne sont pas les seules, nous pourrions en rappeler encore d'importantes ou en prévoir de nouvelles qui semblent à la veille d'entrer dans nos lois : l'organisation du service de l'instruction primaire dont nous avons étudié ici-même les conséquences financières, la loi militaire, les travaux projetés d'amélioration de la basse Seine, la construction du métropolitain et bien d'autres entraîneront de nouveaux accroissements de dépenses.

Ainsi s'expliquent l'état actuellement obéré de nos finances et le péril plus grave encore qui les menace dans l'avenir. Il faut se mettre en présence de la dette publique qui s'accroît sans cesse, de ces annuités qui grossissent annuellement, de ces emprunts indirectement pratiqués pour des travaux incessamment poursuivis, de ces engagements qui s'accumulent et de ces garanties d'intérêt dont le

---

compagnies en France et en Algérie (chemins de fer départementaux, etc.). Ces chemins ont été très justement appelés extra-budgétaires parce qu'ils ne figurent sur aucun des documents relatifs au budget.

remboursement paraît si incertain et, tout au moins, si éloigné, en présence surtout de la formidable menace d'un compte qui grossit annuellement dans des proportions inconnues par le double effet des capitaux qui s'accumulent et des intérêts qui se capitalisent ; il faut envisager à la fois toutes ces causes de ruine pour mesurer ce que pèsent dans une telle situation les quelques économies qu'une commission du budget peut réaliser et pour toucher du doigt les impossibilités dont nous parlions au début de ce travail. Le maintien dans nos budgets de ces diverses causes de dépenses croissantes entraînera fatalement la double nécessité de pratiquer, comme par le passé, un système d'emprunts permanents et d'accroître le produit de l'impôt. Quelques lois ont été déjà votées dans ce but, de nouvelles mesures plus importantes sont proposées. L'examen de ces projets divers nous entraînerait trop loin; nous ne nous y'attarderons pas autrement que pour signaler l'importance des réformes proposées par la commission du budget en ce qui touche le dégrèvement des droits sur les vins et la distraction des dettes dans l'application des droits de succession. L'excellence de ces réformes considérées en elles-mêmes ne saurait être sérieusement contestée ; la suppression des douanes intérieures serait d'une portée économique considérable et ce n'est que par des raisons d'ordre politique et financier que l'on peut en combattre l'adoption. On doit regretter que la situation budgétaire commande une prudence excessive en tout ce qui touche aux sources des revenus publics et reconnaître que l'état de nos finances met le pays dans des conditions absolument défavorables à son développement économique. Il est contraire à tout progrès économique de frapper indistinctement et sans mesure la richesse acquise, l'épargne et la consommation d'une part, et, de l'autre, l'activité, la production et les échanges ; de multiplier les voies de transport au delà de la limite où ces dépenses contribuent effectivement à l'accroissement de la fortune publique ; en un mot, de faire absorber par l'Etat une part notable de l'épargne française et, par là, de réduire presque à un minimum l'initiative et l'activité des citoyens.

MICHEL LACOMBE.

LES COMMISSIONS DU BUDGET
ET LA COMPTABILITE

Nous ne pouvons mieux faire que d'approuver le soin avec lequel la Chambre des députés épluche le budget présenté par les ministres. Les économies s'imposent aujourd'hui avec une puissance indiscutable, si nous ne voulons pas voir la France perdre ses forces actives. L'élévation de l'impôt, dans une mesure que nous ne pouvons prévoir, à la suite de l'accroissement continu de la dette, est un mal dont un gouvernement prudent doit faire sa principale préoccupation. Suffit-il de discuter dans leurs plus petits détails les prévisions budgétaires pour atteindre le but que poursuit la Chambre des députés, celui de faire des économies? Nous ne le pensons pas et nous voudrions examiner, en comptable, les raisons qui nous font douter de l'efficacité de ce moyen. La discussion préparatoire du budget est sans doute un des premiers devoirs des députés, mais l'exécution du budget voté, la surveillance directe des opérations qu'il comporte, ne sont pas moins utiles que sa discussion préparatoire.

Aujourd'hui, quand la loi budgétaire est votée, voici ce qui arrive. Les ministres sont dotés des sommes qui sont présumées être nécessaires au fonctionnement des services et le Ministre des finances est chargé d'y pourvoir au moyen du budget des recettes de toute nature que la loi réclame des contribuables. Après l'exercice clos, la Cour des comptes juge les écritures et les actes des agents et remet à la Chambre des députés le résultat de ses travaux, que cette dernière accepte et sanctionne toujours après un examen sommaire. Les contribuables qui demandaient un budget en équilibre et qui ont payé leurs impôts devaient se croire dégagés, mais ils apprennent qu'il y a déficit et qu'il faut faire un emprunt pour consolider la dette flottante dont le budget ne parle pas, et qui est destinée, dans nos mœurs financières, à équilibrer, momentanément bien entendu, les recettes et les dépenses du ministère des finances.

Un économiste, M. Vraye, qui a étudié avec soin notre budget, définit ainsi la dette flottante : « Il y a des capitaux, tels que ceux des départements, des communes, des caisses d'épargne, des administrations publiques, que le Trésor ne pourrait refuser de recevoir en dépôt. Une fois ces capitaux entrés dans ses caisses, le Trésor les doit. Voilà la

dette. Et comme la somme de ces capitaux s'élève ou s'abaisse selon l'importance des dépôts et des retraits qui en sont faits, elle n'est jamais fixe, elle est flottante, d'où la dénomination de dette flottante employée dans le budget.

« Mais ce n'est là qu'une partie de la dette flottante. Il arrive que pour le service de la Trésorerie, alors que les rentrées de l'impôt sont inférieures aux payements qui sont à faire, le Trésor a besoin de ressources momentanées. Ces ressources, le Trésor les trouve d'abord dans les comptes courants des Trésoriers payeurs généraux; ensuite par l'émission des bons dits du Trésor dont on peut restreindre ou augmenter l'importance en en modifiant l'intérêt, c'est-à-dire en abaissant cet intérêt quand les capitaux sont abondants et en quête de placements, en l'augmentant pour les attirer quand ils sont rares et ne s'offrent pas ».

Il ajoute plus loin : « On a déjà dit que la dette flottante pourvoyait aux ressources momentanément nécessaires quand les recettes ne s'effectuent pas aussi vite que l'exigent les payements réclamés, mais ces besoins passagers sont loin d'absorber la masse des fonds versés en compte courant et en dépôt ou provenant de l'émission des bons du Trésor. C'est pourquoi le Trésor emploie la plus grande partie, environ neuf dixièmes en moyenne, des capitaux de la dette flottante à couvrir les déficits accumulés des exercices précédents; un dixième à peu près est employé à fournir au Trésor les ressources qui lui sont provisoirement utiles. » Enfin il ajoute : « A quoi sert la dette flottante? La dette flottante sert aux besoins passagers et transitoires de la Trésorerie; mais dans sa généralité, elle sert à couvrir, à masquer pour un temps les déficits des budgets ».

Il est extrêmement rare que le budget des dépenses réalisé soit inférieur au budget voté. Cela s'est-il jamais vu? Mais il est d'habitude que ce budget soit dépassé par des imprévus de toute nature. Le contraire a lieu pour le budget des recettes qui sont toujours inférieures aux prévisions. C'est alors surtout que la dette flottante intervient et que la dernière phrase de l'économiste que nous venons de citer est juste. A côté du budget voté fonctionne un instrument de crédit laissé absolument à la discrétion du Ministère des finances et dont on ne s'occupe que lorsqu'il devient nécessaire de payer les dettes contractées par son moyen, de consolider la dette flottante.

La Chambre des députés est le délégué direct des contribuables; elle le prouve en entrant de plus en plus dans les détails du budget : elle use de son droit. Mais si ce droit ne lui est pas contesté, pourquoi la conséquence serait-elle mise en doute? Voter les dépenses devrait donner le droit de contrôler l'exécution des dépenses et le contrôle en devrait être permanent.

Le Ministre des Finances qui reçoit la loi budgétaire, n'a qu'un rôle bien défini à remplir, c'est de l'exécuter dans la mesure du possible en appuyant sa responsabilité sur celle des Ministres ordonnateurs entre les mains desquels on a ouvert les crédits demandés et autorisés et dont ils usent au mieux sans doute de leur administration, mais aussi sous la pression des circonstances et des événements. Le budget des recettes lui donne les ressources prévues pour faire face aux besoins, mais il a à sa disposition les bons du Trésor et la dette flottante, dont il peut user sans contrôle. Il doit être prêt à payer les sommes qui lui sont réclamées et qui sont régulièrement ordonnancées. On ne saura ce qui s'est passé que lorsqu'il faudra demander un emprunt pour régulariser la dette flottante, puisque la Chambre n'a aucun moyen de savoir au jour le jour l'état de cette dette et que la Cour des comptes n'a d'autre but que de s'assurer que les mouvements ont été faits suivant les règles de la comptabilité publique.

L'administration de la France coûte trop, dit-on. Est-ce par suite de son organisation, est-ce par suite du laisser-aller dans les dépenses ? On n'en sait pas grand'chose. Cependant nous approuvons fort les députés qui demandent un examen sérieux de cette administration. Ceci est une affaire d'avenir. Pour le présent et en attendant, nous voudrions voir prendre des mesures qui permissent de prémunir le pays contre le laisser-aller des dépenses. Chaque ministre cherche à obtenir le plus de crédits possible, et souvent il reste en fin d'année à utiliser des crédits sans emploi. Pourquoi la Chambre, comme un bon administrateur, ne veillerait-elle pas sur les ordonnateurs ? Elle seule pourrait le faire efficacement. Eh bien ! il existe un moyen de contrôle réel et direct et c'est à la comptabilité que nous devons le demander. C'est dans l'organisation d'une comptabilité d'État que se trouve le remède.

Nous avons essayé à plusieurs reprises de démontrer que nous n'avons d'autre comptabilité publique que celle du ministère des finances. On laisse en dehors de cette comptabilité d'argent celle des autres valeurs, malgré son importance, agissant en cela comme le ferait le chemin de fer de Paris-Lyon-Méditerranée, par exemple, s'il ne tenait pour toute comptabilité que celle de sa caisse sans se préoccuper de ses relations extérieures et de ses mouvements intérieurs si nombreux et si considérables. Nous ne reviendrons pas sur ce sujet. Nous dirons seulement que la comptabilité d'État, comme elle est tenue par la Suisse et comme l'Italie est parvenue à la faire par des méthodes que nous n'avons pas à juger, devrait être la synthèse de toutes les comptabilités publiques, réunies en un ensemble logique, donnant une situation de la fortune publique et permettant d'en suivre les fluctuations. Qu'on n'aille pas s'imaginer que c'est un double, une copie sous une autre forme des

écritures infinies de notre comptabilité actuelle que nous demandons. Loin de nous la pensée d'augmenter le personnel et les frais de notre administration. Nous allons essayer de fixer les idées à ce sujet par une comparaison.

Les grandes affaires industrielles et commerciales, les chemins de fer par exemple, ont un nombreux personnel; elles ont des écritures originaires d'exploitation considérables, des mouvements de fonds et de matériel très détaillés, et malgré cela, elles centralisent dans un bureau composé de quelques employés, dans un journal et dans un grand livre uniques, tous ces mouvements. Elles obtiennent de ces deux livres des situations mensuelles qui montrent avec exactitude l'état de leur capital. Je citerais des affaires de premier ordre où avec trois ou quatre personnes on centralise et contrôle les écritures de centaines d'employés. C'est ce que nous voudrions voir organiser sous le titre de comptabilité d'État, à la Cour des comptes, et nous voudrions que la Chambre des députés, administrateur de la France, puisqu'elle autorise les budgets, exigeât à intervalles réguliers et rapprochés, que la situation de cette comptabilité lui fût soumise. Une situation de ce genre bien entendue, laissant la possibilité de descendre de l'ensemble aux détails ou de remonter des détails à l'ensemble, permettrait à nos représentants d'échapper aux surprises de toute sorte et surtout à celle de la dette flottante. Une commission de spécialistes choisie parmi eux, s'il y en a, et qui prendrait son rôle à cœur, saurait bien vite à quoi s'en tenir sur l'exécution des budgets et sur leur préparation.

Oui, il faudrait organiser la comptabilité d'État à la Cour des comptes : il faudrait qu'elle pût présenter des situations mensuelles de son grand livre à une commission spéciale chargée de l'examen et du contrôle de cette situation au moyen du rapprochement des comptabilités de détail des écritures d'ensemble, et nous aurions avisé au plus pressé. La Cour des comptes, par le bureau de la comptabilité d'État, établi sous sa surveillance, se trouverait dégagée d'un travail long et fastidieux, celui de la vérification des additions et des calculs de l'innombrable quantité de pièces qui lui arrivent à la fin de chaque exercice et on peut juger du nombre de ces pièces par celui du Ministère de la marine qui, pour la seule comptabilité matières des arsenaux, dépasse le chiffre annuel de cinquante mille. Le bureau de la comptabilité d'État suivant et résumant chaque mois, dans son grand livre, les écritures de tous les services, dûment vérifiées, ne laisserait plus à la Cour que son rôle réel à remplir, celui de juger les actes des agents. Sans connaître par le détail la manière dont elle fait vérifier les pièces de comptabilité qui lui sont soumises, nous pourrions affirmer que le bureau de la comptabilité d'État, par le rapprochement facile qu'il ferait des mouvements con-

tradictoires des valeurs, emploierait un personnel inférieur à celui qui fait les vérifications de la Cour des comptes. Il n'est pas de comptable qui ne sache que la vérification immédiate diminue, dans une mesure considérable, le travail des écritures en évitant les recherches. Si l'arsenal de Brest expédie à l'arsenal de Toulon des objets de magasin, la vérification du mouvement se fera naturellement lorsque la comptabilité d'État aura sous les yeux les écritures des deux arsenaux. Si cette vérification ne peut être faite qu'après de longs mois, elle sera plus difficile à faire et les redressements, s'il doit en être fait, laisseront les discordances régner dans les écritures pendant le cours des exercices suivants.

On comprendra très bien que l'organisation du grand livre de la comptabilité d'État, que la classification logique des comptes qui doivent enregistrer les mouvements effectués est une œuvre qui a besoin d'être longuement méditée et sagement étudiée. Ces mouvements ne pourraient arriver au bureau de cette comptabilité qu'après des condensations successives et nous allons chercher à faire saisir ce que nous voulons dire en exposant les propositions que nous avions faites jadis à la Commission mixte de la marine dont nous avons eu l'honneur de faire partie.

Supposons d'abord que dans la comptabilité d'État chaque Ministère formerait une unité comptable ayant son compte au grand livre, condensateur suprême des écritures de détail. Un seul chiffre y représenterait les valeurs de toute sorte dont le ministre a charge pour les services qu'il dirige. Ce sont des valeurs immobilières dont l'estimation est regardée comme la pierre d'achoppement du système, ainsi qu'a cherché à le démontrer M. Gougeard, ancien ministre de la marine, dans une brochure que nous examinerons un jour, mais qu'on peut réaliser au moyen de conventions qui donneraient une exactitude suffisante pour amener l'ordre sur ce point. Puis les valeurs du matériel et des mobiliers,faciles à fixer puisqu'on le fait actuellement, valeurs d'approvisionnement dont on suit les mouvements en écritures aussi exactement que ceux des finances, mais qui sont inscrites à part des mouvements de fonds et sans liaison avec ces écritures. Enfin les valeurs financières.

Dans la comptabilité d'État, un seul chiffre indiquerait donc la situation du capital dont dispose un ministère ou tout autre établissement public distinct ayant son compte au Grand livre. Au Ministère, ce compte unique serait représenté par un grand livre et par un journal réunissant les comptes de chacun des établissements placés sous sa dépendance et nous pouvons prendre pour exemple le ministère de la marine, un de ceux qui réunissent le plus d'attributions diverses.

A l'heure actuelle, ce ministère tient un journal et un grand livre

pour ses opérations de Trésorerie formant une division à part. Il a de plus une comptabilité matières représentant tous les mouvements des approvisionnements généraux. Cette comptabilité, créée de toutes pièces en 1844 par M. Béhic, est une œuvre de premier ordre et, malgré les changements qu'on lui a fait subir, n'en constitue pas moins une base solide sur laquelle on peut s'appuyer. Elle a introduit l'ordre dans le chaos. En dehors de ces deux comptabilités, on laisse toutes les autres valeurs qui ne jouent pas directement avec les écritures. Nous avions proposé de remédier à cette dispersion par une comptabilité comprenant dans son ensemble toutes les valeurs du ministère. Cette comptabilité ministérielle devait entretenir un compte avec chacun des établissements agissant sous son action, fonderies, forges, etc., formant un établissement distinct, arsenaux, établissements coloniaux, chacun étant considéré comme une unité comptable ayant sa comptabilité personnelle de toutes les valeurs qu'il comporte. Prenons pour exemple Toulon, que j'ai tout particulièrement étudié. Sans nous occuper des questions de personnel dont les attributions forment une part considérable du règlement de la comptabilité et dont elles gênent le mouvement, nous proposions ceci :

La comptabilité d'ensemble de l'Arsenal devait être tenue au commissariat général qui déjà est chargé de la comptabilité budgétaire. Le grand livre contenait tous les comptes, divisés par catégories, dont la nomenclature répondait à la nécessité de suivre tous les mouvements de valeurs mises en jeu par les opérations de l'Arsenal, en argent et en valeurs de consommation; voici les données principales de cette nomenclature :

1° Comptes du budget affecté à l'Arsenal conformément à la loi du budget annuel.

2° Comptes de Trésorerie. Compte du Trésor, agents comptables, comptes courants. Les comptes courants forment bien une sorte de dette flottante, mais elle devait être connue, contrairement à l'état actuel, puisque chaque fournisseur était crédité de sa livraison le jour même de la prise en charge par le magasin, au lieu de rester inconnu en écritures jusqu'à son payement. Il était entendu que les agents comptables représentaient par leur débit les valeurs dont ils étaient dépositaires.

3° Comptes de l'immeuble et du matériel et approvisionnements généraux représentés en écritures à leur valeur en argent : immeuble et matériel à terre, immeuble et matériel à la mer, approvisionnements généraux.

4° Comptes des directions. Les comptes des directions sont des comptes transitoires entre les mouvements de fonds, les consommations de

l'approvisionnement et les comptes qui doivent profiter des valeurs créées par les ateliers, soit pour l'augmentation de l'inventaire, soit pour les magasins, soit pour la consommation directe : les réparations par exemple.

Il fallait créer des comptes de direction en suivant la division adoptée par la marine elle-même : Habillement, — Casernement, — Vivres et manutention, — Constructions navales, — Fabrications diverses, — Fonderies, forges, etc. — Titre Ier : Constructions neuves; Titre II : Réparations.

Constructions hydrauliques : Titre Ier. Constructions neuves ; Titre II. Réparations et entretien.

5° Dépenses effectives dont les divisions correspondaient à celles du budget, alors divisé en 23 chapitres, dont le débit devait former la contre-partie du crédit accordé à l'Arsenal par la loi budgétaire.

Toutes les écritures de détail de la main-d'œuvre, des magasins, des travaux, des directions, résumées à époques fixes mensuelles, dans des tableaux dressés à cet effet, devaient êtres condensées au journal et au grand livre de l'Arsenal, au commissariat général.

Nous pouvons donc comprendre que les écritures de détail, étant ainsi l'objet d'une première condensation dans l'Arsenal, la situation du grand livre du commissariat général, envoyée chaque mois au Ministère de la marine, permettait de connaître avec exactitude la situation de l'établissement lui-même. On pourrait dresser cette balance du grand livre (terme de comptable) de façon à permettre de la résumer par des chiffres d'ensemble dans les écritures du Ministère. Réunie à celle de tous les établissements de la Marine, formant une unité comptable et dressée sur les mêmes bases, cette situation donnait dans le grand livre du Ministère une situation générale exacte de la marine par une seconde condensation donnant et expliquant ses rapports avec le budget d'une part, avec l'État d'autre part, dans ses relations avec les tiers. Le résultat de cette seconde condensation était remis chaque mois à la comptabilité d'État à la Cour des comptes.

Enfin à cette Cour, le bureau de la comptabilité d'État, par une dernière condensation des écritures des ministères, aurait permis à la Commission de surveillance dont nous avons parlé, de posséder tous les éléments d'instruction, depuis les ensembles jusqu'au détail des plus minimes opérations.

Tous les ministères seraient donc représentés au grand livre de la comptabilité d'État en même temps que les grandes administrations publiques et privées : Dépôts et consignations; Banque de France; Trésoriers payeurs généraux, dont chacun aurait charge, dans sa comptabilité personnelle, des receveurs particuliers, percepteurs ou autres de son

ressort; les départements; les communes; enfin les comptes de la dette inscrite et de la dette flottante, de la dette flottante surtout qui est une fissure constamment ouverte dans les réservoirs qui reçoivent toute l'épargne du pays et qui devraient alimenter son agriculture, son industrie et son commerce.

Cette conception de la comptabilité d'État serait imparfaite si nous n'ajoutions pas que sa régularité, et par suite son utilité, dépend surtout de l'inscription, dans les écritures, du mouvement des valeurs au moment où il se produit et pour les deux termes qui entrent dans l'équation de l'échange : sortie du magasin, entrée à l'atelier ou remise à la consommation ; entrée en magasin, sortie de caisse pour le payement ou crédit donné aux fournisseurs. Ceci implique le plus grand changement à apporter aux formes de la comptabilité publique. En effet, le magasin reçoit et prend bien en charge le même jour, mais comme il n'y a aucune corrélation de dates entre les écritures de la comptabilité matières et celles des caisses, on attend souvent des mois avant de solder au fournisseur le montant de sa facture. Il s'ensuit un désaccord qui rendrait illusoires les résultats qu'on attendrait de la comptabilité d'État.

Il y aurait donc nécessité de changer le mode de procéder fixé par le règlement de la comptabilité publique et d'organiser les écritures sur le modèle des comptabilités privées bien ordonnées, c'est-à-dire que la matière reconnue, vérifiée et acceptée devrait être immédiatement passée au crédit du fournisseur en attendant l'ordonnancement et le payement. Cette loi capitale de la comptabilité des affaires privées est aussi absolue dans les écritures publiques et on ne peut l'enfreindre impunément. Nous avons montré dans nos études précédentes à quels malentendus on peut arriver si on ne l'observe pas. C'est une partie de la dette flottante, c'est un inconnu dont l'élasticité peut être considérable.

On voudra bien excuser ces détails techniques et abstraits : ils étaient nécessaires à la discussion en montrant que l'état actuel de l'administration peut subir des modifications utiles. Il est bon toutefois de dire que la véritable nouveauté à introduire dans les comptabilités publiques c'est leur réunion en une seule tenue, en dehors de l'action des pouvoirs dans un milieu dégagé de toute préoccupation relative aux opérations des ministères et sous la haute main de la Cour des comptes. Aucun comptable ne pourrait mettre en doute la possibilité d'une organisation de ce genre.

Mettre dans la main de la Chambre des députés un moyen de contrôle permanent, des chiffres exacts, puisque les écritures à tous les degrés de l'échelle seraient tenues par la méthode des graphiques, n'est-ce pas rendre service à tout le monde? La question ainsi posée serait résolue si les

objections politiques ne venaient pas se mettre en travers. La Chambre ne va-t-elle pas déjà trop loin, dira-t-on, dans la manière dont elle entend discuter le budget? Comment! on lui donnerait en outre un droit de contrôle immédiat sur les opérations des ministres? Les ministres n'accepteront pas ce contrôle, ce pouvoir inédit d'exiger au jour le jour la connaissance de leurs faits et gestes financiers. Le budget est tout. Une fois voté, laissez les ministres agir dans ses limites sous leur responsabilité. La Cour des comptes est là pour relever les irrégularités. Si ses comptes-rendus sont tardifs, si, lorsqu'ils arrivent, on ne peut plus remédier au mal, en sera-t-il autrement dans le cas contraire? Plutôt l'état actuel que l'ingérence de la Chambre dans les affaires ministérielles. La Cour des comptes est le contrôleur né des mouvements budgétaires : elle doit suffire.

Il y a là un malentendu regrettable. Les pouvoirs de la Chambre et ceux de la Cour des comptes sont de nature absolument différente. La Chambre étudie les budgets ; ses investigations ont pour but de chercher à diminuer les charges du pays. La Cour des comptes n'a nullement à se préoccuper d'économies. Elle reconnaît et constate des faits. rien de plus. Les pouvoirs de la Chambre des députés lui permettant de décider s'il y a lieu de faire des économies et de les ordonner, pourquoi n'aurait-elle pas le moyen le plus efficace de faire aboutir ces économies, c'est-à-dire de suivre dans une comptabilité logique, précise, l'inscription des dépenses qu'elle a votées. C'est en lisant chaque mois cette comptabilité qu'elle saura trouver des arguments à ses demandes de réductions aux budgets.

L'avantage d'avoir constamment sous les yeux la situation budgétaire à des dates fixes suffirait seul à déterminer un examen sérieux de nos propositions ; mais il s'y joindrait cette sécurité que donne aux affaires la clarté des écritures. La comptabilité d'Etat, résumé synthétique de toutes les fluctuations de la fortune du pays, du trésor de la France, montrerait de plus, par la liaison qu'elle établirait entre toutes les valeurs que possède l'Etat et ses dettes ou engagements de toute nature, une valeur résultante dont la connaissance a son importance ; ce serait le capital représentant les moyens d'action de la civilisation. Nous sommes tous responsables des dettes de l'Etat, tous les citoyens sont solidaires de ces dettes : nous avons donc intérêt à bien connaître la situation d'ensemble puisque c'est seulement dans la comparaison de ce capital d'Etat, d'un exercice à un autre, que l'on saurait si le trésor de la France s'amoindrit ou s'il s'augmente. Le mot capital dans les affaires de l'Etat est un mot abstrait qui en réalité a peu d'importance, comparé à ce qu'il signifie dans les affaires privées. Il en a une cependant : c'est qu'il permet, d'après notre manière de voir, de faire des compa-

raisons entre le passé et le présent. Que,dans le courant d'un exercice, un de nos grands cuirassés tout armé qui a nécessité une mise de fonds de vingt millions vienne à disparaître, il est clair que cette perte viendra changer le chiffre du compte de capital, tout abstrait qu'il soit, et qu'il faudra ajouter aux dépenses budgétaires les vingt millions perdus.

Aujourd'hui la comptabilité matières de la marine peut bien indiquer que le cuirassé en question est rayé des cadres, mais rien ne fait ressortir le fait, attendu que la comptabilité des matières agit à part, dans un milieu différent, et que personne ne la connaît sauf toutefois la Cour des comptes, à laquelle on a eu le bon esprit de soumettre cette comptabilité, pour en contrôler la régularité. Dans la comptabilité d'Etat la perte serait signalée et le compte du capital ou du trésor de la France en serait influencé. Cela ne changerait pas les choses, le désastre subsisterait, mais au moins notre légèreté habituelle, d'après les vieux clichés, n'oublierait pas cette perte, puisqu'elle figurerait en augmentation des dépenses du budget de l'exercice.

Il y a urgence d'aviser à ce que nous proposons ou à quelque chose d'équivalent. Pour nous il n'y a pas à attendre. Il faut installer une comptabilité d'Etat à la Cour des comptes, fixer la situation du Trésor de la France et en suivre les fluctuations par des situations à dates régulières de cette comptabilité. C'est là le premier travail à faire. Il faut que la Chambre nomme une commission spéciale de contrôle de cette comptabilité pour en suivre les écritures par une étude d'ensemble et par l'examen sérieux des détails qui ont servi de base à la rédaction du Journal général. Cette commission n'a nullement à s'occuper de la régularité des documents originaires : c'est l'affaire de la Cour des comptes; mais elle doit lire avec soin cette comptabilité et en comparer les chiffres avec le budget de l'exercice d'une part, et de l'autre avec ceux des exercices précédents.

La commission dont nous parlons ne pourrait influencer en rien les agents chargés de la comptabilité d'Etat qui dépendraient de la Cour des comptes, mais elle aurait le droit de recevoir les situations mensuelles de cette comptabilité et d'en réclamer les détails au moyen des condensations successives qui ont servi à la former. Les observations, s'il y avait lieu, s'adresseraient au président de la Cour. Elle pourrait faire des rapports à la Chambre sur ses études.

En résumé, la proposition que nous formulons ne change rien à la marche de notre administration publique dont toutes les opérations originaires sont écrites et qui restent ce qu'elle est aujourd'hui. Il ne s'agit que de créer un bureau centralisateur de toutes les comptabilités dont l'administration s'entoure et que l'on divise en deux parties distinctes : le compte financier et le compte administratif. Le premier, celui du Trésor, régulier mais insuffisant. Le second, celui des ordonnateurs com-

posé à loisir, suffisant mais irrégulier. Dans les bureaux centralisateurs, le compte financier réuni aux comptes matières et le compte administratif seraient une seule et même chose et la régularité en serait absolue. Il y aurait en outre cet avantage précieux que les comptes suivraient les opérations et permettraient un contrôle immédiat et efficace qu'il nous devient de plus en plus nécessaire d'obtenir. Nous avons tout lieu de croire que le personnel actuellement employé par la Cour des comptes aux vérifications sur lesquelles elle statue, suffirait à la comptabilité d'Etat. On gagnerait ainsi tout le travail dépensé aux comptes administratifs qui seraient naturellement faits ou plutôt qui ressortiraient de la comptabilité dont nous nous occupons.

Les Commissions parlementaires, chargées d'étudier les budgets annuellement présentés à la Chambre des députés, travaillent un peu en aveugles. Elles veulent des économies et souvent, à tort et à travers, frappent sur des points qui ne peuvent supporter de réductions. Les ministres qui dressent leurs budgets, non pas en connaissance de cause, mais sur les demandes de leurs bureaux, n'ont pas d'éléments certains d'appréciation et soutiennent quand même ces demandes. A la discussion publique, la Chambre qui veut des économies donne raison à la commission et le ministère tombe sous le vote. C'est toujours ainsi et le pouvoir du président des commissions budgétaires s'élève d'autant. Gambetta avait très bien compris la situation et l'on sait s'il a usé de ce pouvoir quoiqu'avec moins de raideur que ses successeurs. C'est donc une situation anormale dans notre politique intérieure, à laquelle il faudrait songer. Elle est assez difficile à conduire, cette politique, sans la rendre impossible aux ministres les plus habiles par cet antagonisme dont les partis se font une arme dangereuse.

Le vrai remède serait dans l'organisation de la comptabilité d'Etat, dans la lecture et dans la critique approfondie de ses chiffres. Les comparaisons rendues faciles, non seulement d'un exercice à l'autre, mais encore à des dates rapprochées, feraient ressortir la vérité des faits et quand il y aurait une économie à réaliser, on saurait réellement où la prendre : dans les frais de personnel, dans les dépenses de matériel ou dans les frais d'Etat; on saurait vite si l'état-major du personnel de contrôle peut être dégrevé au profit du personnel d'action, si l'outillage national, guerre ou marine, doit être renforcé ou s'il convient d'en arrêter les dépenses effectives. On saurait vite si les frais de l'entretien sont en rapport avec la valeur utilisable. Alors les commissions budgétaires imposeraient avec une autorité indiscutable les réformes et les économies et le ministre n'aurait plus à jouer son portefeuille pour soutenir des demandes exagérées et intéressés de ses bureaux. L'écriture des faits, au moment où ils se produisent, dans les comptabilités

originaires de détail, le contrôle immédiat de ces écritures dans la comptabilité synthétique de l'Etat auraient surtout cet avantage de permettre de suivre les variations de la dette flottante dont les opérations sont certainement un des plus grands dangers de nos affaires publiques.

Qu'on y réfléchisse et l'on reconnaîtra sans peine qu'il y a quelque chose à faire. L'instabilité ministérielle fait le jeu des partis, elle ôte aux ministres tout intérêt à étudier en détail les choses dont ils ont accepté la responsabilité. Un ministre qui connaîtrait à fond tous les rouages de son département, depuis les plus infimes jusqu'aux plus élevés, pourrait seul découvrir des améliorations et les imposer. Un des moyens les plus sûrs qui puissent être mis en ses mains, c'est la comptabilité de son ministère, reliée comme nous l'avons dit à la comptabilité d'Etat, c'est la lecture détaillée des situations de son grand livre. Si une commission pouvait contrôler les opérations du ministre par la même comptabilité, ce ministre n'obtiendrait-il pas une autorité plus grande pour parler aux Chambres? Quel puissant moyen d'investigation que celui qui lui met à tout instant sous les yeux le capital qui lui est confié !

Avec la comptabilité d'Etat, nous verrions disparaître l'antagonisme qui existe entre la Chambre et les ministres. Plus de disçussions sur des demandes imprévues ou insuffisamment étudiées. Quand on demandera des réductions ou des augmentations, elles seront justifiées, et la Chambre, représentant la masse contribuable, jugera si elle doit les accepter ou les refuser pour le bien ou la dignité du pays. On ne verra plus se produire ces sortes de taquineries qui n'ont d'autre cause que l'ignorance des faits, ou du moins, leur connaissance insuffisante et qui ont pour résultat l'instabilité politique, l'augmentation des dépenses et enfin l'élévation indéfinie et dangereuse de la dette publique.

A. Guilbault.

LA DISTRIBUTION DE LA FORTUNE EN ANGLETERRE

M. Goschen a fait à la séance d'ouverture de la Société de statistique de Londres une intéressante conférence sur ce sujet. Nommé président de cette société en 1886, M. Goschen n'a guère eu le loisir de lui consacrer beaucoup de temps. Son entrée au ministère Salisbury comme chancelier de l'Echiquier, en remplacement de lord Randolph Churchill, dont la sortie bruyante faillit disloquer le cabinet, l'alliance intime qu'il consacrait ainsi avec le parti conservateur ne devait pas lui laisser la liberté d'esprit nécessaire pour se livrer à des travaux non moins utiles que ceux de la politique active mais sans son caractère d'urgence. Pourtant M. Goschen a trouvé moyen de tenir sa promesse de prononcer un discours d'ouverture, et il a fait choix pour cela d'une des plus importantes questions qui puissent occuper la statistique. Sans la traiter au point de vue de son aspect politique, ce qui aurait été sortir du cadre dans lequel se renferme une société de statistique, il a motivé son choix par l'observation très juste qu'il est du plus haut avantage pour l'État que les classes moyennes, qui constituent le grand corps central des sociétés, se recrutent par en haut et par en bas. C'est dire que M. Goschen a entrepris d'établir par des données statistiques que c'est là le phénomène qui se produit en Angleterre. On sait combien est fréquente l'affirmation contraire, combien souvent on soutient que l'organisation industrielle, commerciale et financière de notre époque a pour effet fatal de concentrer les richesses publiques entre les mains d'un nombre de plus en plus petit d'individus.

Quelles sont donc les données sur lesquelles M. Goschen a appuyé sa thèse? Trois, trois principales tout au moins, car il a eu soin de l'étayer de diverses données secondaires. Les trois données principales sont celles des tableaux de l'« income tax », des relevés des perceptions du « probate » (le « *probate* » est le droit perçu par le fisc pour l'enregistrement des testaments), des tableaux de l'impôt locatif. M. Goschen, avec la prudence d'esprit qui le distingue, n'a pas manqué de prévenir son auditoire, ou plutôt de le lui rappeler puisqu'il parlait à gens experts en la matière, combien il est difficile de rien prouver d'une manière absolue par le simple moyen de la statistique. Il avait même eu pour intention première de consacrer son discours d'ouverture aux

erreurs de la statistique. L'étoffe n'aurait pas fait défaut, le conférencier aurait pu tailler en plein drap. Donnez-moi, a dit le chancelier de l'Echiquier, un certain nombre de chiffres, une certaine somme d'inconnu, une entière discrétion dans le choix et l'arrangement des données : avec tout cela, un enthousiaste convaincu qu'il peut prouver son dire, et je vous réponds du résultat. Mais, a-t-il ajouté, nous sommes ici ce soir tous des statisticiens, et, si je poursuivais mon dessein, j'imagine que tout président que je sois pour le moment de votre Société, je pourrais fort bien marcher sur les orteils de plus d'un maître de notre science. Reconnaissons donc avec M. Goschen qu'on fait injure aux statisticiens en prétendant qu'on peut tout prouver au moyen de la statistique ; que les chiffres par eux-mêmes ne sauraient mentir ; mais aussi qu'il est possible de s'en servir de telle façon qu'ils n'ont pas l'air de dire la vérité, ou même qu'ils réussissent à la dissimuler, et revenons à la question. Les tableaux de l'« income tax » établissent-ils que le nombre des fortunes moyennes va en augmentant; que celui des grandes fortunes va en diminuant; que le nombre des individus qui n'ont de fortune ni petite, ni grande, ou tout au moins ont des revenus trop minimes pour être soumis à l'« income tax », va lui aussi en diminuant? En 1877 le nombre des cotes d'« income tax » entre les limites de £ 150 et £ 1.000 était de 317.839; en 1886 il fut de 379.064, soit une augmentation de 19 1/4 pour cent. Le nombre de cotes au-dessus de £ 1.000 était en 1877 de 22.848; il fut en 1886 de 22.298, soit une diminution de 2.40 pour cent. En serrant de plus près le détail, on arrive à un même résultat. En 1877 le nombre des cotes entre £ 150 et £ 500 était de 285.754; en 1886 il fut de 347.031 soit une augmentation de 21,4 pour cent. Les cotes entre £ 500 et £ 1.000 étaient en 1877 de 32.085; en 1886 elles furent de 32.033, c'est-à-dire qu'elles restèrent stationnaires. Les cotes entre £ 1.000 et £ 5.000 étaient en 1877 de 19.726; elles furent en 1886 de 19.250, soit une diminution de 2.4 pour cent. Enfin les cotes au-dessus de £ 5.000, qui étaient en 1877 de 3.122, furent en 1886 de 3.048, soit une diminution de 2.3 pour cent. On semble donc bien constater partout le même phénomène : augmentation du nombre des revenus d'importance moyenne, diminution du nombre des gros revenus. Et, vu que l'augmentation du nombre des cotes moyennes est dans une proportion plus forte que la proportion — 10 0/0 — dans laquelle s'est augmentée la population pendant la même période décennale, on est autorisé apparemment à en tirer conclusion que le nombre des individus ne jouissant pas de revenus assez importants pour être soumis à l'income tax, c'est-à-dire n'ayant que des revenus inférieurs à £ 150, a dû diminuer au profit du nombre de ceux qui ont aujourd'hui des revenus supérieurs à cette limite minima. Il s'agit pour les chiffres que nous venons de citer,

des revenus compris dans la catégorie D de l'« income tax». On sait que cet impôt est réparti en plusieurs grandes divisions ou cédules. La cédule D comprend les revenus du commerce, de l'industrie, des grandes sociétés par actions et des occupations professionnelles. Si, passant de la cédule D, on examine les chiffres de la cédule E, on constate encore une même marche suivie ou, pour parler plus exactement, une preuve directe de l'accroissement du nombre de personnes jouissant de revenus moyens. La cédule E est généralement considérée comme celle qui embrasse les revenus des employés du gouvernement et des fonctionnaires ; mais, à vrai dire, elle comprend une classe beaucoup plus variée sinon plus nombreuse, celle des employés de commerce et des employés des sociétés et compagnies anonymes. Elle est donc tout particulièrement propre à jeter la lumière sur la question qui nous occupe. Or, le nombre des personnes soumises à l'« income tax » dans cette catégorie, est en augmentation constante. En 1877 il était de 78.224; en 1886 il fut de 115.964. Et qui plus est, sur ces 115.964 personnes on trouve qu'il y en a 104.000 qui ont des revenus inférieurs à £ 400 bien que supérieurs à £ 150; et il y en a 11.856 seulement dont les revenus dépassent £ 400.

Les tableaux des perceptions de « probate » dont s'est ensuite occupé M. Goschen semblent parler dans le même sens que ceux de l'« income tax ». On remarque d'abord que le chiffre total de ces perceptions est d'une constance fort grande. Ainsi les totaux des années 1885-86-87 ont été de £ 3.792.772, £ 3.899.960 et £ 3.833.678. Passant ensuite à l'examen des catégories de successions qui ont alimenté ces recettes, on trouve que les successions ne dépassant pas une somme de £ 1.000 furent en 1885 au nombre de 45.950 et en 1886 de 46.903. Les successions au dessus de £ 1.000 et inférieures à £ 5.000 furent au nombre de 8.782 en 1885, et de 9.094 en 1886. Pour les successions inférieures à £ 20.000, on est encore à plus de mille en nombre soit, en 1885, 1217, et en 1886, 1240. Mais, immédiatement après, pour la limite de £ 30.000 on tombe dans les centaines, soit 389 en 1885 et 444 en 1886.

Les limites de £ 30.000 à £ 40.000 et de £ 40.000 à £ 50.000 continuent à exhiber une baisse dans les nombres : ainsi, pour cette dernière, 145 en 1885 et 140 en 1886 ; puis on remonte à 246 et 255 pour la limite suivante, mais aussi elle ne se compose plus d'un écart de £ 10.000 mais bien d'un écart de £ 50.000, soit de £ 150.000 à £ 200.000. Après cela les écarts de £ 50.000 même ne fournissent plus de centaines, et pour les successions entre £ 200.000 et £ 250.000 on ne trouve plus que les nombres de 16 en 1885 et 17 en 1886. Avant de passer aux réserves qu'il convient de faire quant à la preuve absolue que fourniraient de la thèse de M. Goschen les chiffres de l'« income tax » et les perceptions de « probate », voyons encore

ceux de l'impôt locatif. Ici l'on constate que de 1875 à 1880 le nombre des maisons soumises à l'impôt a augmenté de 28 0/0 pour les maisons de £ 20 à £ 30, et dans une proportion sensiblement analogue jusqu'aux maisons de £ 500 à £ 1.000. Il en est de même pour la période de 1880 à 1886. Pour les maisons au-dessus de £ 1.000 l'augmentation n'est plus que de 9 0/0 pendant la première de ces deux périodes, et pendant la deuxième il y a même 8 0/0 de diminution pour les maisons au-dessus de £ 1.000 et l'augmentation pour les maisons de £ 500 à £ 1.000 n'est que de 2 0/0 contre 22 0/0 pendant la première.

Ces trois données principales semblent donc fournir une certaine concordance de témoignages à l'appui de l'affirmation que le nombre des individus ayant jouissance de revenus moyens tend à augmenter, et absolument en ce qui regarde sa quantité, et relativement en ce qui regarde sa quotité par rapport aux autres revenus, et tant par rapport aux revenus supérieurs que par rapport aux revenus inférieurs. Pourtant, il est à noter que ce témoignage n'est pas bien concluant, ou du moins ne l'est pas suffisamment. Ainsi pour l'« income tax », les tableaux du fisc permettent-ils de suivre d'une manière assez rigoureuse la marche du phénomène qu'on entreprend de leur faire prouver? Oui, peut-être, en ce qui concerne la cédule E, et encore cela n'est-il pas certain, puisque le nombre des employés de commerce, et plus encore des employés de sociétés par actions, peut augmenter sur les tableaux du fisc sans qu'on puisse dire d'une manière rigoureuse que le nombre des individus passibles de l'impôt ait véritablement augmenté. Les sociétés par actions sont tenues de fournir un état des appointements de leur personnel et le font, par la nature même de leur constitution, d'une façon beaucoup plus rigoureuse que les maisons de commerce. Or, la transformation des anciens modes d'association qu'effectue incessamment la création de sociétés par actions, doit avoir pour effet de rendre beaucoup plus exacte l'application de l'« income tax » à tous les contribuables dont le revenu provient d'un salaire. Quant à la cédule D, les réserves à faire sont assurément très étendues. Cette cédule subit de grandes variations, et en outre, comme le signale M. Goschen lui-même, un contribuable peut y figurer, alors qu'il figure également comme propriétaire foncier, dans la cédule A, et à d'autres titres dans d'autres cédules encore. Il y a donc une extrême difficulté à savoir si l'on a affaire à des individus, ce qu'il faudrait pourtant savoir d'une manière exacte avant de tirer des conclusions dans le sens de la thèse de M. Goschen. On pourrait aussi faire observer que dans le cas des sociétés les tableaux de l'« income tax » sont pour ainsi dire sans valeur, puisqu'un même individu peut être actionnaire dans plusieurs sociétés. Il est vrai, par contre, que les sociétés, qui payent en bloc pour la totalité de leurs

actionnaires, diminuent d'autant le nombre des cotes. D'un autre côté, le chancelier de l'échiquier signale le développement du régime des sociétés par actions comme agissant dans la direction d'une plus grande répartition des revenus de l'industrie et du commerce, ce qui est vrai.

Les tableaux de perception des « probate » sont également sujets à réserve, à cause de l'assiette particulière des droits de succession, et de l'organisation de la propriété foncière en Angleterre. Toutes les fortunes ne sont pas constituées de la même manière, et l'on ne peut pas conclure d'une manière absolue sur les tableaux du fisc quant à l'accroissement des petites fortunes conjointement avec le phénomène inverse pour les grandes[1].

Enfin, en ce qui regarde l'impôt locatif, jusqu'à un millier de livres sterling, l'augmentation de 1875 à 1880 exhibe une augmentation du nombre des maisons assez sensiblement uniforme ; et bien que de 1880 à 1886 l'avantage paraisse être du côté des maisons de £ 500 et au-dessous, ce sont là des périodes un peu restreintes pour un raisonnement de cet ordre.

Cependant, et toutes réserves faites, on peut admettre avec M. Goschen, qu'autant qu'il est permis de raisonner sur des données statistiques nécessairement insuffisantes, il paraît y avoir une tendance à peu près constatée à l'accroissement du nombre des individus jouissant d'une certaine aisance relative, et cela dans une proportion assez notablement supérieure à celle de l'accroissement des très grandes fortunes. M. Goschen a, d'ailleurs, prolongé son enquête, dans une certaine mesure, au delà, ou au-dessous si l'on veut, des classes moyennes dont il désire voir s'augmenter l'importance dans l'état. Il constate que le nombre des déposants dans les caisses d'épargne a augmenté de 3.256.295 en 1875 à 5.322.225 en 1886, le chiffre des dépôts de £ 67.000.000 à £ 97.000.000. Il établit des comparaisons analogues pour les sociétés de construction, de bienfaisance, et d'assurance des classes ouvrières.

Enfin, si l'on ne peut pas affirmer, sans hésitation aucune, que le bien-être moyen devient de plus en plus le partage de la masse des individus dans nos sociétés, on a quelque raison de le penser. C'est là en tous cas un symptôme encourageant au milieu de tant d'autres qui ne le sont pas trop.

H. C.

---

[1] Un article dans la *Pall Mall-Gazette* paru depuis la conférence de M. Goschen cite un certain nombre de cas de perception du « probat » sur des sommes de £ 61,000, £ 42.000, £ 12.000, £ 9.900 entre autres, alors que la fortune véritable des grands propriétaires terriens dont il s'agissait était notoirement très supérieure à ces chiffres.

DEUX ARGUMENTS
POUR LE SOCIALISME D'ÉTAT

Le premier est fourni par les débats qui ont eu lieu dernièrement devant la police correctionnelle, au sujet de la question de responsabilité dans l'incendie de l'Opéra-Comique; je trouve le second dans une revue militaire. Voyons d'abord ce qui concerne l'Opéra-Comique.

On se souvient de cet incendie, dont la violence et la rapidité firent tant de victimes.

Il ne manqua pas alors de gens pour dire et pour écrire que la direction de l'Opéra-Comique était fort coupable et qu'il était à souhaiter que l'Etat s'occupât plus des théâtres. Ils sont destinés à recevoir un nombreux public et son intervention y est nécessaire pour assurer la sécurité des spectateurs. N'est-ce pas à lui qu'il appartient de veiller à l'entretien des bâtiments, d'exiger les dispositions nécessaires et d'avoir enfin la haute main sur les mesures à prendre en cas de sinistre? On ne peut, disait-on, attendre cela d'un entrepreneur particulier qui considèrera surtout son bénéfice, mais c'est au gouvernement qu'incombe le devoir de prendre toutes les précautions nécessaires; qu'on se hâte donc de lui conférer ce pouvoir d'intervenir et que lui-même en use au plus vite et hardiment, on n'a que trop tardé. Il faut cela pour éviter de nouveaux malheurs.

Voilà ce que l'on a dit et ce que l'on dit encore, et ceux qui le disent ne savent pas que l'Etat a déjà depuis longtemps tous les pouvoirs qu'on lui veut attribuer. Voici en effet ce qu'ont écrit dans leur Rapport les experts chargés par le tribunal de rechercher les causes de l'incendie;

« En fait, le directeur de l'Opéra-Comique était contrôlé, commandé et assisté ainsi qu'il suit, par un important personnel administratif et militaire qui ne dépendait pas de lui et auquel il n'avait pas d'ordres à donner.

Ce personnel comprenait :

1° Les architectes de l'Etat qui veillaient à la garde des bâtiments et pourvoyaient à leur entretien;

2° Un commissaire de police, représentant le préfet, qui présidait ou devait présider sur place à toutes les mesures intéressant la sécurité publique et dont les attributions étaient définies en termes excellents, parfaitement nets, fermes et précis, notamment dans les circulaires

suivantes (vient l'énumération des circulaires dont une a été faite en 1881 à la suite de l'incendie du théâtre de Vienne) ;

3° Une escouade de sapeurs-pompiers dont la consigne se trouve complète et détaillée dans une circulaire du...

Les pompiers ne relevaient que de leurs officiers et ne devaient communiquer officiellement dans le théâtre qu'avec le commissaire de police ; ce dernier seul pouvait, en cas de péril, les requérir et les mettre en œuvre ;

4° Un détachement de la garde républicaine qui recevait également sa consigne de la Préfecture.

Laissons les gardes républicains et les pompiers, laissons aussi le commissaire de police, qui justement ne se trouvait pas là, bien que lui seul ait qualité, au dire des experts, pour requérir les pompiers et les mettre en œuvre [1]. Son absence était, paraît-il, toute naturelle, car il n'a pas été poursuivi, et même le ministère public qui a requis avec rigueur contre le directeur du théâtre et a obtenu sa condamnation, s'est chargé d'excuser le commissaire en assurant qu'il était retenu ailleurs parce qu'il est accablé de besogne. On pourra trouver un peu extraordinaire que le fonctionnaire sur qui reposent toutes les mesures à prendre en cas d'accident, puisse s'abstenir d'être à son poste parce qu'il est occupé ailleurs. Mais passons, là n'est point la cause de l'incendie ni du grand nombre des morts.

L'incendie, comme on sait, a commencé dans les décors ; il s'est étendu, en quelques instants avec une rapidité surprenante. Les spectateurs, voulant fuir, se sont entassés dans des couloirs trop étroits, parfois sans issue ; les portes de sortie étaient fermées ou condamnées ; de là, le grand nombre des victimes.

Mais qui était donc propriétaire de l'immeuble, maître de tout aménager à sa guise ? C'était l'Etat et lui seul. Le directeur du théâtre n'était qu'un locataire, fort subventionné d'ailleurs, mais l'Etat s'était réservé, comme seul compétent, le soin de disposer les locaux, et de prendre toutes les mesures de sécurité. Il s'était même, dans le cahier des charges, réservé le soin de rendre les décors ininflammables ; le directeur du théâtre devait souffrir les travaux sans prétendre d'indemnité.

On sait comment l'Etat s'était acquitté de ses fonctions, quelles judicieuses dispositions avaient su prendre ses architectes pour parer à un danger possible et presque probable, car il avait été signalé ; on sait

---

[1] C'est aussi ce qu'a déclaré le colonel des pompiers dans sa déposition. « C'est au commissaire de police seul qu'il appartient de donner l'ordre d'abaisser le rideau de fer ».

comment les décors avaient été rendus ininflammables ; les experts assurent que le rapide développement de l'incendie est dû « à la vétusté des bois et à leur état vermoulu » ; on sait enfin quelle bonne garde faisait le fonctionnaire chargé par l'Etat de le représenter pour les mesures à prendre en cas de sinistre.

Comment s'en étonner lorsqu'on a vu, depuis le désastre, l'administration d'un autre théâtre (la Comédie Française) qui ayant fait construire à ses frais deux escaliers de dégagement, n'a pu obtenir de l'administration des Bâtiments civils qu'elle fît percer un mur extérieur auquel la disposition des lieux fait que ces deux escaliers aboutissent forcément?

Voilà ce que fait l'administration que nous payons, voilà ce que font les architectes et les fonctionnaires payés par nous. Ceux qui demandent que l'État ait pouvoir de tout faire pour assurer la sécurité dans les théâtres peuvent voir que, par avance, leur vœu était contenté et qu'il a produit de bons effets. N'est-ce pas aussi un bel argument pour ceux qui veulent augmenter sans cesse les attributions de l'État? Il s'acquitte si bien de ses attributions actuelles qu'on se sent pressé de les étendre et de lui en confier d'autres.

Le second argument est fourni par un article de la *Revue du Cercle militaire* (8 janvier dernier) qui compare la main-d'œuvre civile et la main-d'œuvre militaire, ou plutôt l'industre privée à l'industrie de l'État, mais exercée par le département de la guerre.

Ici, je sais ce que vont opposer les partisans du socialisme d'État; c'est que s'ils veulent mettre toutes les industries ou le plus d'industries possible aux mains du gouvernement, ils entendent que l'État emploiera des ouvriers civils, car ce qui est militaire leur fait horreur (je parle pour la France). Mais justement lorsque l'État est chef d'industrie, la main-d'œuvre militaire est celle dont il peut attendre le travail le plus assuré et le plus productif.

Pourquoi? Parce que les ouvriers militaires ne peuvent se mettre en grève, ni refuser un travail qui leur déplaît, comme font les ouvriers civils; parce qu'enfin on a pour obtenir d'eux un travail exact, ce qu'on n'a pas contre les ouvriers civils : la discipline et les punitions. Louis Blanc avait bien senti que cette indépendance des ouvriers — électeurs placés par leur travail sous les ordres de leurs mandataires — était le côté faible de son système et il avait, dans ses livres, rétabli pour les paresseux la peine du carcan qu'il voulait voir abroger à l'endroit des voleurs, faussaires et assassins. Ses disciples même ne l'ont pas suivi en cela; ils demandent pour le peuple souverain des travaux fournis par l'État, bien payés, avec de courtes journées et pour directeurs de ces travaux des gens nommés par ceux qui sont intéressés à travailler peu ou point. C'est

ce grave inconvénient que la main-d'œuvre militaire évite ; elle doit donc donner les meilleurs travaux que l'on puisse attendre de l'industrie officielle; or, que donne-t-elle?

« Il est de règle (je cite la *Revue du Cercle militaire*) que les entrepreneurs des fournitures militaires emploient trois fois moins d'ouvriers que faisait la régie directe de l'administration quand elle gérait le même service.

« Pour réaliser de grandes économies, l'administration de la guerre a fait passer, dès 1885, trente-huit régies directes à l'entreprise pour les vivres et les fourrages et les nouveaux entrepreneurs ont organisé leurs services sur la base d'un employé civil pour remplacer trois ouvriers militaires. C'est ce que, par exemple, on peut constater dans le service des vivres à Angoulême. Le détachement de la section d'ouvriers militaires était de 33 hommes: il a été remplacé par 11 ouvriers et employés civils.

« On constate qu'il y a par exemple plus d'ouvriers militaires dans les diverses manutentions en régie directe qu'il y a de boulangers et d'ouvriers boulangers dans les villes de ces mêmes garnisons, quoique le nombre des rationaires de l'armée ne soit en moyenne que le dixième, le douzième et même le quinzième du chiffre de la population ».

Voilà ce qu'affirme un auteur militaire, mais qui cherche la vérité et parle avec franchise. On peut tenir ses déclarations pour bien exactes. Le même nous apprend qu'à l'hôpital militaire de Versailles 133 malades sont soignés par 122 infirmiers de différents grades et que si l'on voulait chercher ce que coûte chaque malade on arriverait « à un prix bien supérieur à 12 fr. par jour ».

Les partisans du socialisme d'État défendent trop souvent leur doctrine par des raisons théoriques: ils devraient y ajouter des arguments de fait; en voilà deux qui pourront leur servir.

HUBERT-VALLEROUX.

BULLETIN

PUBLICATIONS DU « JOURNAL OFFICIEL ».

(*Janvier* 1888.)

1er janvier. — **Arrêté** interdisant l'importation en France des ruminants et de leurs viandes en provenance de l'île de Malte (page 4).

6 janvier. — **Etat** nominatif des élèves de l'École polytechnique auxquels il a été accordé des bourses, demi-bourses et trousseaux (page 64).

8 janvier. — **Arrêté** relatif aux exposants français à l'exposition internationale de Melbourne. — Système de classification générale annexé au règlement australien (page 87). — Voir 31 janvier,

11 janvier. — **Rapport** adressé au Président de la République par le ministre de l'agriculture et décret modifiant les conditions de recrutement de l'École nationale forestière (page 109).

12 janvier. — **Décrets** nommant les élèves du Gouvernement dans les lycées et collèges (page 129).

— nommant des élèves du Gouvernement dans les lycées et collèges de jeunes filles (page 131).

— **Règlement** général des congrès et conférences à l'Exposition universelle de 1889 (page 133). — Voir 29 janvier.

13 janvier. — **Décret** fixant le minimum d'équipage des navires expédiés en 1888 pour la pêche de la morue (page 146).

— **Arrêtés** réglant les conditions du tirage au sort des obligations trentenaires du Trésor et nommant les membres de la commission chargée de procéder aux opérations de ce tirage (page 146).

— **Note** concernant la prorogation du régime commercial provisoire entre la France et la Roumanie (page 147).

15 janvier. — **Rapport** adressé au Président de la République par le ministre de la marine et des colonies, et décret réglant le mode de constatation de la présence des libérés tenus de résider dans les colonies pénitentiaires (page 173).

— adressé au Président de la République par le ministre de l'agriculture, et décret modifiant celui du 28 septembre 1887, réglant l'organisation centrale du ministère de l'agriculture (page 175).

— **Décret** rendant exécutoire la délibération du conseil général de la Guadeloupe, du 27 juin 1887, portant suppression de droits de navigation à payer par les bâtiments dans les ports de la colonie (page 179).

— interdisant l'introduction et le transit en France des porcs et viandes fraîches provenant du Danemark (page 180).

17 janvier. — **Régime** conventionnel provisoire en Italie, à partir du 1er janvier 1888 (page 200).

18 janvier. — **Statistique** du commerce de la France pendant l'année 1887 (page 219).

19 janvier. — **Instruction** pour l'admission à l'École polytechnique en 1888. — Programme des connaissances exigées pour l'admission (page 230).

21 janvier. — **Lettre** adressée par le ministre du commerce et de l'industrie au président de la Société de protection mutuelle des voyageurs de commerce (page 262).

22 janvier. — **Rapport** adressé au Président de la République par le ministre de la marine et des colonies, relatif à la réglementation de la pêche de la sardine sur le littoral des quatre premiers arrondissements maritimes. — Décret conforme (page 282).

25 janvier. — adressé au Président de la République par le ministre du commerce et de l'industrie, relatif à l'admission en franchise temporaire des fontes. — Décret conforme (page 326). Voir plus loin le texte de ce décret.

— **Tableau** des opérations effectuées par la caisse nationale d'épargne pendant l'année 1887 (page 328).

26 janvier. — **Arrêté** fixant la liste des auteurs étrangers sur lesquels porteront les explications à l'examen du brevet supérieur en 1888 (page 338).

28 janvier. — **Mouvement** commercial de la France avec la Tunisie en 1887 (page 375).

29 janvier. — **Rapport** adressé au Président de la République par le ministre de l'instruction publique, des cultes et des beaux-arts, et décret fixant la limite d'âge pour la mise à la retraite du personnel des Archives nationales, de la Bibliothèque nationale, des bibliothèques Sainte-Geneviève, Mazarine et de l'Arsenal (page 385).

— **Arrêté** fixant les prix de vente des poudres à feu destinées à l'exportation (page 387).

— **Avis** relatif au concours d'un poëme lyrique pour l'Exposition de 1889 (page 389). — Voir 12 janvier.

31 janvier. — **Décret** approuvant une convention passée entre le ministre des travaux publics, au nom de l'État, et la compagnie des chemins de fer de l'Ouest pour la concession des voies ferrées à établir sur les quais de la darse Est du bassin Bellot, au Havre. — Convention annexée (page 406).

— **Arrêté** instituant une commission spéciale en vue de la participation de la France à l'exposition internationale de Melbourne (page 407). — Voir 12 janvier.

Décret relatif à l'admission temporaire des fontes. — Art 1er. — Les fontes d'affinage admises temporairement en franchise devront être transportées dans les usines autorisées à les mettre en œuvre. Le service des douanes prendra les mesures nécessaires pour assurer l'arrivée de ces produits à destination.

Art. 2. — Les crédits d'importation déjà ouverts seront valables pendant six mois, à partir de la date du présent décret, sous les conditions déterminées par les règlements antérieurs.

Le présent décret ne sera pas applicable aux opérations déjà engagées en vertu de marchés dont il sera régulièrement justifié devant le comité consultatif des arts et manufactures.

Art. 3. — Sont maintenues toutes les dispositions des décrets des 15 février 1862 et 9 janvier 1870 qui ne sont point contraires au présent décret.

Art. 4. — Le ministre du commerce et de l'industrie et le ministre des finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au *Journal officiel* et au *Bulletin des lois.*

Fait à Paris, le 24 janvier 1888.

CARNOT.

Par le Président de la République :

Le ministre du commerce et de l'industrie, LUCIEN DAUTRESME.

Le privilège de la Banque de France. — M. Sans-Leroy et plusieurs de ses collègues viennent de prendre l'initiative d'une proposition de résolution dont voici le texte :

Le privilège de la Banque de France vient à expiration en 1897. Il a été jusqu'ici d'un usage constant en la matière de songer au renouvellement de ce privilège ou à toute autre combinaison destinée à lui succéder dans un délai suffisant pour qu'il ne fût apporté dans le crédit public aucune perturbation. La dernière fois que l'Etat a conféré à la

Banque de France les immunités dont elle jouit, ce fut en 1857, c'est-à-dire *dix années* avant le terme fixé à la durée du précédent contrat dont l'échéance était à 1867.

Nous croyons l'heure venue d'étudier cette grave question. D'importantes manifestations de l'opinion publique encouragées et soutenues par d'importants organes de la presse ; des instances sans cesse renouvelées par les chambres de commerce et, tout récemment les vœux précis et urgents formulés par le Congrès des chambres syndicales ; des engagements inscrits aux programmes électoraux de la présente législature par plusieurs de nos plus éminents collègues ; les liens qui rattachent la question à deux problèmes que nous avons tous à cœur d'aborder : l'organisation du crédit au travail et du crédit agricole ; les rapports plus étroits encore qui la relient non-seulement à la préparation des budgets futurs, mais, sur plus d'un point même, à la discussion du budget actuel, à l'occasion de diverses propositions très importantes auxquelles le régime de la Banque de France n'est pas étranger ; tout, enfin, nous confirme dans l'opinion, émise par les hommes les plus compétents, sur la nécessité de discuter longtemps à l'avance et sans se préoccuper de la personnalité des concessionnaires actuels ou éventuels de ce monopole, les clauses et conditions, ce que nous appelons la *convention type*, à imposer à l'établissement qui recueillera le privilège de l'émission des billets à vue et au porteur, et constituera ainsi notre Banque d'Etat.

On ne peut, en effet, sans de graves dangers pour toutes les parties, retarder l'examen et la solution du problème. Il est nécessaire dans l'intérêt commun de l'Etat, du crédit public, de la Banque de France elle-même, que la sécurité du lendemain soit assurée. Si la Banque de France ne se résout pas à accepter les réformes qui lui seront demandées, il faut qu'elle sache, longtemps avant l'expiration, le terme définitivement assigné à son monopole. Si elle accepte les clauses de réorganisation qui lui seront réparties, il est indispensable qu'elle ait le temps de procéder aux développements et aux transformations qui résulteront de son nouveau statut. Il est de notoriété que l'organisation de la Banque de France, instituée, il y a trente ans, dans des conditions financières, économiques et politiques radicalement différentes de celles où notre pays se tient aujourd'hui, ne répond plus à tous les besoins du public ni à certaines aspirations très légitimes du commerce ; qu'elle occupe, vis-à-vis de l'Etat, une situation trop indépendante, presque dominatrice ; que ses relations avec le Trésor ont besoin d'être revisées ; enfin, que son régime intérieur, son salut social, réclament d'impérieuses modifications. Autant de questions que les pouvoirs publics doivent examiner avec le calme et la maturité que comporte la gravité d'un tel sujet.

Il faut donc que le gouvernement et le Parlement aient le temps matériel de recevoir utilement les vœux du commerce et de l'industrie, que les chambres de commerce et les chambres syndicales puissent être consultées, que le fonctionnement des Banques étrangères, dont, à première vue, la comparaison avec notre Banque d'Etat actuelle ne constitue pas pour nous un sujet d'orgueil, soit étudié avec un réel esprit d'impartialité. Enfin, et surtout, il faut mettre à profit les éléments pacifiques de l'heure présente pour préparer les assises de notre grand établissement de crédit public. Trop souvent, l'Etat a dû subir aux heures de danger, dans les temps de guerre, au lendemain des révolutions ou aux époques de grandes crises commerciales ou économiques, des contrats léonins qui ont pesé plus tard d'un poids bien lourd sur de longues époques de paix extérieure et de tranquillité intérieure.

Nous sommes heureux de trouver, pour la première fois, des circonstances aussi propices à la discussion équitable de tous les intérêts en jeu.

Nous avons donc l'honneur de soumettre à vos suffrages le projet de résolution suivant :

« Une commission de 33 membres nommée dans les bureaux sera chargée d'étudier et d'établir, d'accord avec le gouvernement, les clauses et conditions auxquelles le privilège d'émettre des billets à vue et au porteur sera ou continué à la Banque de France ou conféré à un nouveau concessionnaire ».

Cette proposition est signée de MM. Clémenceau, Fernand Faure, de Mahy, Rivet, Marty, Jamais, Jaurès, de Lanessan, C. Dreyfus, etc.

La réaction protectionniste et l'anarchie économique. — Depuis une dizaine d'années, l'Europe est en pleine réaction protectionniste. A l'exception de l'Angleterre, de la Hollande et de la Suède, tous les Etats de notre vieux monde, sans parler de ceux du nouveau, ont exhaussé plus ou moins leurs tarifs de douane et ce n'est pas fini. Les propriétaires allemands viennent de faire doubler les droits sur les denrées alimentaires ; les industriels italiens excitent leur gouvernement à engager une guerre de tarifs avec la France, et ils pourraient fort bien y réussir. On s'était flatté un peu trop tôt de l'espoir que les traités de commerce opposeraient un obstacle sérieux à la réaction protectionniste, en empêchant les nations liées par cette sorte de contrat de remanier continuellement leurs tarifs. Mais les traités de commerce ne comprennent pas tous les produits, ils ne lient pas toutes les nations, et ils ne sont conclus que pour une période limitée. Ils ont, de plus, le défaut de reposer

sur une erreur de théorie, dont les conséquences ne manquent pas de se faire sentir dans la pratique : c'est qu'une nation perd sur ses importations et gagne seulement sur ses exportations. Ainsi, par exemple, les importations d'Italie en France, pendant les cinq années de 1882 à 1886, s'étant élevées à 1,729,405,503 fr., tandis que les importations de France en Italie n'ont atteint que 918,846,086 fr., les journaux protectionnistes, tels que le *Mémorial d'Amiens*, déclarent que les 810,559,417 fr. qui forment la différence, constituent une perte pour la France. Cela étant, il est indispensable d'appliquer à la négociation des traités de commerce la règle fondamentale de l'escrime : donner sans recevoir. Il est nécessaire aussi que les négociateurs soient de première force sur cette escrime commerciale. Quand ils sont également forts, ils rendent coup pour coup, et ne concèdent un abaissement de droits, dont l'effet malheureusement inévitable est d'exposer leur pays à un surcroît désastreux d'importations, qu'à la condition d'obtenir une réduction qui compense la perte causée à l'importation par un gain équivalent à l'exportation. Mais il ne leur suffit pas d'être forts, il faut qu'ils aient autant que possible l'avantage du terrain et qu'ils soient pourvus d'armes de qualité supérieure. C'est dans ce but qu'on a inventé ses « droits de combat », et que la plupart des nations qui avaient des traités de commerce à conclure ou à renouveler se sont hâtées de se munir de cet armement perfectionné.

On peut aisément se rendre compte de la supériorité qu'il assure aux négociateurs qu'on a eu la sage prévoyance d'en pourvoir. La base sur laquelle on négocie, c'est le tarif général. Si une nation ne possède qu'un tarif général d'une hauteur insuffisante, si le niveau moyen des droits de ce tarif n'est que de 5 0/0 ou même de 10 0/0, elle se trouvera visiblement dans une situation inférieure lorsqu'elle aura à négocier un traité avec une nation dont le tarif atteint 40 ou 50 0/0. Ses négociateurs ne pouvant offrir que des réductions de droit tout à fait insignifiantes n'obtiendront de leur côté que des concessions dérisoires. C'est pourquoi des nations libre-échangistes ou à peu près, telles que la Suisse, ont cru devoir élever le niveau de leur tarif général en vue de traiter sur un pied plus égal avec les nations protectionnistes. L'Italie a suivi les mêmes errements et, il faut le dire, avec une *maestria* incomparable. A l'époque où elle avait négocié son traité de commerce avec la France, elle obéissait encore à la tradition libérale de M. de Cavour et son tarif général était relativement modéré. Mais, en 1878, aussitôt après que l'Allemagne eut donné le signal de la réaction protectionniste, elle s'empressa d'abandonner la politique commerciale de M. de Cavour pour celle de M. de Bismarck, et elle transforma son tarif libéral et pacifique en un tarif de combat, en l'élevant à des hauteurs

vertigineuses. Le tarif des tissus fut augmenté de 75 0/0 à 250 0/0 ; les droits sur les fers et les machines, de 100 et 150 0/0 ; sur le bétail, de 150, 400 et jusqu'à 1,500 0/0 ; sur les vins en fûts, de 500 0/0, — en bouteilles, de 1,500 0/0. C'est avec cet armement formidable que ses négociateurs descendent aujourd'hui dans l'arène des traités de commerce pour lutter contre tout venant, et en particulier contre les négociateurs français. La situation se trouve ainsi changée du tout au tout. Lors de la négociation du premier traité, le tarif français étant plus élevé que le tarif italien, c'était l'Italie qui était obligée de faire les plus grosses concessions ; aujourd'hui que le tarif italien dépasse, comme une tour Eiffel, la plupart des tarifs du monde connu, c'est la France qui va être contrainte de passer sous les fourches caudines du protectionnisme italien, à moins de se résoudre à engager ou à subir une guerre de tarifs.

On voit que les traités de commerce n'ont pas eu la vertu d'empêcher ou d'enrayer la réaction protectionniste, et qu'on pourrait même les accuser de l'avoir favorisée en provoquant l'établissement des droits de combat et l'exhaussement des tarifs généraux. Mais cette réaction, qui a gagné toutes les nations continentales, et dont l'Angleterre ne réussit pas sans peine à se préserver, d'où provient-elle ? A-t-elle été causée par les résultats funestes de la politique libérale inaugurée par les traités de commerce de 1861 ? Non ! malgré les guerres qui ont ravagé l'Europe et troublé le monde dans le quart de siècle qui a suivi l'inauguration de la politique libre échangiste, jamais l'industrie et l'agriculture elle-même n'ont réalisé des progrès plus marqués, jamais le commerce n'a subi une impulsion plus puissante. Pour ne parler que de la France, le rendement moyen du blé par hectare, qui n'était que de 13 hectolitres 30 en 1855, s'est élevé à 15 hectolitres 25, et la production qui ne dépassait pas 77,464,000 hectolitres dans la période de 1836-1855 a monté à 99,328,000 hectolitres dans la période suivante de 1855-1875 ; le commerce extérieur s'est élevé de 4,174 millions en 1860, à 8,398 millions en 1882 ; et s'il a décliné depuis, en entraînant dans son déclin nos grandes industries d'exportation, c'est en grande partie sinon en totalité sous l'influence du retour à la politique protectionniste. Autant peut-on dire de la production et du commerce des autres pays. Ce n'est donc pas à une faillite de la politique libre-échangiste qu'il faut attribuer la réaction protectionniste, car la politique libre-échangiste a tenu toutes ses promesses et au delà ! C'est à de tout autres causes.

C'est en premier lieu à l'augmentation croissante des dépenses publiques, et en particulier des dépenses militaires. Depuis la guerre néfaste de 1870, toutes les nations du continent ont vu leurs dépenses dépasser leurs recettes ; elles ont dû emprunter en moyenne 2 milliards 1/2 par

an pour combler leurs déficits et ajouter ainsi environ 125 millions au chapitre de la Dette publique. Toutes ont été obligées, en conséquence, ou de créer de nouveaux impôts ou d'augmenter les anciens, et comme les populations sont, en général, réfractaires à l'impôt direct *qu'elles voient*, il a bien fallu se rejeter sur les impôts indirects qu'elles sentent mais *qu'elles ne voient pas*, et entre tous, sur les moins visibles : les droits de douane. Dans un article remarquable de M. Numa Droz, ancien président de la Confédération suisse, sur « l'Anarchie économique en Europe », que publie la *Bibliothèque universelle et Revue suisse* nous trouvons un tableau comparatif de l'augmentation des dépenses militaires et des recettes douanières de 1878 à 1887. Celles-ci ont doublé et, comme l'observe M. Droz, c'est bien moins au développement du commerce qu'au relèvement général des tarifs qu'il faut attribuer leur augmentation. D'un autre côté, à mesure que les tarifs ont été exhaussés, les frais de production de la plupart des industries, et en particulier de celles qui demandent au dehors une partie des éléments de leur fabrication, se sont augmentés ; elles ont eu plus de peine à soutenir la concurrence étrangère et, suivant une habitude immémoriale, elles ont réclamé la protection de l'Etat. L'Etat la leur a accordée d'autant plus volontiers qu'il voyait dans le relèvement indéfini des tarifs une augmentation indéfinie de ses propres recettes. Ajoutez à cela l'influence des progrès des moyens de communication qui ont exposé l'agriculture européenne à la concurrence de plus en plus vive et serrée de l'agriculture américaine, indienne et même australienne, non sans la connivence bizarre des gouvernements qui accordent, d'une main, des primes à la marine marchande et des subventions à la navigation transatlantique pour faciliter et encourager une concurrence qu'ils s'efforcent, de l'autre de contrecarrer en relevant les droits sur les produits agricoles, et vous aurez un aperçu sommaire des causes diverses qui ont provoqué la réaction protectionniste.

Cette réaction, M. Numa Droz l'accuse, non sans raison, de l'anarchie économique qui règne actuellement en Europe et du malaise auquel sont en proie toutes les industries, à commencer par celles qui vivent principalement de l'exportation. Il est certain qu'aucune ne peut être assurée du lendemain. Tous les débouchés sont devenus précaires; quand ils ne sont pas atteints directement, ils le sont d'une façon indirecte, par voie de répercussion. Si la multitude des consommateurs des produits agricoles, par exemple, est obligée de les payer plus cher, elle devra employer une moindre portion de ses revenus à l'acquisition des produits de l'industrie; car c'est le vice radical du système de la protection qu'on ne peut protéger les uns qu'aux dépens des autres. Toutes les nations ont donc intérêt à mettre fin à cette anarchie

économique. M. Numa Droz propose, pour arriver à ce résultat désirable, de constituer une Ligue internationale, dont le programme serait résumé dans la formule suivante : « Il est contraire aux bons rapports qui doivent exister entre Etats civilisés de prélever sur les produits les uns des autres des droits supérieurs à 10 0/0 de la valeur, sauf sur certains articles fiscaux, tels que l'alcool et le tabac ».

Ce libre-échange relatif », comme le nomme M. Numa Droz, serait certainement fort acceptable au temps où nous sommes, mais nous avons peu de confiance dans l'institution d'une Ligue internationale pour le faire accepter. Nous avons plus de foi dans les résultats de l'expérience. Déjà, les gouvernements ont pu se convaincre que l'augmentation des droits ne détermine pas toujours un accroissement des recettes de la douane. M. Droz cite à cet égard un fait significatif : en 1880, les droits d'importation sur les montres en Italie ne produisaient que la somme insignifiante de 13,412 fr.; on les a abaissés des deux tiers et, par suite de cette réduction qui a diminué les profits de la contrebande, les droits ont produit 226,362 fr. en 1886. Mais une expérience plus concluante encore a été faite en Russie, où le tarif a été continuellement augmenté depuis 1879. On avait calculé, lisons-nous dans le Rapport du contrôleur général M. de Solski, que les changements apportés au tarif produiraient une augmentation de 30 millions de roubles dans les recettes de la douane. Contre toute attente, l'augmentation a été nulle ou à peu près : de 1879 à 1885, la plus-value des recettes a été à peine sensible (95 millions de roubles contre 93 millions 1/4). Le moment n'est pas éloigné où la diminution du commerce extérieur entraînera fatalement la chute des recettes. Enfin, les industriels allemands commencent à s'apercevoir, de leur côté, que l'exhaussement des droits sur les denrées alimentaires et les matériaux de leur industrie les placent sur les marchés étrangers dans une situation désavantageuse vis-à-vis de leurs concurrents anglais, qui n'ont à supporter les frais d'aucun renchérissement artificiel.

Comme le disait Franklin, l'expérience tient une école dont les leçons coûtent cher ; mais c'est la seule qui vaille ! Bien mieux qu'aucune Ligue internationale, l'expérience de la protection nous débarrassera de la réaction protectionniste. (*Journal des Débats.*)

G. DE MOLINARI.

SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE POLITIQUE

RÉUNION DU 6 FÉVRIER 1888.

SOMMAIRE : La vie et les travaux de Frédéric Bastiat.
OUVRAGES PRÉSENTÉS.

La séance est présidée par M. E. de Parieu, membre de l'Institut, premier vice-Président.

M. A. Courtois, secrétaire perpétuel, analyse rapidement les ouvrages et brochures parvenus à la Société depuis la précédente séance. (Voir ci-après la liste de ces publications.)

M. le Président consulte la réunion pour savoir si elle désire mettre en discussion quelqu'une des questions de son ordre du jour permanent, ou bien entendre immédiatement la lecture annoncée par M. le Secrétaire perpétuel; à l'unanimité, l'assemblée se prononce pour ce dernier ordre du jour, et M. A. Courtois lit alors sa

NOTICE

SUR LA VIE ET LES TRAVAUX DE FRÉDÉRIC BASTIAT

Vouer sa vie au culte de la vérité, — *Vitam impendere vero.* — Cette devise que l'orgueilleux philosophe de Genève mettait tant d'ostentation à étaler sur ses ouvrages, convient par excellence à l'homme modeste dont j'ai à vous entretenir ce soir, et qui, s'il ne s'en servit pas comme épigraphe, la pratiqua avec constance, lui sacrifiant bien-être, repos et santé.

Frédéric Bastiat naquit à Bayonne, le 19 juin 1801. Dès l'âge de 9 ans, il était orphelin ; mais il conserva une tante qui l'adorait et à qui, en retour, il voua toute sa vie une affection filiale. Il fit ses études à Saint-Sever, puis à Sorrèze, quittant les bancs du collège à 17 ans pour entrer dans la maison de commerce de son oncle.

Son esprit sérieux se révélait dès cette époque, et il estimait, en 1819! qu'un bon négociant ne doit pas seulement apprendre mais approfondir l'économie politique. Le traité de J. B. Say fut le premier ouvrage de

cette science qu'il étudia. Il y eut cependant lutte dans son esprit et les beautés poétiques de la religion séduisirent tellement sa jeune imagination qu'il fut sur le point de se faire prêtre.

Il revint bientôt à des idées plus positives. Il se laissa même aller au goût des plaisirs mondains. Ne le lui reprochons pas : il avait à peine 20 ans.

Il ne semble pas avoir pris grand goût au commerce auquel il s'adonna tout d'abord et ce fut, augurons-nous, sans grand effort que, quatre ans plus tard, il se livra à l'exploitation agricole d'un bien patrimonial. L'agriculture elle-même ne convenait guère plus à sa nature et il n'en tira que de médiocres résultats. « Lui qui avait tant d'esprit, a dit de lui un de ses distingués compatriotes, M. Paul Gardelle, il n'eut pas celui de faire fortune ». Y aspirait-il lui qui, à l'aspect de Paris, répétait volontiers, après le philosophe grec : « Que de choses dont je n'ai pas besoin ! » Eh bien, oui ! il se souhaita une fois dix à douze mille livres de rentes, mais vous comprenez pourquoi : « Si, au lieu de courir d'une notabilité à une autre, écrivait-il en 1846 à Cobden, à pied, crotté jusqu'au dos, pour n'en rencontrer qu'une ou deux par jour et n'obtenir que des réponses évasives ou dilatoires, je pouvais les réunir à ma table, dans un riche salon, que de difficultés seraient surmontées ! »

L'esprit méditatif de Bastiat préféra après tout une carrière qui lui laissait une certaine liberté et cette détermination contribua puissamment à faire de Mugron, devenu sa résidence depuis qu'il avait opté pour l'agriculture, un foyer de discussions qui, pour faire peu parler de lui, n'en fut pas moins fort actif. Grâce, sans nul doute, à son influence, un cercle y fut créé où les opinions adverses pouvaient librement se rencontrer comme sur un terrain neutre. Quant à lui, se livrant avec ardeur à l'étude de l'économie politique, il joignit à J.-B. Say les ouvrages de Smith, de Destutt de Tracy et de Ch. Comte. Nourri de pareils auteurs, il eut de bonne heure, on le comprend, des idées arrêtées sur la science qui nous intéresse. Aussi les réformes libérales de Huskisson obtinrent-elles son entière approbation.

Son esprit actif cherche d'ailleurs partout des aliments conformes à ses goûts. La *Revue encyclopédique* lui passe sous les yeux ; il la dévore, s'arrêtant particulièrement à l'article de Dunoyer sur l'Industrialisme, autrement dit le Saint-Simonisme. Puis il suit des cours de chimie et de botanique pour mieux posséder la question du sucre de betterave. Il essaye sa plume à propos du *Régime prohibitif* dans un article qui ne fut, d'ailleurs, jamais imprimé.

Tout cela ne l'empêche pas d'apprendre plusieurs langues vivantes, l'anglais et l'italien particulièrement, et de cultiver la musique. Oui, Bastiat chante très agréablement la romance et joue avec succès de la basse et du violoncelle ; il excelle même, en Basque qu'il est, dans la

gymnastique. Vingt ans plus tard, quand il sera fixé à Paris, cela servira d'intermède à ses occupations économiques et politiques et ne l'empêchera pas, loin de là, de se complaire, lui, le penseur austère, le remueur d'idées sérieuses, dans la société des femmes d'esprit et de goût, ne s'effrayant pas si, par surcroît, elles sont jolies :

Pour être économiste on n'en est pas moins homme.

La Révolution de 1830 arrive ; il en embrasse la cause avec chaleur, tout prêt à payer de sa personne si les satisfaits du régime tombé font obstacle à l'acceptation des principes libéraux qu'elle annonce. Heureusement qu'à Bayonne, où il séjournait à ce moment, ce fut du vin et non du sang que l'on répandit.

On veut le nommer député ; il s'en soucie médiocrement : cela l'éloignerait de ses chers livres, romprait sa vie spéculative, briserait ses conversations avec ses amis Victor Calmètes et Félix Coudroy, ou ses discussions avec ses confrères du cercle de Mugron.

Il se garde bien cependant de dire non ; il en profite, le fin Gascon, pour distribuer, sous le manteau de la candidature, quelques vérités utiles, et il récidivera.

Il envisage d'ailleurs sous leur jour réel les rapports réciproques des électeurs et des élus. Ainsi il professe cette opinion, que beaucoup trouveront singulière, que c'est l'électeur qui doit solliciter le candidat et non ce dernier rechercher la voix des électeurs. « La députation, écrivait-il en 1831, ne doit ni se solliciter ni se refuser ».

Ce n'est pas la seule fois qu'il ait tenté d'introduire des innovations dans nos mœurs ou usages politiques. Dès novembre 1830, dans un remarquable appel aux électeurs des Landes, non en sa faveur, est-il besoin de le dire, et surtout dans sa lettre de 1846 à M. de Larnac, au sujet de la réforme parlementaire, il se prononçait pour l'inadmissibilité des députés à des fonctions publiques, particulièrement à la possession d'un portefeuille ministériel, admettant cependant les fonctionnaires dans la Chambre à la condition de résigner leurs fonctions, leur mandat durant.

C'est la thèse que, en mars 1849, il développait avec tant de verve dans le pamphlet des *Incompatibilités parlementaires* et que l'Assemblée constituante fut sur le point de convertir en loi.

Revenons en arrière. S'il accueillit froidement les offres de quelques amis de le porter à la députation, il consentit vers la même époque (mars 1831) à être nommé juge de paix.

Juge de paix ! Bastiat était donc docteur en droit ? Pas le moins du monde. Ses amis affirmaient même qu'il ouvrait rarement le code. Bien plus, c'est lui qui le confesse, il n'était pas bachelier. Mais alors... Que

voulez-vous ! Comme Salomon, il jugeait en équité. « Il avait, racontait une fois M. Frédéric Passy, une manière assez originale de rendre la justice, à ce que m'ont assuré ses contemporains. Tout en taillant quelque morceau de bois, ou en battant la mesure avec un couteau d'ivoire, parfois même en couvrant son papier de bonshommes à l'instar des écoliers, il laissait chacun s'expliquer comme il voulait. Puis, quand il avait entendu les parties, il réfléchissait un instant, relevait la tête et prononçait sa petite sentence sans se mettre beaucoup en peine de l'étayer sur des considérants juridiques ni sur des renvois aux articles du code. On ne demandait pas en vertu de quel texte il avait prononcé : il avait jugé selon le bon sens et l'équité, cela suffisait ».

Peu d'années après, en 1834, il entrait au Conseil général.

Là se bornèrent pendant longtemps les velléités ambitieuses de Bastiat ; mais s'il se contentait de ce poste, modeste pour un homme de sa valeur, il ne le trouvait pas, du moins, suffisant pour son activité.

Ainsi, en cette même année 1834, ses cahiers manuscrits nous le révèlent, il pensait à fonder à Bayonne un collège plus professionnel que classique, après avoir tenté de créer à Bordeaux un Athénée d'enseignement où il eût professé l'économie politique.

Mais où l'apôtre du libre-échange commence à se révéler, c'est dans ses réflexions sur les pétitions de Bordeaux, du Havre et de Lyon en faveur de la levée des prohibitions sur les matières premières.

En 1834, Duchâtel, alors ministre du commerce, avait ouvert une Enquête sur la question d'opportunité de l'abolition des prohibitions sur certaines matières premières, cette fameuse Enquête dans laquelle un fabricant, interrogé par le président sur le motif qui l'empêchait de mettre son outillage au niveau des progrès accomplis en Angleterre, répondait avec candeur : « A quoi bon ? je suis protégé ! » On sait que la conséquence de cette enquête fut l'introduction dans la loi de prévision du 24 mai 1834 (budget de 1835) de plusieurs paragraphes autorisant la levée des prohibitions sur un certain nombre d'articles et leur remplacement par un droit spécifique.

Bordeaux, Le Havre et Lyon, au premier bruit des tendances du gouvernement, pétitionnèrent pour les appuyer.

Bastiat, au grand étonnement de ceux qui ne le connaissaient que superficiellement, critiqua vivement les promoteurs de ces pétitions, non, bien entendu, parce qu'ils demandaient que toute protection fût retirée à l'industrie agricole, mais parce qu'ils ne réclamaient pas contre la protection accordée à l'industrie manufacturière. Il signala l'erreur si commune aux protectionnistes, de se préoccuper plus du travail national que des intérêts des consommateurs français.

Que demandait-on, en effet, dans ces pétitions ? La liberté d'entrer

pour les matières premières, les réputant vierges de tout travail humain, ce qui était déjà une erreur, car, si elles étaient matières premières pour nous, elles étaient produits, c'est-à-dire résultant d'un travail humain, pour les pays exportateurs.

En outre, on y passait tacitement condamnation sur les droits fortement protecteurs, si ce n'est prohibitifs, des objets fabriqués à l'étranger comme faisant concurrence au travail national. C'était, sous l'étiquette de la liberté, l'immolation des intérêts des consommateurs nationaux à ceux des producteurs français, si ce n'est étrangers. Et d'ailleurs, au point de vue de la richesse du pays, l'entrée libre des objets fabriqués nous intéresse autant que celle des matières premières, du moment que le public les demande librement.

Bastiat nous apparaît dès lors ce qu'il sera toute sa vie : l'homme à la logique inflexible, le caractère que rien ne rebute et qui semble ne s'être jamais démenti à une exception près, mais aussi plus rigoureux économiste qu'adroit politique.

En 1840, un projet de fondation de compagnie d'assurances l'appelle à Madrid. Mais Bastiat n'était pas plus taillé pour les affaires de finance que pour le négoce et il revint en France en passant par Lisbonne, sans aller à Londres comme il en avait eu d'abord le projet, sa santé ne le lui permettant pas. Il s'arrête en revanche à Paris, où il essaye de fonder une *Association pour la défense des intérêts vinicoles* dirigée contre les projets financiers de Humann.

En attendant sa constitution, il prend la plume pour écrire *le Fisc et la vigne*, où il expose, en la critiquant, la multiplicité des droits qui, dès cette époque, pesaient sur l'industrie vinicole.

Que devint ce projet dans l'élaboration duquel Bastiat s'essaye à la lutte qu'il entreprendra bientôt sur une plus grande échelle et pour des intérêts généraux ? Il n'eut pas de suite, si ce n'est un Mémoire lu, le 22 janvier 1843, à la *Société d'agriculture, commerce, sciences et arts du département des Landes*.

C'est cette même année que fut écrit un autre Mémoire, publié un an plus tard, sur la *Répartition de la contribution foncière dans le département des Landes*. Sous ce titre tout local, l'auteur traite la question générale de la population dans le même sens que Malthus, invoquant l'autorité du ministre protestant, démontrant par les faits l'exactitude de ses affirmations, l'accompagnant de nombreuses citations empruntées à des auteurs, les uns contemporains, d'autres prédécesseurs de l'économiste anglais.

Nous voici arrivés à une époque où, à une période de vingt-cinq années de calme, de réflexions mûries par le temps, d'études approfondies, va succéder une ère d'activité presque fiévreuse, qui sera plus

féconde, sans nul doute, mais où sa santé déjà si chancelante sombrera pour le conduire rapidement au tombeau.

Nous sommes en juillet 1844[2]; Bastiat se demande, projet bientôt abandonné, s'il se présentera pour la députation à Aire-sur-l'Adour; en attendant, il écrit un article qu'il a l'intention, sous peu réalisée, d'envoyer au *Journal des économistes*.

Si ce n'est par la lecture, il ne connaît de ce recueil ni l'éditeur, ni aucun des rédacteurs. Quant à lui, il leur est complètement inconnu, tous ses sujets d'activité ayant, jusqu'alors, presque toujours oscillé dans le rayon, nécessairement limité, des intérêts de son pays natal.

C'est égal; il l'envoie toujours, tout en ne croyant que médiocrement au succès.

Le succès fut complet et les lecteurs du *Journal des Économistes* apprécièrent son travail à sa valeur. On fut néanmoins un peu surpris de trouver chez un homme inconnu jusqu'alors une telle connaissance des conditions économiques de l'Angleterre et une sûreté de critique si peu hésitante.

Quant à être au courant de ce qui se passait par delà la Manche Bastiat le devait à un incident que nous lui laisserons raconter.

La scène se passe au cercle de Mugron, ce rendez-vous de tous les esprits actifs de cette petite localité, où l'on traitait, et en plusieurs langues, de toutes les questions philosophiques, économiques, religieuses, politiques, de tout enfin : *de omni re scibili et de quibusdam aliis*. L'Angleterre n'échappait pas à la critique favorable ou hostile de nos Mugronais. Il y avait des anglomanes et, par conséquent, des anglophobes, en vertu de l'esprit de contradiction qui aide tant au progrès.

« Un jour donc, raconte Bastiat, le plus anglophobe de mes collègues, la fureur dans les yeux, me présente le journal et me dit : — Lisez et jugez. — Je lus, en effet, que le premier ministre d'Angleterre terminait ainsi un discours : — « Nous n'adopterons pas cette mesure, car nous tomberions, comme la France, au dernier rang des nations. » — Le rouge du patriotisme me monta aussi au visage.

« Cependant, à la réflexion, il me sembla bien extraordinaire qu'un ministre, un chef de cabinet, un homme qui, par sa position, doit mettre tant de réserve et de mesure dans son langage eût pu se permettre envers nous une injure gratuite. M. Peel ne pense pas que la France soit tombée au dernier rang des nations, et, le pensât-il, il ne le dirait pas en plein Parlement !

« Je voulus en avoir le cœur net. J'écrivis le jour même à Paris pour qu'on m'abonnât à un journal anglais, en priant qu'on fît remonter l'abonnement à un mois. Quelques jours après, je reçus une trentaine de numéros de *the Globe and traveller*. Je cherchai avec empressement

la malencontreuse phrase de M. Peel et je vis qu'elle disait : — « Nous ne pourrions adopter cette mesure sans descendre au dernier rang des nations. » — Les mots *comme la France* n'y étaient pas. Ceci me mit sur la voie et je pus constater depuis lors bien d'autres pieuses fraudes dans la manière de traduire de nos journalistes.

« Mais ce n'est pas là tout ce que m'apprit le *Globe*. Je pus y suivre, pendant deux ans, la marche et les progrès de la Ligue ».

Bastiat possédait dès lors une source d'informations que l'on tenait obstinément cachée au public français. La Ligue anglaise, l'*Anti-corn-law-league* comme elle s'appela, à cause du but spécial qu'elle se proposa, le rappel des lois prohibant l'entrée du blé étranger en Angleterre, objet préliminaire pour arriver à la liberté commerciale, n'eut plu de secrets pour notre habitant de la Chalosse. Les discours des orateurs *free traders* furent lus et même traduits par lui. Ce furent des matériaux tout prêts pour un livre dont nous parlerons tout à l'heure.

Sollicité pas la rédaction du *Journal des Economistes*, encouragé par les lettres flatteuses d'Horace Say, de Dunoyer, de Michel Chevalier et d'autres, l'auteur de *l'Influence des tarifs anglais et français sur l'avenir des deux peuples* envoya successivement *Une lettre à Lamartine à propos de son écrit «du droit au travail»*, puis le commencement de ses *Sophismes économiques*, son chef-d'œuvre peut-être, que M. de Molinari n'hésite pas à placer au-dessus des *Sophismes parlementaires* de Bentham. Le fait est que, de tous les écrits de Bastiat, c'est celui qui a le plus contribué à sa juste popularité.

Jusqu'alors, c'est de Mugron que, par correspondance, les articles des Bastiat arrivaient au *Journal des Economistes*. Leur succès le détermina enfin à venir dans la capitale pour se mettre en rapports avec le *Tout Paris* de l'économie politique. Il y est accueilli à bras ouverts, avec une cordialité sans réserve qui fait l'éloge de lui-même et des autres. Laissons-lui la parole à ce sujet :

« J'ai été très bien accueilli par M. Guillaumin qui est le premier économiste que j'ai vu. Il m'annonça qu'il donnerait un dîner suivi d'une soirée pour me mettre en rapports avec les hommes de notre école. — Hier a eu lieu ce dîner. J'étais à la droite de l'amphitryon, ce qui prouve bien que le dîner était à mon occasion ; à la gauche était Dunoyer. A côté de Mme Guillaumin, MM. Hipp. Passy et Horace Say. Il y avait, en outre, MM. Dussard et Louis Reybaud ; le soir une foule d'autres économistes : MM. Renouard, Daire, Monjean, Garnier, etc., etc. Mon ami, — c'est à Félix Coudroy que cette lettre s'adressait — entre toi et moi, je puis te dire que j'ai éprouvé une bien vive satisfaction. Te dire les caresses dont j'ai été comblé, l'espoir qu'on a paru fonder sur ma coopération, c'est te faire comprendre que j'étais honteux de mon rôle ».

Le 10 mai 1845 il assista pour la première fois aux séances de la Société d'économie politique.

L'aspect de Bastiat, à cette époque surtout, excitait d'abord la curiosité, puis la sympathie et, en peu de temps, on se sentait subjugué : « Il me semble encore le voir, raconte M. de Molinari, faisant sa première tournée dans les journaux sympathiques à la cause de la liberté du commerce. Il n'avait pas encore eu le temps de prendre un tailleur et un chapelier parisiens ; d'ailleurs, il y songeait bien, en vérité ! Avec ses longs cheveux et son petit chapeau à bords plats, son ample redingote olive et son parapluie de famille, on l'aurait pris volontiers pour un bon paysan en train de visiter les merveilles de la capitale. Mais la physionomie de ce paysan à peine dégrossi était malicieuse et spirituelle ; son grand œil noir était vif et lumineux, et son front, de grandeur moyenne mais taillé carrément comme en pleine étoffe, portait l'empreinte de la pensée. Au premier coup d'œil on s'apercevait que ce paysan-là était du pays de Montaigne et, en l'écoutant, on reconnaissait un disciple de Franklin ».

En juin 1845 paraît enfin le premier volume portant son nom. Cependant disons de suite que l'introduction seule est son œuvre ; le reste est la traduction, dont nous parlions plus haut, des discours des infatigables et éloquents adversaires du régime restrictif en Angleterre. Le titre de cet ouvrage : *Cobden et la Ligue, ou l'Agitation anglaise pour la liberté des échanges*, dit assez le but que se proposait Bastiat : nous apprendre ce qui se faisait en Angleterre et nous instruire sur nos devoirs économiques en tant que citoyens français.

Il y réussit pleinement, aidé qu'il fut, n'oublions pas de le dire, par les écrits analogues de Léon Faucher, Fonteyraud et Garnier. Le succès de cet ouvrage fut rapide et détermina la publication de la première partie de ses *Sophismes*. Sa réputation grandit, s'étendit, moins encore, cependant, que son zèle pour la propagande de la vérité. Ses *Sophismes* (la première partie) sont encore sous presse que déjà il entrevoit, dans un avenir prochain, ses *Harmonies économiques*.

On lui propose d'être le directeur du *Journal des Économistes* ; il pense déjà, ce qui le détourne d'accepter, à une Association qui lui plaira bien mieux ; mais il attendra pour en parler que sa traduction (*Cobden et la Ligue*) ait paru, « parce que, dit-il, elle pourra y préparer les esprits ».

Mais pour réaliser ces rêves, il lui faudra quitter définitivement Mugron, se séparer de ceux qu'il aime, laisser sa pauvre tante s'acheminer vers la vieillesse dans la solitude. Et sa poitrine? car déjà il en parle dans une lettre du 3 juillet 1845.

On le voit : lui que la simplicité des habitudes est loin d'effrayer, qui

a des affections familiales, qui regrette son clocher de village, ce n'est pas par plaisir, vanité ou ambition, mais bien par devoir qu'il prend la résolution d'entrer dans cette fournaise qui abrégera ses jours.

Nous sauterons sur divers articles de Bastiat dont l'énumération retarderait notre marche. Il semblait, à voir son activité, qu'il voulût rattraper le temps passé à Mugron dans ses longues promenades à deux avec son ami Coudroy ou seul dans les rêveries spéculatives. « Son activité, nous dit encore M. de Molinari qui l'a vu de près à cette époque, était vraiment prodigieuse : il donnait, à la fois, des lettres, des articles de polémique, des variétés au *Courrier français*, au *Commerce*, au *Journal des débats*, sans interrompre les travaux plus étendus dont il enrichissait le *Journal des Economistes*. Chaque jour il prenait à partie les champions de la protection et il leur livrait des combats à outrance. Voyait-il, dans un journal un peu accrédité, poindre le matin un sophisme (et Dieu sait si la denrée était rare !) aussitôt il prenait la plume, démolissait le sophisme avant même d'avoir songé à déjeuner et notre langue comptait un petit chef-d'œuvre de plus.... Il sentait bourdonner sous son front, comme des abeilles dans une ruche, les pensées que vingt années d'études et de méditations y avaient amassées. Il n'eut qu'à ouvrir la porte à cet essaim prêt à prendre son vol ».

Il entre enfin d'une manière plus directe dans la vie militante. Il va joindre la parole à la plume.

Après un assez court voyage en Angleterre, fait dans l'intention de se lier personnellement avec Cobden, Fox, Thomson, Villiers, Georges Wilson et autres *free traders* qu'il n'avait jamais vus, voyage durant lequel il fut nommé correspondant de l'Institut, il se rendit dans son pays pour y prendre un peu de repos. « Comme ces grands oiseaux, lisons-nous dans la notice que lui a consacrée un de ses plus fervents et plus distingués disciples, M. Roger de Fontenay, qui essayent deux ou trois fois leurs ailes avant de se lancer dans l'espace, Bastiat revenait s'abattre encore une fois dans ce nid tranquille de ses pensées; et, déjà trop bien averti des agitations et des luttes qui allaient envahir sa vie livrée désormais à tout les vents, donner un dernier baiser d'adieu à son bonheur passé, à son repos, à sa liberté perdue ».

Enfin, au commencement de 1846, il contribue à fonder, à Bordeaux, une Association pour la liberté des échanges. En dépit de quelques hésitations bien naturelles, eu égard à la nouveauté de l'entreprise, l'Association parvient à se constituer le 10 février 1846, avec le maire de Bordeaux, Duffour-Dubergier, pour président. Une première réunion publique a lieu le 23 février, réunion dans laquelle MM. Duffour-Dubergier, Duchon-Doris, Frédéric Bastiat et Princeteau prennent la parole, MM. Campan et Brunet étant sur l'estrade. Les listes de souscription à

la fin de cette séance, montaient déjà à 52.000 francs et, peu après, à 100.000 francs. C'était beaucoup pour un pays peu habitué à l'initiative privée. On voulut donner une application immédiate aux premières paroles que prononça le maire de Bordeaux en ouvrant la séance : *Aide-toi, le ciel t'aidera.*

Bastiat, dans un discours peu prétentieux mais substantiel, exposa de suite la ligne de conduite que les libre-échangistes doivent tenir. « Proclamons le principe de la liberté et laissons au temps d'en tirer les conséquences. Demandons la réforme et laissons aux monopoleurs le soin de la modérer. — Je ne suis pas, disait-il s'adressant à ceux que le libre échange immédiat effrayait, je ne suis pas comme ce Champenois qui disait à son chien : « Pauvre bête ! il faut que je te coupe la queue, mais sois tranquille, pour t'épargner des souffrances, je ménagerai la transition et ne t'en couperai qu'un morceau chaque matin. »

Quelques jours auparavant, le 8 février, il écrivait dans le *Mémorial bordelais*, en posant les bases de cette même ligue anti-protectionniste : « En vous ralliant à un principe absolu, vous vous priverez, je le sais, du concours d'une multitude de personnes, car rien n'est plus commun que l'horreur d'un principe, l'amour de ce qu'on nomme une sage liberté, une protection modérée. Ce perfide concours, sachez-vous en passer : il entraverait bientôt toutes vos opérations. Ne soyez que cent, ne soyez que cinquante, ne soyez que dix et moins encore s'il le faut, mais soyez unis par une entière conformité de vues, par une parfaite identité de doctrine. Or un tel lien ne saurait être ailleurs que dans un principe. Réclamez, poursuivez, exigez jusqu'au bout la complète réalisation de la liberté des échanges ; n'admettez ni transactions, nienditons, ni transitions, car où vous arrêteriez-vous ? » Donc ni compensations obligées, ni représailles exercées. Et, comme on lui objectait qu'il n'était pas pratique : « On veut que nous indiquions, dans les moindres détails, la manière dont il faut opérer la réforme, le temps qu'il y faut consacrer, les articles par lesquels il faut commencer. Véritablement ce n'est pas notre mission : nous ne sommes pas législateurs, nous ne sommes pas le gouvernement. Notre déclaration de principes n'est pas un projet de loi et notre programme se borne à montrer, en vue d'éclairer l'opinion publique, le but auquel nous aspirons... Quant au choix et à la détermination des réformes, nous attendrons que le gouvernement, à qui appartient l'action, prenne l'initiative ».

Modifiant légèrement le dicton de Franklin, il disait que la pratique est l'étoffe dont la théorie est faite. Volontiers aussi, rappelait-il cette boutade de J.-B. Say, à propos de ceux qui prétendaient que la liberté n'est bonne qu'en théorie : « Morbleu ! ce qui n'est pas bon pour la pratique n'est bon à rien ».

Les ligueurs n'avaient garde, d'ailleurs, de se prononcer sur le côté fiscal de la douane, sujet étranger a leur but. « La douane, écrivait une fois Bastiat, ne doit pas être un moyen de protéger l'industrie et de restreindre les échanges ; mais elle peut être un moyen comme un autre de prélever l'impôt ».

On voit de suite, dès cette séance, se dessiner les grandes lignes qui guideront les associations libre-échangistes de Bordeaux et autres centres d'agitation. Car cette ville ne fut pas seule à donner l'exemple d'une agitation pacifique.

A Paris une Association se fonda le 1er juillet 1846, appelant le duc Eugène d'Harcourt à la présidence. Des séances publiques, auxquelles assistèrent deux à trois mille personnes, eurent lieu à la salle Montesquieu d'août 1846 à mars 1848. Des orateurs pris dans tous les rangs de la société s'y firent entendre. On y voyait sur l'estrade des pairs de France comme le duc d'Harcourt, Anisson-Duperon et Charles Renouard, des députés comme Léon Faucher, Adolphe Blanqui et Louis Reybaud, des conseillers d'Etat comme Charles Dunoyer et Michel Chevalier, des membres de la chambre de commerce comme Horace Say et M. Adolphe d'Eichthal, le banquier, des manufacturiers ou fabricants comme Riglet, Paillottet, Potonié, Nicolas Kœchlin, Casimir Cheuvreux, Guillemin, Luuyt et Calon jeune, tous deux banquiers, David, Guillaumin l'éditeur, Odiot l'orfèvre, des jurisconsultes comme Ortolan, de jeunes publicistes dont l'avenir devait consacrer le talent naissant comme Joseph Garnier, Louis Wolowski, Adolphe Blaise [des Vosges], M. Gustave de Molinari, ou que la mort devait nous enlever avant le temps comme Louis Leclerc, Charles Coquelin et Alcide Fonteyraud, enfin Frédéric Bastiat qui, avec le titre modeste de secrétaire général, était, absent comme présent, l'âme de l'association, l'association tout entière. Quels temps ! Quelle époque ! En me remémorant cette iliade de la pensée économique, je suis tenté de dire aux jeunes : Ah ! si comme moi vous aviez entendu le monstre lui-même ! — Le libre-échange va-t-il avoir son 89, le monopole sa nuit du 4 août ?

Dans l'espérance, déçue hélas ! de cette heureuse issue de tant d'effort désintéressés quant aux individus pris isolément, l'agitation se continue. Avant-hier c'était Bordeaux, hier Paris, aujourd'hui Marseille, Lyon, demain, qui sait? Le Havre, Reims. L'agitation passe la frontière ; la Belgique reçoit volontiers son impulsion et le courant se fera sentir en Italie, en Espagne et jusqu'en Suède.

Oh, certes ! la ligue anglaise a sa large part dans l'élan de cette généreuse époque et les libre-échangistes français le reconnurent quand, à son passage en France, ils fêtèrent Cobden en faisant, en son honneur, un banquet à Paris le 18 août 1846, dans lequel Bastiat parla, et un

autre à Bordeaux, le 1er septembre suivant, auquel Bastiat ne put assister.

Constatons cependant que, suivant le génie propre à chaque pays l'action de l'*Anti-corn-law-league* fut plus intérieure et celle de l'agitation française plus expansive.

Le 29 septembre, l'Association parisienne tint son second meeting. Au premier, le 28 août, Bastiat n'avait pas parlé ; à celui-ci il prit la parole mais le dernier, le cinquième, et après deux discours de plus d'une heure chacun. Il fut néanmoins écouté et apprécié.

Ce n'est pas que la nature l'eût doué des facultés qui font l'orateur. Son physique parlait peu, son débit était monotone, sa voix faible et pour cause. De plus, le geste imposant, le regard fascinateur lui manquaient. Et cependant il commandait l'attention, tant il était sobre et clair dans son style,logique dans l'enchaînement de ses pensées.Ajoutons que, timide, ce n'était pas sans appréhensions qu'il montait à la tribune.

Et *ses* genoux tremblants se dérobaient sous *lui*.

En dépit, cependant, de ces difficultés naturelles, Bastiat eut le courage de prendre publiquement la parole en diverses circonstances utiles à la cause à laquelle il s'était dévoué : ainsi à Paris quatre ou cinq fois, à Lyon deux fois et une fois à Marseille. C'est à la réunion tenue dans cette dernière ville que Lamartine se détermina à prendre la parole en faveur de la liberté du commerce, accession malheureusement toute d'apparat et d'une valeur fort contestable si on se reporte aux oscillations perpétuelles, surtout en matière économique, de ce poète incomparable.

Revenons sur nos pas. L'année 1846 fut, comme on a vu, bien remplie. La parole et la plume concoururent à l'envi à désiller les yeux d'un public abusé et quelque peu exploité.

Le libre-échange avait au ministère un allié, Guizot, président du conseil. Il est vrai que, d'autre part, il avait en Cunin-Gridaine, le ministre de l'agriculture et du commerce, un ennemi d'autant plus irréconciliable et impossible à convaincre qu'il était intéressé. Les autres membres du cabinet du 29 octobre 1840 étaient neutres ; sous le rapport qui nous occupe, ils ne comptaient pas, pas même Duchâtel, qui tenait l'intérieur, mais qui, trop réservé, n'osait reprendre et continuer son œuvre de 1834, quoiqu'il eût dit aux ligueurs bordelais ces mots, peu compromettants, il est vrai : Soyez forts et nous vous soutiendrons.

Le portefeuille de l'agriculture et du commerce étant d'importance secondaire, rien n'empêchait de remplacer le fabricant de drap qui le détenait par un partisan des idées libérales au point de vue économique,

si ce n'est par un libre-échangiste et l'axe de notre législation douanière pouvait virer dans un sens favorable à la liberté.

Le roi, lui, semble indifférent; Cobden l'a tâté et trouvé tel : il vieillit et ne pense qu'à conserver. Il le payera cher! Mais, au moins, il laissera faire Guizot, l'homme qui exerça sur ses collègues l'empire le plus absolu que l'on ait vu en pays parlementaire.

Il est vrai qu'à son tour ce dernier subit, par l'entremise de la Chambre, le despotisme du corps électoral essentiellement protectionniste surtout par les intérêts, lien si puissant, que l'on peut trancher comme en 1860 mais non dénouer.

Aussi est-ce la politique qui malheureusement l'absorbe. La question des subsistances, triste actualité de cette époque, eût accaparé l'attention d'un Robert Peel. Guizot, tout partisan qu'il était de la liberté commerciale, se cantonna dans la question politique du jour, la réforme électorale et, pour son malheur, il y commit les fautes qui devaient le renverser et, avec lui, non seulement le cabinet, non seulement la dynastie, mais même la royauté.

De son côté, l'opinion publique, concentrant toute son activité d'esprit sur la même question, ne prête plus qu'une attention distraite aux efforts des associations libre-échangistes. C'est ce qui explique qu'il n'y ait eu, en 1847, que les trois meetings dont nous avons déjà parlé, deux à Lyon, avec le président de la chambre de commerce, M. Brossette, pour initiateur, le dernier à Marseille, sous la présidence de Lazare Luce.

Ce n'est pas que les libre-échangistes fussent inactifs. En dehors des publications dues à la plume infatigable de Bastiat et de ses amis, ils avaient fondé, le 29 novembre 1846, un journal hebdomadaire, *le Libre-Echange*, avec cette épigraphe significative : On ne doit payer d'impôt qu'à l'Etat.

Avec le temps, beaucoup de temps peut-être, mais enfin avec le temps, les associations françaises de Bordeaux, Paris, Marseille et Lyon l'emporteront si des questions d'ordre supérieur ne viennent à la traverse.

C'est malheureusement ce qui ne tarda pas à se produire. Grâce à l'étroit égoïsme du roi, à l'entêtement de Guizot et à l'ignorance coupable du gouvernement sur ce qui se passait dans les sociétés secrètes, la Révolution de 1848 vint modifier profondément la situation des choses.

Bastiat ne prit pas part, comme on le pense bien, à l'insurrection, mais, mêlé à la foule, il se trouva à la fusillade de l'hôtel des Capucines le soir du 23 février. Au lieu de fuir, il s'occupe des malheureux qui ont été atteints et, en face du bataillon dont les fusils sont encore chauds, aidé de deux ouvriers, il donne ses soins aux victimes tombées.

Cette conduite courageuse ne se démentit pas, mais elle se transforma.

Avec Hippolyte Castille et M. de Molinari, il fonda le journal *la République française*. Cette feuille quotidienne, composée d'une seule page, imprimée d'un seul côté et qui n'eut que ces trois personnes pour rédacteurs, cessa de paraître le 6 mars suivant. Une autre lui succéda, *Jacques Bonhomme*, qui ne vécut également que quelques jours. La raison a besoin d'un temps calme pour se faire entendre et surtout écouter.

L'activité de Bastiat ne se ralentit pas. Tout en s'adressant au public, il se tourne vers ceux auxquels il suppose une influence sur la direction des affaires générales.

Dès le 25 février (remarquons la date), il écrit à Cobden en faveur de la diminution des dépenses par le désarmement.

« Que l'Angleterre, dit-il dans sa lettre, le comprenne et le fasse comprendre, et elle sauvera l'avenir de l'Europe. Si vous désarmez dans une forte proportion, si vous vous unissez à nous pour conseiller à la Prusse la même politique, une ère nouvelle surgira du 24 Février ».

Et il insiste près du même, les jours suivants; malheureusement l'influence du chauvinisme aveugle de lord Palmerston l'emporte sur le bon sens patriotique de Cobden et, comme le constate avec douleur Bastiat dans une lettre du 5 avril à ce dernier, «... le contraire est arrivé Partout on arme, partout on accroît les dépenses publiques et les impôts quand ces derniers sont précisément la cause des révolutions. Tout cela. ajoute-t-il avec angoisse, ne finira-t-il pas par une terrible explosion? » Triste prophétie qui ne s'est que trop réalisée.

Ce n'est pas que Bastiat soit hostile à la nouvelle forme de gouvernement : loin de là. Il écrivait le 29 février à son ami Coudroy que la Révolution de 1848 avait été plus héroïque que celle de 1830 et, s'il n'était pas un républicain de la veille, il acceptait la république sans retour ni réticence. Il la voulait seulement honnête, adjectif dont d'autres ont abusé, mais qui, dans sa bouche loyale, était sincère.

L'Association parisienne pour la liberté des échanges ne se tint pas pour battue par les évènements : elle lutta encore malgré l'inattention de plus en plus grande du public. Le 15 mars, le jour même où la Banque de France suspend le remboursement de ses billets en espèces, elle tient une séance publique, sa sixième et dernière, toujours dans la salle Montesquieu. Cette séance à laquelle Bastiat n'assiste pas, étant en route pour Mugron où on le présente comme candidat à la Constituante fut fertile en bons et utiles discours.

Les membres du Bureau ne s'en tiennent pourtant pas là et font le lendemain une démarche suprême près du gouvernement provisoire en vue d'obtenir, au nom des estomacs affamés et des bras sans ouvrage, la suppression des droits de douane sur les blés et la viande. Armand Marrast se déclare en principe pour le libre-échange; mais le gouverne-

ment provisoire en reste là et ce n'est pas avec de pompeuses affirmations de principes qu'une nation se nourrit.

Cette demande fut, si nous ne nous trompons, le dernier acte des associations françaises de libre-échange de cette époque. Il fut à leur honneur, mais des préoccupations plus instantes détournaient les esprits de cette question spéciale et un adversaire plus redoutable encore que le protectionnisme, bien qu'appartenant à la même famille, levait la tête et menaçait propriétaires et travailleurs, ces derniers sans qu'ils s'en doutassent.

Les libre-échangistes, Bastiat à leur tête, changèrent la direction de leurs batteries, visant désormais plus haut que jadis, mais ne reculant ni devant la fatigue ni devant les dangers.

Dès le 15 mars 1848, Bastiat entreprend la série de ses *Pamphlets* s'adressant aux écoles socialistes ou aux hommes politiques. Bien que la forme de ces opuscules soit plus sérieuse que celle de ses *Sophismes*, il n'y entre pas moins une puissance de conviction communicative qui les met presque au même rang. Telles sont également les *Harmonies économiques* qui commencèrent à paraître vers la même époque (janvier 1848) dans le *Journal des Economistes.*

Entre temps il fut nommé représentant du peuple. « Dans le gouvernement parlementaire, disait M. Léon Say le 23 avril 1878, à l'inauguration du monument élevé par voie de souscription publique à Mugron à la mémoire de Bastiat, dans le gouvernement parlementaire, qui n'est autre chose que le gouvernement du pays par les partis, il est impossible d'avoir une action sérieuse sur les affaires quand on ne subit pas jusqu'à un certain point la discipline du parti dont on veut faire triompher les idées et dont on veut voir réaliser le programme ». Aussi notre président concluait-il avec la haute autorité qui s'attache à sa parole que « Bastiat avait une personnalité trop marquée pour être un parlementaire complet ».

Ne nous étonnons donc pas s'il se fit, dans la Chambre, une réputation d'indépendance, pour ne pas dire d'indiscipline, qui contrastait avec les habitudes ordinaires de ses collègues. Il ne voulut s'enrégimenter dans aucun parti, entendant juger chaque question séparément sans parti pris ni mot d'ordre. « Il ne faut pas, disait-il une fois, regarder avec qui, mais pour quoi l'on vote ». Aussi lui reprochait-on, dans le public, et surtout dans les Landes, des tergiversations que l'on ne s'expliquait pas, prenant pour règle l'erreur vulgaire. « J'ai voté, répondait-il, avec la droite contre la gauche, quand il s'est agi de résister au débordement de fausses idées populaires. J'ai voté avec la gauche contre la droite quand les griefs légitimes de la classe pauvre et souffrante ont été méconnus ».

Ses votes, d'ailleurs, il ne se les reprocha jamais, sauf un seul, celui

contre les clubs. « Jamais vote, écrit-il à un ami, ne m'a plus coûté que celui que j'ai émis hier. Vous savez que j'ai toujours été pour la liberté, sauf la répression des abus. J'avoue qu'en face des clubs ce principe m'a paru devoir fléchir ». Peu de jours après il ne pensait plus de même : « Vous dites que mon vote sur la loi des clubs m'a quelque peu réconcilié avec les électeurs. Eh bien! je dois vous avouer que ce vote est le seul que j'aie sur la conscience, car il est contraire à tous mes principes ». Sublime candeur chez un homme politique! Combien ce caractère droit, cette intelligence honnête, cet esprit élevé et logique eût rendu de services à la chose publique si sa santé lui eût permis d'être un orateur complet, à défaut d'un homme politique accompli!

Par contre, ce qui lui nuisit de nouveau près du corps électoral landais fut son vote contre la mise en accusation de Louis Blanc à propos de sa prétendue complicité à l'envahissement de l'Assemblée nationale le 15 mai 1848. « Il est donc socialiste? », s'écrièrent les feuilles conservatrices de son département, et ce ne fut pas sans peine qu'il fut élu à l'Assemblée législative en mai 1849.

Il ne prononça dans cette Chambre que deux discours, tous deux sur la fin de l'année : l'un au sujet des coalitions industrielles; il demandait que les ouvriers, aussi bien que les patrons, eussent le droit de former des coalitions pacifiques, lorsqu'ils le croiraient utile à leurs intérêts. C'est un des aspects de la liberté du travail. La Législative repoussa ce progrès que l'Empire eut l'habileté d'octroyer en mai 1864.

Le second fut prononcé à propos de l'impôt sur les boissons; Frédéric Bastiat, avec une verve toute méridionale, y fit la critique des impôts indirects en général, proposant à leur place l'impôt unique et proportionnel sur le revenu, qu'il ne jugeait, il est vrai, possible qu'à la condition d'avoir un budget des dépenses fort limité, ce que l'on ne pouvait obtenir qu'en appliquant les réformes radicales proposées par lui.

Ce républicain-phénomène, qui s'obstinait à vouloir une république à bon marché, n'en fut pas moins nommé huit fois de suite vice-président du comité des finances auquel il appartenait, mais ce fut à la condition tacite de ne pas suivre ses conseils. Sa place n'était décidément pas à la Chambre.

Il ne fut pas seul, d'ailleurs, à avoir un tempérament peu compatible avec les exigences d'une politique militante. Cobden, dans une lettre intime à son ami Bright, écrivait : « Je soupçonne que Gladstone a une conscience; c'est un associé gênant pour un ministre. Je n'ai pas encore pu définir à ma propre satisfaction jusqu'à quel point un homme qui veut se rendre utile peut faire cause commune avec un cabinet et jusqu'à quel point il doit maintenir son individualité ».

Malheureusement pour Bastiat et pour la France, sa santé, de plus en

plus ébranlée, ne lui permet plus d'aborder la tribune. Ce sera désormais avec la plume plus qu'avec la parole que Bastiat combattra les erreurs économiques ou exposera ses idées politiques. Les conditions acoustiques de la salle pour une complexion comme celle de Bastiat conspirent avec la faiblesse de ses poumons pour le tenir éloigné de la tribune. Ce lui fut un vrai supplice à l'Assemblée législative que le spectacle de son impuissance. « De tout temps, écrivait-il à la fin de 1849, j'ai eu une pensée politique simple, vraie, intelligible pour tous et pourtant méconnue. Que me manquait-il? Un théâtre où je pusse l'exposer. La révolution de Février est venue. Elle me donne une audition de neuf cents membres, l'élite de la nation désignée par le suffrage universel, ayant autorité pour la réalisation de mes vues. Ces neuf cents personnes sont animées des meilleures intentions. L'avenir les effraye. Elles attendent, elles cherchent une idée de salut. Elles font silence dans l'espoir qu'une voix va s'élever; elles sont prêtes à s'y rallier. Je suis là; c'est mon droit et mon devoir de parler. J'ai la conscience que mes paroles seront accueillies par l'Assemblée et retentiront dans les masses. Je sens l'idée fermenter dans ma tête et dans mon cœur..... et je suis forcé de me taire. Connaissez-vous une torture plus grande? »

Sa plume au moins était encore active. Ses *Sophismes*, qui paraissent en deux volumes, en attendent, il est vrai, un troisième qu'il ne put achever, mais ses *Pamphlets* se succèdent avec une incessante rapidité.

Le premier volume de ses *Harmonies économiques* paraît au commencement de 1850; le reste ne verra le jour qu'après sa mort.

Enfin il accepte avec un rédacteur peu connu de *la Voix du peuple*, bientôt remplacé par Proudhon, l'échange de lettres sur la question de la légitimité de l'intérêt du capital. Ce tournoi, bien que logiquement Bastiat y fût vainqueur, n'était pas dans la manière de ce maître. Les discussions métaphysiques, disons le mot, casuistiques dans lesquelles le talent, incontestable d'ailleurs, de Proudhon se complaisait, y déployant une adresse qui, dans un autre domaine, eût passé, à bon droit, pour de la prestidigitation, ne pouvaient convenir à Bastiat. Il prenait les choses trop au sérieux, les traitait trop honnêtement pour préférer le brillant à la réalité utile.

Au point où nous sommes arrivés, nous pouvons enfin jeter un coup d'œil d'ensemble sur l'œuvre économique de Bastiat. Elle se divise en deux parties, de nature bien différente, quoique entremêlées dans leurs résultats.

L'une a pour but la conquête de tous les intéressés, c'est-à-dire de tous les consommateurs, à la doctrine du libre-échange; l'autre se propose pour objet de vulgariser la science économique.

Dans la première, de beaucoup la plus méritante et, disons même, la

plus désintéressée, moralement parlant, il déploie un talent incomparable, diversifie les formes de raisonnement, les agrémente d'images pleines de bon sens, de critiques pleines d'esprit et souvent d'aperçus les plus inattendus, le tout obéissant à une unité absolue de doctrine. A ceux qui lui reprochent les répétitions que l'on remarque dans ses improvisations : *Bis repetita..... docent*, leur répond-il, modifiant légèrement le dicton latin. Il dévoile sans hésitation les sophismes intéressés de ses adversaires sans jamais attaquer leurs personnes. Rappelons qu'il fut aidé dans cette œuvre par une pléiade d'éloquents orateurs et de savants économistes.

Pourquoi cette campagne si brillante fut-elle si peu féconde en résultats? On a dit : C'est la révolution de Février qui vint réduire à néant tous les efforts des libre-échangistes. — Il y a du vrai dans cette explication mais moins qu'on le croit. Ainsi que l'a très justement fait remarquer M. Roger de Fontenay : « A l'exception de quelques villes de grand commerce, l'agitation ne s'est guère exercée que dans un milieu restreint d'écrivains et de journalistes. Les populations vinicoles, si nombreuses en France et si directement intéressées à la liberté des échanges ne s'en sont même pas occupées. » Bastiat, avec son esprit pénétrant, ne s'illusionnait pas; il comptait, comme il écrivait à Cobden, « sur l'agitation même pour éclairer ceux qui la faisaient » et « il aimait mieux l'esprit du libre-échange que le libre-échange lui-même. » Paroles prophétiques que la dénonciation des traités de 1860 et subséquents et le retour offensif du parti protectionniste ne justifient que trop.

La magnifique campagne, toute personnelle celle-là, que fit Bastiat pour la vulgarisation de la science économique fut plus effective. Ses *Sophismes*, ses *Pamphlets*, ses *Harmonies économiques* se sont popularisés. Cependant ces trois œuvres ne sont pas du même ordre.

Dans ses *Sophismes*, dans la plupart de ses *Pamphlets* et dans quelques-unes de ses *Harmonies économiques*, un sel attique au service d'un bon sens dépourvu de tout préjugé frappe et détermine la conviction du lecteur dont l'attention est rafraîchie par la forme humoristique de l'œuvre. Que d'esprit dans sa *Pétition des fabricants de chandelles*, que de clarté dans le développement des services créés et absorbés par un *Pauvre menuisier de village* qui est le client de tout l'univers non seulement dans le présent mais dans le passé, et qui cependant, avec ses maigres ressources, paye tout ce qu'il consomme et à son prix; et dans la comparaison de la *théorie de l'abondance* et de la *théorie de la disette*, et dans l'apologue des *Deux haches* adressé au fabricant-ministre Cunin-Gridaine, et dans son conte *Stulta et Puera*, et surtout dans le dernier et le plus connu de ses pamphlets : *Ce qu'on voit et ce qu'on ne voit pas*, deux fois détruit ou perdu et deux fois refait. Je

n'en finirais pas si je voulais citer les meilleurs; je les citerais presque tous.

Quelques *Pamphlets* et la plupart des *Harmonies économiques* sont moins à la portée des masses; il y a entre eux et les *Sophismes* la distance du suffrage restreint au suffrage universel. La forme en est plus dogmatique, plus sérieuse. Ce n'est pas que la lecture n'en soit séduisante. Bastiat a possédé ce don particulier de rendre attrayant tout ce qu'a touché sa plume, témoin sa correspondance intime si pleine d'abandon, de grâce et de finesse et où il sut être Parisien à ses heures. Un jour viendra où, ne le considérant qu'au point de vue littéraire, oubliant les intérêts froissés, les situations menacées, les amours-propres compromis, ses œuvres figureront à côté de celles de nos meilleurs prosateurs. Il est l'héritier direct de Pascal et il a continué les *Lettres provinciales*, les adaptant à notre état de civilisation.

On ne peut cependant nier que, pour lire quelques-uns de ses *Pamphlets* et surtout ses *Harmonies économiques*, il faille temps et volonté, attention soutenue et persistance. Mais à part cette question de forme qui n'est pas une critique, c'était commandé, que de grâce dans le style, de fermeté dans les principes! Quelle érudition! Combien on sent qu'on lit l'œuvre d'une intelligence exceptionnelle qui a mis vingt-cinq ans à approfondir la science dont il s'est fait ensuite le vulgarisateur si ce n'est l'apôtre.

Les *Harmonies économiques* dont Bastiat caressait l'idée dès 1829 ne sont cependant pas achevées. C'est même une œuvre un peu hâtive. L'auteur sent que ses jours sont comptés. Le plaisir de les lire est un peu mélangé, car on s'aperçoit, en approfondissant les sujets traités, qu'il est parfois en dissidence avec des économistes qui, sur tous autres points, sont en parfait accord avec lui.

Et d'abord le mot harmonie doit-il être pris dans le sens absolu que lui donne Bastiat ? « En disant que les lois de l'économie politique sont harmoniques, écrivait-il à Casimir Cheuvreux le 14 juillet 1850, je n'ai pas entendu seulement qu'elles sont harmoniques entre elles, mais encore avec les lois de la politique, de la morale et même de la religion, en faisant abstraction des formes particulières à chaque culte ». De la morale, la science du bien ! pour ne parler que d'elle. Vouloir qu'il y ait harmonie forcée entre le bien et l'utile, tels que les lois providentielles les ont réglés, n'est-ce pas faire acte de foi aux préceptes de l'utilitarisme? Où sera mon mérite d'être honnête, si, la liberté aidant et sans nuire à personne, je le veux bien, j'y trouve conformité avec mes intérêts, avec la réalisation de mon bien-être? Ce n'est plus qu'une question d'intelligence et le cœur se refroidit au contact de cette théorie. L'harmonie n'est pas un principe absolu, bien qu'elle soit, toujours à

l'état libre, plus répandue dans les rapports humains, individus ou nations, que ne le pense le vulgaire.

N'oublions pas de dire que Bastiat ne fut pas toujours si absolu. N'est-ce pas lui qui disait une fois que la souffrance a une fonction dans l'individu et, par conséquent, dans la société? Une autre fois il est allé plus loin en convenant qu'il y a antagonisme entre acheteur et vendeur. C'était avouer la condition toute relative de l'harmonie ici-bas.

Passant outre et abrégeant, nous arrivons aux deux questions qui lui tenaient le plus au cœur, la première surtout, la rente et la population, et nous voyons ici les dissidences s'accroître.

Il ne croyait pas que la terre donnât, par le fait de sa simple possession, un droit de participation dans la valeur du produit agricole. Il pensait que le capital et le travail se partagent la part que certains économistes attribuent, sous le nom de rente, aux agents naturels appropriés, ces derniers donnant leur concours par dessus le marché, par surcroît. Il niait en un mot la rente foncière, ne s'occupant pas d'ailleurs de la rémunération des facultés natives de l'homme, qu'il appelle capital aussi bien que les facultés acquises ou développées.

Cette opinion, commune à Adam Smith et à Charles Dunoyer, il là professa dès les premiers temps qu'il s'occupa d'économie politique. Nous la trouvons exprimée, dès 1834, dans ses *Réflexions sur les pétitions de Bordeaux, le Havre et Lyon* dont nous avons parlé plus haut, et depuis il n'a jamais négligé l'occasion de la mettre en relief, ayant toujours soin d'appeler *services*, c'est-à-dire résultat du pur travail humain, ce que J.-B. Say, et à sa suite la majeure partie des économistes ont appelé *produits*, c'est-à-dire résultat du triple concours de la nature, du travail et du capital. Bastiat espérait que cette opinion lui rallierait les socialistes : « Par une mauvaise définition, disait-il, l'économie politique a mis la logique du côté des communistes. Cette arme terrible, je la briserai dans leurs mains, ou plutôt ils me la rendront joyeusement ». Cette prédiction, on le sait, ne s'est pas réalisée.

Je n'entreprendrai pas de réfuter ce que, personnellement, je regarde comme une erreur chez ce grand esprit. Vous apprécierez les motifs qui me commandent d'être réservé et de ne pas prétendre clore la discussion et conclure sans retour.

La question de la population a également vivement occupé Bastiat, mais son opinion à ce sujet n'a pas eu la fixité de celle relative à la rente foncière. Nous avons vu que, dans son écrit sur la *Répartition de la contribution foncière dans le département des Landes*, il se rangeait sous la bannière de Malthus, le défendant contre les attaques dont, dès cette époque, il était l'objet. Quelques années plus tard, en 1846, paraissait dans le *Journal des Economistes* un article sur *la Population* qui, moyen-

nant quelques additions et remaniements, fut compris dans les *Harmonies économiques*. Dans cet article Bastiat, tout en adoptant les idées de Malthus, y trouvait une atténuation ainsi formulée : « Toutes choses égales d'ailleurs, la densité croissante de population équivaut à une facilité croissante de moyens de subsistance et, s'il en est ainsi, ajoutait-il, ce ne sera certes pas vous qui vous affligerez de voir tomber du front de notre science chérie sa couronne d'épines ». En cette circonstance Bastiat prit l'exception pour la généralité. Ce maître, d'ailleurs, se proposait de revenir sur cet important sujet que, de son aveu même, il n'a traité que sommairement. N'insistons pas sur une dissidence à laquelle Joseph Garnier lui-même, dont le témoignage sera peu suspect, attachait peu d'importance et revenons à la personne même de Bastiat dont la santé déclinait rapidement. Ni le séjour du Butard où il passa l'été de 1849, ni les Eaux-Bonnes, ni Mugron, n'y purent rien. Mugron, son cher Mugron où il aimait tant venir se reposer du spectacle déplaisant, surtout pour lui, des intrigues politiques, Mugron lui semble maussade. Le mal s'aggrave ; il crache le sang. On le détermine à aller en Italie respirer l'air pur et tiède des rives méditerranéennes. Autour de lui on ne s'illusionnait pas ; on savait bien, hélas ! qu'on ne le reverrait plus ; mais au moins ses souffrances s'atténueraient. Une dernière fois, le 10 septembre 1850, il vient faire ses adieux à la Société d'économie politique. Il est bien entendu que ce n'est là qu'une absence temporaire pour rétablir sa santé altérée par le climat de Paris et un travail trop ardent. Qui en doute? Le docteur Andral ne l'a-t-il pas affirmé? Et dissimulant une larme sous un sourire, chacun lui dit : Au revoir !

Quant à lui, il croit encore à quelques années de répit ; il les désire tout au moins, non pour vivre mais pour achever l'œuvre qu'il a commencée, ses chères *Harmonies économiques*, qu'il voudrait tant voir terminées avant de mourir. « Comme André Chénier, disait-il une fois en se frappant le front, il me semble qu'il y a quelque chose là ». Le socialisme n'est qu'un malentendu que son œuvre fera nécessairement disparaître. Dans ses *Sophismes*, il démolissait ; il aura reconstruit dans ses *Harmonies* qu'il dédie à la jeunesse qu'il aima et sur qui il comptait pour populariser la vérité économique.

Il se met en route ; il traverse Lyon, puis arrive à Pise où il passe tout le mois d'octobre ; à la fin de novembre il va à Rome où il espère être mieux. Il ne voudrait pas y mourir ; oh non ! son souhait est de s'éteindre dans la localité où il est né, au milieu de ses amis du cercle et que ce soit l'excellent curé de Mugron qui prononce pour lui ce vœu sublime : *Lux perpetua luceat ei*. Aussi se propose-t-il de reprendre la route de France, de passer à Marseille en février, puis..... Hélas ! le mal impitoyable coupe court à tous ces projets. Sa maladie du larynx fait

d'effrayants progrès. Il ne peut plus manger qu'au prix de grandes souffrances et parler même lui cause une excessive fatigue. A peine d'ailleurs si on l'entend.

De France, un ami dévoué et un parent affectionné sont venus l'assister dans sa crise suprême. L'ami est cette excellente nature de qui Bastiat disait : « C'est toujours le même homme, bon, obligeant, disons de plus naïf, ce qui est assez rare à Paris » ; nous avons nommé ce savant et dévoué confrère qui s'appelait Prosper Paillottet ; le parent est son cousin l'abbé Eugène de Monclar. Tous deux réunis sans accord préalable mais mus par le cœur, ils recueillent pieusement les dernières pensées de leur ami qui s'éteint le mardi 24 décembre 1850 en prononçant par deux fois le mot *vérité*, traduction involontaire de l'hémistiche de Juvénal : *Vitam impendere vero.*

Il mourut n'ayant pas encore atteint cinquante ans, dans les bras de la religion catholique à laquelle il fut toujours fidèle quoique fort peu pratiquant, ennemi de toute bigoterie et partisan de la séparation de l'Eglise et de l'Etat.

Cette lecture est accueillie par de sympathiques applaudissements et M. le Sécrétaire perpétuel reçoit de tous ses confrères des félicitations pour la façon dont il a su faire revivre la physionomie de Bastiat, qui a été connu de plusieurs des membres assistant à la réunion.

La séance est levée à dix heures et demie.

Le rédacteur du compte rendu : CHARLES LETORT.

OUVRAGES PRÉSENTÉS.

Mélanges scientifiqaes et littéraires, par LOUIS PASSY [1].

Statisticko izvjesce trgovacko-Obrtnicke Komore u Zagrebu od Godine 1881-1885 [2].

Le Parlement et la dignité du commerçant en France, par C. LAPIERRE [3].

Pietro Merenda. Vita e apostolato di Schulze-Delitzsch [4].

Les Chambres syndicales et le renouvellement du privilège de la Banque de France, par ALFRED NEYMARCK [5].

---

[1] *Paris*, Guillaumin, 1888, in-8°.

[2] Zagreb, 1887, in-8°.

[3] *Paris*, aux bureaux de la *France Commerciale*, 1888, in-8°.

[4] *Palermo*, L. Pedone-Lauriel, 1888, in-16.

[5] *Paris*, Guillaumin et Cie, 1888, in-8°.

Bulletin de l'Association pour la défense des droits individuels. N° 3. Déc. 1887 [1].

Association française pour l'avancement des sciences. Congrès de Toulouse. 1887. M. Léon Donnat. *La méthode expérimentale et ses applications en matière économique* [2].

Revue des Sociétés, 6e année, I Janvier. 1888 [3].

Ministère de l'agriculture.Bulletin, 6e année. N° I [4].

SOCIÉTÉ DE STATISTIQUE DE PARIS

RÉUNION DU 18 JANVIER 1888.

Communications : Une carte de la densité relative des populations. — Le Bureau de statistique de Berlin.

Discussion : Du rôle comparatif des voies navigables et des voies ferrées.

La séance est ouverte sous la présidence de M. Yvernès, président sortant, qui, dans une courte allocution, transmet ses pouvoirs à M. André Cochut, le nouveau président pour 1888. Il invite son successeur à prendre sa place au fauteuil.

M. A. Cochut prononce un discours dans lequel il trace rapidement le tableau des services rendus aujourd'hui par la statistique à toutes les sciences et spécialement à l'économie politique, et il esquisse un programme des travaux sur lesquels la Société doit concentrer son attention.

Sont admis à faire partie de la Société de statistique: comme membre fondateur, M. A. Thomereau, ancien directeur du *Moniteur des assurances*; comme membre titulaire, M. J. Prunget, rédacteur au ministère des finances ; comme membre correspondant, M. A.-J. Cook, directeur de *la Victoria,* compagnie d'assurances sur la vie, à Londres.

M. T. Loua, secrétaire général, analyse brièvement les documents parvenus à la Société depuis la précédente séance.

M. Turquan place sous les yeux de la réunion une carte analogue à celle qu'il a faite pour les 36.000 communes de France et qui porte, cette fois, sur la Belgique et les pays environnants.

---

[1] *Paris*, 11, rue Chardin, in-8°.

[2] *Paris*, 28, rue Serpente, in-8°.

[3] *Paris*, Marchal et Billard, in-8°.

[4] *Paris*, Impr. Nationale, mars 1887, in- °.

Après avoir indiqué en quelques mots le procédé qu'il a suivi pour représenter la densité relative des populations, il montre sur la carte les analogies que présente ce groupement en Belgique et dans la France du Nord, ainsi que les rapports avec la configuration du terrain et la nature du sol. Il fait ressortir ensuite qu'une ligne de démarcation bien tranchée sépare les populations flamandes des populations de langue wallone.

M. Levasseur trouve à première vue que la séparation entre les éléments flamand et wallon ne se produit pas partout, le pays wallon offrant le long de la Meuse une très grande agglomération. Quoi qu'il en soit, dit-il, la carte de M. Turquan constitue un document scientifique précieux en montrant d'une manière frappante la relation qui existe entre le sol et la situation économique de la population qui l'habite.

M. E. Cheysson présente, au nom de M. Léon Caubert, la traduction de l'ouvrage de M. E. Blenck sur le Bureau royal de statistique, à Berlin. Il en donne rapidement une très intéressante analyse, insistant surtout sur les dotations considérables attribuées, en Prusse, à la statistique (484.000 fr. de dotation ordinaire, sans compter des allocations extraordinaires qui se sont élevées jusqu'à près de 817.000 fr. en 1882-83).

L'ordre du jour appelle la discussion sur le *rôle comparé des voies navigables et des voies ferrées*, soulevée l'année dernière par M. Limousin.

M. Boulé, ingénieur en chef des ponts et chaussées, fait remarquer que la plupart des critiques adressées aux voies navigables françaises par M. Limousin ont été déjà produites antérieurement et il semble qu'elles aient été réfutées victorieusement.

M. Boulé relève d'abord, dans le Mémoire de M. Limousin, une contradiction. Il y est dit que les rivières et les canaux on, depuis le commencement du siècle, coûté 1.300.000.000 de fr. en dépenses d'amélioration ou d'établissement, ce qui, pour un tonnage de 2.400.000.000 de tonnes kilométriques, en 1883, et au taux de 4 0/0, ferait ressortir le prix de revient par tonne à 0,0242. Plus loin, l'auteur expose que la navigation intérieure se concentre sur 58 rivières ou canaux ayant ensemble une longueur de 5.674 kilomètres, lesquels absorbent 91 0/0 du tonnage kilométrique, ne laissant aux 132 autres voies, comportant une longueur de 6.864 kilomètres que 9 0/0 du tonnage kilométrique. N'est-il pas évident que, dans de semblables conditions, si plus de la moitié du réseau ne transporte rien, on ne peut la confondre dans la moyenne et la faire entrer dans le calcul qui aboutit au prix de revient de 0,0242 ?

Dans la comparaison que l'on fait des prix de revient des transports

par chemins de fer ou par voies navigables, on raisonne sans cesse sur des moyennes générales. Ce procédé de discussion est inadmissible. Si pour les chemins de fer du réseau général, on peut ramener toutes les voies à un terme de comparaison commun, puisque ces voies ont toutes même largeur, organisation analogue, se prêtent à la circulation des mêmes véhicules, il n'en est pas ainsi à l'égard des voies navigables, dont les conditions d'établissement présentent les variations les plus nombreuses, et comme tirant d'eau, et comme largeur, et comme dimensions des écluses et ouvrages d'art. Ces variations dans les conditions d'établissement entraînent comme conséquence des changements fréquents dans les dimensions du matériel d'exploitation, nécessitent des ruptures de charge, des transbordements ou tout au moins des allègements. Deux lignes navigables et souvent même deux voies de la même ligne ne peuvent être comparées entre elles et donner lieu à l'établissement de moyennes. Ces comparaisons ne deviendraient possibles que le jour où le réseau serait unifié.

Les chiffres cités par M. Limousin sont au surplus discutables ; l'évaluation à 1.300.000.000 de francs de l'ensemble de nos voies navigables comporterait de nombreuses déductions, car elle comprend nombre de dépenses qui ne s'appliquent pas aux travaux d'établissement proprement dits. Même observation pour les 12 millions de dépenses annuelles d'entretien ou de gardiennage Une part importante de ces dépenses a trait à des cours d'eau qui ne donnent lieu à aucune navigation, au Tarn, par exemple, où le dernier recensement de la batellerie n'a révélé la présence que d'un seul bateau. Il faudrait également retrancher de ce même chiffre de 12 millions toutes les dépenses de rives et les frais accessoires tels que ceux afférents à la pêche, aux bacs, francs-bords, etc.

La conclusion de M. Limousin est qu'il conviendrait, pour rétablir l'équilibre entre les chemins de fer et les voies navigables, de frapper la navigation d'un péage de 1 centime à 1 centime et demi par tonne kilométrique et que ce péage rapporterait, en ne prenant que les voies fréquentées, un produit de 22 à 23 millions de francs, sans constituer une entrave sérieuse à l'industrie des transports par eau. Le péage de 1 centime et demi correspondrait à 50 0/0 du prix de fret, qui serait de 3 centimes environ.

L'évaluation à 3 centimes du prix du fret est certainement très exagérée à l'égard des voies fréquentées, où il se rapproche beaucoup plus, pour les plus grands parcours, de 1 centime et demi que de 3 centimes. Mais en admettant même que le péage proposé ne représentât que 50 0/0 du prix de transport, croit-on qu'il n'aurait pas pour premier effet de réduire considérablement l'intensité de la circulation?

M. Holtz ne veut appeler l'attention de la Société que sur l'antagonisme qu'on a cherché à établir entre les voies navigables et les chemins de fer. Selon lui, cet antagonisme n'existe pas dans la plupart des cas. Au contraire, il arrive souvent que les deux natures de voies profitent l'une à l'autre, se prêtent un mutuel appui et concourent ensemble à la prospérité du pays en développant le mouvement industriel.

M. E. Cheysson fait remarquer qu'en cette matière, comme d'ailleurs dans toutes les autres, il est dangereux de ne procéder que par moyenne. On ne saurait se borner à comparer en bloc les voies ferrées avec les voies navigables, en négligeant les variations considérables qui différencient les diverses portions de ces deux réseaux; mais il importe de rapprocher, dans chacun d'eux, les voies qui ont des fréquentations voisines et correspondent à des courants déterminés de transport.

C'est ainsi que, dans une série de tableaux statistiques qu'il met sous les yeux de la Société et qu'il analyse à grands traits, M. Cheysson a distingué pour les voies ferrées : 1° le réseau du Nord ; 2° les compagnies secondaires ; 3° l'ensemble des grandes compagnies et, pour les voies navigables : 1° le réseau de la Belgique sur Paris ; 2° le canal de Nantes à Brest ; 3° le réseau total.

Ces six tableaux sont tracés d'après le même cadre et se prêtent dès lors à des comparaisons faciles.

En résumé, M. Cheysson n'est pas de ceux qui voudraient doubler tout chemin de fer d'un canal parallèle pour contraindre les compagnies à une capitulation dont l'État finirait par faire les frais; mais il n'est pas non plus de ceux qui méconnaissent l'importance des voies navigables et leur rôle élevé dans la répartition des courants de transport. Si quelques-unes d'entre elles sont de mauvais placements, elles se justifient peut-être à d'autres points de vue. En tout cas, n'existe-t-il pas aussi des lignes ferrées d'une utilité contestable? Quel réseau n'a ses erreurs économiques? Il est inutile de récriminer sur les faits accomplis. L'ancien outillage s'est amorti avec le temps; personne ne songe à combler les canaux peu fréquentés. C'est un legs du passé, dont le présent doit accepter les charges, comme il jouit de ses bienfaits.

Mais en ce qui concerne l'avenir, il importe de ne l'engager et de ne créer de nouvelles voies navigables que dans des contrées éminemment industrielles et peuplées, où le trafic soit suffisant pour fournir abondamment aux deux ordres de voies les transports qui leur conviennent, savoir : les matières premières au canal, les produits finis au chemin de fer. Hors de ces cas particuliers, il faut se borner à améliorer et unifier les voies existantes, pour qu'un même bateau circule sur le réseau

continu des lignes affectées à un même courant de transport comme un même wagon circule sur un même réseau ferré.

C'est à ces travaux d'achèvement et d'unification qu'on pourrait fructueusement réserver l'emploi de péages spéciaux et momentanés, dont le produit serait attribué à de grands syndicats d'industriels ou à des chambres de commerce en échange de leurs avances.

En terminant ce compte-rendu, nous appellerons l'attention sur le numéro de février du *Journal de la Société de statistique* de Paris. Ce numéro contient la première partie du grand travail de M. Loua, dont nous avons déjà annoncé l'apparition prochaine.

Sous le titre de *La France telle qu'elle est*, d'après le dernier *Annuaire statistique*, M. Loua a présenté, avec une concision qui ne nuit nullement à l'abondance des faits, l'analyse de tous les documents officiels qui se rapportent à notre pays.

COMPTES RENDUS

Cours de morale théorique et pratique, par Gabriel Compayré. — Un vol. in-12. Paris, Paul Delaplane, éditeur.

L'auteur de ce livre n'est pas le premier venu; il est élève de l'École normale supérieure, plusieurs fois gradué par l'Université, professeur aux écoles supérieures normales d'instituteurs et d'institutrices, député, membre du Conseil supérieur de l'instruction publique. Il occupe donc dans l'enseignement public une influence de premier ordre. Ajoutons qu'il possède toutes les connaissances exigées par l'Université qui lui a conféré ses grades, qu'il écrit facilement et bien, qu'il est sans aucun doute un homme distingué auquel on ne peut, ce nous semble, adresser aucun reproche et dont on ne doit dire que du bien.

Nous ne pouvons en dire autant de son livre. Ce cours de morale, destiné aux écoles normales d'instituteurs et d'institutrices, c'est-à-dire à l'enseignement le plus élevé et le plus important qui puisse être donné dans le pays, mérite, à tous les points de vue, un examen attentif. Nous soumettons à nos lecteurs les résultats de celui auquel nous nous sommes livré.

Le cours est divisé en deux parties précédées par une introduction La première partie contient huit leçons et s'intitule : « Morale théorique ». La seconde comprend douze leçons et s'intitule : « Morale pratique ».

L'introduction nous entretient de l'utilité de l'enseignement moral. A quoi bon, puisqu'on le donne? On le donne, parce qu'on le croit utile. C'est d'ailleurs dans l'enseignement lui-même que doit se trouver la preuve de son utilité, par ses fruits. Toute cette introduction nous semble absolument inutile; elle pose et tranche un grand nombre de questions assez difficiles dont aucune n'est de nature à intéresser les élèves qui suivent le cours. Nous pouvons en dire à peu près autant de toute la première partie consacrée à ce que l'auteur appelle « morale théorique ».

On peut y relever quelques erreurs et une certaine confusion d'idées. La morale, nous dit-on d'abord, est une science (p. 7), puis elle devient une science et un art (p. 24). Cependant, dès que la morale donne des préceptes, il est évident qu'elle est un art, et seulement un art, le plus important de tous, l'art de bien vivre. Il n'importe en rien aux élèves qu'on leur dise que la morale est une science ou un art; mais si l'on tient à le leur dire, il serait bon de leur parler correctement.

Cette erreur a conduit l'auteur à une erreur plus grande, celle de chercher l'origine de la morale; il semble la reconnaître dans les travaux de la philosophie grecque, en disant cependant : « Elle a eu de tout temps son cadre distinct et son nom particulier ». Rien de tout cela n'est exact. En fait, la morale a commencé à exister le jour où un homme a porté sur la conduite de sa vie une attention consciente et a voulu régler, par une volonté raisonnable, l'impulsion de ses premiers instincts. Cette origine remonte évidemment bien au delà des temps historiques et, bien avant ces temps, les hommes ont commencé à faire effort pour se mettre d'accord sur les meilleures règles de conduite. Donc, si l'on veut donner de la morale la définition la plus large et en même temps la plus exacte, la plus vraie, il faut dire qu'elle est l'ensemble des règles que les hommes ont jugées les meilleures pour la conduite de la vie, eu égard à l'état de leurs connaissances, à chaque époque. Ce serait peut-être une définition terre à terre et vulgaire, si l'on veut, mais ce serait la vraie.

Les travaux de la philosophie grecque n'ont pas eu pour objet de fonder la morale, qui existait depuis des milliers d'années, mais de la perfectionner, de lui donner une forme raisonnée et didactique. Ces travaux, très dignes d'éloges et d'attention, ont été continués, sans exercer sur la pratique quotidienne une influence bien appréciable : on peut relever chez leurs auteurs, à côté d'erreurs positives, l'abus des classifications systématiques et des disputes de mots. On pouvait donc, sans aucun dommage, les passer sous silence dans un cours destiné aux écoles d'instituteurs, appelés, non à disserter sur la morale, mais à l'enseigner.

Non seulement ce silence eût été sans dommage, mais il aurait été fort utile, pour deux raisons : — en premier lieu, l'auteur ne pouvant reproduire les longues discussions dans lesquelles la subtilité grecque s'est donné carrière, a dû les résumer, bien ou mal, en peu de mots, qui n'apprennent rien à ses élèves, si ce n'est à répéter une sentence qu'ils ont l'air de comprendre et qu'ils ne comprennent pas. — En second lieu, les élèves, effrayés de ce grand nombre de questions difficiles et non résolues, inclinent volontiers à penser que cet étalage de paroles à effet n'a pas un rapport bien appréciable avec la conduite de la vie, et qu'il n'y a guère que verbiage dans ce qu'on leur présente comme morale théorique. On a donné depuis cinquante ans environ cet enseignement aux bacheliers ès lettres et nous pouvons sans peine constater ses résultats : il les rend sceptiques. Ces résultats ne seront ni meilleurs ni autres pour les instituteurs, moins préparés contre le scepticisme que les bacheliers.

La partie du livre qui est consacrée à la morale pratique nous semble présenter les mêmes défauts que la première. L'auteur prend successivement chacun des grands principes de morale et note surtout les controverses ou explications diverses dont il a été l'objet. C'est, ce nous semble, le moyen le plus sûr pour énerver tout précepte. Car si des écrivains spéculatifs spéciaux ont proposé des interprétations diverses, c'est qu'il y a doute et alors quelle est la valeur du commandement? Nous ne dirons rien des premières leçons de cette seconde partie dite pratique, sur le caractère impératif de la morale, sur son principe, sur sa sanction, etc. Ce n'est que la continuation de la première partie, avec tous ses inconvénients.

Que dire de la partie où l'auteur traite de la justice, de la charité, de la propriété? Qu'elle est fort obscure. Quelle controverse il faudrait engager si l'on voulait en discuter les termes ! Le fondement des devoirs sociaux, qui est « l'idée de la personne humaine, égale de toutes les autres personnes! » qui peut le comprendre? Egalité devant la loi est un principe de droit, non de morale : Pourquoi en parler, et en termes bien vagues dans un cours de morale? Un cours de ce genre n'admet pas l'égalité en dehors de l'égalité d'obligation. Quant à la définition de la justice et de ses préceptes généraux empruntés au droit romain, ce sont des mots inutiles et même mal appliqués. La justice n'est pas une volonté, et pour rendre à chacun ce qui lui est dû, il faut savoir ce qui est dû. Quelque vénérables que soient ces textes, nous sommes étonnés de les rencontrer dans un cours de morale pour les instituteurs rédigé en 1887.

L'auteur a eu l'idée, heureuse sans doute, de joindre à chacune de ses leçons des citations choisies et presque toutes écrites avec élégance. Il

est regrettable qu'on n'y rencontre pas toujours l'exactitude et la précision. N'en citons qu'une, celle de Cousin (p. 136) : « Sur les choses, y est-il dit, je n'ai que des droits ». Est-il exact d'appeler *droit* notre rapport avec les choses ? Non, évidemment, puisque, même pour la possession des choses, nous n'avons et ne pouvons avoir de droits qu'envers nos semblables. Cette proposition inexacte n'a été écrite que pour donner à la suite du passage un mouvement élégant. Le fonds a été sacrifié à la phrase.

Nous aurions bien d'autres reproches à formuler contre ce livre avec entière conviction, mais il est dur et désagréable de toujours blâmer et il faut prendre garde à ne pas être injuste, tout en disant des choses justes. En effet, le lecteur imputerait peut-être un peu trop à l'auteur ce qu'on dirait du livre. Or, l'auteur a eu des intentions excellentes, du talent d'écrivain, de l'érudition ; il s'est même plus d'une fois affranchi des routines de l'école. Les critiques que nous avons formulées et celles que la lecture du livre a soulevées dans notre âme et que nous n'avons pas exprimées, s'adressent plutôt à cette école qui, depuis soixante ans, nous fatigue de sa littérature vide et s'oppose à tout progrès par ses programmes imposés. Ces programmes sont l'œuvre du Conseil supérieur de l'instruction publique et c'est à ce conseil, non à M. Compayré personnellement, que s'adressent nos reproches.

Disons maintenant pour expliquer nos critiques comment nous comprenons la morale et un cours de morale pour les instituteurs.

La morale est l'art, le plus important de tous, qui éclaire notre volonté dans la conduite de la vie. Cet art est continuellement pratiqué, bien ou mal, par tous les hommes vivant en société, qui gouvernent et dirigent leurs instincts natifs. Cet art est en tout temps exposé et enseigné par un enseignement mutuel au-dessus duquel il peut être utile d'avoir un enseignement formel.

Cet enseignement doit prendre la tradition telle qu'elle est, la rectifier là où elle est fausse, compléter les lacunes que l'expérience découvre, réparer l'édifice là où il est miné ou entamé par l'action contraire des forces naturelles, qui sont les instincts natifs. Il doit être essentiellement pratique et dire simplement : « Ceci est bien et ceci est mal, » en montrant pourquoi telle action est utile et telle action nuisible au bon ordre de la société et à son développement normal.

Mais, pour démontrer ainsi le caractère utile ou nuisible des actes dont on parle, il faut connaître les conditions générales de l'ordre social et de son développement naturel et, pour les connaître il faut les étudier. Or, jusqu'à ce jour, on se refuse à étudier celles des conditions de cet ordre qui sont connues et plus encore, s'il est possible, à découvrir celles qui sont encore inconnues.

Au lieu de considérer chaque individu à part pour s'élever à la notion de l'ordre social, il faut considérer directement cet ordre et en déduire les devoirs de l'individu. Le genre humain est sur la terre pour y vivre et tâcher de grandir par le nombre et la qualité des individus. Pour atteindre ce but, il ne faut pas que ceux-ci s'abandonnent à leurs appétits et s'épuisent en luttes stériles : il faut, au contraire, qu'ils coordonnent leurs travaux. Ils se sont, à cette fin, groupés en nations et en familles. De là, les devoirs de chacun, que l'on tâcherait de classer au mieux et d'exposer en passant légèrement sur ceux qui ne sont pas contestés et en appuyant davantage sur ceux qui sont ou contestés ou négligés à l'époque actuelle.

Un cours de morale conçu et rédigé sur ce plan pourrait être fort utile, à la condition qu'il fût simple et se bornât à coordonner ensemble un certain nombre de vérités évidentes par elles-mêmes, en laissant de côté toutes les difficultés et les discussions qu'entraînent après elles les idées de l'antiquité classique. Il ne faut jamais oublier que les doctrines morales des anciens reposent sur deux conceptions fausses, savoir : 1° que la vertu procure le bonheur ; 2° que le bonheur existe et se trouve dans un état stable quelconque. Il serait sans doute inutile de réfuter ces idées dans un cours de morale destiné aux instituteurs, mais il importe que le professeur sache à quoi s'en tenir et laisse de côté bien des phrases dans lesquelles les moralistes grecs et latins ont détourné le sens des mots pour dissimuler l'incohérence ou la confusion des idées.

Nous ne croyons pas qu'il soit possible de réduire la morale enseignée à quelques préceptes généraux, ni qu'il convienne d'en faire une casuistique. Les préceptes généraux, quelle que soit la clarté avec laquelle ils sont énoncés, ont toujours l'inconvénient d'être compris de plusieurs façons et de comporter des exceptions dans la pratique. D'autre part, quelle casuistique pourrait prévoir l'infinie variété des actes humains dans l'infinie variété des circonstances où ils se produisent ? Un cours de morale doit être bref, modeste, toujours pratique, porter les regards des élèves sur les grandes lignes plutôt que sur les détails et leur faire sentir l'obligation par l'évidence ou, s'il est nécessaire, par la démonstration.

Oui, répondra-t-on, mais pour exposer les conditions de l'ordre social, il faut les avoir étudiées en dehors de tous les écrivains classiques, en vue des faits sociaux dont nous sommes témoins. Ce travail présente des difficultés et n'a pas été fait de manière à attirer l'attention de l'Université. Nous en convenons volontiers. Eût-on fait ce travail, il faudrait encore chercher comment on persuade, c'est-à-dire comment on fait passer dans l'âme des auditeurs les idées et les sentiments dont le professeur est animé. Il faudrait bien des choses que la meilleure rhéto-

rique ne saurait enseigner, mais qu'on peut trouver avec effort et réflexion.

Nous avons déjà dépassé les limites que nous nous étions assignées. Disons en finissant que le livre de M. Compayré, comparé aux livres du même genre que le sien, est aussi bon que les meilleurs, parce que cela est vrai.

COURCELLE-SENEUIL.

LES SOPHISTES ALLEMANDS ET LES NIHILISTES RUSSES, par FUNK-BRENTANO. Un vol. in 8°, Paris, Plon, éditeur.

M. Funk Brentano est un écrivain instruit et fécond, qui a longtemps étudié Kant et ses successeurs allemands. Pendant que d'autres personnes se livraient a la même étude et y découvraient toutes sortes de choses, il y constatait la présence d'une sophistique très déliée, naturelle ou inconsciente, qui aurait engendré le nihilisme russe.

Constatons d'abord que ce livre, écrit avec conviction, est curieux et véritablement intéressant. Nous ne garantirions pas que toutes les propositions y soient d'une exactitude absolue et dégagées de tout parti pris ; mais cette accusation de sophistique, si elle n'est pas tout à fait nouvelle, est bien fondée et justifiée.

Quel a été le rayonnement de cette sophistique et quelle est son influence hors de l'Allemagne ? M. Funk Brentano ne l'a pas dit ni même essayé de le dire et n'a voulu la constater qu'en Russie. Elle a cependant fait sentir ses effets en France, notamment dans la philosophie de Cousin, si abondante en précautions et en réticences qui la dissimulent, et dans les écrits de Proudhon où elle brille dans tout son éclat. Lorsque M. Frank a attribué à Proudhon l'invention de certains sophismes, nous croyons qu'il lui a fait trop d'honneur ; Proudhon a seulement donné à ces sophismes l'éclat de son style.

Nous craignons que notre auteur ait imputé à sa sophistique une influence qu'elle n'a pas et passé un peu légèrement sur ses pires effets.

Il ne faut pas exagérer l'influence de la sophistique comme principe d'action et, à examiner froidement son rôle dans l'histoire, il est difficile de lui imputer de grands crimes. Ce n'est pas elle qui a inspiré Balthasar Gerard, Jacques Clément et Ravaillac. Ce n'est pas elle qui a causé la conspiration des poudres et nous avons peine à croire qu'elle ait eu une part directe dans les attentats dont la Russie a été le théâtre. Elle est redoutable autrement, comme le plus énergique dissolvant des mœurs politiques dans la population lettrée.

Ainsi elle peut faire des ravages énormes lorsqu'elle s'empare de l'enseignement public. Son résultat direct est d'anéantir toute croyance et

tout effort sincère vers la science, dont elle emprunte le nom et occupe la place. Mais nous ne la croyons pas capable de susciter des dévouements et des actes hardis, même criminels, comme ceux des nihilistes. Qu'elle donne la théorie de ces actes, comme toute autre théorie, nous ne le contestons nullement et nous acceptons volontiers les preuves que nous donne M. Funk Brentano.

Mais l'attitude des nihilistes russes et de leurs semblables dans d'autres pays n'est pas inspirée par le raisonnement. C'est l'explosion de la passion tyrannique du sauvage, exaspérée et anoblie au contact de passions collectives identiques, suscitées par les événements qui ont créé certaines situations sociales. Il y a du nihilisme en Irlande, où la sophistique allemande n'a exercé aucune influence ; il y en a même aux Etats-Unis, et à vrai dire, où n'y en a-t-il pas ?

Ces réserves faites, nous ne trouvons qu'à louer dans le livre de M. Funk Brentano. Ses analyses bien étudiées et nécessairement un peu sèches sont quelquefois animées par la passion de l'auteur. Nous citerons entre ces dernières celles des livres de Schopenhauer et de M. de Hartmann. Ses réflexions sur le succès de ces livres, comme symptôme social, sont d'une justesse malheureusement incontestable.

En somme, il est possible que M. Funk Brentano, comme la plupart des hommes qui ont beaucoup lu et beaucoup étudié, se soit exagéré l'influence du raisonnement sur les croyances et sur les actions humaines, mais il a très bien senti l'influence délétère de la sophistique par l'étude de laquelle on apprend à dédaigner le raisonnement d'abord, puis la raison elle-même, pour se laisser aller aux instincts de l'animal et oublier assez rapidement la civilisation. A ce titre, il a droit à toutes nos sympathies.

Nous avons reçu du même auteur une brochure intéressante intitulée « Le droit naturel au XVIIe siècle; Pascal, Domat, Puffendorf ». Dans cette brochure, il pousse plus loin ses recherches sur l'origine et la filiation des doctrines politiques et poursuit dans Puffendorf la sophistique allemande. Ici, nous croyons qu'il a dépassé le but. Il est douteux que Jean-Jacques Rousseau se soit inspiré de Puffendorf lorsqu'il a rédigé son chimérique *Contrat social*, mais il est certain qu'il a pu s'inspirer des doctrines calvinistes qui régnaient à Genève et auxquelles, ce nous semble, Hotman n'avait pas été étranger. Ces doctrines n'étaient inconnues à aucun pays calviniste ; seulement elles y rencontraient des contre-poids, des traditions et des mœurs solides. Rousseau, du reste, quoique ignorant, n'ignorait ni Hobbes ni Locke. Son succès a tenu à la forme et surtout à la violence de la réaction soulevée par le refoulement violent du protestantisme en France au XVIIe siècle.

Cette réaction de l'esprit public a fait vieillir avant le temps le beau

livre de Domat, œuvre d'un catholique raisonnable et savant, qui n'avait pas cherché les premiers principes et ne répondait pas aux préoccupations du siècle suivant. On admire volontiers Domat et l'on éprouve une sympathie sincère pour cette âme sereine, pour cet esprit judicieux et profond, dont la conviction honnête ne laisse aucun doute.

Mais lorsqu'on examine de plus près le fond des choses, on est frappé de la faiblesse de son point de départ, des principes sur lesquels repose son imposant édifice. On le voit, en effet, invoquer indifféremment tantôt des passages de la Bible, tantôt des maximes de quelque jurisconsulte romain, tantôt la coutume. Sans doute, l'ensemble constitue un système dont les diverses parties sont solides et bien liées ensemble, mais dont il est difficile de méconnaître le caractère personnel et, dès lors, un peu arbitraire. On ne voit jamais clairement sur quelle autorité il se fonde. Est-ce la raison éclairée par l'observation scientifique ? Est-ce l'Ecriture ? Est-ce le droit romain ? Est-ce la coutume ? On ne le sait. Sans doute, au temps où écrivait Domat, on ne pouvait éviter cet inconvénient, ni prendre parti aussi résolument qu'aujourd'hui. Le monument qu'il a élevé n'en est pas moins digne d'attention et ne sera de longtemps, nous le craignons, ni surpassé, ni même égalé.

M. Funk Brentano a cherché et trouvé dans le livre de Domat l'explication de quelques notes étranges de Pascal. Cette explication est-elle tout à fait exacte? Nous avons quelque peine à le croire. Pascal, lui aussi, cherchait les principes, mais en géomètre agité et passionné, moins porté à la conciliation des contraires qu'un jurisconsulte. Sans doute il était ami de Domat, mais nous ne croyons pas qu'il pensât avec celui-ci et nous doutons que les solutions qui satisfaisaient Domat eussent satisfait Pascal. Il fallait pour que les problèmes posés par le grand penseur fussent abordés avec fruit, admettre le progrès dans les choses sociales, en déterminer la tendance et la formule ; or, Pascal, dans l'état de ses convictions, ne pouvait se placer à ce point de vue.

Quoi qu'il en soit, nous sommes reconnaissants à M. Funk Brentano de nous rappeller ces questions élevées, toujours intéressantes et de les avoir traitées avec indépendance, non seulement d'après les livres, mais « de sa personne ». C'est un mérite qui n'est pas commun.

Courcelle-Seneuil.

Études d'histoire financière et monétaire. Études de droit public, par M. Th. Ducrocq, professeur à la Faculté de droit de Paris, correspondant de l'Institut, etc. Poitiers, librairie administrative Oudin; Paris, Guillaumin et Cie. 1887, 2 vol. in-8°.

Sous le titre *d'Études d'histoire financière et monétaire* et *d'Études de droit public*, M. Ducrocq vient de publier deux volumes réunissant

ses articles imprimés à différentes dates dans plusieurs recueils, ou ses conférences faites à diverses reprises sur des questions touchant soit à l'histoire financière ou monétaire, soit au droit public. C'est avec raison que le savant auteur a tenu à grouper ces travaux d'origine variée; sans doute ils étaient connus ; tous les spécialistes savaient le parti que l'on pouvait tirer de ces études dont plusieurs constituent de véritables petits traités sur la matière; mais ces articles ou ces conférences avaient été reproduits dans des recueils qu'il n'est pas toujours facile de se procurer; on risquait fort de ne pouvoir en profiter. C'est un service que notre éminent confrère a rendu aux travailleurs en consentant à rééditer ces fragments; nous l'en remercions.

Le volume consacré à l'histoire financière et monétaire se compose de 14 chapitres dont voici les titres : Boulainvilliers réformateur avant Boisguillebert et Vauban, son Mémoire sur le droit d'amortissement des gabelles et la conversion du revenu des aides en droit de bouchon, antérieur au *Détail de la France* de Boisguillebert et à la *Dîme royale* de Vauban; la corvée des grands chemins et sa suppression en France et spécialement en Poitou ; les enquêtes administratives de 1775 à 1777 sur la corvée des grands chemins en Poitou, et M. de Blossac intendant de la généralité de Poitiers; l'arrêt du conseil du roi du 24 décem-1764 qui commet M. de Blossac pour informer contre les habitants de la paroisse d'Archigny pour refus de corvée et rébellion contre la maréchaussée ; de la monnaie au point de vue de l'économie politique et du droit, et du service monétaire de la France comparé à celui des principaux Etats Européens; du cours international des monnaies de l'Union monétaire latine; un maître de la monnaie de Poitiers, ancien maire de la ville, soumis à la torture sous Louis XV ; le trésor de Vernon; le sesterce et l'histoire de sa fabrication dans le monnayage romain ; les nouvelles découvertes du trésor de Vernon ; un denier gaulois inédit à la légende *giamilos* ; les bronzes frappés sous Constantin ; le monnayage anglo-français de l'Aquitaine dans les ateliers de Bordeaux, Poitiers et Périgueux ; les pièces de monnaie carlovingiennes intéressant le Poitou. Ces différentes études se relient par plusieurs caractères communs. D'abord elles traitent toutes de questions financières ou monétaires ; en second lieu elles ont toutes un cachet historique ; enfin elles réalisent toutes l'alliance de l'histoire, de l'économie politique et du droit. Certainement dans la plus étendue de ces études et peut-être la plus importante (la monnaie considérée au point de vue de l'économie politique et du droit), la législation administrative et le droit civil sont étudiés au point de vue monétaire et l'auteur a cherché à condenser et à démontrer les principes économiques qui constituent la véritable théorie de la monnaie, y compris le principe de l'unité

d'étalon d'or. Mais ces démonstrations sont éclairées par l'histoire des anciennes altérations monétaires, des erreurs sur la notion de la monnaie, et de celles successivement commises sur la notion de la richesse et de sa source. L'histoire des faits et des idées sur le rôle de la monnaie conduit jusqu'à l'histoire résumée de la science économique elle-même.

La place et le temps nous manquent pour analyser en détail les différentes parties de ce volume. Nous nous ferions toutefois un scrupule de ne pas insister sur le travail consacré à Boulainvilliers ; cette notice offre en effet pour les économistes un intérêt tout particulier. On sait que les *Mémoires présentés à Mgr le duc d'Orléans, régent de France, contenant les moyens de rendre ce royaume très puissant et d'augmenter considérablement les revenus du roi et du peuple*, de Boulainvilliers, sont généralement considérés comme ayant tous, sans distinction, été adressés au Régent ou au duc de Noailles, président du Conseil des finances, au début de la Régence, au commencement de 1716. S'appuyant sur la teneur et les termes mêmes du Mémoire, sur une comparaison avec cinq Mémoires du même auteur publiés en même temps ainsi que sur le rapprochement des réformes proposées par Boulainvilliers avec des mesures de même nature édictées avant la date assignée jusqu'à ce jour, M. Ducrocq montre d'une façon péremptoire que le Mémoire consacré au droit d'amortissement des gabelles et à la conversion du revenu des aides est antérieur de près de 30 années à la date qui lui est assignée, qu'il fut adressé en 1687 ou 1688 à Le Peletier, successeur de Colbert au contrôle général des finances. Une pareille rectification n'est pas dépourvue d'importance ; d'une part, elle restitue à Boulainvilliers le premier rang, dans l'ordre des dates, parmi les écrivains qui dès le règne de Louis XIV ont demandé la réforme du régime financier ; d'autre part il n'est pas indifférent, au point de vue de l'histoire économique et financière, de voir présenter des critiques contre le régime des gabelles et des aides treize ans avant *la Dîme royale* et formuler certaines idées justes et libérales bien avant les physiocrates, antérieurement à la publication de la *Richesse des nations* d'Adam Smith et au ministère de Turgot.

Dans l'autre volume, intitulé *Études de droit public*, M. Ducrocq rassemble des travaux épars dans plusieurs recueils sur la définition et la notion du droit public, la date et la promulgation des lois, l'extradition; les décrets portant règlement d'administration publique et les décrets rendus dans la forme des règlements d'administration publique ; l'histoire du Conseil d'Etat, la Cour des Comptes et son histoire ; les expropriants ; es bans de moisson, de fauchaison, de vendanges et de troupeau, commun ; la liberté des récoltes, les inhumations et les exhumations

dans les cimetières et les propriétés privées; la variété des usages funéraires dans l'Ouest de la France sous l'empire du décret du 23 prairial an XII; l'art. 14 du même décret considéré au point de vue économique; la reconnaissance des sociétés pour cause d'utité publique; les adjoints, la suppléance et la délégation du maire, notamment au point de vue de la célébration des mariages; les droits des curés et desservants sur les presbytères communaux et l'affectation administrative à un logement d'immeubles nationaux, départementaux et communaux; le barreau. Ce volume présente bien certainement une utilité plus grande pour les jurisconsultes et les administrateurs. Néanmoins il est loin de manquer de tout attrait pour les économistes. On y lit, en effet, un remarquable plaidoyer en faveur de la liberté des récoltes et de la suppression des bans par lesquels l'autorité municipale, dans diverses parties de la France, fixe administrativement l'époque d'ouverture des différentes récoltes. M. Ducrocq démontre fort bien que ces pratiques surannées, antérieures à 1789, d'origine féodale, sont la négation du droit qui doit appartenir à tout propriétaire ou cultivateur de faire ses récoltes au moment de son choix; au point de vue du droit, les bans municipaux violent le grand principe de la liberté du travail et de l'inviolabilité de la propriété, dont la liberté absolue des cultures et des récoltes doit être la conséquence et l'application; au point de vue utilitaire le propriétaire de chaque récolte est meilleur juge de la maturité, meilleur juge de son intérêt que l'administration municipale; les bans veulent imposer une règle uniforme là où la nature met la diversité, d'après l'exposition, la constitution géologique du sol, les plants et les espèces; ils sont même antiéconomiques en ce qu'ils forcent à employer au même moment les ouvriers et les moyens de transport, et poussent ainsi à la hausse des prix. Les critiques de M. Ducrocq ont d'autant plus d'importance que la Commission de la Chambre des députés chargée d'examiner le projet de Code rural voté par le Sénat n'a pas hésité à demander la suppression des bans de vendanges et autres, mais que la partie du projet qui comprend ces dispositions est toujours à voter.

Les deux volumes de M. Ducrocq ont un intérêt très réel; les études dont ils se composent se font remarquer par les qualités d'exposition qui caractérisent toutes les publications du savant professeur; elles complètent parfaitement le grand ouvrage de droit administratif depuis longtemps classique dans le monde scolaire aussi bien que dans le monde administratif et juridique.

JOSEPH LEFORT.

I. Éducation et instruction, enseignement primaire, enseignement secondaire, enseignement supérieur, par O. Gréard, vice-recteur de l'Académie de Paris, membre de l'Académie française. 4 volumes in-12. Paris, Hachette, 1887.

II. Lycées et collèges de jeunes filles, documents, rapports et discours à la Chambre des députés et au Sénat, décrets, arrêtés, circulaires, etc. relatifs à la loi sur l'enseignement secondaire des jeunes filles, avec carte figurative et une préface, par Camille Sée, conseiller d'Etat. 4e édition. 1 volume in-8. Paris, Léopold Cerf, 1888.

I

Sous ce titre général : *Éducation et Instruction*, M. Gréard, de l'Institut, vice-recteur de l'Académie de Paris, a réuni en quatre volumes une série d'études, Mémoires ou Rapports universitaires, qu'il avait fait paraître isolément et successivement au cours de sa carrière administrative, depuis vingt années. Ce que M. Gréard nous donne là est, à vrai dire, le résultat de la très vaste enquête qu'il n'a cessé de poursuivre dans toutes les parties de l'enseignement public, passant en revue les programmes, les systèmes, les problèmes, délicats et divers, que comprend cette matière, à la fois si humble et si haute, de l'éducation.

Je dis : éducation. Je devrais peut-être dire plutôt : instruction. Car, si l'Etat, par ses établissements, par ses plans d'études, par ses maîtres, par un emploi fécond des ressources dont il dispose, peut accomplir avec succès sa formidable tâche d'instituteur des jeunes générations qui passent à travers ses écoles, comme un torrent immense et intarissable, est-il capable de réussir dans le rôle bien différent d'éducateur ? N'est-ce pas une illusion généreuse de croire que l'Etat, dispensant la science, peut dispenser de même la notion pratique du bien, qu'il peut former les âmes, comme il forme les esprits ? Ou, au contraire, faut-il espérer que les progrès de ce qu'on nomme la pédagogie réaliseront ce miracle ? Illusion ou espérance, il y a là un idéal bien digne de séduire les inspirateurs ou les directeurs de l'enseignement public, et que M. Gréard a constamment en vue. Education et instruction, il ne sépare pas l'une de l'autre. En réalité, il place la première au-dessus de tout. « Si nous avions, écrit-il en tête de ces quatre volumes, à en résumer la pensée en un mot, nous leur donnerions pour épigraphe : de l'éducation, de l'éducation et encore de l'éducation ».

Mais ce n'est pas seulement en moraliste que M. Gréard traite ces graves sujets. Il les traite aussi du point de vue très positif de l'administrateur. Dans ces quatre volumes, où les lettrés liront maintes pages exquises par la finesse des aperçus et par l'atticisme d'un style sobre,

juste, élégant, qui joint la grâce à la simplicité, il y a une grande abondance de faits, de détails et de chiffres statistiques. C'est un tableau où se déroule, en sa complexité, l'histoire de l'instruction publique en France depuis 1870. C'est en même temps un répertoire de renseignements probants et utiles. Et non seulement les hommes du métier, mais les économistes trouveront dans ces remarquables études les éléments d'information les plus précieux touchant cette matière de l'enseignement public, dont le prodigieux développement est un des traits caractéristiques de notre temps. Comparez les chiffres officiels que M. Gréard nous présente et ceux que nous rencontrons, à dix ou quinze ans d'intervalle, dans les *Exposés* que son prédécesseur au rectorat de la Sorbonne, M. Ad. Mourier a, lui aussi, réunis, en un livre où quinze années de l'histoire de l'Université se reflètent.[1] Quelle différence entre les deux périodes ! Que de chemin parcouru, pour le plus grand honneur de l'instruction, mais hélas ! il faut le dire, au grand péril sinon au grand dommage de nos finances !

II

Sur ce point, on me permettra de reproduire quelques indications que je puise dans un livre bien instructif et intéressant pour qui veut se rendre compte des transformations que la société française commence à subir depuis quelques années. Je veux parler d'un ouvrage de M. Camille Sée intitulé : *Lycées et collèges de jeunes filles*, dont il vient de publier une quatrième édition[2].

M. Camille Sée a été l'initiateur et l'auteur véritable de cette loi du 21 décembre 1880 — « la loi Camille Sée » — qui a créé en France une branche nouvelle de l'enseignement public : l'enseignement secondaire des jeunes filles, M. Sée en suit le progrès dans une Revue excellente qu'il a fondée en 1882, et qui est devenue le moniteur de ce monde spécial, de tout ce personnel féminin, dont le nombre s'accroît, d'année en année, avec une rapidité surprenante. Il y a quatre ans, lorsque M. Camille Sée publia pour la première fois son livre : *Lycées et collèges de jeunes filles*, on comptait déjà dix-huit de ces lycées et douze de ces collèges. Au mois d'octobre dernier, l'auteur comptait vingt-trois des uns et vingt-six des autres. En outre de ces quarante-neuf établissements créés, il convient d'en prévoir trente au moins, dont les villes intéressées ont demandé la création, et dont plusieurs ont été ou vont

---

[1] *Exposés* présentés au conseil académique de Paris, par M. Ad. Mourier, vice-recteur. 1862-1878. Un vol. in-8. — Paris, Delalain, 1879.

[2] Voir spécialement le substantiel avant-propos placé en tête de cette nouvelle édition.

être l'objet de décrets conformes. Voici, d'autre part, quelques chiffres qui ont leur éloquence.

Une loi du 2 août 1881, augmentant le fonds de dotation de la caisse des lycées, collèges et écoles primaires, a ouvert au ministre de l'instruction publique un crédit de 10 millions, en vue de couvrir les dépenses afférentes aux établissements secondaires de jeunes filles, et affecté pour le même objet 10 autres millions, à titre d'avance aux départements et aux communes. A cette somme de vingt millions, il en faut ajouter dix encore, qu'affectait au même titre la loi du 30 janvier 1884. Joignez à ces sommes les fonds créés par la loi du 20 juin 1885 pour la construction de ces établissements, et d'autres ressources qui figurent avec la même destination aux budgets, et vous atteignez, vous dépassez même un total de 40 millions engagés, en moins de huit années, pour la construction des lycées et collèges de jeunes filles. Et je ne parle que des frais d'établissement, non des frais d'entretien ni de la rétribution du personnel de jour en jour plus nombreux des directrices, professeurs, surveillantes, économes, etc. Notez que, sur les cinquante établissements créés, trente au moins sont autorisés à annexer des internats.

Voilà de grands sacrifices. Souhaitons que les résultats y répondent. Souhaitons que les pouvoirs publics n'aient point marché trop vite dans la voie libérale que leur ouvrait cette loi du 21 décembre 1880, qui a réalisé, dans notre état social, l'une des nouveautés les plus délicates et es plus considérables, la plus considérable peut-être de cette fin du XIXe siècle.

BÉRARD-VARAGNAC.

LES ÉTUDES DE LA COMPTABILITE, par le commandeur JOSEPH CERBONI, directeur général de la comptabilité du royaume d'Italie. Rome, 1887.

Les études de M. le commandeur Cerboni forment un Mémoire qui a été communiqué à l'Institut international de statistique dans sa dernière session, tenue à Rome. Ce Mémoire se divise lui-même en deux parties tout à fait distinctes : la première est une statistique comparée des budgets (recettes et dépenses) des principaux Etats de l'Europe et par suite de leurs impôts. M. Cerboni est à même, par les hautes fonctions qu'il occupe, de s'entourer des renseignements les plus complets et des documents les plus sûrs. Nous ne pouvons que recommander cette première partie. Pour en rendre compte, il faudrait aligner des colonnes de chiffres. La seconde partie est, selon nous plus neuve et plus intéressante. Elle a un double objet : d'abord, la

recherche des garanties dont se trouve entouré chez les divers peuples l'emploi des fonds votés par les assemblées délibérantes, puis le mécanisme même de la comptabilité. Quelle que soit l'importance de ce mécanisme, il n'en est pas moins secondaire quand on le compare au contrôle des dépenses, surtout pour les Etats qui, comme la France, manipulent, chaque année, des milliards péniblement arrachés aux contribuables.

Sous le rapport du mécanisme de la comptabilité et des garanties du contrôle, l'Italie a devancé la plupart des autres peuples de l'Europe. Il est à regretter que M. Cerboni n'ait pas donné, dans son travail, une place suffisante à l'examen du contrôle. Qu'importe, en effet, une comptabilité parfaitement régulière, qu'importe même le contrôle minutieux de recettes, si les dépenses ne sont pas surveillées, si la comptabilité n'est qu'un ajustement, plus ou moins habile, de chiffres fictifs ?

Depuis 1884, le contrôle des dépenses a reçu, en Italie, une complète organisation. Il est peut-être plus parfait que celui qui existe en Angleterre. En Angleterre, un fonctionnaire inamovible surveille et vérifie tous les emplois. C'est le véritable bras droit du Parlement ; en Italie la Cour des comptes remplit la même fonction. Elle exerce une surveillance permanente, quotidienne, détaillée sur les mouvements de fonds, recettes et payements des ministères. *Un fonctionnaire ne peut rien payer sans son visa.*

En France, cette garantie fait entièrement défaut. La responsabilité ministérielle est censée tout couvrir. Or, elle est devenue un véritable leurre. Tout dernièrement, il a fallu constater un déficit de 16 millions dans le ministère de la marine. Un pareil fait n'est possible ni en Angleterre, ni en Italie. Aucun ministre ne peut engager de dépenses sans le visa de la Cour des comptes, en Italie, ou de l'Audit général en Angleterre.

Il est d'une grande urgence de remédier, en France, à cet état de choses. De là l'intérêt réel des travaux du même ordre que le mémoire de M. le commandeur Cerboni. Aussi nous le signalerons à tous ceux que préoccupe l'état si peu satisfaisant de nos finances. Il est écrit en français, accompagné de tableaux nombreux, enrichi d'une excellente bibliographie. Ce serait faire aux sénateurs et aux députés, qu'on accable de tant de publications inutiles et indigestes, un véritable cadeau que leur remettre à chacun un exemplaire de ce Mémoire. Ils se décideraient peut-être à ne pas livrer au hasard l'emploi des trois milliards qu'ils votent mais dont ils ne s'occupent plus.

E. Fournier de Flaix.

La Tunisie française, par Ludovic de Campou. Paris, lib. Charles Bayle, 1 vol. in-16, de 240 pages, avec huit phototypies et une carte.

Lorsque M. Ludovic de Campou annonça son départ pour l'Afrique, « un savant lui demanda des fossiles; un autre, plus aimable, des fleurs; un ami, de vieux meubles. Seule, la sœur de sa mère, Mme de Blowitz, femme d'esprit et de cœur, qui goûte vivement les correspondances de son mari et qui aime La Bruyère, lui demanda des portraits ».

Ce sont les conseils de sa tante que M. de Campou a suivis, c'est-à-dire que le volume qu'il nous donne aujourd'hui sur la Tunisie voudrait être avant tout un recueil de portraits sur le vif et de paysages d'après nature. Est-il cela, au juste, et n'est-il que cela? Nous ne savons trop. Ce que nous savons bien, c'est ce qu'il n'est pas. Le livre de M. de Campou n'est pas un livre d'histoire, ni de géographie, ni d'économie politique, encore qu'on y rencontre par-ci par-là des pages qui peuvent rentrer dans le cadre de l'une ou l'autre de ces sciences. Ce n'est pas non plus de l'archéologie, et, bien qu'il discoure en passant de la construction des routes et de l'endiguement des rivières, ce n'est pas un traité de l'art de l'ingénieur. Simples notes d'un curieux, mais — de nombreux détails en témoignent — d'un curieux «homme du monde» et — on le reconnaîtra à certaines anecdotes — d'un homme du monde spirituel.

Les portraits même dans ce volume, sont moins des portraits que des silhouettes; M. de Campou procède par grandes lignes; exemple:

« En débarquant à la Goulette, un an avant l'occupation française, je vis tout d'abord, errant dans les rues, un forçat qui traînait ses chaînes avec orgueil: c'était le plus ancien galérien de la Régence; on l'avait surnommé le doyen du bagne.

« Puis un moulin à vent, qui ne marchait pas, malgré la brise.

« Enfin Si Sferaoui, haut fonctionnaire tunisien. On l'appelait à la Goulette: Amiral. Je demandai à Si Sferaoui où étaient ses bâtiments: « A la campagne », me répondit-il finement.

« Je revis Si Sferaoui quelque temps après, dans l'intérieur du pays; on l'appelait alors: Général. Je le questionnai sur ses soldats. — Ses soldats étaient dans leurs foyers.

« La Tunisie d'avant le Protectorat est dans ce tableau: une machine sans mécanicien, un galérien vaniteux, un amiral-général sans flotte et sans soldats. »

Telle est la méthode de M. de Campou, ou plutôt telle est sa manière, car, de méthode, il n'en a pas et ne se soucie pas d'en avoir. Il dit à l'occasion des choses très intéressantes sur des sujets de toute espèce, qui, pris à part, mériteraient chacun les honneurs d'un développement,

mais il les dit comme elles lui viennent, comme il est allé, au hasard du voyage, sur une passerelle tunisienne en zig-zags, où l'on se promène longtemps avant d'aborder. M. de Campou ne déteste pas le mot piquant et cherche la formule qui étonne :

« A Kairouan, le chameau aime les arts ; je me souviens d'avoir entendu, dans l'après-midi, dans un carrefour de la cité, la musique militaire des chasseurs, en compagnie de quatre personnes : deux chameaux, un nègre et Si Ahmed el Kairouani (lequel, par parenthèse, est un pur normand de Rouen) ».

A Magroun, au contraire, le chameau n'est « plus qu'un stoïcien à bosse » doué d'une énergie rare, en général « de bonne composition et maussade seulement au printemps ».

Nous nous garderons d'insister, plus qu'il ne conviendrait, sur ces pointes de fantaisie qui, étant donné le ton du livre, n'ont rien qui choque et qui déplaise. Nous dirons même franchement que *la Tunisie française* nous a procuré quelques heures agréables et que c'est surtout dans les détails que ce volume est instructif.

CHARLES BENOIST.

HISTOIRE DES DROITS D'ENTRÉE ET D'OCTROI A PARIS, par de SAINT-JULIEN et BIENAYMÉ. — Paris, Dupont, in-8°.

« En France, comme en Italie, comme dans presque tous les pays, écrivait y a quelques années un auteur italien, G. Scotti, une véritable histoire des droits d'octroi exigerait des recherches telles qu'il serait impossible d'y suffire ».

Cependant cet historique, dont G. Scotti n'avait fait qu'indiquer les grandes lignes dans son travail sur le *Dazio consumo*, MM. de Saint-Julien et Bienaymé ont réussi à le mener à bien, au moins pour la ville de Paris ; après quinze années de patientes recherches, ils viennent de publier un volume substantiel, plein de chiffres et de faits, où les économistes trouveront d'abondants documents.

Après un exposé chronologique dans lequel les faits fiscaux sont rapprochés des événements qui les ont provoqués, les auteurs ont pris un à un chacun des objets imposés et ils ont relaté, dans des tableaux fort clairs, toutes les modifications de tarif et d'assiette qu'ont subies les droits d'entrée et d'octroi. C'est là un véritable travail de bénédictin.

Nous exprimerons toutefois un regret. Il est certes très intéressant de pouvoir retrouver, en un instant, le montant des diverses taxes qui frappaient telle ou telle marchandise, tant pour le Trésor, tant pour la ville, tant pour les hôpitaux, tant pour les officiers de police, etc. ; mais,

pour se rendre compte du poids d'un impôt, il ne suffit pas d'en connaître le tarif, il faut savoir en outre quel est le rapport de cet impôt au prix des objets et quel est le degré d'aisance de la masse des consommateurs.

MM. de Saint-Julien et Bienaymé l'ont compris, et, pour certaines marchandises — les bestiaux, les vins, les bois par exemple, — ils ont indiqué le prix moyen et même le rapport du droit au prix. Mais ils auraient pu multiplier ces renseignements, au moins pour la période moderne, où les prix peuvent être facilement connus.

Pour celles mêmes des marchandises dont ils ont donné les prix, il est regrettable qu'ils se soient bornés à indiquer le prix moyen au moment de chaque modification de tarif : il eût été intéressant de connaître aussi les prix des années précédentes et des années postérieures, pour pouvoir suivre l'effet des variations des tarifs sur le mouvement des prix.

Enfin on aurait pu rapprocher utilement, au moins depuis 1801, d'après les publications de l'octroi, le chiffre des quantités annuellement taxées, et ce renseignement eût été précieux en permettant de suivre le progrès ou la restriction de la consommation sous l'influence des diminutions ou des augmentations d'impôt. Au même moment, dans un pays possédant un degré d'aisance déterminé, la consommation des diverses marchandises ne baisse pas dans une égale proportion par suite d'une augmentation d'impôt uniforme ; certains objets sont indispensables à la vie, d'autres simplement utiles, d'autres enfin, bien qu'inutiles, sont tellement agréables que le consommateur aime mieux se priver d'une partie du nécessaire que d'y renoncer. Il y aurait donc là des données d'une grande importance au point de vue économique et financier, et M. Bienaymé qui possède, paraît-il, de nombreuses notes sur ce point, rendrait un véritable service à la science en les utilisant dans un second volume. L'accueil qui est fait d'ailleurs à son premier travail ne peut que l'engager à le continuer.

ALBERT DELATOUR.

LA FAMIGLIA RISPETTO ALLA SOCIETA CIVILE ED AL PROBLEMA SOCIALE. Studio statistico ed economico del prof. avv. Giulio Salvatore DEL VECCHIO ; in-4. Torino, fratelli Bocca editori, 1887.

La famille n'est pas la moins ébranlée des institutions qui ont passé jusqu'à ces derniers temps pour former les bases de la société, et il faut aujourd'hui un certain courage pour soutenir que la monogamie est

naturelle, c'est-à-dire qu'elle a son principe dans la nature humaine. C'est néanmoins ce que fait M. del Vecchio dans le présent livre sur *la Famille eu égard à la société civile et au problème social.* Cet ouvrage, qui a obtenu le premier prix du concours Ravizza pour 1884, forme le volume IV de la *Bibliothèque des sciences sociales.*

D'après M. del Vecchio, la famille est la molécule sociale dont les individus sont les atomes. Une société sans famille serait donc un amas d'atomes sans liaison entre eux ; ce serait un tas de sable ou de pierres sans ciment qui les unisse pour former un édifice quelconque.

La famille étant l'unité organique de la société, doit-elle être mono ou polygamique, mono ou polyandrique? La statistique nous montrant qu'il existe un équilibre approximatif entre le nombre des individus des deux sexes et aucune raison plausible ne pouvant être invoquée pour que les uns soient exclus du droit de passer de l'état d'atome à celui de molécule, tandis que d'autres deviendraient des molécules composées d'un plus ou moins grand nombre d'éléments de l'un ou de l'autre sexe, il s'ensuit que la famille monogamique est la règle générale établie par la nature, règle qui peut n'être pas exempte d'exceptions, puisque l'équilibre des sexes n'est jamais rigoureusement exact, mais qui n'en existe pas moins. M. del Vecchio nous montre même, statistique en main, que c'est surtout dans la période de mariabilité que le nombre des individus des deux sexes approche le plus de l'égalité.

Une autre considération de grande importance en faveur de la monogamie se tire de la nature des inclinations et des aptitudes des deux sexes. L'intelligence domine chez l'homme, le sentiment chez la femme. L'homme est, en conséquence, plus entreprenant, plus apte à la production des biens; la femme a plus d'ordre, plus de prévoyance: elle doit présider à l'administration, à la conservation des biens acquis par son compagnon, l'homme.

« La femme est le centre de gravité de la famille ». Aussi dans la famille primitive la femme était-elle le chef, ce qui n'empêchait pas la famille d'être monogamique. C'est la femme qui possédait, qui héritait. L'étymologie des noms *famille*, *mariage*, est la dernière trace qui nous reste de cette primauté de la femme sur l'homme au foyer domestique.

L'homme et la femme étant ainsi le complément l'un de l'autre, il s'ensuit que la molécule sociale ne doit se composer que de deux éléments, un de chaque sorte : deux hommes pour une femme ou deux femmes pour un homme formeraient des familles mal équilibrées, et la société composée de familles ainsi constituées présenterait beaucoup moins de chances de stabilité, de prospérité et de progrès que celle qui serait formée de familles monogamiques, puisqu'un grand nombre d'atomes sociaux se trouveraient dans l'impossibilité de devenir molé-

cules et formeraient dans la société des éléments d'inharmonie, de trouble et de malaise social.

De ce que l'homme et la femme se complètent, il ne s'ensuit pas qu'on doive les élever uniquement en vue l'un de l'autre. Etant avant tout atomes, il faut les préparer à se suffire, car il n'est pas sûr qu'ils trouveront leur complément pour passer à l'état de molécule. C'est donc à tort qu'on dresse la femme uniquement en vue de plaire à l'homme : d'abord parce qu'elle y est naturellement assez portée sans qu'il soit besoin de l'y exciter; ensuite parce que chercher à plaire jusqu'à l'affectation est un procédé qui va très souvent contre son but. Il faut que la femme soit élevée de manière à pouvoir se suffire, afin d'assurer son bien-être et son indépendance et de ne pas la réduire à l'alternative du mariage quand même ou de la misère matérielle et morale. La femme doit pouvoir embrasser toutes les professions qui conviennent à ses goûts et à ses aptitudes, entre autres, celles qui requièrent plus de patience et d'adresse que de force, plus d'ordre et de soin que de grande expérience et de responsabilité.

Ces principes établis, M. del Vecchio recherche les moyens les plus convenables pour maintenir et consolider la famille, favoriser son bien-être et son développement. Naturellement, pour qu'une famille s'établisse, il faut qu'elle puisse se suffire et, de plus, pourvoir à l'entretien et à l'éducation des enfants qui peuvent en naître. M. del Vecchio attache beaucoup d'importance au logement. Il désirerait que chaque ménage fût propriétaire de sa maison et même de quelques biens, vœu d'autant plus réalisable qu'il a été longtemps réalisé. On peut voir dans les *coutumes* du moyen-âge que tout individu qui voulait s'établir dans une commune obtenait maison et jardin pour une somme insignifiante. Mais il n'y avait point alors l'immense pompe aspirante de la centralisation qui attire et fixe dans les grandes villes les hommes et les capitaux.

Après avoir traité de l'entretien de la famille et de son bien-être, M. del Vecchio s'occupe de l'établissement des enfants, de la constitution de nouvelles familles. L'auteur distingue ici deux sortes de familles : les pauvres et les riches. Les parents pauvres ne peuvent guère mettre dans les mains de leurs enfants qu'un métier en rapport avec leurs moyens. C'est à l'épargne, aux institutions de prévoyance et de crédit populaire qu'incombe la tâche de faciliter aux jeunes gens pauvres les moyens de se marier et de se mettre en mesure de soutenir les charges de la vie familiale.

Quant aux riches, il semble d'abord qu'il doit leur être facile d'établir leurs enfants, mais il n'en est rien. La législation successorale s'oppose à ce que les pères mettent leurs enfants en âge de se faire une position et de

se marier, dans une situation à le faire convenablement. En effet, pour qu'un jeune homme entreprenne une industrie ou un commerce, il faut des avances; or, la loi du partage égal est, sinon un obstacle insurmontable, au moins une entrave qui gêne le père dans l'accomplissement de ce devoir envers ses enfants adultes.

Il résulte de là que les jeunes gens des classes aisées passent dans l'oisiveté et dans le célibat les meilleures années de leur vie, celles où ils sont le plus aptes à entreprendre, à tenter la fortune, soit dans leur pays, soit à l'étranger ou aux colonies. Et l'on s'étonne ensuite du peu d'initiative des peuples de race latine !

Ceux qui n'ont pas une fortune suffisante pour vivre de la vie de sport, de cercle, de club, d'opéra, etc., ne pouvant non plus, par la même raison que les fils de famille, embrasser une profession productive, font « leurs classes » et deviennent avocats, médecins, fonctionnaires publics, journalistes, socialistes, employés d'administration. Et l'on est tout surpris de voir que les carrières libérales soient encombrées de têtes pendant que les professions industrielles manquent de bras!

Pour remédier à cet ordre de choses. M. del Vecchio demande la suppression du partage égal et le retour à la liberté testamentaire, qui permettrait aux parents de confier par anticipation les avances nécessaires à leurs enfants, à mesure qu'ils arrivent en âge convenable pour qu'ils puissent s'établir à leur compte et fonder une nouvelle famille.

« Ces propositions ont leur fondement dans la vive et séculaire expérience des peuples anglo-saxons d'Europe et d'Amérique. Les faits si diligemment recueillis par Le Play et par ses disciples et les résultats statistiques que nous avons recueillis dans ces études, sont conformes à ces conclusions ».

M. del Vecchio voudrait que les avances des pères fussent prescrites positivement par la loi. Mais heureusement il n'y tient pas outre mesure et finit par reconnaître que, cela étant abandonné à la coutume, au jugement des parents chez les nations anglo-saxonnes, il suffit que le législateur proclame seulement la liberté de tester, et que le reste viendra par surcroît. Nous approuvons d'autant plus cette dernière conclusion que nous ne voyons aucune possibilité pour le législateur de régler équitablement une question de cette nature.

ROUXEL.

MÉLANGES SCIENTIFIQUES ET LITTÉRAIRES, par LOUIS PASSY, secrétaire perpétuel de la Société nationale d'agriculture. — Paris, Guillaumin et G. Masson, éditeurs, 1888.

S'il est une fonction difficile à remplir et féconde dans ses résultats quand elle bien occupée, c'est celle de secrétaire perpétuel d'une société

savante; M. Louis Passy est précisément dans cette situation et son infatigable activité qui rejaillit avant tout sur les travaux de la Société nationale d'agriculture de France, nous vaut assez fréquemment de sérieux travaux que l'on est bien aise de retrouver aujourd'hui groupés dans un volume des plus intéressants où l'élégance de la forme ne le cède qu'à la justesse des appréciations.

En raison de leur origine, les travaux contenus dans ce volume présentent une certaine diversité, mais l'économie politique y occupe de beaucoup la première place, et l'on sent à chaque instant que l'auteur est en réalité un économiste de race autant et même plus qu'agriculteur. S'il nous parle d'un fait agricole quelconque, c'est pour nous en montrer la loi générale et son influence sur le développement de la richesse publique.

Tout le monde peut d'ailleurs trouver à glaner dans ce volume formé de chapitres si divers sans lien apparent. A côté de quelques notices biographiques, des notes très étendues et très complètes nous font connaître l'économie rurale étrangère. Parmi ces dernières nous signalerons celles sur l'agriculture en Californie, sur l'industrie laitière dans le Jura, sur la culture et le commerce du riz en Egypte et surtout une étude sur la colonisation agricole au Canada, qui est bien le meilleur tableau sur la matière que nous connaissions.

On trouve encore dans ce volume un Mémoire d'Olivier sur l'état de l'agriculture des environs de Paris, en 1786, mémoire que l'on avait cru perdu et que M. Louis Passy a eu la bonne fortune de retrouver aux Archives. Ce document présente la plus grande importance au point de vue de l'agriculture comparée.

Enfin notre agriculture actuelle se trouve dépeinte dans ses dernières manifestations par les discussions mêmes de la Société, qui sont résumées dans les comptes rendus annuels insérés dans ces *Mélanges*.

Par sa nature même, cet ouvrage se prête peu à une discussion de doctrine ; on ne peut toutefois s'empêcher de signaler la hauteur des vues de l'auteur en ce qui touche l'avenir de la concurrence universelle et de la production dans le monde. L'exploitation des pays nouveaux à mesure qu'ils se peuplent exerce sur notre vieux monde une influence que l'on ne saurait trop étudier et mettre en lumière. M. L. Passy n'y a pas failli et il l'a fait avec une entente parfaite du sujet.

François Bernard.

Federal taxes and State Expenses, by William H. Jones. 1 vol. New-York. Putnam.

La thèse que développe M. Jones est à peu près la même que celle du prince de Bismarck : consacrer l'excédent de revenus, provenant de

l'impôt indirect perçu par le gouvernement fédéral ou l'Empire, à soulager les finances des Etats particuliers. Il s'agit en Allemagne de créer ces ressources, qui existent en Amérique.

On sait qu'aux Etats-Unis les douanes donnent près d'un milliard de francs et les contributions intérieures (boissons, tabac) près de 600 millions de francs. Les recettes fédérales totales en 1883-84 s'élevaient à 348 millions de dollars, les dépenses seulement à 244 millions de dollars. Alors que le gouvernement central nage dans l'opulence, qu'en dehors des sommes consacrées à l'amortissement, il dispose de grands excédents et qu'il garde pour lui les ressources de l'impôt indirect, les souffrances des contribuables dans les Etats et les subdivisions locales, comtés et villes, augmentent : ils sont écrasés d'impôts directs, pesant sur la propriété foncière et n'atteignant qu'une proportion insuffisante de la propriété mobilière, — car les titres de la dette fédérale sont à l'abri de la taxation locale et beaucoup de valeurs mobilières sont dissimulées.

M. Jones voudrait donc que le gouvernement central déversât l'excédent de ses ressources sur les Etats particuliers, qu'il les admît à manger au râtelier des contributions indirectes. Ne serait-il pas plus simple de dégrever le contribuable, de supprimer les impôts indirects qui sont trop copieux? La tendance au socialisme d'Etat obère les finances locales ; est-ce que les autorités ne se se sentiront pas encouragées à de nouvelles extravagances, lorsqu'elles pourront compter sur des répartitions fédérales, sur des largesses de l'Union ?

Nous ne saurions donc approuver les théories fiscales de l'auteur. Son étude a un intérêt pour nous : c'est qu'on y rencontre des informations sur les taxes locales, des informations pratiques, dont on manque d'ordinaire en Europe. ARTHUR RAFFALOVICH.

MANUALS OF COMMERCE, par JOHN YEATS, 4 volumes. Londres, George Philips and Son, 1887.

M. John Yeats a l'ambition de combler une lacune, d'offrir à ses compatriotes qui sont dans le commerce ou qui veulent y entrer, un instrument de travail, un outillage perfectionné d'un ordre intellectuel et scientifique. La concurrence devient de plus en plus acharnée, la lutte pour l'existence de plus en plus difficile. Celui qui veut réussir fera bien de s'équiper de son mieux, de ne pas s'encrasser dans la routine. L'efficacité du travail augmente avec l'ouverture de l'esprit, avec le développement des facultés de l'homme. Il en est du commerce comme des autres branches de l'activité productrice. Le commerce se propose de pourvoir aux besoins et aux désirs des hommes, moyennant une

rémunération de ses efforts, moyennant un bénéfice. Il distribue les produits, il les met à la portée des fabricants, qui vont les transformer, des consommateurs, qui en jouiront. Il faut donc qu'on connaisse les produits sous leur forme primitive, naturelle, — ensuite sous leur forme manufacturée, industrielle. M. Yeats a consacré les deux premiers *Manuels du Commerce* à donner les notions nécessaires. Dans son histoire naturelle des matières premières, il traite de chaque substance, de son origine, du lieu où on la trouve, des opérations qu'on lui fait subir pour la rendre utile, et il indique les pays où on l'achète, la vend, et la consomme. A la fin du volume, se trouve un vocabulaire comparé. Le tome second est l'histoire de l'industrie, des procédés techniques.

Après avoir montré les articles qui font l'objet des échanges, M. Yeats fait l'historique du développement et des vicissitudes du commerce, depuis l'origine jusqu'à nos jours. Le dernier volume est entièrement nouveau, — c'est une addition heureuse à la 3e édition. On y rencontre un exposé de l'industrie et du commerce britanniques à la fin du XIXe siècle, un tableau des relations avec les colonies et les pays étrangers, et un chapitre sur les divisions naturelles du commerce. Ce chapitre doit indiquer aux négociants les localités et les saisons les plus avantageuses pour se procurer les marchandises dont ils ont besoin, c'est la démonstration de la division du travail appliquée à la production universelle.

A. R.

BISMARCK'S PARLEMENTARISCHE KAMPFE UND SIEGE, par F. THUDICHUM. Stuttgart, F. Enke ,1887.

Les puissants du jour trouvent tous des plumes complaisantes ; pour le prince de Bismarck. le nombre des panégyristes a été considérable, d'autant plus considérable que cet homme d'État a su pratiquer l'art de la presse officieuse à un degré inconnu avant lui, excepté en Autriche. Parmi les professeurs des Universités allemandes, le chancelier compte ses plus fervents admirateurs. C'est là qu'il rencontre les théoriciens qui font l'exposé scientifique de ses idées.

M. Thudichum, professeur à l'Université de Tubingen, rentre dans cette catégorie de panégyristes bénévoles, d'approbateurs à outrance. Sous e titre de *Batailles* et *victoires parlementaires* de Bismarck, il gratifie le public d'un résumé enthousiaste de l'histoire des 22 dernières années. Le volume est bon à posséder lorsqu'on a d'autres sources d'informations plus impartiales à consulter, d'abord parce qu'il montre l'état psychologique d'un maître de droit public, et aussi parce que les grandes lignes, les renseignements indispensables s'y trouvent. Le dernier chapitre, la politique douanière et fiscale depuis 1879, est très curieux.

A. R.

CHRONIQUE

SOMMAIRE. — Le traité d'alliance entre l'Allemagne et l'Autriche et le projet de ligue des neutres. — La discussion générale du budget. Le projet de la commission et le projet du gouvernement. — Le crédit agricole au Sénat. — Le débordement protectionniste. — Le traité de commerce entre la France et le Mexique. — Le commerce extérieur de la France et de l'Angleterre en 1887. Comment le libre-échange est en train de ruiner l'Angleterre. — L'œuvre de l'exclusivisme et du protectionnisme en Russie. — La réunion de la Société belge d'économie politique. — Le banquet annuel de la Chambre de commerce britannique.— Nécrologies: Sir Henry Sumner Maine ;— M. Godin.

La publication du traité d'alliance entre l'Allemagne et l'Autriche, l'augmentation de 700.000 hommes de l'effectif militaire en Allemagne et le vote de l'emprunt de 278 millions de marks destinés à l'armement de ce supplément de forces, viennent d'attester encore une fois combien la paix de l'Europe est précaire. M. de Bismarck a déclaré, à la vérité, au Reichstag, que ce traité d'alliance et cet accroissement de l'effectif allemand n'ont aucun caractère offensif, et qu'il faut même les considérer comme de nouvelles garanties de paix ajoutées à tant d'autres. Nous voulons bien croire aux intentions pacifiques de M. de Bismarck, mais il n'en est pas moins avéré que l'Europe continentale se trouve actuellement partagée en deux camps : d'un côté, c'est l'Allemagne unie par des conventions formelles à l'Autriche et probablement aussi à l'Italie ; de l'autre côté, c'est la France tacitement alliée à la Russie. Ces deux groupes séparés, en attendant d'être ennemis, disposent de forces à peu près égales ; ils sont armés jusqu'aux dents, ils contiennent des éléments politiques et militaires dont l'influence est considérable sinon prépondérante, et qui sont, par leurs intérêts, leurs traditions et leur esprit, plutôt belliqueux que pacifiques. En outre, il faut remarquer que les événements ont créé entre ces deux groupes un antagonisme politique qui a été encore développé et aggravé par les tendances protectionnistes devenues aujourd'hui prédominantes en Europe. Nous n'avons pas besoin d'insister sur la cause qui a rendu difficiles et précaires les relations de la France avec l'Allemagne. Entre l'Allemagne et la Russie, l'hostilité n'est guère moins manifeste, et elle se traduit même des deux côtés par des mesures qui accusent un état de guerre à l'état latent. L'Allemagne se ferme aux produits agricoles de la Russie et aux valeurs russes, elle impose la langue

allemande à ses sujets de race slave ; la Russie, de son côté, expulse les Allemands employés dans ses fabriques, oblige les étrangers, presque tous Allemands, propriétaires dans ses gouvernements de la frontière de l'Ouest, à vendre leurs biens-fonds, elle russifie les provinces baltiques et se protège par des droits quasi prohibitifs contre les produits allemands. L'Autriche s'efforce de contrecarrer la politique russe en Orient et l'Italie se dispose à faire à la France une guerre de tarifs. Telle est la situation, et il faudrait certainement une forte dose d'optimisme pour la trouver rassurante.

Dans cet état des esprits et des choses, les occasions de conflit ne sauraient manquer, et la guerre peut en sortir du jour au lendemain. Ce que serait cette guerre, dans laquelle on verrait aux prises des armées de plusieurs millions d'hommes, pourvus d'un matériel de destruction dont la puissance a doublé pour le moins depuis 1870, on peut difficilement s'en faire une idée. Ce serait, selon toute apparence, la plus vaste et la plus effroyable scène de carnage dont le monde ait été témoin. Au moins aurait-elle pour résultat de débarrasser l'Europe du fardeau de la paix armée? La guerre nous conduirait-elle au désarmement? L'histoire ne nous permet pas de nourrir cette illusion. Toute guerre développe chez les vainqueurs l'orgueil et l'appétit de la domination, tandis qu'elle engendre chez les vaincus un sentiment d'humiliation et un désir de revanche. Après une période plus ou moins longue de repos, nécessité par l'épuisement, cette semence germe et elle fournit la moisson sanglante des guerres futures.

Nous devons donc souhaiter la conservation de la paix si lourde et précaire qu'elle soit, et chercher comment elle pourra être conservée malgré les intérêts et les passions qui poussent à la rompre. Dans un discours prononcé au dernier banquet du lord-maire, lord Salisbury s'efforçait de rassurer les convives du premier magistrat de la Cité en leur montrant l'accroissement de la responsabilité des hommes d'Etat comme une sorte de contre-poids ou de compensation pacifique à l'augmentation des armements :

Aussi longtemps, disait-il, que de grandes nations conserveront des armées énormes et dépenseront de plus en plus des sommes considérables, chaque année, pour payer des armes, dont elles se serviront, le cas échéant ; aussi longtemps qu'existera cette lutte dans les armements, il est inutile d'espérer qu'une tranquillité parfaite règne dans le monde.

Mais cet état de choses offre une compensation. La puissance terrible que la science moderne a donnée aux armes de guerre, ainsi que a force redoutable que possèdent certains hommes puissants, doit faire

précisément hésiter ces derniers. Ils sentent que le pouvoir de destruction qui dépend d'un seul mot prononcé par eux est si grand, et la responsabilité qui leur incombe si grave, qu'à cause de cela même les garanties de la paix, j'en suis certain, ne sont pas moins sérieuses que dans les temps passés où les armes de guerre étaient peu dangereuses et la guerre un passe-temps que l'on pouvait se donner aisément et à bon marché.

Nous voulons bien croire que les « certains hommes puissants » qui possèdent actuellement le pouvoir exorbitant de déchaîner sur le monde civilisé le fléau de la guerre sentent davantage le poids de leur responsabilité ; mais cette garantie est-elle bien suffisante pour assurer le repos de 350 millions d'Européens? Nest-il pas permis de la regarder comme un peu courte? D'ailleurs, ces 350 millions d'Européens libres et civilisés ne doivent-ils pas être passablement humiliés à la pensée que leur vie et leurs biens sont absolument à la merci des fantaisies de « certains hommes puissants » ?

A l'accroissement de la responsabilité des hommes puissants, considéré comme une garantie de paix, il convient de joindre, à la vérité, le développement des intérêts et des sentiments pacifiques. Même dans les pays réputés les plus belliqueux, la masse de la population est essentiellement et de plus en plus attachée à la paix. En supposant qu'au lieu d'appartenir à certains hommes puissants, au nombre d'une demi-douzaine tout au plus, la solution des litiges internationaux appartînt aux populations qui fournissent le sang et l'argent nécessaires à la guerre ; en supposant, disons-nous, que toute déclaration de guerre dût être soumise au peuple par la voie du *referendum*, la paix serait certes beaucoup plus solidement garantie qu'elle ne peut l'être par l'accroissement de la responsabilité des hommes puissants. Mais il est curieux de remarquer que même dans les pays où le peuple a été solennellement proclamé « souverain », où il est entendu que sa volonté fait loi, où, de plus, un merveilleux système de représentation, de contrôle et de publicité oblige le gouvernement à demander aux mandataires de la nation souveraine l'autorisation de dépenser jusqu'à un simple centime et d'en justifier l'emploi, ce même gouvernement soit le maître de déchaîner une guerre qui engloutira des centaines de milliers d'hommes et des milliards.

La paix du monde civilisé se trouve donc aujourd'hui, tout autant qu'elle l'était jadis, à la discrétion des hommes puissants, qui continuent à mener comme des troupeaux les nations à la boucherie. Rien n'est changé à cet égard depuis les temps héroïques des

Alexandre, des César et des Gengis-Khan. Il y a mieux. Les esprits les plus éclairés sont convaincus que cet état de choses est absolument normal, et ils se moquent des utopistes qui s'évertuent à chercher des garanties de paix ailleurs que dans l'accroissement de la responsabilité des hommes puissants.

Nous n'en persistons pas moins à croire qu'il y a, comme on dit, quelque chose à faire de ce côté. Si nous ne nourrissons aucune illusion sur l'impuissance de l'arbitrage purement platonique *de l'Arbitration and peace society*, nous croyons qu'il est au pouvoir des « neutres » d'empêcher une guerre dont ils souffriraient presque autant que les belligérants eux-mêmes et qui se terminerait probablement aux dépens de quelques-uns d'entre eux. Il y a, comme nous le remarquions l'année dernière, une série d'Etats secondaires, la Belgique, la Hollande, la Suisse, le Danemark, auxquels on peut joindre l'Espagne, la Suède et la Norvège, qui n'exercent aucune influence sur la solution de la question de la paix ou de la guerre, quoiqu'ils supportent, comme les grands Etats, les frais et les risques de la paix armée. C'est une poussière d'Etats, dont les hommes puissants ne tiennent aucun compte dans leurs calculs. Mais supposons-les unis à leur tour; supposons qu'à l'alliance pour la guerre, qui vient d'être divulguée à l'Europe, ils opposent une alliance pour la paix ; supposons que l'Angleterre, dont le libre-échange a développé les intérêts pacifiques se joigne à eux; supposons encore que cette *Ligue des neutres*, qui disposerait de plus d'un million d'hommes et de ressources égales sinon supérieures à celles des plus grandes puissances du continent prenne pour règle d'unir ses forces à celles de l'Etat menacé d'une agression, les hommes puissants ne seraient-ils pas obligés de compter avec elle?

Cette intervention d'un pouvoir pacificateur, disions-nous[1], disposant d'une force égale sinon supérieure à celle de la plus grande puissance militaire du continent, et secondé moralement par l'opinion universelle, ne guérirait-elle point les Etats les plus belliqueux de la tentation de troubler désormais la paix du monde ?

Mais s'il était bien avéré qu'aucun Etat, si puissant qu'il soit, ne peut plus troubler la paix sans s'exposer à avoir affaire à une force supérieure à la sienne, qu'arriverait-il ? Il se produirait alors dans l'Europe moderne le même phénomène qui s'est produit à la fin du moyen âge au sein des Etats, où le souverain était devenu assez fort pour contrain-

[1] Projet d'association pour l'établissement d'une *ligue des neutres*, publié par le *Times*, août 1887.

dre les seigneurs à observer la paix : les plus puissants et les plus ambitieux ont désarmé après avoir éprouvé à leurs dépens qu'ils ne pouvaient désormais troubler la paix sans s'exposer à un rude et inévitable châtiment. Chacun se trouvant protégé par une puissance supérieure à celle des plus puissants, les propriétaires des châteaux forts ont comblé leurs fossés pour y semer du blé, et les villes se sont débarrassées des enceintes fortifiées dans lesquelles elles étouffaient ou les ont transformées en promenades. De même les puissances actuellement les plus agressives finiraient par désarmer si, chaque fois qu'elles emploieraient leurs armements à menacer la paix, elles rencontraient des armements plus forts employés à la défendre.

Nous ne disons pas qu'il soit facile d'associer des Etats dans un but d'utilité générale. Cependant les Etats civilisés se sont unis au commencement du siècle pour supprimer la traite des nègres, et, plus récemment, ils ont formé des unions postales et monétaires. D'ailleurs, si l'on a pu conclure entre l'Allemagne, l'Autriche et l'Italie une alliance pour la guerre, pourquoi ne pourrait-on pas conclure une « alliance pour la paix ? »

*
* *

La discussion générale du budget à la Chambre des députés a été particulièrement intéressante cette année. MM. Yves Guyot, rapporteur de la commission du budget, Tirard, ministre des finances, Frédéric Passy, Ribot, etc., ont sinon tiré complètement au clair la situation de nos finances, du moins prononcé des discours substantiels et intéressants. Deux projets de budget se trouvaient en présence : le projet de la commission qui supprime l'impôt sur les vins et cidres transforme l'impôt sur l'alcool en une taxe sur la consommation, portée au taux de 180 fr., augmente les licences des débitants de boissons, distrait les charges du passif des droits de succession et élève, dans des proportions considérables, les droits de succession en ligne collatérale, et le projet du gouvernement dont nous empruntons l'analyse succinte au *Journal des Débats :*

Le gouvernement apporte de profondes modifications dans le régime de l'impôt des boissons. Ainsi il supprime le droit de circulation, qui atteint les ventes de 25 litres et au-dessus, considérées par la loi actuelle comme ventes en gros, et qui est de 1 fr., 1 fr. 50 c. ou 2 fr. par hectolitre pour les vins, et de 80 centimes pour les cidres. Est également supprimé le droit de détail, qui actuellement est fixé à 12 fr. 50 c. 0/0 du prix de vente et peut s'élever, selon le chiffre de ce prix de vente

à 8, 10, 12 francs et même davantage par hectolitre. Ces deux droits sont remplacés par un droit général de consommation de 3 fr. sur les vins et de 1 fr. 50 sur les cidres. Cette transformation sera favorable au consommateur qui s'approvisionne au détail, mais elle pèsera louri dement sur le consommateur qui s'approvisionne au demi-gros, qu payera 3 fr. au lieu de 1 fr. 50 en moyenne par hectolitre.

On sait qu'aux droits de détail et de circulation la législation ajoute, dans les villes d'une population agglomérée de 4,000 à 10,000 âmes, un droit d'entrée qui varie de 40 centimes à 1 fr. 10 c. pour les vins et qui est de 35 centimes à 50 centimes pour les cidres. Dans les agglomérations supérieures à 10,000 âmes, les différents droits sont convertis en une taxe unique qui s'élève graduellement de 3 fr. à 12 fr. Le gouvernement propose de réduire à deux les vingt et une catégories dans lesquelles sont aujourd'hui rangées les villes d'une population supérieure à 4,000 âmes et d'établir, dans chacune de ces deux catégories, une taxe unique qui serait : 1° de 4 fr. pour les vins et de 2 fr. pour les cidres dans les agglomérations de 4,000 à 10,000 âmes ; 2° de 5 fr. pour les vins et de 2 fr. 50 c. pour les cidres dans les agglomérations au-dessus de 10,000 âmes. Le tarif de remplacement de la ville de Paris est abaissé dans des proportions insignifiantes, 8 fr. au lieu de 8 fr. 25 pour les vins, 4 fr. au lieu de 4 fr. 50 pour les cidres.

En ce qui concerne les alcools, le projet gouvernemental repouss tout dégrèvement sur ce produit. Il propose un droit général de 160 fr pour toute la France. A ce droit général s'ajouterait un droit local de 10 fr. dans les villes de 4.000 à 10,000 âmes, et de 20 fr. dans les communes supérieures à 10,000 âmes. Le droit général serait ainsi élevé de 3 fr. 75 par hectolitre ; mais le droit d'entrée, qui varie aujourd'hui de 6 à 30 fr., avec sept zones de perception, ne comprendrait plus que deux zones avec un tarif maximum de 20 fr., sauf à Paris où le droit d'entrée serait de 25 fr., mais où la taxe de remplacement resterait inférieure de 1 fr. 25 c. à la taxe actuelle : 185 fr. au lieu de 186 fr. 25 c. La prise en charge à la fabrication et le payement au moment de l'entrée en consommation sont conservés.

Le privilège des bouilleurs de cru est supprimé. Cependant le projet accorde aux propriétaires ou aux fermiers mettant en œuvre les produits de leur récolte, l'immunité des droits sur 20 litres d'alcool par an à titre de consommation de famille.

Enfin, pour simplifier les formalités vexatoires des congés, acquits-à-caution ou passavants,le projet propose de faire apposer par les agents du service, sur les bouteilles de vins ou liqueurs libérées d'impôt, une vignette dont la présence constatera le payement des taxes et permettra aux liquides de circuler librement.

Les impôts sur les boissons ainsi remaniés produiront, d'après les évaluations ministérielles, 378,900,000 fr. Ces mêmes impôts avaient été prévus au premier budget rectifié pour 384,672,100 fr. ; d'où résulte une différence en moins de 5,772,100 fr. Cette différence serait couverte par une majoration du prix des licences des débitants de boissons, qui seront portées de 15 fr. à 50 fr., et de 25 fr. à 70 fr. suivant les localités.

En résumé, le budget rectifié s'élevait pour les dépenses à 3,002,069,981 fr. ; les évaluations de M. Tirard les ramènent à 2;996,721,123 fr. Les recettes sont portées à 2,996,654,000 fr. L'excédent se réduit donc à la somme minime de 67,123 fr.

Ces deux projets de budget déplacent plus ou moins les charges des contribuables, mais en les augmentant. Nous préférerions un projet qui les diminue.

*
* *

Le Sénat a disserté sans résultats sur un projet d'organisation du crédit agricole. La seule disposition essentielle de ce projet, savoir celle qui commercialisait les billets souscrits par les agriculteurs, a été sinon rejetée du moins renvoyée à la commission, c'est-à-dire enterrée sur ces observations d'un sénateur conservateur, M. Lucien Brun :

Rendre l'agriculture justiciable des tribunaux de commerce et l'exécuter impitoyablement le jour de l'échéance, c'est tout ce que les pires ennemis de l'agriculture auraient pu inventer de mieux pour atteindre leur but.

Actuellement, en effet, le fermier n'a affaire qu'à son propriétaire qui accorde toujours des délais, qui attend les récoltes prospères, se contente d'acomptes. Le banquier, au contraire, n'attend pas, ne peut pas attendre ; si le billet souscrit n'est pas soldé à l'échéance, il exécute.

Avec le propriétaire, le fermier peut attendre que la Providence lui envoie de meilleures récoltes ; avec le banquier, il sera impitoyablement exécuté.

Eh bien ! pour lui, c'est la ruine certaine.

Soit ! mais sans engagements exécutables point de crédit, sans crédit point de capitaux, et sans capitaux point de progrès agricole. Reste, à la vérité, la protection qui dispense du progrès.

*
* *

La protection ! c'est la panacée du jour. Dans la question de l'admission temporaire des fontes, la Chambre a comblé les vœux

des protectionnistes en votant en faveur de l'identique contre l'équivalent, et le gouvernement s'est empressé de rendre un décret conforme au vote de la Chambre (voir au bulletin le texte de ce décret. D'un autre côté, les groupes agricoles et vinicoles s'agitent plus que jamais, les uns pour demander que les viandes de mouton abattues ne soient admises, comme les viandes de bœuf, qu'avec l'adhérence des viscères, les autres pour réclamer l'exhaussement des droits sur les maïs, sur les fromages, sur les vins et les raisins secs, avec exclusion des vins des tarifs conventionnels, etc., etc.: bref, c'est un délire protectionniste, dont on ne retrouverait l'identique ou l'équivalent qu'à l'époque où la France était à la merci des grands propriétaires de la Chambre introuvable de la Restauration. Et pourtant il est convenu que la démocratie coule aujourd'hui à pleins bords. A coup sûr, ce n'est pas la démocratie libérale.



S'il est probable que le traité de commerce entre la France et l'Italie ne sera pas renouvelé, et que les deux pays pourront apprécier bientôt les bienfaits d'une guerre de tarifs, en revanche la Chambre des députés a ratifié le traité de commerce conclu entre la France et le Mexique. Un député du Pas-de-Calais, M. Dellisse, avait d'abord réussi à ébranler la majorité en manifestant la crainte que ce traité ne favorisât l'invasion des viandes américaines ; mais M. le ministre des affaires étrangères est parvenu à la raffermir en lui apprenant que la France exporte pour 25 millions de ses produits au Mexique, tandis qu'elle ne reçoit que pour 6 millions de produits mexicains. D'après les théories protectionnistes, cette balance du commerce se solde par un bénéfice de 19 millions. C'est un bénéfice qui n'est pas à dédaigner, et cette considération a déterminé la Chambre à passer outre sur le danger de l'invasion des viandes américaines. Elle a ratifié le traité à une majorité de 310 voix contre 189.



Nous avons sous les yeux les résultats du commerce extérieur de la France et de l'Angleterre en 1887.

En France, les importations se sont élevées à 4.270.772.000 contre 4.208.142.000 en 1886, et les exportations à 3.319.774.000 contre 3.248.795.000. Total des importations et des exportations : 7.590.546.000. Augmentation sur 1886 : 133.609.000 fr.

En Angleterre, les importations se sont élevées à 361.935.000 £ contre 349.381.000 £ en 1886 et les exportations à 221.398.000 £

contre 212.433.000 £. Total des importations et des exportations, 583.333.000 £. Augmentation, 21.519.000 £, ou 538 millions de francs.

On voit que le commerce extérieur de l'Angleterre s'est augmenté l'année dernière dans une proportion sensiblement plus forte que celui de la France. Cela n'empêchera pas, bien entendu, les protectionnistes d'affirmer que le libre-échange est en train de ruiner l'Angleterre.

*
* *

Dans les remarquables « Lettres de Russie » que publie le *Journal des Débats*, nous trouvons cette appréciation de l'exclusivisme et du protectionnisme qui travaillent en ce moment à détruire l'œuvre civilisatrice de Pierre le Grand :

La nation prend confusément conscience d'elle-même et cherche sa forme. Elle élimine les éléments étrangers. Si l'on examine l'ensemble de l'action législative en 1887, on la voit tournée presque exclusivement vers cette épuration : système économique de protection à outrance, interdiction des achats de biens-fonds aux étrangers dans les gouvernemens frontières, éviction des Allemands et des Polonais sur tous les terrains qu'ils disputaient aux Russes, dans les fermes, les industries, les chaires universitaires, les administrations et les services publics. Dans les provinces baltiques, on a poursuivi méthodiquement une véritable croisade administrative contre une race, une langue, une confession. Ce n'est pas la pensée réfléchie d'un homme d'Etat qui préside à ce travail ; c'est la poussée instinctive d'un jeune corps qui se développe, et, comme tous les mouvements de pure nature, celui-ci est souvent injuste et brutal.

A quoi on peut ajouter que la Russie imite en ce moment les mauvais exemples qui lui viennent de l'étranger, comme, à l'époque de Pierre le Grand, elle imitait les bons. La Chine aussi a éliminé les éléments étrangers ; en est-elle devenue plus forte ?

*
* *

La Société belge d'économie politique s'est réunie à Bruxelles le 6 février sous la présidence de M. Ad. Lehardy de Beaulieu.

Deux questions étaient à l'ordre du jour : la *recrudescence du protectionnisme en Europe* et *les questions ouvrières et notamment celles relatives à la rémunération du travail*. La discussion, dont *l'Indépendance belge* nous apporte le résumé, a été des plus intéres-

santes. M. Julien Weiler, ingénieur à Morlanwelz, s'est élevé contre le socialisme d'Etat qui a fait invasion en Belgique et il a donné des détails sur les bureaux de conciliation entre patrons et ouvriers dont il a pris l'initiative ; un grand nombre d'orateurs, MM. G. Jottrand, de Vergnies, Jules Guillery, Goblet, Goebel, Cauderlier, etc., ont pris part aux débats engagés sur les deux questions à l'ordre du jour et principalement sur la dernière ; bref, la séance a été bonne pour la cause de la liberté commerciale et de la non-intervention de l'Etat.

*
* *

Le même jour, la *Chambre de commerce britannique* donnait son banquet annuel à l'Hôtel Continental. La réunion, présidée par M. E. Blount et honorée de la présence de l'ambassadeur d'Angleterre, Lord Lytton Bulwer, a été des plus nombreuses et des plus brillantes. Le président, Lord Lytton, MM. Frédéric Passy, Paul Leroy-Beaulieu, Georges Berger, Laurier et le spirituel correspondant du *Times*, M. de Blowitz, ont pris la parole, les uns pour faire accueil aux invités, les autres pour remercier la Chambre de sa cordiale hospitalité. Le libre-échange, qui a été le véritable promoteur de l'institution des chambres de commerce étrangères, n'a pas été oublié dans cette fête internationale. MM. Laurier et Fréd. Passy l'ont chaleureusement défendu et on ne se serait pas douté certes, en entendant les applaudissements de l'auditoire, que nous sommes en pleine réaction protectionniste.

*
* *

Les sciences morales et politiques viennent de faire une perte sensible. Sir Henry Sumner Maine est mort le 3 février à Cannes, à peine âgé de 66 ans. A vingt-cinq ans, il avait été nommé *regius professor* à l'université de Cambrigde; en 1862, il remplaçait Macaulay dans l'administration des Indes comme *legal member of the governor general's council*. Son ouvrage sur l'*ancien droit considéré dans ses rapports avec l'histoire de la société primitives et avec les idées modernes* [1], ses *Etudes sur l'histoire des institutions primitives* [2] comptent au nombre des œuvres les plus consi-

---

[1] Traduit par Courcelle-Seneuil. Paris, Durand et Pédone Lauriel et Guillaumin et Cie.

[2] Traduit par Durieu de Legritz. Paris, Ernest Thorin.

dérables de notre temps, et assurent à leur auteur un des premiers rangs parmi les rénovateurs de l'histoire du Droit.



Nous avons à mentionner aussi la mort de M. Godin, le bienveillant fondateur du familistère de Guise, auquel il a légué la moitié de sa fortune évaluée à 16 millions. Comme Robert Owen, le fondateur de la *New Harmony*, avec qui il avait quelque ressemblance, M. Godin était un socialiste pratiquant, plein de sincérité et de zèle. Plus heureux que Robert Owen, il avait réussi à associer à sa manière, le capital et le travail sans compromettre sa fortune; mais il n'a point fait école et son familistère est destiné selon toute apparence à rester à l'état d'exemplaire unique.

G. DE M.

Paris, 14 février 1888.

Le mercredi 25 janvier s'est ouverte, à l'Ecole des Sciences politiques, 27, rue Saint-Guillaume, dans le nouvel amphithéâtre, une série de conférences hebdomadaires, organisées par la Société des Anciens Elèves de l'Ecole et qui ont lieu dans l'ordre suivant, à huit heures et demie du soir :

25 janvier. — M. LÉON SAY, sénateur, de l'Académie française : *David Hume, économiste.*

1er février. — M. AYNARD, vice-président de la chambre de commerce de Lyon : *Lyon et l'Industrie lyonnaise.*

8 février. — M. E. LAVISSE, professeur et directeur des études historiques à la Faculté des Lettres : *La Crise de l'État prussien au dix-septième siècle.*

22 février. — M. HENRY FOULD, membre de la chambre de commerce de Paris : *Considérations générales sur le commerce d'exportation de la France.*

29 février. — M. JOSEPH CHAILLEY : *La Politique indigène aux Colonies.*

7 mars. — M. LÉVEILLÉ, professeur à la Faculté de Droit : *La Question pénitentiaire. — I. La Prison.*

14 mars. — M. ALBERT SOREL, professeur à l'Ecole des sciences politiques : *Tolstoï, historien.*

21 mars. — M. LÉVEILLÉ : *La Question pénitentiaire. — II. La Transportation.*

NÉCROLOGIE ÉCONOMIQUE DE L'ANNÉE 1887

Batbie (Anselme-Polycarpe), né à Leissan (Gers), en mai 1828; auditeur au Conseil d'Etat en 1849, docteur en 1850, chargé du cours d'économie politique à la Faculté de droit (1862), député du Gers, puis sénateur, membre de l'Institut, membre de la Société d'Économie politique depuis 1862. Il fut un des très rares professeurs parlementaires continuant à se montrer aux examens de fin d'année. Auteur de nombreux ouvrages, *Turgot philosophe, économiste et administrateur* (1861), *le Crédit populaire* (1863), *Cours d'économie politique* (1864-65, 2 vol.), *l'Homme aux quarante écus et les physiocrates* (1864), *le Luxe* (1866), *Grèves et coalitions* (1867), *Cours de droit public et administratif* (6e édit., 1876,) etc.

Cahuzac (Hippolyte), né en 1821; ancien banquier, membre de la Société d'Économie politique depuis 1881 ; très versé dans les questions de banque et de finances, assidu aux séances de la Société, où une sorte de timidité lui permettait de donner plus souvent de bons avis que de prendre la parole.

Desmousseaux de Givré (Gaston), né en 1844; entré dans les finances, était en dernier lieu receveur à Saint-Quentin ; de la Société d'Économie politique dès 1870, à 26 ans; auteur de nombreux articles dans « le Correspondant ». Entre autres tirages à part,à signaler la *Législation du budget* (3 broch. in-8. 1869).

Dollfus (Jean), né à Mulhouse en septembre 1800, un des quatre fils de Dollfus-Mieg, grand manufacturier, fondateur des cités ouvrières de sa ville natale dont il fut longtemps maire, et de tout temps ardent libre-échangiste. A écrit : *De la levée des prohibitions douanières* (1859), qui eut quelques éditions en peu de mois. Membre de la Société d'Économie politique depuis 1878.

Frout de Fontpertuis (Adalbert), né à Rennes en 1825, attaché quelque temps à la préfecture de la Haute-Loire; s'était occupé, pour ses débuts, des questions administratives et notamment des enfants assistés et de la misère. Depuis, auteur d'une infinité de travaux, volumes, brochures, articles (surtout dans le *Journal des Economistes*), traitant des pays étrangers et des questions coloniales, grâce à sa connaissance de la littérature et des documents anglo-américains.

Mangin (Arthnr), né à Paris en 1824, un moment attaché à l'Instruc-

tion publique, s'était consacré aux travaux de vulgarisation, soit dans les journaux, soit dans les collections les plus variés et les plus dissemblables, du *Correspondant* au*Phare de la Loire*, de la librairie Mame à la maison Delagrave. Auteur de cinquante ou soixante volumes au moins, dont l'un des premiers estpeut-être le meilleur : *Voyage scientifique autour de ma chambre* (1862). Mort secrétaire de *l'Economiste français*; il y faisait, avec verve et humour, le compte rendu des réunions de la Société d'Économie politique dont il était membre depuis 1862.

Bochenek (Mietchislas), économiste polonais, né à Cracovie,en novembre 1840. Fils d'un banquier, il choisit la carrière de l'enseignement et les études économiques, surtout après un séjour à Paris. « Privatdocent en 1869, professeur extraordinaire d'économie politique en 1875, il a publié, entre autres brochures ou mémoires : *Rapports des chemins de fer et de l'Etat* [thèse], — *le Crédit comme élément économique, moral, social et politique du développement des sociétés*, — *l'Impôt foncier en rapport avec le système des impôts sur le rendement*. Dans les dernières années, il avait abandonné les idées mono-métallistes pour un bi-métallisme prudent et circonspect.

Pecqueur (Constantin), né à Arteux (Nord),en 1801, un des précurseurs et apôtres convaincus du collectivisme ; un moment attaché, sous la République de 1848, à la bibliothèque de l'Assemblée nationale. Auteur d'assez copieux articles dans le « Dictionnaire de la conversation » et autres recueils, il avait publié, de 1839 à 1843, chez Capelle et chez Gosselin, nombre de volumes ou brochures presque aussi oubliés aujourd'hui que leur auteur : *Economie sociale des intérêts du commerce, de l'industrie et de l'agriculture et de la civilisation en général sous l'influence d'application à la vapeur* (2 vol., 1839); *Des améliorations matérielles dans leurs rapports avec la liberté ; introduction à l'étude de l'écomie sociale et politique ; — Réfome électorale ; appel au peuple*, (1840) ; *De la paix ; — Des armées, ou des devoirs civiques des militaires* (1842), ces deux derniers couronnés par la « Société de morale chrétienne »; *Théorie nouvelle d'économie sociale et politique ; étude sur l'organisation des sociétés ; — De la république de Dieu; Union religieuse pour la pratique immédiate de l'égalité et de la fraternité universelles* (1843), etc.

Raoul-Duval (Fernand-Raoul Duval, dit), né à Paris en 1835, petit-fils par sa mère de J.-B. Say. Ingénieur sorti de l'Ecole polytechnique, un riche mariage lui permit de s'occuper largement d'agriculture et d'études économiques ; ses exploitations furent visitées par Mac-Mahon en 1877. Entré récemment à la Chambre, il y avait presque formé un parti « d'attente et de modération » Brillant orateur

surtout, il n'a laissé, comme écrits, que quelques discours des plus accentués, comme celui qu'il prononça, salle du Château-d'Eau, en 1885, devant une assemblée orageuse, dans la réunion de la « Ligue contre le renchérissement du pain et de la viande. »

EDMOND RENAUDIN.

Bibliographie économique.

OUVRAGES ENREGISTRÉS AU DÉPOT LÉGAL EN JANVIER 1888.

Almanach du Pas-de-Calais pour 1888, contenant la situation politique et financière de la France, la maison de France, etc. 38e année. In-8 de 156 p. à 2 col. et grav. Arras, Laroche.

— historique, topographique et statistique de Seine-et-Marne pour 1888 (28e année). In-16 de 216 p. et vign. Meaux, Le Blondel.

Annuaire du commerce de Nantes et de la Loire-Inférieure pour 1888, précédé d'un guide de l'étranger. 98e année. In-18 de 396 p. Nantes, Mellinet.

BECKER (K.). Organisation de la statistique de l'empire allemand. Trad. par A. Liégeard. In-8 de 40 p. Paris, Berger-Levrault.

BERNON (Just DE). Les assemblées politiques en Allemagne. In-8 de 156 p. Paris, Tardieu.

BLOCK (Maur.). V. *Dictionnaire.*

BONNET (Emile). Etude sur la naturalisation, en droit romain et en droit international (thèse). In-8 de 336 p. Paris, Rousseau.

BOULLAIRE (J.). Manuel des syndicats professionnels agricoles (loi du 21 mars 1884), suivi d'un formulaire par Paul Le Conte. In-18 de 332 p. Paris, Chevalier-Marescq.

BRAVARD-VEYRIÈRES et **DEMANGEAT**. — Traité de droit commercial. 2e édit. T. III. In-8 de 614 p. Paris, Plon.

BRELAY (Ernest). Les sociétés coopératives de production. In-8 de 24 p. Paris, Berger-Levrault.

Chambre de commerce de Dieppe. Annuaire du port de Dieppe pour 1888. In-8 de 152 p. Dieppe, Delevoye.

Compte moral des hospices civils de Dieppe. Exercice 1886. In-4 de 44 p. Dieppe, impr. centrale.

Compte rendu de la 16e session de l'Association française pour l'avancement des sciences. In-8 de XVI-460 p. et pl. Paris, Masson.

CRISENOY (Jules DE). Les conseils généraux, revue de la session d'avril 1887. In-8 de 216 p. Paris, Berger-Levrault.

Crédit (le) français et étranger. N°1 (12 déc. 1887). Paraît tous les lundis. In-4° de 4 p. à 3 col. Paris, 40 r. N.-D des Victoires.

DEMANGEAT (Ch.). V. BRAVARD.

DESCHANEL (Paul). Les intérêts français dans l'océan Pacifique. In-16 de VI-388 p. Paris, Berger-Levrault.

Dictionnaire de l'administration française. Supplément annuel, par M. Maur. Block. Nov 1887. In-8 de 102 p. à 2 col. Paris, Berger-Levrault.

FRÉDUREAU. Le budget et les voies de transport. Nécessité de vendre les chemins de fer de l'Etat (somme à recouvrer, 900 millions); voies navigables, échelle mobile, tarifs de pénétration, etc. In-8 de 76 p. Paris, Chaix.

Guide international d'Europe au Brésil et à la Plata, contenant les statistiques les plus récentes sur les divers pays parcourus. In-8 de 32 p. et carte. Paris, Loiseau-Bourcier.

LAURIN (Auguste). Cours élémentaire de droit commercial. 2e édit. In-8 de VIII-728 p. Paris, Larose et Forcel.

LE CONTE (Paul). V. BOULLAIRE.

LEHR (Ernest). Manuel théorique et

pratique des agents diplomatiques consulaires français et étrangers. In-18 de XVIII-426 p. Paris, Larose et Forcel.

LEROY BEAULIEU (Paul). Essai sur la répartition des richesses et sur la tendance à une moindre inégalité des conditions. 3e édit. In-8 de XII-590 p. Paris, Guillaumin.

LIEGEARD (A.). V. BECKER.

MAGOIS (L.). Canal de Suez. Faits et arguments nouveaux contre l'abaissement des tarifs. In-8 de 16 p. Paris, Denné.

Mémoires de la Société de statistique, sciences, lettres et arts des Deux-Sèvres, 1887. In-8 de VIII-450 p. Niort, r. St-Nicolas.

MORANVILLE. V. *Rapports*.

NOEL (Octave). Les chemins de fer en France et à l'étranger, étude financière et statistique. In-8 de XIV-446 p. Paris, Berger-Levrault.

Organe (l') des intérêts financiers. N° 1 (12 déc. 1887). Paraît tous les lundis. In-f° de 4 p. à 3 col. Paris, 40, rue N.-D des Victoires.

Question (la) des délégués mineurs (nov. 1887). In-8 de 50 p. Paris, Chaix.

— (la) du personnel ouvrier de l'Imprimerie nationale devant le Parlement, la presse et l'opinion publique. In-8 de 20 p. Paris, Harry.

— (la) romaine au point de vue financier. In-8 de 84 p. [Trad. de « l'Osservatore romano »]. Marseille, impr. Marseillaise.

Radical (le) socialiste de l'Ouest, journal bi-hebdomadaire. N° 1 (2 nov. 1887). Paraît les jeudis et dimanches. In-4 de 4 p. à 4 col. Tours, 8, pl. Victoire.

RAFFALOVICH (Arthur). Le logement de l'ouvrier et du pauvre (Etats-Unis, Grande-Bretagne, France, Allemagne, Belgique). In-18 de 490 p. Paris, Guillaumin.

Rapports à Philippe VI sur l'état de ses finances, publiés par H. Moranville. In-8 de 16 p. Nogent-le-Rotrou. Daupeley-Gouverneur [Extrait de la « Bibliothèque de l'Ecole des Chartes ».]

ROGÉ. Rapport sur le renouvellement du traité de commerce entre la France et l'Italie, lu à la Chambre de commerce de Nancy (25 nov. 1887). In-8 de 18 p. Nancy, Sordoillet.

Séance publique annuelle de l'Académie des sciences morales et politiques (17 déc. 1887). In-4 de 114 p. Paris, Didot.

Semence (la), journal d'agriculture et d'économie politique, paraissant irrégulièrement. N° 1 (14 sept. 1887). In-8 de 4 p. à 2 col. Aix, 19, bd. Saint-Jean.

SELIM (Adolphus). Aperçu de la loi anglaise au point de vue pratique et commercial. 2e édit. In-8 de IV-308 p. Paris, Marchal et Billard.

SOLDAN (Ch.). L'Union internationale pour la protection des œuvres littéraires et artistiques. In-8 de 66 p. Paris, Thorin.

Statistique de la France. Nouvelle série. T. XIV. Statistique annuelle. Année 1884. In-4 de CXXXIV-432 p. Paris, Impr. nationale.

— agricole annuelle (1886). In-8 de 170 p. Paris, Impr. nationale.

— (la) des patentes par professions en 1885. In-8 de 60 p. Paris, Impr. nationale.

TOURVILLE (Henri DE). Le manifeste de M. le comte de Paris devant la science sociale. In-8 de 38 p. Paris, Didot.

Travailleur (le) chrétien. Principes élémentaires d'économie politique chrétienne. In-18 de 86 p. Paris, Vic et Amat.

Vérités sur la Bourse. In-32 de 48 p Paris, Chaix.

VERVELLE (Emile). Une œuvre nationale et humanitaire, création d'une caisse de retraite pour la vieillesse et les invalides du travail par l'épargne obligatoire garantie par l'Etat. In-8 de XX-22 p. Paris, Dentu.

VIMONT (G.). La défense du vignoble champenois; le mildew. In-18 de 36 p. Châlons, Martin.

WITT-TALMAGE (Dr DE). La bataille du pain, discours. In-18 de 16 p. Alençon, Lepage.

Edm. Renaudin.

Le Gérant : P. GUILLAUMIN.

Paris, — A. PARENT, imp. de la Faculté de médecine, A. DAVY, successeur. 52, rue Madame et rue Corneille, 3.

JOURNAL

DES

ÉCONOMISTES

LES
VŒUX DES CONSEILS GÉNÉRAUX DE DÉPARTEMENT

(SESSION D'AVRIL ET D'AOUT 1886.)

I

Pour les vœux des Conseils généraux, comme pour beaucoup d'autres choses, hélas ! les années se suivent et se ressemblent. Les plaintes et surtout les réclamations des assemblées départementales sont, en l'an de grâce 1886, ce qu'elles étaient les années précédentes, et il en sera ainsi longtemps encore. Dans le défilé de toutes ces demandes, règne la monotonie des gémissements entendus cent fois, et cent fois répétés. C'est toujours à peu près sur le même ton que les protectionnistes psalmodient leurs doléances ; c'est toujours avec la même ténacité du mendiant qui s'attache à vos pas, qu'ils harcèlent les pouvoirs publics. Néanmoins, l'observateur attentif pourrait trouver quelque changement dans leur manière. Non pas qu'ils aient essayé de prouver le bien fondé de leur théorie, ils n'ont plus de théorie, et il n'est pas dans leurs moyens de faire beaucoup de mal de ce côté, mais visiblement enhardis par leur premier succès, ils se sont tous ralliés à une même tactique de combat.

Avant le vote des lois prohibitives de 1885, les protectionnistes appartenaient, quant à l'attitude, à deux écoles différentes. Certains prétendaient attendrir le gouvernement par leur aspect désolé. Non seulement ils n'essayaient point de lutter contre la concurrence étrangère, mais encore ils donnaient à entendre qu'ils n'espéraient plus rien. Ils entrevoyaient déjà les grandes usines silencieuses et délabrées, les plaines en friche succédant aux plaines en friche et

partout la misère, l'abandon, le désert. Des malins même recoururent aux classiques, prirent La Bruyère et réussirent assez bien quelques effets littéraires en évoquant le paysan-sauvage, celui qui mangeait — sous Louis XIV — des racines pour se nourrir. Tout cela pour démontrer que le blé — qui ne sert plus probablement à faire le pain — était à trop bon marché. Ce fut vers cette époque aussi que l'on vit défiler, tout comme les soldats du Cirque, des « spectres de la faim » devant M. le président de la République et les ministres « compétents ».

L'autre école, beaucoup plus nombreuse, le prenait de haut avec les rares partisans de la liberté ; elle exigeait avec arrogance. Ce n'était point en pleurnichant qu'elle comptait arriver à ses fins et revendiquer ce qu'elle appelait et ce qu'elle appelle encore ses droits. Si elle empruntait parfois à Bossuet ses mouvements oratoires d'oraison funèbre, si elle s'écriait que l'agriculture et l'industrie se mouraient, qu'elles étaient mortes, jamais elle n'oubliait d'indiquer un moyen infaillible de les ressusciter à bref délai.

Quoi qu'il en soit, timides et audacieux, chacun jouant son rôle et marchant au même but sous la même bannière, les protectionnistes sont arrivés à leurs fins. Comme on le sait, des droits sur les céréales et les bestiaux furent votés en 1885. Mis en appétit par ce premier résultat, qu'ils prétendaient incomplet, ils n'ont plus eu qu'une seule tactique : exiger. Aussi les vœux de 1886, relatifs à l'agriculture et à l'industrie, se sentent-ils de cette nouvelle allure.

La faiblesse des pouvoirs publics, un mauvais calcul électoral de la part des membres du Parlement, l'ignorance de tous, ont été la cause de ce redoublement d'audace. Les vœux de 1886 ont été écoutés. En mars 1887, les protectionnistes enlevaient de nouveaux droits sans grande lutte. Aujourd'hui, maîtres du terrain, ils annoncent hautement leur intention d'aller encore plus avant dans la réaction économique.

Cette attitude de plus en plus arrogante, cet excès même dans les exigences, ouvriront-ils les yeux des contribuables, des consommateurs ? On nous promet depuis longtemps ce réveil de l'opinion publique sans que nous voyions poindre un sentiment exact de l'intérêt général, un simple mouvement de réaction. Un ou deux vœux sont libéraux, timidement libéraux, et c'est tout.

Il nous a paru absolument inutile de rechercher le nombre exact des vœux qui concernent chaque ministère. Cette statistique n'offre aucun intérêt, pas plus que la désignation des vœux émis dans la première ou la deuxième session. Constatons, cependant, que les vœux relatifs aux travaux publics sont toujours et de beaucoup les

plus nombreux; ils tiennent à eux seuls plus d'un tiers de volume. Quant aux vœux émis en août, ils ne diffèrent guère de ceux émis en avril, lorsqu'ils ne sont pas de simples rappels. Les anthropologistes pourront même remarquer, à ce sujet, que la température n'influe en rien sur la détermination de la volonté, en ce qui touche l'intérêt personnel. En été, comme au printemps, l'on réclame des monopoles, des secours, des chemins de fer électoraux, des travaux inutiles. Au point de vue de la tournure — nous n'osons dire du style — les vœux ne changent guère non plus ; c'est toujours la même formule banale. Signalons néanmoins un néologisme, le mot « hannetonage ». Il y avait, il est vrai, le mot échenillage qui fait partie du vocabulaire des vœux agricoles ; maintenant, les hannetons n'auront plus rien à envier aux chenilles. C'est dans les vœux relatifs au code rural que nous avons trouvé cette dernière création. Elle est à recommander aux académiciens pour le dictionnaire. La docte compagnie aura, paraît-il, tout le temps nécessaire pour légaliser littérairement ce nouveau-né, car des gens sans respect prétendent que le dictionnaire sera terminé avant le code rural — commencé vers 1876 — ce fameux code rural que réclament à cor et à cris les agriculteurs, et dont nous parlerons plus loin.

II

La série des vœux s'ouvre par ceux relatifs au ministère des affaires étrangères. Ils sont en très petit nombre : quatre, tout simplement. Parmi eux, citons celui du département du Nord qui demande « que le personnel consulaire soit recruté parmi les élèves des écoles centrales, hautes études commerciales, etc. » Le Nord a certainement raison de désirer, chez nos consuls, plus de connaissances commerciales, mais pourquoi donc aller chercher des diplômés ? Eux seuls sont-ils éclairés, instruits, expérimentés entre tous les commerçants ? Au fond, ce vœu est formulé dans le but d'ouvrir un débouché aux élèves des écoles citées plus haut. C'est ainsi qu'en France l'on comprend l'enseignement : des écoles sont créées pour préparer des commerçants, il en sort des consuls. Et l'on cherche à deviner de quelle utilité pourront bien être les connaissances commerciales, chez des gens appelés à représenter un pays, où bientôt, grâce au mandarinat, il n'y aura plus de commerce ni de commerçants.

Avec le ministère de la justice, nous entrons dans des vœux de réformes plus utiles. Quelques conseils généraux réclament la simplification de la procédure, la modification de la loi des faillites et la

réduction des frais de justice. Plusieurs autres insistent, avec des vœux renouvelés, pour que le gouvernement hâte la solution de la réforme judiciaire, concernant l'extension de la compétence des juges de paix. L'extension de la compétence des juges de paix aura pour conséquence, nécessairement, la suppression de tribunaux d'arrondissement. L'Eure-et-Loir seul a le courage d'être logique et de réclamer cette suppression, partout où la difficulté des communications et l'importance des affaires ne créeront pas des situations exceptionnelles. Inutile d'ajouter que l'on n'oublie point, dans les vœux, de faire remarquer que l'extension de la compétence des juges appelle naturellement l'extension de leurs appointements.

Les vœux concernant le ministère de l'intérieur sont très nombreux. En tête celui de la Seine demandant « que toutes les juridictions administratives (section du contentieux du conseil d'Etat et conseil de préfecture) soient supprimées et remplacées par une chambre administrative auprès de chaque tribunal civil du chef-lieu de département, une chambre administrative auprès de chaque cour d'appel et une chambre administrative à la cour de cassation ».Puis vient la protection des enfants en bas âge. Là nous tombons en plein socialisme d'Etat. Le Loiret désirerait bien qu'une visite sérieuse « fut faite par des personnes compétentes pour s'assurer, avant leur départ de Paris, si les enfants ne sont pas atteints de maladies contagieuses et s'ils possèdent la force nécessaire pour supporter les fatigues du voyage ». On voit poindre le bout de l'oreille ; d'abord, le Loiret voudrait bien couvrir la responsabilité des nourrices qu'il produit ; ensuite, il aide à la création de toute une administration d'inspectenrs, de sous-inspecteurs, de contrôleurs de départ des enfants en bas-âge. Les personnes « compétentes » pour mesurer « le pouvoir de transport » des enfants, ce sont, évidemment, les médecins. Les parents, on le voit, sont comptés pour rien dans cette affaire. Le père, c'est l'Etat, représenté par son inspecteur ; la mère, c'est la nourrice, là-bas, dans le Loiret ; quant aux parents que la nature a donnés à l'enfant, leur rôle est d'être contribuables, de payer des impôts pour payer l'inspecteur et bien d'autres inspecteurs encore qu'on nous promet. Le congrès de Vienne nous a fait entrevoir toutes sortes de jolies petites choses pour l'avenir, au sujet de l'hygiène, et dans notre intérêt, bien entendu. Nous allons vivre scientifiquement, sous l'action bienfaisante de règlements, garnis d'admonestations, d'amendes, de prison. Il s'agit de régénérer la race, sur formule, de nous faire tous grands, beaux et forts — ou du moins nos enfants. Ajoutez à cela l'instruction intégrale, et vous aurez une entière application des théories de

Platon. Il est vrai que c'est un peu vieux comme système, pour des apôtres du progrès « incessant », mais c'est un prétexte si sérieux pour augmenter le nombre des administrations et créer des places !

Le Cher voudrait bien que les inspecteurs des enfants assistés fussent assistés eux-mêmes. Ce département demande en effet, qu'un permis de circulation sur les chemins de fer soit accordé à ces messieurs. Voilà qui est d'un bon cœur. Cependant, les compagnies de chemins de fer qui rendent ces petits services à l'Etat ne les feront-elles pas valoir pour refuser toute diminution des tarifs généraux ? Et qui y perdra, si ce n'est M. Tout le Monde ? Il paraît aussi que les nourrices sont souvent victimes d'abus de confiance. L'Eure-et-Loir, qui a renouvelé cinq ou six fois ce vœu, et l'Yonne réclament énergiquement une loi de protection. Attendons-nous à voir surgir, un de ces jours, le privilège des nourrices. L'Aude, à propos des sourds-muets et aveugles, émet un vœu que nous transcrivons en entier : « Que l'instruction gratuite soit donnée par l'Etat aux jeunes aveugles et sourds-muets, l'instruction étant encore plus nécessaire pour ces enfants que pour ceux qui *sont favorisés de la nature* ». Cette rédaction ferait croire que les conseillers généraux de l'Aude pensent que l'homme à l'état normal est sourd-muet et aveugle. Le vœu, du reste, n'a rien que de très rationnel, étant donné le principe de l'instruction obligatoire et gratuite.

Les départements ne sont point tous du même avis au sujet de la chasse. Les vœux sont souvent contradictoires ; le plus grand nombre contient, cependant, une demande de diminution du prix du permis de chasse. Sera-ce un moyen efficace pour détruire les cerfs, les sangliers et les lapins qui, suivant beaucoup de conseils généraux, sont un des grands fléaux de l'agriculture ? Les routes sont beaucoup demandées en cette année 1886. La Manche, à elle seule, a fait une cinquantaine de vœux relatifs à cet objet. Au milieu de tout cet inextricable réseau de chemins, quelques demandes d'abolition de la prestation en nature. L'Allier, la Côte-d'Or et l'Eure-et-Loir verraient avec plaisir la suppression des conseils d'arrondissement et leur remplacement « par des conseils cantonaux ». Il est regrettable que cette réforme ne soit pas plus unanimement réclamée. Les fonds de secours ne sont pas trop pillés, une dizaine de départements appellent l'Etat à leur aide. Cette étrange abstention s'explique par le peu d'importance du crédit de secours, quatre millions ! Une misère, pour les gens habitués à faire grand ; et puis il y a tant d'autres caisses à visiter ! Les sous-préfets sont, comme toujours, l'objet d'attaques. Dix départements ont juré leur perte et parmi eux l'Eure-et-Loir... encore.

Le ministère des finances est prié instamment, chaque année, de faire reviser le cadastre. Comme ces réclamations périodiques ne semblent pas beaucoup émouvoir l'administration, le département de l'Aisne s'est avisé d'un autre moyen pour arriver à son but. On sait qu'une loi permet aux communes de reviser leur cadastre à *leurs frais*. L'Aisne ne demande pas mieux que de laisser aux communes la direction et la responsabilité de ce travail, mais une caisse spéciale — alimentée par le budget — viendra en aide à ces communes. Ce département a pensé qu'une caisse spéciale de plus ou de moins, au milieu de tant d'autres,créées dans le but évident de piller plus facilement le budget, n'aggraverait pas la situation financière. Il serait peut-être téméraire d'affirmer que ce département n'aura pas gain de cause. Il est toujours question du dégrèvement de l'impôt foncier. Malgré toutes les démonstrations scientifiques et pratiques que l'on a pu leur faire, les gros propriétaires fonciers s'obstinent à demander un cadeau à l'Etat.

On ne se plaint pas trop des allumettes. Quatre conseils généraux seulement font des vœux contre le monopole de la compagnie. Et encore ne l'attaquent-ils que sur certains points. Les uns voudraient trouver dans les boîtes le nombre réglementaire d'allumettes ; les autres tiennent surtout à la qualité. Le Nord et le Midi, comme le Centre, font des vœux pour demander le maintien des privilèges des bouilleurs de cru. Deux départements, le Gard et la Somme, y sont opposés. Pour l'abolition de l'exercice, une quinzaine de vœux environ.

Le Nord, champion de la betterave française, devient de plus en plus énergique. Selon lui, les fabricants de sucre, qui emploient des betteraves récoltées dans les pays étrangers, ne devraient pas jouir des bonis de fabrication, ni pour les sucres, ni pour les mélasses. Il poursuit même les betteraves étrangères jusque dans leurs graines. Cet acharnement devient de la férocité. Placés sur un même rang et correctement alignés, les conseils généraux qui représentent les betteraves à sucre demandent : 1° le maintien de la loi du 29 juillet 1884 sur le régime des sucres : 2° que la prorogation de la surtaxe de 7 francs, non remboursable aux sucres étrangers de betteraves, soit aussi maintenue, ainsi que l'extension de cette même surtaxe de 7 francs non remboursable sur les sucres coloniaux étrangers. La betterave sucrière est encore défendue par une infinité de moyens, tous plus protectionnistes les uns que les autres. Très certainement, si les agriculteurs mettaient autant d'intelligence, de soin et de temps à cultiver leurs betteraves qu'ils en mettent à intriguer et à fabriquer des vœux et des projets de lois, ils auraient

assurément, dans cette culture spéciale, des rendements beaucoup plus considérables que ceux qu'ils prétendent avoir.

A propos de l'administration des douanes, les protectionnistes ont trouvé moyen, tout en parlant des réformes à apporter dans le personnel, de glisser des vœux tendant à relever les droit de douane sur les céréales et sur les bestiaux. Nous retrouverons ces mêmes vœux, lorsque nous arriverons à ceux concernant l'agriculture, nous les verrons encore apparaître lorsqu'il s'agira du commerce extérieur. Toute l'armée protectionniste donne avec ensemble, se multiplie, est sur tous les points. Comme elle n'a guère été combattue que pour l'honneur, il ne lui était pas difficile de vaincre.

Signalons, pour terminer les vœux relatifs au ministère des finances, celui de l'Aube au sujet des droits d'enregistrement : « que les droits d'enregistrement ne soient perçus que sur l'actif net des successions, déduction faite des dettes » ; celui du Cher « tendant à la suppression des trésoreries générales et des sous-préfectures ». Quel curieux rapprochement ! Evidemment le Cher a oublié les recettes particulières.

Nous sommes maintenant au ministère de la guerre. Les petits chasseurs à pied font fureur. La Corse, le Loir-et-Cher, les Deux-Sèvres, Bayonne, en veulent à tout prix. S'il n'y a pas assez de bataillons on en créera. La Corse ne se contente pas des chasseurs à pied, elle veut augmenter l'effectif de ses gendarmes et le rétablir « sur l'ancien pied de 900 hommes au lieu du chiffre actuel de 700 ». Les crimes contre les personnes se multiplient dans l'île ; les mœurs ne semblent pas devoir s'y adoucir, si l'on en juge par tous les vœux spéciaux à la police qu'émet le conseil général de ce département. Du recrutement, rien à dire ; il donne lieu à des demandes sans importance ; mais pour les adjudications des fourrages et des grains, nous retrouvons encore nos protectionnistes en rang de bataille, réclamant la gestion directe. Depuis 1885 seulement, l'entreprise a été substituée à la gestion directe. Ce fut, si nous ne nous trompons, M. Casimir Perier, devenu sous-secrétaire d'Etat au ministère de la guerre, qui réalisa cette réforme que la commission du budget avait signalée à l'attention du gouvernement dès 1876. Dans le système de l'entreprise, les fourrages et l'avoine sont mis en adjudication en un seul lot qui comprend la consommation, pour toute une année, d'un département ou même d'un corps d'armée. Non seulement ces approvisionnements comprennent le service ordinaire, mais aussi le service de siège de première ligne, et des transports stratégiques pendant les vingt premiers jours de la mobilisation. Donc, point de fonds de roulement pour les achats souvent

répétés de la régie directe, point de magasins ni de risques d'incendie ; de plus, le prix de la ration, dans le premier système, était moins élevé que dans le second. C'était trop avantageux pour l'Etat. Les protectionnistes prétendirent que le petit cultivateur était sacrifié, que les grosses compagnies de graineterie allaient à l'étranger chercher leurs fournitures ; alors, au nom du patriotisme qu'ils monopolisent comme tout le reste, ils commencèrent une campagne énergique. Les vœux de 1886 mettent l'Etat en demeure de revenir à la gestion directe — c'est-à-dire à l'adjudication par mois et par petits lots — et ils ajoutent qu'une loi est, de plus, nécessaire pour défendre aux fournisseurs l'achat de marchandises étrangères. Comme les boniments les plus éhontés réussissent surtout en notre beau pays de France, ces patriotes qui ruinent patriotiquement le Trésor, et compromettent la mobilisation, viennent de réunir à la Chambre des députés, ces temps derniers, une assez forte majorité en faveur de la régie directe. Le Sénat qui ne laisse pas, aussi lui, d'être fort ennemi de la liberté, approuvera certainement cet acte de réaction économique ; et, une fois de plus, M. Prohibant pourra dire qu'il a remporté la victoire..... sans trop de peine.

La Haute-Garonne et les Hautes-Pyrénées affichent hautement leur patriotisme en priant M. le ministre de la guerre d'introduire dans l'équipement militaire le tricot à maille retournée, fabriqué dans les vallées de la Garonne et de la Neste. Pourquoi les fabricants de parapluies n'intrigueraient-ils pas aussi pour faire adopter le légendaire parapluie d'escouade ? Les industriels de ces vallées où l'on retourne si bien la maille doivent cependant savoir que le soldat français ne passe point pour celui des soldats en Europe qui coûte le moins à entretenir. Assurément, la Haute-Garonne et les Hautes-Pyrénées font preuve d'une grande sollicitude à l'égard de nos troupiers, mais nous avons quelqu'idée qu'on ne serait pas fâché non plus là bas d'écouler facilement le produit indigène. Or, comme l'on n'ignore pas, même dans le Midi, les modifications que chaque nouveau ministre de la guerre apporte dans la couleur des boutons ou la longueur des uniformes, ces patriotes envient fort l'avantage de fournir le tricot « modifiable » à l'administration de la rue St-Dominique. Si l'année qui vient la maille retournée, victorieuse enfin, entre dans l'équipement, nous pourrons nous attendre à lire des vœux où le ministre sera invité à se défier des contrefaçons.

Les réclamations n'abondent pas pour ce qui regarde la marine. Trois ou quatre départements du littoral méditerranéen voudraient voir interdire aux étrangers la pêche dans les eaux françaises. Le Morbihan se plaint de la disparition de la sardine, et il demande au

gouvernement de rechercher les causes de cette disparition en créant une commission d'enquête. Les sardines ne manqueront pas d'être convoquées, un de ces jours, devant une commission *extra*-parlementaire composée, exclusivement, de membres du Parlement. Les sardines répondront probablement que les Morbihanais les ont tellement pourchassées, afin de les ôter de l'eau pour les mettre dans l'huile, qu'elles ne tiennent plus à demeurer dans des parages aussi dangereux. Puis la commission fera un long Rapport qui conclura à l'utilité d'une loi sur la pêche de la sardine, d'une loi, bien entendu, destinée à permettre aux sardines de se reproduire — si les Morbihanais, qui semblent désirer cette loi, la respectent et s'il y a encore des sardines sur ces côtes quand les longs règlements d'administration publique seront terminés.

A l'instruction publique, nous trouvons les mêmes vœux de chaque année : demandes de frais de tournées, de places à prix réduits sur les chemins de fer, d'augmentations d'appointements, etc., etc. Puis viennent les créations d'écoles de hameau, les subventions pour le matériel et la réparation des maisons d'école. C'est du reste le ministère où l'on sait le mieux gaspiller l'argent. L'École des sciences et des lettres de Rouen, sans vouloir gaspiller les diplômes, serait bien aise de pouvoir en offrir à ses élèves. C'est fort habile. Quand le droit d'octroyer des diplômes sera accordé à l'école de Rouen, ladite école de Rouen prouvera, par $a + b$, puisqu'elle est une école de sciences, qu'un diplôme sans droits y attachés, c'est une bourse sans argent. Et ses diplômes auront des droits. Ainsi se font les pépinières de mandarins. Le département des Pyrénées-Orientales renouvelle son vœu « pour l'exécution du décret de prairial, relatif à la construction, à Banyuls-sur-Mer, d'un obélisque destiné à perpétuer la conduite glorieuse des habitants de cette ville ». Mais pourquoi ce monument doit-il être un obélisque? Tartarin de Tarascon répondrait probablement que c'est « très oriental ». Quoi qu'il en soit, à côté de cet obélisque, il doit y avoir autre chose qu'une autorisation, — une subvention à coup sûr. La Haute-Marne prie M. le directeur des beaux-arts de faire construire, aux frais de l'État, une grille autour du monument celtique dit la *Haute-Borne*. Comment, descendre jusqu'à mendier une pauvre petite grille, lorsqu'on s'appelle la Haute-Marne et qu'on possède un monument celtique dit la *Haute-Borne!*

Il nous faudrait écrire plusieurs volumes pour analyser les vœux dont sont encombrés les bureaux du ministère des travaux publics. Qu'il suffise de savoir qu'on demande toujours et beaucoup, de tous les coins de la France : des constructions de lignes nouvelles, des

embranchements, des études, des projets, des tracés, des enquêtes, des concessions, des crédits et subventions, des gares, des haltes, etc., etc. Certes, quelques-unes de ces réclamations peuvent être justes, mais combien ne sont dictées que par l'intérêt électoral ou l'intérêt spécialement particulier ! Les déficits des budgets ont démontré, ces dernières années, quelle faute on avait commise en entreprenant sur tout le territoire des travaux considérables et, la plupart du temps, inutiles. Beaucoup peut-être ne pourront être achevés, et la prudence, comme le patriotisme, devraient faire taire les convoitises personnelles. Hélas ! il n'en est rien. Chacun veut *son* chemin de fer, *son* train, *sa* halte. Peu importe que les finances soient en mauvais état, que l'on n'arrive plus à *boucler* sérieusement le budget ; tout ce monde piaille à qui mieux mieux et ferme les oreilles à toutes les démonstrations. Pour les ports ou les autres travaux maritimes, les préoccupations électorales président de même à l'émiettement des ressources accordées, des crédits votés. Aucun point du littoral n'est oublié de Dunkerque à Nice.

Les agriculteurs, malgré qu'ils aient mené une campagne énergique en faveur du relèvement des droits de douane sur les céréales et les bestiaux, n'ont pas, pour cela, négligé le reste. Ce sont gens de tête et de volonté. A leur avis, le progrès en agriculture dépend seul de l'État. Si les engrais commerciaux sont falsifiés, c'est la faute du gouvernement, qui devrait lui-même fabriquer des engrais et les vendre sans bénéfice. Tout au moins, en attendant la création d'un corps d'ingénieurs des engrais et la construction des usines officielles, l'État est sommé « d'établir dans chaque chef-lieu d'arrondissement un dépôt d'engrais chimiques dont la vente serait faite sous la surveillance immédiate du gouvernement ». Voilà un moyen pratique d'utiliser les sous-préfets. Le croiriez-vous aussi ? Les distillateurs agricoles ne peuvent distiller ! Ils ne savent plus leur métier, les chimistes qu'ils pourraient employer — en les payant — ne semblent pas être connus d'eux. Des distillateurs diplômés sont nécessaires ; donc fondation d'une école « nationale » de distillerie. Attendez, ce n'est pas la seule école demandée. L'étude des procédés de dénaturation du sel, en exige une ; le Pas-de-Calais n'ose en parler, mais l'indique avec des réticences pleines de sous-entendus. Le Nord veut une école de laiterie, et la Haute-Savoie une école de fromagerie ; l'année prochaine, tous les départements sans exception demanderont des écoles de labourage. Les mamelles dont parlait Sully sont devenues deux énormes suçoirs qui ne demandent qu'à épuiser toutes les caisses publiques. L'Aube est envahie par la cuscute ; quoi que fasse ce département, le terrible

parasite l'enlace, le dévore et le tuera certainement, si l'administration supérieure ne l'en délivre. Il faut que l'administration supérieure « fasse rechercher les moyens et prescrire les mesures nécessaires pour combattre la cuscute ». Il est fort difficile d'extirper la cuscute des luzernes et des trèfles. Six ou sept moyens « officiels » sont enseignés dans les écoles d'agriculture pour détruire cet ennemi sans cesse renaissant ; ils réussissent parfois, lorsqu'ils sont appliqués avec énergie et intelligence. Mais, à côté de cela, il est un moyen de se débarrasser de la cuscute : c'est de n'en pas semer. Tous les efforts des marchands de graines se sont donc portés vers ce but : obtenir de la graine, absolument pure. Les machines d'épuration ont donné de bons résultats et les semis de graines de légumineuses, faits dans de bonnes conditions de propreté du sol, ont produit des plantes exemptes du parasite qui enserre l'Aube comme le serpent enserrait Laocoon. Bien que l'on prenne toutes ces précautions, la cuscute peut venir du champ voisin, mal cultivé, c'est pourquoi l'Aube ajoute qu'il faut « prescrire » sa destruction, et cela dans la nouvelle rédaction du code rural. Si l'on admet l'utilité des champs d'expériences, comme l'admettent la plupart des départements protectionnistes et agricoles, il faut aussi reconnaître l'utilité du champ d'expériences privé. L'agriculteur rongé de cuscute, qui verra la végétation luxuriante des luzernes de son voisin, hésitera-t-il à bien nettoyer ses terres et à y jeter de la graine épurée ? Si oui, ne combattra-t-il pas mieux le parasite que l'administration supérieure ? Si non, à quoi serviront les champs d'expériences aux frais de l'État ?

C'est le même sentiment qui pousse l'Aisne à renouveler un vœu « afin qu'une loi intervienne pour proscrire, en France, la culture de l'épine-vinette ». L'épine-vinette est accusée, à tort ou à raison, de donner la rouille aux blés. Toutes ces demandes de proscription à l'égard de plantes considérées comme nuisibles ou réellement nuisibles, tous ces vœux, pour rendre obligatoires l'échardonnage, le hannetonnage, etc., etc., ne sont que des éléments fournis aux législateurs pour la confection du code rural « dont le complément est attendu par les populations des Ardennes avec une si légitime impatience ». Le code rural qui, jadis, a été commencé vers 1791, a été repris ces dernières années. On en a posé les nouvelles assises en 1876. Depuis onze ans, le Sénat en a voté un peu plus que la moitié d'un titre : ce qui fait un titre environ par vingt ans. Les naïves populations des Ardennes ont plusieurs centaines de fois encore à manifester « leur légitime impatience ». Ces populations ignorent qu'un monument juridique durable ne se cons-

truit pas en un jour; qu'elles calment donc leur « légitime impatience », ce temps qui leur semble perdu assure la solidité de l'édifice. Les juristes sont en effet d'éminents architectes ; leur monument une fois livré est complet. Parfois, ils l'appellent, eux-mêmes, la raison écrite, et alors il ne faut plus y toucher. Si, trop audacieux, vous tentez de porter une main sacrilège sur leur œuvre, ils déclarent hautement que vous allez en détruire l'harmonie, en compromettre la grandeur et la solidité. Et puis, à quoi bon édifier le nouveau monument juridique appelé code rural? La propriété rurale diffère-t-elle de l'autre, de la propriété tout court? Le mur qui n'est point bâti à l'alignement d'une rue, dans une ville, doit-il être reculé au nom du même principe que la haie mal plantée sur le bord d'une route? Au fond de tout cela, il y a autre chose que de la police plus ou moins rurale ou urbaine, il y a l'évidente intention de faire de plus en plus intervenir l'État dans les questions d'industrie privée. L'État doit détruire la cuscute, les vers blancs, arrêter les dégâts des lapins de garenne, des sangliers ; il doit réserver absolument le glanage à tout individu nécessiteux qui, par son âge et son invalidité, est incapable des travaux ordinaires du moissonneur (vœu du Pas-de-Calais). Qui veillera à l'exécution de ce dernier vœu par exemple? Qui s'assurera que les gens qui viennent glaner sont bien nécessiteux? Et si les moissonneurs ou la machine ne laissent pas d'épis dans les guérets, qui calmera les colères des glaneurs? Une armée de fonctionnaires, d'agents. Qui sait? le propriétaire du champ moissonné sera peut-être lui-même inspecteur du glanage et payé comme tel. Quant aux insectes, aux animaux, aux cryptogames nuisibles, on ne les détruit pas plus à coups de lois ou de règlements qu'on n'organise la victoire à coups de décrets. Une fois entré dans cette voie, il est difficile de savoir où s'arrêtera l'action de l'État. La terre, comme l'homme, lorsqu'elle est mal cultivée, devient la proie de la vermine. Le champ le plus fertile, mal labouré, soumis à des assolements épuisants, favorise le développement des plantes et des insectes nuisibles. Si l'État est logique, il devra imposer au propriétaire de ce champ un assolement normal et bon, il devra peser les engrais, qu'il lui fournira, en le forçant à les répandre aux époques convenables ; l'État, en un mot, devra se faire agriculteur après s'être fait fabricant d'engrais et d'ingénieurs agricoles.

Plus que jamais on s'occupe de l'hygiène du bétail. La Corrèze veut qu'on prenne des mesures pour que les porcs atteints de ladrerie ne soient point livrés à la reproduction. Quelques départements désireraient n'avoir que des vétérinaires diplômés ; deux, les

Côtes-du-Nord et l'Ille-et-Vilaine, se contenteraient assez de vétérinaires sans diplômes, surtout l'Ille-et Vilaine, qui semble trouver les honoraires des diplômés trop élevés pour les éleveurs-agriculteurs, « *déjà si éprouvés* ». Des fléaux, les diplômes ! Qui donc prétendait que la Bretagne était le dernier asile des antiques croyances et du respect ?

Depuis quelques années l'hygiène est partout. On en a mis dans la politique sans qu'elle se porte mieux, et les Conseils généraux en ont inondé le ministère du commerce. C'est au nom de l'hygiène qu'on repousse les viandes salées d'Amérique ; c'est au nom de l'hygiène qu'on tente de réglementer étroitement le commerce des vins. Les Alpes-Maritimes, département le mieux situé de France, appelle de tous ses vœux la création d'une direction de la santé publique, et comme l'on ne peut créer une direction sans lui donner quelque besogne, le gouvernement est, en outre, prié « de proposer une loi édictant les mesures d'hygiène publique à rendre obligatoires dans toutes les communes de France ». Cette sollicitude pour la santé publique vaut bien qu'on se souvienne au moins que des établissements hospitaliers seraient admirablement placés sur le littoral de ce département ; les rédacteurs de la future loi ne l'oublieront pas. Que voulez-vous ? Les Niçois ont du printemps à revendre, c'est leur produit indigène ; ils essayent de le placer comme la Haute-Garonne essaye d'écouler ses tricots à maille retournée. Parfois les motifs sont différents ; ici c'est le patriotisme, là c'est l'hygiène. Quelle belle gravure à faire pour médailles de comices agricoles : le Patriotisme et l'Hygiène, étroitement enlacés, ouvrant des débouchés au commerce !

Et toujours, au milieu des vœux les plus divers, la demande continue, tenace, du relèvement des droits de douane, qu'il s'agisse d'agriculture, de commerce, de travaux publics ou de fournitures militaires.

Si l'on continue, le ministère des postes et télégraphes — redevenu depuis quelque temps une direction du ministère des finances — qui donnait autrefois des bénéfices sérieux à l'Etat, sera bientôt une charge pour le budget. Le nombre des bureaux de poste demandés par 67 départements s'élève environ à 250 ou 300. Pour couvrir ces nouveaux frais, l'Allier fait un vœu « afin que les timbres-poste soient réduits à 10 centimes ». Remarquons que l'Allier désirerait avoir un bureau de poste et deux facteurs boîtiers de plus. D'autres départements qui, tous aussi, demandent des bureaux nouveaux et des facteurs-boîtiers et des courriers supplémentaires, parlent, les uns, d'accorder la franchise postale pour la correspondance admi-

nistrative entre le préfet et les membres du Conseil général, les autres de l'étendre aux correspondances entre préfets, sous-préfets, conseillers généraux, maires, conseillers d'arrondissements, médecins inspecteurs des enfants assistés, directeur de la médecine cantonale, médecin des épidémies. Tous ces fonctionnaires ou semi-fonctionnaires pourraient ainsi s'écrire entre eux, gratuitement, pour le bien du service — et le plus grand mal du budget. La Manche va encore plus loin : elle réitère le vœu « que la correspondance des militaires sous les drapeaux soit dispensée de l'affranchissement postal ». Il eût été beaucoup plus simple de réclamer la franchise postale pour tout le monde, dans ce malheureux pays qui tend de plus en plus vers le mandarinat.

L'Algérie suit la métropole dans ses vœux. Mais comme elle sait toutes les peines et l'argent qu'elle a coûtés à la mère patrie, elle se montre plus réservée. Hélas! ce ne sont point des colons qui lui arrivent, mais bien des sauterelles. Contre ce redoutable fléau notre colonie demande des secours à la France — qui lui enverra des fonctionnaires.

III

Qui payera, dans quelques années, tous ces mandarins? Qui trouvera près de soi, une assistance quelconque pour résister à l'oppression de cette multitude de tyranneaux ? Où sera la loi de liberté sur laquelle pourront s'appuyer les derniers citoyens restés en dehors du fonctionnarisme ? On a peine à concevoir pareil avortement ! Voici bientôt un siècle que la Révolution est venue, proclamant la liberté du travail, l'égalité devant la loi, le respect de la justice, la dignité de l'homme ; et nous avons dilapidé cet héritage, et nous avons reconstruit peu à peu l'ancien régime, en recouvrant tout cela des faux noms de Patriotisme et de Progrès !

Mais si l'on considère avec tristesse toute cette immense poussée de réclamations qui assaillent les pouvoirs publics, l'on ne peut souvent retenir le rire devant les épisodes gais, les demandes naïves. Comme il est facile de voir que la fatalité historique nous pousse et nous étreint ! Le Breton à l'ouest, le Flamand au nord, le Gascon au midi, liés par la tradition, sans même s'être entendus, sans avoir de sympathies particulières entre eux, s'unissent pour implorer l'Idole-Etat. Chez beaucoup, ces prières viennent du cœur ; chez les autres — les habiles — elles ne sont qu'un calcul. Néanmoins, c'est toujours sur la simplicité des premiers que l'on compte pour mener à bien les affaires du protectionnisme et du socialisme gouvernemental.

Il ne suffit pas de rédiger des vœux ; il faut aussi les faire réussir. Les sénateurs et députés qui président les conseils généraux se chargent de ce soin. Non seulement ils votent, dans le Parlement, toutes les lois de réaction économique, mais encore ils intriguent et mènent le travail souterrain des influences ; ils encombrent les antichambres ministérielles, ils assiègent les directeurs généraux. Et ils seront les bien reçus, s'ils rentrent dans leurs départements après avoir arraché un lambeau du budget à la lassitude, à l'indifférence ou à la complicité des chefs d'administration.

Un Conseil général, celui de l'Indre, émet un vœu qui nous semble légitime ; il demande que, désormais « une réponse soit faite par les ministères compétents, dans l'intervalle d'une session à l'autre, à chacun des vœux émis par le Conseil général ». De prime abord, il peut paraître difficile, devant la multiplicité des vœux, d'accéder à ce désir. Cependant, si l'on met à part le tout petit nombre des vœux dictés par l'intérêt réel des populations, il ne reste plus à faire aux autres, à ceux qui prennent l'Etat pour une administration d'assistance publique, que cette réponse simple et courte : La mendicité est interdite sur tout le territoire de la République française.

André Liesse.

QUELQUES-UNES DES NOUVELLES RECHERCHES DE L'ÉCONOMIE POLITIQUE [1]

Pour bien comprendre le mouvement démocratique et économique auquel nous assistons, il n'est plus possible de négliger l'action de l'Église et du parti politique qu'elle dirige ou qui se réclame d'elle. L'Église chrétienne n'a jamais oublié les pauvres, les membres du Christ, selon sa parole. Son dévouement envers eux est son suprême honneur ; mais elle ne cherchait jusqu'ici qu'à les assister, sans espérer les élever à une meilleure condition. Elle se contentait de recommander et de pratiquer en leur faveur la charité, qu'elle étendait souvent jusqu'au sacrifice de la propriété. Son système sur l'appropriation des biens, est encore celui que je rappelais au commencement de ce travail, à propos de l'ouvrage de M. Rothe, celui de S. Thomas d'Aquin, de Gilles de Rome, de tous les canonistes, que reproduisait, il y a peu de mois, l'un même de nos évêques [2]. Dieu seul est vrai propriétaire, et ceux à qui il confie le dépôt des biens ont pour premier devoir d'en changer les revenus en aumônes ; voilà la plus sûre doctrine de l'Église. L'opulence est toujours le produit d'un vol, va jusqu'à dire S. Jérôme. La nature a créé le droit commun, l'usurpation a créé le droit privé, s'écrie S. Ambroise. Nul commentaire, même ceux des *Provinciales*, n'ont rien changé au fond de ces pensées. Quels hommes âgés de notre génération n'ont entendu les prédicateurs de leur enfance les rappeler, en accusant les riches ? Je ne sache, dans toute l'histoire ecclésiastique que Léon XIII qui ait déclaré, dans son bref à l'archevêque de New-York, du mois de mai dernier, la propriété privée née du droit naturel, qu'il reconnaît lui aussi. Il n'est assurément pas moins loin des sentiments sur la propriété des canonistes, de Pascal ou de Bossuet, dans sa *Politique tirée de l'Ecriture Sainte* [3], que de Rousseau dans ses déclamations sur le droit naturel. C'est un auteur Allemand [4] qui

[1] *Journal des Économistes,* février 1884.

[2] L'évêque de Grenoble.

[3] « Otez le gouvernement, la terre et tous ses biens, dit Bossuet, sont aussi communs entre tous les hommes que l'air et la lumière. »

[4] Émile Sax.

a le mieux encore, à mon sens, justifié la propriété, en la disant le propre résultat de la nature de l'homme.

Quoique plus retenue, plus prudente en face des menaces révolutionnaires de ce moment, l'Église poursuit cependant presque toujours, de ses anathèmes, au nom de la charité, les économistes, dont le nom lui est connu, notamment Malthus ! Elle va, pour accuser ce dernier, jusqu'à méconnaître que S. Paul a parlé comme lui, en termes plus vifs, plus acerbes seulement, de la charité et de la population. L'avant-dernier prédicateur du carême à Notre-Dame ne consacrait-il pas l'une de ses conférences à reproduire les plus insultantes et les plus fausses calomnies contre cet économiste et ses disciples, dont il n'avait, je crois, jamais lu une page ? Qu'aurait-il donc dit de Rossi, mort pour la papauté, s'il l'avait entendu déclarer, au Collège de France, que rien n'a fait autant de mal que la charité ? C'est que Rossi pensait, comme Malthus, aux coupables sollicitations, à la paresse, aux dissipations, à l'oubli du foyer, au mépris de la famille, qu'entraîne la charité faite sans mesure ni prévoyance. Combien l'Evangile a raison d'enseigner qu'elle consiste principalement dans les conseils et les exemples !

Aujourd'hui, le parti catholique — il faut bien que je me serve de ce mot, puisque tout le monde l'emploie — dépasse de beaucoup dans les sphères économiques les limites de la charité. Je le montrais ici même il y a peu de temps, en discutant sa prétention à reconstituer toute la société, parmi nous, au moyen du rétablissement des anciennes corporations industrielles. Système singulier, il le faut avouer, qu'il siérait, je crois, d'abandonner, tant il serait facile de le remplacer par quelque autre thème à déclamations moins compromettant. Ailleurs qu'en France, l'Eglise et ses plus intimes disciples n'ont pas heureusement eu de telles visées, mais ils s'efforcent pareillement, en se rapprochant des classes ouvrières, de diriger le mouvement social qui les emporte, sans y voir autre chose aussi, d'ordinaire, qu'un ensemble confus d'aspirations démocratiques. Dans un très remarquable écrit, intitulé les *Affaires de Rome*, et qui ne se pourrait comparer qu'à celui publié sur les mêmes *affaires* par M. Forcade, peu de temps après la chute du pouvoir temporel de la papauté, M. de Vogüé dit bien : « M. de Ketteler, l'illustre évêque de Mayence, attacha son nom à cette initiative. D'autres l'imitèrent ; ses disciples sont nombreux aujourd'hui dans les rangs du clergé et des laïques. Le mouvement d'études sociales a gagné le monde catholique en Allemagne, en Belgique, en France, avec une tendance chaque jour plus marquée à faire la part la plus

large aux vœux de la classe ouvrière ». Aux congrès de Breslau et de Liège, Mgr Korum reprenait les idées de l'évêque de Mayence ; M. l'abbé Winterer, le vaillant député de Mulhouse, disait dans un de ses discours : « La question sociale est intimement unie à la question religieuse. L'Eglise n'a jamais ignoré la question sociale. Elle ne l'a pas ignorée quand la question sociale s'appelait la question de l'esclavage. Elle ne l'a pas ignorée quand la question sociale s'appelait la question du servage. Elle ne peut l'ignorer maintenant que la question sociale s'appelle la question du salariat, la question des classes moyennes, la question agraire ; maintenant, dis-je, que la question sociale s'appelle la question du socialisme. Pour faire ignorer à l'Eglise la question sociale, il faudrait effacer de l'Evangile la parole ineffaçable : *Misereor super turbam.* »

Que voilà bien les sympathies populaires que je rappelais à l'instant et qu'exprimait encore, au Congrès de Liège de cette année, Mgr Doutreloux, ainsi que d'autres évêques aux congrès de Trèves et de Cahors ! Très ardentes, très sincères, mais trop indéterminées et parfois fort irréfléchies. Comment ! il y a une question sociale à laquelle se doit dévouer et se dévoue l'Eglise, et il lui suffit pour la traiter de ses sentiments accoutumés, de ses sentiments anciens, et cette question est, en ce moment, « la question du socialisme ! » On croit rêver en présence de pareilles déclarations. S'il en était ainsi, quelle idée se ferait donc l'Eglise et de la société, et du présent, et du socialisme ? Ce qui n'est pas moins remarquable, c'est que les discours et les actes ecclésiastiques ou dominés par l'esprit ecclésiastique, révèlent jusqu'à l'évidence en chaque pays, le génie particulier des différents peuples. Les anglo-saxons, par exemple, restent en cela beaucoup plus pratiques, beaucoup moins absolus que les peuples latins, surtout de protestants à catholiques. Il y a déjà longtemps qu'un évêque protestant d'Irlande faisait une vertu de la propreté ; ce qu'aucun évêque de France ou d'Italie ne ferait encore. Mais le grand tort des divers clergés, c'est, je le répète, d'avoir confondu en un ensemble trop complexe pour ne pas dépasser les bornes de l'analyse scientifique, ce qu'ils ont aussi nommé la question sociale. Il n'est pas douteux que l'économie politique n'ait mieux servi les classes laborieuses, la société entière, par ses successifs enseignements sur le travail, le salaire, l'épargne, le crédit, l'échange, la consommation, que tous les orateurs et tous les écrivains dont je parle. Les catholiques, au moins, devraient se souvenir que l'un des derniers mandements d'évêque de Léon XIII citait comme autorité Bastiat, qui savait si bien séparer et analyser chaque sujet. Et quels services rendraient

les différentes églises si les maîtres de leurs collèges et les prédicateurs de leurs chaires enseignaient les doctrines de Bastiat et de ses propres maitres ! Elles-mêmes sont maintenant convaincues que les biens matériels ne se peuvent plus négliger, que le travail se doit honorer, que les masses populaires comptent trop pour qu'il ne faille pas s'appliquer à les éclairer et à les servir. Sans doute, leur influence est restée considérable ; on pourrait encore dire, comme Plutarque, qu'il serait plus facile de faire tenir une ville en l'air que de gouverner un peuple sans religion. Sentiment partagé par bien des incrédules depuis Cicéron. Mais l'Eglise, il importe qu'elle se le rappelle, a ses devoirs à remplir : enseigner et assister ; et quelles leçons seraient plus utiles — on ne le dira jamais trop — quels services seraient plus profitables que ceux que répand et que permet l'économie politique ? C'est au plus grand avantage de tous qu'il a été dit : *Ite et docete.*

Il vient de se passer, au sujet des questions économiques populaires, au sein de l'Eglise, un fait fort inattendu. Le pape, dont l'autorité n'a jamais autant été respectée que de nos jours, a voulu intervenir en Irlande pour y arrêter les excès révolutionnaires dirigés contre les propriétaires, et aux Etats-Unis pour y condamner la nouvelle et puissante société des *Chevaliers du travail*, qui, dans des idées mi-socialistes, se propose surtout de remplacer le salariat par la coopération. Or, dans ces deux cas, le pape s'est arrêté devant les remontrances des clergés irlandais et américain qui, l'un et l'autre, ont craint de perdre leur influence sur les masses ouvrières. Avec quelle liberté, du reste, ont parlé ces clergés, malgré les prescriptions doctrinales du concile du Vatican ! Au nom de tout l'épiscopat américain, le cardinal Gibbons disait, dans son *Mémoire* : « Vouloir écraser par une condamnation ecclésiastique une organisation qui a déjà une place si respectable et si universellement reconnue dans l'arène politique, cela serait regardé par le peuple américain, à parler franchement, comme aussi ridicule que hardi... Il faut le reconnaître, dans notre siècle et dans notre pays, l'obéissance ne peut pas être aveugle... Une condamnation serait regardée comme fausse et injuste et ne serait pas acceptée ». Et le cardinal, après avoir fait la leçon à l'Eglise sur les devoirs qui ressortent pour elle de la doctrine chrétienne [1], poursuivait : « Quiconque médite bien

[1] « Nous touchons ici, disait-il, à une question qui ne concerne pas seulement les droits des classes ouvrières, qui doivent être spécialement chers à l'Eglise, envoyée par notre divin sauveur pour évangéliser les pauvres, mais à une question dans laquelle sont compris les intérêts les plus fondamentaux de l'église et de la société humaine pour l'avenir ».

les voies par lesquelles la divine providence guide l'histoire contemporaine, ne peut pas manquer de reconnaître la part importante que prend à présent et que doit y prendre dans le futur, le pouvoir du peuple... Et puisqu'il est reconnu de tous que les grandes questions de l'avenir ne sont pas des questions de guerre...[1], mais les questions sociales, les questions qui touchent à l'amélioration de la condition des grandes masses populaires, et spécialement des classes ouvrières, il est d'une importance souveraine que l'Eglise soit toujours et fermement rangée du côté de l'humanité, de la justice envers les multitudes qui composent le corps de la famille humaine ». De son côté, le cardinal Manning, archevêque de Westminster, écrivait, en approuvant le prélat américain : « Jusqu'ici, le monde a été gouverné par des dynasties ; désormais, le Saint-Siège a à traiter avec le peuple ; et il a, pour cela, ses évêques, en rapports étroits, quotidiens et personnels avec le peuple ». Quel évêque français, allemand, italien, espagnol, aurait encore parlé de la sorte ? Quant au clergé irlandais, il a sa large part dans les condamnations lancées contre l'Angleterre et les lois du Parlement anglais.

Si l'on voulait s'assurer de nouveau de nos ignorances économiques, on ne saurait mieux faire que de lire les observations dont M. de Vogüé fait suivre, dans le travail que j'ai précédemment cité, ces déclarations qu'il reproduit, prédisant que le trône de Saint Pierre sera un jour occupé par un pape animé des sentiments des cardinaux Gibbons et Manning, et qu'alors l'Eglise se dressera dans le monde comme la plus formidable puissance qu'il ait jamais connue, appuyée sur un peuple innombrable et sur l'interprétation irréfutable de l'Evangile. « Je ne pense pas, ajoute-t-il, qu'il faille redouter cette évolution ; je pense qu'il faut la désirer. Tous ceux qui regardent devant eux sont persuadés que rien ne peut préserver le monde de la crue démocratique et du socialisme qui l'accompagne ; on chercherait vainement en dehors de l'Eglise une force capable de limiter cette crue et de la diriger. Mais l'Eglise ne pourra la diriger qu'en devenant la chose du peuple, en se mettant à sa tête ; le peuple ne se réconciliera avec elle que le jour où il la sentira bien à lui, toute à lui ». Cela rappelle un peu le catholicisme de M. Buchez, fort à la mode un moment. Toutefois prévoir l'avènement du socialisme par la démocratie et sous la direction de l'Eglise, qu'est-

[1] « De guerre, de commerce et de finance », dit le cardinal Gibbons ; mais comment les questions sociales ne comprendraient-elles pas les échanges, les impôts, le crédit ?

ce sinon méconnaître absolument encore ce qu'est la société, ce qu'est la civilisation et ce qu'est le socialisme ?

Rien n'arrêtera la crue démocratique, dont s'effrayait déjà Royer-Collard, je le crois ; mais la démocratie, que toute notre civilisation rend inévitable, n'entraîne pas nécessairement, je le répète, le socialisme, cette anarchie absolue ou cette absolue servitude. Plus d'un Etat est devenu démocratique, et où le socialisme a-t-il triomphé ? Toute l'histoire n'est que l'extension de plus en plus marquée, au contraire, des pensées, des pouvoirs, des efforts, des biens individuels. Comment imaginer que la démocratie soit appelée à détruire le mouvement qui l'a créée, les croyances et les faits d'où elle est sortie ? Elle constitue, je le répète, la justice sociale ; la justice n'a pas pour résultat obligé la plus monstrueuse iniquité. Si la démocratie ignorante est portée aux suggestions socialistes, en se détournant de la liberté et de la responsabilité, c'est une raison de plus de combattre son ignorance et son envie, les deux bases assurées de ces suggestions. Le monde, Dieu merci, n'est pas né pour le mal. C'est à nous de rappeler sans cesse aux classes ouvrières qu'elles ont elles-mêmes leur sort à faire par leurs propres labeurs, leurs propres épargnes, leur propre dignité. Les vérités économiques n'intéressent plus seulement la richesse, elles intéressent la vie tout entière des sociétés. Le vaisseau qui les porte peut seul garantir l'avenir ; il n'est plus que les verités religieuses à leur comparer.

III

Ainsi que je l'ai dit, le second grand fait de notre siècle, c'est l'expansion des peuples civilisés, qu'on a nommée le cosmopolitisme. Ce fait séparerait, à lui seul, le monde présent de l'antiquité. Quelle audace c'était autrefois d'aller de Rome en Grèce, et quelle ode inspirait, on le sait, à Horace cette audace de Virgile ! Les vers de Musset à Lamartine partant pour l'Orient, qui valent bien ceux d'Horace, ne parlent même plus de danger. Nulle part maintenant la mer, cette « ceinture du monde », n'apparaît, comme à Tacite, « paresseuse et immobile, en faisant entendre la rumeur du soleil qui se lève », ni ne présente ces sombres marécages surmontés de la main noire et effroyable que montrent les cartes arabes du moyen âge. Les peuples les plus hardis et les plus industrieux s'en tenaient naguère, à l'exemple des Grecs, à suivre les côtes de la Méditerranée, en s'y installant parfois, ou, à l'exemple des Phéniciens, à longer les mêmes côtes et celles de l'Afrique,

en y créant des comptoirs et quelques colonies, comme Carthage, qui, plus tard, en fonda beaucoup d'autres. De nos jours, nous traversons sans crainte tous les océans, et nous traverserons bientôt de même tous les continents. *Il mondo e pocco*, disait Christophe-Colomb ; chaque peuple le répète à présent ; et lorsqu'on envisage cette merveilleuse diffusion des peuples civilisés sur les terres les plus diverses, combien paraissent mesquines nos querelles, nos guerres, nos luttes douanières ou autres !

Dès aujourd'hui, la Russie occupe le nord presque entier et une grande partie du centre et de l'ouest de l'Asie ; l'Angleterre possède l'Australie, avec trois millions d'habitants, répandus sur un continent presque aussi vaste que l'Europe, le Canada, les Indes, avec 200 millions de sujets, et d'autres colonies ou des postes avancés sous toutes les latitudes. Elle s'est établie dans l'Indo-Chine, ainsi que la France et, ainsi que la France aussi, sur de nombreuses portions de l'Afrique. Entourée de toutes ses possessions, elle est bien toujours l'île sceptrée de Shakespeare. La Hollande a Java, Sumatra, Bornéo, Curaçao et Surinam, ayant une population totale de 30 millions d'habitants et n'exigeant du budget métropolitain, pour cette année, que 2,752,067 fr. La France, en outre des pays que je viens de rappeler, est aux Antilles, en Océanie, à Madagascar. L'Espagne et le Portugal ont enfin conservé plusieurs des anciens territoires qu'un pape leur avait concédés en leur partageant l'univers presque entier. Et qu'on le remarque, c'est l'Europe, cette infime partie du globe, qui porte partout sa civilisation, ses populations, sa langue, ses entreprises, ses usages, ses capitaux. Elle ne le fait et ne le peut faire, en outre, qu'en raison de sa richesse acquise, de ses capitaux, de ses moyens perfectionnés de communication, de ses institutions de crédit, de toutes ses ressources comme de toutes ses connaissances, qui dépendent elles-mêmes, pour beaucoup, de sa fortune. On lui peut appliquer le beau vers de Virgile :

Imperium terris, animos æquabit Olympo.

En face de ce mouvement, les croisades, si vantées jusqu'ici, si ce n'est par Adam Smith et plus d'un de ses disciples, paraissent de faible conséquence. La Chine se voit elle-même forcée de s'ouvrir aux *barbares de l'Occident*. Ce qu'il importe tout à la fois de remarquer, ce sont les libres émigrations, les simples établissements commerciaux ou agricoles qui montrent qu'il n'est plus besoin de conquêtes pour porter au loin nos mœurs et notre influence. Si même l'Europe maintient longtemps ses énormes taxes, ses dettes démesu-

rées, ses armées innombrables, ses abusives administrations, croit-on qu'elle ne perdra pas prochainement sa prépondérance, au profit de quelques-uns des peuples qui lui doivent l'existence ? Ces peuples, en outre, ainsi que toute population expatriée, ont toujours été favorables à l'égalité. Eux aussi, eux surtout, contribuent à donner à notre époque son caractère démocratique. Ils ne restent plus rattachés aux anciennes traditions de leur patrie ; ils sortent, en général, du même ordre social inférieur ou moyen ; ils ont en tout la même vie à mener, au milieu des mêmes difficultés ; ils ressentent les mêmes désirs, disposant des mêmes ressources.

Pour nous, il est admis que nous sommes peu colonisateurs, et notre histoire coloniale n'est pas, en effet, brillante. Trop attachés à notre sol, nous avons toujours craint d'engager au loin nos capitaux, et quand nous avons abandonné la France, nous avons partout porté notre déplorable manie de l'uniformité, nos engouements militaires, nos coûteuses et ignorantes réglementations, sans avoir égard aux milieux où nous nous trouvions ni aux intérêts que nous rencontrions. Nous n'avons jamais répugné à rappeler ce tailleur de Macaulay, qui prend mesure pour toute sa clientèle sur la statue d'Apollon, nous tenant apparemment pour Apollons. Nous en sommes toujours aux pensées qui faisaient publier à Richelieu les statuts de la *Société de la Nouvelle-France* et de la *Compagnie générale du commerce*. C'est d'autant plus regrettable que nous pourrions être d'admirables colonisateurs. On l'a dit avec raison, nous avons le génie du prosélytisme. Il n'est pas de voyageurs, d'agents diplomatiques, d'observateurs sincères qui ne louent notre facilité à répandre nos croyances, notre langue, nos goûts et à nous faire bien accueillir. Dans le Levant, en Afrique, dans l'extrême-Orient, nuls missionnaires ne sont comparables aux nôtres, qui se montrent partout nos plus efficaces appuis, nos meilleures réserves, nos incomparables grand'gardes. M. Paul Bert, qui n'était pas suspect, le reconnaissait bientôt après son arrivée dans l'Indo-Chine, et presque au même moment la papauté renonçait, en vue de son influence, à se faire représenter directement en Chine, pour n'y pas amoindrir notre autorité religieuse. Une mission française avec son église, ses prêtres, son école, est en chaque contrée une force pour la France elle-même. J'aime à le redire : « Elle est belle la ruche d'abeilles où depuis tant de siècles nous faisons pour d'autres la cire qui éclaire le monde et le miel qui le nourrit [1] ».

---

[1] V. l'article précité de M. de Vogüé, à qui j'emprunte ces observations.

C'est si vrai, qu'il nous a suffi d'avoir en Tunisie un représentant à larges et bienveillantes conceptions, ennemi des traditions surannées, appliqué, économe, pour y réussir mieux qu'aucun peuple sur un point quelconque de l'univers. Il n'y a que quatre ans que notre drapeau flotte sur cette contrée, et de nombreux capitaux y affluent, d'incessants échanges s'y réalisent, une bonne situation financière s'y établit, les indigènes viennent à nous. De tels succès prouvent à la fois que les protectorats sont préférables aux conquêtes. Dès longtemps, la Compagnie des Indes gouvernait un empire immense, sans autre secours véritable de l'Angleterre que sa Charte d'Elisabeth. Les comptoirs allemands des côtes occidentales d'Afrique, les vastes possessions du Congo, sont autant de preuves, pour revenir sur cette pensée, que la guerre et les exploitations coloniales se doivent à jamais condamner. Si la force prime le droit, ce n'est pas sans préjudice ; Machiavel ne vaut pas mieux que don Quichotte. J'ai nommé quelque part un célèbre ministre de notre temps un grand homme de vingt-quatre heures ; je crois encore que j'avais raison. L'Espagne se doit-elle donc féliciter de sa domination dans l'Amérique du sud ? C'est peut-être, dans notre siècle, le plus grand et le plus utile honneur de l'Angleterre d'avoir appelé la plupart de ses colonies à l'indépendance administrative et presque à l'indépendance gouvernementale.

Mais à considérer en son ensemble l'expansion des peuples européens sur tant de terres encore barbares, tous leurs transports accomplis, tous leurs échanges effectués, toutes leurs cultures commencées, tous leurs établissements fondés, toutes leurs coutumes, toutes leurs pensées, toutes leurs lois répandues, qui ne serait saisi d'admiration ? Qu'il y a loin de là aux anciennes invasions asiatiques, arabes ou mongoles, au rêve même de César à la tête de ses armées !

Les relevés les plus exacts des marines marchandes en portent maintenant — pour 1885 — les navires à 52,080, dont 48,692 à voiles, jaugeant ensemble 50,586,476 tonnes. Et ces navires sont reliés, sans parler des routes et des canaux, à 500,000 kilomètres environ de chemins de fer. A lui seul, le commerce extérieur des peuples s'élève à présent à 80 milliards de francs [1], dont à peu près la dixième partie nous revient. Quelques nouveaux Etats ont sous ce rapport un développement prodigieux. Les importations du Chili, par exemple, ont passé, de 1876 à 1885, de 175 à 195 millions ; celles de l'Uruguay, durant la même période, de 84 à 105 mil-

[1] Estimation de M. Neumann Spallart.

lions ; celles de la république Argentine de 180 à 470 millions. Le commerce extérieur des Indes, qui n'atteignait pas non plus 400 millions il y a quarante ans, était, ces dernières années, de 3 milliards et demi. Tout à la fois, d'après le Rapport annuel des commissaires anglais de l'*Inland revenue*, basé sur les données que fournit l'*income tax* — données que M. Robert Giffen dit justement réduites ou fraudées de moitié — les revenus, pour 1883-1884 [1], des fonds anglais placés aux colonies était de 13-6 millions sterling, et celui des fonds placés en pays étrangers de 6-7 millions sterling. Les capitaux mobiliers, qui dépassent aujourd'hui, en Angleterre, la moitié de la fortune totale, évaluée à 300 milliards, soit 100 milliards de plus que la nôtre, partagée par moitié en immeubles et en meubles, sont bien devenus les citoyens du monde, comme les nommait déjà Montesquieu. L'une des conséquences de cette facilité des transports et de cet emploi des capitaux auxquels on semblait ne pas s'attendre, quoiqu'elle fût inévitable, c'est la baisse de prix, si marquée depuis quelques années, des denrées agricoles les plus répandues; il n'y a que de plus nombreuses populations, de plus nombreuses consommations qui puissent l'arrêter.

Cependant, combien les rapports des divers peuples prendraient une extension plus considérable, que de cultures, de fabriques, de comptoirs, d'échanges, de banques, d'écoles, se créeraient en plus grand nombre loin de nous si nos gouvernements respectaient mieux les richesses si péniblement acquises de leurs nations! Dois-je ajouter ici aux chiffres que je donnais précédemment pour montrer les lourds prélèvements en argent et en hommes imposés aux peuples, que les sept plus grands Etats d'Europe ont recouvré, en 1886, selon le *Bulletin de statistique* de notre ministère des Finances, 14,929,721,581 francs, dont plus de 3 milliards destinés à leurs armées et à leurs flottes, et que ces Etats [2] ont, en moyenne, augmenté chaque année, leurs dettes depuis 1870 de 2 milliards et demi produisant un intérêt de 125 millions. Une portion des 11 ou 12 autres milliards s'est employée, il est vrai, à des voies de communication, à des ports, à des subventions maritimes ; mais cette portion est bien faible comparée à l'ensemble ou aux dépenses militaires. En dix ans, de 1878 à 1887, notre ministère des tra-

---

[1] L'année financière anglaise finit, on le sait, au mois d'avril.

[2] Ce sont l'Allemagne, l'Angleterre, l'Autriche-Hongrie, l'Espagne, la France, l'Italie et la Russie. — Le chiffre d'environ 15 milliards est celui des budgets de prévision de 1886. — La dépréciation du rouble russe en papier n'est pas prise ici en considération.

vaux publics a dépensé, y compris les garanties d'intérêts et les annuités dues aux compagnies de chemins de fer, 5 milliards 45 millions. C'est trop sans nul doute, surtout dans notre situation financière et eu égard à l'infériorité de l'Etat pour tout ce que peut faire l'industrie privée, comme le rappelait Robert Peel en parlant des chemins de fer [1]. Mais ces 5 milliards 45 millions équivalent à peine pourtant aux seules dépenses extraordinaires de notre ministère de la guerre pendant le même temps.

Au milieu de ce mélange des peuples qu'aucun siècle n'avait encore vu, et qui créerait tant de nouveaux bienfaits si nous n'y mettions obstacle, ce n'est pas, cependant, sans vrai regret qu'on entrevoit dans l'avenir la disparition de traditions, de croyances, de coutumes, au sein desquelles nous avons été élevés. Les races latines auxquelles nous appartenons conserveront-elles elles-mêmes leur situation présente ? Tout Européen devra peut-être bientôt ressentir le serrement de cœur qu'éprouvait M. Glasdone en écrivant l'article célèbre où il prédisait la prochaine prééminence des Etats-Unis sur sa patrie. Mais c'est encore l'économie politique qui, si on lui obéit, adoucira le mieux les transitions et assurera le mieux à chaque peuple ou à chaque territoire le plus de prospérité et de grandeur, grâce à ses doctrines de liberté et de justice, de travail et de sagesse. Fénélon disait au XVIIe siècle, en ne pensant qu'à l'Europe, que toutes les guerres étaient des guerres civiles ; on le dira peut-être un jour des guerres du monde entier [2].

GUSTAVE DU PUYNODE.

---

[1] « L'argent du public ne doit pas plus servir à cet usage (les chemins de fer) qu'à la construction des filatures », disait Robert Peel.

[2] Les républiques de l'Amérique centrale viennent de s'engager à soumettre à un arbitrage toutes les querelles qui, jusqu'ici, ont été tranchées par la guerre.

LA CIRCULATION MONÉTAIRE ET FIDUCIAIRE

AUX INDES ORIENTALES NÉERLANDAISES[1]

II

Si l'état actuel de la circulation monétaire aux Indes néerlandaises, réglée comme elle l'est sur les mêmes bases que la circulation des Pays-Bas, de la France et de tous les pays à étalon boiteux, peut être considéré comme relativement assez satisfaisant, la circulation fiduciaire, entièrement confiée aux soins de la Banque de Java, ne laisse plus rien à désirer depuis la réforme accomplie il y a une douzaine d'années et dont il sera fait mention ci-après avec tous les détails nécessaires.

Comme il a été dit plus haut, l'établissement de la Banque de Java date de l'année 1828 (décret du 11 décembre 1827). Elle fut fondée au capital de 2 millions de florins, porté à 4 millions en 1860 et à 6 millions en 1863. Tout d'abord, le privilège exclusif d'émission lui fut octroyé pour un terme de 10 ans, lequel fut renouvelé régulièrement à l'expiration. Le privilège actuel prendra fin au 31 mars 1891.

Dans les statuts originaux se trouvait insérée la clause « que le « montant des billets en circulation devrait se régler d'après le « capital ou le fonds de la Banque, y compris tous les prêts, « escomptes, dépôts, le numéraire et les crédits ouverts » ; bientôt parut un décret spécial (daté du 18 décembre 1827) portant « que les « billets seraient toujours intégralement remboursables auprès de la « Banque en espèces sonnantes d'or ou d'argent » ; mais quant au rapport à observer entre les billets émis et la réserve métallique, nulle mention n'en était faite. Ce point important et délicat fut, dès le début, abandonné à la discrétion des directeurs du nouvel établissement qui, dans leur premier Rapport sur la situation de la Banque, avouèrent ingénuement « qu'ils n'avaient pu réussir à se procurer les « informations nécessaires pour s'enquérir des principes selon « lesquels de semblables établissements étaient régis ailleurs », et ce qu'une pareille confession devait faire craindre fut bientôt réalisé, car en peu de temps les affaires de la Banque devinrent désespérément embrouillées, l'encaisse métallique se trouvant réduite à presque

[1] Voir la première partie dans le numéro de février dernier.

rien, tandis que les crédits et les avances avaient reçu un développement tout à fait déraisonnable au moyen d'une émission irréfléchie de billets, inconvertibles de fait.

A peine la Banque comptait-elle une douzaine d'années d'existence qu'elle n'était plus en mesure de rembourser les billets qui se trouvaient entre les mains du public. Cependant le Gouvernement, se sentant lui-même responsable d'un état de choses dont l'une des causes principales tenait incontestablement à la circulation monétaire défectueuse créée par ses mesures à lui, mit tout en œuvre pour soutenir la Banque et la circulation de ses billets, quoique son capital fût presque entièrement englouti par les pertes désastreuses qu'elle avait eu à essuyer. Aussi, pendant huit années consécutives, de 1842 à 1849, les actionnaires de la Banque ne touchèrent aucun dividende, les profits étant appliqués avant tout à la reconstitution du capital perdu. Peu après, la réforme monétaire de 1854 ouvrit un nouvel avenir à la Banque en lui permettant, pour la première fois depuis son établissement, de continuer ses opérations sur une base saine et solide. L'argent importé de la mère-patrie pour compte du Gouvernement prit en grande partie le chemin des coffres de la Banque, et la convertibilité de ses billets devenant bientôt chose assurée, la circulation s'étendit graduellement dans tout l'archipel, même dans des lieux où il n'avait jamais été question de l'établissement d'une agence.

Il ne faut cependant pas perdre de vue que la marche plus régulière des affaires de la Banque était due bien plutôt à la politique prudente mise en pratique par ses directeurs qu'aux règlements que le Gouvernement avait cru devoir leur imposer. En 1848, le privilège de la Banque fut prorogé pour un nouveau terme de 10 ans, avec la clause que l'émission des billets ne surpasserait jamais un total fixé par le Gouverneur général, tandis qu'aucune stipulation relative au montant de la réserve métallique n'était faite. Ce fut seulement en 1859, lors du renouvellement du privilège jusqu'au 31 mars 1870, qu'on s'avisa de combler la lacune existante en insérant la clause (article 30 des statuts) « que nulle émission de billets ne serait per- « mise à moins que la Banque n'eût disponibles les trois dixièmes « en numéraire de sa circulation » et que (article 31) « le maximum « du montant à mettre en circulation sur cette base ne dépasserait « jamais une somme que le Gouverneur général aurait à fixer d'après « une autorisation royale ». Cependant la faculté fut accordée à la Banque (article 32) « d'émettre des billets au-dessus du maximum, « pourvu qu'une somme équivalente en numéraire se trouvât dispo- « nible, en dehors de la réserve prescrite par l'article 31 ».

D'abord fixé à 7 millions de florins, le maximum fut porté à 10 millions par décret du 31 juillet 1860; mais bientôt le développement du commerce et de l'industrie donna lieu à une extension graduelle de la limite statutaire. De 15 millions accordés en décembre 1864 elle fut portée à 20 millions en septembre 1866, et les opérations furent conduites sur cette base jusqu'en 1874, époque à laquelle le maximum fut fixé provisoirement à 25 millions de florins, en attendant la décision du Gouvernement de la métropole sur une demande des directeurs de la Banque de pouvoir appliquer à la circulation fiduciaire des Indes néerlandaises les principes mêmes d'après lesquels la Banque des Pays-Bas était dirigée depuis le renouvellement de son privilège en 1863 et que l'expérience avait démontrés être en parfait accord avec les besoins sociaux et commerciaux du pays [1].

Le succès qui, depuis son établissement en 1814, a couronné les opérations de la Banque des Pays-Bas est incontestable. Pendant les soixante-douze années de son existence, elle a rendu d'immenses services à tous les intérêts engagés. Jamais un seul moment elle n'a été en défaut sous le rapport de la convertibilité de ses billets, dont l'émission est toujours restée entre ses mains un monopole de fait. Même pendant les crises les plus violentes, lorsque partout ailleurs tout menaçait ruine, comme en 1857 et 1866, la Banque des Pays-Bas a su sauvegarder le marché monétaire hollandais de toute panique, et jamais elle n'a dû avoir recours aux moyens artificiels dont plus d'une fois la Banque de France et, à un plus haut degré encore la Banque d'Angleterre, ont dû faire usage pour parer à l'épuisement de

[1] « La législation néerlandaise, en matière de banques, a été inspirée par la conviction qu'il est impossible de réglementer, de la part du Gouvernement, l'organisme si compliqué des relations de crédit, surtout dans un pays commercial comme les Pays-Bas; mais qu'il est incontestablement du devoir du gouvernement de veiller, autant que possible, au maintien d'un moyen d'échange commode et sûr, et que le billet de banque est le seul titre de crédit qui, pénétrant dans toutes les couches de la société et dans tous les canaux du commerce, fasse office de monnaie ou de moyen d'échange, à l'instar de la monnaie métallique. Conformément à ces principes, pleine liberté est laissée, tant dans les colonies que dans la mère-patrie, de fonder des banques et d'autres institutions de crédit, sous la seule réserve que ces institutions s'abstiennent d'émettre des billets de banque, c'est-à-dire des billets destinés à circuler comme moyen d'échange ».

(Lettre adressée par M. N.-C. Mees, président de la banque des Pays-Bas, à M. de Lavenay, conseiller d'Etat, datée d'Amsterdam le 23 mars 1866, et insérée au tome V, p. 715, de l'*Enquête sur les principes et les faits généraux qui régissent la circulation monétaire et fiduciaire.* Paris, 1867).

leurs ressources. De plus, la Banque des Pays-Bas a toujours su se préserver de toute intervention de la part de l'Etat dans la gestion de ses affaires. Aucun lien n'existe entre les finances de l'Etat et les siennes propres et elle jouit d'un crédit qui, nulle part certainement, ne saurait être surpassé.

On ne peut donc que s'étonner à bon droit qu'à l'étranger l'organisation d'un établissement de crédit qui a rendu et qui continue à rendre de si grands services au pays soit si peu connue. Même dans les traités les plus récents sur les banques en général, publiés soit en France, soit en Angleterre, on rencontre des renseignements plus ou moins complets sur l'ancienne Banque de dépôt d'Amsterdam, fondée en 1609 et qui s'effondra en 1795, lorsque la République des Provinces-Unies fut envahie par l'armée française ; mais on connaît peu la Banque centrale actuelle, quoique ses opérations comme banque d'émission soient d'une tout autre importance pour le public, et plus particulièrement encore pour le commerce, que le fonctionnement d'une institution qui, selon la remarque d'Adam Smith « faisait pro-« fession de ne pas prêter la moindre partie des fonds qu'elle avait « en dépôt, mais de garder dans ses coffres, pour chaque florin dont « elle donnait crédit sur ses livres, la valeur d'un florin en argent ou « lingot » (*Richesse des nations*; traduction de Germain Garnier, Paris, 1859; t. II, 251).

La Banque des Pays-Bas actuelle opère sur une toute autre base. Elle émet des billets pour des sommes illimitées, pourvu que le montant des billets en circulation, des mandats et des soldes des comptes-courants, c'est-à-dire l'ensemble de ses engagements, soit couvert par du numéraire ou des lingots pour une valeur des deux cinquièmes. Aussi l'encaisse métallique obligatoire ne saurait descendre au-dessous de 40 0/0 des engagements ; mais la position exceptionnelle qu'occupe la Banque, elle la doit sans aucun doute à la politique traditionnelle de laisser l'encaisse métallique dépasser généralement de beaucoup la limite extrême fixée par le Gouvernement, la proportion moyenne entre l'encaisse et les engagements ayant été :

De	63 pour cent	en	1883-1884.
	64	—	1884-1885.
	66	—	1885-1886.

La moyenne la plus basse a été de 55 0/0 pendant l'exercice 1873-74, et le minimum de cette proportion, 45 1/2 0/0, a été atteint le 6 août 1870 pendant la panique de la guerre franco-allemande. Même à cette époque, la réserve métallique était encore de

10 millions 1/2 au-dessus de la limite légale, et ce n'a été que pour quelques semaines seulement (du 5 août au 2 septembre), qu'il a fallu recourir à une hausse de l'escompte jusqu'à 6 pour cent.

Sans exagération aucune, le système qui régit la circulation fiduciaire en Hollande peut être pris comme modèle et comme guide pour régler la matière partout ailleurs, et on ne saurait s'étonner que les directeurs de la Banque de Java se soient conformés autant que possible à l'exemple de la Banque des Pays-Bas, du moment que la circulation monétaire des colonies se trouvait régularisée par les bons soins du Gouvernement. Le point le plus important cependant devait rester longtemps indécis. Il s'agissait avant tout pour la Banque de Java de se voir débarrassée de la clause limitant l'émission de ses billets au-dessus de la somme fixée par le Gouvernement à la contre-valeur disponible en métal, clause qui, plus d'une fois déjà, avait paralysé ses moyens d'opérer à des moments où les besoins du public rendaient urgente l'assistance de la Banque. Ce qu'il lui fallait, c'était la faculté d'étendre son émission de billets dès que la nécessité s'en ferait sentir, en d'autres termes, l'*élasticité*, dont parle un auteur allemand, et qui lui a suggéré la remarque que « de « même que l'industrie moderne dépend de l'élasticité de la vapeur, « ainsi le commerce de nos jours, appui indispensable de l'industrie, « est soutenu par l'élasticité d'une circulation fiduciaire bien « réglée [1] ». Bien des fois les directeurs de la Banque ont sollicité la faveur de la soumettre sous ce rapport aux mêmes règles que la Banque des Pays-Bas ; ce fut seulement en 1875 que le Gouvernement accéda à leur demande par un décret du 18 mars (*Bulletin des lois*, n° 75).

On ne saurait exagérer l'importance de cette réforme dans le régime de la Banque de Java. Comme partout ailleurs, la demande d'argent pour les besoins du commerce est sujette à de grandes fluctuations dans tous les centres commerciaux des Indes Néerlandaises. Ordinairement, elle se fait sentir le plus vivement pendant le second semestre, lorsque les sucres, les cafés et les autres produits sont en voie de chargement pour l'Europe ou ailleurs. Vers la fin de l'année, on voit la demande s'abaisser, pour se réduire à des proportions excessivement restreintes pendant le premier semestre suivant et, à défaut d'une banque centrale qui puisse suppléer à l'accroissement de la demande par une émission plus forte de ses billets, il n'y aurait d'autre alternative pour le commerce que d'importer du numéraire avec la perspective presque certaine que bientôt ce numé-

---

[1] L. Bamberger. *Die Zettelbank vor dem Reichstag*, Leipzig, 1874, p. 29.

raire deviendrait superflu et ne tarderait pas à encombrer le marché monétaire. Maintenant au contraire, la circulation peut s'élargir par une émission plus grande de billets en rapport exact avec les besoins du moment et, de cette manière, on a pu échapper plus d'une fois à des difficultés qui pouvaient devenir la source de véritables désastres.

La crise violente que les Indes Néerlandaises ont eu à subir à la fin de l'année 1884 en est bien la preuve la plus évidente.

Déjà, au commencement de cette année, une baisse des prix du sucre avait été cause de la chute de deux ou trois maisons d'exportation des plus anciennes et des plus respectables, amenant un discrédit général, dont la plupart des institutions de crédit, qui se trouvaient en relation intime avec l'industrie sucrière (la plus importante de toutes les industries privées de Java), eurent à se ressentir. Ayant en majeure partie immobilisé leurs propres ressources dans des avances à long terme, ces institutions, dont le siège social se trouvait en Hollande, devaient se procurer le capital circulant qui leur était nécessaire par des opérations de change avec leur maison centrale. Cette ressource leur échappa lorsque la méfiance toujours constante eut rendu de plus en plus difficile la négociation de leurs traites. Afin de résister à la crise il leur fallut chercher un secours en dehors de leur sphère d'opérations normale, et la Banque de Java seule pouvait le leur prêter. Autant que le lui permettaient ses propres statuts, elle leur vint en aide avec une libéralité qui aurait été excessive en temps ordinaire, et elle prévint une débâcle imminente et dont les suites auraient été funestes à la communauté entière. Ce qu'elle a fait dans ces moments de crise lui aurait été absolument impossible sous le régime antérieur à la réforme de 1875, comme les chiffres suivants, tirés de ses bilans hebdomadaires, vont en fournir la preuve.

En consultant par exemple le bilan de fin septembre 1884, lorsque la crise se faisait seulement pressentir, on trouve un total de 39.975.000 fl. pour les engagements divers de la Banque, ce qui aurait nécessité une réserve de 3/10 du maximum de 25.000.000 fl. fixé pour l'émission des billets, soit 7.500.000 fl., et, de plus, 14.975.000 fl. comme excédent de la limite légale, soit ensemble 22.475.000 fl., tandis que la réserve métallique en ce moment même ne se montait qu'à 22.700.000 fl. Ainsi, la Banque n'aurait eu de disponible encore pour ses opérations futures qu'une somme tout à fait insignifiante de 225.000 fl., à un moment où il lui fallait des millions pour pouvoir prêter l'assistance qui lui était demandée de toutes parts et qu'elle put accorder sans difficulté, grâce au régime

nouveau qui lui permit de tirer parti de son encaisse métallique d'une tout autre manière. En effet, les engagements de la Banque s'élevant à 39.975.000 fl., il fallait une réserve métallique de 4/10 ou 15.990.000 fl., et l'encaisse étant, comme on vient de le voir, de 22.700.000 fl., il restait en disponibilité une réserve métallique de 6.710.000 fl., contre les 225.000 fl. seulement dont elle aurait pu faire usage sous l'ancien régime. Mais il y a plus encore; une réserve métallique de 6.710.000 fl. représente la faculté d'émettre 2 fois 1/2 cette somme, soit 16.775.000 fl., et rien de plus naturel, par conséquent, que la Banque, dont l'ensemble des opérations en escomptes et en avances se montait à 16 ou 17 millions de florins au mois de juin 1884, ait pu les étendre jusqu'à un total d'environ 26 millions de florins au mois de décembre 1884, lors de la période de la plus grande intensité de la crise, sans que le marché monétaire en ait été affecté le moins du monde. L'escompte ne dépassa jamais le taux de 7 pour cent, tandis qu'il aurait fallu le porter à un taux prohibitif, à 10 ou 12 pour cent ou davantage peut-être, si le régime antérieur eût prévalu. Dans ce cas, la crise si aiguë qui, à un moment donné, menaça de ruine plus d'une institution de crédit privé de vieille date et d'une solidité jusqu'alors incontestée, aurait abouti à une débâcle générale, dont la Banque de Java elle-même aurait pu devenir victime.

En dehors de cette période de crise, le marché monétaire, aux Indes Néerlandaises, s'est distingué depuis 1875 par une stabilité d'autant plus remarquable que dans presque tous les pays environnants, aux Indes anglaises, en Chine, à Singapore, le marché monétaire, à défaut d'une banque centrale, a été sujet à des secousses presque continuelles et violentes, comme l'auteur de ces lignes l'a démontré dans sa brochure *the Money market and paper currency of British India*, publiée en 1884 [1].

Les phases principales de l'histoire de la Banque de Java ayant été ainsi passées en revue, il nous reste encore à signaler quelques particularités qui feront mieux connaître la position qu'elle occupe et la nature exacte de ses opérations.

Le privilège actuel, qui va expirer le 31 mars 1891, a été octroyé

---

[1] Il est bien naturel que notre honorable collaborateur préconise le régime de privilège dont jouit la banque de Java. Nous n'avons pas à discuter en ce moment la question du monopole ou de la liberté en matière de banques, mais nous devons faire nos réserves en faveur du principe général de la liberté de l'industrie et du commerce et de son application aux institutions de crédit (*Note du Rédacteur en chef*).

par décret royal du 16 octobre 1880, n° 19. L'article premier porte qu'aucune banque de circulation ne peut être établie aux Indes Néerlandaises et qu'aucune banque de circulation étrangère ne pourra non plus faire circuler ses billets qu'en vertu d'un décret royal spécial et d'après les clauses et conditions à imposer par le même décret. Jusqu'à présent, la Banque de Java est la seule à laquelle l'autorisation d'émettre des billets ait été accordée, et ses billets ont joui de la confiance entière du public, sans interruption aucune depuis bientôt quarante ans.

Il en a été tout autrement pendant les premières années de son existence. Même en 1845, les billets de la Banque étaient tellement tombés en discrédit que le Gouvernement dut intervenir en décrétant le cours forcé. Cependant, déjà depuis nombre d'années, les billets n'ont plus le caractère de *legal tender*, personne n'étant obligé de les recevoir en payement d'une dette. Les comptables publics sont autorisés toutefois à recevoir les billets dans leurs caisses, par une circulaire du Directeur des finances du 5 juillet 1858.

Les coupures des billets en circulation sont de 1.000 fl., 500 fl., 300 fl., 200 fl., 100 fl., 50 fl., 25 fl., 10 fl. et 5 fl.; mais, depuis quelques années, les billets de 5 fl. ont été retirés de la circulation, le public n'en ayant pas absolument besoin.

Le tableau suivant donne un aperçu du mouvement des coupures.

Nombre des billets et division proportionnelle de leur valeur au 31 mars :

BILLETS	1884		1885		1886	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
1.000 fl.	11.667	29,4	13.376	32,3	12.688	30,9
540	9.299	11,7	7.749	9,4	9.611	11,7
300	2.468	1,9	2.802	2	2.526	1,8
200	18.395	9,3	20.977	10,2	19.043	9,2
100	73.096	18,4	74.340	17,9	73.867	18
50	68.772	8,7	68.812	8,3	72.213	8,9
25	164.518	10,4	164.339	9.9	162.253	9,9
10	406.143	10,2	413.734	10	396.063	9,6
5	4.188	—	3.747	—	3.437	—
	758.546	100	769.876	100	751.701	100

Les billets sont payables à vue, au siège principal à Batavia et

aux agences [1] ; mais le payement aux agences peut être ajourné jusqu'à ce qu'elles aient pu recevoir de la Banque centrale les fonds requis.

En dehors de ses billets, la Banque ne peut émettre d'autres titres que des mandats à vue et à ordre de l'un des comptoirs de la Banque sur un autre. L'émission de ces mandats à ordre a été pendant les exercices :

1883-84	de fl.	30.110.517
1884-85	—	28.200.528
1885-86	—	27.309.405

Les opérations de la Banque consistent :

I. Dans l'escompte :

a) Des lettres de change et d'autres papiers de commerce à deux obligés solidaires au moins et à un terme d'échéance qui n'excède pas celui d'usage dans le commerce [2] ;

b) Des obligations ou des coupons payables aux Indes néerlandaises et remboursables dans les trois mois, tant de la dette nationale que de dettes étrangères, et de titres de même nature à charge de sociétés et d'associations particulières, sous l'engagement solidaire de l'emprunteur ;

c) Des acceptations émises par les comptoirs de vente à charge de la caisse publique ou pour le payement desquelles le Gouvernement s'est reconnu responsable ;

II. Dans les avances sur dépôt :

a) D'effets publics, tels que dettes d'États, actions et obligations de sociétés ou d'associations particulières ;

b) De marchandises, denrées, monnaies et matières d'or et d'argent ;

III. Dans l'ouverture de crédits en compte-courant contre nantissement d'effets ou de marchandises sur le pied du § 2.

IV. Dans le commerce de l'or et de l'argent ;

V. Dans l'ouverture de comptes-courants contre dépôt en argent et l'encaissement de valeurs pour compte de corporations publiques et d'individus privés ;

---

[1] Les agences de la Banque sont au nombre de huit, établies à Samarang (1828), Soerabaia (1829), Chéribon (1866), Sourakarta (1867), Pasocroeaun (1867), et Dzokyzakarta 1879), toutes dans l'île de Java ; Padang (1864) dans l'île de Sumatra, et Macassar (1865) dans l'île de Célèbes.

[2] Le maximum du terme d'échéance a été fixé par les directeurs de la Banque à 5 mois.

VI. Dans la faculté de recevoir de l'argent et d'autres valeurs en dépôt proprement dit;

VII. Dans l'émission de mandats à ordre, dont il a été déjà fait mention;

VIII. Enfin, dans la faculté d'immobiliser en partie le capital de la Banque par l'achat de fonds publics néerlandais ou indo-néerlandais (ces derniers n'existent pas encore) ou de lettres de gage émises par des banques hypothécaires néerlandaises ou indo-néerlandaises (ces dernières n'existent pas non plus) dont les statuts seront revêtus de la sanction royale ou de celle du Gouverneur général, ou enfin par des avances hypothécaires sur des immeubles sis aux Indes néerlandaises.

Il est expressément défendu à la Banque de faire aucune autre opération en dehors de celles mentionnées ci-dessus. Elle ne peut ouvrir de crédits en blanc à qui que ce soit, pas même au Gouvernement, qui pourtant, pour sa part, s'est réservé la faculté de toujours pouvoir emprunter à la Banque une somme de 2 millions au plus contre nantissement de produits coloniaux et au taux fixe de 2 1/2 pour cent. Les avances au Gouvernement sur ce pied se font pour une durée de six mois au maximum, comme aussi les avances au public contre dépôt de matières d'or, d'argent ou de numéraire; mais la durée du contrat de tout autre prêt sur nantissement est de trois mois au maximum. Cependant une clause du contrat admet le renouvellement tacite, à moins que la Banque ne s'y oppose formellement. Les prêts d'argent sur ses propres actions lui sont expressément interdits, de même que les prêts sur navires, et elle ne saurait, en outre, prendre une part quelconque à des entreprises de commerce, d'industrie ou autres.

L'immobilisation des fonds de la Banque ne saurait jamais dépasser la moitié du capital social, soit, pour le moment, 3 millions de florins et de ces 3 millions 2 seulement peuvent être utilisés en prêts hypothécaires.

La durée d'un contrat hypothécaire est de six mois au maximum; le renouvellement tacite est admis, et il arrive fréquemment que ces renouvellements se continuent pendant plusieurs années consécutives. C'est même ce qui a lieu presque régulièrement, aussi longtemps que les intérêts de la Banque peuvent être considérés comme entièrement garantis par la valeur de l'immeuble engagé.

Quant aux bénéfices de la Banque, il a été stipulé que, dès qu'ils dépasseront 6 pour cent du capital, 12 pour cent de l'excédent seront affectés au fonds de réserve qui sera porté à 15 pour cent du capital ou 900.000 fl. au maximum. Ce fonds de réserve, s'élevant à présent

à 740.000 fl. environ, dont les intérêts font partie des bénéfices généraux de la Banque, est destiné à faire face aux pertes essuyées par le capital social et à servir de supplément aux bénéfices annuels jusqu'à concurrence d'un dividende de 6 pour cent. Jusqu'ici il n'a jamais été question d'une pareille éventualité, le résultat du compte de profits et pertes ayant toujours permis de servir aux actionnaires un dividende de beaucoup au-dessus de 6 pour cent. Même après l'année désastreuse de 1877 (où la chute de quatre ou cinq maisons d'exportation de premier ordre causa à la Banque des pertes considérables), les 6 pour cent statués ont été disponibles, sans entamer le fonds de réserve. Il est à craindre cependant que la stagnation des affaires qui a fait descendre le montant des opérations de la Banque à un chiffre tellement restreint qu'on ne se souvient guère de l'avoir jamais vu à pareil niveau, n'ait exercé une influence des plus fâcheuses sur les résultats financiers de l'exercice clos le 31 mars dernier, et qu'une partie du fonds de réserve ne doive être affectée au payement d'un dividende de 6 pour cent aux actionnaires.

La gestion des affaires de la Banque est confiée à un président et à deux directeurs, dont l'un est chargé des fonctions de secrétaire. Leur gérance est soumise au contrôle d'un conseil de cinq commissaires, nommés par l'assemblée générale des actionnaires ayant droit de vote, tandis que la surveillance des opérations de la part du Gouvernement repose entre les mains d'un commissaire spécial dont les appointements sont à la charge de la Banque.

Le président de la Banque et les deux directeurs sont nommés par le Gouverneur général pour un terme de cinq ans avec prorogation facultative. Pour chacune de ces nominations, une liste de deux candidats est formée par l'assemblée de la direction et des commissaires réunis. Cette liste est présentée au Gouverneur général, qui doit s'y conformer pour le choix d'un directeur, mais qui, pour le choix du président, peut s'en écarter en tant qu'il le juge convenable. La nomination du président doit être sanctionnée par le Roi.

La direction de la Banque est obligée une fois par semaine de faire insérer au *Journal officiel* le relevé de sa situation dans la forme prescrite par le Gouverneur général, et le bilan final de l'exercice finissant le 31 mars de chaque année doit être soumis le plus tôt possible au conseil des commissaires pour y être examiné et soumis à l'assemblée générale ordinaire qui se tient annuellement au mois de juin au plus tard. Dans la même séance, le président doit présenter son Rapport sur l'exercice qui vient d'être clos.

On pourra juger de la position actuelle dela Banque de Java par le bilan hebdomadaire du 30 mars dernier, reproduit ci-dessous :

BANQUE DE JAVA

SITUATION HEBDOMADAIRE AU 30 MARS 1887.

Actif.

Portefeuille	fl. 4.971.042,58
Avances sur marchandises	2.344.186
Avances sur titres	645.562,60
Hypothèques et fonds publics	2.642.678,56
Réserve immobilisée	549.000
Encaisse de la Banque	35.189.043,84
Immeubles et mobilier de la Banque	387.745,03
Divers	6.012.016,46
	fl. 52.741.275,07

Passif.

Capital social	6.000.000
Fonds de réserve	748.197,03
Billets au porteur en circulation	40.288.917,50
Mandats à ordre	50.537,95
Comptes courants	1.096.764,53
Divers	4.556.858,06
	fl. 52.741.275,07

N.-P. van den Berg,
Président de la Banque de Java.

LES ANARCHISTES DE BOSTON

La ville de Boston est par excellence la ville intellectuelle de l'Amérique. Telle est du moins la prétention de ses habitants ; et les romanciers américains nous montrent les jeunes Bostoniennes discutant quelque problème obscur de littérature ou de philosophie et ne cachant pas la pitié dédaigneuse qu'elles éprouvent pour leurs sœurs de New-York, toutes absorbées par les frivolités de la vie mondaine.

Ce tableau tracé par M. Henry James porte le cachet de la vérité, et nous en trouvons la confirmation dans les écrits des anarchistes de Boston, qui ont subi, eux aussi, l'influence du milieu. Ils offrent un contraste frappant avec les anarchistes que l'on connaît le mieux, avec ceux, par exemple, que décrit M. Mermeix, dans l'énumération des différents groupes dont se compose la *France socialiste*. M. Mermeix place les anarchistes au rang inférieur pour le nombre et l'intelligence. « A part quelques hommes éminents, comme M. Elisée Reclus ou le prince Kropotkine, ce sont, en général, des ouvriers grossiers, ignorants, complètement illettrés. Leurs discours sont de vulgaires, plates et violentes déclamations. Ils insultent et ne raisonnent pas. Les attentats inutiles sont le fait des anarchistes ».

Bien différents sont les anarchistes de Boston. Ils savent écrire, ils sont même fort savants; ils citent Comte, Spencer, Mill; il est vrai qu'ils les mettent parfois en étrange compagnie. Sur une de leurs brochures nous voyons le portrait de Herbert Spencer[1], et dans le numéro suivant, la place du philosophe anglais est occupée par Louise Michel. Ils blâment les attentats et relèvent la folie de ceux qui veulent résoudre « les problèmes sociaux par la méthode coercitive, par des mesures législatives ou par la violence ». Ils dénoncent les abus des gouvernements, les empiétements de l'Etat, les atteintes plus graves encore dont les socialistes menacent la liberté. Ils sont en lutte constante avec les socialistes allemands et anglais, qui ont adopté les idées de Karl Marx, avec les partisans de Most et de la *Freiheit*, ou avec les anarchistes de Chicago.

---

[1] *The Sun. A bi-monthly publication devoted to cooperation.* Janvier et février 1885.

M. Tucker, l'éditeur de la *Liberté* (l'organe des anarchistes de Boston) ne se laisse même pas arrêter par les épithètes de *respectable*, de *pacifique* et de *bourgeois* que lui attirent ses attaques contre la politique de la dynamite. « La dynamite n'a jamais fait entrer une pensée raisonnable dans un cerveau humain. Il faut faire disparaître l'ignorance pour obtenir un résultat sérieux ».

Au moment du procès des sept anarchistes qui lancèrent des bombes à Chicago, M. Tucker met en lumière l'opposition entre la doctrine de ces fanatiques et celle qu'il soutient dans la *Liberté*. « Les anarchistes de Chicago ont invoqué le nom d'anarchie, mais pour instituer une des *archies* les plus révoltantes : *l'archie* du communisme obligatoire. Ils se proposent d'y arriver par les moyens les plus cruels et les plus sanglants... L'emploi de la force a toujours réagi contre nous. Une révolution économique ne peut être accomplie par la force. L'emploi de la force conduit à un nouveau développement de l'esprit militaire, qui est tout le contraire de ce que nous souhaitons ».

M. Tucker met ses compatriotes en garde contre le but poursuivi par Most et les collaborateurs de la *Freiheit*. « Quelque mauvais que soit le régime actuel, c'est la perfection en comparaison du despotisme de fer que ces hommes voudraient établir. Ils dénoncent la tyrannie du gouvernement actuel, mais ils n'ont pas une idée de droit naturel et de liberté individuelle. Nous ne voulons pas être responsables moralement des crimes commis par ces hommes, dont nous avons exposé les erreurs et flétri les actes ». Et pourtant malgré cette déclaration, M. Hyndman, le socialiste d'état anglais, avait parlé un jour de *l'Anarchiste*, « journal qui prêche les doctrines de Most, Tucker et Schwab aux Etats-Unis ». Cette assimilation excite la colère de M. Tucker, qui adresse une réprimande à M. Hyndman.

Là dessus, le journal de M. Hyndman, la *Justice*, réplique assez aigrement : « Il est évident que la Ligue pour la défense de la propriété et de la liberté, l'école des économistes de Manchester et les anarchistes appartiennent au même parti ».

« Ceci indique un éclair d'intelligence, répond M. Tucker. Most et Schwab sont beaucoup plus près de Hyndman que de la *Liberté*, et les anarchistes se rapprochent bien plus des hommes de Manchester que de Most. En principe, c'est bien le cas. Le but de la *Liberté*, le bonheur universel est celui de tous les socialistes, en contradiction avec celui des Manchestériens : le luxe nourri par la pauvreté. Mais notre principe : la souveraineté individuelle, est celui des hommes de Manchester, en opposition avec celui des socialistes, la subordi-

nation individuelle. La souveraineté individuelle, quand elle est réalisée d'une façon logique, amène non le luxe nourri par la misère [1], mais le confort pour les gens actifs et la mort pour les paresseux ».

D'un autre côté, M. Tucker ne cesse de répéter qu'un grand nombre de ceux, qui « désirent changer la condition actuelle pour un état meilleur, sont affligés d'un obscurcissement de vision mentale qui les rend incapables de décider entre le progrès et le recul. Ils déclarent aspirer à une entière liberté individuelle, et ils s'efforcent d'y arriver en étendant la sphère du gouvernement, en restreignant l'initiative individuelle, par toutes sortes d'oppressions nouvelles. » Il est hostile à la nationalisation de la terre, à l'agitation pour la journée légale de huit heures, à l'organisation des chevaliers du travail, en un mot il ne cède à aucun des entraînements populaires.

Un des collaborateurs de la *Liberté*, M. Appleton, s'était mis à la tête d'un autre journal et avait conseillé à ses lecteurs de se joindre aux chevaliers du travail. M. Tucker lui adresse à ce sujet de sages remontrances. « M. Appleton a indiqué clairement dans ces colonnes le défaut de cette organisation. J'espère qu'il ne se laissera pas influencer par l'importance que prennent les chevaliers du travail. La grandeur apparente du résultat immédiat ne devrait pas décider un homme intelligent à encourager des principes dont les conséquences fâcheuses dépasseront de beaucoup les avantages passagers ».

Les chevaliers du travail ont exercé, en effet, aux Etats-Unis, à un certain moment, une véritable tyrannie sur les ouvriers et sur les employeurs, et pendant ces deux années de 1885 et 1886, la *Liberté* a dénoncé leurs actes de despotisme avec autant d'indépendance que la *Nation*, le journal américain qui défend avec le plus de conviction les idées économiques [1].

Les chevaliers du travail inspiraient la terreur dans tout le pays. Il suffisait qu'un de leurs délégués se rendît dans une fabrique, fît un signe et les ouvriers quittaient le travail. Ces derniers n'avaient aucun sujet de plainte, ils ne demandaient pas mieux que de travailler

---

[1] Nous ne croyons pas qu'il soit nécessaire de prouver que les Manchestériens n'ont jamais soutenu la doctrine que leur attribue M Tucker et que leur idéal n'est pas « le luxe nourri par la misère ». Mais il ne faut pas exiger des anarchistes, même de Boston, une trop grande exactitude. On doit leur savoir gré du bon sens dont ils font preuve en se séparant du parti de « la propagande par le fait ».

[2] Depuis cette époque l'organisation des chevaliers du travail a perdu de son importance, le nombre des adhérents a décru, un schisme s'est produit, et l'influence a bien diminué.

ils ne savaient même pas la raison de la grève, mais ils n'osaient pas désobéir au représentant des chevaliers.

Le fait se produisit plus d'une fois, et la *Nation* cite un exemple qui se passa à Paterson, dans une fabrique de soieries. « Il y a un côté comique à toute chose, et ici le point de vue comique, c'est de voir des hommes abandonner leur gagne-pain sur le signe d'un inconnu et se plaindre amèrement de la tyrannie du capital ».

Les chevaliers faisaient usage de l'arme terrible du *boycot*, avec une inflexibilité, qui rappelle les bulles d'excommunication ou le *Vehmgericht*. Quand ils décrètent le *boycot*, ils dirigent cette mesure contre « tout homme, femme, enfant, toute maison, corporation ou individu, contre quiconque a directement ou indirectement aidé, secouru ou assisté de son travail la personne, la corporation ou l'institution qui a encouru le déplaisir de l'ordre ».

Il suffisait à une compagnie de chemin de fer de renvoyer un ouvrier appartenant à l'ordre des chevaliers, pour amener une grève formidable. Ainsi à Saint-Louis, au mois d'avril 1886, un employé du chemin de fer de Texas, qui était affilié à l'ordre des chevaliers, fut renvoyé. Les chevaliers ordonnèrent à la compagnie de le reprendre.

L'organisation de M. Powderly reposait sur cette idée : chaque chevalier a le droit de choisir son employeur, de fixer le taux du salaire qu'il veut recevoir, d'aller s'amuser aussi souvent qu'il lui plaît et de garder sa place pour la vie.

Sur le refus de la compagnie de reprendre l'employé, la grève fut décrétée. Elle s'étendit à tout le Texas. Au bout de vingt-quatre heures, les gréyistes, voyant qu'ils n'avaient pas atteint leur but, étendirent la grève au chemin de fer du Missouri. Les actes de violence se multiplièrent ; ils étaient accompagnés d'une pression discrète encore plus rigoureuse. Tous les employés qui servaient directement ou indirectement la compagnie, depuis l'artisan le mieux payé jusqu'au journalier le plus pauvre, furent *requis* de quitter le travail. Ils comprirent le sens terrible attaché à cette *requête* et ils obéirent.

Les chevaliers ont la prétention de représenter les seuls travailleurs véritables, et ils sont sans pitié pour ceux qui ne sont pas membres de leur association.

A Albany, un maître maçon, M. Young, employait des ouvriers qui ne faisaient pas partie de l'ordre des chevaliers du travail. Il fut mis en interdit ; il ne trouva plus un seul marchand de briques qui consentît à traiter avec lui. Il discuta la situation avec ses ouvriers, et ceux-ci se décidèrent à joindre les chevaliers. Ils croyaient qu'une

fois entrés dans l'association ils pourraient travailler tranquillement. L'application fut faite ; le nom des maçons fut présenté à la première réunion. On leur répondit que pour les punir d'avoir tardé si longtemps à faire partie de l'association, ils devaient payer 50 dollars pour être admis ; s'ils ne payaient pas cette amende, ils ne trouveraient de travail ni à Albany, ni ailleurs.

Avec l'aide de leurs amis, ils réunirent vingt-cinq dollars, qu'ils payèrent comptant et les chevaliers leur permirent généreusement de payer le reste de la somme sur leur salaire. La prohibition fut levée, et le maître maçon put obtenir des matériaux.

Cette tyrannie odieuse s'exerça dans les grandes comme dans les petites choses. A un certain moment les chevaliers en étaient venus à dicter aux gens les journaux qu'ils devaient lire, et à menacer de la ruine ceux qui refusaient de leur obéir [1].

Le mal prit de telles proportions que l'opinion publique finit par s'en émouvoir ; les tribunaux condamnèrent à des peines sévères les *boycotters* et les chevaliers du travail se virent forcés de renoncer à cette arme puissante.

Ils ont cherché à arriver à leur but d'une façon légale, et ils ont profité des leçons que leur donnaient les protectionnistes. Ils ont accepté la doctrine de ces derniers, qu'il dépend de la législation de fixer la journée de travail et le taux des salaires. Ils demandent que la loi rende la journée de huit heures obligatoire, et la *Liberté* n'a pas de peine à indiquer combien leur politique est encore erronée sur ce point. Que l'Etat fixe à huit heures la journée légale et la situation de l'ouvrier n'en sera pas meilleure. Aux Etats-Unis, sur 1.000 ouvriers, il n'y en pas 100 qui soient employés à des occupations auxquelles la loi de huit heures pourrait s'appliquer. Elle ne peut être mise en pratique dans l'agriculture, l'horticulture, la pêche, dans une foule de fabriques, dans les restaurants et dans les chemins de fer. Une multitude de gens sont hors de l'atteinte de la loi, tous ceux qui travaillent chez eux, couturières, tailleurs, blanchisseuses,

---

[1] *La Nation* reproduit une lettre adressée à une veuve, Mme Vonderbrake, qui tient une modeste boutique à New Haven. Depuis des années elle était abonnée au *Journal et Courrier*, qui avait été mis à l'index par les chevaliers. Voici cette lettre :

« New Haven, 19 avril 1886.

« Mme Vanderbrake.

« Madame, il sera dans votre intérêt de cesser immédiatement de recevoir « le *Journal et Courrier*, car ce journal a été *boycotté*. Vos clients ne s'adresse- « ront plus à vous tant que vous recevrez ce journal.

« Un comité de vos clients. »

forgerons, charpentiers ; tous ceux qui travaillent pour leur propre compte ne peuvent être forcés de s'arrêter au bout de huit heures. La loi ne pourrait être mise en vigueur que dans les fabriques de cotonnade, de lainage, de chaussures, etc.

« Si les défenseurs de cette législation obtenaient ce qu'ils demandent, on les verrait s'ingénier à trouver un moyen de permettre aux ouvriers de travailler en dehors des heures légales pour obtenir un meilleur salaire ».

La *Liberté* condamne également les atrocités commises contre les Chinois et qui avaient été approuvées par les chevaliers.

Sur une autre question, qui passionne vivement les esprits, les anarchistes de Boston font preuve de bon sens. Nous voulons parler de la *prohibition*, la défense de vendre des boissons spiritueuses. C'est le but que poursuivent les prohibitionnistes, car sur ce point les Américains ne sont pas moins intolérants que les Anglais.

Hazlitt faisait un jour l'éloge de la haine et déclarait qu'il aimait ceux qui savent bien haïr : *I love a good hater*. Ses compatriotes ont conservé cette faculté, mais ils ont moins d'occasions de l'exercer. « Autrefois », dit un journaliste anglais, « nos pères détestaient les Français, mangeurs de grenouilles, le pape de Rome et les Jésuites. Ils prenaient un intérêt passionné à des controverses théologiques, qui nous paraissent bien inoffensives. » La haine de l'esclavage tenait aussi une grande place, et maintenant une seule cause a hérité de toutes ces antipathies, la croisade contre la boisson. « Une vaste somme de haine non appropriée s'est concentrée sur la tête du marchand de vin, qui passe pour le vrai Satan du XIXe siècle. »

Les prohibitionnistes, en Amérique tout comme en Angleterre, sont prêts à prendre les mesures les plus tyranniques, pourvu qu'elles frappent cet ennemi du genre humain. Ils ont triomphé dans certains états, dans le Maine, dans le Kansas et au Iowa. Un prohibitionniste vient de décrire dans la *North American Review* l'heureux résultat, obtenu par les lois de répression. Il reconnaît qu'à Portland, la première ville du Maine, la sévérité de la loi n'empêche pas que l'on vende des liqueurs, mais continue-t-il, on les vend en cachette et il n'y a que les ivrognes qui continuent à boire. Au contraire, les gens modérés se soumettent et y renoncent. « Si je devais prendre toute cette peine pour boire un verre d'eau-de-vie à Boston et si je n'avais pas d'endroit plus agréable pour le boire, je ne crois pas que je boirais jamais. » Il cite cette parole d'un Bostonien comme le triomphe du système, et sans se douter de la tyrannie que l'on exerce ainsi sur la partie sobre de la population.

Si nous nous adressons à des témoins moins partiaux, pour savoir

si la « prohibition prohibe », voici ce que nous répond la statistique de l'Etat du Maine : « Le total des gens mis en prison dans cet État, en 1885, était de 3.395 ; 188 étaient coupables de vendre des spiritueux (38 de plus qu'en 1884) et 1.761 étaient coupables d'ivrognerie (441 de plus qu'en 1884) ».

Si l'on recherche l'effet de la loi dans l'état d'Iowa, on s'aperçoit que dans les campagnes les résultats sont bons et qu'ils sont détestables dans les villes. Mais dans les villages, il n'y avait pas de débits de liqueurs avant que la prohibition fût établie. L'opinion publique condamnait le trafic sans l'aide d'un statut prohibitif et elle continue à le condamner. Dans les villes, au contraire, on vend plus de liqueurs, il y a plus d'ivrognes et les *saloons* ont augmenté.

Dans le Kansas, on a profité d'une clause, qui permet à un pharmacien de vendre de l'alcool à celui qui lui apporte un certificat, attestant que la boisson est employée dans un but médical. Cette facilité de tourner la loi a exercé un effet démoralisateur sur les pharmaciens et sur le public.

Dans une brochure sur la *prohibition*, M. Fowler tourne en dérision les arguments des prohibitionnistes :

« Les prohibitionnistes soutiennent que l'ivrognerie est le plus grand mal du temps, qu'elle est la cause directe de la plupart des impôts et de presque tous nos crimes et que l'Etat devrait intervenir pour la supprimer.

« Personne ne nie le mal de l'intempérance; admettons que ce soit en effet le plus grand fléau. Si le gouvernement peut ou doit supprimer le plus grand vice, ne devrait-il pas exercer son inflence sur le vice qui vient en seconde ligne ?

« Le principe une fois appliqué à l'alcool, il sera facile de l'étendre à tous les agents inutiles ou nuisibles. » Le tabac est également un poison ; la soif artificielle produite par l'excès du tabac encourage l'abus des liqueurs fortes. Si un mal doit être supprimé, pourquoi ne pas supprimer tous les autres ? L'abus du thé et du café est également dangereux.

Si ce que l'on boit fait du mal, ce que l'on mange n'est-il pas aussi funeste ? Le gouvernement ne devrait-il pas abolir l'usage de la pâtisserie ? Et les maux de la toilette, les souffrances causées par le corset, n'est-ce pas un sujet pour les méditations du législateur ? M. Fowler continue son énumération des maux [à supprimer, pour amener un monde parfait, où l'on aurait une préoccupation unique : « supprimer le mal de chacun ».

« Le dernier et le plus grand mal à supprimer serait l'esprit d'intolérance, ou le *suppression business*. Car nous sommes arrivés dans

une situation telle, que si un mal peut être supprimé pour le bien public, il n'est pas possible de s'arrêter... Nous pouvons nous former une idée de ce que serait la société où ce principe serait appliqué... « Ce serait l'enfer sur la terre », dit M. Fowler, et il fait sentir bien vivement le danger du *paternalisme* prêché par les prohibitionnistes.

« Profitons des expériences passées », dit-il en terminant. Apprenons le véritable principe de la liberté... Celui qui est du côté de la liberté est pour la tempérance. Ne laissez pas égarer votre sympathie par de fausses clameurs de bien public. Sachez que la loi et l'ordre sont inséparables de la liberté, et que la vraie tempérance ne peut être avancée par les sergents de ville, mais par l'éducation et de meilleures conditions d'existence ».

C'est la doctrine des libéraux anglais, Mill, Spencer, Morley, mais il faudra bien du temps pour que cette doctrine gagne du terrain, « car la majorité des hommes, disait Mill, se soucie bien moins de la liberté que du pouvoir ».

Les anarchistes de Boston sont en faveur de la liberté commerciale et défendent le libre-échange. Dans les discussions entre les libre-échangistes et les protectionnistes, ils donnent raison aux premiers, tout en leur conseillant de se convertir à l'anarchie pour parler avec une autorité encore plus grande. « La *North American Review* », dit M. Tucker, « contient une attaque de Gail Hamilton contre Sumner, sur la question du tarif. Les points faibles de l'argumentation de Sumner sont indiqués avec beaucoup de perspicacité et pourtant le professeur Sumner a raison sur la plupart des faits et Gail Hamilton a tort. M. Sumner est faible par inconséquence; il devrait se faire anarchiste pour répondre avec succès à Gail Hamilton ».

Quel est donc le principe que les économistes devraient adopter pour mériter l'approbation de la *Liberté* ? Ce n'est pas une théorie nouvelle, bien au contraire ; les anarchistes ne se sont pas mis en frais d'imagination. Ils ont tout simplement emprunté à Proudhon toutes ses armes de guerre.

Proudhon, on le sait, avait pris une « peine infinie pour ne pas ressembler à ses confrères en utopie. Mais en dépit de ses efforts, dit Lanfrey[1], il n'échappe pas au sort commun, et il a plus qu'aucun d'eux le signe distinctif de ces esprits absolus et stériles. Ce signe est la manie des spécifiques. Chacun de ces docteurs a découvert un remède merveilleux, infaillible, guérissant tous les maux, applicable

---

[1] *Études et Portraits politiques.*

à tous les cas et dont il possède seul le secret. Manie qu'on traiterait de charlatanisme, vu l'outrecuidance qui l'accompagne, si elle ne dénotait avant tout la pauvreté d'intelligence incapable d'avoir plus d'une idée à la fois. La supériorité de M. Proudhon consiste en ce qu'il a changé souvent de recette. Il fut un temps où il attribuait tous les malheurs de l'humanité à l'emploi qu'elle avait fait du syllogisme. Le syllogisme était presque aussi coupable à ses yeux que l'infâme capital. Il découvrit une forme de raisonnement appelé *série*, qui devait exterminer le syllogisme, conduire les hommes à la certitude absolue et renouveler en peu de temps la face du monde. Un an ou deux après il déclara dans *Ses confessions* que la série, cette fille de son imagination, avait été enfantée dans une heure de délire, et il mit en circulation son axiome : la propriété c'est le vol, formule à laquelle il attribuait plus de vertu encore. Il prit pour devise ce mot de Jéhova : je détruirai et j'édifierai. La banque d'échange parut ensuite, et, pendant quelques jours lutta de popularité avec le camphre, autre panacée universelle, à la fois médicale et politique : l'anarchie l'avait précédée, et n'avait pas rendu de moins grands services au genre humain ». Proudhon prêcha ensuite la théorie de la fédération, puis celle de l'abstention. « Personne avant lui n'a soupçonné le parti qu'on pouvait tirer de l'abstention. Il en est le Christophe Colomb. Elle nous rend nos libertés, elle désarme le pouvoir, elle assure à jamais le triomphe de la vraie démocratie. Elle est en un mot aussi infaillible que les antinomies, la série, la banque d'échange et la fédération réunies. Il va jusqu'à la nommer le plus saint des devoirs... Il croit même pouvoir comparer l'électeur qui restera chez lui le jour du vote, à Boissy d'Anglas, refusant sous le couteau sa signature à la populace de prairial. Qu'est-ce qui a fait la gloire de Boissy d'Anglas dans la fameuse séance du 2 prairial, sinon la plus héroïque des abstentions? »

Les anarchistes ont adopté l'abstention avec tous les autres spécifiques de Proudhon. Ils conseillent à tous les électeurs de s'abstenir à toutes les élections : c'est le vrai moyen de battre en brèche le gouvernement. Ils ont accepté avec non moins d'enthousiasme la banque d'échange. Elle se retrouve dans un grand nombre d'écrits.

M. William B. Greene consacre à cette thèse une brochure, qui a eu six éditions. C'est un succès que n'obtiennent pas souvent les écrits des anarchistes, et ce travail n'en est pas meilleur pour cela.

M. Lysander Spooner, dans son violent réquisitoire contre le gouvernement des Etats-Unis, ne manque pas de vanter ce remède souverain. Le titre seul de la brochure nous en dit long : « Une lettre à Grover Cleveland, sur sa fausse adresse inaugurale, les usurpations

et les crimes des législateurs et des juges et la pauvreté, l'ignorance et la servitude du peuple, qui en sont la conséquence ».

Tout est écrit sur ce ton, avec une verdeur de style, qui n'est pas ordinaire à l'âge de l'auteur — il a près de 80 ans — mais avec une exagération qui devient souvent risible.

Si M. Spooner s'adressait au plus sanguinaire des tyrans, il ne pourrait pas se servir d'un autre langage que de celui qu'il emploie dans sa lettre au président des Etats-Unis. Et cela produit un effet singulier de songer que l'homme contre qui sont dirigées ces injures, remplit avec dignité et bonhomie les fonctions dont il est chargé, s'efforce de maintenir le principe de la réforme du *civil service* et de réprimer les abus dont les pensions sont le prétexte et, par sa déclaration récente en faveur du libre-échange, vient de donner une preuve de désintéressement et de courage politique.

M. Spooner n'a pas le temps de s'arrêter à ces détails. Il prononce condamnation contre le président, les électeurs et les législateurs, et veut ensuite prouver que la constitution des Etats-Unis est un tissu de contradictions et d'erreurs. Nous ne le suivrons pas dans cette recherche, où l'on voudrait un guide moins prévenu.

Mais la *bibliothèque* de la *Liberty* ne se compose pas seulement de brochures. Il s'y trouve des ouvrages d'une plus grande étendue. Il faut d'abord citer la *Revue radicale*, une revue dont l'existence n'a pas été longue. Le premier volume a paru en 1877 et n'a pas été suivi d'un second. On y rencontre plusieurs contributeurs de la *Liberté*, mais ils n'étaient pas encore arrivés à la formule anarchique. C'est dans cette revue que M. Tucker a fait paraître la traduction des *Contradictions économiques* de Proudhon. De cette époque date son culte pour Proudhon et il vient de se mettre à traduire toutes les œuvres de Proudhon avec sa correspondance. L'édition complète sera de cinquante beaux volumes, et M. Tucker annonce que l'acheteur, qui aura la précaution de s'abonner à la publication mensuelle paraissant sous le titre de *Proudhon Library*, gagnera un dollar par volume ou cinquante dollars sur l'édition entière. Cette publication est un « événement littéraire » dont il fait part aux lecteurs de la *Liberté* avec beaucoup de solennité.

Il met beaucoup de zèle à diriger les lectures de ses abonnés ; et parmi les ouvrages qu'il recommande se trouve une *Réfutation de progrès et pauvreté* par M. Hanson.

M. Hanson nous apprend qu'il a donné « dix-huit années de pensées constantes à la solution du problème difficile de la misère. La sympathie pour les malheureux est le motif de cette investigation prolongée. Il a trouvé que les économistes sont contradictoires, in-

conséquents, illogiques. Ils sont rarement d'accord, et l'on ne peut compter sur eux au point de vue scientifique ».

Avant de réfuter Henry George, M. Hanson s'attache à réfuter M. Macleod. Cet économiste anglais est fort connu en Amérique et il est souvent cité par les anarchistes. Ses travaux sont très remarquables. « Ils sont pleins de suggestions et riches en matériaux historiques et en discussions économiques : mais sur plusieurs points, ils sont en contradiction avec les autorités reconnues, et ce sont des points de première importance ». Tel est le jugement porté par les économistes américains, MM. Sumner, Wells, Foster, Dugdale et Putnam dans leur liste de livres d'économie politique devant servir de guide aux étudiants. Il nous indique que M. Hanson a eu tort de prendre M. Macleod comme représentant des doctrines économiques. Ou peut-être a-t-il eu raison à son point de vue, il a facilité sa tâche, car les *Eléments d'économique* offrent matière aux critiques.

« M. Macleod nous accable de son savoir. Si la connaissance du grec, du latin, du français, de l'allemand, de l'histoire ancienne et de l'histoire moderne, du droit grec et du droit romain, est la sagesse alors il est suprêmement sage. Mais la sagesse n'accompagne pas nécessairement de grandes connaissances ». Le jugement est indispensable et M. Macleod en manque parfois, quand il se livre à un étalage excessif d'érudition. Si l'on supprimait les citations grecques et latines, son traité aurait un volume de moins et la science économique n'y perdrait rien. Il y a des moments où ses préoccupations littéraires l'entraînent si loin, qu'il se met à reprocher gravement à Lucrèce certaine erreur philosophique, où il ne serait pas tombé, s'il avait compris « la nature des dettes publiques, des lettres de change et d'autres espèces de propriété incorporelle ».

M. Hanson fait ressortir avec une certaine verve les points faible; de M. Macleod, mais une fois qu'il se met à raisonner pour son propre compte, il est impossible de s'entendre avec lui.

Qu'on en juge par les définitions suivantes :

« La richesse se compose de tout produit du travail, et de tout service, qui satisfait un désir humain, et dont la valeur peut être mesurée par le travail.

« Qu'est-ce que le travail ? N'est-ce pas l'emploi de l'énergie et de la force animale dans l'industrie productive ? Donc la journée normale de travail est la mesure scientifique et vraie de tout produit et de tout service. Divisez la journée en heures et en minutes et vous aurez les unités fractionnelles ».

M. Hanson condamne le monopole de la terre, et il félicite Henry George d'en avoir si bien compris les mauvais effets, mais il lui repro-

che de devenir « anti-scientifique, illogique, absurde », quand il discute la question de l'intérêt. Henry George a la faiblesse de déclarer que le prêteur rend un service à l'emprunteur, et que ce service justifie l'intérêt.

M. Hanson condamne l'intérêt tout comme la rente et le profit, « les trois maux causés par le monopole de la terre ». Il blâme aussi le remède de Henry George, la confiscation par l'Etat de la rente du sol, et ses remarques à ce sujet sont très raisonnables. « La préoccupation de l'*unearned increment*, de la richesse non acquise, a égaré le jugement de Henry George », dit-il, et il expose par un exemple l'injustice du projet de nationalisation du sol.

« J'ai planté une pomme de terre, dit-il, j'y ai donné tous mes soins. J'obtiens dix pommes de terre là où j'en avais planté une.

« Mon voisin a planté une pomme de terre, dont il s'occupe, comme je me suis occupé de la mienne. Il ne travaille pas plus que moi, ne dépense pas plus de capital, mais il récolte quinze pommes de terre, tandis que j'en ai récolté dix ».

Ces cinq pommes de terre, Henry George voudrait les confisquer au profit de la communauté, et M. Hanson s'élève contre cette injustice, mais par un raisonnement bizarre il arrive à soutenir que les « dix pommes de terre et les quinze pommes de terre du voisin ont précisément la *même valeur échangeable*. La même quantité de travail, d'habileté et de capital a été dépensée pour leur production. Le travail est la seule quantité économique qui entre dans un échange commercial ».

Nous avons quelque scrupule d'exposer de telles absurdités; cette même doctrine est défendue avec non moins de sérieux dans la *Richesse sociale* de M. Ingalls, et ce livre est recommandé avec non moins d'ardeur par M. Tucker à ses lecteurs, que celui de M. Hanson.

D'ailleurs M. Tucker ne conseille pas seulement les écrits composés par les partisans de l'anarchie, il saisit les idées qui se rapprochent des siennes chez les écrivains les plus opposés ; les contradictions ne l'arrêtent pas : Proudhon l'y a habitué. Il reproduit une petite brochure de Ruskin : *la Bourse du capitaine Roland*, qui présente un résumé des attaques de Ruskin contre le capital et il emprunte ensuite à la *Fortnightly Review* un article de M. Auberon Herbert : *A Politician in Sight of Haven, une protestation contre le gouvernement de l'homme par l'homme.*

M. Tucker fait précéder l'article de M. Herbert d'une note caractéristique. « Partout où les mots *anarchie* et *socialisme* paraissent dans cet essai, ils sont employés, l'un dans le sens ordinaire de confusion et l'autre dans le sens limité de socialisme d'État. M. Her-

bert ignore qu'il existe une école de socialisme anarchique et il n'a pas découvert que la doctrine de la liberté soutenue par cette école est presque identique à la sienne ».

En effet, M. Tucker a adopté les idées de M. Herbert en matière d'impôt, et il s'est écarté sur ce point de son théoricien favori. Proudhon avait reconnu que l'Etat pouvait imposer un impôt, et il avait fixé la limite de l'impôt à la dixième partie du revenu[1]. Si l'impôt ne dépassait pas cette proportion, il était conforme à la justice. Mais les anarchistes ont un autre idéal : pas d'impôt obligatoire, l'impôt volontaire. C'est la solution proposée par M. Herbert, dont M. Yves Guyot a exposé ici même les théories ingénieuses et paradoxales[2].

Si le programme de M. Herbert s'écarte trop des idées reçues pour en espérer la réalisation dans les conditions actuelles de la société, il n'en est pas moins vrai qu'il indique la voie à suivre : réduire les attributions de l'Etat et laisser une part de plus en plus grande à la liberté individuelle. « Les gens qui désirent rendre leurs concitoyens sages, ou sobres, ou vertueux, ou confortables ou heureux par le rapide exercice de l'autorité, savent peu la stérilité qu'entraînent les systèmes universels qu'ils sont prêts à nous infliger. »

Les anarchistes ont eu le grand mérite de comprendre cette vérité et là dessus ils sont d'accord avec les économistes, mais ils se séparent d'eux dans le but qu'ils poursuivent : la destruction de l'Etat. Les anarchistes s'imaginent qu'une fois l'Etat supprimé, la pauvreté, la misère et le vice disparaîtront. Ils sont pleins d'indignation contre les gens qui soutiennent que la réforme doit commencer par une réforme intérieure, et que le vice est un ennemi encore plus funeste de la liberté que l'Etat. M. Tucker répond, en citant l'exemple de Proudhon, qui a perdu peu de temps à prêcher contre le vice. « Il savait que le vice était le résultat du crime commis presque exclusivement par la société contre l'individu, et sa vie a été consacrée à la reconstruction sociale ».

C'est ainsi que les anarchistes sont tombés dans un excès semblable à celui qu'ils ont souvent dénoncé. Ils ont montré l'erreur de ceux qui regardent l'Etat comme la Providence, qui attendent de lui tous les bienfaits et tous les secours ; mais ils ont exagéré son pouvoir dans un autre sens, et ont vu en lui la cause de tous les crimes et de toutes les misères. Supprimez l'Etat et l'âge d'or fleurira : la formule est simple, mais malheureusement le progrès est moins facile.

---

[1] *Théorie de l'impôt*, 1861.

[2] Numéro de mai, 1885.

Les économistes ont bien souvent déploré les abus de l'étatisme, mais ils n'ont eu garde de demander l'abolition de tout gouvernement.

« Quelle serait, dans l'état actuel des choses, la situation des membres d'une société anarchique? » dit l'auteur des *Lois naturelles de l'économie politique*. « Tous seraient obligés de consacrer la plus grande partie de leurs pouvoirs productifs à la défense de leurs propriétés, en même temps qu'ils en emploieraient une autre partie à essayer de s'emparer des propriétés d'autrui. Ce serait une lutte permanente et universelle. Remarquons encore que si chacun,en s'assurant ainsi soi-même,pouvait garantir sa propriété contre les atteintes individuelles, il serait dans l'impossibilité de résister à des agressions collectives venant du dedans ou du dehors, et que les anarchistes finiraient probablement par être détruits ou réduits en esclavage. C'est pourquoi nulle part, même chez les peuples les plus pauvres et les plus arriérés, on ne constate, sauf d'une manière accidentelle, l'existence de l'anarchie. Tous sont pourvus d'un gouvernement, c'est-à-dire d'une entreprise dont la fonction principale consiste à garantir la propriété sous ses trois formes : personnelle, immobilière et mobilière. Ce gouvernement est un produit naturel de la loi de l'économie des forces. Si coûteux et si imparfait qu'il soit, il revient moins cher et il est plus efficace que ne pourrait l'être l'assurance de chacun par soi-même ».

Le progrès consisterait, non à supprimer l'État, comme le répètent les anarchistes de Boston, mais à bien fixer les limites de son influence et à rendre son action plus restreinte et plus efficace : c'est plus difficile que de détruire.

Sophie Raffalovich.

REVUE DE L'ACADÉMIE
DES
SCIENCES MORALES ET POLITIQUES

(Du 15 novembre 1887 au 15 février 1888).

SOMMAIRE : La théorie du salaire. — Le paradoxe économique. — Le droit des gens. — Travaux des savants étrangers. — Nominations. — Décès. — Les Ordonnances des rois de France. — Séance publique annuelle. — Prix décernés. — Sujets mis au concours.

I

M. Levasseur a fait à l'Académie des sciences morales et politiques une importante communication sur la *théorie du salaire.*

Les trois lauréats du récent concours sur le salaire, MM. Beauregard, Villey et Chevalier sont arrivés à formuler les conclusions suivantes : le salariat constitue un contrat légitime et nécessaire ; le niveau des salaires s'est élevé au XIX[e] siècle ; la théorie du salaire est à refaire. Le principe fondamental de cette théorie, sa base essentielle doit être la productivité du travail. L'offre et la demande est la loi générale dans laquelle viennent se confondre les autres causes de nature diverse. Elle signifie que le taux des salaires dépend du rapport qui s'établit à un moment donné entre ces deux termes variables. Bien certainement, elle n'a point par elle-même la précision suffisante, mais elle l'acquiert lorsque l'on explique que du côté de l'offre se rangent la productivité des travailleurs, leur nombre, leur organisation ; du côté de la demande, le nombre des entrepreneurs, la quantité de travail dont ils ont besoin, l'importance du produit qu'ils espèrent obtenir, la somme des capitaux dont ils disposent, l'état général et celui de la richesse du pays. La loi de l'offre et de la demande règle le taux des salaires ; l'offre et la demande sont déterminées par la *productivité du travail*, résultant des qualités personnelles de l'ouvrier ou des moyens de production de l'industrie, par *l'état de richesse* de la localité, par le *rapport du nombre des emplois au nombre des personnes à employer*, par le *coût de la vie*, par la coutume et les institutions. Les trois premières causes sont générales, la quatrième n'a pas tout à fait ce caractère ; les autres sont des causes absolument locales ou particulières.

A propos de cette lecture, M. Levasseur a mis sous les yeux de ses

confrères un tableau dont il fait depuis longtemps usage dans son enseignement du Conservatoire des Arts-et-Métiers et qui est une démonstration, par les chiffres, de l'influence de la productivité du travail sur le taux des salaires. M. Levasseur désigne cette démonstration sous le nom de *paradoxe économique*, parce qu'elle a, en effet, une apparence paradoxale en prouvant que *plus* ajouté à *plus* peut donner *moins* comme résultat définitif. Les chiffres du tableau montrent, par exemple, qu'une pièce d'étoffe qui se vendait 22 fr. peut ne se vendre que 18 fr. quoique dans le même temps le prix de la matière première se soit élevée de 6 à 7 fr., le salaire de l'ouvrier de 100 à 250 fr. et le profit du patron de 40 à 100 fr. Ce phénomène se produit parce que l'outillage a été perfectionné, parce que la science a donné des moyens de production plus efficaces : dans le premier cas, l'ouvrier, avec un métier à bras, produisait seulement dix pièces dans trois mois ; dans le second cas, avec un métier mécanique, il produit cinquante pièces dans le même laps de temps. Chaque pièce, dans ce dernier cas, est grevée d'une dépense plus forte en matière première et en amortissement d'outillage, mais porte une charge moitié moindre en salaire et en profit, pendant que, d'autre part, ce même salaire et ce même profit, se prélevant sur cinq fois plus d'unités, sont, en réalité, deux fois et demie plus considérables. C'est ainsi que l'augmentation des salaires peut concorder avec l'abaissement du prix de la marchandise.

M. Beaussire a lu des fragments d'un ouvrage qu'il compte publier sur le *droit des gens*. Il s'est notamment attaché tout particulièrement à présenter la définition de ces mots considérés d'habitude comme synonymes : Etat, Nation, Peuple, Pays.

L'Etat, c'est l'ensemble des magistrats et des fonctionnaires qui détiennent et exercent l'autorité. L'Etat a des devoirs à l'égard de la nation, la nation a des devoirs envers l'Etat. La loi se fait par l'accord de la nation ou de ses représentants et de l'Etat. Il peut y avoir des nations sans Etat, comme il arrive en Alsace-Lorraine et en Irlande, et aussi des Etats renfermant des nations diverses, par exemple la Russie, l'Autriche, l'Angleterre. Les Etats se doivent entre eux le respect, mais non l'assistance. Un Etat écrasé par vingt autres ne saurait réclamer comme un droit le secours d'un autre Etat. C'est une obligation pour les nations d'accepter le régime politique de leur Etat ; c'est une obligation pour les Etats d'accepter les traités intervenus soit avec les particuliers, soit avec d'autres Etats. La suppression des querelles et des guerres privées s'impose à tous les Etats. Si une fédération générale vient à se former pour empêcher la guerre entre les Etats, le service militaire n'en est pas

moins dû, dans une certaine mesure, par les citoyens soit pour la police intérieure de chaque Etat, soit pour l'armée fédérale chargée d'empêcher les guerres internationales. Un Etat doit mettre son honneur à ne point écarter les propositions d'arbitrage ayant pour but de prévenir la guerre. La guerre engagée, le droit des gens se trouve réduit à un minimum qui ne s'inspire que vaguement de certaines notions d'humanité et d'équité. La guerre finie, le vainqueur excède son droit s'il exige au-delà de ce qui peut réparer le préjudice qui lui a été causé.

M. Franck a fait une importante communication sur *l'irréligion de l'avenir* qu'il n'y a qu'à signaler ici.

II

Plusieurs savants étrangers ont été admis à faire des lectures. M. A. Rondelet a communiqué un mémoire sur les *avantages de la vieillesse sur l'enfance et sur la jeunesse ;* M. Boutroux a lu une étude sur le *philosophe allemand Jacob Bœhme*; M. Jules Levallois, sous le titre *d'une Conversion philosophique au commencement du* XIXe *siècle*, a entretenu l'Académie de Sénancourt qui, dans l'intervalle de vingt années (de 1799 à 1819) a passé de l'athéisme à peine voilé et d'un matérialisme avéré au spiritualisme le plus élevé et parfois le plus subtil. M. Eugène Rendu a lu une *Notice sur M. le comte Frédéric Sclopis*, président du tribunal d'arbitrage dans l'affaire de *l'Alabama*.

III

L'Académie a élu, le 14 janvier 1888, M. de Franqueville, ancien maître des requêtes au Conseil d'État, à la place laissée vacante au sein de la section de législation par le décès de M. Batbie qui avait succédé en 1885 à M. Faustin Hélie.

Le 11 février, M. Charles Waddington, correspondant pour la section de philosophie depuis 1865, a été élu à la place laissée vacante au sein de la section de morale par la mort de M. Caro, qui avait remplacé M. de Cormenin en 1869.

M. Lescarret, de Bordeaux, a été nommé le 3 décembre, correspondant pour la section d'économie politique en remplacement de M, Ambr. Clément, décédé; les autres candidats étaient MM. Clavé et Villey.

MM. Ferrand et Bogizic ont été nommés, le 7 janvier, correspondants pour la section de législation, en remplacement de MM. Demolombe, décédé, et Thonissen, élu le 15 mars précédent associé étranger à la place de M. Minghetti.

L'Académie a perdu M. Saripolos, professeur à l'Université d'Athènes, correspondant pour la section de législation, élu le 23 décembre 1876 à la place de M. Robert de Mohl, et M. H. Sumner-Maine, élu successivement correspondant pour la section de législation le 31 décembre 1881, à la place de M. Walter, et associé étranger, le 28 avril 1883, en remplacement de M. Emerson.

M. Gréard, président, a lu une notice sur M. Demolombe.

M. G. Picot a fait connaître l'état des travaux de la Commission chargée de publier les ordonnances des rois de France. Ce rapport apprend que l'inventaire des actes du roi François Ier avance rapidement, que le premier volume, déposé sur le bureau de l'Académie au début du mois de novembre précédent, comprend 3,834 actes relatifs aux quinze premières années du règne, que le second volume qui paraîtra à la fin de l'année ne concernera que cinq années, que le troisième volume comprendra la fin du règne et qu'un appendice sera affecté aux pièces omises et aux actes du gouvernement du Milanais.

M. Bouillier a été élu vice-président; il a immédiatement occupé le fauteuil par suite de l'absence du président, M. Fustel de Coulanges.

Appelée à dresser une liste de candidats pour la nouvelle chaire créée au collège de France sous le titre de psychologie expérimentale, l'Académie a présenté en première ligne M. Henri Joly et en deuxième ligne M. Ribot.

L'Académie a tenu sa séance publique annuelle le 17 décembre 1887 sous la présidence de M. Zeller; M. Jules Simon, secrétaire perpétuel, a lu une *Notice historique sur la vie et les travaux de M. Louis Reybaud*, qu'il n'y a qu'à mentionner, puisqu'elle a été reproduite dans la livraison de janvier du *Journal des Economistes*.

Dans son discours, le président a rendu un juste hommage à la mémoire des deux membres décédés cette année, MM. Batbie et Caro; en même temps il a fait connaître le résultat des concours : il convient de s'y arrêter.

Sur la proposition de la section de philosophie, l'Académie avait proposé pour 1887 le sujet suivant, déjà choisi pour l'année 1882 et prorogé une première fois à l'année 1885 : *la Perception extérieure;* deux prix de quinze cents francs ont été attribués à M. E. Joyau, docteur ès-lettres, professeur au lycée de Douai, et à M. Alfred Binet. A la demande de la section d'histoire générale et philosophique, l'Académie avait proposé pour l'année 1887 le sujet suivant : *Richelieu et le père Joseph;* le prix a éte décerné à M. Octave Vigier et une mention honorable a été accordée au mémoire inscrit sous le n° 3 et

dont l'auteur ne s'est pas fait connaître. Le prix Victor Cousin pour 1887 portait sur les *Dialogues de Platon;* il a été attribué à M. Charles Huit, docteur ès-lettres. Le prix Gegner, destiné à soutenir un écrivain philosophe qui se sera signalé par des travaux sérieux et qui contribuera dès lors au progrès de la science philosophique, a été attribué, sur le vœu de la section de philosophie, à M. Picavet, bibliothécaire à la Faculté des lettres de Paris. Le prix Odilon Barrot, consacré pour 1887 à l'étude *du barreau anglais et du barreau français*, n'a pas été décerné ; une récompense de trois mille francs a été seulement accordée à M. Charles Dauvillier, avocat à la Cour d'appel de Paris. Le prix Rossi portait, pour l'année 1887, sur *l'incidence de l'impôt*; conformément au rapport présenté par la section d'économie politique, le prix, d'une valeur de quatre mille francs, a été décerné à M. Albert Delatour, rédacteur au Ministère des finances. La section de morale avait fait choisir pour sujet du concours Stassart une *étude historique et critique sur le réalisme dans la poésie et dans l'art*; sur ses conclusions, le prix a été décerné à M. Albert David Sauvageot, agrégé des lettres, professeur au collège Stanislas; une mention honorable a été accordée au mémoire inscrit sous le n° 3 et dont l'auteur ne s'est pas fait connaître. Le concours Bordin pour la philosophie portait, en 1887, sur *la philosophie du langage*; le prix, d'une valeur de deux mille cinq cents francs, a été attribué à M. Paul Regnaud, professeur adjoint à la Faculté des lettres de Lyon ; une mention honorable a été donnée à M. Hippolyte Destrem. Enfin le prix Joseph Audiffred n'a pas été décerné, mais une récompense de deux mille francs a été attribuée à M. Ferraz, professeur honoraire de la Faculté des lettres de Lyon, auteur d'un livre intitulé : *le Spiritualisme et le Libéralisme.*

Pour terminer, il convient de signaler les sujets mis au concours.

Section de philosophie. — L'Académie propose pour l'année 1890 la question suivante : *Exposer les théories des logiciens modernes depuis la révolution cartésienne jusqu'à nos jours ; rechercher si ces théories, soit en logique déductive, soit en logique inductive, ont modifié ou agrandi le champ de la logique tel que l'avait déterminé Aristote.* Le prix est de la valeur de deux mille francs ; les mémoires devront être déposés au secrétariat de l'Institut le 31 décembre 1889. — Le sujet du prix Victor Cousin pour 1890 sera le suivant : *la Philosophie de la nature chez les anciens*, avec ce programme : 1° Essayer de définir, par des faits empruntés aux écrivains les plus célèbres, philosophes, moralistes, poètes ou historiens, l'idée que les anciens se faisaient de la nature; 2° exposer, dans les successions

chronologiques, les théories auxquelles cette idée a donné lieu et qui représentent ce qu'on peut appeler la philosophie de la nature; 3° faire la critique de ces théories ; montrer ce qu'elles contiennent de vérité et d'erreur et ce qui en subsiste dans la philosophie et dans les sciences modernes. Le prix est de la valeur de trois mille francs et le terme du concours le 31 décembre 1889. — L'Académie a choisi pour sujet du prix Bordin pour 1889 : *la Philosophie de Bacon* : apprécier la polémique de Fr. Bacon contre toutes les philosophies antérieures et particulièrement contre Platon et Aristote, exposer la méthode et le système de Bacon d'après l'*Instauratio magna* et surtout d'après le *Novum organum*, étudier sa morale et déterminer l'influence que Bacon a exercée sur le XVIIe et le XVIIIe siècle et celle qu'il exerce encore sur la science contemporaine. Le prix est de la valeur de deux mille cinq cents francs et la date pour la remise des mémoires fixée au 31 décembre 1889.

En 1888 l'Académie décernera le prix Gegner.

Section de morale. — L'Académie a prorogé à l'année 1889 le concours sur *l'examen de l'appréciation des principes sur lesquels repose la pénalité dans les doctrines philosophiques les plus modernes.* Le prix est de la valeur de deux mille francs et la date pour l'envoi des manuscrits a été fixée au 31 décembre 1888. Pour 1890 elle a choisi le sujet suivant : *Exposer, d'après les œuvres de Saint-Jean Chrysostôme, quelles étaient les mœurs de son temps et discuter au point de vue moral la manière dont il les juge.* Le prix est de deux mille francs ; les mémoires devront être remis le 31 décembre 1889. — On rappelle qu'il a été donné pour sujet du prix Stassart et pour 1890 la question suivante : *étude critique sur le rôle du sentiment ou de l'instinct moral dans les théories contemporaines* : l'Altruisme *d'Auguste Comte, de Stuart Mill, d'Herbert Spencer* ; la Pitié, *de Schopenhauer. En quoi diffèrent ces théories de celles que le* XVIIIe *siècle a produites ; le sens ou sentiment moral d'Hutcheson, de Jean-Jacques Rousseau, d'Adam Smith et de Jacobi. Déterminer la part du sentiment moral dans la théorie et dans la pratique de la conduite humaine. En montrer l'importance, en signaler les périls et les excès possibles dans l'œuvre de l'éducation et dans le gouvernement de la vie.* Le prix est de la valeur de trois mille francs ; le terme du concours est le 31 décembre 1889.

L'Académie a choisi pour sujet du prix Bordin pour 1891 *la morale dans l'histoire*, avec invitation pour les concurrents de discuter principalement les points suivants : La morale peut-elle rester étrangère à l'histoire ou bien en doit-elle être soit un des buts, soit un élément nécessaire ? Y a-t-il pour l'histoire des maximes différentes de celles

de la morale ordinaire? Quelle part peut ou doit être faite, dans l'appréciation des faits historiques, aux idées morales des temps ou des lieux ou ces faits se sont produits? Le prix est de deux mille cinq cents francs et le terme du concours est le 31 décembre 1890.

Section de législation. — L'Académie a proposé pour l'année 1891 le sujet de concours suivant : *Exposer le développement du régime dotal en France depuis le Code civil jusqu'à nos jours.* Le programme est ainsi conçu : Les concurrents devront faire rapidement connaître le régime dotal au XVIIIe siècle et au moment de la rédaction du Code civil ; ils indiqueront le système consacré par ce code et étudieront ensuite, aussi complètement que possible, l'œuvre de la jurisprudence ; ils chercheront comment elle a interprété, appliqué, complété le code civil ; ils arriveront ainsi à exposer l'état actuel de la question, se demanderont en outre dans quelles parties de la France le régime dotal, autrefois inconnu, est devenu d'un usage fréquent : ils étudieront les conséquences de ces changements soit au point de vue de la famille, soit au point de vue économique et social. Le prix est de deux mille francs; les mémoires devront être déposés le 31 décembre 1890. Indépendamment du concours O. Barrot pour 1889, qui portera sur *l'histoire de l'enseignement du droit en France avant* 1789 et qui sera clos le 31 décembre 1888, la section a proposé pour 1890 la question *du rôle des ministres dans les principaux pays de l'Europe et de l'Amérique* (le prix est de cinq mille francs et le terme du concours le 31 décembre 1889). Pour le prix Bordin de 1892 le sujet est *l'arbitrage international, son passé, son présent, son avenir* ; le prix est de deux mille cinq cents francs; la date pour la remise des mémoires est le 31 décembre 1891.

En 1889 sera décerné le prix Kœnigswarter pour le meilleur ouvrage sur l'histoire du droit.

Section d'économie politique. — A la demande de la section, l'Académie a proposé pour l'année 1891 ce sujet : *des transformations survenues durant la seconde moitié du* XIXe *siècle dans les transports maritimes et de leur influence sur les relations commerciales*; le prix est de la valeur de deux mille francs; les concurrents devront faire remettre leurs travaux au plus tard le 31 décembre 1890. — Le prix Rossi pour 1889, de la valeur de quatre mille francs, sera décerné au meilleur mémoire déposé avant le 31 décembre 1888 sur *les banques de circulation* ; le concours pour 1890 portera sur *l'histoire économique de la valeur et du revenu de la terre au* XVIIe *et au* XVIIIe *siècle en France*; les concurrents auront à faire connaître la valeur et le revenu du sol et de chaque nature du sol dans diverses régions de la France et dans la suite des temps, à comparer cette

valeur au salaire des cultivateurs et à la situation matérielle des paysans et, accessoirement, le salaire des cultivateurs à celui des autres ouvriers et au prix des denrées et autres produits agricoles; le prix est de quatre mille francs et le terme du concours est la fin de l'année 1889.

Le prix quinquennal fondé par feu le baron Félix de Beaujour portera, pour 1890, sur l'*assistance par le travail*: il y aura à étudier les différents systèmes, examiner leurs conséquences directes et indirectes, distinguer les utopies et les procédés pratiques et présenter le tableau des efforts accomplis et les moyens mis en œuvre pour prévenir la misère par le travail; le prix est de la valeur de six mille francs; la date pour la remise des mémoires est le 31 décembre 1889. Le concours Léon Faucher pour l'année 1891 est consacré à *Vauban économiste*; le prix est de la valeur de trois mille francs et le terme du concours fixé au 31 décembre 1890.

Section d'histoire. — L'Académie rappelle qu'elle a proposé pour 1889 la question des *Institutions politiques, judiciaires et financières du règne de Philippe-Auguste*, exposées d'après la lecture et la critique des écrivains du temps et des chartes et diplômes publiés ou inédits de ce règne; le prix est de deux mille francs et la date pour l'envoi des manuscrits le 31 décembre 1888. — Pour 1892, elle a donné ce sujet : *la politique étrangère de l'abbé Dubois* : les concurrents devront s'attacher à exposer, d'après les documents authentiques conservés dans les archives de France et d'Angleterre, la politique étrangère de l'abbé Dubois depuis ses premières négocations jusqu'à sa mort ; ils en apprécieront les résultats au double point de vue de l'intérêt et de l'honneur de la France; le prix est de la valeur de deux mille francs ; les concurrents ont jusqu'au 31 décembre 1891 pour remettre leurs travaux. — Le concours Bordin pour 1890 portera sur ce sujet : *étudier l'histoire et la constitution de la propriété foncière chez les Grecs en s'arrêtant à la conquête romaine* ; le prix est de deux mille cinq cents francs et la date pour l'envoi des mémoires reculée au 31 décembre 1889. — En 1888, l'Académie décernera le prix Jean Reynaud et en 1889 le prix Jules Audéoud, destiné à *encourager les études, les travaux et les services relatifs à l'amélioration du sort des classes ouvrières et au soulagement des pauvres soit par des lois ou des actes administratifs, soit par l'initiative privée et le progrès de toutes les sciences.* Le prix sera de neuf mille francs; les ouvrages parus depuis le 1er janvier 1880 seront admis à concourir; ils devront être déposés au secrétariat de l'Institut le 31 décembre 1888.

JOSEPH LEFORT.

SIR HENRY SUMNER MAINE

Sir Henry Sumner Maine est mort à Cannes, le 5 février, à l'âge de soixante-cinq ans. La science des origines du droit éprouve en lui une perte irréparable et qui sera vivement sentie en France, où quatre de ses principaux ouvrages sont connus et prisés à une haute valeur. Nous voulons parler de l'*Ancien Droit* [1], des *Etudes sur l'histoire des Institutions primitives*,[2] des *Etudes sur l'ancien Droit et la coutume primitive* [3], enfin des *Essais sur le gouvernement populaire* [4].

La carrière de ir Henry Maine a été très laborieuse, très féconde et d'une unité scientifique parfaite. Professeur, assez jeune encore, à l'Université de Cambridge, il comptait déjà parmi les personnages marquants de l'Angleterre. Il était de ces écrivains qui, avec lord Cecil, devaient contribuer à mettre la *Saturday Review* au premier rang des organes de la presse britannique. Quand l'*Ancien Droit* parut en 1861, Darwin allait publier ou venait de publier l'*Origine des espèces*. On vit dans les procédés et dans le sujet même on ne sait quelle similitude : on crut et l'on dit que Sumner Maine allait créer la « paléontologie » des lois, comme Darwin la paléontologie naturelle. C'était, en effet, dans l'étude des lois comme dans l'histoire des êtres, la victoire de la doctrine évolutionniste. C'était quelque chose de plus : l'avènement du génie saxon ami des accumulations d'exemples, choisis pour servir de base à des inductions rigoureuses.

Il se faisait, dans les sciences sociales, un travail de renouvellement. On s'y appliquait à la fois, avec prudence et hardiesse, la psychologie, la logique, l'économie politique, l'archéologie, la philologie, la théogonie même devenaient des branches de l'histoire du genre humain. On s'efforçait de tirer de leur nuit les vieilles sociétés orientales ; les anciennes religions n'étaient plus considérées seulement comme des mythologies bonnes à inspirer les poètes, et ce qu'on leur demandait désormais, c'était moins la légende des dieux qu'elles célébraient que l'histoire des hommes qui les avaient imaginées et pratiquées. L'Angleterre était un foyer d'activité intellectuelle : Darwin donnait l'impulsion générale et, si l'on peut dire, l'outil pour la reconstruction des sciences ;

[1] *L'Ancien Droit*, traduit par J.-G. Courcelle-Seneuil, Paris, Guillaumin, in-8°, 1874.

[2] *Etudes sur l'histoire des Institutions primitives*, Thorin, in-8°, 1880.

[3] *Etudes sur l'ancien Droit et la coutume primitive*, Thorin, in-8°, 1883.

[4] *Essais sur le gouvernement populaire*, Thorin, in-8°, 1887.

Herbert Spencer entreprenait cette œuvre immense d'où sont sortis les *Principes de sociologie*; dans le vaste domaine qui s'ouvrait à l'exploration, sir Henry Maine ferma son champ et ne s'arrêta plus qu'il ne l'eût défriché.

Ce champ, c'est l'histoire du droit. M. Courcelle-Seneuil, dans la préface qui précède sa traduction, observe que le droit et son histoire avaient été, avant sir Henry Maine, « l'objet de travaux importants et de véritables découvertes, mais que ces découvertes partielles étaient énoncées avec obscurité, trop mêlées de conjectures et d'erreurs pour ne pas être contestées et, dans une certaine mesure, contestables. » Ce que l'*Ancien Droit* apportait, c'était non pas des découvertes partielles sur plusieurs points, pour plusieurs époques, en divers pays, mais une explication complète, universelle, « humaine » d'un petit nombre des faits qui composent la vie historique de l'humanité. D'une telle explication, toute conjecture était bannie, si elle n'avait pour fondement des témoignages irrécusables et si elle n'en découlait pas par une suite nécessaire, si elle ne prolongeait pas,en quelque sorte,un phénomène positif. Les scrupules de la critique étaient une garantie de vérité ; en écartant la conjecture, Sumner Maine évitait une chance d'erreur. Il ne lui restait qu'à formuler clairement ce qu'il avait pensé logiquement. John Stuart Mill proclame qu'il y a réussi : « Voici, dit-il de l'*Ancien Droit*, voici un livre profond, écrit dans une langue de cristal ».

Sans doute, on pourrait reprocher à sir Henry Maine, et M. Courcelle-Seneuil l'a fait avec raison, certaines réticences, certaines omissions, volontaires le plus souvent ; on pourra l'accuser (d'autres y verront un mérite) d'avoir trop circonscrit ses recherches ; on niera qu'il ait dit le dernier mot de l'histoire du droit. Mais qui donc, en quoi que ce soit, est sûr d'avoir dit le dernier mot ? Il n'en demeure pas moins acquis que l'*Ancien Droit* a fait avancer notablement, s'il ne l'a pas créée, l'archéologie juridique, et qu'à entrer dans les détails, les chapitres sur l'équité et le droit naturel, sur la propriété primitive, sur l'histoire primitive des délits et des crimes, sont des modèles qu'on n'égalera pas de sitôt. Quoi de plus frappant que la page où Sumner Maine montre comment la propriété féodale se rattache à l'emphytéose par la tenure romaine des *agri limitrophi* ? On sait qu'entre les grandes forteresses placées sur les lignes du Rhin et du Danube, qui protégèrent longtemps la frontière de l'empire contre ses voisins barbares, s'étendait une suite de terres, les *agri limitrophi*, occupées par les vétérans de l'armée romaine, à titre d'emphytéotes.

« L'Etat romain, dit sir Henry Maine, était maître du sol, mais les soldats le cultivaient sans être troublés, tant qu'ils se tenaient prêts à répondre à l'appel pour le service militaire, si l'état de la frontière l'exi-

geait. En réalité, une sorte de service de garnison, sous un régime ressemblant beaucoup à celui des colonies militaires de la frontière austro-turque, avait remplacé la rente perpétuelle, qui était la redevance de l'emphytéote ordinaire. Il semble impossible de douter que ce soit là le précédent copié par les rois barbares qui fondèrent la féodalité. Ils avaient vu fonctionner l'emphytéose pendant quelques centaines d'années, et un grand nombre de vétérans qui gardaient la frontière étaient eux-mêmes, il ne faut pas l'oublier, d'origine barbare et parlaient probablement les langues germaniques. La proximité d'un modèle si facile à imiter explique d'où les rois francs et lombards tirèrent l'idée de s'assurer le service militaire de leurs soldats en leur donnant des terres de leurs domaines ; elle explique peut-être aussi la tendance à l'hérédité qui se montra immédiatement chez les bénéficiers, parce que l'emphytéose, quoique pouvant être ramenée aux termes du contrat originel, passait pourtant à l'ordinaire aux héritiers de l'emphytéote. Le devoir de respect et de gratitude pour le supérieur féodal, l'obligation de l'aider à doter sa fille et à armer son fils, l'obligation d'être sous sa tutelle en minorité et plusieurs autres détails de la tenure doivent avoir été littéralement empruntés aux relations que le droit romain établissait entre le patron et l'affranchi, c'est-à-dire entre l'ancien maître et l'ancien esclave ».

Que de pages pareilles nous aurions pu citer aussi justement que celle-là, non moins fortes et non moins séduisantes par la plénitude et l'ampleur du raisonnement ! Dans toutes comme dans celle-là, apparaissent la méthode et le plan de Sumner Maine, méthode qui ne craint pas de recourir à la comparaison, qui, au contraire, s'en aide largement et cherche dans les modes les plus en retard des sociétés contemporaines ces vestiges du passé, transformés pour faire le présent ; plan qui unit d'une union étroite l'histoire des personnes et l'histoire des biens et qui de leur double évolution fait une seule évolution, plaçant ainsi l'homme au centre de toute chose et au sommet de toute science, par l'affirmation que tout, autour de l'homme, part de lui, aboutit à lui ou se résume en lui.

Le succès de l'*Ancien Droit* fut éclatant et est resté durable. Le livre de sir Henry Maine est, depuis lors, devenu classique, et le conseil des études historiques, à Cambridge, l'a porté sur le catalogue des ouvrages désignés pour le concours de 1878. Mais, dès le lendemain de sa publication, sir Henry Maine était célèbre et se voyait comblé de dignités et de charges officielles. La reine l'envoyait aux Indes occuper, comme jadis Macaulay, un fauteuil de membre juriconsulte près du suprême gouvernement. Un instinct irrésistible, tel qu'en ont les savants de génie, poussait Sumner Maine vers la péninsule du Gange. C'était là, Henry

Maine le devinait, le sol sacré, mystérieux, le sol du grand enfantement. Il eût paru à de moins clairvoyants que ces fonctions plus actives dussent détourner le philosophe de ses voies. Sumner Maine en tira le moyen de s'y engager plus avant et fit de ces fonctions mêmes les auxiliaires de sa tâche. Durant sept ans passés à Calcutta, en pleine période de réformes, la promulgation des codes anglo-hindous à peine faite, tandis qu'on s'occupait d'achever ces codes et qu'on les amendait encore, sir Henry Maine n'eut pas à prendre part à l'élaboration de moins de deux cent trente-cinq lois où il s'agissait de concilier l'histoire avec la vie, la tradition avec le progrès, de fondre et de mêler ensemble deux mondes dont toutes les parties semblaient si différentes.

Ce fut pour l'esprit exercé et curieux de Sumner Maine, esprit puissant dans l'analyse et prompt aux reconstitutions, une occasion excellente de découvrir l'ordre caché sous les apparences opposées, et de saisir, au berceau de la race aryenne, le secret de son développement. Il aperçut nettement que ces deux mondes étaient les fragments séparés d'un même monde, fragments dont l'un était resté immobile, pendant que l'autre n'avait cessé de se mouvoir. Le point de départ et le point d'arrivée lui donnaient les points intermédiaires ; il surprenait dans le germe l'évolution complète. Il avait cherché dans le temps la loi des sociétés primitives ; il lui avait suffi de s'écarter dans l'espace pour qu'elle lui fût révélée. Il rapportait de ce champ de mort des ferments de résurrection. Tout l'Occident allait s'éclairer pour lui de cette vision d'Orient.

Rentré en Angleterre en 1869, sir Henry Sumner Maine fut appelé successivement au conseil métropolitain de l'Inde, puis à l'une des chaires de droit de l'Université d'Oxford. D'Oxford, il retourna à Cambridge, où il succèda à sir William Harcourt comme professeur de droit international. En 1877, il fut promu à la *Mastership*, au *Trinity-College* de cette même université de Cambridge. En 1886, M. Gladstone lui offrit la place de *Chief-clerk* à la Chambre des Communes, vacante par la démission de sir Erskine May ; mais Henry Maine refusa : sa chaire, disait-il, ne lui laissait pas de loisirs.

C'est qu'il avait une noble et trop rare façon de comprendre les devoirs de l'enseignement. Chacune de ses leçons était originale ; il s'ingéniait — au prix de quels efforts ! — à en faire autant de morceaux irréprochables d'érudition et de philosophie. On peut les examiner toutes ; il n'en est pas une d'où ne jaillisse quelque lumière sur quelque difficulté abandonnée auparavant. La connaissance qu'il avait acquise de l'Inde l'avait comme armé d'un flambeau ; la connaissance qu'il acquit de l'Irlande vint à son tour utilement accroître sa force d'investigation.

Sir Henry Maine avait consacré son deuxième ouvrage, *les Communautés de village en Orient et en Occident*, à l'étude d'un des phénomènes caractéristiques des sociétés primitives : le communisme agraire. Ces communautés de village, il les signale dans l'Inde et, à l'origine, dans tout l'Occident européen. Il expose leur organisation, il les suit jusqu'à leur chute, jusqu'à leur absorption dans le régime féodal, jusqu'à ce que le lien social ait cessé d'être le sang et soit devenu la terre. Nous disons qu'il les signale *à l'origine* dans l'Occident européen. Il importe, en effet, d'être précis et de ne pas faire dire à Sumner Maine plus qu'il n'a voulu dire. Quand on a prétendu trouver, pour l'époque franque, des traces de propriété commune dans les régions de l'Est de la Gaule et dans tout le bassin du Rhin, on s'est mis, faute de distinguer suffisamment entre les dates et les pays, par des généralisations hâtives, en contradiction formelle avec les textes mêmes qu'on citait ; tout au moins l'interprétation de ces textes était-elle peu satisfaisante, arbitraire et pouvait-elle fournir matière à controverses. A y regarder de près, on ne trouvait plus que des biens communs en usage, non point de communes propriétés. Et la communauté d'usage était bornée à certains biens seulement, pâturages, bois, eaux ou cours d'eau (*pratis, silvis, aquis aquarumve decursibus*), etc. Le type économique de ces villages paraît avoir été celui-ci : d'une part, la propriété privée, très solidement établie, la grande propriété, conférant des pouvoirs de justice ou nécessaire pour que ces pouvoirs pussent être conférés ; d'autre part, une somme indivise de biens, pour la jouissance desquels la propriété privée était une condition exigée habituellement, en sorte que ce n'était pas tel homme, mais plutôt telle manse, qui partageait avec les autres l'usage commun des pâturages, bois, eaux, cours d'eau..., etc. Que cet état de la propriété marque une période de transition, qui le conteste ? Mais qui oserait soutenir que le régime économique était, pour cette période, la communauté, sans restrictions, sans réserves, sans exception ? Sir Henry Maine ne l'a pas fait, et nul n'est fondé, pour le faire, à s'autoriser de son nom.

En tout cas, dans ces nouvelles études encore, Sumner Maine retrouvait unies étroitement l'évolution de la personne humaine et l'évolution parallèle de la propriété. L'antique Irlande, pure du contact romain, restituée, par ses monuments, dans la virginité des origines, l'île d'Erin impénétrable aux lois, aux mœurs, aux langues étrangères, allait être pour sir Henry Maine un sujet d'expériences unique, un élément précieux de démonstration. Zeuss et O'Donovan venaient de mettre au jour quelques-uns de ces monuments et, après la mort d'O'Donovan, l'administration irlandaise n'avait pas hésité à reprendre et à continuer à ses frais cette collection d'où le talent de Sumner Maine devait tirer

la solution de tant de problèmes difficiles. Aussi le volume d *Études sur l'histoire des Institutions primitives* est-il presque entièrement celtique et ne traite-t-il guère que des prescriptions et des pratiques du droit bréhon, d'après le *Cain-Aigillne* et le *Cain-Saerrath*, le *Senchus Mor* et le *Livre d'Aicill*. Ce n'est pas à dire pourtant que l'intérêt en soit limité à l'Irlande, car si l'humanité s'est développée plus lentement ici, et là plus rapidement, elle n'a pas eu deux ou trois enfances : elle a eu l'enfance plus longue chez certains peuples que chez les autres ; les conclusions de sir Henry Maine s'étendent donc, en ce qu'elles ont de général, jusqu'à être universellement vraies ou universellement probables. Il a soin d'ailleurs de déterminer leur portée, et sa probité scientifique est hors de tout soupçon. Il est telle de ses théories qui pourrait être discutée, sa théorie de la parenté, par exemple, qu'on retournerait assez légitimement, mais, à supposer même qu'on discutât sur quelques détails, le fond ne serait point infirmé. Les chapitres intitulés : *la Tribu et la Terre, le Chef et l'Aristocratie, le Chef et la Terre, la Souveraineté*, en sont les assises indestructibles. Ces quatre chapitres constituent proprement le corps de l'ouvrage, que ne fait cependant que corroborer une digression sur la manière dont naissent et se propagent les idées primitives, sur les formes primitives de la procédure, sur l'histoire primitive des biens de la femme mariée. N'est-il pas inutile d'ajouter que les observations pénétrantes s'y multiplient en tout ordre de connaissance et, pour n'en citer qu'une, faut-il rappeler la remarque faite par Sumner Maine du plus ou moins de valeur relative de la terre et du capital ? « A une époque très reculée, dit sir Henry Maine, la terre était absolument sans valeur tandis que le capital de reproduction, extrêmement rare, s'accumulait avec la plus grande peine et n'était réparti qu'entre très peu de mains. L'importance comparative de ces deux facteurs essentiels de l'agriculture ne se modifia que peu à peu, et ce n'est que tout récemment qu'elle a été à peu près intervertie dans certaines contrées. » Ce n'est qu'une simple remarque, jetée comme en passant : Henry Maine en fera sortir, vingt pages plus loin, tout le passé social de l'Irlande ; les chefs guerriers, nantis du capital, asservissent les classes agricoles en possession de la terre, infructueuse sans leur secours, et les rapports de vassal à seigneur se greffent sur les rapports antécédents de débiteur à créancier.

Avec les *Etudes* sur *l'ancien Droit et la Coutume primitive*, le cercle s'élargit. Sumner Maine reprend son œuvre pour la troisième fois, et lui donne deux points d'appui qui ne sont autres que les deux foyers opposés de la famille des Aryas, l'Irlande, dont il a parcouru l'histoire à la suite d'O'Donovan, d'O'Curry et de Whitley Stokes, l'Inde, dont il a

vécu personnellement la vie arrêtée depuis des siècles,et que Max Muller a illuminée en recueillant les *Livres saints de l'Orient*. Entre ces deux foyers, entre l'Irlande et l'Inde, l'intelligence d'Henry Maine est comme le lien sensible et sympathique. La parenté, la tribu, la terre, les communautés de village et les communautés domestiques, le culte des ancêtres et l'hérédité, la souveraineté, s'exerçant d'abord sur les personnes puis sur le sol, la succession au trône et la loi salique, voilà les étapes de sir Henry Maine sur la route de la civilisation. Voilà, toute brève et toute sèche, la table des matières contenues dans ses livres. Il est possible qu'à nous, Français, qui recherchons la sévère ordonnance et l'art de la composition, elle paraisse un peu embrouillée et complexe. Mais qu'on veuille bien réfléchir que la civilisation aussi est complexe, et que l'exactitude, lorsqu'on traite de l'homme, doit être souvent en raison de la variété des points de vue. Il suffit qu'on n'oublie pas que religion, droit, institutions, croyances, sont des manifestations de la personnalité humaine; en un mot, que la substance, le pivot et l'unité de la civilisation, c'est l'homme.

Au reste, si ardues qu'elles soient, ces graves questions n'absorbaient pas sir Henry Maine au point de le détacher tout à fait des inquiétudes du présent. Loin de là ; il estimait que ce seraient disputes vaines et puérile satisfaction d'oisifs si, de la direction générale suivie par les sociétés mortes, la société actuelle ne pouvait tirer une règle de conduite, par une sorte de calcul des probabilités. En 1885, il publia ces *Essais sur le gouvernement populaire* qui demeureront comme son testament politique. M. Courcelle-Seneuil en a rendu compte dans ce journal ; nous n'avons pas à y revenir. Herbert Spencer donnait en même temps au public *l'Individu contre l'Etat*. C'était assez pour provoquer un mouvement d'opinion. Les objections que soulevèrent les *Essais* sur le continent , en Angleterre et jusqu'en Amérique, prouvent que le coup avait porté. M. Emile de Laveleye, M. Adolphe Prins prirent la plume. Sir Henry Maine ne répondit qu'à M. Godkin. Qu'avait-il fait, en somme, sinon de s'interroger sur la nature et l'avenir de la démocratie, de refuser de la considérer comme un dogme, de prédire le temps prochain où elle entrerait en conflit avec la science, entraverait le progrès et produirait la médiocrité ? Sans nier que la marche des événements emportât les peuples vers cette forme de gouvernement, il soutenait que cette marche n'est ni aussi rapide ni aussi fatale qu'il est de mode de le répéter, qu'on ne compte pas assez avec les résistances, que d'ailleurs le triomphe d'une égalité excessive serait accompagné de déceptions et de dangers. Au lieu de chanter un hymne à la démocratie avec l'enthousiasme de l'empirisme, il l'étudiait froidement. C'est ce que les sectaires ne lui pardonneront pas si, par aventure, ils l'ont lu.

Pour nous que les préférences n'aveuglent pas, nous sommes reconnaissant à Sumner Maine de tout ce qu'il a fait ou tenté de faire, et nous ne lui savons pas moins de gré pour ce dernier ouvrage que pour les autres. Nous lui savons gré également du jugement favorable qu'il porte sur l'économie politique et du rang privilégié où il la place, entre toutes les sciences morales. C'est elle qui, dans ses applications d'art, tend à augmenter, d'après sir Henry Maine, le domaine des contrats et à réduire celui du droit impératif à ce qui est nécessaire ponr l'exécution des contrats. Or, dans le monde occidental, les législateurs avouent presque « qu'ils ne peuvent suivre l'activité humaine dans ses découvertes, dans ses inventions et dans ses manipulations des richesses accumulées »[1], tendances qui peuvent se condenser et s'exprimer ainsi : « La société de notre temps se distingue principalement de celle des générations précédentes par la grande place qu'y occupe le contrat ». Et c'est pourquoi l'économie politique est, de l'avis de Sumner Maine, la première des sciences morales pour la société de notre temps.

On voit que la physionomie de l'auteur de l'*Ancien Droit* est très accentuée et très originale. Mais ce serait se mettre avec ses doctrines en désaccord flagrant que de prétendre qu'il ne procède de personne. Ce serait décider sur les apparences que de le rattacher seulement à Darwin et à Herbert Spencer. Sir Henry Maine a eu des précurseurs et des émules, les Alfred Lyall, les Lubbock, les Tylor, les Mac Lennan, les Morgan, les Sohm, les Nasse, les von Maurer, les Inama-Sternegg, en France, M. Fustel de Coulanges, à un degré inférieur, M. Paul Viollet, et avant eux, quoique plus timide, Benjamin Guérard. Ce n'est d'ailleurs ni de Darwin ni de Spencer que Sumner Maine s'est réclamé ; c'est de John Austin et, par John Austin, de Bentham ; c'est de ceux qu'il appelait « les juristes analytiques », par opposition à ccux que, non sans dédain, il appelait « les philosophes *a priori*, les philosophes d'intuition ». Ce qui revient à dire que sir Henry Maine s'est fait de l'analyse un instrument de précision, qu'il a introduit dans l'étude du droit les procédés des sciences exactes, qu'il en a proscrit toute hypothèse, toute déclamation, toute sentimentalité, tout vague, que par la trempe et la culture de l'esprit autant que par le hasard des dates, il a été non du dix-huitième siècle, mais du dix-neuvième, et à l'avant-garde, au poste de péril et d'honneur.

CHARLES BENOIST.

---

[1] L'*Ancien Droit*.

CORRESPONDANCE

LA THÉORIE DE LA VALEUR. — RÉPONSE A M. HOUDARD.

(Suite et fin) [1].

La valeur consiste dans une appréciation à la fois intellectuelle et conventionnelle, et d'ailleurs plus ou moins discrétionnaire ; c'est un pur concept, de nature métaphysique, qui a été imaginé pour faciliter entre les hommes l'échange des produits, des services, et des autres choses qui peuvent servir directement ou indirectement à la satisfaction de leurs besoins, et qui, précisément parce qu'elle est une pure conception de l'esprit, se prête avec une extrême facilité à toutes les inflexions et à toutes les fluctuations nécessaires pour amener ce résultat.

Notre théorie d'ailleurs comprend implicitement tout ce qui fait le fond des autres théories. En effet, l'appréciation ou estimation conventionnelle, qui en est la partie essentielle et caractéristique, s'applique d'ordinaire à des choses ayant certaines qualités ou propriétés, et se trouvant en outre dans certaines conditions. Ainsi, pour que ces choses puissent servir d'assiette à la valeur, il faut qu'elles réunissent : 1° l'*utilité*, en ce sens qu'elles soient propres à satisfaire quelqu'un de nos besoins ; 2° la *rareté*, en ce sens qu'elles ne soient pas communes à tous, ou à la disposition de tous ; 3° la *qualité appropriable*, en ce sens qu'elles soient susceptibles d'entrer dans le patrimoine des particuliers ou des personnes morales ; 4° la *qualité échangeable*, en ce sens qu'elles puissent donner lieu à des transmissions de propriété par voie de vente ou d'achat.

Sous ces conditions, la valeur devient l'œuvre de l'esprit humain. C'est l'esprit qui la crée en tant que notion générale, qui l'applique aux divers objets en tant que notion particulière, et qui, suivant les circonstances, lui imprime les mouvements de hausse et de baisse qu'exige la transmission de ces objets, *but suprême et dernier de son fonctionnement*.

D'ordinaire, cette évaluation prend pour base, ou pour point de départ, le prix de revient ; elle a lieu à propos de l'échange, à l'occasion d'une offre et d'une demande, mais sans être tenue de se conformer stricte-

[1] Voir le *Journal des Économistes*, décembre 1887.

ment dans les données particulières à l'un quelconque de ces éléments, ni même dans celles qui résultent de leur ensemble, étant entendu d'ailleurs, comme je l'ai fait observer ci-dessus, dans un passage de ma réponse à M. Houdard, que certaines de ces conditions, et notamment *la qualité appropriable*, *la qualité échangeable*, *l'utilité*, *la rareté*, *l'offre et la demande* sont indispensables pour donner naissance à une création de valeur.

La valeur, étant une qualité artificielle et conventionnelle, ne peut pas se trouver réellement et matériellement dans les choses qui en sont l'objet. Et néanmoins, dans le langage usuel et les rapports ordinaires de la vie, on s'exprime et l'on agit comme si elle était une qualité intrinsèque des choses. Or, est-elle ou n'est-elle pas dans les choses? A la condition de la considérer comme une qualité fictive, on pourra dire qu'elle est dans les choses, mais alors elle n'y sera que sous forme de fiction, et elle n'y sera pas du tout si l'on prétend voir en elle une qualité réelle et physique.

En effet, si la valeur était matériellement dans les choses, elle serait fixe, tant que ces choses conserveraient leur état intrinsèque, tandis que, en réalité, elle est la chose du monde la plus instable ; qu'elle peut augmenter ou diminuer, ou même disparaître complètement dans certains cas ; et à l'inverse, surgir tout à coup dans des choses qui étaient précédemment sans valeur, bien que ces choses n'aient subi aucun changement quant à leur état matériel. Nous devons donc en conclure que la valeur n'est pas dans les choses, mais qu'elle a trait aux choses sur lesquelles porte la valeur.

Par une autre raison, la valeur ne peut pas être dans les choses parce qu'elle n'est pas une de leurs propriétés physiques, comme la couleur, la densité, la porosité, etc. Elle est créée par l'esprit humain en vue d'un but à atteindre. Elle ressemble par son origine intellectuelle à ces lignes et à ces points astronomiques et géographiques, tels que les pôles, les tropiques, l'équateur, les méridiens, lesquels non plus n'ont pas d'existence dans la nature, et qui n'ont été imaginés que pour expliquer certains phénomènes cosmiques ou terrestres, ou pour déterminer certaines positions, soit sur notre globe, soit dans l'espace.

La valeur est une conception analogue, quant à sa cause et quant à ses fins. Elle n'est pas dans les choses, mais elle a les choses pour objet. Et c'est ce qui donne la raison de ses variations si extrêmes, si nombreuses et si subites.

Les économistes en général expliquent ces variations par la loi de l'offre et de la demande ; mais cette loi qui indique uniquement dans quels cas il y a hausse, et dans quels cas il y a baisse, ne nous apprend pas si la valeur est une qualité réelle ou une qualité fictive ; elle laisse

cette question dans l'ombre, elle ne s'en occupe pas, car, quant à son but, il lui suffit d'établir comment s'opèrent ces hausses et ces baisses de la valeur, quelle que soit d'ailleurs sa véritable nature.

La loi de l'offre et de la demande, qu'il ne s'agit pas ici de répudier, ni de contester, remplit certainement un rôle utile dans le fonctionnement et les évolutions de la valeur. Sans offre et sans demande, il n'y aurait pas lieu à des fixations de valeur. Si personne n'avait jamais rien offert ni rien demandé à titre onéreux, si chacun s'était borné à utiliser ou à consommer les produits de son propre travail, ou ceux que lui fournit la nature, les hommes n'auraient jamais eu l'idée de créer la notion de valeur, ni d'appliquer cette notion à des objets ou à des cas déterminés.

Ajoutons que, sans besoins, il n'y aurait pas lieu non plus à des offres et à des demandes, et par suite, il n'y aurait pas lieu à des fixations de valeur. Le besoin, par conséquent, précède l'offre et la demande.

Ainsi, la demande n'est pas seulement corrélative à l'idée de besoin entendue dans le sens le plus large, elle est la conséquence du besoin, elle est inspirée par le besoin. Et il en est de même de l'offre, qui est aussi suggérée par le besoin; car si l'un des contractants a besoin d'acheter, l'autre a besoin de vendre.

Et, d'un autre côté, en considérant les choses d'une certaine manière, on voit que, relativement à chacune des parties, il y a en même temps offre et demande : celui qui veut acheter demande une chose qu'il n'a pas, c'est la marchandise, et il offre une chose qu'il a, c'est l'argent. Et à l'inverse, celui qui veut vendre offre la marchandise et demande l'argent. D'où il suit que chacun des contractants demande une chose et en offre une autre.

Et, sous un autre point de vue, la chose que le vendeur propose, c'est a marchandise, et celle que l'acheteur désire, c'est aussi la marchandise : l'argent, dans leurs rapports respectifs, n'est qu'un intermédiaire destiné à faciliter cette transmission.

Enfin, sous un point de vue plus général, chacun d'eux a pour but d'aliéner une chose et d'en acquérir une autre; et par la réalisation du contrat, chacun d'eux obtient ce résultat. Dans le troc, ce double but et ce double effet apparaissent de la manière la plus frappante; ils sont moins accusés dans la vente.

Mais tout cela se concilie très bien avec notre théorie de la valeur. Il faut absolument que la marchandise s'écoule; il faut qu'elle sorte des mains du producteur pour arriver dans celles du consommateur. C'est là le point de départ de tout cet ensemble de rapports, et c'est là, par parenthèse, ce qui fait que, selon les circonstances, le prix de vente est parfois bien au-dessus ou bien au-dessous du prix de revient.

Notre théorie explique parfaitement ce surcroît de valeur qu'acquièrent fréquemment les marchandises par leur simple translation d'un lieu dans un autre, par le seul fait des transactions et des manipulations commerciales dont elles sont l'objet; par certains événements, tels que la paix ou la guerre, les bonnes ou les mauvaises récoltes, les crises monétaires ou financières, ou même simplement par la perspective de ces événements, sans d'ailleurs que ces marchandises aient subi aucune modification en elles-mêmes.

Notre théorie explique aussi, par cela même, les fluctuations innombrables qu'éprouvent, au cours d'une campagne, les prix de ces mêmes marchandises, bien que les quantités existantes et les besoins réels n'aient pas sensiblement changé.

Elle explique enfin d'une manière réellement satisfaisante, ce nous semble, l'origine de la valeur attachée aux monnaies fiduciaires et aux papiers de crédit qui, n'étant en soi que des valeurs fictives, s'adaptent on ne peut mieux à une doctrine qui considère la valeur comme une qualité de convention et de fiction.

En somme, on voit par là :

1° Que la valeur est une qualité artificielle et conventionnelle qui a été imaginée uniquement pour faciliter entre les hommes la transmission des choses propres à satisfaire directement ou indirectement, leurs divers besoins;

2° Que l'esprit humain, agissant à la fois chez les deux contractants, remplit dans la fixation de la valeur, quant à chaque fait de vente ou d'achat, un rôle d'une nature particulière, absolument discrétionnaire et d'ailleurs prépondérant;

3° Que la valeur n'existe pas dans les choses elles-mêmes autrement qu'à titre fictif; que c'est la cause pour laquelle elle se prête avec tant de facilité à tous les mouvements de hausse et de baisse qu'exige la transmission des objets, et qu''elle jouit sous ce rapport d'une latitude pour ainsi dire illimitée.

C'est dans ces conditions qu'opère l'esprit humain pour tout ce qui tient à la fixation de la valeur. Et si, pour contester ce que nous disons à cet égard, on objecte qu'il a son rôle dans toutes les théories de la valeur, nous répondrons ceci :

Il n'y a pas de science où l'esprit humain n'ait sa place et son rôle, car qui dit science, dit connaissance, et c'est l'esprit seul qui connaît. Dans toutes, il s'efforce de découvrir et de constater *ce qui est* et *la loi de ce qui est*. Et c'est là aussi l'un de ses rôles en matière de valeur. Quand en effet l'esprit humain cherche à savoir ce que c'est que la valeur, il fait œuvre scientifique, il cherche également en ce point à découvrir *ce qui est* et la *loi de ce qui est*. — Mais quand, dans les

affaires, dans les contrats, dans les divers actes de la vie économique, à propos de ventes, d'achats et de conventions analogues, il établit contradictoirement la valeur de certains objets, son rôle est tout différent.

Ici, il ne se borne pas, comme quand il s'agit de doctrine pure, à définir une chose censée préexistante, la valeur considérée en tant que notion générale et théorique; mais il crée la valeur elle-même en tant que notion spéciale appliquée à un objet particulier, et, sous la condition d'un accord entre les parties contractantes, il la crée avec un pouvoir souverain; il en fixe les quotités comme il l'entend; il la fait grande ou petite selon les milieux sociaux, selon les circonstances, et, quelquefois selon son caprice ou son erreur. Et ce qu'il veut, ce qu'il décide, à tort ou à raison, dans chaque cas particulier, constitue en cette matière la vérité et la réalité mêmes : cette décision commune, cet accord de volontés, cette convention, forme la valeur dans les choses qui en sont l'objet.

Tout ceci contribue, ce nous semble, à nous faire connaître ce que c'est que la valeur, et à montrer en quoi elle diffère des autres notions économiques. C'est cette différence qui n'a été aperçue que très imparfaitement par les autres économistes, et c'est pour cela sans doute qu'ils ne sont pas parvenus à porter une pleine lumière sur le sujet de la valeur.

Il suit de là qu'aucun des éléments rappelés ci-dessus ne contient en son particulier la véritable théorie de la valeur; ni l'utilité seule, ni la rareté seule, ni l'utilité unie à la rareté, ni le rapport ou la proportion entre les services ou les biens échangés, rien de tout cela ne suffit pour nous apprendre ce que c'est que la valeur. Il y faut de plus une opération intellectuelle et complexe, où les volontés humaines jouent un rôle considérable, une opération *sui generis* ne ressemblant à aucune des autres opérations qui ont des nombres ou des quantités pour objet.

En effet, il ne s'agit pas uniquement en cela de faire des calculs et des comptages par des procédés plus ou moins ingénieux, semblables à ceux qu'enseignent les sciences exactes; il ne s'agit pas là, comme dans les mesurages ordinaires, d'appliquer des unités convenues à des quantités fixes en soi, mais dont la somme ou le montant total est inconnu. — Ici, au contraire, il faut déterminer cette quantité elle-même, l'étendre ou la resserrer, selon les conjectures ou les situations; car on ne mesure pas seulement la valeur, on la crée. Et ce qui rend l'opération plus difficile, c'est que, dans chaque cas particulier, il y a en présence deux volontés divergentes, deux intérêts opposés qu'il faut concilier pour réaliser cette fixation. L'évaluation qui lui sert de base est d'ailleurs éminemment élastique, et, à certains égards, facultative, tout en restant conventionnelle. Tantôt c'est le vendeur qui réduit son prix pour écouler

sa marchandise, tantôt c'est l'acheteur qui élève le sien assez haut pour obtenir la chose qu'il désire. Il n'y a rien de fixe là-dedans.

La loi de l'offre et de la demande aide aussi sans doute à expliquer tout cela; mais l'offre et la demande ne sont qu'une conséquence de cette nécessité qui oblige les uns à acheter et les autres à vendre; elles ne sont, relativement aux marchandises en circulation, que des anneaux de cette chaîne plus ou moins longue, qui part du producteur pour aboutir au consommateur, et qui comprend tout cet ordre de phénomènes.

En somme, la loi de l'offre et de la demande ne nous apprend pas en quoi consiste la valeur. Elle nous enseigne que la valeur hausse quand la demande augmente, les offres demeurant les mêmes ; ou à l'inverse, que la valeur décroît lorsque les offres se multiplient en présence d'une demande restée stationnaire. Mais c'est tout; et nous ne sommes pas plus avancés quant au point de savoir ce que c'est que la valeur, puisque cette loi suppose l'existence de la valeur, puisqu'elle a pour objet des valeurs préexistantes, puisqu'elle opère sur ces valeurs à l'effet d'en déterminer les accroissements ou les diminutions.

La solution du problème n'est donc pas dans la loi de l'offre et de la demande. Se trouve-t-elle dans le rapport ou la proportion?

De nombreux économistes, Bastiat en tête, placent la valeur dans un rapport. Savons-nous mieux après cela quelle est la nature de la valeur?

Pour établir un rapport, quant à un objet déterminé, il faut un terme de comparaison. Ainsi, en physique, la densité d'un solide ou d'un liquide se mesure par le rapport du poids d'un volume de ce liquide ou de ce solide avec le poids d'un égal volume d'eau distillée à la température de 4 degrés au-dessus de zéro. — La température d'un gaz se mesure par le rapport de ce gaz à volume égal, avec l'air atmosphérique, tous les deux étant à la température de zéro, et à la pression de 76. — De même, avec un système métrique quelconque, la longueur d'un objet se mesure par le rapport de longueur de cet objet avec l'unité linéaire prise pour mesure. Aujourd'hui, parmi nous, l'unité linéaire c'est le mètre et ses divisions décimales en décimètres, centimètres et millimètres. Autrefois, c'était le pied avec ses divisions duodécimales en pouces et en lignes. Quand j'ai à ma disposition une mesure de longueur, un mètre ou un pied, par exemple, il m'est facile de savoir combien de fois ce mètre ou ce pied sont contenus dans l'objet que je désire mesurer. Et il en est ainsi également des mesures de poids, de capacité, de solidité et de toutes les autres mesures ou étalons, en nombre toujours croissant, imaginés pour rendre compte de certains phénomènes ou états qui intéressent la science, ou le commerce, ou l'industrie. Pour tous ces cas, le mesurage consiste dans une applica-

tion de l'unité typique à la chose, corps entier, ou propriété particulière de ce corps, dont on veut savoir la dimension, ou la qualité, ou la quantité.

Par analogie, on croirait volontiers que la valeur d'un objet est le rapport de cet objet avec une mesure qui, en cette matière, serait l'unité monétaire : la chose connue étant l'unité monétaire, et la chose inconnue étant la valeur de l'objet. — Pour dégager cette inconnue, il n'y aurait, ce semble, qu'à appliquer cette unité, cet étalon, à l'objet qu'il s'agit d'évaluer. Mais ici nous ne sommes plus dans une situation aussi simple et aussi commode. Bien que nous ayons dans la monnaie métallique une mesure de la valeur qui est le franc avec ses divisions en décimes, centimes et millimes, nous ne pouvons pas, au moyen de cette mesure, déterminer, par un procédé analogue au précédent, combien de fois l'unité qu'elle représente est contenue dans un objet indiqué. Nous n'y arrivons pas, comme pour les autres mesurages, d'une manière sûre et en quelque sorte mécanique, par des applications ou des rapprochements opérés entre la chose servant de mesure et celle qui doit être mesurée. Il faut, en matière de valeur, que, par une appréciation, à beaucoup d'égards facultative et arbitraire, par une vue de l'esprit accompagnée le plus souvent d'une convention, nous ayons jugé et décidé que la valeur d'un objet est de telle somme pour que nous puissions dire que l'unité monétaire y est contenue tant de fois. Ici, remarquons-le, la détermination de la quantité qu'il s'agit de fixer précède l'application de la mesure à la chose mesurée, ou tout au moins elle est concomitante ; ce qui revient à dire que, en fait de valeur, c'est l'appréciation discrétionnaire, l'estimation contradictoirement débattue et arrêtée entre parties qui impose d'autorité, qui fixe définitivement cette quantité, et qui, par suite, nous apprend combien de fois l'unité monétaire, *le franc*, est contenu dans l'objet évalué. Si l'estimation ou appréciation conventionnelle variait en plus ou en moins, on augmenterait ou on réduirait proportionnellement la somme des unités monétaires appliquées à l'objet en question : on dirait, selon l'une ou l'autre fixation, que cette unité s'y trouve plus ou moins de fois. — La valeur adoptée comme étalon, *le franc*, dans les opérations auxquelles il participe, n'a donc rien de commun avec les autres mesures ou étalons dont il est parlé ci-dessus.

On voit par là quel abîme infranchissable sépare la notion de valeur des autres notions économiques. Ce sont les différences de ce genre qu'il importe avant tout de constater et de faire ressortir dans une étude relative à la valeur.

A ces observations sur le *rapport*, que certains économistes présentent comme le fondement de la valeur, nous ajouterons les suivantes :

Stanley Jevons (Traité d'économie politique à l'usage des écoles élémentaires) enseigne que *la valeur consiste dans une proportion : un un pour un, pour deux, pour trente; une tonne de cuivre pour trente tonnes de houille.* — Bastiat, comme il a été rappelé ci-dessus, place le valeur *dans un rapport entre deux services échangés.*

Ainsi, ce que l'un appelle *un rapport*, l'autre le nomme *une proportion.* Mais le rapport et la proportion sont toujours en dehors des choses que l'on compare; ils ne sont dans aucune de ces choses.

Pour en donner un premier exemple emprunté à l'ordre administratif, nous dirons ceci : en principe l'impôt foncier est, parmi nous, proportionnel au revenu net. Si donc, pour une circonscription donnée, l'impôt est, je suppose, de 10 0/0 (admettant par hypothèse, que c'est au dixième du revenu net que correspond la part attribuée à la circonscription dans la répartition de l'impôt total), tel fonds de terre, tel domaine qui est censé donner dans son ensemble un revenu annuel de 2.000 fr. devra payer 200 fr. d'impôts; il paiera 20 fr. pour un revenu de 200 fr., et 2 fr. seulement pour un revenu de 20 francs. — Ce que l'on considère dans ces sortes de fixations, c'est le revenu net; ce qui est dû à l'Etat, c'est une quote-part de ce revenu; et la base de cette quotité, dans le cas présent, le rapport en conformité duquel elle est établie, c'est le dixième, c'est 10 0/0. Et en même temps, ce rapport sera autre chose que le montant total de ce revenu, autre chose que le domaine ou la parcelle d'où il procède : il sera en dehors de ses deux termes, c'est-à-dire en dehors du fonds, et en dehors du revenu produit par ce fonds.

Prenant deux autres exemples puisés dans les sciences exactes, nous dirons encore ceci :

2e exemple. — Dans un cercle quelconque, le rapport entre le diamètre et la circonférence est de 7 à 22, ou plus exactement comme 1 est à 3,141. Ce rapport sera toujours de 1 à 3,141 pour tous les cercles possibles; et il sera autre chose que ces diamètres, autre chose que leurs circonférences.

3e exemple. — Il a été reconnu également qu'un cône, une sphère et un cylindre ayant un diamètre égal à leur hauteur, et de plus ayant tous les trois même diamètre et même hauteur, sont entre eux quant aux solides qu'ils forment respectivement, c'est-à-dire quant aux unités cubiques qu'ils contiennent, dans le rapport de 1, 2 et 3. Et tous ces solides, quelles que soient leurs dimensions particulières, soit qu'ils renferment des mètres cubes ou simplement quelques centimètres ou quelques millimètres cubes, pourvu qu'ils aient tous les trois le même diamètre et la même hauteur, sont toujours entre eux dans ce même rapport de 1, 2 et 3. Et ici encore le rapport sera en dehors des solides

que l'on mesure et que l'on compare, en dehors de leur diamètre et de leur hauteur.

Dans chacun des trois exemples que nous venons de présenter, le rapport est un élément fixe; ce qui varie, ce sont les termes auxquels il s'applique. Ainsi, dans le premier exemple, l'impôt sera toujours du dixième. Ce dixième, c'est l'élément invariable, en regard des deux élémens variables qui sont le fonds de terre et le revenu, revenu dont le montant est plus ou moins élevé, plus ou moins restreint, selon l'étendue et la fertilité du fonds imposé.

Et de même, dans le second exemple, le rapport de 7 à 22, ou de 1 à 3,141 est étranger aux dimensions du cercle sur lequel on opère, dimensions qui peuvent être grandes ou minimes sans que le rapport en soit affecté.

Et de même enfin, dans le troisième exemple, pourvu que le cône, la sphère, le cylindre mis en présence aient même diamètre et même hauteur, ils seront toujours entre eux dans le rapport de 1, 2 et 3, quelles que soient leurs quantités cubiques.

Mais voyons-nous rien de pareil, en fait de fixité dans la formule de Bastiat qui présente la valeur comme *un rapport entre deux services échangés?* Qu'est-ce qui est fixe, qu'est-ce qui est mobile là-dedans? Ce qui est mobile, on l'aperçoit tout d'abord : ce sont les services réciproques qui constituent les deux termes du rapport, et qui changent ou peuvent changer d'étendue à chaque cas particulier. Mais où est entre eux l'élément fixe, où est le rapport connu, arrêté d'avance à l'aide duquel on déterminera dans chacun de ces cas la valeur des deux services échangés? On ne le voit nulle part. Dira-t-on que c'est la valeur elle-même? Ce serait répondre à la question par la question. La valeur n'est pas cet élément fixe que nous cherchons, car elle varie à chaque contrat, comme les services eux-mêmes et en même temps que ces services. On le reconnaît dans le troc. On le reconnaît même dans les ventes et les achats, où la monnaie joue un rôle nécessaire, car la monnaie qui forme l'un des termes de l'échange est elle-même le résultat d'un ensemble de services ou de travaux qui l'ont extraite de la mine où elle gisait dans sa gangue et qui, à la suite de diverses manipulations ont amené le métal à l'état de pièces monétaires.

Or, entre la monnaie et les objets ou les services qu'elle paie, où est le rapport? Dira-t-on que la monnaie qui figure dans ces ventes et ces achats, a une valeur, et que l'objet ou le service rendu en a une aussi, qui est la même, et que c'est cette valeur unique, à laquelle on compare, la monnaie d'un côté, l'objet ou le service de l'autre, qui constitue le rapport? Mais dans les exemples que nous avons cités, le rapport est une chose connue d'avance; et de plus c'est une chose fixe; de

plus encore c'est une chose distincte de celles que l'on compare; et pour rappeler ce qui a été exposé ci-dessus : dans le premier cas, c'est 10 0/0, qui est distinct du fonds et du revenu; dans le second cas c'est le rapport de 1 à 3,141 qui n'est autre chose que le diamètre et la circonférence; dans le troisième cas, c'est la progression arithmétique 1, 2 et 3 qui diffère, d'un côté des trois solides, et de l'autre de leur diamètre et de leur hauteur. C'est, dans chacun de ces cas, à ce rapport connu et invariable que l'on compare d'autres choses inconnues et diverses; c'est au moyen de ce rapport qu'on arrive à les déterminer. Mais dans la vente des marchandises, dans le louage d'ouvrage, qu'est-ce qu'il y a de connu quant à la valeur qui doit les payer? Sur quelle base, d'après quel rapport préalable établir le montant de cette valeur? Sera-ce la monnaie employée à ces paiements qui fournira cette base, qui constituera ce rapport? Non, car on ne sait pas d'avance, et avant de s'être mis d'accord sur les conditions du contrat quelle quantité de monnaie il faudra pour obtenir l'objet ou le service que l'on désire; on ignore jusqu'à ce moment quelle est la quantité de monnaie qui en forme l'équivalent. La monnaie d'ailleurs n'est pas le rapport, car, dans la vente, dans le louage, elle est l'une des choses comprises dans l'échange; elle n'est pas un élément intermédiaire entre ces deux choses; elle n'est pas le résultat de leur rapprochement; elle est l'un des deux termes du rapport. Car c'est la monnaie que l'on met en présence du service ou de l'objet qui représente ce service; c'est la monnaie que l'on échange contre cet objet.

Le rapport dont il est question en matière de valeur n'est donc pas un rapport comme un autre.

La valeur dans sa nature et son fonctionnement, ne présente rien de semblable aux autres rapports. Si néanmoins on veut absolument y voir un rapport, il faut dire que c'est un rapport d'une espèce particulière; qu'au lieu d'être fixe comme les autres, il est mobile, susceptible de plus ou de moins, subordonné à la volonté des contractants, et incertain jusqu'au moment de la formation du contrat; en un mot, il a tous les caractères propres à la valeur. On ne fait donc pas connaître la nature de la valeur quand on se borne à dire qu'elle est *un rapport entre deux services échangés*, ce mot rapport n'étant en réalité qu'une autre manière d'exprimer la valeur : c'est au fond, définir la valeur par la valeur.

La valeur ne consiste donc pas simplement dans un rapport, bien qu'il y ait un rapport, — un rapport d'échange, — dans toute opération où la valeur figure. Ce rapport d'échange est un des éléments qui donnent naissance à la valeur; il n'est pas autre chose.

La valeur a sa cause occasionnelle dans l'échange opéré, de nos jours, sous la forme de la vente, du louage et des autres contrats à titre

onéreux. Sans le besoin d'échanger, c'est-à-dire d'effectuer la transmission des produits, des services ou des autres choses utiles, jamais les hommes n'auraient eu l'idée de créer la notion de valeur qui, à défaut de ce besoin, eût été inutile, et sans application possible aux affaires de la vie. Et du reste, même dans l'état actuel des sociétés, au sein de nos civilisations avancées, où le commerce et l'industrie prennent un rôle toujours croissant, il y a des multitudes de produits et de services qui sont accordés ou reçus sans que la valeur ait eu occasion d'intervenir. Nul en effet ne cherche à supputer ce que valent les services qu'il se rend à lui-même, ou ceux qu'il rend aux personnes de sa famille, ou ceux que ces personnes se rendent entre elles ; ni ce que valent les légumes de son jardin, les fruits de son verger, les produits de ses champs ou de sa basse-cour qu'il emploie journellement aux besoins de son ménage. On se sert en général de toutes ces choses sans les évaluer ; et cette évaluation d'ailleurs, si elle avait lieu, ne serait d'aucune utilité, ni d'aucune conséquence quant à la situation de ceux qui utilisent ces diverses choses. — Nul non plus ne cherche à savoir ce que valent, dans l'immense majorité des familles, l'allaitement, la surveillance et l'éducation des enfants, la garde des malades, la préparation des aliments, l'entretien du linge, des vêtements et du mobilier, et ces mille occupations intérieures, ayant pour objet direct et indirect l'ordre, la propreté la nutrition, le soin des personnes et des animaux domestiques, toutes choses qui se partagent la vie des femmes dans les conditions inférieures, et même pour partie dans les classes moyennes [1].

Dans les divers cas que nous venons d'énumérer, et autres semblables, dont le nombre est infini, il n'y a pas lieu à des fixations de valeur. La notion de valeur en effet est sans objet et sans utilité quant à tous ces actes, à tous ces rapports et à tous ces bons offices, où il ne s'agit ni de vente, ni de louage, et où ne se trouvent pas en présence des intérêts différents ou rivaux.

Je croirais volontiers que l'ensemble de ces services ou produits non évalués, qui occupent une si grande place dans l'existence économique des individus, des familles et des nations, égale ou peut être dépasse en importance ceux qui sont payés à prix d'argent.

Quoi qu'il en soit de notre supposition à cet égard, la valeur, comme il est dit ci-dessus, naît de l'échange, en prenant ce mot dans son sens le plus large ; elle a sa raison d'être dans l'échange ; elle se fixe par

---

[1] C'est seulement dans les familles opulentes que ces soins et ces services sont accomplis pour la plupart, ou pour le tout, par des gens à gages de l'un ou de l'autre sexe. C'est dans ces familles uniquement que tout le détail du ménage, et les enfants eux-mêmes sont confiés à des mains mercenaires.

l'échange. Et comme conséquence, toute transmission subséquente amène une nouvelle fixation qui peut varier, et qui d'ordinaire varie à chacune de ces aliénations, par la seule volonté, par le seul accord des parties contractantes, et très souvent sans qu'il se soit produit aucun changement dans l'état matériel de la chose échangée.

La valeur est donc une qualité purement conventionnelle et purement intellectuelle, intellectuelle et conventionnelle dans son origine, dans son essence et dans ses applications. Elle est une pure création de la pensée humaine. Elle n'a pas d'existence dans les choses malgré les apparences et les .appellations contraires. Les choses n'ont que la valeur que les hommes leur attribuent par des appréciations qui ont l'esprit humain pour auteur, et sur lesquelles d'ailleurs influent des considérations qui prennent fréquemment leur source dans des circonstances et des particularités étrangères aux choses elles-mêmes. Ainsi tel vêtement, telle pièce d'étoffe, tel objet de haut luxe, valaient 100 l'an dernier; aujourd'hui qu'ils sont démodés, ils ne valent plus que 50; dans quelque temps, ils ne vaudront plus que 25, ou moins, bien que ces objets n'aient subi aucun changement en eux-mêmes, et qu'ils soient susceptibles de rendre les mêmes services matériels; bien que ce soit seulement l'opinion que l'on se fait de ces services qui ait changé. — Cet exemple prouve de la manière la plus manifeste l'importance du rôle que remplit l'esprit humain en matière de valeur, et la part considérable qu'il prend dans sa détermination.

En résumé, la valeur a été imaginée pour faciliter entre les hommes l'échange, *à titre onéreux*, des choses propres à satisfaire soit directement, soit indirectement leurs divers besoins. Le but immédiat (non le but dernier), c'est l'échange; le moyen généralement usité dans les temps actuels, c'est la fixation d'une valeur, opération dans laquelle l'esprit humain fonctionnant simultanément chez les deux contractants, agissant concurremment, quoique en sens opposé, joue un rôle absolument prépondérant. Si d'ailleurs on envisage les choses d'une manière générale, et quant à une société dans laquelle règne la séparation des intérêts et la diversité des professions, il faut absolument que le but commun qui est l'échange, soit atteint; il faut que chacun des contractants obtienne ce qu'il désire, que l'un ait la chose, et l'autre, l'argent qui en forme le prix; car c'est sur ces transmissions réciproques qu'est fondée l'existence des modernes sociétés. Et à cet effet, on se résout, le cas échéant, à toutes sortes de concessions et même de sacrifices : tantôt c'est l'acheteur qui élève son prix au-delà de toute mesure ; tantôt c'est le vendeur qui réduit le sien au-dessus de toute prévision. Les conditions habituelles de la vente et de l'achat, relativement à telle ou telle catégorie d'objets, les éléments qui président d'ordinaire à la détermi-

nation de la valeur, l'utilité, la rareté, l'offre et la demande, les frais de production, tout cela descend à un rang secondaire, tout cela est transgressé, méconnu, oublié. Ce ne sont pas là en effet des lois naturelles procédant avec la précision et la rigueur de celles qui régissent le monde physique. Ce sont de simples arrangements conventionnels qu se forment à chaque contrat, selon les besoins, les intérêts et les convenances des parties intéressées. D'où il suit qu'il n'y a pas à la hausse et à la baisse de limites absolument infranchissables. Et c'est ce qui explique toutes les irrégularités et les anomalies que l'on remarque dans ces sortes de rapports. C'est là aussi ce qui donne à la valeur son caractère distinctif, ce qui en fait une notion d'une nature particulière, à laquelle nulle autre ne ressemble, à laquelle nulle autre ne peut être comparée. — Ce sont ces données essentielles, jointes à quelques autres de moindre importance, qui constituent notre théorie de la valeur.

Y a-t-il quelque chose de nouveau dans cette théorie ? Oui, répondrons-nous : l'élément nouveau que nous avons mis en lumière, c'est le rôle spécial et tout à fait exceptionnel que l'esprit humain remplit dans la formation et la fixation de la valeur, c'est le pouvoir discrétionnaire et absolument prépondérant qu'il exerce à cet égard et qui en fait l'arbitre souverain de la valeur.

Telle est, d'après nous, la véritable théorie de la valeur. Si donc, comme nous le croyons, cette théorie peut fournir, dès ce moment, l'explication de tous les faits et de tous les rapports qui ont trait à la valeur, tant dans l'ordre spéculatif que dans l'ordre pratique ; si elle éclaire d'une pleine lumière ce qui était resté plus ou moins obscur ; si enfin elle concilie d'une manière satisfaisante ce qui paraissait contradictoire, nous aurons rencontré la solution complète et définitive du problème qui fait l'objet de la présente étude.

DABOS.

UN TABLEAU A PEINDRE

Mon cher collègue, connaîtriez-vous un dessinateur intelligent capable de traduire, en quelques coups de crayon expressifs, l'état économique du monde, tel que sont en train de le réaliser les progrès de jour en jour plus accusés de la logique protectionniste ? Si vous aviez sous la main cet oiseau rare, voici, sauf les accessoires dont son imagination pourrait l'orner, la double scène que je lui demanderais de m'aider à placer sous les yeux de nos concitoyens.

Au milieu du tableau, un poteau indicateur portant, d'un côté ces mots : *Route du pays d'abondance* et de l'autre : *Route du pays de misère.* Dans

la première direction, un homme modestement mais convenablement vêtu en bon point, faisant, d'un air de satisfaction, son choix parmi des marchandises de toutes provenances, blés de l'Inde ou de la Californie, jambons d'Amérique et bœuf d'Australie, sucres de France et d'Allemagne à 30 cent., huiles végétales et minérales de la côte d'Afrique ou du Caucase, bois de Norvège ou du Brésil, suifs, chanvres et lins de Russie, etc., etc., chaque article surmonté des mots *Without duty* (exempts de droits). Et, derrière notre homme, un autre personnage, à la mine piteuse et aux vêtements râpés, Monsieur le monopole, lisant au-dessus de sa tête : *No protection here*, et tournant avec rage le dos à ce maudit pays où il n'y a plus rien à faire pour se diriger vers la terre promise du pays de la protection.

Dans celui-ci, c'est-à-dire du côté opposé du poteau séparateur, un pauvre diable d'ouvrier, à peine couvert de quelques haillons, les joues creuses et le ventre plat comme la bourse, l'œil tendu avec la rage du désespoir vers un étalage analogue : pains, viandes, jambons, vêtements, houille, outils, sucres côtés 1 fr., huiles et graines oléagineuses, etc., etc., le tout surmonté, à l'inverse, de ces mots : *Marchés réservés*, *protection du travail national*. Et, derrière ce pauvre diable comme derrière le premier, Monsieur le monopole, remplumé cette fois, souriant, fleuri et rebondi, tendant la main au malheureux et lui disant, la bouche en cœur : « Pour la protection, s'il vous plaît ! »

Ne pensez-vous pas que ce petit tableau aurait au moins le mérite de l'exactitude et qu'il vaudrait bien peut-être, pour l'instruction et l'édification de nos concitoyens, les illustrations de tous genres qu'on leur met sous les yeux et les déclamations de tout ordre qu'on leur crie aux oreilles ?

Peut-être, après cela me direz-vous qu'il y aurait quelque chose de plus simple encore et de non moins significatif : ce serait de représenter, étendu par terre à côté de la nourriture qu'il n'a pu atteindre et des outils qui se sont échappés de sa main, le cadavre d'un artisan que la vie vient d'abandonner et, au-dessous : *Protégé à mort* !

Si vous croyez, mon cher collègue, que ces quelques indications puissent avoir quelque utilité, je vous les livre ; je ne réclame pas de brevet d'invention ; vous me diriez avec trop de raison, que je n'y ai pas de droit. Mais je demanderai un exemplaire du dessin pour en faire hommage, le jour où, suivant sa promesse, il aura fait voter un droit de 10 fr. sur le pain, au président du groupe agricole de la Chambre des Députés.

Agréez, etc.

FRÉDÉRIC PASSY.

BULLETIN

PUBLICATIONS DU « JOURNAL OFFICIEL ».

(*Février* 1888.)

2 février. **Décret** modifiant les droits de courtage maritime à Rouen. — Tableau y annexé (page 437).

5 février. — **Loi** portant approbation du traité d'amitié, de commerce et de navigation signé à Mexico le 27 novembre 1886, entre la France et les États-Unis du Mexique (page 481).

— **Décret** relatif aux conditions d'obtention des secours de l'État pour les écoles primaires facultatives (page 481).

— nommant un membre de la commission consultative de contrôle et de finances de l'Exposition de 1889 (page 483).

6 février. — **Rapport** adressé au Président de la République par le ministre de l'instruction publique, des cultes et des beaux-arts sur les opérations faites en vertu de la loi du 20 juin 1885, en ce qui concerne les établissements d'enseignement primaire (page 497).

— **Application** de la loi du 14 août 1885 sur la surveillance des étalons (page 514).

7 février. — **Loi** concernant la répression des fraudes dans le commerce des engrais (page 517).

— **Note** relative à la publicité à donner aux travaux du comité d'hygiène publique de France (page 519).

8 février. — **Décret** relatif au retrait d'autorisation de la Caisse d'épargne de Seyssel [Ain] (page 535).

10 février. — **Loi** autorisant le département de l'Allier à contracter un emprunt pour la création d'une école pratique d'agriculture (page 565).

— **Circulaire** adressée par le ministre de l'instruction publique, des cultes et des beaux-arts aux préfets, au sujet des *Écoles publiques facultatives* (page 568).

11 février. — **Règlement** pour l'emploi de la photographie à l'Exposition universelle de 1889 (page 582).

12 février. — **Rapport** adressé au Président de la République par le ministre du commerce et de l'industrie, relatif à l'état des travaux et au

compte détaillé des dépenses autorisées et liquidées au 31 décembre 1887 pour l'Exposition universelle de 1889 (page 597).

13 février. — **Rapport** présenté par le ministre de l'instruction publique, des cultes et des beaux-arts au Président de la République sur les opérations de la caisse des lycées, collèges et écoles primaires pendant l'année 1887 (page 621).

— **Relevé** des ouvertures et concessions de chemins de fer français et algériens en 1887 (page 625).

14 février. — **Loi** ayant pour objet d'autoriser la vente aux enchères publiques d'une portion des biens provenant de l'ancien majorat du comte Defermon (page 633).

— **Rapport** adressé au Président de la République par la commission de contrôle de la circulation monétaire (page 633).

— **Décret** approuvant une délibération du conseil général des établissements français de l'Océanie, qui détermine les articles d'importation exonérés du droit d'octroi de mer (page 637).

15 février. — **Rapport** adressé au Président de la République par le ministre de la marine et des colonies, et Décret portant annulation d'une délibération du conseil général de la Guyane, du 25 novembre 1887 (page 653).

— adressé au Président de la République par le ministre de la marine et des colonies, et Décret établissant des droits de douane à Mayotte (page 654).

16 février. — **Campagne** agricole 1887-1888 ; renseignements sur les semailles d'automne (page 667).

20 février. — **Tableau** présentant la situation provisoire du réseau des chemins de fer français au 31 décembre 1887 (page 732).

22 février. — **Rapport** adressé au Président de la République par le ministre de l'agriculture, ayant pour objet l'extension des attributions des conservateurs des forêts. — Décret conforme (page 749).

— **Décret** concernant les taxes à acquitter sur les correspondances pour la Nouvelle-Guinée (page 750).

— relatif au service des recouvrements par la poste avec la Norvège (page 750).

— portant organisation des groupes et détachements de relégués à titre collectif (page 750).

— **Répartition** des bourses d'enseignement primaire supérieur pendant l'année 1887 (page 753).

23 février. — **Loi** ouvrant au ministre de l'intérieur un crédit extraordinaire de 50.000 fr. pour venir en aide aux populations ouvrières de Terre-Noire, la Voulte et Bessèges (page 785).

— **Rapport** adressé au Président de la République par le ministre de la marine et des colonies, et Décret portant modifications aux statuts de la banque de l'Indo-Chine (page 787). (Voir plus loin.)

— **Arrêté** instituant une commission chargée d'étudier les questions relatives à l'organisation des réseaux télégraphiques sous-marins (page 790).

24 février. — **Rapport** lu par M. Tisserand, directeur de l'agriculture, à la commission supérieure du phylloxéra (page 850).

26 février. — **Rapport** adressé au Président de la République par le ministre de l'agriculture, relatif à l'autorisation de procéder aux adjudications forestières dans les chefs-lieux de canton ou les communes riveraines des forêts. — Décret conforme (page 823).

— **Décision** fixant l'intérêt attaché aux bons du Trésor dont l'échéance ne dépasse pas une année (page 856).

— **Rapport** adressé au ministre du commerce et de l'industrie par le docteur Proust, inspecteur général des services sanitaires (page 856).

27 février. — **Loi** ayant pour objet de proroger les lois des 5 juillet et 25 novembre 1887 relatives au régime douanier des alcools étrangers (page 869).

28 février. — **Loi** ayant pour objet de modifier les droits du tarif des douanes à l'égard d'un certain nombre de produits italiens. — Tableau y annexé (page 877).

29 février. — **Arrêté** portant réorganisation de l'École coloniale (page 895).

— **Compte rendu** de la 9e séance de la commission de la ramie (page 898).

La Banque de l'Indo-Chine. — Le décret modifiant celui qui a institué la Banque de l'Indo-Chine est précédé du Rapport suivant, qui en explique le but :

Paris, le 20 février.

Monsieur le Président,

Lors de notre établissement au Tonkin, le gouvernement de la république, désireux de faciliter le développement de notre commerce dans cette région désormais ouverte aux entreprises de nos négociants, pro-

voqua l'installation par la Banque de l'Indo-Chine d'une succursale à Haïphong. Cette succursale a été ouverte le 1er avril 1885. Elle a fonctionné depuis lors, sans privilège, mais aussi sans que rien empêchât la Banque de la fermer si elle le jugeait convenable. Les avantages que le commerce retire de cette institution ont conduit mes prédécesseurs à penser qu'il serait utile de mettre les négociants fixés au Cambodge, en Annam et dans celles de nos possessions d'outre-mer qui ne sont pas encore pourvues de banques, telles que la Nouvelle-Calédonie, Tahiti, Mayotte et Nossi-Bé, à même de se procurer facilement les moyens financiers qui leur sont nécessaires.

Depuis longtemps, d'ailleurs, plusieurs de ces colonies demandaient, par la voix de leurs représentants, la création d'établissements de crédit capables de fournir à leurs agriculteurs et à leurs commerçants les capitaux dont ils ont besoin pour étendre leurs opérations.

La Banque de l'Indo-Chine a paru en état de seconder, dans la circonstance, les vues du département de la marine et des colonies, et elle a accepté les modifications qu'il était nécessaire d'apporter, à cet effet, à ses statuts et au décret du 21 janvier 1875, qui l'a instituée.

Pour sanctionner l'accord intervenu, un projet de décret a été préparé, de concert, par les trois départements de la marine et des colonies, des finances et des affaires étrangères, après avis de la commission de surveillance des banques coloniales.

Aux termes de l'article 1er, la Banque de l'Indo-Chine s'engage à créer, dans les six mois, une succursale à Nouméa et, en outre, à établir, lorsque le gouvernement le lui demandera, des succursales ou des agences à Nossi-Bé, à Mayotte et dépendances, dans les établissements français de l'Océanie, en Annam, au Cambodge et dans les ports de la Chine, du Japon, de la mer des Indes et de l'Océan Pacifique qui lui seront désignés.

D'après l'article 4, la Banque devra, si le département de la marine et des colonies le désire, se charger du service de trésorerie dans les pays où elle possède des établissements, et exonérer ainsi le Trésor d'une partie des dépenses et des risques que lui occasionne ce service.

Pour compenser les charges qu'elle était ainsi appelée à assumer, la Banque de l'Indo-Chine avait sollicité : 1° l'extension de son privilège d'émission aux pays de l'Extrême Orient placés sous le protectorat de la France et aux colonies où elle fonderait des établissements ; 2° la prorogation de ce privilège pour une période de vingt années.

La première des concessions demandées est la conséquence nécessaire de l'extension des services que la Banque rendra à nos diverses possessions d'outre-mer. Les articles 2 et 3 ont pour objet de l'accorder en faisant, en ce qui concerne le cours légal à donner aux billets de la

Banque, une distinction entre les colonies françaises et les pays simplement placés sous notre protectorat. La situation que la Banque de l'Indo-Chine occupe au Tonkin depuis la création de la succursale d'Haïphong se trouvera ainsi régularisée.

Enfin, il a paru qu'il suffirait de proroger de dix ans le privilège momentanément accordé à la Banque et qui devait expirer le 21 janvier 1895. Le nouveau contrat ainsi passé avec la Banque lui assure donc pour une période de dix-sept années, à partir de ce jour, la durée du privilège qui lui avait été concédé pour vingt années par le décret de janvier 1875.

Les statuts annexés à ce décret ont été mis en harmonie avec les diverses dispositions que je viens d'indiquer; ils ont été, en outre, modifiés, en vue de donner plus d'élasticité aux opérations de la Banque sur quelques points d'importance secondaire qu'il est inutile de relater ici.

Telle est l'économie du projet de décret que j'ai l'honneur de soumettre à votre signature, de concert avec mes collègues des finances et des affaires étrangères. Il permettra à notre commerce d'outre-mer de prendre une plus grande importance, sans affecter la solidité de l'établissement de crédit qui est invité à lui prêter son concours.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, etc.

Le ministre de la marine et des colonies,
KRANTZ.

Au rapport et au décret est jointe une annexe qui modifie les statuts annexés au décret de 1875 instituant la Banque de l'Indo-Chine.

Les 431 membres de la Société d'Économie politique. — La Société d'Economie politique date de novembre 1842, c'est à dire du dîner qui réunit ses premiers membres, au nombre de cinq; les vrais fondateurs étaient Guillaumin, Joseph Garnier et Blaise [des Vosges].

Depuis, sans aucune interruption, même pendant le Siège et la Commune, les réunions mensuelles se sont succédé et ont vu défiler un nombre important de membres ou d'invités de tous les pays.

En 1886, par décret du 6 décembre, la Société a été reconnue d'utilité publique; ses statuts ont été alors quelque peu remaniés. Le nombre des membres, jusque-là illimité, a été fixé à 250; une section de correspondants a été introduite, le bureau élargi et composé de :

2 présidents,	1 secrétaire perpétuel,
4 vice-présidents,	1 questeur.

Elle est aujourd'hui, pour ainsi dire, au complet; elle compte :

230 membres. — 17 correspondants. = **247.**

Plusieurs des premiers portent le titre de membre perpétuel, comme ayant versé, une fois pour toutes, leur cotisation de 200 francs au lieu des 20 fr. annuels ; ils sont juste une quinzaine. Les correspondants ne payent que la moitié de l'annuité. Et, par une égalité parfaite, chacun règle son dîner en entrant au grand Hôtel, plus celui de l'invité de son choix qu'il peut y présenter.

La liste des membres, publiée tous les ans en janvier, comme l'Annuaire de l'Institut, et plus exactement, donne pour 1888 les indications suivantes :

De 1842	à 1849,	la Société a reçu	64	membres.
1850	1860	—	72	—
1861	1870	—	102	—
1871	1880	—	91	—
1881	1887	—	102	—
		Total	**431**	—
Sur lesquels sont morts			184	—
Restent en janvier 1888			247	—
		Total égal	**431**	—

Soit, comme moyenne annuelle :

Admissions. — 9 membres 2/3. — Décès 4.

Bien peu survivent de la période de fondation (1842-49). Citons ces quelques noms fidèles à une lutte incessante de près d'un demi-siècle : MM. Monjean, Léon Say, Ch. Vergé, N. Rondot, Ch.-Raoul Duval, Clapier, du Puynode, de Parieu, Buffet, Baudrillart, de Chamborant, G. de Molinari. Douze sur les 136 élus de la première heure !

E. R.

1599 gens de lettres. — D'une toute récente publication, « l'Histoire de la Société des gens de lettres », par Ed. Montagne, ressortent les chiffres et faits suivants, relatifs à cette Société pendant ses cinquante premières années d'existence.

Fondée le 10 décembre 1837 par Louis Desnoyers, qui reprit, à un demi-siècle de distance, l'initiative de Beaumarchais[1], elle a compté,

---

[1] Véritable fondateur de la Société des auteurs dramatiques, que Scribe parvint à constituer en 1835.

jusqu'au 10 décembre 1887, un chiffre plus que copieux de sociétaires, où certes la quantité domine de beaucoup la qualité : 1599, ainsi répartis :

Existant au 10 décembre 1887	636
Morts depuis 1837	530
Rayés ou disparus	423
	1.599

Soit une moyenne annuelle de :

32 admissions. — 11 décès. — 9 radiations.

La caisse sociale est assez riche maintenant, surtout depuis la fameuse loterie de 2 millions [1] obtenue, puis réduite, puis suspendue, et finalement « enlevée » par Edmond About, pour lui avoir permis de prendre un bel appartement Chaussée-d'Antin, et de liquider quelques pensions aux plus anciens titulaires. Elle possède en effet, aujourd'hui, 2 millions 200.000 francs, bien que non reconnue d'utilité publique, ce qui lui a fait perdre récemment les 100.000 fr. que lui léguait Mme Boucicaut.

E. R.

Institution d'un bureau international des tarifs douaniers. — Une conférence internationale se réunira le 15 mars à Bruxelles, au ministère des affaires étrangères, pour délibérer sur une proposition du gouvernement belge, ayant pour objet l'institution d'un *Bureau international des tarifs douaniers*.

Ce bureau, dont le siège serait à Bruxelles, serait créé avec la coopération de tous les gouvernements intéressés. Il serait organisé sur le modèle du service local qui fonctionne à Berne.

Il aurait mission de traduire, au fur et à mesure de leur apparition, dans les langues commerciales les plus répandues, tous les tarifs douaniers du monde et les modifications qu'ils subissent.

Ces traductions seraient publiées en un bulletin spécial.

Le gouvernement belge propose la traduction en quatre langues : allemand, anglais, espagnol et français.

Du reste il admet la traduction en d'autres langues si les gouvernements intéressés le désirent.

Déjà les tarifs douaniers des divers pays sont traduits et publiés en

[1] Sur lesquels fut alloué un quart des bénéfices à la Société des auteurs dramatiques, victime quelques mois auparavant d'un détournement de 400.000 fr.

Allemagne, en Angleterre, en Autriche-Hongrie, Belgique, France, Espagne, Italie, Suisse et aux Etats-Unis.

Mais le gouvernement belge estime qu'une centralisation serait utile à tous les pays.

Déjà l'Angleterre, l'Espagne, les Etats-Unis, l'Italie et la Suisse ont adhéré à cette centralisation, bien que ces pays possèdent déjà un service national organisé, que rien d'ailleurs ne les obligerait à supprimer.

Au 1er mars, 72 Etats et colonies avaient admis le principe de l'institution proposée ; 40 ont déjà désigné des délégués, et 17 ont promis d'en envoyer.

Ce bureau, assuré de l'appui de tous les gouvernements également intéressés à son fonctionnement normal, cette publication régulière, officielle et uniforme des tarifs que les industriels et négociants des divers pays ont tant d'intérêt à connaître, serait d'autant plus utile que les publications et traductions actuelles, outre qu'elles subissent des retards, sont souvent contradictoires et déconcertantes pour les intéressés. (*Indépendance belge.*)

SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE POLITIQUE

RÉUNION DU 6 MARS 1888.

COMMUNICATION : Session électorale pour la nomination de nouveaux membres.
DISCUSSION : l'Assurance des ouvriers contre les accidents.
OUVRAGES PRÉSENTÉS.

La séance est présidée par M. Léon Say, président. A sa droite est assis M. d'Apletscheief, conseiller intime de l'empereur de Russie.

M. le Président annonce que, dans sa dernière séance, le bureau de la Société s'est occupé de pourvoir aux vacances survenues parmi les membres depuis quelques mois. Il a fixé le nombre des vacances à dix places de membres titulaires, plus un certain nombre indéterminé de membres correspondants.

La session électorale sera ouverte du 14 au 21 avril. Les lettres de candidature devront être adressées, jusqu'au 7 avril, au Secrétaire perpétuel, et appuyées, suivant le règlement, par deux membres de la Société ne faisant pas partie du bureau.

M. A. Courtois, secrétaire perpétuel, énumère les ouvrages et brochures parvenus à la Société depuis la séance précédente (Voir ci-après la liste de ces publications).

M. le président donne la parole à M. E. Cheysson, pour un exposé sur la question suivante :

L'ASSURANCE DES OUVRIERS CONTRE LES ACCIDENTS.

M. Cheysson rappelle d'abord que, tous les ans, en France, les chemins de fer tuent ou blessent un millier d'agents, les mines et carrières environ 1.300 ouvriers, et ce ne sont là que les accidents les plus graves, donnant lieu à une instruction judiciaire ou administrative. Il faut ajouter d'ailleurs que ces chiffres, tout élevés qu'ils soient d'une manière absolue, constituent une énorme réduction sur le passé et sont inférieurs aux chiffres analogues des autres pays, ce qui témoigne des progrès de ces grandes exploitations et de leur sollicitude pour la vie humaine.

En Allemagne, où une organisation récente a permis de dresser une statistique plus complète, embrassant l'ensemble de toutes les industries, on a constaté en 1886, pour 3.473.435 ouvriers, un total de 101.159 victimes, sur lesquelles on en compte 10.540 atteintes de blessures graves, soit un dixième environ du total, savoir :

Morts	2.716
Invalidité comprise entre 13 semaines et 6 mois	2.085
— d'une durée supérieure à 6 mois	1.778
— permanente (totale ou partielle)	3.961
Total des blessures graves	10.540

Ces morts ont laissé 1802 veuves et 3949 enfants [1].

Ces blessés, ces morts étaient les soutiens de leur famille. Comment va-t-on soigner ceux qui peuvent être guéris, faire vivre ceux qui sont devenus incapables de travail, remplacer les morts vis-à-vis de leur femme, de leurs ascendants, de leurs orphelins ? C'est là une grosse question, qu'a posée avec acuité la grande industrie, et qui s'agite partout à la fois, sans que l'accord se soit fait sur les principes ni sur les solutions.

C'est de ces principes et de ces solutions que M. Cheysson voudrait faire un rapide exposé, en se gardant bien d'ailleurs — pour ne pas sortir de son rôle — d'apporter de système personnel et en se bor-

[1] En Italie, d'après des relevés qui portent sur la période de 1879 à 1881, on compterait 8783 victimes par an, dont 697 morts.

nant à dégager les idées générales qui lui semblent plus spécialement mériter l'attention des économistes.

La première question qui domine la matière, c'est celle de la responsabilité de l'accident, et de la charge de la preuve.

En Angleterre, avant 1880, la jurisprudence, torturant un texte d'une loi de Charles II, avait fini par proclamer l'irresponsabilité presque absolue du patron dans la grande industrie. Mais, depuis la loi du 7 septembre 1880 (*Employers liabilily act*), il n'est plus contesté nulle part que la responsabilité du patron soit engagée, s'il a pu, d'une façon plus ou moins directe, contribuer à l'accident.

Cette responsabilité peut être *civile* ou *pénale*. La première est très étendue, et punit la simple négligence, la faute légère ; la seconde est de droit strict et s'applique à la faute lourde.

Pour mettre en jeu ces responsabilités, on doit donc invoquer une faute. Mais à qui en incombe la preuve? Ce n'est pas là seulement une subtilité d'école : c'est une question de grave conséquence et l'on comprend les batailles ardentes qu'elle a suscitées.

Si la preuve incombe à l'ouvrier, c'est à lui à engager l'action et à mettre en mouvement l'appareil judiciaire avec ses lenteurs et ses frais. Pendant ce procès, il est dans son lit, sans ressources pour lui et sa famille, de sorte que son dénument peut l'amener à des compositions injustes. D'ailleurs, comment trouver des témoins, établir les responsabilités effectives? Dans la plupart des cas, la preuve est impossible à fournir et la victime est exposée à perdre son procès.

Au contraire, si la preuve incombe au patron, sa responsabilité est préjugée et c'est l'ouvrier qui bénéficie de la difficulté de la preuve.

De là, le grand intérêt pratique qui s'attache à cette question de *l'onus probandi*.

En France, notre article 1382 la met à la charge de la victime et la jurisprudence l'a invariablement interprété dans ce sens. Il est vrai que, réagissant à leur tour contre la situation fâcheuse ainsi faite à l'ouvrier, les tribunaux se montrent souvent bien sévères pour les patrons et les rendent responsables d'une foule d'accidents, même de ceux qui sont commis par l'imprudence des victimes au mépris des prescriptions les plus minutieuses.

Nous sommes donc, en France, sous le régime de la preuve à la charge de l'ouvrier, mais tempéré, au profit des victimes, par la bienveillance des tribunaux.

Quelques juriconsultes contestent le principe et prétendent qu'on

a mal lu le code jusqu'ici [1]. L'article 1382 vise *autrui* : l'ouvrier n'est pas « autrui » pour le patron. Cet article est rangé sous le titre IV du livre III, intitulé : « Des engagements qui se forment sans convention ». Il n'est donc pas applicable aux faits nés du contrat de louage. Par ce contrat, le patron encourt l'obligation de veiller à la sécurité de l'ouvrier, de le restituer indemne. C'est donc à lui de prouver qu'il est libéré de cette obligation. L'ouvrier est un créancier de sûreté. « Celui qui se prétend libéré, dit l'article 1315 « du code, doit justifier le paiement ou le fait qui a produit sa libé- « ration. »

Les adversaires de ce système répliquent que, pour découvrir ce principe dans le code, il faut commencer par l'y mettre; que l'ouvrier est un citoyen libre et non cet esclave passif, cet *automate* inconscient qu'on se plaît à nous peindre pour les besoins de la cause; que, d'après le § 1er du même article 1315, « celui qui réclame l'exécution d'une obligation doit la prouver ; que nulle part ce contrat de sûreté n'est écrit ; qu'il ne réside pas non plus dans la commune intention des parties (art. 1516), puisqu'en général les salaires dans les industries les plus dangereuses sont les plus élevés, comprenant ainsi une large prime d'insécurité.

On s'est livré ainsi sur le terrain du code à de brillantes passes d'armes. Mais, pour le moment, cette discussion n'a chez nous qu'un intérêt théorique, nos tribunaux ne paraissant pas, à moins de changement dans la loi, être prêts à modifier leur jurisprudence, qui se base sur l'article 1382.

Aussi, dans divers pays, s'est-on décidé à réformer, non la jurisprudence, mais la législation, en y introduisant le principe de la responsabilité présumée du patron, sous le nom de *risque professionnel*.

Le risque professionnel, c'est le risque afférent à une profession déterminée, indépendamment de la faute des ouvriers ou des patrons. Malgré les précautions prises, il se produira toujours des accidents, sans que la plupart d'entre eux résultent d'aucune faute. C'est par une fiction humanitaire que les tribunaux s'ingénient à trouver une faute, à la créer même là où elle n'existe pas, pour indemniser les victimes. Du moment où l'industrie entraîne des risques inévitables, l'ouvrier ne peut ni ne doit les supporter, aujourd'hui moins que jamais en présence de l'outillage moderne et des forces qui l'actionnent. Quand le terrassier travaille avec sa bêche ou sa pioche, le

[1] Cette théorie a été soutenue en Belgique par M. Sainctelette, ancien ministre, en France par M. Marc Sauzet et contredite par M. de Courcy dans son livre : *le Droit et les ouvriers*.

bûcheron avec sa hache, l'outil dans ses mains n'est que le prolongement de ses propres organes ; il en est maître, et l'on peut admettre à la rigueur qu'il en soit responsable. Mais combien autre est son rôle vis-à-vis d'un baut-fourneau, d'une chaudière, d'un laminoir, de ces métaux en fusion, de ces appareils formidables et de ces forces irrésistibles, dont le moindre attouchement est mortel ! L'ouvrier n'a plus le choix de ses outils : il les subit. C'est au maître, qui les lui impose, de subir, aux termes de l'article 1384 « la responsabilité des choses qu'il a sous sa garde ». La machine tue et blesse ; la machine est sienne, donc il en répond.

Dans ce principe, le risque professionnel incombe au patron et doit rentrer dans son prix de revient au même titre que l'entretien des outils et des machines. Il ne peut y échapper qu'en invoquant la faute lourde de l'ouvrier, par exemple en cas d'accident volontaire de la part de ce dernier. Dès lors, plus de contestation sur la preuve : il ne s'agit que d'établir la matérialité de l'accident et la gravité de ses conséquences.

On objecte à ce système qu'il aggrave pour l'industrie une situation qui n'est pas déjà si brillante. Pourra-t-elle sans fléchir supporter ces charges supplémentaires ? Les salaires ne vont-ils pas baisser en proportion et surtout — par une anomalie choquante — dans les professions les plus dangereuses, où le patron sera exposé aux plus lourdes responsabilités? Ne va-t-on pas l'inciter ainsi à éliminer désormais de ses ateliers tous les ouvriers dont les risques sont les plus grands, c'est à dire d'abord les hommes faibles, inexpérimentés, âgés, puis les hommes mariés, puis les ouvriers du pays, pour réserver le travail aux hommes jeunes, agiles et forts, aux célibataires, aux étrangers?

Ces objections n'ont pas prévalu contre la théorie très séduisante du risque professionnel, qui est en train de devenir la règle de la plupart des législations et de conquérir tous les pays.

En Suisse, la charge de la preuve a été imposée au patron par les lois des 1er juillet 1875 et 23 mars 1877. Le patron est présumé responsable, sauf dans le cas où l'accident provient de force majeure ou de la faute même de la victime.

Cette législation nouvelle, ayant surexcité les procès et les prétentions des ouvriers, une loi du 25 juin 1881, tout en maintenant le principe du risque professionnel, limite les indemnités, dans les cas les plus graves, à 6 fois le salaire de l'ouvrier avec un maximum de 6.000 francs, et autorise d'ailleurs le juge à substituer au paiement d'un capital celui d'une rente annuelle équivalente.

Depuis lors, une nouvelle loi du 1er décembre 1886 a étendu celle

de 1881 à tout patron occupant plus de 5 ouvriers. Mais ce n'est là qu'une législation provisoire et l'on paraît en Suisse s'orienter vers l'assurance obligatoire à l'instar de Berlin. Le gouvernement fédéral prépare les matériaux statistiques pour cette transformation.

L'Italie a voulu, elle aussi, renverser la preuve dans le sens du risque professionnel. Un projet de loi, déposé par M. Berti en 1883 et voté par la Chambre des députés le 15 juin 1885, préjuge la responsabilité du patron, sauf s'il est prouvé que l'accident provient d'une négligence *exclusivement* imputable à la victime, de cas fortuit ou de force majeure. Mais le patron peut se soustraire à cette responsabilité, s'il a assuré ses ouvriers contre tous les accidents, quelle qu'en soit la cause. La commission du Sénat n'a pas admis ce projet, qui n'a pas encore abouti.

En Allemagne, l'Empire à peine constitué, promulgue le 7 juin 1871 une loi qui renverse la preuve pour l'administration, mais la laisse à la charge de la victime pour les fabriques, usines et carrières.

Ce nouveau régime déchaîne les procès, si bien qu'en 1880, un rapport officiel reconnaissait « que les résultats de la loi de 1871 avaient été illusoires et que, loin d'améliorer la situation des ouvriers, ils n'avaient eu d'autre effet que d'aigrir leurs rapports avec les chefs d'industrie ».

La loi du 6 juillet 1884 repose sur un tout autre principe : celui du risque professionnel. Elle détermine les indemnités dues suivant les catégories d'accidents et limite à ces conséquences la responsabilité civile des patrons, « sauf, dit l'article 95, pour ceux à l'égard desquels il aurait été constaté, par un jugement correctionnel, qu'ils ont amené l'accident avec intention ».

Ainsi tout patron est responsable des accidents causés même par la force majeure, le cas fortuit et la faute de l'ouvrier; mais, à moins qu'il n'ait été convaincu d'avoir voulu l'accident, sa responsabilité se limite aux indemnités fixées par la loi, c'est à dire deux tiers du salaire dans le cas d'invalidité totale et permanente. L'attribution de ces indemnités n'est plus d'ailleurs qu'une question d'expertise : elle n'exige donc pas un tribunal juridique, mais un jury technique, composé de délégués des patrons et ouvriers sous la présidence d'un juge attitré, comme dans notre jury d'expropriation.

Là réside le principal avantage de la loi de 1884. Les patrons, même les plus hostiles à la nouvelle organisation, reconnaissent que, du moins, elle a tari les innombrables procès que suscitait l'application de la loi de 1871.

L'Autriche vient à son tour d'opérer la même transformation dans sa législation sur les accidents, en adoptant le principe du

risque professionnel. La loi qui le consacre a été promulguée le 28 décembre 1887 et doit entrer en vigueur 3 mois après sa promulgation.

Les dispositions sur la responsabilité sont identiques à celles de la loi allemande et n'ouvrent d'action directe contre le patron qu'en cas « d'accident volontaire ou de faute grossière ».

C'est encore ce principe du risque professionnel qui sert de base au projet de loi actuellement soumis à nos Chambres et qui se trouve accompagné d'un remarquable rapport de feu M. Ducher.

Ce projet met à la charge du patron tout accident du travail, quelle qu'en soit la cause, sauf la volonté de la victime. Mais l'article 9 ne limite la responsabilité du patron aux indemnités fixées par la loi que dans les cas où il n'y a pas eu de condamnation pénale prononcée contre lui.

En outre, par l'art. 2, l'indemnité allouée en cas d'incapacité absolue de travail pourra varier entre un minimum de 1/3 et un maximum de 2/3 du salaire moyen annuel suivant les circonstances de l'accident. Le risque professionnel semble donc être fixé à 1/3 du salaire, et, quant au surplus de 1/3 compris entre le minimum et le maximum, il constitue une sorte de marge laissée au juge pour apprécier la responsabilité civile du patron [1]. Dans le système allemand, l'indemnité est des 2/3 du salaire, dans le système autrichien, de 3/5, et cela quelles que soient les circonstances de l'accident. Le risque professionnel et la responsabilité de droit commun sont ainsi confondus dans ces lois, tandis qu'ils restent distincts dans le projet français, qui, sous ce rapport, offre moins de sécurité aux industriels, mais aussi les assujettit à de moindres charges d'indemnité. Il faut donc, dans ce système, conserver avec les chances de procès l'appareil judiciaire, que supprime le système allemand au profit de l'appareil administratif.

Le principe de la responsabilité peut être simplement déposé dans un code en laissant les patrons libres de l'appliquer par les moyens à leur choix, comme aussi de le violer à leurs risques et périls; il peut au contraire être accompagné d'une organisation, à laquelle on

---

[1] La pension, d'après ce projet, doit être au minimum de 400 francs pour les hommes, de sorte que, pour tout salaire annuel inférieur à 1.200 francs, la marge correspondant à la responsabilité va en se rétrécissant de plus en plus jusqu'à disparaître entièrement si le salaire tombe à 600 francs. Il semble donc que, dans le système du projet, le minimum soit trop élevé et doive être réduit par exemple à 300 francs.

n'ait pas le droit d'échapper et qui soit obligatoire pour tous. Dans ce dernier cas, la loi ne se borne pas à imposer le résultat; elle prescrit encore le moyen. C'est le système de l'assurance obligatoire, qui fonctionne depuis octobre 1885 en Allemagne, qui va, demain, fonctionner en Autriche, et qui ne tardera pas sans doute à être également appliquée en Suisse [1].

En Allemagne, comme en Autriche, cette organisation repose sur de grandes corporations, qui constituent des associations « d'assurance mutuelle ».

En Allemagne, les corporations sont formées des industriels exerçant le même métier dans des circonscriptions très vastes. Sur les 62 corporations organisées à la fin de 1886, 24 s'étendent à plus d'un État, et 26 à tout l'Empire. Celle des ouvriers mineurs, par exemple, comprend 343,619 ouvriers.

La corporation ainsi entendue est un des rouages les plus importants du mécanisme imaginé par M. de Bismarck. Tous ces groupes, fortement centralisés, évoluent sous la main et sous l'œil de l'Office impérial des assurances, dont le siège est à Berlin et dont les membres, en service ordinaire, sont nommés par l'empereur. Ce bureau intervient dans tous les actes des corporations pour les redresser ou les approuver, et donne accès au gouvernement dans tous les ateliers. C'est un véritable instrument de règne. Aussi les socialistes qui ont voté la loi sont-ils peu enchantés aujourd'hui de ce socialisme d'Etat, qu'ils traitent « de socialisme de caserne ».

En Autriche, le parti allemand aurait voulu imiter ce système, mais il a échoué contre l'esprit particulariste et l'antagonisme des races. Aussi la base de la corporation n'est-elle pas la profession, mais la province, ce qui oblige à grouper ensemble des professions dissemblables. On a ainsi autant de centres de vie corporative qu'il y a de provinces, au lieu d'un centre unique dans la capitale pour militariser l'industrie.

Cette législation ne va pas sans un grand déploiement bureaucratique. L'Office impérial de Berlin a coûté en 1886 plus de 300,000 fr. En dehors des 43 personnes qu'il occupe, on compte 742 membres pour les comités de corporation, 2.356 pour ceux de sections, 6.501 experts, 2.445 délégués ouvriers, 5.252 membres des 404 tribunaux d'arbitrage, total 17.296 personnes mises en mouvement pour régler 10.540 accidents. Les sommes payées en indemnités et

[1] Voir à ce sujet les substantielles études de M. Greiner sur *les Lois d'assistance ouvrière* dans ces pays.

secours en 1886 se sont élevées à 1.711.699 marks, et les frais généraux d'administration à 2.324.299 marks, soit 1 fr. 35 de frais généraux par franc versé en indemnité [1]. Ces lourds mécanismes usent beaucoup de force en frottement.

Dans les pays, tels que la France et la Belgique, soumis au régime de la liberté sous l'action de la loi, les industriels ont adopté des solutions très variées,au lieu d'être astreints à une monotone et brutale uniformité.

Dans son beau travail sur les caisses de secours pour les mineurs en France, M. Keller a montré les généreux sacrifices consentis par les grandes sociétés houillères en faveur de leur personnel. Sous ce rapport l'industrie minière est certainement une de celles qui a le plus fait pour ses ouvriers, et l'on ne voit nulle raison de légiférer spécialement pour elle en la mettant hors du droit commun.

Les compagnies de chemin de fer remplissent aussi largement leur devoir vis-à-vis de leurs agents atteints par les accidents. Elles ont pour ces cas des caisses de secours et de prévoyance; elles liquident prématurément la retraite des victimes. Prenant une noble initiative qui fait grand honneur à notre collègue M. Heurteau, et qui ne peut manquer d'être contagieuse, la Compagnie d'Orléans vient, le 2 mars, il y a trois jours, d'adopter un règlement très libéral pour les victimes d'accidents, dont la pension sera d'au moins 400 francs quels que soient leur âge et la durée de leur service, avec des augmentations graduées suivant ce double élément. En cas de prédécès du mari pensionné, la veuve et les enfants auront une pension d'au moins 300 francs.

En outre beaucoup de sociétés prennent des assurances collectives en faveur de leur personnel. Cette habitude se répand de plus en plus dans l'industrie.

Ainsi la liberté, là comme partout, a fait preuve de son élasticité habituelle; elle a imaginé et imagine chaque jour sous nos yeux des combinaisons nouvelles qu'étoufferait l'obligation. Il faut donc beaucoup louer la commission parlementaire d'avoir résisté à l'attraction de l'exemple de la loi allemande et, tout en lui empruntant une partie de ses dispositions, d'avoir reculé devant l'assurance obligatoire.

Le projet prévoit en effet quatre types principaux de solution pour les industriels qui voudront se couvrir du risque professionnel.

---

[1] Les indemnités annuelles sont réduites la première année à leur minimum, andis que les frais généraux atteignent leur plein dès le début.

Ils pourront rester leurs propres assureurs s'ils sont assez puissants pour cela, comme les compagnies de chemins de fer, ou bien s'adresser à une compagnie d'assurances ordinaire, ou recourir à la caisse de l'Etat dans la limite du risque professionnel, c'est-à-dire, comme on l'a vu, du tiers du salaire moyen annuel; enfin, et c'est la forme favorite du projet, se grouper entre eux pour constituer librement des syndicats d'assurances mutuelles qui fonctionneront à la façon des corporations allemandes et autrichiennes, mais avec des restrictions destinées à les empêcher d'acquérir une puissance et des ressources inquiétantes.

La commission parlementaire a voulu certainement encourager ce dernier mode en donnant à ces syndicats la Caisse d'épargne postale pour banquier; mais il est à craindre que les primes indiquées pour l'assurance par l'Etat ne rendent, par leur modération excessive, toute concurrence impossible aux autres institutions, aussi bien aux syndicats mutuels qu'aux compagnies particulières.

Tout le monde sait l'échec complet de la caisse de l'État instituée par la loi de juillet 1868. Ses primes sont établies à l'encontre des règles des assurances et ne tiennent, par exemple, aucun compte de la profession, ce qui est aussi peu scientifique que le serait une caisse d'assurances sur la vie ayant le même tarif sans distinction d'âge. Il est clair que les gens très jeunes s'y précipiteraient pour avoir une rente viagère et les gens très âgés pour s'assurer un capital, au grand péril de la caisse.

Avec son organisation actuelle, si cette caisse ne fait pas grand bien aux ouvriers, elle ne fait en revanche pas grand mal aux caisses voisines. Mais il est probable qu'elle sera réorganisée sur des bases plus rationnelles et dès lors avec des primes, sans doute insuffisantes, telles que les fixe le projet de loi, nulle autre combinaison ne pourra subsister à côté d'elle.

C'est le résultat ordinaire de la juxta-position d'une industrie d'Etat avec l'industrie libre. L'Etat peut perdre, puisqu'il puise dans le Trésor et fait payer ses déficits industriels à tous les contribuables; l'industrie libre n'a donc qu'à déserter la lutte. Dans le cas dont il s'agit, si la caisse de l'Etat perd, les nombreux ouvriers non admis au bénéfice de la loi payeront pour ceux qui en profitent, ce qui aggravera encore l'inégalité de situation entre eux. Si la caisse gagne, l'Etat aura l'air de spéculer sur les accidents, au détriment des patrons et des ouvriers assurés.

En tous cas, la fixation des risques et des tarifs est chose tellement délicate et technique qu'il semblerait à tous égards plus prudent de la renvoyer à un règlement d'administration publique

que de l'insérer dans la loi et d'en rendre ainsi le redressement plus malaisé [1].

Peut-être serait-il également à souhaiter que la formation de ces syndicats, auxquels l'Etat peut être conduit à faire d'assez fortes avances en cas de sinistres, fût accompagnée de quelques garanties et réglementée de plus près que ne peut le faire la loi dans ses termes généraux.

Une question importante que l'on rencontre ensuite a trait aux garanties et au mécanisme financier de l'assurance.

Quand un patron a causé un accident et qu'il est condamné par le tribunal à payer une rente à la victime ou à ses ayants droit, il doit déposer dans une caisse publique ou dans celle d'une compagnie d'assurances un capital suffisant pour couvrir la pension. Dans ce cas la pension est garantie si la caisse de la compagnie est solide.

Tel est le système adopté par la loi autrichienne du 28 décembre 1887. Tous les ans, la corporation « doit fournir le capital nécessaire pour constituer le capital correspondant aux secours et pensions, conformément aux règles techniques des assurances » (article 16). Elle est tenue en outre de former un fonds de réserve destiné à parer aux variations accidentelles de charges d'une année à l'autre.

C'est ce même système que le projet de loi français applique aux syndicats d'assurance mutuelle, qui, tous les ans, doivent liquider leurs opérations.

Le système allemand est tout autre. Pour faire plus facilement accepter la loi, M. de Bismarck a mieux aimé en réduire les charges immédiates et dégager le présent au préjudice de l'avenir. Il ne fait donc supporter à chaque exercice que ses charges exigibles, sauf un petit fonds de réserve qui cessera de se former à partir de la onzième année. Les charges iront ainsi en s'accroissant dans le rapport de 1 à 8, d'après les prévisions de MM. Bœhm et Bœdiker.

Il y a là une combinaison bien imprudente, en même temps que

---

[1] En Italie, la loi du 8 juillet 1883 a organisé avec le concours de dix grandes banques et caisses d'épargne une caisse d'assurances contre les accidents où l'on peut relever cette particularité intéressante d'un dixième des indemnités laissé à la charge des patrons pour ne pas attiédir outre mesure leur vigilance. Cette loi a été mise en œuvre par un décret du 26 mars 1884 à titre d'essai (*in via d'esperimento*). Les professions y sont rangées dans 14 classes de risques, avec des primes variant dans le rapport de 1 à 13, tandis que le projet de loi ne présente que cinq classes de risques avec primes variant dans le rapport de 1 à 4.

bien injuste. Les industriels allemands pourront-ils, dans vingt ou trente ans supporter les charges que leurs prédécesseurs leur auront léguées? S'ils les trouvent accablantes, l'Etat qui en dernière analyse est responsable du déficit éventuel (art. 33 de la loi), ne serait-il pas forcé de consentir d'énormes sacrifices? Si telle industrie vient à languir ou à s'atrophier, comment pourra-t-elle faire honneur à ce legs onéreux des générations précédentes?

Le système autrichien est donc plus sage et plus équitable, puisqu'il fait supporter à chacun les responsabilités de ses actes et qu'il réalise la garantie nécessaire à l'ouvrier, sans faire intervenir les sacrifices de l'Etat.

Cette garantie de pensions est, il faut le reconnaître, une des grosses difficultés du système actuel tel qu'il fonctionne en France et en Belgique.

Si une entreprise industrielle tombe en déconfiture, quel va être le sort de sa caisse de pensions? L'exemple de Terre-Noire et de Bessèges vient à ce sujet d'éveiller dans le public une légitime émotion, et sans prononcer aucun mot imprudent, on peut se dire à bon droit préoccupé de ce capital qui représente le pain d'ouvriers blessés ou invalides.

La jurisprudence ne semble pas admettre que, en cas de faillite, le nouvel exploitant soit tenu des obligations de son prédécesseur vis-à-vis de la caisse de secours. (Arrêt de la cour de Lyon, 3 mai 1867. Béraud contre Petin, Gaudet et Cᵒ.)

Si, sans aller aussi loin, une caisse a mal fait ses calculs, peut-elle réduire ses taux de pension et de secours [1]? C'est ce qu'ont fait à plusieurs reprises les caisses régionales des mines belges, notamment celle de Charlero, quii de 1870 à 1885, a vu son encaisse se réduire de 800.000 francs et tomber à 1.250.000 francs.

Ces six caisses régionales, auxquelles sont affiliés 100.000 ouvriers

---

[1] A partir du 1er juillet 1881, les pensions d'ouvriers vieux et infirmes ont été réduites de 5 0/0 et celle des veuves d'ouvriers et infirmes de 5 0/0. A partir du 1er octobre 1885, nouvelle réduction de 33 0/0 pour les premières pensions, de 5 0/0 pour les secondes, et de 10 0/0 pour toutes les autres pensions de secours.

La Caisse de Liège a préféré le relèvement des cotisations des exploitants à cette réduction des pensions et secours, et a élevé de 1 3/4 à 2 0/0 des salaires le taux des versements à partir de 1886.

L'arrêté royal du 17 avril 1884 qui règlemente ces caisses autorise, en cas de dissolution, « la réduction des pensions et secours proportionnellement aux ressources ».

mineurs, avaient à la fin de 1886 un total de 13.825 pensionnaires recevant une somme annuelle de 1.716.565,33, soit de 130 fr. environ par tête, avec une encaisse de 6.185.962,51, égale à trois fois et demie environ le montant de l'annuité à payer.

C'est là une situation grave et qui n'est pas malheureusement particulière à la Belgique. Les sociétés de secours mutuels vis-à-vis de leurs pensionnaires, l'Etat vis-à-vis des siens, n'ont pas établi leurs calculs avec assez de sévérité, les engagements pris dépassent les ressources, de sorte que si l'on ne peut pas recourir au seul remède efficace, celui d'une notable augmentation des sacrifices, on est acculé à de pénibles expédients, tels que celui de réduire les pensions ou de creuser de plus en plus le déficit.

En présence d'une pareille situation, on se tourne naturellement vers l'Etat pour lui demander d'ouvrir ses caisses aux fonds de la prévoyance. Des esprits généreux l'ont proposé devant la commission extra-parlementaire des associations ouvrières, et leur appel paraît avoir été entendu, puisqu'on annonce le dépôt prochain d'un projet de loi conçu dans ce sens.

Le projet de loi sur les assurances contre les accidents s'inspire de la même préoccupation et fait verser aux caisses publiques les fonds des syndicats mutuels outre ceux des assurances directes par l'Etat.

Ce n'est pas sans quelque appréhension qu'on doit voir se préparer ce nouvel afflux des épargnes du pays dans les caisses du Trésor. N'est-ce donc pas assez de ces 2 milliards 300 millions des caisses d'épargne ? Faut-il encore y engouffrer les centaines de millions de la participation aux bénéfices, des assurances contre les accidents, des pensions de retraites ? Que restera-t-il donc pour vivifier les industries locales et l'œuvre économique de la production ?

C'est là un grave problème et d'un pressant intérêt. Peut-être vaudrait-il mieux en demander la solution à la constitution de sociétés privées, à la fois puissantes et régionales, d'assurances, plutôt qu'à la main-mise de l'Etat sur cette masse toujours croissante de capitaux.

Il resterait encore à toucher bien d'autres questions générales, telles que la quotité des retenues[1] et leur imputation, le taux des

---

[1] On se fait de singulières illusions en général sur les taux des sacrifices nécessaires pour le jeu des institutions de prévoyance. Une retraite sérieuse exige de 8 à 12 0/0 du salaire. Les deux caisses de maladie et d'accidents ont coûté en 1886, à Bochum 9,48 0/0; à Essen, 10,18 0/0. Malgré l'extrême modicité de leurs allocations, les caisses belges dépensent 4 0/0. Il faut, pour

pensions, les catégories auxquelles la loi doit être applicable. Mais M. Cheysson se contente de relever un dernier point, celui qui est relatif à la nature des accidents assurés.

La loi allemande ne prend les accidents à la charge de leur caisse corporative qu'à partir de la treizième semaine, éliminant ainsi, comme on l'a vu plus haut, les 9/10 de leur nombre. Pour les treize premières semaines, ils sont à la charge de la caisse des maladies, instituée par la loi du 15 juin 1883.

La loi autrichienne du 28 décembre 1887 ne s'occupe des accidents qu'à partir de la cinquième semaine.

La caisse italienne ne paye le subside quotidien qu'à partir du trente-et-unième jour de l'infirmité.

Le projet de loi français, assure au contraire l'accident dès son origine.

Il semble que l'organisation qui convient aux premiers secours ne doive pas être la même que celle qui s'applique aux pensions et secours permanents. On a presque partout reconnu la nécessité de deux institutions bien distinctes pour chacune de ces attributions.

Le secours et le traitement médical ne présentent pas le danger d'engager l'avenir ; mais ils ont besoin d'être surveillés de près pour empêcher les fraudes et les abus. Il est si facile quand on a une foulure, un effort, une luxation, de prolonger la convalescence aux dépens de la caisse. Aussi, presque partout, a-t-on organisé des institutions locales, des caisses particulières, des sociétés de secours mutuels, qui courent au plus pressé, administrent les premiers secours et préviennent efficacement le gaspillage.

Au contraire, pour les pensions proprement dites, il serait imprudent à des industriels isolés d'en accepter la charge. Un sinistre qui ferait de nombreuses victimes serait écrasant pour une société qui aurait à la supporter seule. La responsabilité de la gestion de cette caisse est également bien lourde pour un seul établissement.

C'est ainsi qu'à côté des compagnies particulières du bassin de la Loire, de ceux de Liège, de Mons, de Charleroi, etc., on voit des caisses régionales qui s'occupent spécialement des pensions et des accidents graves.

Il semble que la loi aurait tout intérêt à se délester de ces petits accidents sans gravité dont la durée ne dépasse pas un mois, qui prêteraient au coulage et compliqueraient beaucoup le fonctionnement du service.

---

ces deux services, compter au moins de 4 à 8 0/0, total 15 à 20 0/0 pour l'ensemble de ces institutions.

Déjà les industriels allemands se plaignent que la loi sur les maladies en ait beaucoup augmenté le nombre et la durée. Les statistiques sont décisives sur ce point.

Les compagnies particulières d'assurance en France font un rabais de 4 0/0 sur leurs primes si l'on n'assure que les accidents graves, c'est-à-dire si on les débarrasse de ces mêmes accidents pour lesquels les abus sont faciles.

On aurait donc avantage à emprunter à la loi autrichienne sa limite de cinq semaines (art. 6), comme aussi sa revision de la pension, si les circonstances constituant le droit au secours venaient à changer, comme dans le cas de la guérison de l'ouvrier, ou dans celui de l'aggravation de son état.

M. Cheysson arrête là son exposé à la fois incomplet et trop long, son rôle était non de conclure, mais d'amorcer la discussion.

M. Ernest Brelay voudrait s'inspirer de l'ouvrage publié, il y a deux ans, par M. Alfred de Courcy, sous le titre : *le Droit et les ouvriers*, pour discuter le sujet que vient de traiter M. Cheysson.

Il n'a été question jusqu'ici, dit-il, que des ouvriers de l'industrie, réunis en grand nombre, notamment dans les usines à feu. Mais ceux-ci ne représentent pas la majorité des ouvriers, et il existe de petits groupes plus ou moins indépendants.

Des observations très importantes restent à présenter sur l'intérêt qu'on peut trouver, selon les circonstances, à s'adresser, soit à un ouvrier isolé, soit à un entrepreneur. En cas d'accidents sous la législation projetée, c'est le patron qui sera responsable ; mais, alors, un particulier qui emploiera directement un ouvrier devra-t-il être considéré lui-même comme patron, parce qu'il aura accepté, sans intermédiaire, les services d'un travailleur ? On voudra savoir à quoi l'on est exposé dans ce cas et, si les risques sont trop grands, on les laissera à l'entrepreneur avec les profits connexes.

M. de Courcy a fourni à cet égard un exemple typique. « Dans mon parc, dit-il, j'ai des arbres de haute futaie et je désire les faire élaguer. Je m'informe du salaire que demande un ouvrier de mon voisinage ; il exige quinze francs par jour sous le prétexte assez plausible qu'il peut faire une chute et se rompre les membres ou la colonne vertébrale. Je lui accorde ce salaire extraordinaire, bien qu'en m'adressant à un maître élagueur j'eusse pu vraisemblablement en être quitte pour le tiers de la dépense. Puis, sans inquiétude, je quitte la campagne et me rends à mes affaires. Mais si mon homme, par maladresse ou imprudence, est victime d'un accident, sera-t-on en droit, devant un tribunal, de me réclamer des domma-

ges-intérêts pour lui ou pour sa famille ? Non, assurément, car mon élagueur a proportionné sa demande à ses risques et est devenu, *ipso facto*, son propre assureur [1]. »

La conférence des avocats a, ces jours-ci, discuté une question de ce genre, en se demandant si les préposés à la garde des animaux peuvent valablement invoquer des droits au bénéfice de l'article 1385 du Code civil. Très judicieusement, selon M. E. Brelay, on s'est prononcé pour la négative. Cette opinion peut être mise en relief d'une manière saillante, si l'on mentionne, par exemple, les employés d'une ménagerie. En acceptant de soigner des bêtes féroces, ils doivent bien savoir qu'ils s'exposent à être déchirés ou dévorés, et il serait inique, en ce cas, de s'en prendre au patron, à moins de pouvoir prouver soi-même la négligence de cet industriel.

La responsabilité individuelle est un contingent d'une importance énorme dans un débat sur les risques industriels, et l'on ne peut pas en écarter non plus la préméditation ni la perfidie employées à obtenir des résultats avantageux.

L'orateur rapporte que, étant en Angleterre, il fut témoin d'un procès qui présenta, dans ce genre, un aspect à la fois original et instructif. Pendant un grave accident de chemin de fer, un paysan écossais qui était, avec sa femme, dans un compartiment placé à la queue du train, n'avait éprouvé aucun dommage. Il descendit sur la voie et entendit, de toutes parts, des gens qui, tout en gémissant de leurs blessures, évaluaient, pour se consoler, les indemnités qu'ils comptaient obtenir de la compagnie. L'un estimait ses fractures ou ses plaies à 1000 liv. sterl., un autre à 1500, un autre à 500 ; tout le monde comptait s'enrichir un peu, et notre homme se désolait de ne pas avoir sa part de son butin.

Une inspiration lumineuse lui vint ; il courut à son wagon, se lança tête baissée sur sa femme, et réussit à lui briser une ou plusieurs côtes au compte de la compagnie. Cette combinaison n'eut pas, devant les juges, le succès qu'en espérait son auteur ; mais elle est un exemple grossi de ce qui pourrait advenir si la preuve d'un dommage subi n'incombait pas à celui-là même qui en réclame l'indemnité.

M. Brelay, tout en approuvant beaucoup les considérations exposées par M. Cheysson, regrette qu'il n'ait pas cru devoir les faire suivre d'une conclusion quelconque. Il demande donc que le sujet en discussion soit remis une autre fois à l'ordre du jour, et tel paraît être l'avis général.

---

[1] Voir le remarquable travail de M. Béziat d'Audibert, actuaire, sur la *Responsabilité des accidents*.

OUVRAGES PRÉSENTÉS.

Dupont de Nemours et l'école physiocratique, par G. SCHELLE [1].

La participation aux bénéfices. Etude pratique, par le Dr VICTOR BŒHMERT, traduit par ALBERT TROMBERT, avec une préface de M. CHARLES ROBERT [2].

Analyse do projecto do Codigo commercial, por JOÃO ANTONIO DE FREITAS FORTUNA [3].

Bimetallism in Europe. Reports from the Consuls of the United States. N° 87, december, 1887 [4].

PAUL TAQUET. *Un impôt de* 500 *millions. Réforme de l'impôt des boissons* [5].

Associacion para la reforma de los aranceles de aduanas. La crisis agricola y el arancel, por FIDEL MARTIN [6].

Chambre des députés. Discours de M. FRÉDÉRIC PASSY *dans la discussion du budget général des dépenses et des recettes de l'exercice* 1888 [7].

Chambre des députés. Discours de M. FRÉDÉRIC PASSY *sur l'utilisation agricole des eaux d'égouts de Paris et l'assainissement de la Seine* [8].

Direzione generale della statistica. Statistica giudiziaria civile e commerciale per 1885 [9].

Bulletin de la participation aux bénéfices. 10e année, 1re livr. [10].

La théorie du salaire, par ÉM. LEVASSEUR [11].

Bulletin de la Société industrielle de Reims. 1887, T. XIII, N° 70 [12].

Revue géographique internationale (Directeur : GEORGES RENAUD). n° 147. Janvier 1888 [13].

Le Droit financier. Jurisprudence des valeurs mobilières, par ÉDOUARD BADON-PASCAL [14]. [1re année, N° 1, 5 fév. 1888].

Histoire d'un tableau statistique, par M. CHEYSSON [15].

---

1 *Paris*, Guillaumin et Cie, 1888, 8°.
2 *Paris*, Chaix, 1888, 8°.
3 *Porto*, typ. Sousa Ferreira, 1888, 8°.
4 *Washington*, Government printing Office, 1887, 8°.
5 *Paris*, 1887, 8°.
6 *Madrid*, impr. de E. de la Riva, 1888, 8°.
7 *Paris*, imp. des *Journaux officiels*, 1888, in-32.
8 *Paris*, imp. des *Journaux officiels*, 1888, in-32.
9 *Roma*, tip. Eredi Botta, 1887, 4°.
10 *Paris*, Chaix, 1888, 8°,
11 *Paris*, Guillaumin et Cie, 1888, 8°.
12 *Reims*, imp. de Masson-Gérard, 1887, 8°.
13 *Paris*, rue de la Pompe, 76, 4°.
14 *Paris*, 18, rue Saint-Marc, 8°.
15 *Paris*, 111, boul. Saint-Germain, 1888, in-16.

Règlement définitif du budget de l'Empire pour l'exercice 1886. *Rapport du Contrôleur de l'Empire* [1].

De la responsabilité des accidents dont les ouvriers sont victimes dans leur travail, par E. Béziat d'Audibert [2].

Due appunti sul Malthusianismo scientificamente ed usualmente violato nei suoi coefficienti, la parsimonia ed il risparmio, per il dott. G. Pinna Ferra [3].

Regno d'Italia. Ministero delle finanze. Statistica del commercio speciale di importazione e di esportazione dal 1° *Gennaio al* 31 *dicembre* 1887 [4].

L'assemblée générale annuelle de la Société d'économie politique a eu lieu le 5 mars, à 5 heures 1/2 de l'après-midi, au Grand-Hôtel, sous la présidence de M. Léon Say, président en premier. MM. Frédéric Passy, E. de Parieu père, G. de Molinari, Émile Levasseur, membre de l'Institut, Juglar et André Cochut, président en second et vice-présidents, Alphonse Courtois, secrétaire perpétuel, Charles Letort, questeur-trésorier, ainsi que MM. Ernest Brelay et Bérard-Varagnac, censeurs, avaient également pris place au bureau.

Le secrétaire perpétuel donne connaissance de la situation financière de la Société. Ses chiffres concordant naturellement avec ceux énoncés plus tard par les censeurs et étant, d'ailleurs, fort sommaires, nous nous abstiendrons de les reproduire de crainte de double emploi, donnant en entier le Rapport de ces derniers, lu par M. Ernest Brelay.

Voici ce document, dont la lecture est écoutée avec une vive attention et suivie des applaudissements mérités de la réunion :

RAPPORT DES CENSEURS.

Messieurs, aux termes de l'article 14 des statuts de la Société d'économie politique, nous avons examiné les comptes qui nous ont été présentés par votre bureau.

Au 1er janvier 1887, notre actif s'élevait net à fr. 5.519,50. Cette somme existait à notre crédit dans la maison Guillaumin et Cie, laquelle veut bien, à titre gracieux, nous servir de domicile et concentrer notre comptabilité ainsi que la partie flottante de nos finances.

La balance qui vient d'être mise sous vos yeux est donc la représentation résumée des écritures de la maison Guillaumin, dont la Société

---

[1] *St-Pétersbourg*, imp. de Trenké et Fusnot, 1887, 4°.

[2] *Paris*, Warnier, 1888, 8°.

[3] *Sassari*, tip. Chiarella, 1888, 4°.

[4] *Roma*, tip. del Ministero, 1888, 4°.

utilise les employés, où votre trésorier verse ses rentrées et où nos dépenses de toute nature sont prélevées.

Aucun budget n'avait pu être dressé pour l'exercice 1887, dont les ressources étaient encore trop peu déterminées. Cette année, en inaugurant la période de la reconnaissance d'utilité publique, profitait des ressources antérieures, que l'on se disposait à accroître, et avait à sa charge la liquidation du passif, d'ailleurs insignifiant, de l'ancienne Société de fait.

Les recettes spéciales à 1887 ont été les suivantes :

Cotisations..................................Fr.	2.510
29 rachats de cotisations (titre IV du règlement).....	5 800
Total..........Fr.	8.310

Les recouvrements qui restent à effectuer sont assez nombreux à la date du 31 décembre ; nous nous en sommes rendu compte sur les carnets de votre trésorier. Nous avons apprécié aisément certaines difficultés et lenteurs de rentrées que rencontre notre excellent confrère, et nous savons, d'ailleurs, que, depuis, des solutions satisfaisantes sont intervenues en grand nombre.

Le bureau vous présente un projet de budget pour l'exercice 1888; celui-ci devra commencer un régime normal, caractérisé par la connaissance plus exacte de nos ressources permanentes ou fondées.

Les dépenses de 1887 se résument comme suit :

Liquidation de frais des exercices antérieurs..........Fr.	377	10
Cinq invitations à 10 fr..............................	50	
Impressions (Annuaire, convocations, programmes, etc.)	279	
Papeterie, fournitures, affranchissements, voitures, gratifications, etc., etc..................................	416	20
Dons en livres à diverses sociétés, bibliothèques, écoles, etc..	246	40
Don à la veuve d'un de nos confrères pour frais relatifs au décès de son mari (Décision de votre bureau conformément à plusieurs précédents)...............	500	
Total..........Fr.	1.868	70
Payé à M. E. Parizot, agent de change, pour achat de rente 3 0/0 au nom de la Société..................	8.007	
Ensemble......Fr.	9.875	70

Les recettes se composent de :

1° Capital de la Société de fait au 1er janvier 1887....Fr.	5.519	50
2° Versements de M. Charles Letort, trésorier........	8.310	
Total..........Fr.	13.829	50
Les dépenses énumérées ci-dessus étant de...........	9.875	70
Il est resté à votre crédit à nouveau...................Fr.	3.953	80

somme reportée au 1er janvier 1888.

Le versement de fr. 8.007, fait à votre agent de change, est transformé en un titre nominatif de rente 3 0/0 de l'Etat français, de fr. 292. Les arrérages en seront encaissés et employés aux ressources courantes de la Société (art. 8 des Statuts).

Ainsi que l'exige notre constitution (article 10), une réserve inaliénable se forme au moyen des cotisations rachetées, des libéralités sans emploi, enfin, du dixième de l'excédent des ressources annuelles.

Les libéralités nous ont fait défaut jusqu'à présent ; mais le rachat des cotisations a produit, comme vous l'avez vu, une somme de........................Fr.	5.800	
L'excédent des ressources propres à 1887 étant de fr. 1.018 40[1], dont le dixième est................	101	84
Votre capital inaliénable s'élève au total, à...........Fr.	5.901	84
Et votre capital libre, à..........................	6.058	96
Ensemble......Fr.	11.960	80
Ces sommes sont représentées par....................Fr.	8.007	
Rentes mentionnées plus haut (articles 9 et 10 des Statuts) et par les..............................	3.953	80
A votre crédit chez MM. Guillaumin et Cie		
Total égal ....Fr.	11.960	80

Ces constatations faites, vos censeurs vous invitent à approuver les comptes du bureau de la Société d'économie politique, et à vous joindre à eux pour remercier ses membres du dévouement éclairé qu'ils ont apporté à l'exercice de leurs fonctions.

Paris, le 5 mars 1888.

Les censeurs :
ERNEST BRELAY, BÉRARD-VARAGNAC.

Le président met aux voix l'approbation de ce Rapport, qui rencontre un assentiment unanime.

Une conversation s'engage alors sur le fonctionnement administratif de la Société d'économie politique. Au cours de cet échange d'idées, M. Courtois annonce l'apparition sous peu de jours du *Bulletin de la Société d'économie politique* et exprime le regret que les finances de la Société ne permettent pas de réaliser encore le vœu manifesté par quelques membres de constituer une bibliothèque avec tous les organes qui pourraient la rendre utile.

Il regarde comme plus rapidement réalisable un projet qu'il caresse : celui de réunir sous le titre d'*Annales de la Société d'économie politique* toutes les discussions de la Société depuis sa fondation, les faisant réimprimer en une seule collection avec tables chronologique et analytique. On pourrait ainsi utiliser, avec grande économie de fatigue, un trésor scientifique amassé depuis près d'un demi-siècle. Mais ce projet, tout

---

[1] Cotisations......................Fr.	2.510	00
Dépenses.........................	1.491	60
Net............................Fr.	1.018	40

séduisant qu'il soit, demandera encore quelque temps avant d'être mis à exécution.

La réunion procède ensuite à la réélection des deux mêmes censeurs pour l'année courante, et la séance est levée à six heures.

La séance est levée à onze heures moins dix.

Le Rédacteur du compte rendu : CHARLES LETORT.

SOCIÉTÉ DE STATISTIQUE DE PARIS

RÉUNION DU 15 FÉVRIER 1888.

DISCUSSION : Le rétablissement des péages sur les canaux et le déclassement des routes nationales.

La séance est présidée par M. A. Cochut, président.

M. T. Loua, secrétaire général, analyse rapidement les publications parvenues à la Société depuis la précédente séance.

M. de Foville fait hommage d'une brochure intitulée : *les Variations de la livre tournois sous l'ancien régime.*

M. Schelle offre à la Société un ouvrage qu'il vient de publier sur la vie et les travaux de Dupont de Nemours.

M. E. Flechey dépose sur le bureau, au nom du ministre de l'agriculture et de la part de M. E. Tisserand empêché, un exemplaire de la *Statistique agricole de la France* et de l'Atlas qui l'accompagne.

Cet ouvrage important, qui contient les résultats de l'enquête décennale de 1882, fait suite aux enquêtes du même genre effectuées en 1862 et en 1852. A cet égard M. Flechey fait remarquer que le directeur de l'agriculture, M. E. Tisserand, dont on connaît la haute compétence en ces matières, ne s'est pas borné, dans le remarquable rapport qui précède les tableaux, à décrire l'agriculture française au double point de vue de la production végétale et animale et de l'économie rurale, mais qu'il s'est attaché à contrôler les renseignements fournis par les commissions cantonales avec les documents recueillis et récemment publiés par la direction générale des contributions directes, et à les comparer aux statistiques fournies par les grands États européens et les États-Unis d'Amérique.

La réunion reprend ensuite la discussion sur le rôle des voies navigables.

M. **Ch. Limousin** donne lecture d'une longue note en réponse aux objections formulées par MM. Cheysson, Boulé et Holtz au sujet de sa communication relative à la gratuité des canaux et rivières et au déclassement des routes nationales. M. Limousin soutient, contrairement à l'opinion de M. Cheysson, que les capitaux provenant d'emprunts qui ont servi à creuser les canaux et à canaliser les rivières ne sont pas amortis. L'amortissement, dit-il, consiste dans la reconstitution des capitaux; or, l'État n'a pas opéré cette reconstitution et il continue à en payer l'intérêt aux prêteurs. C'est donc à tort que l'on prétend qu'il y a eu amortissement, parce que la nation a réalisé des économies et des profits, grâce à l'abaissement des prix de transport permis par les canaux. Les mêmes économies et profits ont été obtenus grâce aux chemins de fer, et cependant les compagnies amortissent en reconstituant les capitaux. Les ingénieurs partisans de la gratuité des canaux existants admettent le rétablissement des péages pour les nouveaux. Ce système révèle un danger, car l'établissement de la gratuité serait inévitable à brève échéance, et l'intérêt des capitaux, après l'achèvement du plan Freycinet, serait non plus de 58 millions, comme aujourd'hui, mais de 126 millions. Il n'est pas prouvé que le Parlement, qui n'est plus celui de 1880, ne reviendrait pas sur sa décision après huit ans d'expérience. La gratuité des canaux crée un privilège favorable à une petite fraction du territoire au détriment de la plus grande partie, qui est desservie par les chemins de fer. Il serait, d'ailleurs, possible de compenser l'augmentation de prix qui résulterait du rétablissement des péages, par une meilleure organisation de l'industrie de la batellerie.

En ce qui concerne la question du déclassement des routes nationales, M. Limousin fait remarquer que M. Cheysson est d'avis comme lui qu'il n'y a plus actuellement de longs transports par les voies de terre, et que les routes nationales ne servent plus qu'à des transports locaux, tout comme les routes départementales. Dès lors, il n'y a pas lieu de maintenir une distinction qui n'a plus de raison d'être, d'autant plus que les routes nationales coûtent, rien qu'en frais de personnel, 105 fr. de plus par kilomètre que les routes départementales (132 fr. contre 27), bien que le prix d'entretien de ces dernières au mètre carré soit supérieur.

*

M. **Adolphe Coste** s'excuse de n'avoir à présenter que des observations d'ordre économique; mais il faut bien suivre l'orateur sur le terrain où il s'est placé.

Il est certain qu'il y a, en ce qui concerne les droits de péage, une inégalité entre les chemins de fer et les canaux; mais l'inégalité est bien plus forte encore entre les chemins de fer et les routes. On aperçoit

en conséquence, deux solutions rationnelles : ou le rétablissement de péages égaux sur les routes et les canaux, comme sur les chemins de fer, ou l'abolition, dès qu'elle sera possible, des péages sur les chemins de fer. Distraction faite des dépenses de traction et de l'entretien du matériel, ils représentent à peu près la moitié des tarifs actuels.

M. Limousin poursuit, d'après M. Coste, un objectif de comptabilité un peu étroit, lorsqu'il veut connaître l'amortissement de chaque construction, de chaque œuvre d'utilité publique et y proportionner le prix du service qu'on lui demande, sans se préoccuper du nivellement qui s'établit entre les prix de tous les services similaires. Il faut envisager la question de plus haut. Voici comment M. Coste voudrait la voir résoudre.

Par qui est payé le péage sur une voie de transport ? Par l'industriel ou le négociant qui use du transport. Mais par qui le péage est-il finalement supporté ? Par le consommateur, c'est-à-dire par tout le monde. Donc il semblerait désirable de répartir cette portion du prix de transport relative à l'usage de l'instrument public de transport entre tous les contribuables, proportionnellement à leurs ressources. Cette répartition au moyen de l'impôt serait certes plus exacte que la répercussion qui s'établit au hasard du commerce.

L'histoire des progrès économiques nous montre, en effet, que les impôts sur la circulation, si fréquents au moyen âge et alors presque seuls existants, ont été peu à peu remplacés par des impôts généraux de consommation, puis par des impôts directs sur les revenus, quand on est parvenu à atteindre ceux-ci avec précision.

Par ces mêmes motifs et à l'encontre de M. Limousin, M. Coste déplore le système dit *du déversoir* qu'on a établi sur nos chemins de fer français. Un travail fort intéressant de M. Charles Baum, publié en mai 1885, évaluait à 35 0/0 la majoration des tarifs sur l'ancien réseau en vue de couvrir l'insuffisance des tarifs sur le nouveau réseau. Voilà donc un véritable impôt de circulation, une contribution de 35 0/0 infligée aux producteurs actifs qui transportent leurs produits sur les grandes lignes de chemins de fer, contribution ayant pour effet de subventionner l'industrie et le commerce naissants, qui forment la clientèle des lignes secondaires. M. Coste estime que ce n'est pas aux producteurs à subventionner leurs émules, mais bien à la collectivité des consommateurs, si elle y trouve son intérêt, c'est-à-dire aux contribuables de l'État ou du département. Le système du déversoir, qui s'oppose à l'abaissement des tarifs sur les grandes lignes, est à la fois injuste et nuisible aux progrès économiques du pays. C'est le caractère de tous les péages sur les voies quelconques de transport.

M. Limousin dit qu'il n'y a là aucune contradiction, puisque le petit réseau sert à alimenter le grand. Tout ce qu'il veut, c'est que chacun fasse ses affaires et que ce ne soit pas aux dépens du contribuable.

Revenant au péage, M. Limousin le maintient pour les canaux, mais il n'en veut pas pour les routes qui servent à tout le monde. Si, en parlant de ces dernières, il a demandé le déclassement des routes nationales c'est simplement pour arriver à diminuer leurs frais d'entretien.

M. Boulé s'étonne qu'on veuille établir un impôt sur les canaux au moment où l'impôt de 5 0/0 sur les transports en petite vitesse par chemin de fer a semblé si intolérable que l'industrie en a obtenu la suppression. Le péage réclamé par M. Limousin sur les voies navigables dépasserait 50 0/0 du prix de fret, en moyenne, et atteindrait 100 0/0 sur les voies perfectionnées. Il ajoute qu'on ne saurait contester l'amortissement des dépenses faites pour la navigation fluviale antérieurement au commencement et même au milieu du siècle. Pour être logique, M. Limousin ne devrait pas reculer devant l'établissement des barrières à péage sur les routes.

M. Boulé s'en tient pour le moment, à ces simples observations, s'en référant pour le surplus à ce qui a été dit par ses collègues et par lui au cours de la dernière séance.

M. Limousin répond que dans son projet de taxe, il n'a pas voulu faire entrer en ligne de compte les canaux non productifs. Si, d'ailleurs, le chiffre qu'il a proposé paraît trop élevé, qu'on le change. Il lui suffit que ce soient les usagers qui paient et non les contribuables. Quant à l'amortissement, il ne se dissimule pas qu'il est fait tant bien que mal pour les travaux antérieurs à ce siècle, mais il voudrait qu'à partir de là, cet amortissement fût *réel*, comme il l'est pour les chemins de fer.

M. Cheysson dit avoir été trop directement visé par M. Limousin pour se borner à lui répondre par le silence. Il se défend absolument d'avoir été l'organe du corps des Ponts et Chaussées, dont il n'a reçu aucun mandat, pas plus que ses collègues MM. Holtz et Boulé. Il n'a parlé qu'en son nom personnel et a seul la responsabilité de ses opinions.

M. Cheysson persévère dans la thèse qu'il a soutenue et il aurait grande envie de réfuter à son tour, séance tenante, la réfutation tentée par son contradicteur; mais il lui semble obéir au sentiment de l'assemblée en renonçant à continuer en séance cette discussion, qui, après avoir jusqu'ici laissé la place d'honneur à la statistique, s'est engagée aujourd'hui sur un terrain où la statistique est reléguée à l'arrière-plan. M. Cheysson propose donc que la Société reprenne l'ordre du jour de

ses travaux propres et clôture cette discussion, qui a déjà rempli plusieurs séances.

La clôture de la discussion est prononcée et la parole est donnée à M. le Dr Jacques Bertillon, pour ses communications sur le nombre des enfants par famille à Paris.

A cet égard, **M. Bertillon** fait une comparaison fort intéressante entre certaines recherches faites au XVIIe siècle par Moheau, et les résultats obtenus à Paris lors du dénombrement de 1886.

COMPTES RENDUS

Léon Faucher. — *Biographie et correspondance, vie parlementaire.* 3e édition. Paris, Aug. Thomas, 1888, 2 vol. in-8°.

L'ouvrage dont on vient de lire le titre est connu : la première édition, qui parut il y a une vingtaine d'années fut, dès son apparition, l'objet d'un accueil sympathique et empressé, d'autant que le noble caractère de Léon Faucher ainsi que les services éminents rendus par lui y étaient bien mis en lumière. Plus récemment, en 1875, à l'occasion de la réimpression qui venait d'être faite, M. Levasseur écrivit une magistrale notice que l'on ne saurait recommencer ici [1]. Cependant Léon Faucher a laissé un nom tel qu'il est impossible qu'une mention, succincte tout au moins, ne soit point consacrée à la troisième édition de la publication affectée à faire connaître le politique dont l'inflexible probité fut proclamée par tous, le publiciste éminent que les économistes doivent être fiers de compter dans leurs rangs.

Comme précédemment, le premier volume a été réservé à une biographie étendue, qu'on ne peut lire sans émotion, et à la correspondance composée de 359 lettres, écrites du 6 janvier 1821 (Léon Faucher avait alors 17 ans) jusqu'au 16 novembre 1854, c'est-à-dire peu de temps avant sa mort, survenue le 14 décembre. Ces lettres offrent un intérêt très réel pour l'histoire de notre temps ; les passages relatifs aux détails intimes sont peu nombreux : la plus grande place est prise par le récit des événements qui se produisaient alors ou bien par des appréciations portées sur les hommes ou les choses du moment. Nous ne croyons pas nous avancer beaucoup en disant qu'il serait difficile, à l'heure actuelle, d'écrire une histoire de notre pays sous la monarchie de

---

[1] V. *Journal des Economistes*, novembre 1875.

juillet sans recourir à cette correspondance qui, en bien des endroits, révèle parfaitement la situation. Il est telle lettre adressée à M. Henry Reeve dans le courant de l'année 1847 qui présente une importance manifeste ; elle indique clairement ce que pensaient alors pour l'avenir les gens sages, elle explique la chute du gouvernement de Louis-Philippe. On ne lira pas avec moins de profit les billets datés des premières années qui suivirent la révolution de 1848; l'enthousiasme que L. Faucher montra pour le prince Louis-Napoléon, enthousiasme suivi, à la vérité, d'un désenchantement si complet permet de se rendre compte du succès du prétendant.

Le second volume a été consacré à la vie parlementaire de L. Faucher : on y a groupé tous les discours prononcés ou les Rapports déposés à la Chambre des députés en 1847 et 1848, à l'Assemblée constituante et à l'Assemblée législative ainsi que dans plusieurs réunions, les circulaires ministérielles, les Rapports au Président, les projets de loi et exposés des motifs sortis de la plume du ministre de l'Intérieur. Les économistes retrouveront là à côté du discours sur le projet concernant la prorogation du privilège de la Banque de Bordeaux que discutait la Chambre des députés à la veille de la Révolution de février, outre les observations relatives aux ateliers nationaux, le plaidoyer si remarquable pour le maintien de la chaire d'économie politique au Collège de France.

Le nom de L. Faucher sera toujours cité avec honneur par les économistes ; nul ne saurait oublier, en effet, le concours si actif qui fut prêté à la cause de la liberté commerciale ainsi qu'à la réfutation des idées socialistes sur l'organisation du travail ; même à l'heure actuelle on consultera avec profit les travaux de L. Faucher, notamment ses *Etudes sur l'Angleterre* et ses publications sur les questions financières.

Comme homme politique, L. Faucher s'est distingué non seulement par l'unité de sa vie, mais aussi par des qualités éminentes que sa correspondance met bien en lumière ; il était, en effet, passionné pour l'intérêt général au point d'oublier les combinaisons personnelles, ardent à l'étude non par vaine curiosité ou par gloriole, mais par le désir de progresser afin de faire progresser les autres, plein d'un mépris instinctif pour le vice et l'immoralité, rebelle à l'intrigue comme sourd aux médisances, également contraire aux abus du pouvoir et aux excès populaires, aussi fidèle aux principes de liberté que dévoué à l'ordre.

L. Faucher a laissé une réputation d'intégrité absolue. La publication que nous signalons aujourd'hui contribuera à montrer que sa mémoire est à tous égards digne de respect.

JOSEPH LEFORT.

Le devoir de punir, par Eugène Mouton, ancien magistrat. 1 vol. in-8°, Paris, 1887, Léopold Cerf, éditeur.

Ce livre soulève un assez grand nombre de questions relatives au problème pénal. Il contient des critiques et des doutes, des appréciations et des affirmations; l'auteur y donne de bonnes raisons pour justifier cette opinion que la plupart des criminalistes se restreignent à tort dans un champ d'études trop étroit et que la question pénale qui est l'objet de leurs veilles a plus d'aspects qu'ils n'imaginent.

La conclusion de M. Mouton est que nous ne connaissons que fort mal ces grosses questions et qu'il conviendrait de les étudier mieux et avec une meilleure méthode. Cette sage conclusion est renouvelée de Socrate ; le sage athénien disait : « Ce que je sais le mieux c'est que je ne sais rien ». M. Mouton dit la même chose, et ensuite il nous propose un programme d'études et de recherches. Le programme a 21 articles.

Voici un de ses articles : « Nomenclature et définition des peines en « vigueur chez les peuples civilisés, dans le passé et à l'époque « actuelle. » En voici un autre : « Exposé des lois de la procédure criminelle en France et à l'étranger. » On pourrait écrire des ouvrages en plusieurs volumes sur chacun de ces sujets, qui ont été plus d'une fois abordés, et en les creusant on verrait sans doute que le programme de M. Mouton est lui aussi fort insuffisant. Ces sortes de programmes intéressent principalement ceux qui les rédigent.

La méthode que préconise l'auteur est bonne. C'est la méthode baconienne : le contact avec la réalité, l'observation des faits.

Le passage suivant montre quelle distance il y a entre la formule de la loi et les réalités de l'application ; il souligne en même temps un abus énorme :

« On s'est imaginé, dit l'auteur, qu'on pourrait tout résoudre par la « découverte d'un régime pénitentiaire qui, *sans changer* la nature des « peines, permettrait de les exécuter de façon à réparer le mal, à « intimider les coupables, à corriger le condamné, et même à le « moraliser. »

« De cette tendance... il est résulté... que *l'administration pénitentiaire a fini par remplacer la loi pénale,* et que des peines prononcées par les tribunaux il ne reste que le titre, tant il y a de diversité « dans la façon dont elles sont appliquées. C'est ainsi que dans nos « établissements pénitentiaires de l'Océanie, par exemple, la peine des « travaux forcés comporte quatre régimes distincts, depuis l'emprisonnement en cellule jusqu'à la liberté presque complète, selon les « notes plus ou moins favorables données sur les condamnés.

« Même en France, la peine de l'emprisonnement n'est pas uniforme,

« puisqu'elle est exécutée tantôt en commun, tantôt en cellule, etc.

« La durée même des peines n'est pas plus déterminée que leur « régime, car, chaque année, c'est par quelques trois mille que l'admi- « nistration gracie des condamnés en se fondant sur ce qu'ils se sont « bien conduits en prison.

« Or, si la durée de la peine a été bien arbitrée par les juges, ces « grâces périodiques et réglementaires, défaisant sans relâche ce que la « justice a fait, ne vont à rien moins qu'à substituer *l'arbitraire des « bureaux aux décisions judiciaires, et à remplacer la loi par l'ad- « ministration* ».

Ces réflexions sont fort judicieuses et nous aurions pu en citer d'autres de même nature.

Les abus de l'intervention du pouvoir exécutif ont beaucoup frappé M. Mouton. A un moment, il s'indigne contre l'ordonnance de 1817 qui a usurpé un pouvoir qui n'appartient qu'à la loi. Il n'a pas à l'égard de la magistrature et du pouvoir judiciaire la même défiance. « Pour moi, « dit-il, la seule vraie garantie d'une bonne justice, c'est un bon juge ». Et il ajoute, ce qui est plus sujet à controverse : « Dans ma pensée, il y « aurait lieu de faire passer dans les pouvoirs du juge une part consi- « dérable des décisions de droit et de fait qui sont actuellement tran- « chées d'avance par des dispositions réglementaires de la loi ».

Ne nous hâtons pas de discuter cette thèse. L'auteur est sujet aux entraînements de plume ; le passage que nous venons de citer n'est pas la formule définitive de sa pensée. Ailleurs, en effet, nous lisons : « Aucune incrimination ne peut être établie, aucune peine ne peut être instituée qu'en vertu d'une loi », et ce principe qui est inscrit le premier parmi les 28 paragraphes qui résument les conclusions provisoires de l'auteur, nous rassure sur l'étendue du pouvoir qu'il semblait vouloir concéder au juge en droit et en fait.

Ces 28 articles ou paragraphes, dont nous venons de citer le premier, forment la conclusion de la seconde partie du livre, comme le programme de recherche formait la conclusion de la première.

Au début de la seconde partie, nous trouvons cette déclaration : « La « question fondamentale, celle qui régit toutes les autres parce que les « autres n'en sont que des déductions, c'est celle de savoir si la société « a le droit d'incriminer tel ou tel fait ».

Comme on voit, M. Mouton prend les choses *ab ovo*. Mais nous ne sommes pas certain qu'il n'abandonne un peu la méthode baconienne. Il examine successivement ces questions : « Qu'est-ce qu'un fait punissable ? Qu'est-ce qu'une peine ? Quel rapport y a-t-il entre le fait et la peine ? » Ce sont là des questions d'un ordre très général et telles que les aiment les littérateurs et les métaphysiciens. Dans la réalité on ren-

contre non le fait punissable, mais des faits punissables; et les motifs de la répression sont comme ses formes, très complexes. La recherche d'une simple formule, d'une base morale très simple, ou même de principes très généraux s'inspire d'une illusion ou d'une orientation d'esprit particulière. En sociologie comme en médecine maladies et médications sont variées et les idées que nous en avons se basent sur des sciences très diverses qui sont elles-mêmes en perpétuel progrès.

Quoi qu'il en soit, il y a là un vaste champ de méditations. M. Eugène Mouton l'a abordé avec des prétentions fort modestes ; en maint endroit il dit que son but est de provoquer des études et des recherches. La vérité est qu'il y a beaucoup à prendre dans les observations et remarques de notre auteur. Son livre n'est pas un traité, ni la préface d'un traité : c'est le carnet méthodiquement rangé d'un observateur instruit et judicieux qui ne craint pas de laisser courir un peu sa plume. On y trouve des aperçus qui, généralement, ne sont point empreints de banalité, qui sont souvent suggestifs, mais qu'il convient de ne pas trop prendre à la lettre et de n'accepter que sous bénéfice d'inventaire.

Léon Roquet.

Gold and silver commission. First Report of the Royal commission appointed to inquire in to the recent changes in the relative value of the precious metals. (Juin 1887.)

La commission extra-parlementaire britannique *ou Gold and Silver* a publié un premier Rapport fort court pour présenter les dépositions qu'elle a recueillies du 19 novembre 1886 au 23 mai 1887. Ces dépositions remplissent 360 pages ; elles ont occupé 24 séances, pendant lesquelles on a entendu 20 personnes.

Tout d'abord la commission, présidée par M. Arthur Balfour, aujourd'hui secrétaire d'Etat pour l'Irlande, a cherché à se renseigner sur l'offre et la demande des métaux précieux ; elle a examiné ensuite jusqu'à quel point les informations recueillies justifiaient les conclusions auxquelles on était arrivé, enfin elle a demandé aux personnes dont les intérêts étaient lésés par les modifications survenues dans la valeur relative de l'or et de l'argent, de faire connaître leurs vues et elle a fait appel à ceux qui avaient des remèdes à proposer.

M. Inglis Palgrave a été interrogé le premier. Il a soumis des chiffres dont il a reconnu le caractère quelque peu problématique, fondés sur les travaux du professeur Soetbeer et d'autres. La production annuelle moyenne de l'or a été estimée :

Pour 1851-60.......................à	28.650.000 £
1861-70........................	26.600.000
1871-80........................	23.000.000
1881-84........................	10.000.000

L'exportation dans l'Inde (moyenne annuelle).

Pour 1851-60.......................à	2.140.000 £
1861-70........................	5.900.000
1871-80........................	1.470.000
1881-84........................	4.700.000

La commission a attiré l'attention sur le pronostic de la Silver commission de 1876, que la dépréciation de l'argent aurait pour effet probable d'en diminuer la production. M. Palgrave a admis qu'il ne s'était pas réalisé ; de plus, le renchérissement de l'or n'a pas eu pour effet d'accroître la production.

M. Pixley, qui fait depuis 1852 le commerce des métaux précieux, a fourni le tableau de la production de l'or et de l'argent de 1852 à 1885. Pour les années 1873-1876, il y a un vide ; M. Pixley a perdu les statistiques qu'il avait faites et il n'a pu les remplacer de nulle facon.

	PRODUCTION	
	De l'or (1852-1885)	De l'argent (1852-1885)
	—	—
1852................	35.000.000 £	8.120.000 £
1853................	31.000.000	8.120.000
1854................	25.000.000	8.120.000
1855................	27.000.000	8.120.000
1856................	29.500.000	8 130.000
1857................	26.500 000	8.130.000
1858................	24.900.000	8.130.000
1859................	24 900.000	8.150.000
1860................	23.800.000	8.160.000
1861................	12.650.730	8 540.000
1862................	20.412.940	9.040.000
1863................	20.733.560	9.840.000
1864................	17.887.220	10.340.000
1865................	13.886.280	10.390.000
1866................	24.035.850	10.145.000
1867................	15.890.160	10.845.000
1868................	19.141.900	10.045.000
1869................	13.833.370	9.500.000
1870................	18.420.230	10.315.000
1871................	22.874.340	12.210.000
A reporter....	448.366.580	

	PRODUCTION De l'or (1852-85)	PRODUCTION De l'argent (1852-85)
Report.....	448.366.580	
1872..	19.239.340	13.050.000
1873................	21.300.000	—
1874................	19.400.000	—
1875................	22.363.480	—
1876................	23.663.680	—
1877................	15.251.050	16.208.000
1878........	20.738.470	18.976 000
1879................	13.110.440	19.234.000
1880................	9.346.100	19.340.000
1881...	9.962.790	20.433.000
1882................	14.375.750	21.190.000
1883................	7.733.300	22.843.000
1884................	10.720.360	23.000.000
1885................	13.373.940	17.500.000
	668.945.280	

M. Soetbeer et M. Pixley ne sont pas d'accord sur l'or disponible pour la frappe (moyenne annuelle). Il serait, d'après :

M. Soetbeer		M. Pixley	
1857-60.......	22.780.000 £	1852-60.......	27.600.000 £
1861-70.......	14.060.000	1861-70.......	17.600.000
1871-80..... .	10.256.000	1871-80.......	18.700.000
1881-84.......	4.050.000	1881-85.......	11.200.000

M. Pixley place à un total plus élevé que M. Soetbeer la quantité d'or absorbée chaque année ou cachée, soustraite au monnayage. Aux Etats-Unis la consommation de l'or serait de 2.000,000 £ par an, en France de 2.000,000, en Angleterre et en Hollande de 3.000,000. L'Inde, de 1865 à 1885, aurait absorbé en moyenne par an 3.200.000 £ qui sont mis de côté par les habitants, et 5.000,000 qui sont employés par l'industrie. Nous avons un total de 15,200,000 pour ces pays seuls, sans compter l'Allemagne, l'Espagne, l'Amérique du Sud. Les bimétallistes ne vont pas manquer de dire qu'il reste bien peu de chose pour la frappe de nouvelles monnaies d'or. M. Pixley croit qu'il y aura une augmentation dans la production, peut-être 10 0/0, principalement au Cap, dans l'Inde et le Queensland. Quant au coût d'extraction de l'argent aux Etats-Unis, il serait rarement inférieur à 42 pences par once. La production de l'argent s'élève à 25.000.000 £ par an,dont 10 millions aux Etats-Unis et 6 millions au Mexique. En 1883, il y aurait eu en circulation 670 millions £ d'or et 542 millions d'argent. Sir Hector Hay n'est pas

d'avis que la production de l'or dans l'Inde ait chance d'augmenter. Il croit que les statistiques des mouvements des métaux précieux sont faussées par le transport de l'or dans la poche des particuliers. M. Austen, professeur de métallurgie à l'école royale des mines, évalue à 1 sh. 8 p. (20 pences) le prix de revient minimum de l'argent extrait des mines prospères. Ce doit être un prix exceptionnel, autrement on exploiterait davantage.

L'une des dépositions les plus intéressantes a été celle de M. Giffen. Il a été sur la sellette pendant deux jours entiers. Il partage l'opinion qu'il est extrêmement difficile d'apporter des statistiques tant soit peu exactes sur les quantités d'or et d'argent produites ainsi que sur celles absorbées par le monnayage. Il a exprimé toutefois une grande confiance dans les donnés réunies par M. Soetbeer, d'après lesquelles l'approvisionnement en or nouveau disponible pour la frappe est allé en diminuant depuis 1856 (1857-60, en moyenne par an 22 millions £; en 1861-70, 14 millions; en 1871-80, 10 millions; en 1881-84,4 millions). D'autre part, la demande est allée en croissant depuis 1871, pour compte de l'Allemagne, des Etats-Unis, de la Hollande, de l'Italie, de l'Union Scandinave. Ces divers pays ont eu besoin de 200 millions de livres st. En Allemagne on a eu besoin d'or aussi pour éteindre la circulation des billets de banque multiples, de petits appoints. M. Giffen, interrogé sur le rôle joué par les chèques comme instrument permettant d'économiser la circulation métallique, a stupéfié ses auditeurs, en ne considérant pas ce rôle comme très important. D'après lui, les chèques feraient surtout concurrence aux billets de banque. Bien que M. Birch, de la Banque d'Angleterre, lui ait fait observer que l'emploi de chèques inférieurs à 5 £, assez rare il y a dix ans, tend à se généraliser, M. Giffen a maintenu son dire.

M. Birch a été tellement frappé de cette communication qu'il a quitté son siège de membre de la commission pour s'asseoir sur le fauteuil de déposant, après M. Giffen. Il a dit que l'extension du système de banque en Angleterre depuis 20 ans a été surtout dans la direction de la création d'agences et de succursales. En 1865, le nombre total des celles-ci dans le Royaume-Uni était de 2417, en 1885 de 3886. Des facilités de banque ont été mises à la portée de personnes disposant de ressources modérées et qui dans le temps faisaient leurs transactions en espèces sonnantes. En outre, l'usage des mandats postaux économise l'emploi de la monnaie ; l'établissement d'un clearing pour le coton à Liverpool s'est traduit par une économie de 150.000 £ en banknotes par an. M. Birch a reconnu toutefois qu'en partie l'extension du réseau des succursales et des agences provient de la concurrence croissante que les banques et les banquiers se font en province. M. Birch a signalé les

progrès effectués depuis 1880 par la Banque de France dans l'accumulation de l'or. Voici les chiffres :

	Or	Argent
	—	—
1880............	32.000.000 £	51.000.000
1886............	54.000.000	23.000.000 (*sic!*)[1]

L'Espagne, qui jouit des douceurs fallacieuses du bi-métallisme, a vu dans les dernières années l'or fuir de chez elle et l'argent y pénétrer.

M. Samuel Montagu, le banquier de Londres, a expliqué à ses collègues de la commission les énormes perfectionnements survenus dans le *banking system* de la France, de l'Allemagne, de la Hollande, de l'Italie. Il a insisté sur les facilités extraordinaires pour la transmission de petites sommes sans intervention de monnaie. Les arrangements à Londres même sont supérieurs, mais il n'en est pas de même lorsqu'il s'agit de transférer d'une partie du pays dans une autre. La Banque d'Angleterre n'a que 9 succursales. La Banque d'Allemagne en possède 184. En Allemagne, l'usage du Giro-conto, qui permet le transfert gratuit au crédit d'une personne ayant un compte de transfert à la Banque, est très répandu. La Banque d'Angleterre se fait payer pour cela 1 sh. par 100 £ (1/2 0/00) M. Montagu a insisté sur le terrain gagné en Allemagne et en France par les chèques. Il aurait pu ajouter toutefois que l'usage des transferts par le télégraphe n'est pas pratiqué par la Banque d'Allemagne au profit des clients du giro-conto.

Ce sont les bimétallistes qui figurent en première ligne parmi cette fournée de déposants. Il sera curieux de voir comment leurs adversaires réfuteront leurs arguments. Trois motifs sont mis en avant par les interventionnistes comme justifiant un retour en faveur de l'argent :

1° La crise commerciale, industrielle, qui trouve son expression dans la baisse des marchandises, est due à ce que les relations entre l'or et l'argent ont été troublées par la démonétisation du métal blanc en Allemagne, par la fermeture des hôtels de monnaie dans l'Union latine et en Hollande ; l'or serait devenu plus rare, les prix des marchandises payables en or sont tombés. La réhabilitation de l'argent par suite d'une entente universelle, ramènerait l'équilibre, permettrait au commerce et à l'industrie de fleurir, rendrait de gros bénéfices. Cette considération s'applique à tous les pays en général, avec cette différence qu'elle sert surtout les intérêts des Etats-Unis, de la trésorerie anglo-indienne, des exportateurs anglais et qu'elle comblerait de joie le

---

[1] M. Birck commet une erreur ; à la fin de 1886 la Banque avait pour 1.145 millions de francs en argent, contre 1.282 millions en 1880.

gouvernement autrichien, les planteurs de Java, les agriculteurs européens.

En effet, 2° le gouvernement de l'Inde qui a contracté des engagements payables en livres sterling au change nominal de 2 sh. par roupie, perd chaque année des sommes considérables sur les payements effectués en Angleterre, alors que la roupie ne vaut plus que 1 sh. 6 pence ou 1 sh. 4 p. Il grossit d'ailleurs à plaisir la perte sur le change, en calculant sur la même base de 2 sh. les achats de matériel qu'il effectue actuellement et qu'il devrait porter en compte au cours du jour. Il arrive ainsi à faire figurer dans un budget de 70 millions de livres une perte de change de 4,800,000 £. Il néglige de prendre en considération que grâce à la dépréciation de la roupie, le commerce s'est très développé dans l'Inde, qui a pu exporter des quantités énormes de céréales et de coton ; — cependant il convient d'attribuer ce développement économique pour une part plus forte à l'extension des voies ferrées, aux facilités commerciales résultant de l'ouverture du canal de Suez, à l'emploi de navires à vapeur d'un gros tonnage, naviguant avec un fret très-bas, et à l'habitude de conclure les affaires par télégraphe. Les recettes sur les chemins de fer de l'Etat comprennent largement la baisse sur le change. Il ne faudrait pas tirer des analogies entre la roupie et le rouble. La position de l'Inde, dépendance de l'Angleterre, isolée en quelque sorte, diffère de celle de la Russie. Celle-ci est une puissance européenne de premier ordre, mêlée aux affaires politiques du vieux monde, ayant tout intérêt à posséder un crédit public également de premier ordre et un instrument monétaire stable, à l'abri des fluctuations. Dans l'Inde, la roupie a perdu relativement peu de sa valeur, tandis que le prix de certaines marchandises a baissé à Londres de 30 0/0; la baisse sur les mêmes marchandises dans l'intérieur de l'Inde a été de 10 0/0. L'indigène et le négociant européen de Bombay, de Calcutta sont dans une meilleure situation que les habitants de l'Angleterre, qui font le commerce d'exportation. Le consommateur anglais n'a pas à se plaindre. Le manufacturier indien d'autre part jouit d'une véritable protection, grâce à la baisse de la roupie. 3° C'est pour cela que le bimétallisme est surtout puissant à Manchester. Les fabricants de cotonnades, qui voient leurs produits s'exporter avec plus de difficulté, demandent le retour au double étalon chez les autres, afin que la roupie remonte de 25 0/0 et qu'ils retrouvent les débouchés anciens. Je doute qu'ils puissent regagner le terrain perdu dans l'Inde, où la production indigène a fait de grands progrès. Les échanges entre nations se liquident surtout en produits bruts ou manufacturés. L'Inde se trouverait tout à coup entravée par la hausse de la roupie ; si la prime à l'exportation disparaissait, elle serait incapable d'absorber des quantités indéfinies de

marchandises anglaises. J'ai parlé des planteurs de Java; ceux-ci se plaignent des facilités que la baisse de l'argent a accordées à leurs concurrents plus fortunés de l'Inde, tandis que, grâce à la politique monétaire prévoyante de la métropole hollandaise (suspension de la frappe de l'argent, adoption de l'étalon d'or) le change sur Amsterdam reste au pair, aux environs de 97 à 100. Les fluctuations ne dépassent pas 3 0/0. La Hollande a pris la seule voie ouverte pour ne pas se ruiner elle-même et tomber dans de terribles embarras monétaires. Le rétablissement du 15 1/2 ne rendrait pas au sucre sa valeur primitive, si la production dépasse la consommation et si les divers Etats s'obstinent à gaspiller l'argent des contribuables en primes d'exportation. Le café, qui était tellement déprécié, s'est bien relevé tout seul sans le bimétallisme, par suite d'une mauvaise récolte au Brésil. Grâce à la prévoyance de la Hollande, les indigènes de Java ont pu augmenter la consommation d'articles européens, importés dans des conditions avantageuses, et les capitalistes hollandais qui ont placé des sommes si considérables (150 à 200 millions de florins) dans les chemins de fer, les plantations, les usines à sucre de la colonie, n'ont pas perdu 25 0/0 de leur capital.

Plus on refléchit à la question, plus on arrive à la conviction que l'appréciation de l'or est un facteur de second ordre dans le bon marché des produits. Ce bon marché résulte du perfectionnement dans l'outillage de la circulation et de la distribution. Les procédés du commerce moderne se sont simplifiés, le taux des commissions perçues par les intermédiaires se réduit chaque jour.

Nous examinerons dans un prochain article les arguments que M. Atkinson, l'économiste statisticien, a développés dans une communication très importante qu'il a faite au Congrès de l'Association britannique pour l'avancement des sciences, à Manchester. M. Atkinson avait été chargé par le gouvernement des Etats-Unis de sonder le terrain en Europe, d'étudier les chances d'une entente qui pourrait conduire à la réhabilitation du métal blanc. M. Atkinson était mieux en mesure que personne de réussir, si le succès était possible. Les arguments qu'il a apportés avec lui et qu'il nous a développés ne manquent pas d'une certaine force en apparence. Tout d'abord il prétend qu'on s'exagère l'importance de la production de l'argent aux Etats-Unis; celle-ci n'est pas illimitée, le bas prix de l'argent a d'ailleurs arrêté l'exploitation de certaines mines. De plus l'absorption de l'argent par l'Amérique du Sud, par la Chine, augmente. La construction des chemins de fer au Mexique va développer les besoins de ce pays et lui permettre d'accroître sa circulation monétaire. Les billets émis par les Etats-Unis contre l'argent monnayé circulent dans le pays à l'égal des greenbacks et sont acceptés tout aussi volontiers par le public. Enfin les Etats-Unis seront peut-être forcés un

jour ou l'autre d'augmenter le stock d'or monnayé, en présence de la diminution de la circulation des banques privées par suite du remboursement de la dette. Ils se procureront cet or sur le marché anglais principalement et cela ne manquera pas de produire une tension de l'escompte qui pourrait provoquer une crise. Ne vaudrait-il pas mieux prévenir cette crise par une entente internationale, qui rouvrirait à l'argent les portes des hôtels de monnaie en France, en Hollande, en Allemagne, même et peut-être en Angleterre ? Les Etats-Unis qui n'ont pas le fardeau d'une armée permanente et qui gagnent chaque année en vigueur économique, malgré leur protectionnisme. seront peut-être en mesure à un moment donné de s'entendre avec les pays d'Extrême Orient, avec l'Amérique du Sud, pour conclure une union monétaire défavorable à l'Europe. Je ne sais quel a été le succès de la mission officieuse de M. Atkinson. Il a reçu partout un accueil excellent, les bimétallistes ont pu être dans l'enthousiasme, mais les monométallistes se sont renfermés dans leur scepticisme et les entretiens que M. Atkinson a eus avec M. Bamberger par exemple n'ont pas été sans influence sur son esprit. Les Etats-Unis ont un intérêt direct à vendre à bon prix leur argent. Il est possible que si la combinaison réussissait, la concurrence des blés de l'Inde recevrait un coup et que les finances de l'Autriche-Hongrie s'amélioreraient ; mais dans les pays qui reviendraient au bimétallisme, le métal le plus précieux s'en irait.

Arthur Raffalovich.

Les Engrais. Tome I. Alimentation des plantes. Les *fumiers*. Engrais des villes. Engrais végétaux, par A. Muntz, professeur-directeur des laboratoires à l'Institut national agronomique, et A. Ch. Girard, chef-adjoint des travaux chimiques au même établissement. 1 vol. in 8° Paris, Firmin-Didot et Cie, 1888.

La Bibliothèque de l'Enseignement agricole, publiée sous la direction de M. A. Müntz et éditée par M. Firmin-Didot, vient de mettre en vente le troisième volume de la collection. Ce nouvel ouvrage, déclarons-le tout d'abord, ne mérite pas moins d'éloges que les deux qui l'ont précédé et dont nous avons rendu compte ici même. Il est dû à la collaboration de M. Müntz, bien connu par ses remarquables travaux de chimie agricole, et de M. A. Ch. Girard, et est consacré à l'étude des engrais. Il aura deux volumes. Celui qui vient de paraître s'occupe des fumiers, des engrais des villes et des engrais végétaux. Les recherches personnelles de M. Müntz y tiennent la plus large place.

Le livre comprend cinq parties. La première donne, comme introduc-

tion à l'étude des engrais, les principes généraux de l'alimentation végétale. C'est un exposé substantiel des connaissances que nous possédons actuellement sur la matière. Le rôle des engrais y est clairement précisé : « Il consiste à fournir aux plantes les éléments dont elles ont besoin « pour leur développement et que la nature ne met pas en quantité « suffisante à leur disposition ».

Après avoir fait connaître, en termes concis, la loi de la restitution, l'ouvrage recherche l'origine des matières organiques contenues dans les plantes et celle des matières minérales ; il fait connaître les éléments qui sont fournis par l'atmosphère et ceux qui sont empruntés au sol. Cette connaissance est indispensable pour pourvoir avec certitude aux exigences des récoltes. Nous sommes impuissants vis-à-vis de l'atmosphère, mais il en est différemment à l'égard du sol sur lequel nous pouvons agir. Aussi son étude est-elle d'une extrême importance. Il faut non seulement connaître ses propriétés physiques auxquelles on accordait jadis la prépondérance, mais aussi sa composition chimique qui exerce une si grande influence sur le choix des engrais.

En traitant de la combustion des matières organiques dans le sol, M. Müntz s'occupe naturellement de la nitrification qui s'y accomplit et joue un rôle si important dans les phénomènes de l'alimentation végétale. Grâce à ses travaux et à ceux de son éminent collègue, M. Schlœsing, on sait aujourd'hui que ce phénomène est corrélatif de la vie, et l'on connaît les conditions nécessaires à son accomplissement.

Un chapitre extrêmement intéressant et qui mérite toute l'attention des cultivateurs, est consacré aux modes de développement des racines de nos plantes cultivées. Au siècle dernier déjà, l'abbé Rozier s'était préoccupé de ce sujet généralement négligé. Plus récemment, cette étude a été reprise en Allemagne et M. Müntz lui a fourni un contingent précieux d'observations. Que l'on ne s'y trompe pas : cette connaissance n'est pas seulement intéressante au point de vue scientifique ; la pratique peut y trouver des renseignements précieux sur les exigences des plantes en ce qui concerne la préparation du sol et la place qu'il peut être avantageux de leur attribuer dans la succession des cultures. On trouvera dans ce chapitre des remarques extrêmement curieuses sur le cheminement des racines dans le sol, de même que sur le mécanisme d'absorption des principes solubles et insolubles.

La deuxième partie est consacrée au fumier de ferme. Cette étude est remarquable sous tous les rapports.

La composition du fumier est, comme on sait, extrêmement variable. Elle dépend, non seulement de l'espèce animale qui le produit, mais encore du régime alimentaire, de la litière et des soins apportés à la récolte et à la conservation de l'engrais. Toutes ces causes de variations

sont examinées avec le plus grand soin et accompagnées de précieuses observations pratiques.

A propos des litières, M. Müntz appelle l'attention des cultivateurs sur différentes substances, telles que la sciure de bois, la tannée et, notamment, la tourbe qui, généralement négligées ou même répudiées dans les campagnes, peuvent cependant, surtout dans certaines situations, rendre de grands services. Des expériences faites avec soin lui ont démontré les qualités précieuses de la tourbe et de la sciure de bois comme litières.

Une chose importante à connaître, ce sont les réactions chimiques qui s'accomplissent dans le fumier de ferme, car elles peuvent avoir pour conséquence des pertes d'une grande valeur.

De toutes les réactions qui se produisent dans le fumier, la plus importante est celle qui a trait à la production de l'ammoniaque. Cette transformation, qui a pour effet de rendre l'azote plus facilement assimilable, a encore celui de provoquer la décomposition de la substance carbonée et de conduire ainsi à la production des substances brunes caractéristiques du fumier consommé. D'un autre côté, la naissance de l'ammoniaque est une cause de déperdition qui doit sérieusement préoccuper le cultivateur. Aussi M. Müntz a-t-il entrepris des expériences pour déterminer dans quelles conditions elle se produit. Il a constaté que, dans les déjections solides, même pendant plusieurs semaines, la fermentation ammoniacale est presque nulle ; tandis que les urines, presque immédiatement après leur émission, deviennent le siège d'une fermentation ammoniacale des plus actives. Même à basse température, elle se produit et se continue jusqu'à épuisement presque total de la matière azotée ; à température élevée, la fermentation est des plus actives et, en peu de jours, la majeure partie de l'azote est transformée en ammoniaque.

M. Müntz signale ensuite un fait digne d'attention : c'est qu'aussi longtemps que le fumier reste dans les étables, présentant une grande surface, le dégagement de l'ammoniaque se continue, et, généralement, on ne se fait qu'une idée très imparfaite des pertes qui peuvent alors se produire, résultat sur lequel, jusqu'ici, on n'avait pas appelé l'attention du cultivateur. Ayant institué des expériences afin de mesurer ces déperditions, il a constaté que, dans certains cas, elles s'élèvent à plus de 50 0/0 de l'azote ingéré avec les aliments. Et il arrive à cette conclusion dont la valeur pratique n'échappera à personne : que c'est dans les locaux où est déposé le fumier, sous le pied des animaux plutôt qu'au tas, que les fumiers perdent de grandes quantités de l'azote renfermé dans les déjections. Vœlcker, en effet, a reconnu, depuis longtemps déjà, que, dans les fumiers mis en tas et bien traités, les pertes d'azote par volatilisation

sont peu importantes. Ajoutons que les tas qui ne sont pas rationnellement soignés sont envahis par des petits champignons que les cultivateurs désignent fréquemment sous le nom de *blanc* et que ces moisissures, selon toutes probabilités, donnent lieu à une perte d'azote. Si l'on ajoute que, parfois encore, les jus de fumiers et les urines, si riches cependant en principes fertilisants, ne sont qu'imparfaitement recueillis, on pourra se faire une idée du gaspillage qui se produit dans nos campagnes au grand détriment de la production agricole. M. Grandeau a calculé que l'ensemble « du fumier produit en France chaque année, représente une valeur de trois milliards. Près de la moitié des principes fertilisants de cette masse d'engrais est perdue, tant par les causes naturelles que par l'incurie des cultivateurs ! »

On peut employer pour prévenir les déperditions qui portent surtout sur l'azote, deux sortes d'agents : les agents physiques et les agents chimiques. M. Müntz les examine soigneusement, mais il ne reconnaît pas aux derniers la valeur qu'on leur accorde habituellement. Et, notamment en ce qui concerne le plâtre, si généralement préconisé, il montre très bien qu'il ne jouit pas de l'efficacité qu'on lui attribue. Il aurait pu ajouter que, dans les étables où l'on en fait usage, il règne une véritable infection au moment de l'enlèvement des fumiers.

Le fumier est, sans doute, l'engrais par excellence, mais il ne faut pas en exagérer la valeur. Jadis, et cette erreur n'est pas encore complètement abandonnée aujourd'hui, on a pu croire qu'avec son concours seul on pouvait entretenir la fertilité des terres. Il n'en est malheureusement pas ainsi. Non seulement une partie des fumiers fabriqués dans la ferme est exportée avec les récoltes conduites au marché, mais une autre part, empruntée aux fourrages consommés par le bétail, est investie dans les produits animaux vendus. Et, sauf dans le cas où l'on peut se procurer les fourrages au moyen d'irrigations fécondantes, il faut pourvoir à cette double exportation soit par l'acquisition d'aliments concentrés, soit par l'achat d'engrais commerciaux. On trouve dans l'ouvrage de M. Müntz tous les documents nécessaires pour calculer cette restitution. Un chapitre spécial est consacré à la conservation et à l'emploi des fumiers.

La troisième partie s'occupe des engrais produits dans les villes et les déjections humaines, généralement perdues encore aujourd'hui, y sont l'objet d'une étude attentive. On y examine la production, la composition et la valeur des excréments humains. Tous les systèmes employés jusqu'ici pour leur récolte y sont exposés et discutés. On y traite également de l'emploi direct des vidanges, de même que des traitements industriels qu'on leur fait subir. Les développements donnés à cette question offrent un intérêt général. L'utilisation des déjections humaines est une étude qui s'impose aux grands centres de population surtout,

non seulement parce qu'elles peuvent fournir des engrais riches et en abondance aux campagnes, mais parce que l'hygiène en fait une obligation aux administrateurs.

Les engrais d'origine végétale sont examinés dans la quatrième partie. Parmi eux figurent les engrais verts qui sont de deux sortes : 1° ceux que l'on produit directement sur le sol auquel ils doivent servir de fumure ; dans ce cas, c'est à proprement parler une récolte enfouie sur place ; 2° ceux qu'on apporte du dehors et qui n'ont rien emprunté au sol sur lequel on les répand. Ils méritent, assurément, de fixer l'attention des cultivateurs car, dans certaines situations, ils peuvent leur être fort avantageux. Seulement, quand il s'agit de plantes enfouies dans le sol qui les a nourries, il faut avoir soin de ne pas se faire illusion sur leur valeur. Ainsi, on a prétendu que ces fumures pouvaient, à elles seules, entretenir la fécondité des terres, sinon l'accroître. Une semblable appréciation ne saurait aboutir qu'à des mécomptes. L'usage des fumures vertes ne saurait se soutenir qu'avec le concours des engrais commerciaux. Au surplus, avant de se décider à y recourir, il faut avoir bien soin de calculer les frais qu'elles peuvent occasionner. A propos des engrais verts, M. Müntz signale la sidération que certains agronomes considèrent comme une nouveauté. M. Müntz ne verse pas dans une pareille erreur et il fait, au surplus, justement remarquer que cette théorie repose sur une opinion qui n'est nullement démontrée, au contraire.

La cinquième et dernière partie traite des curures de mares, des vases d'étangs et des rivières, ainsi que des composts, M. Müntz fait connaître leur composition, les réactions chimiques dont ils sont le siège, leur préparation et leur emploi. Tous ces dépôts peuvent être employés avec avantage par l'agriculture.

Cette analyse rapide peut, croyons-nous, donner une juste idée de l'importance de l'ouvrage de M. Müntz. Nous ajouterons, toutefois, que toutes les questions y sont traitées non seulement au point de vue théorique, mais également au point de vue pratique, et sont accompagnées de considérations économiques bien précieuses pour l'application fructueuse des notions scientifiques. Le style est sobre, élégant, exempt de tout détail superflu et l'exposé est fait avec une grande autorité et une remarquable compétence. A notre avis, il n'existe pas actuellement en France d'ouvrage traitant le même sujet qui puisse lui être comparé, et nos lecteurs nous sauront gré, sans doute, de leur avoir renseigné un livre d'une aussi grande valeur et d'une incontestable utilité.

G. FOUQUET.

Le condizioni dell'agricoltura, il credito, le sue forme e le sue funzioni in Italia, di E. Levi. In-16, Torino; Unione tipografica-editrice. 1887.

L'enquête agraire italienne a prouvé que les conditions de l'agriculture et des agriculteurs ne sont pas aussi satisfaisantes qu'on pourrait le désirer. M. E. Levi, qui s'inspire du rapport de M. Jacini, nous montre que le nombre des propriétaires est encore très restreint en Italie : sur 28.459.628 habitants il n'y a, tout compris, que 4.133.432 heureux mortels qui possèdent des biens stables. Mais parmi ces propriétaires de terres, de fabriques ou de maisons, il n'y en a qu'un bien petit nombre, 733.039, qui jouissent d'une véritable aisance ; tous les autres propriétaires sont dans une condition précaire, leurs biens sont grevés d'hypothèques pour lesquelles ils sont obligés de payer 409 millions d'intérêt par an.

Si les *benestanti* se trouvent dans un tel état, à plus forte raison les paysans qui ne possèdent que leurs bras. M. Levi remarque — il est douloureux de le confesser, mais la vérité doit passer avant tout — que les propriétaires les plus durs pour leurs subalternes, ceux qui résistent le plus à améliorer les conditions hygiéniques de leurs habitations, sont les plus riches avec les administrations des œuvres de bienfaisance. Ces institutions de bienfaisance sont d'ailleurs les plus grands propriétaires ruraux de l'Italie. M. Levi est scandalisé de cet état de choses. On comprend, dit-il, l'opposition chez les propriétaires petits et pauvres à obéir aux exigences sanitaires ; mais on ne peut l'admettre de la part des grands propriétaires et surtout des œuvres pies qui arborent la bannière de la bienfaisance.

Cela est pourtant facile à comprendre ; les grands propriétaires ne peuvent pas concourir aux améliorations des campagnes; ils ont bien assez à faire de subventionner dans les villes les concerts de bienfaisance et les autres œuvres de ce genre, et si les institutions de bienfaisance ne tiraient pas de leurs biens fonds tout ce qu'il est possible d'en tirer, elles ne pourraient jamais suffire à l'entretien des hôpitaux et des bureaux de bienfaisance qu'elles établissent dans les villes. Tout dans le régime civilisateur européen est fait en vue des villes et à leur profit.

M. Levi le sent bien ; aussi indique-t-il comme moyen d'améliorer la condition des classes rurales la résidence des grands propriétaires sur leurs terres.

En outre de la non-résidence des propriétaires, M. Levi attribue la décadence de l'agriculture italienne à trois causes principales : l'ignorance, l'usure et l'impôt. En conséquence, il conseille pour y remédier l'établissement d'écoles d'agriculture, mais où la théorie serait suivie de

la pratique; la création d'institutions de crédit foncier et agricole. Quant à la réduction des impôts, il n'en parle point, et il faut convenir que le moment serait mal choisi, l'Italie voulant jouer à la grande puissance, se livrer à la politique coloniale, etc.

La partie du livre de M. Levi qui traite du *crédit, de ses formes et de ses fonctions en Italie* est une étude de grande valeur, mais peu concluante. Comment, en effet, le paysan pourrait-il soutenir comme emprunteur la concurrence de l'Etat? Or, il faudra bien que l'Etat emprunte pour continuer sa politique coloniale, bien plus glorieuse qu'une politique nationale qui se bornerait à reboiser les montagnes, assainir les marais, éteindre la malaria. Le paysan italien ne doit donc pas compter sur le crédit, mais bien sur l'augmentation des impôts. Il a d'ailleurs une compensation qui doit le consoler et ranimer son courage ; l'attention du Parlement et du gouvernement s'est dirigée vers lui ; une enquête a été faite, n'est-ce pas assez ?

Rouxel.

La langue internationale. Préface et manuel complet par le Dr Esperanto. Varsovie, 1887.

Que d'embarras et de pertes de temps résultent, pour le commerce matériel et intellectuel entre les peuples, de la diversité des langues! Tout le monde le sent et beaucoup de penseurs ont déjà cherché à remédier à ces inconvénients en créant une langue universelle. Malheureusement, le problème est plus facile à poser qu'à résoudre ; et, supposé résolu, il serait encore plus difficile d'en faire accepter la solution et de faire passer cette nouvelle langue dans la pratique ordinaire de la vie internationale. Comme l'observe M. Esperanto, « la majorité s'intéresse peu à ces choses et ceux qui y portent quelque intérêt jugent qu'il ne vaut pas la peine de perdre son temps à apprendre une langue que personne ne comprend à l'exception de son auteur. Que d'abord, dit-on, tout le monde, ou au moins quelques millions d'hommes, commencent par l'apprendre et alors moi aussi je l'apprendrai ».

Après avoir inventé une langue « extrêmement facile, de manière qu'on puisse l'apprendre, comme qui dirait en passant », voici le moyen que le Dr Esperanto propose pour faire entrer cette langue internationale dans la circulation :

« Dans le but de présenter au public une œuvre toute prête, et pour que, sans le moindre effort ni sacrifice de la part de n'importe qui, il soit un beau matin avéré qu'une partie considérable des personnes lettrées ont déjà appris ou ont promis publiquement d'apprendre la langue internationale, j'agis de la manière suivante :

« La brochure actuelle sera expédiée dans toutes les parties du monde. Sans exiger qu'on apprenne ma langue ou que l'on fasse n'importe quoi qui demande du travail ou occasionne une dépense d'argent, je prie chaque lecteur de vouloir bien prendre la plume en main pour compléter un des blanc-seings ci-joints, et de me l'adresser. Le blanc-seing en question contient ce qui suit :

« Je soussigné, promets d'apprendre la langue internationale inventée par le Dr Esperanto, aussitôt que dix millions de personnes auront donné publiquement la même promesse.

« ... Aussitôt que le nombre des promesses qui me seront expédiées, aura atteint le chiffre de dix millions, tous les noms des signataires seront publiés, ainsi que leurs adresses, dans un livre spécial, et le lendemain de l'apparition de ce livre, il sera manifeste que dix millions de personnes se sont engagées réciproquement à apprendre la langue internationale, et la question sera résolue ».

Le projet est ingénieux et grandiose, mais il ne faut guère compter que sur la jeunesse pour trouver des adhérents, car l'apprentissage d'une langue, quelque facile qu'elle soit, est un travail que l'âge mûr n'est guère disposé à entreprendre.

D'autre part il faudrait, pour la réussite de l'œuvre, que tout le monde renonçât à la tentative de créer une autre langue internationale encore plus simple ou plus facile à apprendre.

Ce sont là des obstacles sérieux, sans compter les autres, à la réussite du projet de M. Esperanto et de tous ceux qui voudront l'imiter. Nous ne l'en félicitons pas moins d'avoir entrepris une œuvre si généreuse, et nous lui souhaitons, sans trop l'espérer, le succès le plus complet.

ROUXEL.

INTORNO AL DAZIO SUI CEREALI. Memoria di A.-J. DE JOHANNIS. — Br. In-8°, Firenze, 1887.

Les encouragements douaniers et autres que la plupart des gouvernements européens ont accordés aux industries manufacturières ont eu pour effet, cela se comprend aisément, d'attirer un excédent d'hommes et de capitaux vers ces emplois privilégiés et, par conséquent, de les distraire de l'agriculture, qui est l'industrie fondamentale.

De cette rupture de l'équilibre naturel il est résulté, d'une part, encombrement industriel ; d'autre part, disette agricole, c'est-à-dire crise générale.

L'encombrement industriel se solde par des faillites, des ruines et l'équilibre entre la demande et l'offre se rétablit ; la disette agricole se

comble par des importations, mais les importations ne ramènent pas les bras et les capitaux vers la terre, bien au contraire, et l'équilibre agricole ne se rétablit pas.

En Italie, comme en beaucoup d'autres pays, les propriétaires réclament des droits protecteurs contre les importations, sous prétexte qu'il n'est pas juste que l'Etat intervienne en faveur de l'industrie manufacturière et néglige l'agriculture. Ils auraient raison si cette intervention de l'Etat profitait à l'industrie ; mais nous venons de voir que c'est le résultat contraire que l'on obtient.

C'est donc la suppression des privilèges industriels qu'ils devraient demander. Ils auraient plus de chances d'être exaucés et ils auraient aussi plus d'intérêt car, comme l'observe M. de Johannis après beaucoup d'autres économistes, demander la protection de l'Etat pour l'agriculture parce que l'industrie en est gratifiée, c'est reconnaître la justice de cette mesure et de son extension générale.

« Que diraient les propriétaires des terres si, en échange d'une taxe sur les céréales, moyennant laquelle un profit minimum leur est assuré, on leur imposait de payer un salaire minimum aux ouvriers ruraux ? »

Il faut donc, de toute nécessité, sortir de la demi-liberté dans laquelle nous vivons, protéger également toutes les industries ou n'en protéger aucune.

Or, une protection universelle et égale est impossible à établir ; fût-elle possible, elle ne profiterait à personne. Aussi n'en veut-on pas. Chacun la veut pour soi, mais à l'exclusion des autres. C'est de la charité bien ordonnée, mais légale, ce qui gâte tout.

Puisque la protection générale est absurde, utopique, puisqu'elle ne profiterait à personne ; puisque la protection partielle nuit à tout le monde, aux industries mêmes au profit desquelles elle est établie, le problème économique ne comporte donc qu'une solution : c'est la liberté absolue.

Cette solution donnerait en même temps satisfaction dans une large mesure à une autre plainte des propriétaires et même de tout le monde qui consiste à dire que les impôts sont trop lourds. Supprimez la protection, vous supprimez du même coup les protecteurs, qui deviennent alors producteurs : les frelons se trouvent ainsi transformés en abeilles et la ruche n'en va pas plus mal, au contraire.

ROUXEL.

La concurrence étrangère. Industries parisiennes. Politique coloniale. Vins et alcools. Transports. Musées commerciaux, etc. Thèmes de conférences, par Paul Vibert. — In-8°. Paris, Ch. Bayle, 1887.

La variété des matières contenues dans ce titre indique assez que toutes les questions ne sont pas traitées à fond ; aussi l'auteur a-t-il soin de prévenir que ce n'est pas ici un « volume d'économie politique affichant quelques prétentions dogmatiques ou littéraires : c'est tout simplement une œuvre de vulgarisation ». M. Vibert se propose, par ses écrits comme par son exemple, d'encourager et de guider les jeunes hommes de bonne volonté qui voudraient se livrer à la propagation des vérités économiques par le moyen des conférences.

On sera peut-être tenté de croire aussi, au premier abord, que ce livre manque d'unité, étant donnée la diversité des sujets, mais il n'en est rien : tous se relient plus ou moins directement au titre principal, à la *concurrence étrangère.*

Si nous voulons continuer de vivre, conserver notre nationalité, notre civilisation, notre langue, etc., il ne faut pas laisser envahir pacifiquement notre propre territoire par les étrangers ; il faut, au contraire, répandre au dehors et nos hommes et nos produits. Pour atteindre ce but, il est nécessaire de mettre au monde des enfants et d'en faire des hommes actifs et intelligents. L'éducation des enfants étant une charge assez lourde, une avance tardivement restituée, quand elle l'est, il convient de réduire ces frais le plus possible. Or, parmi les causes d'aggravation de ces frais, il y en a qu'on peut réduire dans une large mesure par des réformes intérieures dont les principales sont, d'après M. Vibert, « la séparation des Églises et de l'Etat, la réforme de l'impôt, c'est-à-dire l'impôt sur le capital remplaçant l'impôt de consommation qui écrase le pauvre seul, la réforme judiciaire, c'est-à-dire la suppression de ces pieuvres qui s'appellent notaires, avoués, huissiers, liquidateurs, etc. et qui font que la justice n'est qu'un mot quand elle n'est pas un vol ; le développement de l'instruction professionnelle, le service obligatoire de trois ans pour tous, l'abolition du volontariat, la réforme de la loi des faillites, l'organisation des sociétés syndicales, de participation et de coopération, etc., etc. »

Laissant de côté quelques critiques de détail, nous dirons que ce programme de réformes est généralement admissible ; mais nous ferons observer à M. Vibert qu'il place quelquefois la charrue devant les bœufs. C'est ainsi que, prenant pour devise : « La France sera coloniale ou ne sera pas », il place au premier rang la politique coloniale. Il est vrai qu'il entend cette politique dans un autre sens que celui qu'on lui a donné en ces derniers temps : il ne veut pas qu'elle soit religieuse n

militaire, mais civile et commerciale. Il n'entend pas non plus qu'elle se réduise à un gaspillage d'hommes et de capitaux, il faut qu'elle soit, au contraire, « bien entendue, pratique, sage, rémunératrice ».

Rémunératrice, là est le point capital. Mais l'expérience de tous les temps prouve que la colonisation (à plus forte raison la politique coloniale) est rarement rémunératrice. D'ailleurs, même en supposant la colonisation profitable, il faut pouvoir coloniser et pour cela il faut des avances en hommes-producteurs et en capitaux. Je dis en hommes-producteurs, car ce ne sont pas les soldats, encore moins les fonctionnaires qui font les colonies, ce sont les travailleurs.

Comme l'observe M. Vibert « il ne suffit pas de conquérir des territoires pour laisser ensuite les Allemands et les Anglais y établir des comptoirs et s'emparer de tout notre commerce, cela s'appelle retirer les marrons du feu et ce serait, en effet, une politique de dupe ».

C'est avec non moins de raison que l'auteur ajoute un peu plus loin : « Si, à l'intérieur, vous ne réformez point l'assiette de l'impôt, en enlevant les impôts de consommation qui pèsent si lourdement et presque uniquement sur le peuple, vous aurez toujours la main-d'œuvre chère, vous ne pourrez point lutter contre la concurrence étrangère, la colonisation sera un leurre. »

Il ne suffit même pas de changer la forme des impôts, il faut en réduire le chiffre si l'on veut pouvoir élever des hommes pour coloniser et économiser des capitaux pour les établir dans ces colonies. Les radicaux ont donc raison — cela ne leur arrive pas toujours — lorsqu'ils subordonnent la politique extérieure à l'intérieure, la colonisation à la population, — subordonner n'est pas exclure, — et M. Vibert se met en contradiction avec lui-même en prêchant par dessus tout la politique coloniale.

A part ce défaut de méthode qui consiste à placer au premier rang ce qui ne doit venir qu'au second, nous n'aurions guère que des éloges à faire du livre de M. Vibert : c'est un livre vécu, rempli de documents pris sur le vif. Le chapitre intitulé : *Pharmaciens, droguistes, farceurs et Cie*, dans les *Industries parisiennes*, est particulièrement instructif. Il en est de même de tout ce qui concerne les *vins et alcools* et les *Tranports*, où l'auteur traite, entre autres questions, celles du *Métropolitain* et de *Paris port de mer*, questions tout à fait d'actualité ; ainsi que du chapitre : *Finances européennes*, dont le dernier mot : « le budget tue l'instrument du travail national, l'instrument de la lutte contre la concurrence étrangère », ne devrait jamais sortir de la pensée d'un homme d'Etat soucieux de ne pas tuer la poule aux œufs d'or.

ROUXEL.

Sciopero e coalizione di operai, studio di Mase-Dari. 16°. Stamperia reale di Torino, 1887.

« Le mouvement des couches sociales inférieures vers la suprématie sur les autres classes, dit l'auteur de *Grèves et coalitions d'ouvriers*, a gagné beaucoup trop de terrain pour qu'on puisse se dissimuler que désormais l'avenir de la société est, en grande partie, dans leurs mains ».

La cause de cet état de choses réside dans la révolution de 89. Comme l'a dit M. de Laveleye : « L'égalité des droits politiques mène inévitablement à réclamer l'égalité des conditions, c'est-à-dire le bien-être réparti en proportion du travail effectué. Le suffrage universel veut comme complément le bien-être universel. Il est contradictoire que le peuple soit à la fois misérable et souverain ».

Voilà le microbe qui ronge notre société.

C'est à cette égalité de bien-être que vise le socialisme. Pour se faire accepter du peuple, il s'enveloppe du splendide manteau et du candide voile, symbole de la paix future, éternelle et universelle ; il orne son drapeau des belles paroles de fraternité et d'amour, et conquiert ainsi chaque jour de nouveaux partisans.

La populace et ses *leaders* sont excusables de se laisser ainsi prendre aux mots, comme des poissons à l'hameçon : ils manquent de l'éducation nécessaire pour discerner le vrai du faux ; mais les législateurs qui, par la hauteur de leur génie, par la profondeur de leurs études, s'élèvent au-dessus du commun des hommes, ne le sont pas également et devraient résister à ce courant.

Le but du livre de M. Mase-Dari est de montrer que les concessions des légistes aux socialistes, les lois en faveur des ouvriers, non seulement nuisent à la société, mais ne profitent pas aux ouvriers eux-mêmes. Ces lois habituent la classe ouvrière à tout attendre de l'Etat, à ne faire aucun effort par elle-même pour améliorer sa condition; elles font du peuple un éternel pupille à l'entretien duquel on emploie toutes les forces et toutes les ressources que l'Etat tire des autres membres du corps social.

Il ne faut pas croire que la société s'attirera par ce moyen la reconnaissance de la classe ouvrière. « L'expérience séculaire démontre que plus on cherche à *bénéficier* cette classe sociale, plus elle devient misérable; et plus s'accroît la haine qu'elle nourrit contre toute forme de suprématie, soit de génie, soit de puissance politique, soit de richesse ».

Au lieu d'aller jésuitiquement et de mauvais gré de concessions en concessions, qui ne sont accordées qu'à regret et reçues sans gratitude, les législateurs, les classes dirigeantes devraient donc agir franchement :

accorder ce qui est juste sans se faire tirer l'oreille et sans marchander; mais refuser net, sans scrupule, sans vaines craintes, sans coupables transactions arrachées par les imprécations des factieux, ce qui est nuisible à la société et aux ouvriers eux-mêmes.

Telle est au fond, la thèse soutenue par M. Mase-Dari avec un certain talent, quoiqu'un peu inégal, et beaucoup de conviction. Le livre III est celui qui laisse le plus à désirer : il est prolixe et verse un peu dans les subtilités de la scolastique. Ces distinctions, dans la *Théorie des grèves et des coalitions*, entre ce qui est du domaine économique, juridique, politique, social, etc., nous paraissent plus propres à embrouiller la question qu'à l'éclaircir.

Le livre IV, *Les sectes anti-sociales, les grèves et les ouvriers*, présente plus d'intérêt ; mais l'auteur tombe dans une erreur très commune et que l'on a dû prévoir par les citations que nous avons données au commencement de cette analyse.

M. Mase-Dari suppose, avec M. de Laveleye, que la révolution de 1789 a donné l'égalité de droits politiques, et que, de la liberté du travail sont nées les coalitions et les grèves.

La vérité est que la Révolution a donné l'égalité des droits et la liberté du travail en paroles, en phrases creuses, mais non en fait, car cela n'est pas possible. Les droits du peuple ne peuvent pas émaner du gouvernement qui, quel qu'il soit, monarchique, aristocratique ou démocratique, émane lui-même du peuple. Les entraves à la liberté du travail peuvent bien venir du gouvernement, et l'histoire est là pour nous montrer qu'aucun gouvernement ne s'est privé de ce moyen d'exploiter le peuple qui le crée et le met au monde ; mais la liberté du travail, pas plus que toute autre liberté ne peut dériver de la loi : elle est de droit naturel et non politique ; ce sont, je le répète, les restrictions à cette liberté, qui sont de droit politique, si l'on peut appeler droit des restrictions du droit.

Or, ce qui prouve bien que la Révolution n'a pas donné la liberté du travail, c'est le texte même de la loi qui, dans le même article, donne cette liberté puis la retire.

« A compter du 1er avril prochain (1791), il sera libre à toute personne de faire tel négoce ou d'exercer telle profession, art ou métier qu'elle trouvera bon; *mais* elle sera tenue de se pourvoir auparavant d'une patente, d'en acquitter le prix suivant les taux ci-après déterminés et de se conformer aux règlements de police qui sont ou pourront être faits ».

Que disait de plus l'ancien régime ? Qu'y a-t-il de changé, autre chose que les mots ? Avant la Révolution, on était libre d'exercer n'importe quelle profession en y mettant le prix. On achetait les bénéfices ec-

clésiastiques, la noblesse, les charges de judicature; c'étaient les patentes de l'époque.

S'il y a eu quelque changement depuis la Révolution, c'est dans le taux des patentes, du moins de certaines d'entre elles; mais cet abaissement a été largement, très largement compensé par les augmentations des autres impôts, et il est fort douteux qu'on ait gagné au change.

On n'est donc pas fondé à attribuer à la liberté *absolue* du travail les conséquences de cette ombre de liberté, de cette liberté purement *verbale*, dénuée de toute réalité.

Comment peut-on rendre la liberté responsable des coalitions et des grèves et des inconvénients qui en résultent, alors que, l'histoire à la main, on voit, depuis un siècle, le gouvernement intervenir perpétuellement dans les rapports entre patrons et ouvriers, jadis en favorisant les patrons, aujourd'hui en encourageant les ouvriers?

M. Mase-Dari a raison de s'élever contre les prétentions qu'émettent les ouvriers et leurs flagorneurs de tout attendre de l'Etat, mais il faut bien convenir que ce sont les bourgeois qui ont commencé à implorer le secours de l'Etat contre les ouvriers, contre l'industrie et l'agriculture étrangères, etc. La bourgeoisie n'aura donc réellement d'autorité pour protester contre les exigences étatistes des ouvriers que le jour où elle aura elle-même renoncé à recourir à des moyens semblables.

ROUXEL.

LA BIÈRE. — Quelques mots sur la bière dédiés aux familles et aux consommateurs, par M. J.-P. ROUX. — Paris, une brochure in-8°.

M. Jean-Paul Roux, rédacteur en chef de la *Revue universelle de la brasserie et de la malterie*, qui a été l'un des initiateurs et des organisateurs de l'exposition des bières en 1887, vient de faire paraître une brochure qui a pour but de combattre les préjugés et les erreurs qui ont cours en France et suivant lesquels notre pays serait très arriéré dans cette industrie et ne saurait lutter contre l'étranger pour la fabrication de la bière.

Si la bière est connue comme boisson en Allemagne et en Angleterre depuis un temps immémorial, il ne faut pas oublier qu'à Paris aussi la fabrication de la bière remonte à une époque des plus reculées; déjà sous saint Louis les brasseurs étaient réunis en corporation et le roi de France leur accorda des privilèges. Si, en France, le développement pris par la culture de la vigne a rendu difficile la concurrence de la bière et en a restreint la consommation, les fabricants n'ont jamais cessé de se tenir au courant des progrès que l'on se plaît à ne constater, avec injustice, qu'à l'étranger.

« Ce serait une grande erreur, dit M. Roux, de croire que tout en brasserie nous vient de l'étranger, et nous surprendrons peut-être beaucoup de personnes en disant que les procédés, qui marquent les plus grands progrès dans la fabrication de la bière, sont d'origine française ». Et M. Roux, avec sa grande compétence, énumère les inventions dues à nos compatriotes, depuis le refrigérant Baudelot et le maltage pneumatique jusqu'à la pasteurisation de la bière, c'est-à-dire au chauffage de la bière imaginé par le grand savant français.

Il en est de même de la fabrication de la bière. Aujourd'hui les brasseries françaises donnent des produits aussi bons que ceux de l'étranger ; le fait est parfaitement avéré et tous les gens compétents en conviennent. Mais comment faire comprendre cela au public ? C'était là le principal but de l'exposition : on voulait ainsi lutter contre le préjugé défavorable aux bières françaises qui existe chez les consommateurs, les limonadier, les débitants et les entrepositaires.

Qu'arrive-t-il aujourd'hui avec la routine et la manie du consommateur? C'est qu'on lui vend de la bière française en la lui faisant passer pour de la bière étrangère ; il n'y a que les intermédiaires qui gagnent à ces doubles transactions.

Ce que M. Roux ne dit pas, c'est que c'est une grande faute de ne pas avoir fait l'exposition internationale. Puisque tout le monde reconnaît que les produits français valent les produits étrangers, il fallait le faire constater au public et lui prouver par la comparaison immédiate et facile que ces préférences n'avaient pas de raison d'être.

H. B.

Arnold Toynbee et la Paix Industrielle. *Industrial Peace, A report of an Inquiry made for the Toynbee Trustees*, par M. L. L. Price. Macmillan et C°, Londres, 1887.

« Cette poétique survivance que les hommes accordent aux existences prématurément tranchées comme pour les dédommager de tout ce que la vie leur a refusé, n'est ni l'illusion d'une espérance déçue, ni, comme on se le figure, une gratuite libéralité, c'est une justice rendue à de grandes qualités qui n'ont pas trouvé leur emploi. L'histoire de ces privilégiés du trépas se continue ainsi après qu'ils ont disparu et l'éloignement les grandit au lieu de les diminuer. Peut-être leur renommée a-t-elle plus à gagner qu'à perdre à cette collaboration des regrets, peut-être est-ce dans ce sens qu'on doit dire qu'en mourant jeunes ils sont aimés des dieux ».

Ces paroles de Lanfrey, dans sa belle étude sur Armand Carrel, nous reviennent en souvenir à propos d'Arnold Toynbee; elles s'appliquent à

son sort comme à celui d'Armand Carrel et de ceux qui ont succombé avant d'avoir accompli leur destinée.

Arnold Toynbee mourut à trente ans (1852-1882), laissant un volume d'essais économiques[1]. Ces travaux inachevés se distinguaient par l'ardeur généreuse dont l'auteur faisait preuve pour discuter les problèmes de l'économie politique et pour le bon sens avec lequel, sur la plupart des sujets, il évitait l'écueil du socialisme. Mais ce n'est pas dans ses écrits qu'il faut chercher le secret de l'enthousiasme qu'il excitait chez ceux qui l'ont connu. Cette influence nous apprenons à la comprendre en voyant les efforts qui ont été inspirés par le souvenir du jeune économiste, et qui se poursuivent dans la voie qu'il a si bien indiquée.

Nous assistons à ce moment à une sorte de canonisation et c'est presque un saint que ses amis se plaisent à honorer, en rappelant la vie de Toynbee et en cherchant à la faire connaître.

Le but que Toynbee poursuivait et auquel il a tout sacrifié, c'était la réconciliation des travailleurs et des capitalistes. Plein de confiance dans les vérités fondamentales de l'économie politique, il a voulu exposer aux ouvriers les véritables lois du développement de la richesse, et les détourner des espérances décevantes et des erreurs dangereuses. Il prêcha avec une ardeur d'apôtre l'économie politique aux populations ouvrières du nord de l'Angleterre ; il quitta sa studieuse retraite d'Oxford pour vivre à Londres de la vie des ouvriers. Il passait plusieurs mois à Whitechapel, se rapprochant le plus possible des travailleurs, se rendant dans leurs clubs, discutant avec eux (dans une amosphère de mauvais whiskey et de mauvais tabac, avec une ventilation déplorable) pour mieux saisir leur manière d'envisager les questions et arriver à exercer de l'influence sur eux. « Il avait un charme singulier dans sa conversation. Il avait la rare faculté de parler avec tout le monde. Il n'attendait pas qu'on s'adressât à lui, il était le premier à commencer. Excepté dans ses accès de souffrance, il avait une grande facilité de parole. A côté de beaucoup de sérieux, on trouvait en lui de la gaieté et de l'entrain... » Ses paroles étaient écoutées avec enthousiasme par les grands auditoires de Bradfort, de Bolton, de Newcastle et de Leicester, comme par les ouvriers du East-End de Londres. Mais sa santé, qui avait toujours été délicate, ne put résister, et il succomba à tant de fatigues.

Ses amis songèrent à divers moyens de perpétuer sa mémoire, et ils eurent une idée heureuse; ils consacrèrent une certaine somme à l'étude de l'économie politique au point de vue particulier auquel Toynbee s'était placé. Il avait fait deux parts de sa vie; il avait consacré l'une à

---

[1] *Industrial Revolution*, par Arnold Toynbee. Rivington. Londres, 1884.

l'étude de la science économique, l'autre à l'observation de la population des grands centres industriels. Ces traits caractéristiques se trouvent reproduits dans la décision prise par les organisateurs du *Toynbee fund* d'envoyer des professeurs d'économie politique à tour de rôle dans les grandes villes de l'Angleterre. Ces professeurs devaient ouvrir la voie à d'autres et concourir à l'extension du mouvement universitaire, qui prend un développement si considérable en ce moment [1]. » En envoyant ces conférenciers, dit M. Alfred Milner, un de ceux qui ont le mieux connu Arnold Toynbee, nous espérons rendre service aux centres industriels qu'ils vont visiter et à l'université à laquelle ils reviendront avec cette expérience de la vie réelle qui est la base de la science économique. Les conférenciers auront ainsi enseigné et appris, ils rapporteront des connaissances fraîches en échange de celles qu'ils auront données, ou plutôt ils reviendront avec leurs vieilles connaissances mûries par l'expérience. »

Le premier résultat de cette décision nous est présenté sous la forme d'un volume sur la paix industrielle par M. Price.

M. Marshall a fait précéder ce travail d'une préface où nous retrouvons l'impression produite par Toynbee sur un de ceux qui avaient eu l'occasion de s'entretenir avec lui à de rares intervalles.

« Dans nos rencontres, la conversation tomba sur des questions sociales et économiques. Il avait un esprit brillant, une grande hardiesse de vues, mais son intelligence, quelque vigoureuse qu'elle fût, n'était pas ce qu'il y avait de plus remarquable en lui : le trait caractéristique de sa physionomie morale était émotionnel. Il était le représentant idéal et moderne du saint du moyen âge...

« Je m'en rendais vaguement compte en parlant avec lui ; mais je ne l'ai réellement senti que depuis qu'il nous a quittés ; ce n'est que depuis que j'ai été appelé à Oxford pour le remplacer que j'ai compris à quel point sa vie avait influencé les meilleurs de ceux qui l'entouraient. Plus le temps s'écoule, plus cette influence s'étend. A Londres, comme à

---

[1] L'extension du mouvement universitaire offre un grand intérêt. Les universités anglaises envoient des professeurs dans les villes qui s'adressent à elles dans ce but, et ce que l'enseignement universitaire a de meilleur est mis à la portée de ceux qui consacrent au travail quotidien la plus grande partie de leur temps. Ces leçons ont lieu le soir, et elles sont suivies avec le plus grand zèle. M. Morley, dans un discours à la réunion annuelle de l'Université de Londres (février 1887), parlait en termes émus de ces mineurs du Northumberland, qui leur journée finie, font quatre ou cinq milles à pied pour entendre une leçon d'histoire ou de géologie, ou d'économie politique et refont ensuite ces cinq milles à pied, la nuit, en temps d'hiver, à travers de mauvaises routes.

Cambridge, comme à Oxford, son nom est devenu le mot d'ordre d'un grand mouvement. Le saint du moyen âge, dont il a été le représentant moderne, est saint François, le fondateur d'un nouvel ordre, le chef d'une attaque nouvelle et plus directe contre les vices de son temps. De notre époque, comme autrefois, c'est par l'ascendant personnel qne le chef s'est fait reconnaître; et l'impulsion donnée par Toynbee a encouragé des rapports plus intimes entre ceux qui ont pour eux les avantages de l'instruction et de l'aisance et ceux qui sont mal nourris, ignorants et faibles ».

C'est en s'inspirant de la pensée de Toynbee que des jeunes gens sortis de Cambridge et d'Oxford viennent vivre à Toynbee Hall, au milieu de la population du East-End, se rapprochant le plus possible des travailleurs, inspirés par la plus noble des ambitions, celle de se rendre utiles, d'apporter quelques soulagements aux souffrances de ceux qui les entourent. Ils cherchent à leur faire prendre goût à des distractions plus élevées que celles du cabaret, à étendre le cercle de leurs idées, à faire pénétrer un rayon de lumière dans la triste atmosphère où ils vivent. Ils font des cours, des conférences, ils prêtent des livres, en un mot ils s'efforcent de créer un peu de vie intellectuelle.

Ce mouvement présente quelque analogie avec ce qui s'est produit en Russie ; quand on vit un petit groupe d'enthousiastes, hommes et femmes, aller au milieu du peuple et partager ses privations. Mais le mysticisme russe s'appuyait sur des rêveries dangereuses et aboutit à des sacrifices inutiles et monstrueux. Le mouvement anglais, nous n'avons pas besoin de le dire, a plus de chances de succès. L'enthousiasme est aussi ardent, mais il est mieux dirigé. L'esprit qui règne à Toynbee Hall est en conformité avec les vérités économiques. Ce n'est pas au socialisme que s'adressent ces missionnaires du XIXe siècle. Ils ne demandent rien à l'Etat, ils ne voient le progrès que dans les efforts individuels, dans la victoire morale obtenue sur les mauvais penchants, et de toutes leurs forces ils encouragent l'esprit d'indépendance et de dignité personnelle, qui est incompatible avec le socialisme.

C'est bien la tendance que nous signalerons dans l'étude de M. Price : « En me conformant au désir des *Trustees* du *Toynbee fund*, dit M. Marshall, qui m'avaient demandé d'écrire une préface à l'admirable Rapport de M. Price, ma première pensée a été quelle joie ce rapport aurait causée à Toynbee. C'est un travail d'après son cœur sur un des sujets qui l'intéressaient vivement. Il pensait que le système de guerre organisée d'après le mode moderne de grèves et de *lock out* était moins mauvais que la lutte non organisée d'autrefois, qui attirait moins l'attention, mais qui était en réalité plus amère et offrait plus d'incidents cruels. Il saluait le développement graduel des trades-unions, parce

que ces associations appellent en général à leur tête les hommes les plus capables de diriger et leur imposent une lourde responsabilité, qui est en elle-même une éducation. Il saluait l'effet de la critique publique appliquée aux deux belligérants, quand la guerre était poursuivie en pleine lumière. Mais il soupirait pour une époque de paix industrielle; et ce qu'il louait le plus dans les trades-unions, c'est la part que ces associations ont prise au développement de l'arbitrage et de la conciliation. Le but principal de cet essai est de rechercher comment, sans avoir recours à la lutte industrielle, les salaires peuvent être adaptés aux circonstances variables de façon à contenter les deux partis. »

M. Price a étudié sur les lieux les conditions de l'industrie dans le nord de l'Angleterre; et pendant un séjour de plusieurs mois à Newcastle-Upon-Tyne, il a réuni des faits exacts du plus grand intérêt sur les moyens de conciliation tentés dans l'industrie du fer et auprès des mineurs. Il s'occupe ensuite de la migration des travailleurs; cette dernière partie est fort bien traitée; comme le dit M. Marshall, « c'est une contribution importante aux données de la science économique. »

Les méthodes employées pour éviter les luttes industrielles offrent une grande diversité, elles varient selon les industries, selon les provinces. M. Price, énumère les formes appliquées avec plus ou moins de succès dans la partie de l'Angleterre qui a été l'objet de ses investigations; il les partage en trois classes distinctes, qui sont susceptibles de variations infinies : la conciliation, l'arbitrage, le salaire mobile. Il indique les difficultés d'application et les causes d'échec. Car il n'y a pas de remède infaillible. « Plus on étudie les faits économiques, dit-il, plus on arrive à cette conclusion qu'il n'y a pas, qu'il ne saurait y avoir de panacée pour tous les maux de la société... Les méthodes de réforme industrielle doivent être multiples, et présenter un caractère de diversité et non d'uniformité, elles doivent s'adapter aux circonstances variées de chaque industrie. Telle est la leçon que doivent apprendre les optimistes enthousiastes et les pessimistes découragés. C'est une leçon difficile, mais qui, une fois apprise, est pleine d'espoir et de promesses ».

Telle est la conclusion de ce travail, qui se distingue par une grande qualité : une connaissance approfondie de la question. Ce volume nous montre ce que la science économique peut attendre de recherches analogues poursuivies dans le même esprit. La publication entreprise par les amis de Toynbee peut rendre ainsi un véritable service, s'ils continuent à confier cette tâche à d'aussi bonnes mains qu'ils l'ont fait pour le début de la série.

S. R.

Philosophy of Wealth, *Economic principles newly formulated*, par John B. Clark. Boston, Ginn et Cie, 1887.

L'économie politique est démodée, inexacte ; elle n'offre plus de réponse satisfaisante aux problèmes de la société moderne. Telle est l'opinion que M. Clark expose dans la *Philosophie de la richesse*. Après avoir fait cette déclaration, il vient formuler les principes de la science nouvelle, mais il ne réussit guère mieux que ceux qui l'ont précédé dans cette voie.

Il accuse les économistes de manquer de précision, de se contenter d'à-peu-près, et c'est le reproche que l'on peut lui adresser avec encore plus de justice. On ne trouve dans son livre que déclamations et rêveries. Son style est assez agréable, et le volume de M. Clark est d'une lecture facile;mais une fois qu'on l'a terminé et qu'on cherche à résumer l'impression générale, il n'en reste rien.

L'auteur de la *Philosophie de la richesse* a,lui aussi,la prétention de faire entrer dans les calculs économiques « les éléments meilleurs de la nature humaine, qui sont un facteur oublié par les économistes ; l'homme de la formule scientifique est plus mécanique et plus égoïste que l'homme du monde actuel. Une conception avilie de la nature humaine fausse la théorie de la distribution de la richesse. »

Les économistes ont répondu si souvent à cette objection, et leur réfutation est si connue qu'il suffit de citer ce passage pour indiquer les tendances de M. Clark et l'esprit dans lequel il traite les questions économiques.

Il consacre une partie de son livre à exposer sa théorie de la valeur, qui se rapproche de celle de Stanley Jevons, sans s'accorder entièrement avec celle de l'économiste anglais. M. Clark nous prévient qu'il était arrivé à sa formule avant de connaître les travaux du savant anglais. Nous ne demandons pas mieux que de l'en croire sur parole, mais nous épargnons cette discussion au lecteur, nous rappelant les paroles de Bastiat : « Dissertation, ennui. Dissertation sur la valeur, ennui sur ennui ». Et ce n'est pas M. Clark qui donne un démenti à la règle.

Le point de départ de la doctrine économique nouvelle, c'est que l'ère de la concurrence s'approche de sa fin. « Le système de la compétition industrielle a eu sa jeunesse, son âge mur et sa décrépitude ».

Il a atteint aujourd'hui cette dernière étape, et il va céder la place à une organisation meilleure. « La force morale sera l'agent économique qui caractérisera le nouveau régime ».

Ce n'est plus l'intérêt personnel qui dirigera les actions humaines, c'est l'esprit de fraternité, l'altruisme. La concurrence cédera la place à

l'entente ; la coopération, l'arbitrage mettront fin à toutes les disputes et concilieront tous les intérêts.

Pour hâter cet heureux résultat, il faut que l'Eglise se mette à la tête du mouvement, et M. Clark décrit le rôle qu'elle doit jouer dans la réforme sociale.

C'est en pleine utopie que M. Clark finit par nous conduire. Mais il parle avec conviction. Il est sincèrement persuadé que, pour amener l'âge d'or, il suffit d'adopter les principes de la nouvelle économie politique exposée et commentée par lui.

S R.

Les impôts directs en France et leur organisation, par V. Soudeikin. Saint-Pétersbourg, 1887.

M. Soudeikin a résumé dans un petit volume tout ce qui se rapporte à l'organisation des impôts directs en France. Il a bien étudié la question; il connaît les écrivains français qui se sont particulièremen occupés de cette matière, et cite leurs opinions sur les différents problèmes qui s'y rattachent.

Il ne faut pas chercher dans ce livre de vues nouvelles, ni de discussions approfondies; mais c'est un travail consciencieux et qui se recommande par beaucoup de clarté.

M. Soudeikin s'occupe d'abord de la partie historique. Il retrace à grands traits l'histoire des impôts en France. Il indique les transformations successives qui se sont produites et finit par une analyse de l'organisation actuelle.

Il fait connaître les critiques que l'on adresse aux impôts directs, sans oublier toutefois les avantages qu'ils présentent.

Il termine par une réflexion, que l'on ne saurait contester : « Le système d'impôts directs en France a beaucoup de bons côtés, il présente un caractère d'humanité, mais il ne peut servir d'idéal. »

En fait d'impôt, on n'a guère le temps de songer à l'idéal ; on se contenterait de ce qu'il y a de moins mauvais.

S. R.

CHRONIQUE

SOMMAIRE. — La guerre de tarifs entre la France et l'Italie. — L'augmentation des droits sur les céréales et la crise agricole en Italie. — Un vœu protectionniste de la Société des agriculteurs de France. — La liquidation de la compagnie de Terre-Noire, la Voulte et Bessèges, et les caisses ouvrières. — La baisse du rouble. Ses causes et ses remèdes. L'autorisation de contracter en monnaie métallique. — Les *Trust companies* aux États-Unis. — L'anarchie et les anarchistes à la *Bourse du travail.* — Une union douanière protectionniste.

A dater du 1er mars, une « guerre de tarifs » a été déclarée entre la France et l'Italie. Des deux côtés, la muraille douanière a été surélevée. Les politiciens protectionnistes transalpins affirment que cette guerre sera plus désastreuse pour la France que pour l'Italie. Leurs frères ennemis, les politiciens protectionnistes cisalpins, affirment naturellement le contraire. Qui a tort ? Qui a raison ? Il serait difficile de le dire ; mais ce qui est parfaitement avéré, c'est que la guerre causera des deux côtés une perte qui ne sera compensée par aucun bénéfice. La France achètera à l'Italie moins de produits agricoles et de matières premières, au grand dommage de l'agriculture italienne déjà réduite aux abois ; l'Italie ira s'approvisionner en Allemagne, en Autriche et ailleurs des produits manufacturés que lui fournissait la France, et ce sera tant pis pour nos industriels et nos ouvriers. Les politiciens protectionnistes seuls n'y perdront rien, c'est pourquoi ils entreprennent cette guerre d'un cœur léger.

* * *

Le but de toute guerre, c'est d'infliger à l'ennemi le plus grand mal possible, afin de l'obliger à demander la paix. On peut se demander, en conséquence, si nos politiciens protectionnistes ne se sont pas montrés singulièrement timides, en se bornant à surélever les droits sur les produits italiens. N'est-il pas bien clair en effet, qu'ils auraient causé à l'Italie un mal plus grand en prohibant absolument les produits italiens ? A la vérité, ils auraient couru le risque d'encourager la contrebande. Mais on aurait pu opposer à la contrebande un obstacle sérieux en bouchant le tunnel du mont Cenis, en enlevant les rails du chemin de fer entre Nice et Vintimille et en établissant, au besoin, un cordon protectionniste de douaniers et de soldats tout le long des Alpes. Alors, le marché français eût été sûrement préservé de l'invasion des produits ennemis, la guerre

des tarifs eût infligé à l'Italie le plus grand mal possible, et les Italiens eussent été obligés tout de suite à demander la paix. Mais les protectionnistes manquent décidément d'énergie et de logique.

***

Le *Journal officiel de Rome* a publié, le 10 février, la loi qui élève à 5 fr. les 100 kilog. le droit sur les blés et à 4 fr. les droits sur les avoines. En renchérissant ainsi, au profit des propriétaires fonciers, la subsistance de toutes les classes de la population, y compris la classe nombreuse des petits tenanciers et des ouvriers agricoles, le gouvernement italien améliorera-t-il la situation de l'agriculture ? Il est permis d'en douter.

La politique militariste-fonctionnariste et protectionniste que l'Italie *une* a adoptée, et qu'elle pousse aujourd'hui à outrance, peut sans doute faire temporairement le bonheur de la classe qui vit du budget et des monopoles ; mais l'Italie sera-t-elle en état de la supporter longtemps ? Quoique cette politique soit encore de date récente, elle a déjà commis des ravages que les politiciens seuls s'obstinent à ne pas voir.

Ce qu'il y a de positif, à l'heure qu'il est, lisons-nous dans une correspondance de l'*Indépendance belge,* c'est que les campagnes de la Lombardie, de la Vénétie et des provinces méridionales se dépeuplent rapidement et menacent de se transformer en déserts. Les populations agricoles de l'Italie centrale émigrent en masse, sans même se soucier des difficultés qui les attendent au delà des mers. Rien ne les décourage, ni la fièvre jaune, ni les chances d'une longue navigation, ni l'incertitude de trouver aux États-Unis, au Brésil, à la Plata, un travail prompt et rémunérateur. Nos paysans vendent tout; ils quittent sans une larme leur patrie, leurs souvenirs, les humbles sépulcres de leurs morts. Pour eux, tout est préférable à la hideuse misère nationale. Les enfants grandissent, le pain fait défaut, le sol n'est plus rémunérateur; aussi faut-il chercher ailleurs une terre moins marâtre et plus bénigne.

Cent mille paysans ont quitté l'Italie dans l'espace de deux ans, profitant des prix modiques de la traversée. Aussi la dépréciation des terrains s'accentue de jour en jour ; les propriétaires et les locataires du sol seront bientôt forcés de disparaître par liquidation volontaire. Le tiers de leur revenu est dévolu au fisc, et la procédure exécutive est rapide lorsqu'il s'agit de sauvegarder l'intérêt de l'État.

Et voila comment les campagnes, jadis si productives, du nord de la péninsule, qui constituaient notre richesse agricole, sont devenues aujourd'hui l'antichambre de l'émigration pour l'Amérique.

Et c'est, ajouterons-nous, en présence de cette situation désastreuse que les politiciens italiens s'accordent le luxe d'une guerre de tarifs. Luxe et misère !

*
* *

Dans la dernière séance de sa session annuelle, la Société des agriculteurs de France à émis, entre autres vœux, celui « que les achats pour les approvisionnements militaires soient faits en produits français ». C'est une manière comme une autre d'alourdir le budget de la guerre, que la Société des agriculteurs de France considère apparemment comme trop léger.

Mais si l'on augmente les dépenses militaires, il faudra bien augmenter aussi les impôts nécessaires pour y pourvoir, et si les populations sont obligées de payer plus d'impôts, il leur restera moins de ressources pour acheter les produits de l'agriculture. A notre tour, nous nous permettons d'émettre un vœu : c'est que les agriculteurs de France étudient l'économie politique.

*
* *

Par suite de la mise en liquidation, le 26 janvier dernier, de la compagnie des forges, fonderies et mines de Terre-Noire, la Voulte et Bessèges, les caisses de pensions et retraites, de secours et d'épargne organisées et gérées par cette compagnie ont suspendu leurs paiements. Le capital de la caisse des pensions et retraites s'élevait à 1.643.886,94, d'après le dernier bilan. Le versement de la compagnie figure dans ce chiffre pour 500.000 fr. La caisse de secours contenait 531.558,06 fr. fournis par la compagnie, et la caisse d'épargne alimentée par les ouvriers, 412.335,19. Le parlement, sollicité d'intervenir, a alloué un secours de 50.000 fr. aux ouvriers victimes de ce sinistre. Sans rechercher si les ouvriers doivent ou non être considérés comme des créanciers privilégiés, nous nous bornerons à constater ce qu'il y a de vicieux dans le système prétendu philanthropique qui vient de priver les employés et ouvriers de la compagnie de la disposition du produit de leurs épargnes, et peut-être de le leur faire perdre. Que les caisses de retraites et de secours soient alimentées entièrement ou partiellement par eux, les sommes qu'elles contiennent n'en sont pas moins prélevées en totalité sur leurs salaires. Car, en admettant qu'il n'y eût point de caisses de secours et de retraites, les salaires ne manqueraient pas de s'élever jusqu'à concurrence du montant de la dotation que les compagnies affectent à ces caisses. En réalité, cette dotation n'est autre chose qu'une portion différée du salaire. Cela étant, ne serait-il pas préférable pour les ouvriers de recevoir la totalité du prix de leur travail, sauf à

en verser une partie entre les mains d'une compagnie d'assurances solidement constituée et à l'abri des accidents et des chances aléatoires de l'industrie ? On dira, peut-être, qu'ils sont trop imprévoyants pour s'assurer d'eux-mêmes contre les risques de la maladie et de la vieillesse. Soit ! mais, en ce cas, ne vaudrait-il pas mieux se borner à les y obliger, en leur laissant la liberté de choisir leurs assureurs ? Au besoin, ceux qui les emploient pourraient les guider dans ce choix. La responsabilité des compagnies serait moindre et les ouvriers ne seraient plus autant exposés à perdre le fruit de leur épargne.

*
* *

On se préoccupe beaucoup en Russie de la dépréciation persistante du rouble. Cette dépréciation date de loin. A la veille de la guerre de Crimée, la circulation de la Russie se composait de 300 millions de roubles environ de billets de crédit (papier-monnaie) plus ou moins remboursables à présentation, et d'une somme évaluée à 400 millions d'espèces métalliques. A cette époque, le rouble en papier valait 4 fr., comme le rouble en métal. Les besoins de la guerre et l'insuffisance de son crédit obligèrent le gouvernement à augmenter de 400 millions l'émission des billets de crédit. En 1860, il y en avait pour 713 millions en circulation. Cependant, le papier-monnaie ayant, comme il arrive toujours en pareil cas, remplacé le métal, cette quantité n'était pas excessive et la dépréciation était peu sensible : le cours du rouble se maintenait à fr. 3,70. Dans les années qui suivirent, la quantité de papier n'ayant été augmentée que dans des proportions modestes, le cours ne s'affaiblit que faiblement. En 1876, la somme des billets en circulation s'élevait à 790 millions et le rouble valait 3,23. Cette dépréciation de près de 20 0/0 attestait visiblement que la somme des billets émis commençait à dépasser les besoins de la circulation et qu'il eût été sage de la réduire. Mais la Russie ayant éprouvé le besoin de délivrer ses petits frères bulgares du joug des Turcs et la guerre étant de nouveau survenue, la planche aux assignats recommença à fonctionner : en 1877, la somme des billets en circulation s'éleva à 1039 millions et le cours du rouble tomba à fr. 2,69 ; ce qui prouvait clairement qu'il y avait un excédent de papier-monnaie. Au lieu de retirer cet excédent, le gouvernement, subissant l'influence des protectionnistes inflationnistes de Moscou, auxquels la dépréciation du rouble apportait un supplément de protection, car elle renchérissait

[1] Voir le tableau de la circulation et du cours du rouble dans l'*Annuaire de l'économie politique* de 1887, p. 801.

les marchandises importées, qu'il fallait payer sur le pied du métal, le gouvernement commit la faute de l'augmenter, en portant la circulation du papier à 1.188 millions de roubles en 1878 et en se bornant à la réduire à 934.720.000, en 1887, pour la faire remonter de nouveau à 957.720.000 en 1888. Si l'on songe — chose, à la vérité, que l'on paraît ignorer généralement — qu'il suffit d'un faible excédent ou d'un faible déficit de la quantité d'un article quelconque pour en abaisser ou en élever la valeur dans une proportion très sensible, on ne s'étonnera point que le rouble ait continué à baisser et qu'il ne dépasse maintenant que de quelques centimes la moitié de sa valeur nominale. Cette baisse a pour première cause la disproportion de la quantité émise avec les besoins de la circulation et, pour seconde cause, la crainte que le gouvernement ne soit encore obligé de recourir à la planche aux assignats. Cette seconde cause agit surtout dans les moments où l'on redoute, à tort ou à raison, que le gouvernement ne s'engage dans une nouvelle guerre.

Le remède à cet état maladif de la circulation monétaire est facile à indiquer. Il faudrait : 1° que le gouvernement russe retirât comme l'avait proposé et même essayé le précédent ministre des finances, notre savant confrère M. Bunge, l'excédent du papier en circulation. Autant que nous en pouvons juger, cet excédent s'élève actuellement à environ 160 millions de roubles[1]; 2° qu'il s'engageât à ne plus faire fonctionner la planche aux assignats, ou, du moins à n'émettre des billets qu'en proportion de l'accroissement des besoins de la circulation ; mais nous convenons que cet engage-

[1] A l'époque où le rouble en papier était au pair du métal, la circulation de la Russie exigeait une somme de valeurs monétaires d'environ 700 millions de roubles ou 2.800 millions de francs. Il y a actuellement un peu moins d'un milliard de papier en circulation ; mais ce milliard n'équivaut point aux 700 millions d'autrefois : il s'en faut de plus d'un tiers. De là ce phénomène curieux que, à mesure que l'on émet du papier, le besoin de monnaie va en augmentant au lieu de diminuer : cela tient à ce que, en vertu de la loi de progression des valeurs, toute addition de papier diminue au lieu de l'augmenter la valeur totale du *medium circulans*. Les « inflationnistes » se fondent sur ce phénomène, dont ils méconnaissent la cause, pour réclamer la multiplication du papier, sans s'apercevoir que c'est cette multiplication même qui augmente le besoin de monnaie, en diminuant dans une proportion supérieure à celle de l'émission, la valeur ou le pouvoir d'échange de l'instrument monétaire. En supposant donc que la circulation exige actuellement une somme de 800 millions de roubles, à leur valeur originaire, il serait nécessaire de retirer à peu près 160 millions de papier pour reconstituer, en Russie, un instrument monétaire normal, c'est-à-dire exactement proportionné aux besoins de la circulation.

ment est plus facile à prendre qu'à tenir, et qu'en admettant même que le gouvernement manifestât sa bonne volonté de l'observer, le public, très sceptique en ces matières, aurait quelque peine à se fier absolument à ses engagements et à ses promesses.

*
* *

En attendant, on a proposé d'atténuer les maux que cause l'instabilité de la valeur du rouble, en autorisant à contracter des engagements et à passer des marchés en monnaie de métal, — chose actuellement défendue. Le *Journal de Saint-Pétersbourg* appuie cette proposition par d'excellents arguments, et la situation presque officielle de ce journal permet de supposer que le gouvernement n'y est point contraire.

Le cours *forcé* des billets de crédit, dit-il, a pour conséquence que tous les engagements contractés dans le pays le sont dans une valeur dépréciée, le papier-monnaie, revêtue de la fiction légale qu'elle représente un rouble argent, tandis que dans la réalité elle est loin de le valoir. Depuis longtemps on s'est conformé pour les transactions *avec l'étranger* à la situation *réelle*, et cela au point que le gouvernement lui-même contracte des emprunts métalliques et en paye les intérêts en or. Il a de même autorisé les Compagnies de chemins de fer à le faire. Et cela pour une raison bien simple, c'est qu'il faut se conformer aux exigences du créancier lorsqu'on veut emprunter: autrement on ne trouve pas d'argent.

Les importateurs russes font absolument la même chose lorsqu'ils soldent leurs marchandises en traites payables en marcs, en francs, en florins, en livres sterling. Mais la loi est la loi. Elle a déclaré que le rouble argent (purement fictif à cette heure) est la monnaie légale, et dans les transactions *à l'intérieur* les stipulations de paiement ne sont valables que si elles sont formulées en cette monnaie. On sait à quelles pertes les oscillations du cours du change exposent le commerce. Prenons un seul exemple : un négociant a acheté à Londres 100 tonnes de fer au prix de 500 liv. st. Il doit payer dans trois mois. Il les revend en Russie à raison de 65 roubl. la tonne, calculant que ses profits, ses risques, ses frais seront amplement couverts lorsqu'au bout des trois mois il encaissera 6.500 roubl., valant aujourd'hui 550 liv. st. environ. Mais en est-il bien sûr? Et si d'ici là le cours du change baisse encore et que les 6.500 roubl. qu'il touchera ne valent même plus les 500 liv. st. que lui-même doit? Que faire? S'il lui était permis de se faire donner par son débiteur, au lieu d'une traite de 6.500 roub. papier, une de 550 liv. st. ou de 14.000 francs ou de 11.300 marcs, il ne courrait plus aucun risque.

Pour le moment la loi s'y oppose. Il s'agit de faire cesser cette opposition, cet obstacle. La mesure, ajoute le *Journal de Saint-Pétersbourg*, n'a donc pas un caractère général, elle ne touche en rien à la valeur de notre papier-monnaie; elle ne s'applique qu'à un nombre restreint de transactions, mais à l'égard desquelles elle serait d'une grande utilité. Nous n'avons, pour notre part, jamais compris la vive opposition qu'elle a rencontrée et semble rencontrer encore dans certains milieux. Il suffit d'en saisir la portée pour la ramener à ses proportions modestes, mais légitimes. »

Le même journal nous apprend qu'une commission d'experts a été nommée par le ministre des finances, M. Wischnegradsky, pour examiner la question et qu'elle se réunira le 17 mars.

*
* *

M. de Sismondi raconte, dans ses *Etudes sur l'économie politique*, l'histoire du sorcier Gandalin, qui avait appris à un manche à balai à aller chercher de l'eau à la rivière, mais qui avait oublié les paroles magiques qu'il fallait dire pour l'empêcher de continuer lorsque le réservoir était rempli. Le manche à balai infatigable apportait de l'eau encore et toujours, tant et si bien que le malheureux sorcier finit par être noyé. C'est un peu l'histoire de la protection aux Etats-Unis. Les primes énormes que le tarif Morrill a allouées aux industries protégées n'ont pas manqué d'y faire affluer l'esprit d'entreprise et les capitaux, et comme les sorciers protectionnistes avaient oublié, s'ils les avaient jamais sues, les paroles qu'il fallait dire pour arrêter cette affluence, la production des articles protégés a fini par dépasser les besoins de la consommation, les stocks se sont accumulés, les prix se sont avilis, les pertes ont succédé aux bénéfices et la crise dite de la « surproduction » a éclaté. Alors les protectionnistes ont cherché toute sorte de moyens de remédier au mal, et ils ont fini par inventer... le monopole. Ils se sont coalisés, en vue de limiter la production, et ils ont multiplié dans ce but les *rings* et les *trust companies*. Grâce à ces combinaisons plus ingénieuses qu'honnêtes, ils ont pu faire la loi aux consommateurs et, à l'exemple de leurs confrères, les maîtres de forges et les fabricants de sucre d'Europe, vendre leurs produits à des prix de monopole sur le marché protégé de l'intérieur, sauf à se défaire de l'excédent de leur stock aux prix de la concurrence sur les marchés étrangers. C'est leur manière de comprendre le patriotisme. Seulement, cette sorcellerie protectionniste commence à provoquer la mauvaise humeur des consommateurs et elle pourrait bien contribuer à accélérer la chute

du système qui a produit les *rings* et les *trust companies*. En attendant, voici, d'après une correspondance du *Journal des Débats*, une esquisse des dégats causés par les sorciers.

Ici, nous avons des Sociétés d'accaparement et de monopole pour toutes sortes de choses, possibles et impossibles : charbon, viande, bois, sucre, jusqu'au lait des pauvres petits bébés. On ne connaissait jadis qu'une seule application aux affaires financières du mot *trust*, qui veut dire confiance, bonne garde, tutelle. C'était une grande et solide Association de banquiers, qui avaient fondé une maison de banque, la Trust Company, dans les caveaux de laquelle les Sociétés financières, industrielles, etc., aimaient à faire des dépôts d'argent et surtout de titres : c'est une sorte de Clearing House permanente qui continue de subsister aujourd'hui. En outre, dans presque chaque Association financière, commerciale, industrielle, dans chaque Société, privée ou publique, de bienfaisance, d'éducation, etc., il y a un Board of Trustees ou conseil de gardiens et tuteurs investis de la confiance de tous les actionnaires, obligataires et participants. Puis, le mot a dévié de sa signification première, pour venir s'appliquer à des opérations d'argent.

C'est la fameuse Standard Oil Company qui a donné le branle, et a été la mère de toutes ces Trusts, contre lesquelles on crie : Haro ! de tous côtés. Il y a dix-sept ans, la Stantard Oil, ayant un capital de 300.000 dollars seulement, était une des vingt Compagnies qui venaient de se jeter sur l'exploitation des puits de pétrole nouvellement découverts, et qui se faisaient toutes une concurrence acharnée. La Standard entra secrètement en arrangement avec trois lignes de chemins de fer qui lui firent des concessions sur les frais de transport. Cela lui donna un tel avantage sur ses rivales, que la Standard réussit bientôt à les ruiner ou à les acheter. Elle avait dès lors le monopole ; et maintenant son capital se chiffre par plus de 100 millions de dollars. Elle se fit accorder de nouveaux privilèges par les Législatures d'Etat, établit sur des centaines de kilomètres des tuyaux conduisant le pétrole, des puits aux ports d'embarquement, devint ainsi presque indépendante des chemins de fer, auxquels elle fit la loi pour les transports qu'il y a encore à effectuer, et qui se repentent d'avoir contribué, au début, à établir un monopole, une Compagnie dont ils sont devenus les esclaves.

Le succès phénoménal de la Standard Company a encouragé tous les brasseurs d'affaires à imiter ses manœuvres. L'argent a plu dans les diverses Législatures d'Etat et dans les Conseils municipaux, afin de se faire octroyer des privilèges par ces mandataires du peuple, qui, le fait est notoire, dépensent plus en frais d'élection que leur salaire ne leur rapporte en un an ou deux. Il leur faut bien se rattraper quelque

part; et c'est ce qui explique ces votes scandaleux, ces concessions de privilèges, qui ont amené des procès retentissants, comme ceux des aldermen de New-York, de Chicago et autres villes, comme celui des chemins de fer du Pacifique. Les Américains, énervés, abâtardis par le système de la protection, n'ont plus cet esprit commercial et industriel de *go ahead*, de hardiesse qu'ils possédaient, alors qu'ils n'étaient pas habitués à se sentir protégés. Ah! leurs journaux l'avouent maintenant, en prévoyant les ruines que vont faire les Trusts, ces filles de la protection. Ils disent qu'on a pris l'habitude de se tourner vers les Législatures, pour faire fortune. Au lieu d'exploiter les immenses richesses du pays, on aime mieux obtenir le privilège d'être à deux ou trois formant une Trust Company, pour exploiter, sans concurrence possible, telle branche de commerce ou d'industrie. On n'a pas de concurrent à craindre, et on est sûr de gagner beaucoup, tout en livrant moins de produits au public qui souffre de ne pouvoir acheter à des compétiteurs étrangers ou indigènes. Lorsque les Trusts ou Sociétés d'accaparement ne sont pas fondées sur un monopole accordé par les Législatures, elles le sont sur la certitude que tel ou tel produit national est protégé contre la concurrence étrangère; alors il s'agit simplement de réunir assez de capitaux pour acheter, accaparer, masser dans un coin, comme on dit ici, *corner* tout ce qu'il y a sur le marché.

Aussi l'indignation générale soulevée partout par le monopole des Trusts est-elle déjà le plus fort argument, et le plus *ad hominem*, que les avocats du libre échange font prévaloir ici. Ils disent qu'une Trust ne peut exister qu'en supprimant la concurrence; que le remède est donc de laisser toute liberté à celle-ci, et qu'un peuple qui a devant lui, tout ouverts, les marchés du monde entier, ne doit pas être forcé de payer les prix fixés par un monopole.

*
* *

Comme il était facile de le prévoir, la *Bourse du travail*, établie sous les auspices du Conseil municipal, aux frais des contribuables parisiens et livrée au monopole des syndicats ouvriers, ne pouvait manquer d'aboutir à un échec lamentable. Au lieu d'être un centre de renseignements utiles aux ouvriers et aux patrons, en faisant connaître jour par jour l'état du marché de travail, dans les différents métiers et professions, le taux des salaires etc., elle est devenue un foyer d'agitation et de discorde. Les syndicats s'y font la guerre, et voici le récit d'une lutte homérique qui s'est livrée tout récemment entre le groupe des administrateurs possibilistes de la Bourse et le syndicat des peintres français. Ces peintres français avaient voulu s'installer à la Bourse malgré les administrateurs.

Le 4 mars, à minuit, lisons-nous dans l'*Indépendance belge*, un groupe de possibilistes, qui se sont offert la direction de la Bourse du travail, n'ont rien trouvé de mieux que d'envahir par force le bureau du syndicat des peintres en bâtiment, pour procéder à un déménagement en règle. Ceux-ci, aidés d'un syndicat voisin, celui des hommes de peine, opposèrent une vive résistance, si bien qu'une bataille générale s'ensuivit.

Un détail assez curieux sur ce syndicat des hommes de peine. Ce syndicat ne serait autre qu'un groupe d'anarchistes, qui aurait trouvé original, pour pénétrer dans la Bourse du travail, de fonder une chambre syndicale dite des hommes de peine. Ce terme des plus vagues leur permet d'englober dans leur groupe les travailleurs des métiers les plus divers « qui souffrent et qui peinent ». S'ils ne leur procurent pas d'emplois, ils leur font une incessante propagande anarchiste et les excitent à la révolte. Or, les principaux membres de cette chambre syndicale des hommes de peine se trouvaient à la Bourse du travail au moment de la bataille. Ils intervinrent, et, oubliant qu'ils avaient créé la Ligue des antipropriétaires et des déménageurs libres, s'opposèrent à ce déménagement. Bientôt on en vint aux mains ; les tables, les armoires, les chaises servirent de projectiles, et c'est au milieu de la bataille qu'ont disparu la caisse, les troncs et la pendule.

Les possibilistes sortirent enfin vainqueurs de cette lutte : ils ramassèrent tous les objets qui jonchaient le sol et apposèrent sur la porte un énorme cadenas pour empêcher leurs confrères de pénétrer dans leurs bureaux.

Ces confrères exclus sont, de leur côté, passablement exclusifs. En vertu de leur règlement, « les seuls ouvriers français âgés de vingt-cinq ans et de moins de quarante-cinq ans auraient droit au placement. » Nous ne pouvons donc nous apitoyer sur leur sort, mais, franchement, ce n'est pas ainsi que nous avions compris la *Bourse du travail.*



Ce n'est pas davantage à la manière de l'auteur d'une brochure intitulée « La paix par l'union douanière franco-allemande », M. le comte de Leusse, ancien député, que nous avions compris cette union, lorsque nous en avons esquissé le projet[1]. M. le comte de Leusse veut unir la France et l'Allemagne, afin d'exclure du marché européen les produits agricoles des autres parties du monde. Cette exclusion serait opérée par la résurrection du régime de l'échelle mo-

[1] Dans le *Journal des Debats* du 23 janvier 1879, reproduit dans le numéro de février du *Journal des Économistes* de la même année.

bile; chaque fois que le prix du blé tomberait au-dessous de 30 francs par quintal, les droits seraient portés à un taux prohibitif. Un régime analogue servirait ensuite à protéger les produits de l'industrie continentale contre la concurrence anglaise et américaine. Est-il bien nécessaire de dire que cette union protectionniste aurait pour résultat d'exclure les produits européens des marchés du reste du monde, en excluant des marchés européens les articles d'échange, agricoles ou autres ? Il s'agit, à la vérité, d'après M. le comte de Leusse, de sauver l'agriculture européenne, menacée d'une subversion totale par la concurrence américaine, indienne et australienne. Avons-nous besoin de dire encore que ce n'est pas l'agriculture qui est menacée en Europe, mais la *plus-value* de la rente ? Il n'y a pas de rente dans le *Far West;* cela n'empêche pas l'agriculture de s'y développer et les agriculteurs de s'y enrichir et de s'y multiplier.

G. DE M.

Paris, 14 mars 1888.

Bibliographie économique.

OUVRAGES ENREGISTRÉS AU DÉPOT LÉGAL EN MARS 1888.

ALLARD (Louis-Jacques). Les électeurs purs et candidats ; les élus constituants, législateurs et censeurs. In-8 de VI-236 p. Paris, Guillaumin.

Annuaire administratif, statistique, historique, judiciaire et commercial de Meurthe-et-Moselle pour 1888. 66e année, par H. Lepage. In-12 de 858 p. Nancy, Sordoillet.

BLOCK (Maurice). Dictionnaire général de la politique 2e édit. 2 vol. In-8 de 1176-1156 p. Paris, Perrin.

BRAVARD-VEYRIÈRES et **DEMANGEAT**. Traité de droit commercial. 2e édit. T. III. In-8 de 614 p. Paris, Chevalier-Marescq.

Chambre de commerce d'Alger. Exposé de ses travaux pour l'année 1886. In-8 de VIII-140 p. Alger, Pezé.

DEMANGEAT. V. BRAVARD.

DESCHANEL (Paul). Les intérêts français dans l'océan Pacifique. In-16 de VI-388 p. Paris, Berger-Levrault.

Dictionnaire des finances, publié sous la direction de M. Léon Say par MM. L. Foyot et A. Lanjalley. IXe fascicule. In-8 de 136 p. à 2 col. Paris, Berger-Levrault.

FOYOT. V. *Dictionnaire*.

HAUPT (Ottomar). Arbitrages et parités. Traité des opérations de banque, contenant les usages commerciaux, la théorie des changes et monnaies et la statistique monétaire de tous les pays du globe. 7e édit. In-8 de XII-868 p. Paris, Leroy.

LANJALLEY. V. *Dictionnaire*.

LEPAGE. V. *Annuaire*.

Mémorial-annuaire administratif, statistique et commercial de l'Ain pour 1888. In-16 de 260 p. Bourg, Authier.

PASSY (Frédéric). Discours prononcé à la Chambre des députés (19 janvier 1888) sur l'utilisation agricole des eaux d'égoûts de Paris et l'assainissement de la Seine. In-32 de 48 p. Paris, au Journal l' « officiel »,

PETIT (Eugène). Économie rurale et agricole. In-16 de 188 p. Paris, Alcan.

ROUGIER (J.-C.-Paul). L'assistance des indigents à domicile ; les œuvres d'initiative privée, le dispensaire général de Lyon, étude. In-8 de 68 p. Paris, Guillaumin.

SAY (Léon). V. *Dictionnaire*.

SOLDAN (Charles). L'union internationale pour la protection des œuvres littéraires et artistiques ; commentaire de la convention de Berne du 9 sept. 1886. In-8 de 66 p, Paris, Thorin.

Edm. Renaudin.

TABLE

DES MATIÈRES DU TOME QUARANTE-ET-UNIÈME

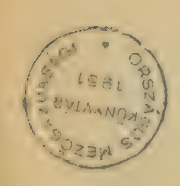
QUATRIÈME SÉRIE

Nº 1. — *Janvier* 1888.

N° 2. — *Février* 1888.

N° 3. — *Mars* 1888.

FIN DE LA TABLE DES MATIÈRES DU TOME XLIe, 4e SÉRIE.



Le Gérant : P. GUILLAUMIN.

Paris. — A. PARENT, imp. de la Faculté de médecine, A. DAVY, successeur. 52, rue Madame et rue Corneille, 3.

